

GETLINK SE

Société européenne au capital de 220 000 000 euros
Siège social : 37-39, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

14 MAI 2025

EXTRAIT

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à 10h00,

Les actionnaires de la société Getlink S.E. se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur première convocation au 28 George Chateaufort, George V à Paris (75008).

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal d'annonces légales « Les Affiches parisiennes » du 14 mars 2025. L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal d'annonces légales « Les Affiches parisiennes » du 23 avril 2025.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les actionnaires entrant en séance, ceux porteurs de pouvoirs ayant émargé tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs mandants.

Monsieur Jacques Gounon, Président du conseil d'administration, préside la séance. Messieurs Hugh Rees et le fond commun de placement entreprise de l'actionnariat Getlink (FCPE), représenté par Monsieur Patrick Joyez, présents, assurent les fonctions de scrutateurs. Madame Claire Piccolin assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

[...]

Les cabinets KPMG Audit et Forvis Mazars, Commissaires aux comptes de la société, représentés respectivement par Messieurs Philippe Cherqui et Eddy Bertelli, convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont présents.

[...]

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

RESOLUTION 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 201 725 414,30 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (15 945,79 euros).

Votes pour : 621 745 048 **Voix**

Votes contre : 158 292 **Voix**

Abstentions : 207 216 **Voix**

La résolution a recueilli 99,97 % de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

RESOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, fixation du dividende et de sa date de paiement).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- après avoir constaté :
 - que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente Assemblée générale, font apparaître un bénéfice de 201 725 414,30 euros,
 - que la réserve légale est intégralement dotée,
- et après avoir constaté que, tenu du solde de report à nouveau créditeur cumulé des exercices antérieurs (23 euros), le bénéfice distribuable, s'établit à 201 725 437 euros,

décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 319 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,58 euro ;

décide de prélever les 319 000 000 euros proposés prioritairement sur le bénéfice distribuable (soit à concurrence de 201 725 437 euros) et le solde sur le poste Autres réserves « Remboursement ORA » à concurrence de 117 274 563 euros.

En conséquence, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 0 euro et le compte « Autres réserves "réserve Remboursement ORA" » serait ramené de 429 435 285 euros à 312 160 722 euros.

Le montant global de distribution de 319 000 000 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions de 550 000 000 composant le capital social au 5 mars 2025 ; il sera diminué des actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la façon suivante :

(en euros)	
Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2024	23,01
Bénéfice de l'exercice 2024	201 725 414,30
Bénéfice distribuable	201 725 437,31
Dividende au titre de l'exercice 2024 (1)	319 000 000
Solde du report à nouveau	-/-
Réserve légale	22 422 885,00
Solde Autres réserves « Remboursement ORA »	312 160 722,31
(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 5 mars 2025, soit 550 000 000 actions ordinaires.	

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 2 juin 2025 et payable en numéraire le 6 juin 2025 sur les positions arrêtées le 3 juin 2025 au soir.

Les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %. Cette taxation forfaitaire est applicable de plein droit sauf sur option expresse, globale

et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Il est rappelé ci-dessous, le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %, ainsi que les revenus non éligibles à cet abattement :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2021			
Dividende	55 000 000	550 000 000	0,10
2022			
Dividende	275 000 000	550 000 000	0,50
2023			
Dividende	302 500 000	550 000 000	0,55
<i>(a) Valeurs théoriques.</i>			
<i>(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.</i>			
– Exercice 2021 : 54 057 255.80 euros pour 540 572 558 actions ;			
– Exercice 2022 : 270 507 984 euros pour 541 015 968 actions ;			
– Exercice 2023 : 297 732 782 euros pour 541 332 782 actions			

Votes pour : 621 775 724 Voix
Votes contre : 305 383 Voix
Abstentions : 29 449 Voix

La résolution a recueilli 99,95% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

RESOLUTION 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 316 911 087,85 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votes pour : 621 745 217 Voix
Votes contre : 161 154 Voix
Abstentions : 204 185 Voix

La résolution a recueilli 99,97% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

[...]

RESOLUTION 26

Pouvoirs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

Votes pour : 622 015 179 **Voix**

Votes contre : 8 843 **Voix**

Abstentions : 45 336 **Voix**

La résolution a recueilli 99,99% de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée

[...]

La séance est levée à 12h15.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, lequel après relecture a été signé par les membres du bureau de l'assemblée générale.

Certifié conforme le 30.05.2025 | 14:34 CEST

Signé par :

8D326EF7A262412...

Claire Piccolin
Secrétaire de l'Assemblée



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

PROFIL

Getlink est un acteur majeur des infrastructures de mobilité et des échanges internationaux, un leader du transport éco-responsable qui regroupe les activités des marques commerciales



LOW CARBON. HIGH SIMPLICITY. ON THE MOVE.



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Des résultats 2024 notables

Les résultats financiers 2024 publiés le 6 mars 2025 sont à souligner, en dépit de l'interruption du service ElecLink au quatrième trimestre. Malgré ce manque à gagner, le Groupe a généré un EBITDA de 833 M€ dans le haut de la fourchette de la *guidance* 2024. Par rapport à 2023, Eurotunnel et Europorte ont remarquablement performé avec des records historiques.

Compte tenu de la bonne santé financière, le Groupe se prépare à intensifier la rénovation et la modernisation des installations et des matériels roulants sur les prochaines années. L'objectif est de préparer l'accueil des futurs trafics.

C'est donc avec une grande confiance que votre conseil d'administration souhaite poursuivre le partage des fruits de ces résultats 2024 en proposant de voter en assemblée générale, le 14 mai prochain, une nouvelle augmentation du dividende par action à 0,58€ soit une hausse de 5,5 % par rapport au montant versé en 2024.

Nous vous donnons rendez-vous le 14 mai 2025 à Paris pour la deuxième année consécutive.

Jacques Gounon
Président

En 2024, Getlink a de nouveau généré des résultats annuels de grande qualité avec un EBITDA dans le haut de la fourchette de la *guidance* fixée en février 2024. Les performances d'Eurotunnel et d'Europorte, ainsi que la bonne tenue d'ElecLink sur les neuf premiers mois de l'année 2024 ont permis de compenser l'impact de la suspension de l'activité du câble sur le dernier trimestre. Ces réussites, dans un environnement qui demeure très compétitif, reflètent la bonne exécution de la stratégie du Groupe, fondée sur un portefeuille d'activités équilibré, une gestion stricte des coûts et une recherche permanente de l'amélioration de la qualité de services à nos clients. Ces résultats confortent les choix stratégiques du Groupe visant à offrir des services attractifs, simples et bas-carbone à ses clients. La signature du partenariat stratégique entre Eurotunnel et London St Pancras High Speed le 4 mars 2025, qui vise à développer les services ferroviaires à grande vitesse entre la Grande-Bretagne et les métropoles européennes, ouvrent des perspectives en termes de potentiel de croissance.

En 2025, Getlink continuera de renforcer son excellence opérationnelle et son agilité pour accroître ses avantages compétitifs.

Yann Leriche
Directeur général

CHIFFRES CLÉS

DES RÉSULTATS 2024 NOTABLES

1,614 Md€

CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ

471 M€

FREE CASH
FLOW

833 M€

EBITDA COURANT
CONSOLIDÉ

317 M€

BÉNÉFICE NET
CONSOLIDÉ



DIVIDENDE

proposé à 0,58 € par action

+5,5% par rapport à 2024

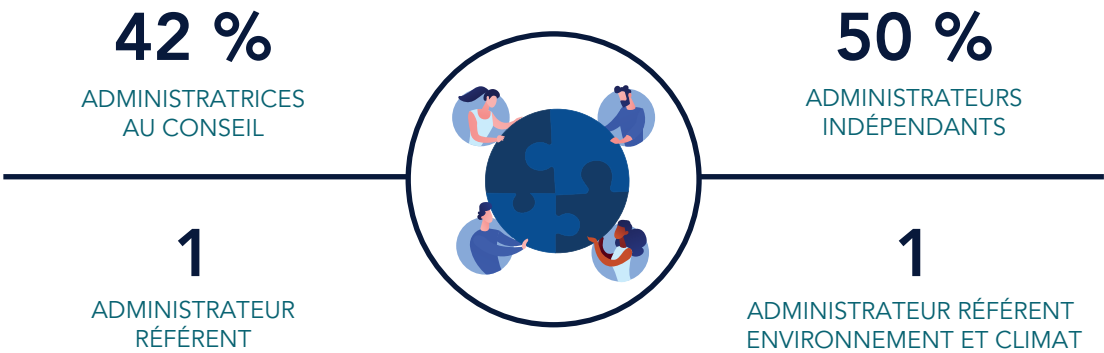


**OBJECTIF D'EBITDA 2025 ENTRE
780 M€ et 830 M€**

(AU TAUX DE CHANGE DE 1£ = 1,184€ ET DU PÉRIMÈTRE À DATE)

GOVERNANCE

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE*



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jacques Gounon Président	Corinne Bach Administrateur indépendant	Bertrand Badré Administrateur indépendant
Mark Cornwall Administrateur représentant les salariés	Elisabetta De Bernardi di Valserra Administrateur non-indépendant	Sharon Flood Administrateur indépendant
Jean-Marc Janaillac Administrateur indépendant	Marie Lemarié Administrateur non-indépendant	Yann Leriche Administrateur non-indépendant
Jean Mouton Administrateur non-indépendant	Brune Poirson Administrateur indépendant	Peter Ricketts Administrateur indépendant
Benoît de Ruffray Administrateur non-indépendant	Stéphane Sauvage Administrateur représentant les salariés	Philippe Vanderbec Administrateur représentant les salariés



Le conseil d'administration est organisé, au 5 mars 2025, en 4 comités aux expertises complémentaires :

	Président(e) du Comité	Taux d'assiduité	
Comité d'audit	Jean-Marc Janaillac	100 %	
RENCO	Peter Ricketts	100 %	
Comité éthique et RSE	Corinne Bach	100 %	
Comité sécurité et sûreté	Sharon Flood	100 %	

18
réunions au total
des comités du
conseil d'administration

*au 5 mars 2025

DURABILITÉ

PERFORMANCE CLIMATIQUE
DE GETLINK

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE – SCOPES 1 & 2

2019-2030

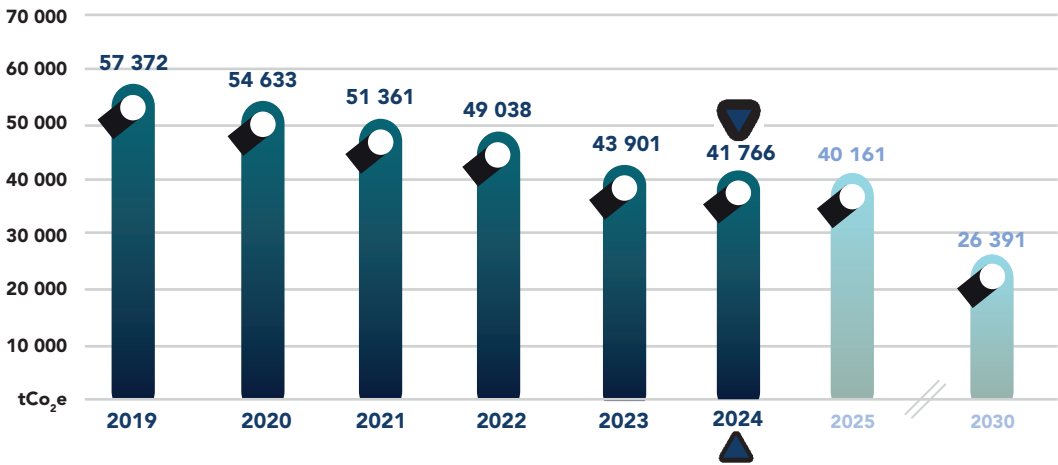


EN LIGNE AVEC LA
TRAJECTOIRE CERTIFIÉE SBTi



SCIENCE
BASED
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION



75 %

ÉLECTRICITÉ BAS
CARBONE CONSOMMÉE
PAR LE GROUPE

8 %

BIOCARBURANTS
DANS LES TRAFICS
EUROPORTE

91 %

CHIFFRE D'AFFAIRES
ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE
EUROPÉENNE (CLIMAT)

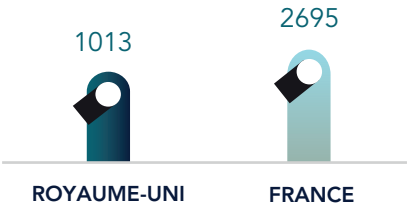
DURABILITÉ

INDICATEURS SOCIAUX
2024



3708

SALARIÉS DANS LE GROUPE
AU 31 DÉCEMBRE 2024*



EFFECTIFS DU GROUPE PAR PAYS

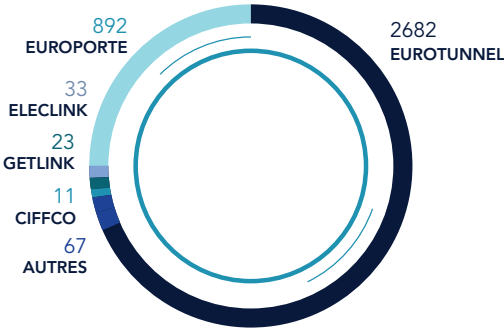
DIVERSITÉ

GENDER PAY GAP
(méthode CSRD)



EFFECTIFS

PAR ENTITÉ



COMEX



1,2 M€

DE DÉPENSES DANS
LE SECTEUR PROTÉGÉ
ET ADAPTÉ



26 %

DE FEMMES DANS
LES TROIS PREMIERS
NIVEAUX HIÉRARCHIQUES

*y compris les sociétés nouvellement acquises Renofer, ChannelPorts, Giravert ainsi que les effectifs de Getlink Services UK Ltd.

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	1
1.1	Profil, stratégie et objectifs du Groupe	2
1.2	Activités d'Eurotunnel	11
1.3	Activités d'ElecLink	26
1.4	Activités d'Europorte	28
1.5	Principaux investissements	30
2	RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES	35
2.1	Analyse des résultats consolidés	36
2.2	États financiers annuels	45
2.3	Tendances, objectifs et événements récents et postérieurs à la clôture	121
2.4	Autres informations financières	123
3	RISQUES ET CONTRÔLE	127
3.1	Facteurs de risques	128
3.2	Procédures judiciaires et arbitrages	140
3.3	Assurance et couverture de risques	141
3.4	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	142
4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	153
4.1	Direction du Groupe	154
4.2	Composition et fonctionnement du conseil d'administration	160
4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	209
4.4	Communication actionnaires et relations investisseurs	210
5	RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	213
5.1	Rémunération des mandataires dirigeants sociaux	214
5.2	Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice aux dirigeants mandataires sociaux	228
5.3	Plans d'options d'actions / attributions d'actions de préférence : historique des attributions aux mandataires dirigeants sociaux exécutifs	234
5.4	Rémunération des dirigeants non-mandataires	235

6	PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	237
6.1	Rapport de durabilité	238
6.2	Autres éléments de performance extra-financière	381
7	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	401
7.1	Capital social	402
7.2	Politique de distribution des dividendes	404
7.3	Rachat d'actions	405
7.4	Principaux actionnaires	406
7.5	Avantages tarifaires	409
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	411
8.1	Cadre réglementaire	412
8.2	Contrats importants	416
8.3	Acte constitutif et statuts	425
8.4	Informations sur les participations	428
8.5	Contrôleurs légaux	430
8.6	Personne responsable	430
8.7	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations des intérêts	430
GLOSSAIRE		431
TABLE DE CONCORDANCE		434
TABLE DE RÉCONCILIATION		437

Yann Leriche



Signé par :

Yann Leriche

34E3409FC0EB463...

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 20 mars 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et les modifications apportées au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel établi au format XHTML, déposée auprès de l'AMF le 20 mars 2025 et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et celui de Getlink (www.getlinkgroup.com). Version PDF accessible aux personnes déficientes visuelles sur www.getlinkgroup.com.

Le terme « Getlink SE » utilisé dans le présent Document d'Enregistrement Universel fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel proviennent de sources internes au Groupe. Les références internet mentionnées comme sources, notamment en bas de page, ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Tous les chiffres figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2024, à savoir 1,206 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2024, à savoir 1,184 euro pour une livre sterling.





1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	PROFIL, STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE	2
1.1.1	Getlink aujourd’hui	2
1.1.2	Modèle d’affaires	3
1.1.3	Stratégie et objectifs du Groupe	5
1.1.4	Organisation du Groupe	9
1.2	ACTIVITÉS D’EUROTUNNEL	11
1.2.1	Principaux marchés d’Eurotunnel	12
1.2.2	Activités d’Eurotunnel	14
1.2.3	Eurotunnel : capacités de la Liaison Fixe	23
1.2.4	Eurotunnel : fiabilité du Système	24
1.3	ACTIVITÉS D’ELECLINK	26
1.4	ACTIVITÉS D’EUROPORTE	28
1.4.1	Principaux marchés d’Europorte	28
1.4.2	Activités d’Europorte	28
1.5	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	30
1.5.1	Principaux investissements	30
1.5.2	Marques, brevets et licences	33

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 PROFIL, STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE

1.1.1 GETLINK AUJOURD'HUI

Depuis la construction du tunnel sous la Manche (« Tunnel »), une prouesse technologique historique, le Groupe s'est transformé pour devenir un acteur de référence dans le transport et les infrastructures bas carbone.

À l'origine promoteur du Tunnel, le Groupe a été créé en 1986, avec la signature du Contrat de Concession accordant au consortium franco-britannique, « France Manche SA / The Channel Tunnel Group Limited » le droit de construire, financer et exploiter le Tunnel. La mise en service du Tunnel en 1994, c'est-à-dire il y a 30 ans, a profondément transformé les échanges entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, en permettant pour les marchandises le développement de nouvelles chaînes logistiques transfrontalières, ainsi que l'ouverture à de nouveaux marchés et, pour les personnes, le développement de nouvelles mobilités favorisant les échanges touristiques et la connectivité entre grandes métropoles européennes.

En 2018, le Groupe a adopté le nom Getlink qui incarne cette dynamique d'échanges qui marque l'entrée du Groupe dans une ère nouvelle d'infrastructures de mobilité. Cette marque traduit l'ambition du Groupe de se positionner comme l'un des principaux acteurs de la gestion d'infrastructures et de services sûrs, modernes et respectueux de l'environnement.

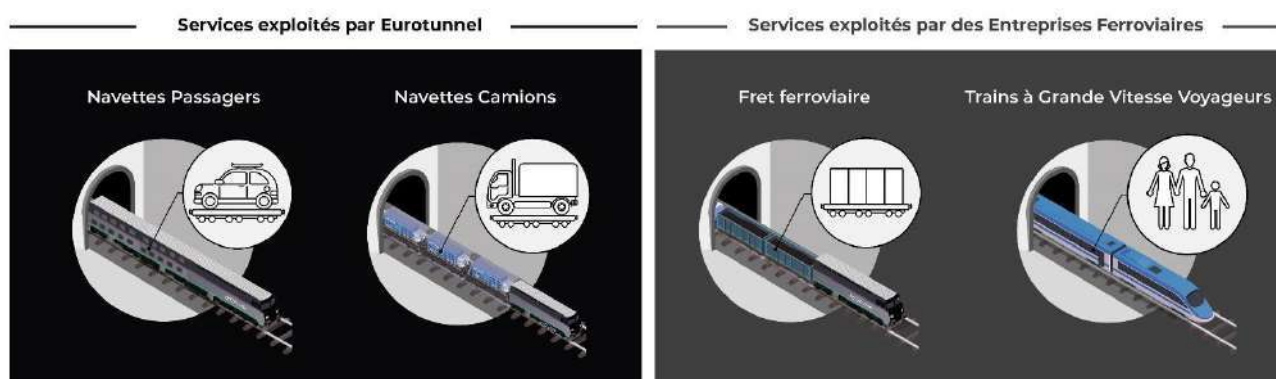
Depuis son origine, le Groupe est opérateur d'une Concession de très longue durée (initialement pour une durée de 55 ans prolongée à 99 ans jusqu'en 2086) bâtie autour d'un système ferroviaire sous-marin intégré qui permet d'assurer les services transmanche du segment Eurotunnel. Depuis 2010, le Groupe a diversifié ses activités au-delà du segment Eurotunnel, notamment avec son activité ferroviaire Europorte, puis avec la mise en exploitation de l'interconnexion électrique ElecLink et, plus récemment, avec l'acquisition de ChannelPorts en 2024, un des *leaders* sur le marché britannique des services de déclaration en douane, ainsi que les sociétés Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS) en 2025, acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni (voir section 1.2.2.c ci-dessous).

Les services transmanche d'Eurotunnel : 73 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024

D'une part, Eurotunnel offre un service de transport entre Calais (en France) et Folkestone (au Royaume-Uni) à bord de ses Navettes. Les Navettes Camions assurent le transport de poids lourds (LeShuttle Freight) et les Navettes Passagers (LeShuttle) permettent de transporter des passagers à bord de leurs véhicules (voitures, autocars, motos et camping-cars). Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries et, de manière indirecte et dans une moindre mesure, avec les compagnies aériennes comme indiqué en section 1.2.1 ci-dessous. En 2024, les Services Navettes ont généré 45 % du chiffre d'affaires du Groupe.

D'autre part, Eurotunnel met à disposition son infrastructure pour permettre à des opérateurs ferroviaires tiers d'assurer des liaisons ferroviaires entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Eurostar opère ainsi des lignes passagers à grande vitesse, sans rupture de charge entre Londres, Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les opérateurs de fret ferroviaire peuvent faire circuler des trains, dans le cadre d'une tarification régulée. Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe moyennant péage, charges annuelles fixes et une contribution aux coûts d'exploitation du Système et renouvellement des actifs. L'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ont généré 25 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024.

Ces services, décrits en section 1.2 ci-dessous, sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Les services de transport transmanche sont désormais complétés par une offre de services pour la réalisation des formalités douanières et d'assistance à la frontière.



L'interconnexion électrique ElecLink : 17 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024

La construction d'ElecLink, l'interconnexion électrique de 1 GW qui relie la Grande-Bretagne et la France à travers le Tunnel, a débuté en 2016 et l'exploitation commerciale a commencé le 25 mai 2022, ce qui constitue une étape importante dans la croissance du Groupe. Cette activité est présentée en section 1.3 ci-dessous.

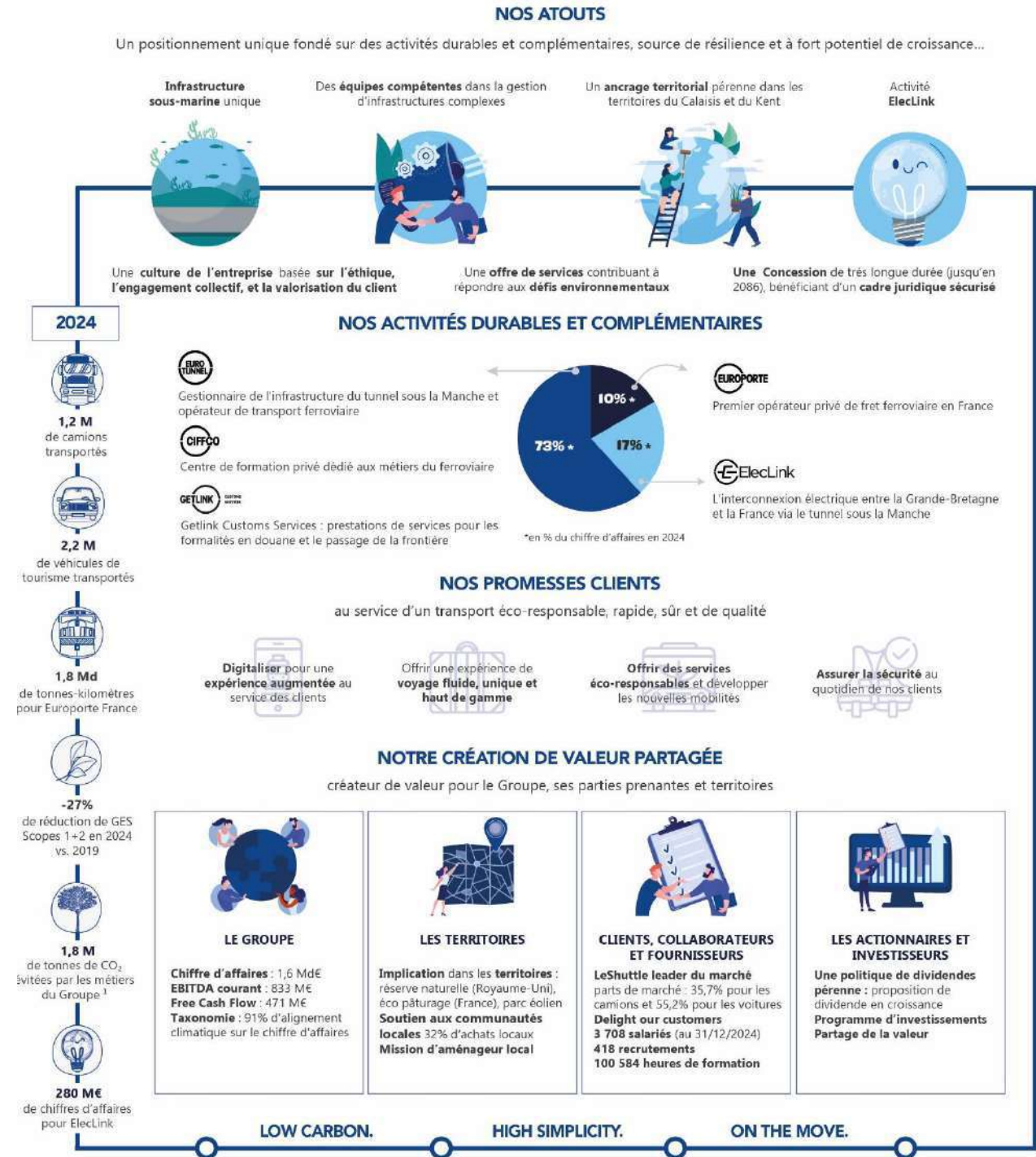
Activité de fret ferroviaire d'Europorte : 10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024

Europorte intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, avec des services de traction en France et dans le transport transfrontalier avec l'Allemagne et la Belgique, ainsi que des services de gestion d'infrastructure sur les terminaux embranchés. L'activité du segment Europorte est présentée en section 1.4 ci-dessous.

1.1.2 MODÈLE D'AFFAIRES

Getlink est un *leader* du mouvement des hommes, des marchandises, des données et de l'énergie bas carbone. Getlink s'attache au quotidien à faciliter les échanges commerciaux, à soutenir les activités économiques entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale et à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes, en rapprochant les personnes, les entreprises et les cultures. Capitalisant depuis plus de 30 ans sur l'expertise et les infrastructures du Groupe, Getlink regroupe des activités complémentaires à travers plusieurs marques institutionnelles et commerciales.

Les résultats du Groupe démontrent la robustesse de son modèle d'affaires, soutenu par une discipline opérationnelle et financière stricte sur l'ensemble de ses activités. L'évolution des résultats consolidés du Groupe de l'exercice 2024 est détaillée en section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le lien vital transmanche

Depuis sa création, le Groupe a pour vocation de rapprocher les personnes, les entreprises et les cultures. Le Tunnel, cœur de métier historique du Groupe, constitue le lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. En 2024, le Tunnel a permis à près de 19 millions de voyageurs, 2,19 millions de voitures et 1,2 million de camions de franchir le Déroit entre la France et le Royaume-Uni de façon sûre et rapide. La rapidité et la fiabilité du Tunnel permettent d'assurer environ un quart des échanges de marchandises entre l'Union européenne et le Royaume-Uni¹. La mise en service de l'interconnexion ElecLink conforte le caractère vital du Tunnel en renforçant la sécurité des approvisionnements et la robustesse des réseaux électriques.

Tourné vers l'avenir, le Groupe est le *leader* du marché du transport et des échanges sur le Déroit. Il s'est constamment transformé et diversifié pour répondre aux enjeux économiques et aux besoins en termes de mobilité. Ainsi, Getlink a su élargir son cœur de métier à plusieurs autres activités : Europorte, premier opérateur privé de fret ferroviaire en France, un marché prometteur au regard des contraintes environnementales croissantes qui s'imposent aux entreprises et aux clients d'Europorte ; ElecLink, interconnexion électrique entre la Grande-Bretagne et la France ; CIFFCO, centre de formation ferroviaire privé en France ; ainsi que l'offre de services de gestion des formalités à la frontière s'appuyant sur ChannelPorts coté britannique (acquise en avril 2024) et la société Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS) acquises en janvier 2025.

Des atouts différenciants dans un marché en mutation : Bas-carbone – Grande Simplicité (*Low Carbon – High Simplicity*)

L'ensemble des activités du Groupe s'inscrit dans une logique d'offrir des services Bas-carbone – Grande Simplicité pour accompagner les dynamiques, les transformations et le mouvement.

Bas-carbone : l'entreprise gère des activités et infrastructures de mobilité parmi les moins émissives en gaz à effet de serre. En particulier, les activités de Getlink contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique. En effet, avec un taux d'éligibilité de 99 % et un taux d'alignement de 91 % de son chiffre d'affaires en 2024 au titre de la Taxonomie européenne, le caractère durable des activités du Groupe est confirmé à des niveaux exceptionnellement élevés. Les sections ESRS E et Taxonomie du rapport de durabilité (chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel) présentent en détail les hypothèses de calcul de ces taux, ainsi que tous les indicateurs de durabilité du Groupe. De manière concrète, sur la base d'une actualisation menée en 2024, les émissions de carbone engendrées par les Navettes d'Eurotunnel sont en moyenne 20 fois moins inférieures au transport maritime sur le trajet transmanche Calais-Douvres². Plus largement, le trajet d'une personne entre Paris et Londres émet 30 fois moins d'émissions que par avion³ et le transport de marchandises sur la flotte Europorte émet cinq fois moins que le transport routier⁴.

Le Groupe a par ailleurs démontré son engagement en faveur du développement durable en s'associant au French Business Climate Pledge en 2021, une initiative lancée par le MEDEF (*Mouvement des entreprises de France*) et en rejoignant le mouvement Ambition4 Climate, une initiative de l'AFEP (*Association française des entreprises privées*). En juin 2021, le Groupe a mis en œuvre son Plan Environnement 2025 pour faire face à ses enjeux (le Plan Environnement 2025). Ce plan repose sur trois piliers : (i) s'inscrire, à travers la *supply chain* du Groupe, dans l'objectif de 2°C prévu par l'Accord de Paris des Nations Unies ; (ii) gérer de manière durable les ressources du Groupe et son impact sur l'environnement ; (iii) limiter les déchets et promouvoir l'économie circulaire au sein de l'écosystème du Groupe.

Grande Simplicité : le Groupe propose des solutions et des offres commerciales à la fois simples et innovantes, avec une qualité de service et un positionnement premium pour répondre aux attentes élevées des clients et des parties prenantes. Cela se traduit, notamment dans un contexte post-Brexit, par la simplification des nouvelles formalités pour le passage de la frontière et en matière de développement ferroviaire par la contribution à la simplification des contraintes techniques au lancement d'un nouveau service ferroviaire (voir paragraphe « Développement de nouvelles destinations » à la section 1.2.2.b.i ci-dessous).

Créateur de valeur pour l'ensemble des parties prenantes

Opérateur de la Concession jusqu'en 2086, Getlink bénéficie, du fait de la durée de la Concession, de revenus de long terme et est créateur de valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, acteurs de l'économie locale et habitants des territoires desservis. Le Groupe se distingue, tout d'abord, par une culture d'entreprise fondée sur l'éthique, l'engagement collectif et la valorisation du client. Getlink bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calaisis et le Kent, deux territoires qu'il contribue à faire rayonner ; Eurotunnel compte à fin 2024 2 682 collaborateurs, dont près de 400 étaient présents en 1994 ; Eurotunnel entraîne dans son sillage quelques 5 000 emplois indirects et induits en France, et est le premier employeur privé du Calaisis⁵.

¹ Source : « Retombées économiques du Tunnel sous la Manche dans l'UE : Analyse de la valeur économique du trafic de marchandises via le Tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni et les pays européens », juin 2018.

² Les détails de l'étude sont présentés sur la page : www.leshuttle.com/fr-fr/decouvrir/pourquoi-choisir-leshuttle/le-moyen-eco-responsable-de-voyager-en-grande-bretagne.

³ Voir les émissions d'un trajet en avion (sans tenir compte des traînées de condensation) : www.eurostar.com/fr-fr/ecoresponsabilite.

⁴ Un trajet Europorte émet en moyenne 14 gCO₂e/tonnes.km, un camion de type articulé 40-44 t en émet en moyenne 71,1 (Base Empreinte ADEME).

⁵ www.lerail.com/news/83582-1994%E2%80%93302024-le-tunnel-sous-la-manche-%E2%80%9330-ans-d%E2%80%99une-histoire-unique.

En outre, le Groupe a témoigné de son engagement contre le *dumping* social pouvant être pratiqué par certaines compagnies maritimes opérant sur le Détroit. Le Tunnel, en tant qu'infrastructure joue un rôle prépondérant dans la structuration de son *hinterland*, notamment du côté britannique où les exportations transitant par le Tunnel contribuent à elles seules à soutenir 220 000 emplois au Royaume-Uni⁶.

Par son métier de transporteur ferroviaire, il participe à l'aménagement du territoire, tandis que le fret ferroviaire représente un moyen de décongestionner les routes, tout en réduisant l'empreinte environnementale du transport. Fiable et rapide, la Liaison Fixe transmanche joue un rôle déterminant dans le développement du e-commerce et de la nouvelle économie. En renforçant l'approvisionnement énergétique des foyers et le maillage des réseaux européens, ElecLink se place au service de l'intérêt général avec un impact minimal sur l'environnement.

1.1.3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE

Le Groupe dispose d'actifs uniques, d'un *business model* robuste et d'une stratégie de croissance durable. La stratégie du Groupe vise à créer de la valeur en améliorant l'utilisation du Tunnel, en s'appuyant sur des services à valeur ajoutée en amont et en aval et une diversification maîtrisée en développant les synergies autour du cœur de métier.

Le Groupe s'est ainsi donné pour ambition la croissance des revenus et la satisfaction client, tout en réduisant son empreinte environnementale.

Adaptation des services

Le Brexit a créé de nouveaux défis pour le Groupe, pour maintenir la fluidité des transports de marchandises et de personnes et conserver un avantage concurrentiel.

Ainsi dès 2021, le Groupe a conçu et mis en place, en collaboration avec les douanes, un dispositif de frontière intelligente visant à maintenir la simplicité du passage à la frontière dans les deux sens. Ce dispositif a nécessité l'adaptation des terminaux et des parcours clients afin de prendre en compte plusieurs problématiques nouvelles telles que l'appariage des documents douaniers à l'arrivée sur le terminal, les contrôles douaniers et sanitaires des marchandises et la bonne circulation de l'information entre les parties prenantes. Ce dispositif a été complété par un service novateur développé par Eurotunnel, appelé « Eurotunnel Border Pass », lequel permet d'aider les transporteurs à préparer les documents en amont de la traversée. Ce service reste à ce jour un facteur de différenciation et de simplification. Par la suite et depuis 2023, le Groupe a enrichi son offre de services en matière de formalités de douane avec le déploiement d'une plateforme encore plus sophistiquée permettant d'obtenir, de gérer les déclarations en douane et de traiter l'ensemble des formalités liées au passage de la frontière. Ces services qui s'adressent aux transporteurs, logisticiens et même directement aux chargeurs s'appuient sur l'expertise de ChannelPorts au Royaume-Uni et d'ASA et BIMS en France (représentants en douane enregistrés en France). Ces services intégrés aux activités du Groupe confèrent à LeShuttle Freight un avantage permettant de conforter son *leadership* en matière de digitalisation et de capter des revenus additionnels en synergie avec la base de clients fret.

Outre le rétablissement de la frontière, le Brexit a également eu une incidence sur les réglementations applicables au transport de passagers. En effet, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne rend applicable aux voyageurs entre les deux pays un certain nombre de règles destinées aux résidents de pays tiers. Ainsi, la réglementation Entry / Exit System (EES), prévue par un règlement européen de 2017 et dont le principe était évoqué par la Commission Européenne dès 2008, va devenir applicable aux voyageurs britanniques non-résidents. Cette réglementation européenne prévoit la mise en place d'une base de données centrale pour la frontière Européenne nécessitant un enregistrement préalable et la capture de données biométriques. La mise en œuvre, qui devait avoir lieu en 2024 avant d'être de nouveau reportée, constitue un enjeu majeur pour l'activité passagers du Groupe. Afin d'assurer la fluidité, la simplicité et de se créer un avantage concurrentiel, le Groupe a œuvré au cours de ces dernières années à la mise en place d'un système de gestion des flux de véhicules. Le système qui a nécessité des investissements et une transformation importante du parcours client est prêt à être mis en service et pourra démarrer en ligne avec le calendrier fixé par les autorités.

Outre EES, le passage de la frontière nécessitera également de réaliser en amont de nouvelles formalités d'autorisation de voyage avec la mise en place prévue à partir de 2025 de l'ETIAS (European Travel Information and Autorisation System) pour entrer dans l'espace Schengen et l'ETA (Electronic Travel Autorisation) pour entrer au Royaume-Uni. Ces procédures s'effectueront principalement en amont de la traversée.

Conscient de ces enjeux, le Groupe se doit d'anticiper ces nouvelles réglementations et se donne pour ambition de rester à la pointe de l'innovation et de la simplicité en matière de gestion de la frontière pour le bénéfice de ses clients.

La transformation au cœur de l'activité du Groupe

Getlink est engagé dans une démarche d'amélioration continue et de transformation afin de maintenir son *leadership*, de renforcer les avantages concurrentiels du Groupe et maintenir une croissance rentable pour l'avenir. La performance et la transformation reposent sur plusieurs volets.

⁶ Source : « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016 : www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Qualité de service

Le Groupe s'est engagé dans un chantier majeur d'amélioration de la qualité de service à travers notamment, le programme Delight lancé en 2022 au niveau d'Eurotunnel et ayant permis en 2024 de poursuivre l'amélioration de la qualité de service et de la satisfaction client, mesurée par le NPS (Net Promoter Score). Ce programme, axé sur les initiatives ayant le plus grand impact sur l'amélioration de la qualité de service, offre une réponse globale et pragmatique aux enjeux de satisfaction client. Il veille à apporter des attentions personnalisées tout en traitant des problématiques complexes et transversales. Le Groupe poursuit l'amélioration de l'information en temps réel et l'adaptation des services aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle, comme les conducteurs de poids lourds, les propriétaires de véhicules électriques, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite. Au-delà de l'expérience sur site, le Groupe continue d'améliorer la gestion de la relation client avec des outils et une approche commerciale permettant de mieux connaître les clients, cibler leurs besoins et les fidéliser.

Innovation

L'innovation s'intensifie grâce aux avancées technologiques en matière de digitalisation et d'intelligence artificielle. Le déploiement de ces technologies permet de transformer les processus dans les métiers, tels que la maintenance et d'apporter des outils d'aide à la décision basés sur la donnée. Le Groupe a ainsi développé des outils performants de mesure et d'analyse des données permettant d'améliorer la fiabilité du matériel roulant et continue de déployer de l'intelligence artificielle avec plusieurs cas d'usages mis en œuvre.

Gestion de projet

Le Groupe a commencé à déployer à partir de 2024 un ensemble de méthodes et bonnes pratiques appelées *Getlink Way of Project Management* visant à harmoniser et améliorer l'efficacité dans la gestion et le suivi des projets. Cela constitue une nécessité afin d'assurer le renouvellement des actifs en fin de cycle de vie et d'investir dans les projets avec un retour sur investissement financier, commercial ou environnemental et de maintenir un haut niveau de compétitivité dans l'ensemble des domaines d'activité.

Amélioration continue et Lean Management

Le Groupe poursuit le déploiement du *Lean Management* dans une démarche d'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle qui s'appuie d'une part sur le déploiement de l'intelligence artificielle et d'autre part sur la simplification de certains processus. À titre d'exemple, le Groupe améliore l'efficacité des processus d'achat afin d'accélérer les cycles de validation et de gestion des fournisseurs.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi sa discipline opérationnelle à travers une démarche EPP (Eurotunnel Performance Plan) visant à identifier et promouvoir des actions de performance sur les périmètres opérationnels et *corporate* afin d'optimiser sa performance financière et opérationnelle.

La direction générale et le conseil d'administration ont établi comme principe fondateur celui de générer de la valeur sur le long terme pour l'ensemble des parties prenantes. Getlink donne corps à cet objectif avec une approche renouvelée de la performance reposant sur l'amélioration continue de ses pratiques, l'adaptation aux besoins de ses clients et la maîtrise des ressources.

Fondamentaux et leviers stratégiques

Atouts

L'atout principal du Groupe réside dans le caractère unique de son actif principal, un Tunnel et une Concession, au cœur des enjeux majeurs : l'évolution des pratiques de mobilité, la digitalisation de l'économie et de la relation client et l'évolution de l'économie vers un modèle bas-carbone.

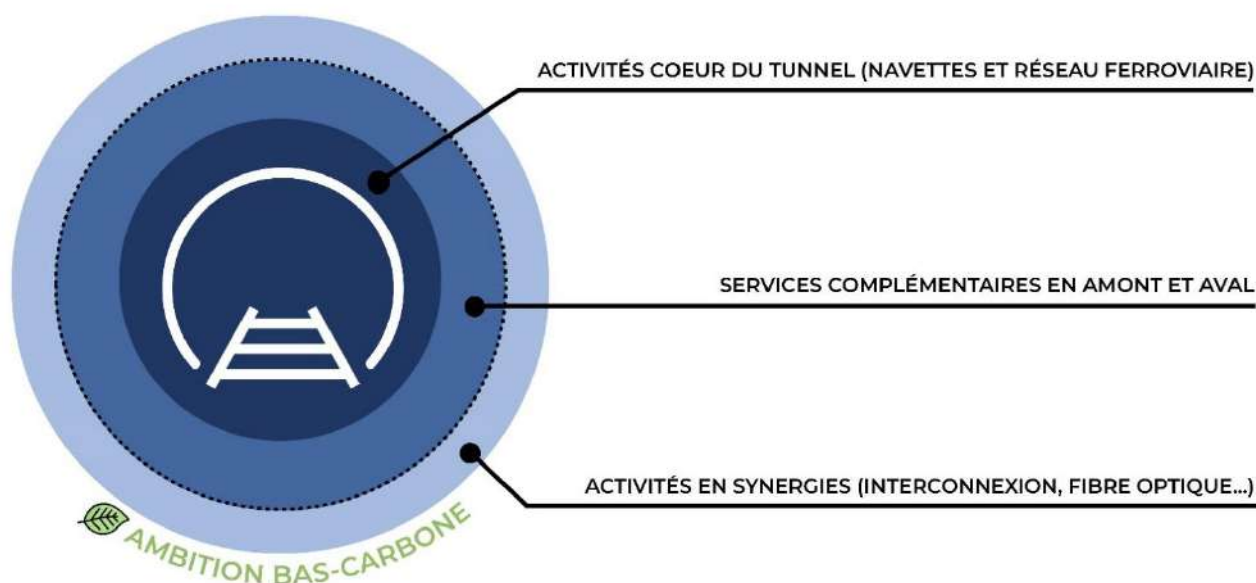
Le modèle de concession d'Eurotunnel offre une certaine flexibilité permettant de faire évoluer les services pour répondre au mieux aux besoins des clients et d'adapter la politique tarifaire du service de Navettes. Getlink s'attache tout particulièrement à poursuivre sa politique de tarification dynamique et à améliorer constamment son système ferroviaire, en tenant compte de la nécessité d'anticiper et d'accompagner les nouvelles tendances de marché pour les inscrire dans une stratégie de création de valeur pérenne.

En plus d'offrir un mode de transport de référence entre l'Europe et la Grande-Bretagne avec des services de Navette de qualité et des liaisons avec les Trains à Grande Vitesse qui constituent les activités cœur du Tunnel, le positionnement unique de cet actif ouvre également des opportunités pour offrir des services complémentaires en amont et en aval du Tunnel.

En effet, le développement de services complémentaires s'appuie sur les opportunités liées à la simplification de la frontière, la facilitation des échanges et le développement de nouveaux modes de transport et de voyages durables. Ainsi la présence du Groupe dans le fret ferroviaire à travers Europorte apporte une solution pour faciliter le développement des trafics dans une logique multimodale tout en s'inscrivant au niveau domestique dans les priorités des stratégies publiques nationales.

Le positionnement unique du Tunnel permet également de développer, au-delà des services liés au transport, d'autres activités en synergie et dans le cadre d'une diversification maîtrisée des revenus. Ainsi, le Groupe tire parti du développement d'interconnexions, entre les réseaux de fibre optique et les réseaux électriques, qui répondent aux enjeux économiques et stratégiques entre la France et Grande-Bretagne. À travers ElecLink, le Groupe contribue à la transition énergétique qui implique un accroissement des échanges d'électricité à l'échelle européenne lié à la croissance de la demande et à la croissance de la production d'électricité intermittente des énergies renouvelables.

L'ensemble des initiatives menées par Getlink vers une stratégie bas carbone renforcée, des investissements ciblés et un renforcement continu des compétences des équipes contribueront à la création de valeur dans les années à venir. Cette ambition est au cœur de la mission de Getlink depuis 1987.



Politique d'investissement

Getlink est entré dans une phase d'investissements importants pour faire face aux enjeux de renouvellement et modernisation de ses actifs sur le segment Eurotunnel, permettant de créer les conditions futures de sa croissance. Dans le contexte de la gestion du cycle de vie de ses actifs après 30 années d'exploitation, le Groupe doit en effet entreprendre des projets majeurs de maintenance et renouvellement de l'infrastructure et du matériel roulant dans une démarche d'amélioration continue la sécurité et la fiabilité de ses activités, développer le trafic et améliorer la qualité de service pour ses clients. La politique d'investissement du Groupe doit ainsi permettre de mener à bien des projets complexes et ce, en s'appuyant sur l'expertise technique des équipes sur une infrastructure unique dans son dimensionnement, ses contraintes réglementaires et de sécurité ainsi que sur un dispositif de gestion de projet plus efficace. Les projets majeurs auxquels le Groupe fait face nécessitent également une gestion financière stricte afin d'optimiser l'utilisation des ressources ainsi qu'une vision transversale pour anticiper les impacts techniques, opérationnels, technologiques et environnementaux.

La politique d'investissement de Getlink, qui a également pour but de contribuer à l'objectif de réduction de son impact environnemental, est décrite en section 1.5 ci-dessous.

Diversification maîtrisée de ses revenus

En s'appuyant pleinement sur l'exploitation de la Concession, son cœur de métier, Getlink a la volonté de poursuivre une diversification maîtrisée de ses revenus en maximisant l'usage du Tunnel, en développant les services et en se positionnant sur les activités en amont et en aval des flux traversant le Tunnel pouvant générer des synergies et créer de la valeur.

La maximisation de l'usage de l'actif cœur qu'est le Tunnel s'appuie d'abord sur le développement des trafics des Services des Navettes et du Réseau Ferroviaire à travers des actions commerciales ciblées et une qualité de service élevée. Par ailleurs, le Groupe souhaite poursuivre le développement de ses services complémentaires en amont et en aval du Tunnel, tels que les services numériques, qui contribueront à une meilleure intégration aux chaînes de transport et aux écosystèmes de mobilité pour soutenir la croissance des volumes et des revenus. Cela passe par le développement de services aux usagers, le développement des partenariats et de l'offre de commerces (section 1.2.2). Le Groupe poursuit également le développement de nouvelles activités à forte valeur ajoutée en synergie avec le Tunnel et qui comprennent les nouveaux usages de l'infrastructure avec notamment l'interconnexion électrique ElecLink mise en service en 2022 (section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel), le passage de nouvelles fibres optiques dans le Tunnel, ainsi que toute nouvelle activité qui pourrait bénéficier de la position unique de la Concession. Enfin, la présence dans le transport ferroviaire de marchandises, à travers Europorte renforce l'expertise du Groupe dans les métiers du rail et consolide les savoir-faire aussi bien dans le domaine du matériel roulant que la gestion d'infrastructures ferroviaires. En effet, l'expertise d'Europorte dans le fret ferroviaire permet de créer les conditions du renforcement du trafic de Trains de Fret dans le Tunnel et s'inscrit pleinement en synergie avec le Tunnel. En outre, le partage d'expérience entre Eurotunnel et Europorte génère des synergies dans les deux sens.

Cette diversification maîtrisée des revenus et de développement de nouveaux relais de croissance, en lien avec les activités historiques, s'accompagne notamment d'une stratégie de croissance externe. Fin 2023, en 2024 et début 2025, le Groupe a ainsi conclu avec succès quatre acquisitions (ChannelPorts, Renofer, Giravert, Associated Shipping Agencies et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS)) tout en veillant à la bonne intégration de ces entreprises au sein des activités du Groupe.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Gestion agile de la structure de financement

Dans le contexte économique actuel, le Groupe poursuit sa discipline stricte de maîtrise des coûts avec des décisions d'investissements rigoureuses en vue d'une amélioration continue de la productivité et de la modernisation.

Après le refinancement réussi de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel en mai 2022, le Groupe continue de surveiller les opportunités d'optimisation de la structure de son financement en fonction des conditions du marché afin de conserver la flexibilité nécessaire au déploiement de sa stratégie et minimiser le coût de sa dette.

Ressources clés

Getlink est en mesure d'offrir les services Eurotunnel après avoir financé la Liaison Fixe sur fonds privés pour plus de 20 milliards d'euros (en € 2019). Cette infrastructure ferroviaire sous-marine unique est entretenue et améliorée, de façon régulière par exemple notamment, avec la modernisation de sa flotte de Navettes Camions, de Club Cars ou l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, comme indiqué en section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les revenus tirés des péages ferroviaires (activité régulée) et de l'activité Navettes permettent, sur la durée de la Concession, d'assurer le remboursement des dettes bancaires contractées et de rémunérer les fonds propres apportés par les investisseurs, au travers des flux de dividendes versés. En outre Getlink SE en tant que société cotée, permet aux investisseurs de se positionner sur le titre en fonction des anticipations de trafic, d'évolution des taux de change ou des taux d'emprunt qui leur sont propres sur la période à courir de la Concession.

Le Groupe peut s'appuyer sur plusieurs forces et des caractéristiques uniques constituant des ressources clés :

- **Ressources humaines** : les performances du Groupe sont le fruit du travail et de l'engagement de l'ensemble des collaborateurs du Groupe (dont une description est fournie en sections 6.1.7 à 6.1.9 du présent Document d'Enregistrement Universel), lesquels, par leur professionnalisme et leur sens du service exercés au quotidien comme dans les situations exceptionnelles, contribuent à faire de Getlink une grande entreprise. Les collaborateurs apportent au Groupe une expertise technique pointue, permettant ainsi d'assurer la maîtrise des enjeux dans un certain nombre de domaines. La culture interne de l'entreprise - marquée par une éthique forte, un engagement collectif et une valorisation de la relation client - représente une ressource capitale et a permis au Groupe de traverser les crises et les difficultés pouvant survenir. En lien avec l'accroissement de l'efficacité opérationnelle et l'évolution de certaines fonctions, l'organisation est en mesure d'adapter ses effectifs dans le cadre d'une gestion concertée. Pour mener à bien les projets majeurs de maintenance et de renouvellement des infrastructures pendant la phase d'investissement à laquelle se prépare Getlink (section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel), l'organisation mettra à profit cette capacité d'adaptation afin de mobiliser les ressources nécessaires. En parallèle, Getlink renforce son action dans le sens d'une diversification des profils, notamment en termes d'égalité hommes-femmes, le renforcement du *leadership* à tous les niveaux de l'encadrement. Outre la définition de standards et la formation, le Groupe incite régulièrement les collaborateurs à partager les bonnes pratiques en termes de gestion, à réfléchir à l'amélioration continue des pratiques managériales et des comportements.
- **Ancrage territorial** : du fait de son ancrage dans les territoires du Kent et du Calais, l'entreprise contribue largement depuis 30 ans au développement de l'économie régionale comme indiqué en section 6.1.11 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- **Contrat de Concession** : le Contrat de Concession permet à l'entreprise de bénéficier d'un cadre juridique sécurisé, avec une concession de très longue durée (décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- **ElecLink** : Getlink dispose d'un actif unique, dont la mise en service mi-2022 a renforcé le rôle indispensable du Groupe et le caractère stratégique du Tunnel dans un contexte de tension et de volatilité sur le marché de l'énergie (décrit en section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- **Frontière** : le rétablissement d'une frontière, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, ajoute une complexité, mais constitue également une opportunité en permettant au Groupe de mettre en place des solutions différenciantes et à forte valeur ajoutée en vue de maintenir une expérience simple et rapide à ses clients (décrit en section 1.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- **Innovation** : le Groupe mène des initiatives en s'appuyant sur les compétences des collaborateurs, la technologie, la gestion des données et des partenariats externes. Les réalisations récentes et emblématiques du Groupe en matière d'innovation incluent le déploiement de l'intelligence artificielle pour la maintenance du matériel roulant et de l'infrastructure ainsi que le développement d'un jumeau numérique pour planifier les opérations. Le Groupe possède une culture d'innovation forte, notamment avec des partenariats académiques avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées pour la surveillance des blochets et de la voie, le Laboratoire L2EP (Laboratoire Electrotechnique et d'Electronique de Puissance de Lille) sur la détection des pannes et disjonctions liées à la caténaire ou UKRRIN (UK Rail Research and Innovation Network) sur la recherche dans le domaine de l'analyse vibratoire afin de mieux comprendre les efforts et l'usure du matériel roulant sur la voie ferrée (décrit en section 6.2.5.b du présent Document d'Enregistrement Universel).

Ambition RSE et stratégie environnementale

Dès sa création, Getlink a défini la RSE comme un de ses piliers fondateurs, avec une mise en œuvre décrite au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel. Avec le Plan Environnement 2025, élaboré en 2021, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux à moyen-terme et confirme son engagement à continuer d'améliorer ses pratiques et se positionner comme un acteur vertueux au sein de son écosystème. En 2024, le Groupe a continué de réduire son impact environnemental et a poursuivi son programme d'investissement visant notamment à renouveler son matériel roulant d'exploitation et de maintenance dans un souci de réduire toujours plus ses émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe a également renforcé sa trajectoire sur les volets sociaux et sociétaux dont les objectifs à moyen-terme et les réussites de l'année sont décrits au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour soutenir la démarche de création de valeur sur le long terme partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes, Getlink continue de renforcer son *leadership* environnemental qui repose d'abord sur la nature peu émissive de la solution ferroviaire pour traverser la Manche mais également, sur la volonté d'accompagner la décarbonation des chaînes de transport dans lesquelles le Groupe s'inscrit. De ce point de vue, Getlink dispose de deux leviers clés à travers la possibilité de favoriser le report modal et en accompagnant l'évolution des motorisations des véhicules traversant la Manche.

Getlink favorise une approche équilibrée du partage de la valeur combinant performance économique, financière et extra-financière, tout en investissant afin d'assurer la pérennité du Groupe. Getlink entend conforter ses avantages et son *leadership* vert par ses actions et réalisations tout en faisant entendre sa voix auprès des parties-prenantes concernées sur des sujets tels que la décarbonation et le respect des droits sociaux, notamment face aux risques de concurrence déloyale et de dumping social.

L'éthique constitue un pilier fondamental des engagements de Getlink en matière de conduite responsable des affaires. Les instances dirigeantes de Getlink affichent à cet égard une tolérance zéro vis-à-vis de pratiques abusives, telles que la corruption ou la violation des droits humains.

Les facteurs de risques des activités de l'entreprise et son environnement sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Des membres du conseil d'administration aux compétences diversifiées et adaptées aux enjeux stratégiques du Groupe

Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et à la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux stratégiques du Groupe. Il est attentif à la diversité d'expériences de ses membres et à la représentativité équilibrée des genres, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales de l'entreprise, comme détaillé au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel, dont il ressort :

- une compétence renforcée du conseil d'administration en matière de RSE ;
- une connaissance fine des affaires publiques et des relations franco-britanniques dans un environnement hautement régulé ;
- une expertise diversifiée de la relation client ;
- une compétence forte en matière financière ;
- une appétence croissante en matière de nouvelles technologies ;
- une compétence renforcée en matière industrielle, de transport, ainsi qu'en matière de risques et de la sécurité.

Les membres du conseil d'administration interviennent conjointement et de façon complémentaire dans leurs domaines de compétences respectives, dans la prise de décision collégiale du conseil d'administration.

1.1.4 ORGANISATION DU GROUPE

Getlink SE est une société européenne de droit français à conseil d'administration constituée à Paris, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires, nationales et communautaires en vigueur. Getlink SE est immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris (SIRET : 483 385 142 00060, activité principale exercée (APE) 70.10Z, LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82). Le siège social de Getlink SE est situé au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

La structure juridique de Getlink SE a été constituée le 6 juillet 2005, pour une durée fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104. La société a été transformée en société européenne le 26 décembre 2014 et la dénomination sociale est devenue Groupe Eurotunnel SE, puis, suite à l'assemblée générale du 18 avril 2018, Getlink SE.

Les actions ordinaires émises par Getlink SE sont cotées sur Euronext Paris.

Le rôle de Getlink SE vis-à-vis des filiales est précisé en introduction des notes annexes des comptes sociaux de Getlink SE figurant en sections 2.2.2 et 2.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

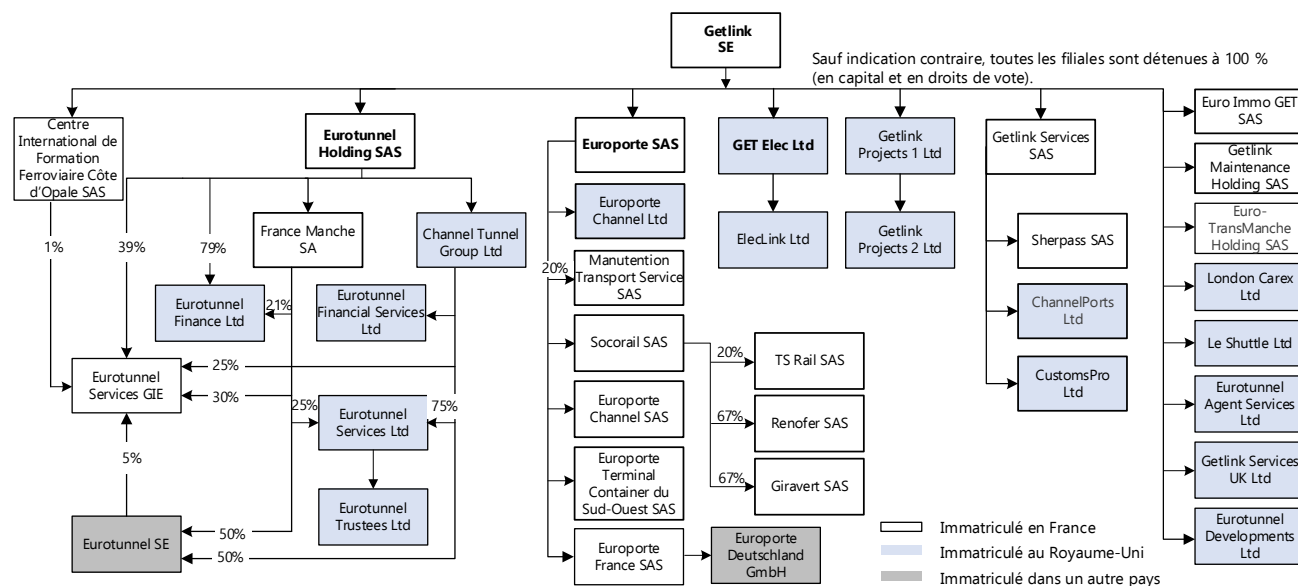
La structure du Groupe est organisée en 2024 autour des trois secteurs d'activité suivants :

- le segment Eurotunnel : Concession de la Liaison Fixe sous la Manche, qui inclut le pôle Getlink Customs Services et les services corporate du Groupe ;
- le segment Europorte : fret ferroviaire ;
- le segment ElecLink : l'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Organigramme juridique simplifié du Groupe au 31 décembre 2024

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2024, comme indiqué dans l'organigramme ci-après, un total de 37 filiales, dont 18 implantées en France et 17 implantées au Royaume-Uni.



Getlink

Getlink SE est la société mère faitière cotée du Groupe.

En 2007, une société faitière, Groupe Eurotunnel SA, a été mise en place, pour proposer à tous les actionnaires de l'ancienne structure Eurotunnel, détenteurs d'actions jumelées, d'échanger celles-ci contre des actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA. Cette offre a été acceptée par plus de 93 % des actionnaires. Fin 2007, les sociétés Eurotunnel PLC et Eurotunnel SA sont devenues respectivement TNU PLC et TNU SA et elles ont été respectivement absorbées par Groupe Eurotunnel SA, en mai 2009 et en octobre 2010. Groupe Eurotunnel SA est devenu Groupe Eurotunnel SE en décembre 2014 et a ensuite été renommé Getlink SE en avril 2018.

Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle, notamment dans le domaine ferroviaire, décrite à la section 1.2.2.c ci-dessous.

Getlink Services a pour objet la participation ou prise de participation dans toutes sociétés spécialisées dans la fourniture de services visant à développer et à fluidifier le transport de marchandises ou de personnes, et plus généralement la fourniture de toutes prestations de conseils s'y rapportant. Cette société, constituée en 2023, s'est portée acquéreur en 2024 de la société britannique ChannelPorts, laquelle fournit des services douaniers en lien avec Sherpass SAS et dont l'activité est structurée opérationnellement au sein du pôle « Getlink Customs Services ». Le 31 janvier 2025, Getlink a acquis Associated Shipping Agencies et Boulogne International Maritime Services comme indiqué en section 1.2.2.c ci-dessous.

Eurotunnel Agent Services Limited est la structure qui détient les obligations G2 visées en note G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel

Eurotunnel Holding SAS est la société mère du sous-groupe Eurotunnel, dont les principales entités sont les suivantes :

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), en tant que Concessionnaires, assurent l'exploitation du Tunnel, conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, décrits au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel. FM et CTG, dont les actions sont jumelées, sont les filiales emprunteuses au titre de l'Emprunt à Long Terme décrit en section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe essentiellement pour les activités d'Eurotunnel.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) du Service Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited revend, sur autorisation de la Financial Conduct Authority (enregistrement numéro 490713), des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Europorte

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de fret ferroviaire du segment Europorte dont les activités correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale,

services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons).

Les activités du segment Europorte sont structurées dans les différentes filiales de la société holding Europorte SAS, dont notamment, Europorte France (EPF), Socorail et Europorte Channel (EPC). Europorte SAS détient 20 % du capital de la société Manutention Transport Service SAS. Socorail, filiale d'Europorte SAS, a acquis 67 % de Renofer SAS et de Giravert SAS ainsi que 20 % de TS Rail SAS (voir section 1.4.2.e ci-dessous).

ElecLink

ElecLink a pour objet l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux préliminaires ont commencé fin 2016 et l'exploitation de l'interconnexion a commencé le 25 mai 2022. GET Elec Limited, filiale de Getlink SE, détient 100 % du capital d'ElecLink Limited.

1.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Aux termes du Contrat de Concession, les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni, sans préjudice de la compétence régalienne des États en matière de police ou de contrôle du territoire et des frontières. Le Contrat de Concession est décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré routier et ferroviaire qui comprend des services de Navettes (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises). Les Concessionnaires FM et CTG exploitent le système de transport par Navettes et mettent des sillons à la disposition des entreprises titulaires d'une licence leur permettant d'exploiter des services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

La Liaison Fixe comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, situés sous la Manche, ainsi que les deux terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, des équipements fixes et des installations annexes :

- les deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction ;
- le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel ;
- deux points de croisement entre les tunnels ferroviaires permettent aux trains de changer de tunnel, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels.

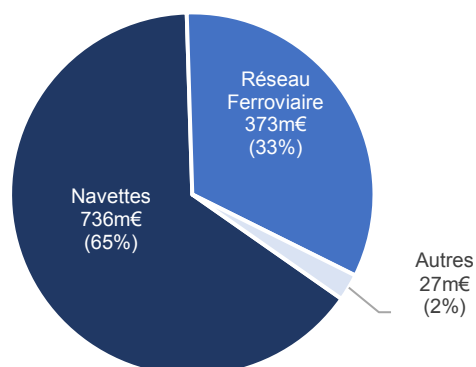
La Liaison Fixe est directement reliée aux réseaux autoroutiers britannique et français, au niveau des terminaux de Folkestone et Coquelles qui sont les points de départ et d'arrivée. Des espaces de vente et de restauration sont à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. La Liaison Fixe est également reliée aux réseaux ferroviaires nationaux français et britannique et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse.

Le segment Eurotunnel a généré un chiffre d'affaires de 1 166 millions d'euros en 2024, soit 73 % du chiffre d'affaires du Groupe, comprenant :

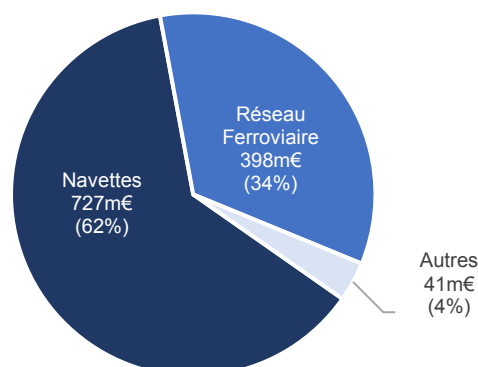
- les revenus des services de Navettes Camions et Passagers pour le transport de camions, voitures, autocars et autres véhicules entre le Royaume-Uni et la France ;
- les paiements reçus pour l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains de Passagers à Grande Vitesse (Eurostar) et par les services de Trains de Fret ;
- les revenus annexes.

Chiffre d'affaires par activité

2023*



2024



* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2024 de 1 £ = 1,184 €.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel opère sur le marché du transport de passagers, de voitures, d'autocars, de camions et de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

a) Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll On / Roll Off accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Déroit ;
- le trafic Roll On / Roll Off non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur et de son conducteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ;
- le trafic Lift On / Lift Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift On / Lift Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

La répartition modale diffère selon les zones géographiques et les impératifs de délais.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Déroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Sud du Royaume-Uni au Sud-Ouest de Folkestone ;
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

Liaisons du Déroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence avec les exploitants de ferries. À ce jour, nonobstant l'impact de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Déroit demeure la principale route pour les échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et la liaison la plus courte pour traverser la Manche.

b) Marché passagers

Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, sont principalement assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et ils constituent une concurrence indirecte et marginale pour le service de Navettes Passagers d'Eurotunnel. Les services Eurostar opèrent sur le marché de transport de passagers, principalement entre Londres et Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes offrant des dessertes aériennes entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Liaisons du Déroit

Les services de transport de passagers qui voyagent avec leur véhicule entre les Hauts-de-France (Coquelles pour les Navettes ou Calais et Dunkerque pour les ferries) et le Kent au Royaume-Uni (Folkestone pour les Navettes ou Douvres pour les ferries) sont assurés par les Navettes Passagers et les ferries sur le marché Déroit.

c) Position concurrentielle sur le marché du Déroit

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries, et le Service des Navettes Passagers est aussi en concurrence de manière indirecte avec les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, Eurostar.

i) Opérateurs de ferries

Les opérateurs de ferries sur le marché transmanche déploient des navires de plus en plus grands qui présentent des capacités plus importantes et permettent de réaliser des économies d'échelle. Le nouveau port de Calais, mis en service en 2021, a également accru les capacités d'accueil de nouvelles liaisons maritimes, autant de facteurs susceptibles de générer une surcapacité. Les compagnies de ferries suivantes opèrent sur le Déroit :

P&O

P&O Ferries (« P&O ») est un opérateur de ferries basé au Royaume-Uni. Il est en concurrence directe avec Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passager. Fin 2024, les trois navires qui composent la flotte P&O sur le Déroit sont le Liberté, le Pioneer, et le Spirit of France.

DFDS Seaways

DFDS Seaways (« DFDS ») est détenu par la compagnie danoise DFDS. Depuis 2022, DFDS exploite trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque et trois autres sur la liaison Calais-Douvres.

Irish Ferries

Irish Ferries, détenu par Irish Continental Group, a commencé à exploiter un service de Douvres à Calais en 2021 avec un premier navire. Irish Ferries a mis en service un deuxième navire le 16 décembre 2021 et un troisième navire a été mis en service en mai 2022. Un nouveau bateau plus moderne Oscar Wilde est arrivé en juin 2024 en remplacement de Isle of Innisfree. The Isle of Innisfree a arrêté d'exploiter sur le Déroit en septembre 2024. Fin 2024, Irish Ferries opère avec deux bateaux.

Évolutions réglementaires impactant les opérateurs de ferries

Dumping social

Au Royaume-Uni, la loi dite « Seafarers' Wages Act 2023 » a été promulguée en mars 2023. Cette nouvelle loi vise à protéger les personnes travaillant sur des navires assurant un service international contre une rémunération inférieure au salaire minimum national. La modification de la loi oblige également les autorités portuaires à infliger des amendes aux exploitants de navires qui ne fournissent pas la preuve qu'ils paient à leurs marins l'équivalent du salaire minimum national et à refuser l'accès au port à ceux qui continuent à ne pas se conformer à la loi. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

En France, la loi visant à lutter contre le *dumping* social transmanche promulguée le 26 juillet 2023 vise à renforcer la sécurité du transport maritime et a pour objectif de contrer le risque de dégradation des conditions de travail et de rémunération des marins employés par les entreprises de transport de passagers effectuant des traversées régulières transmanche. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Introduction d'une nouvelle taxe Emissions Trading System de l'Union européenne (ETS) pour le transport maritime

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le transport maritime est inclus dans le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne⁷. Visant à encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une manière économiquement efficace, cette taxe se traduit par une tarification des émissions de gaz à effet de serre pour les navires qui incitera les transporteurs maritimes à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette nouvelle taxe, reflétant les externalités négatives des émissions de carbone pour la société, est calée sur le prix de la tonne CO₂ sur le marché des quotas. Elle couvre 40 % des émissions en 2024 puis s'élargira progressivement à 100%. Cette taxe, qui reflète le coût du CO₂ produit tel que déterminé par l'ETS couvrira 100 % des émissions sur les voyages intra-européens (entre les ports de l'Union européenne / Espace Économique Européen) et 50 % des émissions sur les voyages extra-européens (entre un port de l'UE / EEE et un port hors UE / EEE). Le Royaume-Uni a également annoncé son intention d'introduire un système similaire, ce qui signifie que les liaisons intérieures britanniques et les liaisons entre le Royaume-Uni et l'UE seront à l'avenir concernées par le système d'échange de quotas d'émission.

La surtaxe ETS est calculée sur la base d'un prix moyen d'un mois en euros par tonne métrique pour les émissions de CO₂ et est refacturée en grande partie ou en totalité aux clients.

ii) **Activités des opérateurs concurrents sur des routes alternatives (non accompagné)**

L'activité Eurotunnel du transport non accompagné de remorques sur le Déroit, démarrée en 2021, est en concurrence avec les ferries en dehors du Déroit.

DFDS exploite un service dédié aux remorques non accompagnées sur la ligne Dunkerque-Rosslare avec cinq aller-retours par semaine, ainsi que sur la ligne de Dunkerque à Douvres. DFDS n'exploite plus de service dédié aux remorques non accompagnées entre Calais et Tilbury.

Irish Ferries exploite un service de remorques non accompagnées.

iii) **Services Navettes d'Eurotunnel**

Avantages compétitifs du Service de Navettes Eurotunnel par rapport aux services de ferries

Le Groupe estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, des avantages compétitifs suivants :

Bas-carbone – Grande Simplicité

- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents du Groupe et ce, chaque jour de l'année ;
- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et est peu sensible aux conditions météorologiques, contrairement aux ferries ;
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre bien moindre que le recours aux énergies fossiles utilisées par les ferries : les émissions de carbone engendrées par le fret ferroviaire transporté dans les Navettes Camions sont en effet 12 fois inférieures au transport par les ferries et le transport de passagers dans les Navettes d'Eurotunnel est 73 fois inférieures ;
- sécurité et sûreté : le Groupe propose un dispositif amélioré de sécurisation du site de Coquelles et des moyens renforcés de contrôle avant embarquement qui rassurent les clients des Services Navettes ;
- passage des contrôles frontaliers – EES : adaptation des parcours passagers pour intégrer la nouvelle réglementation européenne EES, pour laquelle des contrôles additionnels biométriques seront requis pour les passagers de pays tiers (dont font partie les ressortissants de Grande-Bretagne). Des investissements conséquents et innovants ont été effectués par l'entreprise afin de maintenir la fluidité du passage ;
- confort : grâce au système GSM-P, les clients des Services Navettes disposent d'un accès ininterrompu aux services GSM et 4G dans le Tunnel, ainsi que d'un accès gratuit au Wi-Fi sur l'intégralité des terminaux.

⁷ Source : www.mer.gouv.fr/marche-carbone-europeen-ets-transport-maritime.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le Groupe a déployé un plan d'action stratégique présenté en sections 1.1.3 et 1.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel portant notamment sur le développement des infrastructures, la digitalisation et l'adaptation de l'organisation, pour préserver et renforcer ces avantages.

iv) Compagnies aériennes

Les compagnies aériennes desservent de nombreuses destinations en Europe continentale (France incluse) concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers sur le marché des séjours de loisirs de courte durée.

v) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers sur le marché des loisirs.

1.2.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes qui comprend des Navettes Camions (« LeShuttle Freight ») assurant le transport de poids lourds et les Navettes Passagers (« LeShuttle ») permettant de transporter des passagers à bord de leur véhicule (incluant voitures, autocars, motos et camping-cars). Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent aussi emprunter le Tunnel, moyennant péage : Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire en termes de sécurité et de régularité.

a) Activités de transport de Navettes

En 2024, l'exploitation des Navettes Camions et Passagers du Service Navettes a généré un chiffre d'affaires de 727 millions d'euros qui représente 45 % du chiffre d'affaires global du Groupe, au même niveau de revenu qu'en 2023 (soit 40 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2023).

i) Service Navettes Camions : LeShuttle Freight

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes Camions. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations dédiées d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de sûreté et de formalités de contrôles frontaliers qui leur sont propres. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais à bord de wagons spécialement conçus appelés Club-Cars.

Depuis 2021, le Groupe offre également un service de transport non accompagné de remorques sur le Déroit, de Calais à Ashford. Ce service fonctionne 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, avec des départs depuis les deux terminaux d'Eurotunnel à Calais et Folkestone. Ce service émet 40 fois moins de CO₂ que les ferries⁸ et permet d'éviter l'émission de 8 000 tonnes de CO₂. Ce service de fret non accompagné contribue à décongestionner les autoroutes et bénéficie de l'expertise douanière unique du Groupe. La traversée est opérée par LeShuttle Freight sur les Navettes Camions.

Les équipes d'Eurotunnel s'attachent à offrir le meilleur service possible aux clients et permettre un passage fluide et des contrôles efficaces à la frontière. Les différents contrôles de sûreté, de sécurité, migratoires et la capture des données sur les cargaisons des camions ont été regroupés en un seul point avant les contrôles frontaliers sur chaque terminal : les pit-stops. Un Centre Douane-SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières), construit à proximité du terminal de Coquelles, effectue les contrôles douaniers, vétérinaires et phytosanitaires et une installation similaire a été construite à Sevington, près d'Ashford.

Eurotunnel a intégré le rétablissement des formalités douanières, de façon à maintenir la fluidité du service. Le service Eurotunnel Border Pass, destiné à ses clients transporteurs, permet de pré notifier digitalement les informations nécessaires au passage de la marchandise, du transporteur à Eurotunnel puis d'Eurotunnel aux autorités des deux pays, de façon sécurisée. Les informations sont automatiquement appairées avec l'immatriculation du camion.

La mise en œuvre des nouvelles formalités et des nouveaux contrôles liés au Brexit n'ont pas eu un impact significatif sur la qualité de service pour les camions. Le Groupe a continué à s'adapter aux évolutions réglementaires liées au Brexit. Depuis le 30 avril 2024, les autorités britanniques ont mis en place des contrôles sanitaires et phytosanitaires qui consistent en des contrôles documentaires, d'identité et physiques dans les postes de contrôles frontaliers, lors du passage de la frontière.

Un espace sécurisé pour le repos des chauffeurs routiers, Le Truck Village, idéalement situé au cœur du terminal Fret d'Eurotunnel en France est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Truck Village propose 270 places de parking sécurisé pour les camions, des branchements pour les groupes frigorifiques et divers services proposés aux chauffeurs, notamment des douches et sanitaires, un salon avec des distributeurs de café en libre-service, un *food truck*, une laverie automatique et une supérette robotisée.

Stratégie

Politique commerciale camions

La stratégie est assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité et sécurité.

Eurotunnel a mis en place un mécanisme d'optimisation du revenu des Navettes Camions avec une adaptation de la politique tarifaire, tout en préservant la qualité de service pendant les jours de pointe.

⁸ Comparé à une traversée en ferry Calais – Sheerness.

Depuis avril 2022, une surcharge électricité EVA (Electricity Value Adjustment) est ajoutée au prix de la traversée pour refléter la hausse du coût de l'électricité, pratique retenue par les ferries avec la BAF (Bunker Adjustment Factors, surcharges carburant) pour tenir compte des variations du coût du pétrole.

Part de marché du Service Navettes Camions

La part de marché du Service Navettes Camions estimée par Eurotunnel sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2024		2023		2022	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Camions *	1 198 052	35,7%	1 206 754	35,9%	1 446 765	42,0%

* Nombre de camions accompagnés et non-accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions. Les pourcentages de parts de marché Détroit sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tel que communiqués par IRN Services Limited.

Le marché du Détroit des camions est stable en 2024 par rapport à 2023. Avec 1 198 052 camions transportés, le trafic d'Eurotunnel est en diminution de 1 % par rapport à 2023 en raison de la forte concurrence sur le marché. Dans un marché du Détroit aujourd'hui surcapacitaire, le Service Navettes Camions reste *leader* du marché avec une part de marché de 35,7 % sur l'année (35,9 % en 2023).

ii) Service Navettes Passagers : LeShuttle

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars et motos (avec, le cas échéant, leurs remorques) entre la France et le Royaume-Uni, sur des trains (Navettes). Des fourgonnettes commerciales peuvent aussi, sur réservation, voyager sur les Navettes Passagers, si elles répondent aux dispositions de sécurité et après vérification de leur chargement au moyen des scanners installés sur les deux terminaux passagers d'Eurotunnel.

Les clients peuvent rester dans leur véhicule durant toute la durée de la traversée d'environ 35 minutes. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux, principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à un seul niveau réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Le Groupe a préparé la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne Entry/Exit System (EES), qui après différents reports, devrait entrer en vigueur en 2025. EES vise à renforcer la sécurité des frontières de l'espace Schengen en automatisant la collecte des données des Ressortissant de Pays Tiers (RPT) voyageant pour des séjours de courte durée (moins de 90 jours). Ces données seront centralisées dans une base européenne permettant ainsi de renforcer la traçabilité des mouvements. Cette modernisation du contrôle frontalier remplacera le tamponnage manuel des passeports. Elle s'appuie sur une technologie de reconnaissance biométrique faciale et digitale.

Pour Eurotunnel, l'enjeu se porte principalement sur l'activité passager avec une majorité de RPT (les clients étant principalement britanniques), qui devront donc se soumettre aux pré-enregistrements EES. Pour faire face à cette nouvelle complexité, le Groupe a créé deux zones de pré-enregistrement dédiées, pouvant chacune accueillir simultanément plus de 50 véhicules. Sur chaque emplacement, les clients ont à disposition deux kiosques en libre-service pour procéder à leur pré-enregistrement. En complément des zones de pré-enregistrement, Eurotunnel a mis en place une signalétique dynamique et un système intelligent d'affectation des places, capable de reconnaître le statut du véhicule. À l'arrivée au péage, une caméra ANPR (reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation) lit la plaque d'immatriculation du véhicule. Le système associe ensuite ces informations à celles saisies lors de la réservation par le client, déterminant ainsi le statut du véhicule.

Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif d'amélioration du revenu des Navettes Passagers passe par une optimisation du revenu moyen par départ de Navette.

Politique tarifaire : tarification dynamique

Le système de tarification fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette, ce qui optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping-cars, caravanes, motos, etc.).

Une modulation tarifaire en fonction de la taille des véhicules contribue à l'optimisation du taux de chargement des Navettes et le prix moyen de l'activité Navettes Passagers.

Les billets LeShuttle peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet (www.eurotunnel.com), en utilisant des applications mobiles, par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Plus de 90 % des réservations de la clientèle LeShuttle sont effectuées en ligne.

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité du Service Navettes Passagers est régulièrement ajustée pour proposer la meilleure adéquation entre la fréquence offerte aux clients, l'optimisation du taux de chargement et la réduction des coûts, ce qui passe par différentes adaptations opérationnelles, telles qu'une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre limité de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

L'expérience client

Entreprise de service, Eurotunnel LeShuttle place ses clients au cœur de sa stratégie et dispose d'un programme de transformation continu afin d'améliorer l'expérience client de bout en bout dans le but de favoriser la satisfaction, la fidélisation et la répétition des voyages des clients. Eurotunnel offre des services et une expérience pour répondre aux besoins de ses clients :

- l'adaptation des services aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle, comme, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques ou de motos, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite ;
- le service premium fourni aux clients Flexiplus, qui bénéficient d'un embarquement prioritaire, ainsi que de l'accès à deux salons privés avec une offre de services (en-cas, journaux, Wi-Fi) ;
- les actions et développements effectués pour renforcer la sécurité, dans le cadre du Brexit, tout en fluidifiant le passage des voyageurs aux frontières, tant à l'embarquement qu'à l'arrivée ;
- l'information renforcée aux voyageurs en temps réel dans le cadre d'un programme de transformation digitale ;
- la barrière d'enregistrement équipée de bornes automatiques pour l'ensemble des clients munis d'une réservation ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules ;
- l'accélération de la transformation digitale de l'entreprise, avec pour objectifs principaux l'amélioration de l'expérience vécue par ses clients, l'augmentation de la fluidité du service et l'optimisation de la maintenance du Tunnel et des Navettes.

Part de marché du Service Navettes Passagers

Les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars estimées par Eurotunnel sur la liaison Détroit ont évolué comme suit :

	2024		2023		2022	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Voitures *	2 187 146	55,2%	2 236 713	58,4%	2 109 920	62,8%
Autocars **	12 691	17,0%	18 130	23,7%	17 518	37,8%

* Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Équivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

** Nombre d'autocars transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tel que communiqué par IRN Services Limited.

Pour l'année 2024, au sein d'un marché du Détroit qui a augmenté de 3 % par rapport à 2023, le Service Navettes Passagers est *leader* avec une part de marché de 55,2 %, en diminution de 3,2 points par rapport à l'année précédente, impacté notamment par la vive concurrence des opérateurs de ferries.

Dans un marché du Détroit en contraction de 2,5 % en 2024, le trafic autocars des Navettes Passagers d'Eurotunnel a diminué de 30 % et sa part de marché a diminué de 6,7 points à 17,0 % (2023 : 23,7 %).

b) Réseau Ferroviaire

En 2024, 25 % du chiffre d'affaires du Groupe a été généré par l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Le Groupe n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation dans le Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052, présentée en section 8.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. En vertu de ce cadre de tarification, les Réseaux sont tenus de payer au Groupe des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, ainsi que des charges annuelles fixes. Les charges variables sont déterminées sur la base d'une formule de péage qui intègre les effets des taux d'inflation français et britannique avec une décote de 1,1 %. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Ce cadre de tarification à long terme de la Convention d'Utilisation est appliqué et publié annuellement par les Concessionnaires dans le Document de Référence Réseau (Network Statement) de la Liaison Fixe qui précise les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire pour toutes les Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret, ainsi que le barème tarifaire de l'année considérée. Le Document de Référence Réseau prévoit l'application d'un mécanisme de tarification simplifiée pour les Trains de Fret avec un péage par train.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour son Réseau Ferroviaire est donc généré par les charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de Trains de Fret, les charges annuelles fixes et la contribution aux coûts d'exploitation du Système ainsi qu'aux investissements de renouvellement.

i) Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants)

Évolution du marché

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et Amsterdam et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse.

Les données combinées relatives à l'évolution du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

Marché air et rail	2024 (estimé)		2023		2022	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Londres-Paris	9 658	+6,8%	9 043	+24,0%	7 290	+323,8%
Londres-Bruxelles/ Amsterdam	8 129	+6,3%	7 649	+29,4%	5 910	+481,3%
Total	17 788	+6,6%	16 691	+26,5%	13 200	+382,3%

Sources : BRB, SNCF et CAA. Les chiffres du tableau ci-dessus incluent désormais les données des aéroports de Londres-Southend et Paris-Le Bourget.

Parts de marché

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles / Amsterdam-Londres.

Parts de marché Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)	2024 (estimé)		2023		2022	
	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché
Londres-Paris	7 203	74,6%	6 969	77,1%	5 611	77,0%
Londres-Bruxelles/ Amsterdam	3 998	49,2%	3 747	49,0%	2 684	45,4%
Total	11 201	63,0%	10 716	64,2%	8 295	62,8%

* Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Amsterdam, Bruxelles et Londres tels que déclaré par le CAA, BRB et la SNCF. Les chiffres du tableau ci-dessus incluent désormais les données des aéroports de Londres-Southend et Paris-Le Bourget.

Le marché ferroviaire voyageurs transmanche s'inscrit dans une tendance favorable sur le long terme, comptant plus d'une décennie de performances robustes

En 2024, 11 201 093 passagers Eurostar ont utilisé le Tunnel, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2023 et de 1,4 % par rapport au précédent record annuel de 2019.

Par ailleurs, calculé conformément à la formule d'indexation du cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation, le péage unitaire par voyageur payé par Eurostar a augmenté de 2,1% en 2024.

Environnement concurrentiel des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris, Bruxelles et Amsterdam et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes (traditionnelles et à bas prix) opérant sur ces liaisons, rivalisant sur les segments des voyageurs d'affaires et de loisirs en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Dans le contexte de la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs, le Groupe a publié dans son Document de Référence Réseau (Network Statement), ses conditions d'accès efficaces et non discriminatoires offrant à toute Entreprise Ferroviaire y compris aux nouveaux entrants - en concurrence entre eux et avec le secteur aérien -, la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited qui, dans le cadre du projet dénommé « Green Speed », est devenu en avril 2022 filiale (aux côtés de Thalys) de la société holding Eurostar Group, détenue à 55,75 % par SNCF Voyageurs, 19,31 % par CDPQ, 18,5 % par SNCB, et 6,44 % par des fonds gérés par Federated Hermes Infrastructure.

Le groupe Eurostar, réunissant Thalys et Eurostar, a annoncé le 23 janvier 2025 avoir transporté 19,5 millions de passagers en 2024, et se fixe comme objectif d'atteindre les 30 millions d'ici 2030⁹, et d'acquérir jusqu'à 50 nouveaux trains devant accroître sa flotte de 30 %.

⁹ mediacentre.eurostar.com/mc_view?language=uk-en&article_Id=ka4Rz00000CMY3WIAT.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Arrivée de nouveaux opérateurs

Conformément aux directives européennes et règlements nationaux d'ouverture à la concurrence du marché de transport ferroviaire international de voyageurs, le Lien Fixe transmanche est ouvert à l'utilisation par toute entreprise ferroviaire en *Open Access* avec un réseau ferroviaire offrant des conditions transparentes, équitables et non-discriminatoires avec un niveau exemplaire de visibilité sur le long terme. Le Tunnel et les Réseaux Ferroviaires qui lui sont raccordés ont été conçus pour pouvoir accueillir annuellement plus de 20 millions de voyageurs à grande vitesse sur le transmanche, ce qui représente près du double de la fréquentation historique. En sa qualité de gestionnaire d'infrastructure, Eurotunnel remplit son rôle d'information et d'accompagnement des opérateurs dans leurs études prospectives de nouveaux services ferroviaires utilisant le Tunnel.

Les années 2023 et 2024 ont été marquées par un fort intérêt d'acteurs ferroviaires pour le potentiel de croissance du trafic à grande vitesse dans le Tunnel, avec des projets à divers niveaux d'avancement, illustrés notamment par des annonces d'Evolyn, Heuro Trains et Virgin.

Développement de nouvelles destinations

Eurotunnel a annoncé en décembre 2023 sa stratégie d'accélération du développement de nouvelles liaisons directes à grande vitesse via le Tunnel, grâce à une réduction du *time to market* de 10 à 5 ans pour les opérateurs qui décideront de lancer un nouveau service entre Londres et les métropoles européennes de Cologne, Francfort, Genève ou Zurich. Cette réduction du temps nécessaire au lancement de nouveaux services directs est le fruit du travail d'Eurotunnel en coopération avec l'ensemble des partenaires de l'écosystème ferroviaire européen (gestionnaires d'infrastructure, autorités, fabricants, régulateurs) sur quatre axes de simplification :

- identification des nouvelles destinations par des études de marché menées par Eurotunnel ;
- standardisation des normes du Tunnel avec les autorités compétentes ;
- intégration des normes avec les fabricants dans leur offre de matériel roulant de nouvelle génération ;
- préparation des liaisons transmanche avec les gestionnaires de réseaux et gares.

Pour accentuer la concrétisation de ces nouvelles opportunités, Eurotunnel a développé ETICA-Pax (« *Eurotunnel Incentive for Capacity Additions* » - Passagers), un mécanisme d'aide financière au démarrage de nouveaux services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Le programme ETICA-Pax permet au Groupe de contribuer à la création de services directs vers de nouvelles destinations, en réduisant le coût de lancement de nouvelles dessertes et en récompensant les Entreprises Ferroviaires de manière proportionnelle à leurs efforts de développement du marché.

Amsterdam et Rotterdam

Le lancement de la liaison directe entre Londres et Amsterdam par le Tunnel a été une étape historique dans l'expansion du transport ferroviaire à grande vitesse international sur ce marché majeur qui représentait plus de cinq millions de voyageurs aériens en 2019. Le trajet Londres-Rotterdam s'effectue en près de trois heures et Londres-Amsterdam en près de quatre heures. La mise en place d'un trajet sans correspondance est un facteur essentiel pour l'attractivité et la compétitivité, qui permet d'offrir un service ferroviaire à grande vitesse pertinent et compétitif avec les services aériens, pouvant attirer une part de marché croissante sur cette desserte aérienne majeure à l'échelle européenne et mondiale. Ce service direct de mobilité bas carbone rencontre un succès indéniable avec près d'un million de voyageurs transportés en 2023, et avec un potentiel de marché futur estimé à trois millions de voyageurs annuels.

Le développement de ces services directs a soulevé des défis de taille, ayant nécessité la commande de nouveaux trains par Eurostar en 2010, le développement de terminaux transmanche dans les gares centrales d'Amsterdam et Rotterdam par Eurostar et leurs partenaires des chemins de fers néerlandais, ainsi que la conclusion entre les gouvernements britannique et néerlandais des traités internationaux nécessaires à la mise en place de contrôles frontaliers juxtaposés au départ des Pays-Bas.

La montée en charge de cette liaison progresse à travers une série de jalons :

- Démarrage en avril 2018 sous la forme de deux allers simples directs dans la direction de Londres vers Amsterdam et Rotterdam, la liaison inverse Amsterdam-Londres nécessitant une correspondance à Bruxelles pour effectuer les contrôles de passeports et de sûreté. Ce service avait démarré avec deux trajets journaliers en semaine puis, pour répondre à une forte demande, Eurostar avait ajouté une troisième rotation journalière sur ce service en juin 2019.
- Lancement en octobre 2020 du service direct aller et retour, à la fois à destination et en provenance d'Amsterdam et de Londres.
- Accroissement des fréquences en 2022 à trois puis quatre allers et retours quotidiens.
- Construction en 2024 d'un nouveau terminal transmanche de capacité accrue à Amsterdam Centraal, entraînant au second semestre 2024 la fermeture du terminal actuel et suspension du retour direct depuis Amsterdam vers Londres.
- Relance par Eurostar en février 2025 du service direct depuis Amsterdam avec une capacité plus que doublée d'embarquement de voyageurs puis avec une cinquième fréquence annoncée pour 2026.

Avec le système d'incitations ETICA-Pax, Eurotunnel contribue au développement, au lancement et à la montée en régime accélérée de ces services.

Cologne et Francfort

Le marché aérien entre Londres et Francfort et la région de Cologne (Düsseldorf et le bassin de la Ruhr), potentiellement accessible par de futurs services ferroviaires directs entre quatre et cinq heures de trajet, présente une opportunité majeure de report modal vers le mode ferroviaire et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, avec plus de quatre millions de voyageurs aériens en 2019 et un potentiel de part de marché ferroviaire estimé à deux millions de passagers annuels.

Eurotunnel a travaillé en coopération avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires sur la préparation des démarches nécessaires à l'introduction de nouveaux services ferroviaires directs à grande vitesse pour desservir ce marché, en particulier le développement de sillons efficaces pour l'utilisation des capacités des lignes et des gares concernées, ainsi qu'une étude de gares permettant l'identification d'espaces en gare pour la gestion des contrôles frontaliers. Ces études permettent une réduction significative du time-to-market pour le développement de ces liaisons, en cours de promotion auprès des opérateurs potentiels pour saisir cette opportunité, avec l'aide du programme ETICA-Pax.

Genève, Bâle et Zurich

Le marché aérien entre Londres et les métropoles suisses de Genève, Bâle et Zurich (riche de cinq millions de voyageurs en 2019), potentiellement accessible par de futurs services ferroviaires directs autour de cinq et six heures de trajet, présente une opportunité appréciable de report modal pleinement alignée avec la politique des autorités fédérales suisses visant à favoriser le mode ferroviaire pour les trajets jusqu'à six heures. La part de marché potentielle pour un service direct à grande vitesse est estimée à deux millions de passagers annuels, avec de surcroît une saisonnalité accrue de demande en période hivernale, offrant une complémentarité avec les ressources ferroviaires d'autres liaisons transmanche.

Eurotunnel travaille en coopération avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et les acteurs locaux sur les études et la promotion de nouveaux services ferroviaires directs à grande vitesse pour desservir ce marché, avec le développement de sillons ferroviaires efficaces et l'identification des espaces en gare pour la gestion des contrôles frontaliers.

Sud de la France

Le Groupe travaille, en coopération rapprochée avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, à des initiatives de préparation de l'introduction de nouvelles destinations directes (notamment sur les investissements d'interopérabilité, le développement de sillons et les espaces en gare). Dans ce cadre, le Groupe a réalisé avec les autres infrastructures des initiatives concrètes telles que la conception d'un terminal international pour contrôles frontaliers à Bordeaux Saint-Jean (en vue du développement du marché Bordeaux-Londres) et autres applications de ce modèle de coopération pour le développement d'espaces en gare et contrôles frontaliers sur d'autres nouvelles destinations.

Autres marchés

En plus de l'Allemagne et de la Suisse, et le Sud de la France, d'autres opportunités de nouveaux services directs existent, notamment vers le nord de l'Angleterre (Birmingham, Manchester). De surcroît, les initiatives gouvernementales et la sensibilité du public en faveur d'une mobilité bas carbone et du respect de l'environnement entraînent un intérêt croissant pour le développement et l'utilisation de services de mobilité durable par mode ferroviaire sur de plus longues distances, pouvant faciliter l'émergence d'offres de services ferroviaires transmanche à grande vitesse vers de nouvelles destinations, jusqu'ici captives des services aériens. Enfin, les projets de raccordement du réseau transeuropéen de lignes à grande vitesse permettent d'envisager, à terme, des réductions significatives des temps de trajet vers des destinations telles que Milan et Barcelone.

Ces opportunités de développement de dessertes transmanche suscitent l'intérêt de grands acteurs du marché européen du transport ferroviaire de voyageurs, y compris nouveaux entrants potentiels et Eurotunnel remplit son rôle d'information et d'accompagnement de tous les opérateurs dans leurs études prospectives de nouveaux services ferroviaires utilisant le Lien Fixe transmanche.

Résolution de barrières au développement

Le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires pour lever les barrières au développement de nouvelles dessertes et de nouveaux opérateurs, avec des améliorations dans la mise en œuvre de l'Open Access (ouverture du marché) pour les services internationaux de voyageurs à travers l'Europe.

En 2024, les régulateurs ferroviaires britanniques ont été saisis par deux opérateurs nouveaux entrants de demandes d'accès aux installations de service ferroviaire de Temple Mills pour trains internationaux à grande vitesse, raccordées à la ligne HS1 dans l'est de Londres. Ces demandes auprès des régulateurs ferroviaires doivent se poursuivre en 2025.

Des progrès substantiels ont été accomplis depuis 2010 avec l'application des spécifications techniques d'interopérabilité de l'ERA (European Union Agency for Railways), la standardisation des normes du Tunnel avec la CIG et l'ERA pour les Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche, et l'entrée en vigueur du quatrième Paquet Ferroviaire permettant depuis 2020 les demandes d'autorisation de véhicules internationaux par les fabricants auprès de l'ERA.

Le Groupe a réalisé des investissements pour l'adaptation de ses installations d'alimentation électrique de traction avec la construction d'un Statcom permettant d'accueillir dans des conditions optimales les nouveaux matériels ferroviaires plus puissants, à l'instar de ce qui a été fait pour le dernier matériel roulant d'Eurostar, les rames Siemens e320.

Le Groupe poursuit et renforce sa coopération transfrontalière avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires dans le développement coordonné de systèmes de signalisation interopérables sur les lignes Londres-Paris-Bruxelles (ERTMS) et dans les demandes de financements pour ce projet structurant à l'échelle du réseau transeuropéen de transport.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

ii) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Évolution du marché

Les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport de marchandises, routiers et maritimes, existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et présentent leurs propres atouts d'efficacité et d'attractivité avec une traversée de la Manche sans rupture de charge, un mode de transport particulièrement respectueux de l'environnement et potentiellement une qualité de service indépendante de l'engorgement des réseaux routiers et des aléas météorologiques.

Le trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires a été substantiellement affecté par des grèves ferroviaires nationales en 2022 et 2023 (Network Rail et SNCF), ainsi que précédemment par des grèves en 2018 et 2019 (reforme SNCF puis retraites), par la pandémie de Covid-19 (logistique automobile et semi-conducteurs) et par une restructuration du secteur de l'acier de 2020 à 2022. Le trafic a continué de baisser en 2023 et 2024, en raison de l'impact des grèves précédentes sur la fiabilité des services et d'une baisse cyclique de la demande de transport ferroviaire de marchandises.

Le volume de fret transporté par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous :

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2024	2023	2022
Nombre de circulations	1 233	1 417	1 488

Sources : Eurotunnel, DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight.

Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel, développé à l'origine par les Réseaux étatiques a connu un historique de performances à l'origine décevantes et de difficultés d'organisation. À l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre sévèrement de barrières au développement résultant d'infrastructures nationales inadéquates, en particulier l'absence de gabarit intermodal de la ligne conventionnelle du Kent entre le Tunnel et Wembley, et les limites de tonnage sur la ligne à grande vitesse entre le Tunnel et Barking (et plus généralement les limites de gabarit, longueur des trains et tonnages, qualité et disponibilité des sillons en France et pénurie de wagons et locomotives interopérables), de distorsions en faveur des modes maritimes ou routiers et de contraintes d'ordre réglementaire, social et de nature technique excessives.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et en particulier, avec les services maritimes non-accompagnés via la Mer du Nord, avec acheminement routier ou ferroviaire en Europe continentale.

Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires, dont DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF (et ses filiales), GB Railfreight et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le Réseau Ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de Trains de Fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes ou poches transportant des conteneurs, caisses mobiles et semi-remorques ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, le Groupe a adopté une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières, et (iii) une tarification simplifiée et compétitive.

Dans l'optique de favoriser le développement du trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel, Eurotunnel a mis en place un programme d'aide au démarrage de nouvelles dessertes (ETICA-Fret).

Développement des services et de la compétitivité

Le Groupe travaille avec les gouvernements et les Entreprises Ferroviaires à la mise en place de solutions pour développer le trafic :

- la construction par Getlink et la mise en service d'un scanner pour train entier sur les lignes du réseau national à Fréthun permet aux Douanes de contrôler les Trains de Fret à une vitesse de 20 km/h et de réduire d'autant les besoins d'intervention physique sur les convois, ce qui vient ainsi renforcer les atouts de sûreté et de fluidité du fret ferroviaire transmanche et donc, son attractivité ;
- le Groupe poursuit sa participation, avec les autorités et les acteurs du fret ferroviaire, aux groupes de travail visant à organiser la fluidité des services de Trains de Fret transmanche dans les différentes dimensions du Brexit, conduisant notamment à des formalités douanières digitalisées et délocalisées vers les terminaux ferroviaires d'origine et de destination, offrant ainsi un process robuste, indépendant des infrastructures frontalières portuaires et routières et donc, attrayant pour les transporteurs intéressés par des solutions de transport non-accompagné et chargeurs recherchant une diversification de leurs chaînes logistiques ;
- afin de simplifier l'utilisation du Tunnel, et d'éviter la duplication de démarches de certification, Eurotunnel a conclu en 2022 avec les Entreprises Ferroviaires des accords spécifiques permettant l'exploitation d'opérateurs ferroviaires

britanniques sous son agrément de sécurité dans la partie du Tunnel localisée en France, jusqu'à la mise en place d'un accord binational à cet effet ;

- Eurotunnel soutient activement les opérateurs logistiques et ferroviaires dans leurs projets de développement de nouvelles dessertes de fret ferroviaire transmanche, y compris services Intermodaux et projets d'autoroutes ferroviaires ;
- pour améliorer la disponibilité de wagons aptes aux services de fret ferroviaire transmanche, Eurotunnel accompagne les détenteurs de parcs dans leurs démarches d'homologation pour le lien fixe et le réseau britannique ; ces efforts ont conduit à l'autorisation de plus de mille nouveaux wagons intermodaux (wagons poche) en 2022 ;
- de surcroît, Eurotunnel a reconduit son programme ETICA-Fret d'aides financières au lancement de nouvelles dessertes, qui suscite un intérêt croissant pour les développements de nouveaux services. L'application de ce programme a abouti au démarrage du service CAT-Toyota en 2022.

Pour que ces efforts de croissance puissent produire leur plein effet, le Groupe continue de porter à l'attention des autorités la nécessité de résoudre progressivement les barrières au développement existant sur les réseaux nationaux :

- L'étude Volterra de décembre 2022 a mis en lumière le déficit de productivité (-25 %) provenant des gabarits de chargement de la ligne du Kent non compatibles avec la taille des conteneurs, et estimé à 50 millions de livres l'investissement pour adapter la section Folkestone-Wembley au gabarit Intermodal W12. Ce gabarit W12 permettrait de transporter des caisses mobiles routières (swapbodies) sur des trains avec une productivité libérant le potentiel du fret ferroviaire transmanche, avec des bénéfices socio-économiques considérables (réduction de la congestion routière, augmentation de la résilience du transport transmanche, renforcement des chaînes logistiques entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, accès efficace du nord du Royaume-Uni au marché européen).
- Les limites de tonnage sur la ligne à grande vitesse entre le Tunnel et Barking imposent la circulation des convois en deux moitiés, multipliant ainsi par deux, les coûts de traction pour la portion britannique du parcours.
- L'absence d'itinéraire au gabarit P400 sur le réseau français entre Calais et Bâle impose un contournement par l'Allemagne aux trains intermodaux de semi-remorques entre le Royaume-Uni et l'Italie.

Ces barrières techniques majeures, ainsi que d'autres facteurs (gabarit, limites de longueur et de tonnage, qualité et disponibilité du réseau, contraintes frontalières, etc.) freinent le développement du fret ferroviaire transmanche et présentent un potentiel considérable de compétitivité à déverrouiller. Dans ce contexte, le Groupe met en avant les opportunités majeures de report modal (et enjeux correspondants en termes de réductions d'émissions de gaz à effet de serre) offertes par des initiatives de mise au gabarit de lignes reliées à la Liaison Fixe, ou d'alignement de limites de tonnage avec les tailles de convoi efficaces pratiquées sur des réseaux comparables, et multiplie ses contacts auprès des autorités afin d'obtenir la réalisation des projets de résolution de ces goulots de productivité.

c) Autres revenus

En 2024, les autres revenus d'Eurotunnel représentent un chiffre d'affaires de 41 millions d'euros, soit 3 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, au développement de ses services douaniers, aux revenus liés à la mise à disposition de moyens de travaux pour d'autres opérateurs ferroviaires, aux revenus générés par l'activité de formation du CFFCO, à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, à des revenus liés à l'activité immobilière et à la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni, et depuis 2024 au revenu généré par les nouvelles activités de Getlink Customs Services (voir ci-dessous).

Activités commerciales – redevances et ventes hors-taxes (*duty free*)

Eurotunnel accueille ses passagers dans des bâtiments comportant différentes boutiques ou commerces sur les deux terminaux, en France et au Royaume-Uni. Ces boutiques, cafés et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Ces établissements sont exploités par des tiers.

La stratégie d'Eurotunnel est d'offrir au voyageur un choix de services permettant d'améliorer l'expérience client. Le bâtiment passagers Victor Hugo du terminal à Folkestone et le bâtiment passagers Charles Dickens à Coquelles offrent un environnement agréable où les clients peuvent se détendre, se rafraîchir et se relaxer avant de poursuivre leur voyage ; des salons Flexiplus offrent un service premium à la clientèle (lounge, lignes prioritaires).

La boutique *duty free* du terminal de Folkestone a ouvert ses ventes de produits détaxés aux clients passagers de LeShuttle le 19 avril 2021. Les autorités françaises ayant donné leur autorisation le 10 juin 2021, traduite notamment par une modification du Code général des impôts résultant de l'article 20 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021¹⁰.

La boutique *duty free* du terminal passagers de Coquelles a ouvert ses ventes de produits détaxés le 22 novembre 2021. Un nouveau partenaire « Le Marché » filiale de Mumbai Travel Retail Private Limited a repris les opérations *duty free* du terminal français à partir du mois d'avril 2024.

Revenus provenant des câbles de télécommunications dans le Tunnel

En 2021, dans le souci de poursuivre la valorisation de son actif fibre optique en Tunnel, le Groupe a conclu un contrat avec Colt Technology Services portant sur l'installation et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à bande passante élevée

¹⁰ Dans le prolongement de ces mesures de droit interne, la commission européenne propose de réformer la directive concernée : www.senat.fr/presse/cp20220211.html.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

dans le Tunnel pour une période de 25 ans, ainsi que sur l'exploitation par Colt des câbles déjà existants dans le Tunnel à l'échéance des contrats en cours avec leurs utilisateurs actuels (fin en 2024). Colt exploite son réseau intelligent à haute connectivité, conformément aux règles de sécurité et de sûreté du Tunnel, tandis que le Groupe est responsable de la maintenance. Les deux premiers câbles en fibre optique ont été installés dans le tunnel de service en 2022. Dans le cadre de ce contrat, Colt a versé au Groupe un montant « up-front » réparti sur les années 2021, 2022 et 2023, et verse une redevance fixe sur 25 ans depuis 2022 et une commission variable calculée en fonction des contrats de commercialisation des câbles conclus par Colt.

Activité d'hébergement du câble d'interconnexion ElecLink

En décembre 2021, Channel Tunnel Group et France Manche ont signé avec ElecLink l'Accord d'Accès à l'Interconnexion (IAA) définissant les services et les droits d'installation et entretien accordés par Eurotunnel en lien avec les activités d'exploitation et de maintenance d'un câble d'interconnexion à travers et autour de la Liaison Fixe par ElecLink.

Activité formation : CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale

CIFFCO est un centre de formation des métiers du ferroviaire qui dispose d'une expertise technique pour accompagner le Groupe dans la croissance de ses métiers de Concessionnaire du Tunnel et d'entreprise ferroviaire. Le CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel ce qui permet aux parties prenantes de bénéficier de l'expertise du Groupe comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Activité immobilière

Le Groupe gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique. Dès l'origine du projet de Liaison Fixe, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais.

Getlink Customs Services

Dans le cadre de sa volonté d'étendre les services complémentaires à son activité LeShuttle Freight, le Groupe a renforcé en 2024 son offre avec le développement de ses services douaniers et a créé le pôle Getlink Customs Services, lequel a vocation à regrouper l'expertise du Groupe dans les services douaniers.

Le lancement commercial de la plateforme de services visant à faciliter le passage de frontière à ses clients transporteurs et logisticiens entre l'Europe et le Royaume-Uni, s'est effectué avec succès en début d'année. Puis, le 11 avril 2024, Getlink a finalisé l'acquisition la société ChannelPorts Ltd, l'un des *leaders* sur le marché britannique des services en douane. Fondé en 1974 et basé à Folkestone dans la région du Kent (Royaume-Uni), ChannelPorts réalise pour le compte des clients transporteurs, logisticiens ou chargeurs les formalités de douanes auprès des autorités britanniques obligatoires depuis le Brexit. ChannelPorts s'appuie notamment sur une plateforme numérique – CustomsPro – qui simplifie les échanges de données et améliore la productivité des opérations.

Avec ChannelPorts et Sherpass, Getlink Customs Services dispose désormais d'une position forte sur le marché encore fragmenté des services douaniers entre l'Europe et le Royaume-Uni, avec une ambition d'offrir un service de bout-en-bout avec la meilleure expérience utilisateur possible.

En plus de son activité de services douaniers, ChannelPorts détient un parking poids lourds sécurisé de plus de 200 places et une aire de services - « Folkestone Services » - situés côté britannique, sur l'autoroute M20 à Folkestone, à moins de 10 kilomètres de l'entrée du Tunnel, complétant l'offre de services sécurisés à destination des poids lourds, déjà assurée par Eurotunnel côté français avec le Truck Village. Tant ces actifs immobiliers que les activités de services en douane offrent des opportunités de développement et de synergies avec les activités d'Eurotunnel – LeShuttle Freight – tout en s'inscrivant pleinement dans la stratégie du Groupe en incarnant l'ambition Low Carbon – High Simplicity.

Getlink a acquis le 31 janvier 2025 la société Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS), acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni. Les sociétés, bénéficiaires du statut de Représentants en Douane Enregistrés (RDE), effectuent – pour le compte de leurs clients transporteurs, logisticiens ou chargeurs – les formalités douanières et sanitaires devenues obligatoires depuis la mise en œuvre du Brexit et assurent en complément des services de consignation et d'assistance auprès de l'écosystème logistique et portuaire du Calais. S'appuyant sur leurs implantations à Calais, Boulogne-sur-Mer et Dunkerque, ASA et BIMS comptent près de 50 salariés et ont réalisé en 2024 un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 5 millions d'euros. Avec cette acquisition, consécutive à celle de ChannelPorts Ltd en avril 2024, Getlink renforce son offre de services et d'accompagnement pour faciliter les échanges de marchandises entre l'Europe et le Royaume-Uni et confirme son ambition de devenir l'acteur de référence indépendant pour la gestion simplifiée et digitalisée des formalités douanières. Ces activités, nouvellement acquises, sont en cours d'intégration dans le pôle Getlink Customs Services qui propose des services et une assistance aux formalités douanières et sanitaires.

d) Autres projets

Entre la France et le Royaume-Uni, trois interconnexions électriques sont actuellement en service : IFA 2000, (1986), IFA2 (janvier 2021) et ElecLink (mai 2022). Getlink considère un nouveau projet d'interconnexion empruntant le Tunnel, tout comme les régulateurs qui considèrent la nécessité de réévaluer l'intérêt de nouvelles capacités d'interconnexion avec le

Royaume-Uni. Ce projet récent est à un stade de développement préliminaire. Des études détaillées ont été entamées, notamment en vue de définir les solutions de raccordements optimisées dans les deux pays, ainsi que d'obtenir les autorisations administratives.

1.2.3 EUROTUNNEL : CAPACITÉS DE LA LIAISON FIXE

a) Le Système

i) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peut circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel. Un des facteurs clés qui détermine la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des Entreprises Ferroviaires empruntant le Réseau Ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) et pour les services de Trains de Fret. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport à la vitesse de référence de 140 km/h des Navettes (sous réserve de l'indication en section 1.2.4.b ci-dessous), les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les services de Trains de Fret utilisent plus d'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à augmenter le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel.

Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 500 à 600 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter plus de 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation de la capacité unitaire et des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants), et par exemple, une circulation synchronisée en batterie permettrait d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Pour les deux types de trafic, l'accroissement du remplissage unitaire des trains permet aux Entreprises Ferroviaires d'accroître l'efficacité économique de leurs services, constituant ainsi, une incitation naturelle à l'utilisation optimale des capacités du Tunnel. Dans ce contexte, les rames e320, en service depuis 2015, qui disposent d'une capacité unitaire accrue de 20 % par rapport à leur parc initial, contribuent d'autant au développement de la capacité du Tunnel en nombre de passagers. De la même manière, la tarification par train de marchandises contribue à l'amélioration du chargement moyen.

La Convention d'Utilisation permet à Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des Entreprises Ferroviaires et du Service Navettes.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative au développement des différents trafics. Le taux d'occupation moyen des sillons, qui correspond à la consommation totale actuelle de sillons (Réseaux et Navettes Eurotunnel) sur la capacité totale disponible, s'est établie à près de 46 % en 2024.

À moyen ou long terme, le Groupe estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. Actuellement, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'amélioration des temps de parcours et des vitesses au portail du Tunnel (section de contrôle de la capacité) par l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes et par la suppression depuis la fin 2021 de la limitation de puissance au départ des Navettes Camions ;
- le renforcement de l'alimentation électrique avec le remplacement du survolteur par un équipement plus performant et plus puissant, visant à améliorer la finesse du signal électrique comme indiqué en section 1.5.1.a ci-dessous ;
- la réduction de l'espacement entre les trains pour porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, avec une amélioration des équipements fixes et l'installation d'un ATO (*Automatic Train Operation*) à bord des trains pour réduire l'impact des règles de sécurité propres au Tunnel sur cet espacement ;
- le renouvellement et gestion de l'obsolescence du système de signalisation ferroviaire, notamment avec le système européen de contrôle des trains (ETCS) visant à permettre un passage optimisé des frontières tout en garantissant la sécurité des circulations.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Au-delà de cette démarche, le Groupe travaille également à l'optimisation de l'utilisation du Tunnel, tant dans un souci économique, commercial qu'environnemental.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation des autorités de tutelle comme indiqué en section 8.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dans une stratégie d'amélioration et de modernisation permanente de son infrastructure pour offrir une interopérabilité croissante avec l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen, Eurotunnel dispose d'un réseau de communications radio sol-train dans le Tunnel, le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway). Par ailleurs Eurotunnel investit également en modernisant d'ici à deux ans ses outils d'étude et de conception de sillons pour garantir la meilleure utilisation de la capacité pour les clients tout en permettant toute la disponibilité requise pour assurer les opérations de maintenance et de travaux de développement de l'infrastructure.

ii) Les terminaux

Actuellement, 10 quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et 10 sur le terminal britannique. Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal à 16.

Eurotunnel optimise les temps de chargement et déchargement pour pouvoir, selon le cas, augmenter les fréquences avec les quais existants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Brexit, le Groupe a mis en place un parcours différencié et a adapté les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles.

Comme indiqué en section 1.5.1 ci-dessous, le Groupe bénéficie des investissements entrepris depuis plusieurs années pour renforcer l'efficacité des contrôles frontaliers avec le soutien des autorités

Ces investissements ont contribué à améliorer la fluidité et la sûreté du trafic ainsi que la qualité de service.

b) Le matériel roulant

Le Groupe a mis en œuvre un projet de rationalisation et de modernisation de son parc de matériel roulant. Dans ce cadre, un programme de remplacement des six Navettes Camions de première génération (type « Breda ») par des Navettes neuves à disponibilité améliorée et coûts de maintenance réduits a eu lieu.

Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers, chacune pouvant transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars. L'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers a débuté sa phase d'études en 2021 et était en 2024 au stade de pilote sur la rénovation de la première Navette. L'appropriation de tous les enjeux de rénovation des Navettes est essentielle afin de pouvoir lancer la rénovation des Navettes suivantes selon un process industrialisé. Il est prévu que le programme de rénovation se poursuive de façon cadencée sur les prochaines années afin d'allier modernisation progressive de la flotte de Navettes et maximisation de la disponibilité du parc pour la commercialisation.

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.5.1 ci-dessous.

c) Les installations et équipements de maintenance industrielle

Eurotunnel utilise un important patrimoine de voies de service et de bâtiments de maintenance industrielle de grande dimension (atelier de maintenance F46 de plus de 800 mètres de long pouvant accueillir deux Navettes complètes côte à côte) qui seront adaptés aux nouvelles technologies de maintenance des trains modernisés et le cas échéant aux kilométrages supplémentaires parcourus par le parc de Navettes.

1.2.4 EUROTUNNEL : FIABILITÉ DU SYSTÈME

Depuis l'origine, le Groupe vise le plus haut niveau de disponibilité et de sécurité du Système par une maintenance exigeante et une politique de simplification des actifs et d'investissement soutenue, avec plus d'un milliard d'euros investis par les Concessionnaires depuis la mise en service en 1994.

a) Stratégie de maintenance

Dans le cadre de l'optimisation de la maintenance, la nouvelle stratégie digitale d'Eurotunnel comprend deux piliers :

- optimiser les infrastructures et la gestion du matériel roulant grâce au maintien du parc d'actifs au niveau juste nécessaire et à l'analyse de données : augmenter la fiabilité et la disponibilité des infrastructures et du matériel roulant grâce à la maintenance prédictive, la digitalisation des équipes terrain et l'optimisation des plannings ;
- construire une plateforme digitale globale pour permettre la collecte, la visualisation, l'analyse et la prédiction à partir de données fiables et sécurisées, accessibles aux mainteneurs, en temps réel.

Afin de gagner en réactivité, la stratégie digitale est également complétée par la mise en place depuis 2024 d'une équipe de dépannage « commando » capable d'intervenir rapidement sur les trains afin de répondre avec une forte agilité aux impératifs commerciaux et assurer la ponctualité et la qualité de service auprès des clients.

b) Maintenance et disponibilité du Tunnel

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et éviter d'affecter les activités commerciales. Dans une démarche d'optimisation, il est prévu d'améliorer la productivité des travaux dans les deux tunnels ferroviaires, grâce à des outils d'inspection digitaux. Eurotunnel s'est doté de moyens d'inspection par caméras rapides de la voie et de la caténaire, utilisés chaque semaine en Tunnel. En effet, au cours de ces dix dernières années, la division des infrastructures a progressivement introduit des outils de surveillance automatique des équipements dans les tunnels. La démarche a dans un premier temps été engagée pour surveiller la caténaire avec des moyens embarqués et capables de faire des vidéos haute définition à vitesse commerciale. L'intelligence artificielle est de plus en plus présente dans l'exploitation des images ou mesures collectées et permet de projeter efficacement les prochaines étapes très concrètes d'une évolution vers la maintenance prédictive. Cette démarche, aussi dénommée 4.0, s'étend maintenant à d'autres équipements des tunnels pour lesquels la surveillance « robotisée » augure des progrès significatifs dans l'optimisation de la maintenance.

L'intelligence artificielle est aussi largement utilisée dans l'analyse de problématiques techniques complexes où le traitement des données, rassemblées dans des espaces informatiques de plus en plus structurés et organisés, permet d'identifier les causes et leur ordre d'influence, avec à la clé une résolution plus agile.

Comme les années précédentes, le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes est resté à nouveau en 2024 relativement bas.

Le plan opérationnel visant à restreindre les risques incendie (Plan Salamandre), avec notamment la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribue à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette ou d'un train. Le Tunnel dispose d'une équipe de spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service. Quatre stations SAFE sont opérationnelles dans les Intervalles centraux du Tunnel, de telle sorte qu'en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions, le train de 800 mètres de long puisse se rendre rapidement sous l'une des stations. Le Tunnel est la seule infrastructure au monde à être équipée d'un tel dispositif.

Dans le but de tester les plans d'intervention des services de secours et leur bonne coordination, dans l'éventualité d'un accident dans le Tunnel, le Groupe et les pouvoirs publics organisent chaque année un vaste exercice de sécurité « grandeur nature » : le Binat (comme binational). Le Binat 2025 a réuni en janvier 2025 les états-majors des autorités et services des deux États dans les postes centraux de sûreté opérationnels des terminaux d'Eurotunnel en France et au Royaume-Uni.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de maintenance des équipements en Tunnel, Eurotunnel a commencé en 2023 sa campagne de remplacement du dispositif de détection incendie en Tunnel.

Eurotunnel apporte également depuis plusieurs années son soutien et son savoir-faire au réseau ferroviaire adjacent en mettant à disposition des locomotives et des conducteurs pour les opérations de maintenance de la ligne HS1 (la ligne à grande vitesse entre le Tunnel et Londres empruntée notamment par les Eurostar et les trains de marchandises internationaux) et en assurant le dépannage de tout train en panne sur HS1.

c) Maintenance et disponibilité du matériel roulant

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant a pour objectif :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes ;
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance ;
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- optimisation de l'utilisation de l'outil industriel de maintenance des trains en concentrant les activités programmées à court terme sur une Navette à la fois ;
- la re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes de maintenance lourde adaptés ;
- l'optimisation de processus clés, tels que le dépannage ou le reprofilage et les remplacements des essieux avec amélioration, notamment, de l'efficacité des moyens humains, industriels et informatiques.

Eurotunnel cherche à utiliser au mieux sa capacité de transport, en améliorant le taux de remplissage et la disponibilité de son matériel roulant, par l'adaptation de ses processus de maintenance.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Eurotunnel dans le cadre de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- limiter la durée des périodes d'immobilisation du matériel roulant pour les opérations de maintenance courantes ;
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque composant pour une durée pouvant aller d'une à six semaines.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le programme de maintenance lourde a pour objectif de :

- répondre aux besoins de sécurité (bogies, freins, attelages, batteries etc.) ;
- restaurer et améliorer la fiabilité des dispositifs (canopy, hydraulique des chargeurs de simple pont, etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers, etc.) ;
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs, etc.) ;
- réaliser les interventions demandant du temps d'immobilisation et d'agrès spécifiques.

Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

Le matériel roulant s'est engagé en 2024 sur une transformation digitale de sa maintenance en s'appuyant sur la *big data* et l'intelligence artificielle. Les principaux enjeux sont :

- accélérer les diagnostics des incidents ;
- détecter les anomalies avant qu'elles apparaissent ;
- optimiser les plans de maintenance préventive.

Plusieurs projets importants ont été lancés et certains finalisés en 2024 :

- construire un algorithme utilisant l'intelligence artificielle pour analyser les températures des freins relevées en Tunnel et lancer des alertes prédictives sur les « freins serrés » - finalisé ;
- équiper les locomotives de capteurs pour transmettre en quasi-temps réel les informations de « santé » de la Navette. Dans une première phase, construction d'un outil d'aide au dépannage, puis introduction de l'intelligence artificielle pour analyser les données en temps réel pour détecter les anomalies avant leur apparition - en cours ;
- construire un outil d'analyse des ordres de réparation en big data, avec pour objectif d'analyser finement les process de production et de lancer des actions de productivité - en cours ;
- aider à la surveillance des stocks de pièces pour détecter les variations de consommation et éviter les sur-stocks ou sous-stocks - en cours.

d) Interface rail-roue

L'analyse des taux de non-disponibilité du matériel roulant et de l'infrastructure, couplée au programme de monitoring de l'obsolescence des actifs ont permis d'adresser une nouvelle verticale de maintenance autour de l'interface rail roue. Ce programme de travail fait suite à des sujets d'interface entre le matériel roulant et la voie ferrée pour les Navettes Camions identifiés au cours du second semestre 2023. Il est constitué de plusieurs axes :

- régulation de la vitesse qui permet d'optimiser les dépenses en électricité tout en préservant les matériels et équipement sans impacter significativement les temps de passage pour les clients ;
- programme d'études en 2024 et 2025 sur un programme de régénération phasée de la voie en Tunnel ;
- programme de maintenance ciblé sur le matériel roulant Navettes Camions (reprofilage des essieux, modification ou remplacement des bogies).

Ce programme d'analyses détaillées et d'études relatives à l'interface en cours, initié en 2023, s'inscrit dans une vision transversale et patrimoniale des actifs régulièrement examinée avec les autorités de régulation, dans un souci d'anticipation et de maîtrise de leur renouvellement.

1.3 ACTIVITÉS D'ELECLINK

Pour valoriser son infrastructure et améliorer la sécurité d'approvisionnement électrique, Getlink a installé dans le Tunnel une interconnexion électrique reliant les réseaux électriques français et britannique et qui permet d'exporter comme d'importer de l'électricité d'un pays vers l'autre, en proposant une capacité de transport bidirectionnelle de 1 GW par câble en courant continu haute tension, installé dans le tunnel ferroviaire nord du Tunnel. La mise en service d'ElecLink le 25 mai 2022 représente une accélération sensible de la rentabilité du Groupe. ElecLink joue un rôle sociétal essentiel en renforçant l'intégration des sources de l'énergie en permettant d'optimiser la répartition des capacités de génération installées, y compris de sources d'énergies renouvelables.

ElecLink Limited détient la seule interconnexion électrique transmanche totalement privée qui bénéficie d'une dérogation de 25 ans à certains aspects de la réglementation européenne au titre de l'article 17 du Règlement (CE) numéro 714/2009, repris par l'article 63 du Règlement 2019/943 (« European Union Electricity Regulation »). Ce cadre permet à Getlink de capter la création de valeur générée par cet actif sous réserve des mécanismes de partage des profits convenus dans le cadre de la dérogation, lesquels ont fait l'objet d'une provision décrite en note D.8 des comptes consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les règles définitives d'application de cette condition de partage de profits font l'objet des discussions avec les régulateurs nationaux qui se sont poursuivies en 2024.

L'actif d'interconnexion d'ElecLink comprend deux stations de conversion en France et en Grande-Bretagne, des câbles en courant continu dans le Tunnel et des câbles en courant alternatif souterrains nécessaires pour connecter la station de conversion ElecLink au réseau britannique à haute tension à la sous-station de National Grid ESO (electricity system operator en Grande-Bretagne) à Sellindge en Grande-Bretagne. En France, RTE a fourni les câbles en courant alternatif souterrains reliant la station de conversion ElecLink à la sous-station de RTE « Les Mandarins » située à Bonningues-lès-Calais.

La sécurité de fonctionnement du câble dans le Tunnel est primordiale pour le Groupe et fait l'objet d'un suivi permanent détaillé par le Comité de Sécurité du Tunnel et la CIG.

Le 25 septembre 2024, les équipes d'ElecLink ont détecté un dysfonctionnement de l'interconnexion qui a conduit à la suspension de l'activité d'ElecLink. L'origine du dommage provoquant cet arrêt est une faiblesse dans la fondation d'un support de câble à l'extérieur du Tunnel côté France et des travaux ont été effectués pour corriger le défaut. Les tests techniques préalables à la ré-energisation du câble ont révélé un deuxième dysfonctionnement, très probablement lié au premier, dans une zone proche. Après finalisation des travaux de remise en état du câble, la dernière phase d'évaluation et de tests permettant une remise en service graduelle de l'interconnexion a eu lieu entre le 5 février et le 10 février 2025.

Au cours de l'exercice 2024, ElecLink a généré des revenus à hauteur de 280 millions d'euros et un EBITDA de 159 millions d'euros.

ElecLink génère pour le Groupe des revenus provenant des sources suivantes :

Chiffre d'affaires provenant de la mise aux enchères des droits de transport physique

Les recettes provenant de la mise aux enchères des droits de transport physique constituent la principale source de revenus d'ElecLink et offrent aux acteurs du marché de l'électricité (négociants, producteurs et fournisseurs) la possibilité d'acheter jusqu'à 1 000 MW de capacité de transport dans les deux sens du flux sur un certain nombre de périodes. ElecLink dispose de la faculté de proposer des produits à long terme (par exemple annuels, saisonniers, trimestriels et mensuels) et à court terme (c'est-à-dire journaliers¹¹ et infra-journaliers). Tous les produits sont mis à la disposition du marché par le biais de mécanismes d'enchères ouvertes, transparentes et non discriminatoires, conformément aux règles d'accès qui ont été approuvées par les régulateurs nationaux de l'énergie, l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem) en Grande-Bretagne et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en France. Les règles d'accès à l'interconnexion ElecLink fixent les conditions auxquelles les tiers peuvent acheter et utiliser la capacité de transport sur l'interconnexion¹². En outre, la méthodologie de tarification pour l'interconnexion ElecLink, également approuvée par l'Ofgem, définit les méthodes et les principes sur lesquels sont basés les tarifs d'utilisation de l'interconnexion¹³.

Chiffre d'affaires provenant des mécanismes de capacité en France¹⁴ et en Grande-Bretagne¹⁵

Grâce à ces mécanismes nationaux – administrés en France par Réseau de transport d'électricité (RTE) et en Grande-Bretagne par National Grid ESO – les interconnexions électriques sont rémunérées, au même titre que les producteurs et autres fournisseurs de capacité, pour leur contribution à la sécurité d'approvisionnement, soit par la vente de certificats de capacité aux fournisseurs d'énergie en France, soit par des accords annuels de capacité attribués par le biais d'enchères en Grande-Bretagne. En 2019, ElecLink a conclu un accord avec RTE confirmant sa participation au marché de capacité français et, à date, a certifié 900 MW pour les années de livraison 2025 et 2026.

En Grande-Bretagne, ElecLink a participé avec succès aux enchères T-4 pour les années de livraison 2024/25, 2025/26, 2026/27 et 2027/28. Ces enchères ont permis de conclure des accords pour un montant total de 121,5 millions de livres sterling couvrant les années de livraison de 2025 à 2028.

Chiffre d'affaires provenant de la fourniture de services auxiliaires aux gestionnaires de réseau de transport (GRT) nationaux en France et en Grande-Bretagne

Les services auxiliaires aux GRT nationaux en France et en Grande-Bretagne facilitent les changements à court terme du flux d'énergie sur l'interconnexion et sont utilisés par les GRT nationaux pour garantir la sûreté et la qualité de l'approvisionnement en électricité sur leurs réseaux. Ils comprennent la fourniture de puissance réactive parmi d'autres services qui ont été ou peuvent être convenus de temps en temps entre ElecLink et les GRT nationaux.

¹¹ Suite au retrait de la Grande-Bretagne du marché intérieur européen de l'énergie, les produits journaliers seront alloués lors d'enchères explicites jusqu'à la mise en place d'un mécanisme journalier régional en conformité avec l'Accord de commerce et de coopération signé entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne.

¹² Les plus récentes règles d'accès à ElecLink ont été approuvées par la CRE en septembre 2023 et par l'Ofgem en juillet 2023 : www.eleclink.co.uk/information/elecLink-access-rules-effective-from-07112023.pdf.

¹³ La méthodologie de tarification a été approuvée par l'Ofgem en décembre 2019 : www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20Charging%20Methodology%20Statement.pdf.

¹⁴ Une description du mécanisme français de capacité : www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/participez-au-mecanisme-de-capacite.html.

¹⁵ De plus amples informations sur le marché des capacités en Grande-Bretagne : www.emrdeliverybody.com/cm/home.aspx.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.4 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

1.4.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROPORTE

Selon les chiffres du Ministère de la Transition Écologique, la part modale du transport ferroviaire de fret s'est dégradée en 2023 passant de 10,1% en 2022 à 8,9% en 2023 (10,7 % en 2021 et 9,6 % en 2020) avec un volume global de 29 milliards de tonnes kilomètres, soit une baisse de 17 % par rapport à 2022, conséquence d'un contexte inflationniste, de la mobilisation des cheminots contre la réforme des retraites et l'éboulement en vallée de la Maurienne. Europorte a transporté 1,8 milliard de tonnes-kilomètres en 2024, chiffre stable par rapport à 2023, ce qui représente une part de marché estimée à 6 %.

1.4.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

Par son maillage plus dense sur le territoire français et sa capacité à pouvoir desservir des sites industriels jusqu'en Belgique et en Allemagne, Europorte se positionne comme un vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France), le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement, la maintenance du matériel roulant ou la gestion des infrastructures ferroviaires (Socorail) en France. Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

Les revenus d'Europorte, établis à 168 millions d'euros en 2024, ont enregistré une progression de 12 % dans la continuité de celle de 9 % observée en 2023, stimulés par un bon positionnement sectoriel, une exposition très limitée au transport intermodal et une croissance continue de ses activités de transport sur les flux transfrontaliers entre la France, la Belgique et l'Allemagne (qui représentent 25 % du chiffre d'affaires total du segment Europorte) ainsi que l'indexation des contrats. La part du chiffre d'affaires consolidé du Groupe générée par le segment Europorte est passée de 8 % en 2023 à 10 % en 2024.

a) Europorte France

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, Europorte France effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H / 24 et 7 jours / 7 sur l'ensemble du territoire national et assure les connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en *open access*, notamment en Belgique, où Europorte France possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour tracter 176 trains commerciaux en moyenne par semaine en 2024 (base 48 semaines), Europorte France dispose d'un parc de 73 locomotives grandes lignes électriques et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées par environ 292 conducteurs et agents habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

Europorte France a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires en hub régionaux ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics ;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national ;
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

Depuis le 31 mars 2006, le transport ferroviaire de marchandises est une activité entièrement ouverte à la concurrence (fret international et domestique) en France, en application des textes européens (les « paquets ferroviaires » présentés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel). Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les Entreprises Ferroviaires doivent disposer :

- d'une licence européenne d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des Transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile ;
- et d'un certificat de sécurité délivré, pour le périmètre dans lequel l'opérateur souhaite circuler, soit par l'ERA, soit si un seul pays est concerné par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) de ce pays. En 2021, Europorte France a été la première entreprise de fret ferroviaire en France à obtenir le Certificat de Sécurité Unique de l'ERA valable dans plusieurs pays.

Europorte France transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques et poursuit une stratégie de diversification des marchandises transportées, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles. En outre, Europorte France continue de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses hubs. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité. En 2021, Europorte France, en marge du démarrage de nouveaux flux transfrontaliers vers la Belgique et l'Allemagne, en cohérence avec sa stratégie de croissance rentable, a lancé un nouveau service de fret ferroviaire Flex Express, à fréquence régulière entre la France, l'Allemagne et le

Bénélux, reliant les principaux sites industriels et pétrochimiques des trois pays. Cette offre de capacité permet aux clients existants mais aussi aux nouveaux clients d'avoir accès à des facilités d'imports complémentaires d'une organisation de transport existante, aussi bien pour du transport conventionnel que de la matière dangereuse. Depuis 2022, Europorte France consolide et étend avec succès ce nouveau service, couvrant wagons isolés et trains complets, transport ponctuel et de dernière minute, tout en continuant à développer ses activités sur ses segments cible et à l'international. En 2024, la société a maintenu ce cap et prouvé une fois de plus, de par ses résultats, la pertinence et la robustesse de son positionnement en dépit des aléas extérieurs (météo, grèves, ...).

L'année 2024 a permis également de confirmer le déploiement de l'utilisation de biocarburant pour ses locomotives, dont l'expérimentation en 2021 était pionnière pour un trafic fret, comme décrit en section 6.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En 2024, Europorte France a continué à réaliser, sur le réseau ferré national, des essais de traction sur différents matériels dont le premier train à batterie français, après la rénovation d'une automotrice d'Alstom et sa transformation en Bi-Mode Electrique / batterie. Europorte a également participé aux essais transfrontaliers entre la Suisse et la France de la nouvelle rame automotrice longue distance de Stadler ainsi qu'aux essais d'homologation en France de la locomotive multi-systèmes troisième génération d'Alstom, ex-Bombardier.

Toutes les locomotives de ligne sont équipées d'un positionnement par GPS et échangent l'ensemble des données techniques utiles avec les équipes d'exploitation et de maintenance. Les locomotives électriques sont dotées de nouveaux compteurs et de boîtiers de télétransmission permettant de suivre la consommation électrique. Sur leur tablette, les agents du poste de commandement affichent un ensemble d'informations telles que la position du train, son horaire par rapport à son sillon, l'état des batteries ou la quantité de fioul dans leur réservoir. De leur côté, les conducteurs sont progressivement équipés de tablettes intégrant les documents de conduite et les informations sur le trafic (bulletins d'alerte, etc.).

Europorte France et l'École Polytechnique ont lancé une Chaire de recherche en 2020 sur la maintenance prédictive des engins moteurs. Les premiers travaux ont donné lieu en 2022 à la publication d'un article scientifique sur l'optimisation de la charge et ainsi de la durée de vie des batteries à l'aide d'un modèle prédictif basé sur les réseaux neuronaux. Cette initiative a une double vocation : démontrer l'engagement d'Europorte au service de ses clients et du fret ferroviaire tout en réduisant son empreinte environnementale. En 2023, la Chaire de recherche a été prolongée pour trois années supplémentaires, avec un accent donné au développement de la maintenance prédictive pour l'infrastructure ferroviaire.

Enfin, Europorte France modernise son parc de locomotives Euro4000 en investissant dans la technologie ETCS (European Train Control System). Fidèle à son esprit pionnier, Europorte est la première entreprise de fret ferroviaire française, à équiper 10 locomotives Euro4000 de cette technologie innovante de signalisation ferroviaire qui favorisera la croissance de son activité à l'international.

b) Socorail

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, manutention et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés ;
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons citernes ;
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national ;
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en *full service* ;
- la maintenance des voies ferrées ;
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires ;
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions citernes ;
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole ;
- des activités connexes dont les prestations de formations liées à ces activités.

Socorail intervient sur une quarantaine de sites industriels, répartis sur l'ensemble du territoire, dont une vingtaine classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001 assurant notamment les manœuvres ferroviaires et le chargement des wagons et des camions. Socorail développe également une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. À ce titre, Socorail est présent dans huit grands ports maritimes ou fluviaux français en 2024 (Dunkerque, Le Havre, Nantes Saint-Nazaire, La Rochelle, Strasbourg, Calais-Boulogne, Sète et Arles). La société assure également la maintenance de voies capillaires dans la région des Hauts-de-France sur délégation du Conseil Régional et dans la Région Grand Est sur délégation de SNCF Réseau. En 2023, Socorail a remporté l'appel d'offres pour la gestion de circulation et la maintenance ferroviaire du Port de Sète en Région Occitanie et en 2024 celui de la plateforme multimodale de Dourges.

Le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée représente la principale activité de Socorail avec 46 % du chiffre d'affaires en 2024, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures à 17 %. Les secteurs de la chimie, de l'automobile et des dessertes terminales portuaires représentent respectivement 16 %, 7 % et 5 % de l'activité.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

c) Europorte Channel

Europorte assure les opérations ferroviaires au sol sur le site de Calais-Fréthun jouxtant le périmètre de la Concession ainsi que le trafic transmanche de fret ferroviaire. Comme toute autre Entreprise Ferroviaire, pour toute traversée en Tunnel, Europorte est assujéti aux redevances d'utilisation de la Liaison Fixe, comme indiqué en section 1.2.2.b du présent ci-dessus.

d) Europorte Terminal Container du Sud-Ouest

Europorte a créé début 2016, une filiale Europorte Terminal Container du Sud-Ouest, pour développer une activité de gestion du terminal container du Grand Port Maritime de Bordeaux. Comme indiqué en section 3.2.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel, ce projet n'a pas abouti.

e) Nouvelles activités : TS Rail, Renofer, Giravert et Track Value

En décembre 2023, Europorte via sa filiale Socorail a acquis (i) une participation minoritaire (20 %) dans la société Track Solutions Rail, spécialisée dans la maintenance et travaux neufs de voie en secteur privé ou semi privé ainsi que (ii) 67 % des parts de la société Renofer. Fondée en 2014, la société Renofer compte 16 salariés à fin 2024 et a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 4,7 millions d'euros. La société, basée à Montauban-de-Bretagne (35), est spécialisée dans les travaux ferroviaires sur les réseaux urbains, les installations terminales embranchées et le réseau ferré national. Renofer dispose de matériels et d'outillages variés et d'une couverture géographique nationale. Ses principaux clients sont SNCF Réseau, RATP et la Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise.

En juillet 2024, Europorte a poursuivi sa stratégie de croissance externe avec l'acquisition, toujours via sa filiale Socorail, de 67 % des parts dans la société Giravert. Fondée en 2000, Giravert, qui compte neuf salariés et a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros, est basée à Arsy (60). La société dispose d'une expertise reconnue dans le traitement de la végétation (désherbage, débroussaillage et engazonnement) et possède des matériels spécialisés pour les interventions sur réseaux ferrés (locotracteurs rail-route) et autoroutiers ou encore pour l'engazonnement (hydroseeders). Ses clients sont des groupes industriels comme des collectivités locales.

À travers ces prises de participation, Europorte :

- étend le champ de ses activités de gestion d'infrastructure, ouvrant la voie à de nouveaux débouchés notamment dans le domaine des réseaux ferrés urbains,
- renforce son champ d'expertise sur ses contrats existants et lui ouvre les portes, avec des qualifications travaux, à des marchés jusque-là inaccessibles (Gestion d'Infrastructure Conventionné, ...).

Enfin, Europorte a annoncé un partenariat avec la société Kerlink, fournisseur mondial de solutions dédiées à l'Internet des objets et le développement de Track Value, une solution / technologie qui visera à permettre de suivre et de surveiller en temps réel, les mouvements et l'état des marchandises. Cette innovation permettra aux clients de cette solution d'assurer une gestion plus efficace et sécurisée des flux logistiques. La commercialisation de Track Value est prévue pour le premier trimestre 2025.

1.5 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

1.5.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Productivité, ponctualité, fiabilité, adaptabilité, sécurité, optimisation de capacité et respect de l'environnement dans le cadre de son plan de diminution des émissions CO₂ sont les lignes directrices du programme d'investissements de Getlink :

- toujours renforcer la sécurité de l'exploitation ;
- simplifier les modes de fonctionnement opérationnels tout au long du parcours des clients, plaçant au centre des exigences du Groupe la sécurité des personnes, la maîtrise des modes de fonctionnement et l'amélioration de l'expérience client, tout en prenant en compte les évolutions des formalités administratives ;
- digitaliser et automatiser des processus pour améliorer l'expérience des clients et augmenter la fluidité du service et améliorer la maintenance du Tunnel et des équipements ;
- optimiser le niveau de disponibilité opérationnelle des infrastructures et des matériels roulants par une politique de qualité et d'amélioration significative des indicateurs FMDS (Fiabilité, Maintenabilité, Disponibilité, Sécurité) ;
- simplifier et optimiser les conditions d'exploitation des Services Navettes en générant des gains par l'uniformisation des services et des solutions techniques afin d'optimiser leur taux de remplissage, grâce notamment à l'apport des outils digitaux ;
- augmenter la capacité de transport en fiabilisant les durées de cycles de maintenance des Navettes et limitant les pertes de production.

Les décisions d'investissements et d'achats intègrent la dimension RSE et tout particulièrement environnementale.

a) Principaux investissements au cours des trois dernières années

Comme indiqué en note D.1.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, le montant des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices est de respectivement 153 millions d'euros au titre de l'exercice 2022, 151 millions d'euros au titre de l'exercice 2023 et 161 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a investi plus de 440 millions d'euros pour Eurotunnel, notamment sur :

- Le programme de conformité aux évolutions réglementaires (Brexit dont EES) comprenant notamment les travaux de refonte des terminaux dans la perspective du Brexit, dont la mise en œuvre d'EES. En décembre 2023, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel relatif à la réalisation des aménagements sur les terminaux du Tunnel afin de permettre les nouveaux contrôles frontaliers requis à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Conformément aux termes de cet accord, l'État a versé une indemnité transactionnelle de 21 millions d'euros au Groupe en décembre 2023.
- Le programme OPMV (Opération Mi-Vie) des Navettes Passagers consistant à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers dans le cadre d'un programme organisé en trois temps : les études et la contractualisation, les tests et validations des prototypages et la mise en production. Ce programme prévoit le remplacement de certains systèmes par des équipements utilisant de nouvelles technologies et des équipements innovants : les groupes de climatisation fonctionnant avec un fluide frigorigène plus respectueux de l'environnement ; les barrières coupe-feu situées aux intercirculations entre wagons, plus simples et plus ergonomiques pour les clients et le personnel de bord, permettant une augmentation du nombre de véhicules transportés par Navette ; les convertisseurs de puissance électrique qui alimentent les équipements embarqués ; l'ensemble des faisceaux de câbles électriques des wagons ainsi que la tuyauterie ; les systèmes réseau et communications ; le système d'éclairage ; le remplacement du halon par un nouvel agent d'extinction incendie plus respectueux de l'environnement, d'autres systèmes seront entièrement rénovés afin de leur redonner les performances d'origine : bogies, équipements de freinage, attelages, coffres sous châssis et la remise en état et en peinture des aménagements intérieurs.
- Le programme de renouvellement des trois dernières Navettes Camions de la première génération (type « Breda »).
- Le renforcement du réseau de traction électrique du Tunnel par un nouveau compensateur deux fois plus puissant que l'ancien couplé à l'ajout de câbles coaxiaux haute tension, permettant d'absorber l'augmentation de la capacité utilisée du Tunnel et améliorer la qualité de l'alimentation électrique et répondre aux exigences des nouveaux Eurostars (Velaro). Le nouveau compensateur, de technologie Statcom, a été mis en service en octobre 2022. Cet équipement permet d'adapter le réseau aux trains de nouvelle génération et améliore de manière significative les critères qualitatifs de l'alimentation de la caténaire. Les câbles participent aussi à cette mise à niveau réussie du réseau, donc à sa fiabilité et au global à la qualité de service.
- Le remplacement d'appareils de voie et la campagne de remplacement des rails en Tunnel en cours amenant un certain nombre de concepts nouveaux visant à prévenir des modes de vieillissement et de défaillance de la voie ferrée. Ainsi un peu plus de 19 km au total, dans les deux tunnels, ont été équipés depuis 2022 avec une nuance de rail plus dure qui permet de prévenir l'apparition de défauts surfaciques dans des zones sensibles à ce phénomène.
- Le remplacement des systèmes de détection incendie en Tunnel.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements du Groupe pour le segment Europorte s'élèvent à un total d'environ 19 millions d'euros, essentiellement centrés sur des investissements liés aux révisions patrimoniales des locomotives et le début des travaux de rétrofit en lien avec le déploiement de l'ERTMS.

Les investissements du Groupe dédiés à ElecLink au cours des trois derniers exercices se sont élevés à 65 millions d'euros. L'interconnexion a été mise en service le 25 mai 2022.

b) Principaux investissements futurs

Bas-carbone et grande simplicité sont les lignes directrices du programme d'investissement d'Eurotunnel dans les années à venir. Les investissements vont soutenir l'accélération de la transformation du Groupe basée sur :

- la modernisation et gestion de l'obsolescence des équipements existants (matériel roulant et infrastructure), et notamment la compatibilité des matériels avec la nouvelle norme signalétique ETCS (European Train Control System).
- le programme Delight : cette typologie d'investissements vise à améliorer la qualité de service pour les clients du Groupe, Camions et Passagers en améliorant les infrastructures de réservation, d'accueil, de transport et d'information tout au long de l'expérience client Eurotunnel ;
- le développement d'une offre de services autour de la frontière, digitalisée, optimisée et conforme aux exigences réglementaires (EES notamment) ;
- l'accélération de la transition énergétique avec des solutions de production d'énergie et de réduction de consommation ;
- l'amélioration des conditions d'exploitation via la modernisation des installations.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Projets d'investissements

Le Groupe doit faire face à des besoins d'investissement sur les dix prochaines années afin de poursuivre le renouvellement et la modernisation du matériel et des infrastructures de la Liaison Fixe, de façon à augmenter la capacité, renforcer la qualité de service et l'expérience client. Ce programme d'investissement est un élément clé de la réalisation des objectifs stratégiques long terme du Groupe en matière d'excellence commerciale, opérationnelle financière et environnementale.

Ces investissements seront optimisés grâce à la transformation digitale que le Groupe est en train d'opérer avec l'utilisation d'outils tels que le *big data* et l'intelligence artificielle qui trouvent des applications tant dans l'optimisation de la maintenance (accélération du diagnostic des incidents, détection des anomalies avant qu'elles n'apparaissent, optimisation des plans de maintenance préventive) que dans l'amélioration du service clients (anticipation des flux de trafic, signalisation intelligente, ...).

Eurotunnel

Au cours des prochaines années, Eurotunnel mènera – en parallèle – plusieurs programmes de modernisation de ses actifs (matériel roulant, infrastructure, ...) visant à préparer le futur en renforçant la compétitivité de ses activités.

L'un des principaux chantiers concerne la **modernisation, la rénovation ou le remplacement** (Schöma par exemple) **du matériel roulant**. L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes d'études de modernisation et de remplacement ont été menés, notamment le programme de rénovation technique et esthétique des Navettes Passagers. Le programme d'envergure OPMV (Opération Mi-Vie) des Navettes Passagers décrit ci-dessus prévoit le remplacement de certains systèmes par des équipements innovants utilisant de nouvelles technologies. Ce programme subit cependant du retard par rapport au calendrier initial du fait de difficultés avec un des partenaires. Des discussions sont en cours avec ce dernier. Le Groupe se prépare à des solutions alternatives. Parallèlement à la nécessaire réorganisation de ce projet, le Groupe optimise l'utilisation des Navettes existantes afin d'en allonger la durée et de vie et d'améliorer la qualité de services. La première Navette (« prototype ») n'est désormais pas attendue en circulation avant 2028.

Alors que les Navettes Camions ont toutes été remplacées au cours des dernières années, 27 wagons additionnels de nouvelle génération ont été commandés et permettront de réduire les immobilisations des Navettes durant les maintenances approfondies.

Les projets de modernisation ou renouvellement des 57 locomotives et des 19 club-cars (voitures dédiées au transport des chauffeurs routiers au sein des Navettes Camions) sont en phase d'étude.

Des **investissements dans l'infrastructure** du Tunnel sont également prévus dans les prochaines années. Ceux-ci intègrent le remplacement des systèmes de lutte et de supervision incendie, des systèmes de refroidissement en Tunnel, des systèmes de vannes incendie ou des systèmes de contrôle et de communication et de différents composants des réseaux électriques.

Le programme de remplacement des modules composant les trains de travaux et des locotracteurs permettant de les acheminer en Tunnel continuera dans l'optique d'une optimisation de la disponibilité opérationnelle du Tunnel et d'une contribution aux objectifs RSE de non-pollution de l'air. Le projet de remplacement des engins de travaux avec 19 appareils hybrides a été lancé en 2023 et se poursuivra dans les trois prochaines années.

Les études préalables au déploiement de la technologie de signalisation ferroviaire ETCS (European Train Control System) ont été lancées, avec pour objectif le traitement de l'obsolescence du système de signalisation actuel, permettant aussi une modernisation en profondeur des conditions et modes d'exploitation du Tunnel, la réalisation d'une étape majeure d'interopérabilité avec le réseau transeuropéen, ainsi qu'une amélioration de la régularité et augmentation de la capacité en Tunnel.

Enfin, comme détaillé en section 1.2.4 ci-dessus, le Groupe travaille à l'optimisation de l'interface rail-roue permettant une meilleure disponibilité du matériel roulant et de l'infrastructure. Des études et analyses de données sont actuellement en cours et des investissements de régénération partielle de la voie ainsi que des programmes de remplacements de bogies sont prévus dans les prochaines années.

Parallèlement aux investissements de modernisation de ses actifs, le Groupe continue de travailler à **l'amélioration du service clients** qui passe notamment par l'optimisation du parcours clients, une meilleure information et le développement de la frontière intelligente. Les investissements de préparation EES sont quasiment finalisés et le Groupe déploiera de nouveaux scanners (Euroscan) qui permettront d'améliorer la fluidité du trafic des clients fret.

Eurotunnel a également lancé la modernisation de l'ensemble de son système de gestion des itinéraires routiers sur les terminaux fret et passagers en France et en Angleterre (Terminal Traffic Management). Ce programme s'appuie sur l'utilisation des jumeaux numériques des terminaux français et anglais qui permettent de mieux anticiper les flux de trafic et de déployer la signalétique intelligente.

Le programme d'investissement intègre également la production sur site d'énergie solaire, permettant de sécuriser et diversifier l'accès à une électricité verte.

Le montant des investissements pour Eurotunnel devrait se positionner dans une fourchette entre 170 et 220 millions d'euros par an dans les cinq à sept prochaines années. La plupart des projets comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de calendrier qu'il est possible d'ajuster en fonction de la situation. Le Groupe anticipe un montant d'investissement en bas de la fourchette en 2025. La normalisation du montant des investissements devrait débuter en 2032.

ElecLink

Au cours des prochaines années, les dépenses d'investissement d'ElecLink resteront à un niveau similaire à celui des deux dernières années, depuis le début des opérations en 2022, et devraient comprendre des mises à niveau et des améliorations des systèmes et équipements commerciaux et opérationnels.

Europorte

Europorte poursuivra ses dépenses d'investissement comme au cours des dernières années avec les révisions patrimoniales et travaux de rétrofit ERTMS. Le Groupe ne prévoit pas d'acquisitions de matériel roulant à court ou moyen terme, sauf opportunité.

Source de financement pour les investissements futurs

Comme indiqué en sections 2.1.2 et 2.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose au 31 décembre 2024 d'une trésorerie de 1 699 millions d'euros, et en 2024 le Groupe a généré un Free Cash-Flow de 471 millions d'euros. Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe devraient être largement autofinancés.

Les éventuelles acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement interne, externe ou par des opérations de *sale and lease back*.

1.5.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES

Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour le Groupe sont les marques nominatives, figuratives et semi figuratives, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo ainsi que « Getlink ». Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés du Groupe, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « ElecLink » ou des noms commerciaux, tels que « LeShuttle » qui est devenue en 2023, la nouvelle identité de marque du Service Navettes.

Par ailleurs, le Groupe détient au 31 décembre 2024, un portefeuille de 469 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com », « leshuttle.com » et « getlinkgroup.com ».

Brevets

Le Groupe a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, trois dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Un autre brevet déposé par FM, portant sur un équipement de mesure des blochets, a été délivré en 2023. Deux brevets ont également été déposés par Getlink SE concernant des dispositifs de passage des frontières, le premier porte sur une installation d'acquisition et de contrôle de données documentaires à bord d'un véhicule, l'autre sur une tablette d'acquisition et de contrôle de données documentaires.

Licences

Le Groupe ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter un titre de propriété industrielle d'un tiers. Une licence non exclusive, concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie » est arrivée à échéance en 2024 (à l'expiration du brevet). Des licences intragroupes de marques ont été mises en place avec les filiales concernées.





2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1	ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	36
2.1.1	Analyse du compte de résultat consolidé	36
2.1.2	Analyse du bilan consolidé	41
2.1.3	Analyse des flux de trésorerie consolidés	42
2.1.4	Indicateurs financiers clés	43
2.1.5	Covenants liés à la dette du Groupe	44
2.2	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	45
2.2.1	États financiers consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	45
2.2.2	Comptes sociaux de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	101
2.3	TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	121
2.4	AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	123
2.4.1	Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices	123
2.4.2	Délais de paiement des clients et des fournisseurs de Getlink SE	123
2.4.3	Antériorité des dettes fournisseurs du Groupe	124
2.4.4	Flux entre les sociétés du Groupe	124
2.4.5	Opérations avec les parties liées	124
2.4.6	Autres éléments	125

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Getlink SE, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 1 et 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Normes comptables appliquées et présentation des résultats consolidés

En application du règlement (CE) n° 297/2008 du 11 mars 2008 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Contexte de la préparation des résultats consolidés

Les résultats du Groupe en 2024 sont marqués par la normalisation attendue du marché de l'énergie et de la contribution d'Eleclink (par rapport à l'année 2023 qui avait profité de conditions de marché de l'électricité particulièrement exceptionnelles) et la suspension de l'activité de l'interconnexion électrique à partir du 25 septembre 2024 suite à la détection d'un dysfonctionnement, ainsi que par une intensification de la concurrence sur le marché transmanche.

Le contexte géopolitique mondial, notamment les conflits en Ukraine depuis février 2022 et au Moyen-Orient depuis octobre 2023, a eu des répercussions importantes sur l'économie mondiale. La forte hausse de l'inflation et des coûts énergétiques depuis fin 2021 a entraîné une augmentation importante de certains coûts pour le Groupe, notamment les coûts de l'énergie de traction d'Eurotunnel et d'Europorte, et des charges financières sur les tranches de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel indexées sur l'inflation. Cette tendance s'est atténuée en 2024 et, par conséquent, les coûts de l'électricité et les charges financières ont diminué de manière significative par rapport à 2023.

Au cours de l'année 2024, le Groupe a continué à préparer son avenir grâce à ses performances d'excellence opérationnelle et commerciale, et ses dépenses d'investissement, tout en poursuivant sa stratégie de gestion prudente de la trésorerie. Au 31 décembre 2024, le Groupe a maintenu son haut niveau de liquidité, avec une trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie de 1 699 millions d'euros après 298 millions d'euros de distribution de dividendes.

Plus de détails sur l'évolution récente des résultats du Groupe sont donnés dans les sections ci-dessous.

2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2023 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2024, soit 1£=1,184€.

Synthèse

À 1 614 millions d'euros, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2024 est en diminution de 230 millions d'euros (-12 %) par rapport à 2023, en raison notamment de l'impact sur le chiffre d'affaires du segment Eleclink de la normalisation du marché de l'énergie ainsi que de la suspension de l'activité de l'interconnexion électrique à partir du 25 septembre 2024. Le chiffre d'affaires des segments Eurotunnel et Europorte est en progression de 3% et de 12% respectivement. Les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 781 millions d'euros, sont en diminution de 73 millions d'euros (-9 %) par rapport à 2023, principalement en raison de la baisse entre les deux exercices de la dotation pour la provision pour partage de profits de l'interconnexion Eleclink (-80 millions d'euros) en lien avec la baisse d'activité d'Eleclink. À 833 millions d'euros pour l'exercice 2024, l'EBITDA est en détérioration de 157 millions d'euros par rapport à 2023 à cause de la diminution de la contribution d'Eleclink de 209 millions d'euros ; hors le segment Eleclink, les activités d'Eurotunnel et d'Europorte sont en progression de 52 millions d'euros. À 604 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 2024 est en baisse de 142 millions d'euros par rapport à 2023. Après prise en compte des frais financiers nets (y compris les autres produits et charges financiers) en baisse de 25 millions d'euros, grâce à l'impact du ralentissement de l'inflation sur le coût de l'indexation des tranches A de la dette d'Eurotunnel, le résultat avant impôts du Groupe pour 2024 est un profit de 304 millions d'euros à comparer à un profit de 420 millions d'euros en 2023, soit une diminution de 116 millions d'euros.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 13 millions d'euros (par rapport à une charge d'impôt nette de 88 millions d'euros en 2023, évolution due au résultat d'Eleclink et aux impôts différés), le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2024 est un profit de 317 millions d'euros, par rapport au profit de 332 millions d'euros (retraité) en 2023, soit une détérioration de 15 millions d'euros.

En millions d'euros	2024	2023	Variation		2023
Amélioration / (déterioration) du résultat		* recalculé	M€	%	publié
Taux de change €/£	1,184	1,184			1,153
Eurotunnel	1 166	1 136	30	+3%	1 121
ElecLink	280	558	(278)	-50%	558
Europorte	168	150	18	+12%	150
Chiffre d'affaires	1 614	1 844	(230)	-12%	1 829
Eurotunnel	(524)	(543)	19	+3%	(539)
ElecLink	(121)	(190)	69	+36%	(190)
Europorte	(136)	(121)	(15)	-12%	(121)
Charges d'exploitation	(781)	(854)	73	+9%	(850)
EBITDA courant**	833	990	(157)	-16%	979
Amortissements	(229)	(244)	15	+6%	(244)
Résultat opérationnel courant	604	746	(142)	-19%	735
Autres charges opérationnelles nettes et quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(6)	(7)	1		(7)
Résultat opérationnel (EBIT)	598	739	(141)	-19%	728
Coût de l'endettement financier net	(253)	(325)	72	+22%	(320)
Autres (charges)/produits financiers nets	(41)	6	(47)		6
Résultat avant impôts : profit	304	420	(116)		414
Impôts sur les bénéfices	13	(88)	101		(88)
Résultat net consolidé : profit	317	332	(15)	-5%	326
EBITDA courant / chiffre d'affaires	51,6%	53,7%	-2,1pts		53,5%

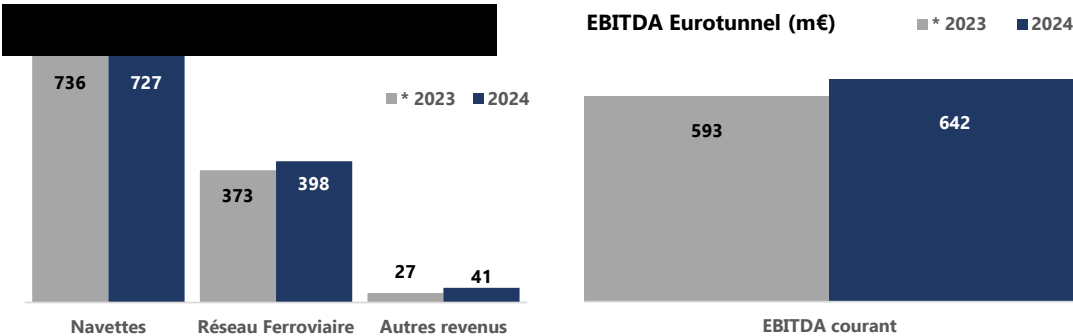
* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2024 de 1£ = 1,184€.
** Résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements.

a) Segment Eurotunnel

Ce segment regroupe les activités des sociétés du sous-groupe Eurotunnel, ainsi que celles de la société mère du Groupe Getlink SE et ses autres filiales directes hors les segments Europorte et ElecLink. Eurotunnel, qui représente le cœur de métier du Groupe, exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et donne accès, moyennant péage, à la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire.

En millions d'euros	2024	* 2023	Variation	
Amélioration / (déterioration) du résultat			M€	%
Taux de change €/£	1,184	1,184		
Navettes	727	736	(9)	-1%
Réseau Ferroviaire	398	373	25	+7%
Autres revenus	41	27	14	+52%
Chiffre d'affaires	1 166	1 136	30	+3%
Achats et charges externes	(304)	(339)	35	+10%
Charges de personnel	(220)	(204)	(16)	-8%
Charges d'exploitation	(524)	(543)	19	+3%
EBITDA courant	642	593	49	+8%
EBITDA courant / chiffre d'affaires	55,0%	52,1%	2,9pt	

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2024 de 1£ = 1,184€.



* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2024 de 1£ = 1,184€.

2

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

i) Chiffre d'affaires Eurotunnel

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2024 représente 73 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 1 166 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport à l'année 2023.

Service Navettes

Malgré la concurrence accrue des compagnies de ferries sur le marché du détroit du Pas-de-Calais, le chiffre d'affaires du Service Navettes à 727 millions d'euros est relativement stable en 2024 (-1 %) par rapport à 2023.

Trafic (en nombre de véhicules)	2024	2023	Variation
Navettes Camions	1 198 052	1 206 754	-1%
Navettes Passagers :			
Voitures *	2 187 146	2 236 713	-2%
Autocars	12 691	18 130	-30%

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

Navettes Camions

Le marché du Détroit des camions est stable en 2024 par rapport à 2023. Avec 1 198 052 camions transportés, le trafic d'Eurotunnel est en diminution de 1 % par rapport à 2023 en raison de la forte concurrence sur le marché. Dans un marché du Détroit aujourd'hui surcapacitaire, le Service Navettes Camions reste *leader* du marché avec une part de marché de 35,7 % sur l'année (35,9 % en 2023).

Navettes Passagers

Pour l'année 2024, au sein d'un marché du Détroit qui a augmenté de 3 % par rapport à 2023, le Service Navettes Passagers est *leader* avec une part de marché de 55,2 %, en diminution de 3,2 points par rapport à l'année précédente, impacté notamment par la vive concurrence des opérateurs de ferries.

Dans un marché du Détroit en contraction de 2,5 % en 2024, le trafic autocars des Navettes Passagers d'Eurotunnel a diminué de 30 % et sa part de marché a diminué de 6,7 points à 17,0 % (2023 : 23,7 %).

Réseau Ferroviaire

Trafic	2024	2023	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers *	11 201 093	10 716 419	5%
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ** :			
Nombre de trains	1 233	1 417	-13%

* Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les trajets entre gares continentales (liaisons Bruxelles-Calais, Bruxelles-Lille, Paris-Bruxelles, etc.).

** Les trains des entreprises ferroviaires (DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales et GB Railfreight) ayant emprunté le Tunnel.

En 2024, l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar et par les Trains de Fret a généré un revenu de 398 millions d'euros, en progression de 7 % par rapport à 2023, porté par une croissance continue du nombre de voyageurs Eurostar.

11 201 093 voyageurs Eurostar ont emprunté le Tunnel en 2024, en progression de 5 % par rapport à 2023, représentant un record historique en dépassant le précédent record en 2019 de 11 046 608 passagers, et ceci malgré des travaux sur le terminal international de la gare d'Amsterdam Centraal qui ont entraîné la suspension du service direct entre Amsterdam et Londres et une réduction de la fréquence des trains entre Londres et Amsterdam pendant le second semestre 2024.

Le fret ferroviaire transmanche enregistre une baisse de trafic de 13 % en 2024 par rapport à 2023.

Autres revenus

Les autres revenus progressent de 14 millions d'euros à 41 millions d'euros, soutenus par l'intégration depuis avril 2024 de ChannelPorts, société dédiée à l'accompagnement des transporteurs dans le dédouanement des marchandises à destination ou en partance de Grande-Bretagne, et par la hausse des revenus *duty free*.

ii) Charges d'exploitation d'Eurotunnel

Les charges d'exploitation du segment Eurotunnel sur l'exercice 2024 sont en diminution de 3 % par rapport à 2023, à 524 millions d'euros. Cette baisse de 19 millions d'euros est notamment générée par la baisse des coûts d'énergie ainsi qu'à des actions pour améliorer la productivité.

b) Segment ElecLink

Les revenus d'ElecLink proviennent principalement de ventes de capacité de l'interconnexion électrique (voir section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel). La baisse des revenus d'ElecLink en 2024 reflète la normalisation attendue du marché de l'énergie entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que l'interruption technique des opérations à partir du 25 septembre 2024 suite à un dysfonctionnement de l'interconnexion. L'impact sur l'EBITDA (avant provision pour partage de profits) de l'exercice 2024 de l'arrêt d'activité d'ElecLink entre le 25 septembre et le 31 décembre 2024 est estimé à 78 millions d'euros.

En 2024 ElecLink a généré des revenus à hauteur de 280 millions d'euros et un EBITDA de 159 millions d'euros.

En millions d'euros

Amélioration / (déterioration) du résultat	2024	2023	Variation	
			M€	%
Chiffre d'affaires	280	558	(278)	-50%
Partage de profits	(76)	(156)	80	-51%
Achats et charges externes	(39)	(28)	(11)	+39%
Charges de personnel	(6)	(6)	–	–
Charges d'exploitation	(121)	(190)	69	-36%
EBITDA courant	159	368	(209)	-57%
EBITDA courant / chiffre d'affaires	57%	66%	-9 pts	

Les charges d'exploitation d'ElecLink en 2024, d'un montant de 121 millions d'euros, intègrent 76 millions d'euros correspondant au montant estimé de restitution du partage des profits de l'interconnexion réalisés dans l'exercice avec les opérateurs de réseaux nationaux électriques français et britanniques conformément à l'exemption accordée à ElecLink en 2014 (voir note D.8 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). La provision totale a été ajustée en 2024 avec des hypothèses sous-jacentes actualisées qui tiennent compte de la normalisation de la tendance du marché de l'électricité.

c) Segment Europorte

Le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français ainsi que sur les flux transfrontaliers avec la Belgique et l'Allemagne, regroupe notamment Europorte France et Socorail.

En millions d'euros

Amélioration / (déterioration) du résultat	2024	2023	Variation	
			M€	%
Chiffre d'affaires	168	150	18	+12%
Achats et charges externes	(70)	(58)	(12)	-21%
Charges de personnel	(66)	(63)	(3)	-5%
Charges d'exploitation	(136)	(121)	(15)	-12%
EBITDA courant	32	29	3	+10%
EBITDA courant / chiffre d'affaires	18,8%	19,4%	-0,6 pt	

En 2024, Europorte a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de 18 millions d'euros (12 %) et une progression de 3 millions d'euros (10 %) de son EBITDA courant, portés par une activité soutenue en traction en France et dans le segment infrastructure de Socorail mais également par la bonne performance de ses acquisitions récentes.

d) EBITDA courant

L'EBITDA courant par segment d'activité évolue comme suit :

En millions d'euros

	Eurotunnel	ElecLink	Europorte	Total Groupe
EBITDA courant 2023 recalculé *	593	368	29	990
Amélioration / (déterioration) :				
Chiffre d'affaires	+30	-278	+18	-230
Charges d'exploitation	+19	+69	-15	+73
Total variations	+49	-209	+3	-157
EBITDA courant 2024	642	159	32	833

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2024 de 1£ = 1,184€.

La suspension de l'activité d'ElecLink au quatrième trimestre et la normalisation du marché de l'énergie ont substantiellement impacté l'EBITDA courant du Groupe en 2024 qui a diminué de 16 % par rapport à 2023 et s'élève à 833 millions d'euros sur l'exercice 2024. L'EBITDA courant d'Eurotunnel et d'Europorte sont respectivement en hausse de 49 millions d'euros et de 3 millions d'euros.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

e) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel (EBIT)

À 229 millions d'euros, les dotations aux amortissements diminuent de 15 millions d'euros par rapport à 2023. Les dotations aux amortissements du segment Eurotunnel sont en diminution de 7 millions d'euros ce qui reflète la fin de l'amortissement des biens d'une durée de vie de 30 ans (l'activité des Concessionnaires a commencé en 1994). La dotation aux amortissements des actifs du segment ElecLink intègre l'impact du rallongement des durées d'amortissement de certains actifs dont les durées d'utilisation ont été révisées en 2024 (voir note F des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2024 est de 604 millions d'euros, en diminution de 142 millions d'euros par rapport à 2023.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2024 est un profit de 598 millions d'euros, en détérioration de 141 millions d'euros par rapport à 2023.

f) Frais financiers nets

À 253 millions d'euros pour l'exercice 2024, le coût de l'endettement financier net est en baisse de 72 millions d'euros par rapport à 2023 à taux de change constant en raison de la baisse des taux d'inflation britannique et français qui ont réduit les charges sur les tranches indexées de la dette (baisse de 46 millions d'euros) et de la hausse de 23 millions d'euros des intérêts perçus sur ses placements de trésorerie.

Les autres charges financières nettes de 41 millions d'euros de l'exercice 2024 sont en hausse de 47 millions d'euros en raison notamment de l'intégration en 2024 d'une charge de 32 millions d'euros au titre de la désactualisation de la provision pour le partage des profits d'ElecLink (voir note D.8 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), de la baisse de 6 millions d'euros du produit d'intérêts sur les obligations G2 détenues par le Groupe (du fait de la baisse des taux d'inflation) ainsi que de l'évolution des pertes de change nettes à hauteur de 16 millions d'euros en 2024, en hausse de 10 millions d'euros.

g) Résultat net consolidé

Le résultat avant impôts du Groupe de l'exercice 2024 est un profit de 304 millions d'euros, en détérioration de 116 millions d'euros par rapport à 2023 à taux de change constant. L'évolution du résultat avant impôts par segment d'activité par rapport à 2023 est détaillée ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Eurotunnel	ElecLink	Europorte	Total Groupe
Résultat avant impôts : 2023*	121	294	5	420
Amélioration / (détérioration) du résultat :				
Chiffre d'affaires	+30	-278	+18	-230
Charges d'exploitation	+19	+69	-15	+73
EBITDA courant	+49	-209	+3	-157
Amortissements	+7	+9	-1	+15
Résultat opérationnel courant	+56	-200	+2	-142
Autres produits / charges opérationnels nets	+1	-	-	+1
Résultat opérationnel (EBIT)	+57	-200	+2	-141
Charges financières nettes et autres	+34	-9	-	+25
Total variations	+91	-209	+2	-116
Résultat avant impôts : 2024	212	85	7	304

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2024 de 1£ = 1,184€.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 13 millions d'euros, reflétant notamment l'évolution des activités d'ElecLink et d'Eurotunnel, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2024 est un profit de 317 millions d'euros par rapport à un profit de 332 millions d'euros pour 2023 à taux de change équivalent, soit une détérioration de 15 millions d'euros.

2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

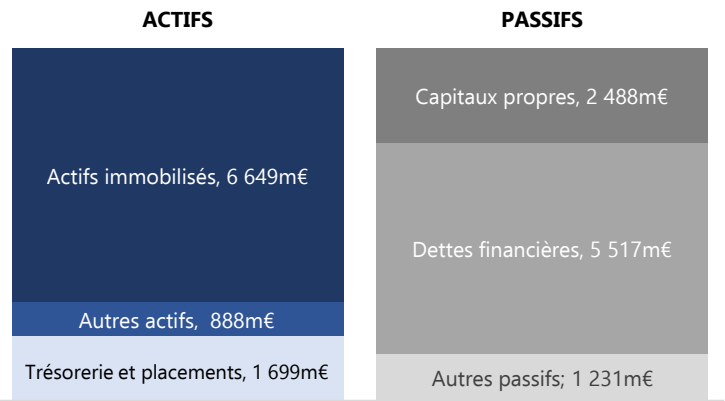
En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux de change €/£	1,206	1,151
Actifs immobilisés	6 649	6 650
Autres actifs non courants	629	578
Total des actifs non courants	7 278	7 228
Clients et comptes rattachés	124	113
Autres actifs courants*	135	124
Trésorerie et équivalents et actifs financiers de gestion de trésorerie	1 699	1 562
Total des actifs courants	1 958	1 799
Total de l'actif	9 236	9 027
Capitaux propres	2 488	2 469
Dettes financières	5 517	5 429
Instruments de couverture	342	367
Autres passifs	889	762
Total des passifs et capitaux propres	9 236	9 027

* Les actifs financiers de gestion de trésorerie, comptabilisés au bilan en actifs financiers courants, sont intégrés dans cette analyse avec le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Le tableau ci-dessus présente un résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. Les principaux éléments et évolutions entre les deux dates sont les suivants (présentés au taux de change de chaque période) :

- Au 31 décembre 2024, le poste **Actifs immobilisés** est essentiellement constitué des immobilisations incorporelles, des droits d'utilisation et des immobilisations corporelles du segment Eurotunnel pour un montant de 5 645 millions d'euros, du segment d'ElecLink pour un montant de 877 millions d'euros et du segment Europorte pour un montant de 127 millions d'euros.
- Les **Autres actifs non courants** au 31 décembre 2024 comprennent principalement les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe à hauteur de 361 millions d'euros, ainsi que l'actif d'impôt différé d'un montant de 215 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2024, le poste **Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie** s'élève à 1 699 millions d'euros après le versement d'un dividende d'un montant de 298 millions d'euros, des dépenses nettes d'acquisition des immobilisations d'un montant de 155 millions d'euros et des versements liés au service de la dette (intérêts nets, remboursements et frais) à hauteur de 239 millions d'euros.
- Les **Capitaux propres** sont en augmentation de 19 millions d'euros en raison de l'impact du résultat de l'exercice (profit de 317 millions d'euros) et de la variation de la juste valeur des instruments de couverture partiellement résiliés (60 millions d'euros). Ces augmentations sont partiellement compensées par le versement du dividende au titre de 2023 d'un montant de 298 millions d'euros ainsi que par l'impact de l'évolution du taux de change sur l'écart de conversion (66 millions d'euros).
- Les **Dettes financières** sont en augmentation de 88 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 en conséquence notamment de l'impact de l'évolution du taux de change sur la dette en livre sterling (119 millions d'euros) et de l'impact de l'évolution de l'inflation sur les tranches indexées de la dette à hauteur de 61 millions d'euros. Ces augmentations sont partiellement compensées par les remboursements contractuels de principal à hauteur de 85 millions d'euros ainsi que de la diminution des passifs liés aux contrats de location de 6 millions d'euros.
- Le passif au titre de la juste valeur des **Instruments de couverture** est en diminution de 25 millions d'euros en raison notamment de l'impact de la hausse des taux à long terme sur leur valeur de marché (28 millions d'euros).
- Les **Autres passifs** sont constitués de dettes d'exploitation, provisions pour risques (dont la provision pour partage de profits d'ElecLink d'un montant de 406 millions d'euros au 31 décembre 2024 (voir note D.8 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), produits constatés d'avance, passifs liés aux engagements de retraite et autres.

Bilan au 31 décembre 2024



2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2024	2023
Taux de change €/£	1,206	1,151
Variation de trésorerie courante	902	1 093
Autres charges opérationnelles nettes et impôt	(37)	(57)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	865	1 036
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(77)	(147)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(538)	(522)
Flux de trésorerie net lié aux opérations financières	–	(11)
Variation de trésorerie totale	250	356

À 902 millions d'euros, la variation de trésorerie courante de l'exercice 2024 est en diminution de 191 millions d'euros par rapport à 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par l'impact de la normalisation du marché de l'énergie et de la suspension de l'activité de l'interconnexion sur la contribution d'ElecLink :

- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'Eurotunnel sont en augmentation de 2 millions d'euros à 623 millions d'euros (2023 : 621 millions d'euros) ;
- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'ElecLink sont en diminution de 204 millions d'euros à 241 millions d'euros (2023 : 445 millions d'euros) reflétant la normalisation du marché de l'énergie et la suspension de l'activité de l'interconnexion ;
- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'Europorte sont une augmentation de 11 millions d'euros à 38 millions d'euros (2023 : 27 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a versé un total de 37 millions d'euros en impôts sur les sociétés par rapport à 54 millions d'euros en 2023, la variation s'expliquant par l'évolution de l'activité des diverses activités.

En 2024, les flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement de 77 millions d'euros, en baisse de 70 millions d'euros par rapport à 2023, sont composés :

- des dépenses d'investissement de 144 millions d'euros liées aux activités d'Eurotunnel (2023 : 138 millions d'euros net d'un encaissement de 21 millions d'euros au titre de la prise en charge partielle par l'État des investissements liés au Brexit dans le cadre d'un accord conclu en décembre 2023). Les principales dépenses d'investissement pendant la période sont composées de 46 millions d'euros pour le matériel roulant, 38 millions d'euros pour l'infrastructure et 38 millions d'euros pour le service client ;
- des dépenses d'investissement d'ElecLink de 7 millions d'euros (2023 : 1 million d'euros) ;
- des dépenses d'investissement d'Europorte de 4 millions d'euros (2023 : 5 millions d'euros) ;
- des décaissements de 49 millions d'euros liés aux opérations de prises de contrôle (voir notes A et C des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) et une diminution de 127 millions d'euros de placements de trésorerie à plus de trois mois comptabilisés en autres actifs financiers.

Les flux de trésorerie nets liés aux activités de financement en 2024 représentent un décaissement net de 538 millions d'euros par rapport un décaissement net de 522 millions d'euros en 2023. En 2024, ils sont composés :

- du versement du dividende de 298 millions d'euros au titre de l'exercice 2023 (271 millions d'euros en 2023) ;
- de coût net du service de la dette à hauteur de 239 millions d'euros, constitué principalement :
 - des intérêts payés de 210 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme et sur les autres emprunts (2023 : 206 millions d'euros) ;
 - du versement de 85 millions d'euros au titre des remboursements contractuels de l'Emprunt à Long Terme et des autres emprunts (2023 : 76 millions d'euros) ;
 - de l'encaissement de 10 millions d'euros au titre du remboursement contractuel des obligations G2 détenues par le Groupe et de 8 millions d'euros au titre de l'intérêt reçu y afférent (2023 : 8 millions d'euros et 8 millions d'euros respectivement) ;
 - des intérêts reçus de 64 millions d'euros sur trésorerie et équivalents de trésorerie (2023 : 38 millions d'euros) ;
 - de paiements de 21 millions d'euros (2023 : 20 millions d'euros) liés aux contrats de location présentés en flux de trésorerie liés aux activités de financement en application d'IFRS 16.

2.1.4 INDICATEURS FINANCIERS CLÉS**a) Free Cash Flow**

Le Free Cash Flow du Groupe représente les flux de trésorerie générés par les activités courantes. Il permet de distribuer des dividendes aux actionnaires et de réaliser des investissements stratégiques dans le développement du Groupe. Le Groupe définit le Free Cash Flow comme le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes et hors variations des actifs financiers de gestion de trésorerie.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Taux de change €/£	1,206	1,151
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	865	1 036
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(155)	(144)
Service net de la dette (intérêts versés/reçus, frais et remboursements)	(239)	(254)
Free Cash Flow	471	638
Dividende versé	(298)	(271)
Autres investissements et opérations financières*	(50)	(11)
Utilisation du Free Cash Flow	(348)	(282)
Variation des investissements d'actifs financiers de gestion de trésorerie	127	–
Variation de trésorerie	250	356

* Voir notes A et C des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

À 471 millions d'euros en 2024, le Free Cash Flow des activités poursuivies est en diminution de 167 millions d'euros par rapport à 2023 pour les raisons détaillées à la section 2.1.3 ci-dessus.

b) Ratio EBITDA courant sur coût de l'endettement financier

Le ratio de l'EBITDA courant consolidé du Groupe sur le coût de l'endettement financier brut (hors indexation et intérêts reçus) s'établit à 3,1 au 31 décembre 2024 (2023 recalculé : 3,6).

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023 * recalculé
Taux de change €/£	1,184	1,184
EBITDA courant	833	990
Coût de l'endettement financier brut	319	369
Indexation	(51)	(97)
Coût de l'endettement financier brut hors indexation	268	272
Ratio EBITDA courant / coût de l'endettement financier brut hors indexation	3,1	3,6

* Recalculé à taux de change du compte de résultat au 31 décembre 2024 de 1£ = 1,184€.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

c) Ratio dette nette sur EBITDA courant

Le ratio de dette nette sur EBITDA courant tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières diminuées de la valeur nominale indexée des obligations G2 détenues par le Groupe et de la trésorerie, équivalents de trésorerie actifs financiers de gestion de trésorerie, et l'EBITDA courant consolidé. Au 31 décembre 2024, ce ratio s'établit à 4,3 à comparer à 3,7 au 31 décembre 2023.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes financières non courantes	4 476	5 237
Dettes financières courantes	943	87
Autre dette financière non courante	77	86
Autre dette financière courante	21	19
Total dette financière	5 517	5 429
Obligations indexées sur l'inflation (G2)*	(242)	(238)
Trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie**	(1 699)	(1 562)
Dettes nettes	3 576	3 629
EBITDA courant	833	979
Ratio dette nette / EBITDA courant	4,3	3,7
<i>Taux de change du bilan €/£</i>	<i>1,206</i>	<i>1,151</i>
<i>Taux de change du compte de résultat €/£</i>	<i>1,184</i>	<i>1,153</i>

* Valeur nominale indexée.

** Y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs financiers de gestion de trésorerie (qui sont comptabilisés au bilan en tant qu'actifs financiers courants).

2.1.5 COVENANTS LIÉS À LA DETTE DU GROUPE

Eurotunnel

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette au titre de l'Emprunt à Long Terme s'appliquent au sous-groupe Eurotunnel Holding SAS. Ces ratios sont décrits à la note G.1.2.b des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2024, Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme avec un ratio de couverture du service de la dette et un ratio de couverture synthétique du service de la dette d'environ 1,76.

Getlink

Les conditions attachées aux Green Bonds 2025 émises par Getlink SE intègrent des ratios financiers (*incurrence covenants*), dont le non-respect peut le cas échéant empêcher la réalisation de certaines opérations comme le versement de dividendes ou la levée de financements supplémentaires, sans toutefois donner lieu à un cas de défaut. Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2024. Pour plus d'information, voir note G.1.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	46	■ Charges et avantages du personnel	64
Compte de résultat consolidé	50	E.1 Effectifs et charges de personnel	64
État du résultat global consolidé	50	E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants et transactions avec les parties liées	64
Bilan consolidé	51	E.3 Avantages postérieurs à l'emploi	64
Tableau de variation des capitaux propres consolidé	52	E.4 Paiements fondés sur des actions	67
Tableau de flux de trésorerie consolidé	53	■ Immobilisations incorporelles et corporelles	70
Notes annexes	54	F.1 Dotation aux amortissements	70
■ Événements importants	54	F.2 Goodwill et immobilisations incorporelles	70
A.1 Activité ElecLink	54	F.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16)	71
A.2 Acquisition des sociétés ChannelPorts Limited et CustomsPro Limited	54	F.4 Immobilisations corporelles	73
■ Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables	54	F.5 Test de valeur sur actifs immobilisés	76
B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	54	■ Financement et instruments financiers	78
B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2024	55	G.1 Description des emprunts	79
B.3 Bases de préparation	55	G.2 Engagements hors bilan liés au financement	86
■ Périmètre de consolidation	57	G.3 Dettes financières	86
■ Données opérationnelles	58	G.4 Autres dettes financières	87
D.1 Information sectorielle	58	G.5 Coût de l'endettement financier net	87
D.2 Chiffre d'affaires	59	G.6 Autres produits et (charges) financiers	87
D.3 Achats et charges externes	61	G.7 Autres actifs financiers	88
D.4 EBITDA courant	61	G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	88
D.5 Autres produits et (charges) opérationnels	61	G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur	89
D.6 Créances clients et autres créances	61	G.10 Risques financiers	91
D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs	63	■ Capitaux propres et résultat par action	94
D.8 Provisions	63	H.1 Capitaux propres	94
		H.2 Résultat net par action	95
		H.3 Détail des réserves consolidées par origine	96
		■ Impôts sur bénéfices	97
		I.1 Impacts sur le résultat	97
		I.2 Impacts sur le bilan	98
		■ Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2024	100
		■ Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	100

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provision pour partage de profits ElecLink

Risque identifié

Comme indiqué à la note D.8 des notes annexes aux comptes consolidés, l'activité ElecLink fait l'objet d'une exemption d'exploitation accordée en 2014 par la commission européenne et les régulateurs nationaux, qui prévoit un mécanisme de partage des profits de l'interconnexion entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE, au-delà d'un certain niveau réglementaire de retour sur investissement. Néanmoins, les règles définitives d'application de cette condition de partage de profits nécessitent d'être précisées.

Sur la base de cet engagement réglementaire et au regard du niveau de profits réalisés par l'activité ElecLink depuis sa mise en service, ainsi que ceux estimés sur la durée de l'exemption, le Groupe a constitué, conformément à IAS 37, une provision au titre du partage des profits qui s'élève au 31 décembre 2024 à 406 millions d'euros, en augmentation de 108 millions d'euros par rapport à fin 2023. Le montant de la provision a été déterminé notamment à partir de travaux d'experts externes et de différents scénarii de profits futurs. La provision fait l'objet d'une désactualisation dont l'impact est comptabilisé en autres charges financières.

Le Groupe a également effectué des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses clés.

La détermination de la provision pour partage de profit d'ElecLink constitue un point clé de notre audit compte tenu :

- De son importance significative dans les comptes consolidés du Groupe ;
- Des incertitudes importantes sur les règles définitives de calcul du taux de retour sur investissement (incertitude sur les coûts à y intégrer) ; et donc du quantum de restitution ;
- Des estimations de la Direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent un haut niveau de jugement, effectuées en outre dans un contexte macroéconomique très volatile.

Notre réponse

Nous avons :

- pris connaissance des termes de l'exemption ;
- apprécié la correcte traduction comptable de l'obligation réglementaire de restitution d'une partie du profit estimé de l'activité ElecLink dans les comptes consolidés de l'exercice 2024, confirmée par les conclusions d'un expert indépendant sollicité par le Groupe en 2024 ;
- apprécié la pertinence des hypothèses du Groupe relatives aux prévisions de revenus sur la durée de l'exemption en nous appuyant sur les rapports des experts indépendants ;
- apprécié la pertinence des autres hypothèses de calcul retenues par la direction pour évaluer l'atteinte du niveau de retour sur investissement par rapport aux conditions réglementaires actuelles ;
- corroboré, avec l'appui de nos propres experts, les calculs effectués par le Groupe dans son modèle financier, ainsi que les analyses de sensibilité retenues, prenant en compte divers scénarii ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes A.1, D.3, D.8 et G.6 de l'annexe.

Valeur recouvrable des immobilisations ElecLink

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des actifs immobilisés relatifs à l'UGT ElecLink s'élève à 878 millions d'euros (y compris 20 millions d'euros d'écart d'acquisition), dont 710 millions d'euros d'actifs corporels au titre des travaux de construction et 147 millions d'euros d'actifs incorporels essentiellement liés à la licence d'exploitation et à l'exemption permettant notamment à ElecLink d'utiliser les recettes issues de la vente des capacités d'interconnexion. Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs ElecLink au 31 décembre 2024, selon les modalités décrites à la note F.5.2 de l'annexe. La détermination de la valeur recouvrable des actifs ElecLink constitue un point clé de l'audit, compte tenu : - de leur importance significative dans les comptes du Groupe ; - des estimations de la direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent un haut niveau de jugement.	Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction et avons notamment : - corroboré le montant des actifs testés avec les valeurs comptables de ces actifs à fin 2024 ; - apprécié le caractère raisonnable des prévisions de revenus, fondées sur le business plan à 5 ans du Groupe, les prévisions de résultat des experts indépendants et de la valeur terminale ; - apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation ; - vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2024 ainsi que les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii ; - apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note F.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024.

Valeur recouvrable des immobilisations Concession

Risque identifié	Notre réponse
Les immobilisations mises en concession s'établissent à 5 646 millions d'euros au 31 décembre 2024 au regard d'un total bilan de 9 236 millions d'euros. Le Groupe a procédé à un test de valorisation des actifs en concession au 31 décembre 2024, selon les modalités décrites à la note F.5.1 de l'annexe, et a recherché l'existence éventuelle d'indices durables de reprise des dépréciations exceptionnelles antérieurement constatées. La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction, sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de change, de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.	Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction et avons notamment : - validé le montant des actifs testés à fin 2024 ; - apprécié l'absence d'indice de perte de valeur et par réciprocity, l'absence d'indice durable de reprise des dépréciations exceptionnelles antérieurement constatées ; - apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic futur sur la base du dernier plan d'affaires du Groupe présenté au Conseil d'Administration, les taux de croissance à long terme et le taux de change €/£ ; - apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation retenu ; - vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2024 ; - étudié les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii ; - évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note F.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024.

Traitement comptable des dettes financières

Risque identifié	Notre réponse
Les dettes financières incluant notamment l'Emprunt à Long Terme et les Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds ainsi que les instruments dérivés de taux associés, de montants respectifs de 5 448 millions d'euros et 342 millions d'euros représentent les postes les plus significatifs du passif du bilan du Groupe au 31 décembre 2024. Comme indiqué dans la note G.1 de l'annexe, le Groupe a procédé au cours des derniers exercices à différentes opérations financières dans le cadre du processus de réorganisation de sa dette : - Division des tranches et renégociation des conditions contractuelles, - Refinancement partiel et résiliation partielle des couvertures, - Émissions et refinancement des Green Bonds, - Acquisition des obligations indexées inflation G2 émises par Channel Link Entreprises Finance Ltd (CLEF), comptabilisées à hauteur de 361 millions d'euros à l'actif du bilan du Groupe au 31 décembre 2024. Compte tenu des caractéristiques de la dette financière du Groupe, de son importance significative dans les comptes du Groupe et de la complexité des opérations financières y afférentes, il existe un risque d'erreur en matière de traitement comptable que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.	Nous avons : - vérifié la correcte traduction en comptabilité des obligations contractuelles du Groupe ; - vérifié la correcte application des dispositions de la norme IFRS 9 en matière de taux d'intérêt effectif ; - contrôlé la documentation de couverture des instruments dérivés et les calculs d'efficacité associés ; - vérifié les calculs de juste valeur des dettes financières et des instruments dérivés ; - vérifié les calculs de covenants relatifs à l'Emprunt Long Terme ; - évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note G de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'assemblée générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2024, les cabinets KPMG SA et Forvis Mazars SA étaient dans la 18^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 14 mars 2025,

Forvis Mazars SA

KPMG SA

Eddy Bertelli
Associé

Philippe Cherqui
Associé

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	D.2	1 614	1 829
Achats et charges externes	D.3	(489)	(578)
Charges de personnel	E	(292)	(272)
EBITDA courant*	D.4	833	979
Dotation aux amortissements	F.1	(229)	(244)
Résultat opérationnel courant		604	735
Autres produits opérationnels	D.5	1	7
Autres charges opérationnelles	D.5	(7)	(17)
Résultat opérationnel		598	725
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	C	–	3
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		598	728
Produits financiers	G.5	66	43
Coût de l'endettement financier brut	G.5	(319)	(363)
Coût de l'endettement financier net		(253)	(320)
Autres produits financiers	G.6	12	18
Autres charges financières	G.6	(53)	(12)
Résultat avant impôts : profit		304	414
Impôts sur les bénéfices	I.1	13	(88)
Résultat net consolidé : profit		317	326
Résultat net attribuable :			
Part du Groupe		317	326
Résultat net par action (en euros) :	H.2		
Résultat de base, part du Groupe		0,59	0,60
Résultat dilué, part du Groupe		0,58	0,60

* Résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements.

État du résultat global consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat global de l'exercice : part du Groupe profit/(perte)		317	326
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net			
Réévaluations du passif/actif au titre des régimes à prestations définies	E.3	(5)	(5)
Impôts liés	I.2.1	1	(1)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net			
Écarts de conversion		(66)	(24)
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture des flux de trésorerie	G.1.2.c	20	(37)
Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie	G.1.2.c	51	50
Impôts liés	I.2.1	(11)	(11)
Total autres éléments du résultat global		(10)	(28)
Résultat global		307	298
- part du Groupe		307	298
- intérêts ne donnant pas le contrôle		–	–

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Goodwill	F.2	60	20
Immobilisations incorporelles ElecLink	F.2	143	151
Immobilisations incorporelles Concession	F.2	17	11
Immobilisations incorporelles autres	F.2	11	8
Total des immobilisations incorporelles		231	190
Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16)	F.3	68	74
Immobilisations de la Concession	F.4.1	5 553	5 579
Immobilisations propres	F.4.2	797	807
	<i>Dont ElecLink</i>	<i>711</i>	<i>732</i>
	<i>Europorte</i>	<i>68</i>	<i>70</i>
Total des immobilisations corporelles		6 350	6 386
Impôts différés actif	I.2	215	170
Autres actifs financiers	G.7	414	408
Total des actifs non courants		7 278	7 228
Stocks		4	3
Clients et comptes rattachés	D.6.1	124	113
Autres créances	D.6.2	117	96
Autres actifs financiers	G.7	174	312
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	1 539	1 275
Total des actifs courants		1 958	1 799
Total de l'actif		9 236	9 027
PASSIF			
Capital social	H.1.2	220	220
Primes d'émission		1 657	1 657
Réserves	H.3	102	8
Résultat de l'exercice		317	326
Écarts de conversion		192	258
Capitaux propres – part du Groupe		2 488	2 469
Intérêts ne donnant pas le contrôle		0	–
Total des capitaux propres		2 488	2 469
Provisions	D.8	406	298
Engagements de retraite	E.3	6	5
Autres passifs non courants		1	–
Dettes financières	G.3	4 476	5 237
Autres dettes financières	G.4	77	86
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	342	367
Total des passifs non courants		5 308	5 993
Provisions	D.8	24	22
Dettes financières	G.3	943	87
Autres dettes financières	G.4	21	19
Dettes courantes	D.7	314	290
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.7	138	147
Total des passifs courants		1 440	565
Total des passifs et capitaux propres		9 236	9 027

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	* Réserves consolidées	Résultat	Écarts de conversion	Total
Au 1er janvier 2023	220	1 712	(34)	252	282	2 432
Transfert en réserves consolidées	–	–	252	(252)	–	–
Païement de dividende	–	(55)	(216)	–	–	(271)
Variation de périmètre et autres	–	–	–	–	–	–
Païements fondés sur des actions	–	–	8	–	–	8
Acquisition d'actions auto-détenues	–	–	(100)	–	–	(100)
Vente d'actions auto-détenues	–	–	102	–	–	102
Résultat de l'exercice	–	–	–	326	–	326
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	–	–	(4)	–	(24)	(28)
Au 31 décembre 2023	220	1 657	8	326	258	2 469
Transfert en réserves consolidées	–	–	326	(326)	–	–
Païement de dividende	–	–	(298)	–	–	(298)
Variation de périmètre et autres	–	–	3	–	–	3
Païements fondés sur des actions	–	–	8	–	–	8
Acquisition d'actions auto-détenues	–	–	(84)	–	–	(84)
Vente d'actions auto-détenues	–	–	83	–	–	83
Résultat de l'exercice	–	–	–	317	–	317
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	–	–	56	–	(66)	(10)
Au 31 décembre 2024	220	1 657	102	317	192	2 488

* Voir notes E.4.3 et H.3.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
EBITDA courant	D.1, D.4	833	979
Retraitement pour taux de change	*	8	(1)
Variation des stocks		(1)	–
Variation des créances courantes		(18)	(34)
Variation des dettes courantes		80	149
Variation de trésorerie courante		902	1 093
Autres charges opérationnelles nettes		–	(3)
Impôts décaissés		(37)	(54)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles		865	1 036
Acquisition d'immobilisations nette de subventions		(155)	(144)
Acquisition de filiale, sous déduction de la trésorerie acquise		(49)	(3)
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie		127	–
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(77)	(147)
Opérations sur capital :			
Dividende versé		(298)	(271)
Flux net sur contrat de liquidité		(1)	3
Opérations financières :			
Autres investissements financiers		–	(11)
Service net de la dette :			
Frais payés sur emprunts		(6)	(6)
Intérêts versés sur emprunts		(210)	(206)
Intérêts payés des dettes sur obligations locatives		(2)	(2)
Remboursement contractuel des emprunts		(85)	(76)
Remboursement des dettes sur obligations locatives		(19)	(18)
Encaissement du remboursement contractuel des obligations G2		10	8
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		9	8
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		64	38
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(538)	(533)
Variation de trésorerie		250	356

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

Mouvements de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	Note	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		1 275	1 196
Incidence des variations des taux de change		15	7
Variation de trésorerie		250	356
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie	G.7	–	(287)
Variation des intérêts		(1)	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	G.8	1 539	1 275

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Notes annexes

Getlink SE (société européenne) est l'entité consolidante du Groupe. Immatriculée en France, son siège social est situé au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation depuis le 25 mai 2022 de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 mars 2025, et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025.

■ Événements importants

A.1 Activité ElecLink

En 2024, ElecLink enregistre un chiffre d'affaires de 280 millions d'euros, en baisse de 50 % par rapport à 2023 (558 millions d'euros). Cette réduction significative est due à deux facteurs : la normalisation attendue du marché de l'électricité et la suspension de l'activité de l'interconnexion à partir du 25 septembre 2024 suite à la détection d'un dysfonctionnement.

Normalisation du marché d'électricité

Après un démarrage de l'exploitation d'ElecLink dans des conditions exceptionnelles sur les marchés de l'électricité, le marché a commencé à se normaliser vers la fin de 2023, tendance qui s'est poursuivie en 2024. Comme attendu, cela s'est traduit par un resserrement des écarts de prix de l'électricité entre la France et la Grande-Bretagne, ce qui a un impact négatif sur le chiffre d'affaires d'ElecLink par rapport à 2022 et 2023.

Suspension de l'activité

Le 25 septembre 2024, un dysfonctionnement de l'interconnexion a été détecté ce qui a conduit à la suspension de l'activité d'ElecLink. L'origine du dommage provoquant cet arrêt est une faiblesse dans la fondation d'un support de câble à l'extérieur du Tunnel côté français. Après finalisation des travaux de remise en état du câble, la dernière phase d'évaluation et de tests permettant une remise en service graduelle de l'interconnexion a eu lieu entre le 5 février et le 10 février 2025.

La défaillance du support étant intervenue avant la fin de la garantie constructeurs, le Groupe a déclaré le sinistre aux assureurs.

A.2 Acquisition des sociétés ChannelPorts Limited et CustomsPro Limited

Le 11 avril 2024, le Groupe a conclu l'acquisition des sociétés britanniques ChannelPorts Limited et CustomsPro Limited pour un montant de 41 millions de livres (48 millions d'euros). Au 31 décembre 2024, le Groupe a reconnu au bilan un goodwill provisoire de 33 millions de livres (38 millions d'euros) (voir note C ci-dessous).

■ Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de Getlink SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2024. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de comptabilisation de l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables. Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes ou interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2024.

B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

B.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, ont fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modification d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (y compris les derniers amendements publiés le 31 octobre 2022) ;
- modification d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (publié par l'IASB le 22 septembre 2022) ;
- modification d'IAS 7 et d'IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs (publié par l'IASB le 25 mai 2023).

Ces différents amendements et interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

B.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables spécifiquement appliquées par le Groupe, ont été approuvés par l'Union européenne mais leur application n'est pas encore obligatoire :

- modification d'IAS 21 – Absence de convertibilité (publié par l'IASB de 15 août 2023).

B.2.3 Textes et amendements publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modification d'IFRS 9 et IFRS 7 – Classification et évaluation des instruments financiers (publié par l'IASB le 30 mai 2024) ;
- améliorations annuelles – IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 (publié par l'IASB le 18 juillet 2024) ;
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publié par l'IASB le 9 avril 2024) ;
- IFRS 19 – Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique (publié par l'IASB le 9 mai 2024).

L'impact potentiel de ces textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

B.3 Bases de préparation

Les comptes consolidés du Groupe sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.3.1 Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.3.2 ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

B.3.2 Taux de change des entités consolidées

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés en euros qui est également la monnaie fonctionnelle de Getlink SE. À l'exception d'ElecLink Limited et Get Elec Limited dont les comptes sont établis en euros, les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- le report à nouveau, ainsi que les immobilisations de la Concession et les amortissements y afférents au taux historique ;
- les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan ;
- le compte de résultat, à l'exception des amortissements de la Concession, au taux moyen ;
- les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres ;
- les taux moyens et de clôture des exercices 2024 et 2023 ont été les suivants :

€/£	2024	2023
Taux de clôture	1,206	1,151
Taux moyen	1,184	1,153

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

B.3.3 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2024 ont été établies dans le contexte économique et géopolitique actuel. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement :

- les tests de dépréciation des actifs des immobilisations incorporelles et corporelles relatives à la Concession et à l'exploitation d'ElecLink, ainsi que la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles et corporelles propres utilisée pour le calcul des amortissements (voir note F),
- l'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions et notamment la provision pour partage de profits pour l'activité ElecLink (note D.8),
- l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (note I),
- les hypothèses utilisées pour déterminer les provisions pour engagements de retraites des salariés : les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans le Groupe du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) et les taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements de retraite du Groupe (note E.3),
- certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (note G.9),
- les hypothèses utilisées pour l'évaluation du passif locatif : la durée des contrats de location et le taux d'actualisation IFRS 16 « Contrats de location » (note G.4), et
- les risques climatiques tels que décrits ci-dessous.

B.3.4 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur une stratégie environnementale avec des objectifs à l'horizon 2025 et 2030 :

- réduire les émissions directes (Scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2025 et de 54 % d'ici 2030 par rapport à 2019 ;
- réduire les émissions indirectes dans sa chaîne de valeur (Scope 3) de 7,5 % d'ici 2025 par rapport à 2019, en agissant sur les achats ;
- adapter les actifs et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Les principaux risques identifiés à l'occasion d'une étude approfondie en 2021 portent, d'une part, sur les risques physiques tels qu'inondations et vague de chaleur et, d'autre part, sur les risques de transition tels que les évolutions des flux de marchandises et de passagers à la suite de la réorganisation des chaînes de valeur, le besoin d'adaptation du matériel roulant ou encore l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières.

Face aux risques physiques associés à la Concession et à ElecLink, de nombreuses dispositions constructives (choix de dimensionnement, mesures d'atténuation et contrôles a posteriori) permettent d'en limiter l'impact, comme l'a montré la gestion des inondations exceptionnelles de fin 2023. Les polices d'assurance de type « Dommages » couvrent également les dommages aux biens et les pertes de revenus avérées. Pour Europorte, les risques physiques font l'objet de travaux par les gestionnaires de réseaux. La capacité à proposer des alternatives aux clients, les pénalités applicables à l'opérateur de réseau, la redondance des lignes sont de nature à atténuer autant que possible l'impact des événements climatiques sur les infrastructures ferroviaires.

Certains risques de transition peuvent à l'inverse, se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité. En effet, la transition climatique et énergétique dans le secteur des transports repose notamment sur le report modal route-rail et air-rail, activités cœur du Groupe. Par ailleurs, les évolutions de flux transportés dans les scénarios de transition vers une économie bas carbone peuvent s'envisager à travers des substitutions permettant de conserver les quantités de flux. Enfin, la transition énergétique et le recours aux énergies intermittentes renforcent la pertinence d'un actif de transport d'électricité comme ElecLink.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels Getlink est positionné ont également été revus au mieux de la connaissance du Groupe. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner le développement de ses activités (c'est le cas de l'acceptation des nouvelles motorisations en Tunnel notamment).

Getlink incorpore, dans son processus d'investissement mais aussi dans le cadre des projets de croissance externe, une revue des risques environnementaux et de la résilience climatique (risques climatiques, taxonomie européenne) qui est présentée lors des comités d'investissement.

Le Groupe estime que l'évaluation du risque climatique est prise en compte de manière appropriée dans les comptes du Groupe et n'a pas d'impact significatif.

Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les états financiers des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en Autres charges opérationnelles de l'exercice.

Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation Getlink SE au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
			% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Segment Eurotunnel						
Getlink SE	France	IG		société holding		
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100	100
ChannelPorts Limited	Angleterre	IG	100	100	–	–
CustomsPro Limited	Angleterre	IG	100	100	–	–
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100
Getlink Services SAS	France	IG	100	100	100	100
Sherpass SAS	France	IG	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Cheriton Resources 1, 2, 6, 7, 8, 9 Limited * **	Angleterre	IG	–	–	100	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL) *	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL) *	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL) *	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus Limited * **	Angleterre	IG	–	–	100	100
Gamond Insurance Company Limited * **	Guernesey	IG	–	–	100	100
Getlink Maintenance Holding SAS*	France	IG	100	100	100	100
Getlink Regions SAS * **	France	IG	–	–	100	100
Getlink Services UK Limited ***	Angleterre	IG	100	100	100	100
Kinesis SAS * **	France	IG	–	–	50	50
Le Shuttle Limited *	Angleterre	IG	100	100	100	100
London Carex Limited *	Angleterre	IG	100	100	100	100

2

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
			% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Segment Europorte						
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Channel UK Ltd	Angleterre	IG	100	100	100	100
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	France	IG	100	100	100	100
EuroSCO SAS * **	France	IG	–	–	100	100
Giravert SAS	France	IG	67	67	–	–
Renofer SAS	France	IG	67	67	–	–
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100
Segment ElecLink						
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
ElecLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Getlink Projects 1 Limited *	Angleterre	IG	100	100	100	100
Getlink Projects 2 Limited *	Angleterre	IG	100	100	100	100

* Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2024.

** Sociétés dissoutes en cours de l'année : Cheriton Resources 1 et 2 le 16 janvier 2024, Cheriton Resources 6, 7, 8 et 9 le 16 juillet 2024, EurotunnelPlus Limited le 12 mai 2024, Gamond Insurance Company Limited le 12 août 2024, Kinesis SAS le 18 décembre 2024, Getlink Regions SAS et EuroSCO SAS le 28 décembre 2024.

*** Le 3 octobre 2024, la dénomination sociale de Eurotunnel Management Services Limited a été changée en Getlink Services UK Limited.

Acquisitions du segment Europorte

Dans le cadre du développement de son activité, Socorail, filiale d'Europorte SAS, a acquis 67 % de Renofer SAS et de Giravert SAS. Ces dernières sont consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe en 2024 et le *goodwill* correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs nets acquis, a été affecté à une immobilisation incorporelle.

TS Rail SAS, acquise à 20 % par Socorail SAS n'est pas consolidée dans les états financiers consolidés du Groupe en l'absence d'une influence notable comme décrit dans la norme IAS 28.

Acquisition de ChannelPorts Limited et CustomsPro Limited

En 2024, le Groupe, via sa filiale Getlink Services SAS, a fait l'acquisition de l'intégralité des titres des sociétés ChannelPorts et CustomsPro, l'un des *leaders* sur le marché britannique des services en douane, pour un prix d'acquisition net de 41 millions de livres (48 millions d'euros).

Cette acquisition s'inscrit au cœur des enjeux de transport et des besoins de simplification des échanges transmanche. Getlink constitue ainsi une offre unique de service et d'accompagnement pour faciliter les échanges de marchandises entre l'Europe et le Royaume-Uni tout en s'inscrivant pleinement dans la stratégie du Groupe en incarnant l'ambition *Low Carbon – High Simplicity*.

ChannelPorts et CustomsPro sont consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe et reportent dans le segment Eurotunnel.

L'écart d'acquisition dégagé par l'opération de prise de contrôle correspondant à l'excédent du coût d'acquisition des sociétés par rapport à l'actif net acquis a été comptabilisé à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2024. Le Groupe prévoit d'affecter l'écart d'acquisition d'un montant de 33 millions de livres (38 millions d'euros) entre les actifs et les passifs éventuels identifiables de ChannelPorts au cours de l'exercice 2025.

Données opérationnelles

D.1 Information sectorielle

PRINCIPES COMPTABLES

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et au reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé autour des trois secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par le principal décideur opérationnel (le comité exécutif) :

- le segment « Eurotunnel », regroupe les activités des sociétés du sous-groupe Eurotunnel, ainsi que celles de la société mère du Groupe, Getlink SE et ses autres filiales directes hors Europorte et ElecLink ;
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire ;
- le segment « ElecLink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche.

D.1.1 Information par segment

<i>En millions d'euros</i>	Eurotunnel	ElecLink	Europorte	Total
Au 31 décembre 2024				
Chiffre d'affaires	1 166	280	168	1 614
EBITDA courant	642	159	32	833
Résultat opérationnel courant	470	125	9	604
Résultat net avant impôt	212	85	7	304
Résultat net consolidé				317
Investissements	152	4	5	161
Actifs immobilisés : incorporels	67	163	1	231
Actifs immobilisés : droits d'utilisation	7	3	58	68
Actifs immobilisés : corporels	5 571	711	68	6 350
Endettement financier hors Groupe	5 412	–	7	5 419
Au 31 décembre 2023				
Chiffre d'affaires	1 121	558	150	1 829
EBITDA courant	582	368	29	979
Résultat opérationnel courant	403	325	7	735
Résultat net avant impôt	115	294	5	414
Résultat net consolidé				326
Investissements	140	5	6	151
Actifs immobilisés : incorporels	18	171	1	190
Actifs immobilisés : droits d'utilisation	5	1	68	74
Actifs immobilisés : corporels	5 584	732	70	6 386
Endettement financier hors Groupe	5 314	–	10	5 324

D.1.2 Information géographique

Les activités d'Eurotunnel sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France. En 2024, les activités de transport transfrontalières entre la France, la Belgique et l'Allemagne représentent 25 % du chiffre d'affaires total du segment.

L'activité d'ElecLink est l'exploitation de son interconnexion électrique qui passe par le tunnel sous la Manche et relie les réseaux électriques français et britannique.

D.2 Chiffre d'affaires**PRINCIPES COMPTABLES**

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

Eurotunnel

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation du titre de transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
 - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance »,
 - les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. Les contributions des entreprises ferroviaires aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires proportionnellement à la capacité de la Liaison Fixe qui leur est allouée.
- Eurotunnel a signé un contrat avec Colt Technologies pour l'installation et l'exploitation commerciale de câbles fibres optiques dans le Tunnel. Les revenus provenant de ce contrat sont comptabilisés conformément à IFRS 15 en fonction des prestations distinctes identifiées.
- Pour les autres activités, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

2

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

ElecLink

Le chiffre d'affaires d'ElecLink comprend :

- le chiffre d'affaires provenant des ventes de capacité de l'interconnexion et des droits de transmission physique d'électricité (ou ventes de capacité) ;
- le chiffre d'affaires lié à la valeur de la participation au marché de capacité de la Grande-Bretagne, au marché de capacité de la France et à d'autres services auxiliaires mineurs (tels que les services de puissance réactive).

Les deux flux de revenus ci-dessus entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et sont comptabilisés hors taxe et au fur et à mesure à la livraison de la capacité.

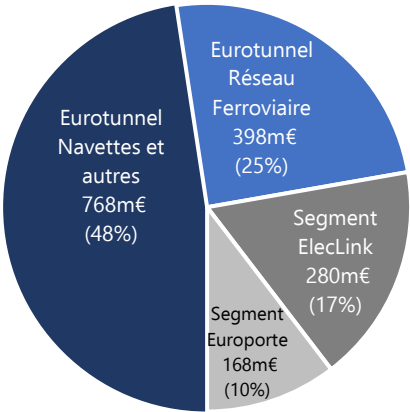
Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2024	2023
Navettes	727	726
Réseau Ferroviaire	398	369
Autres revenus	41	26
Sous-total Eurotunnel	1 166	1 121
ElecLink	280	558
Europorte	168	150
Total	1 614	1 829

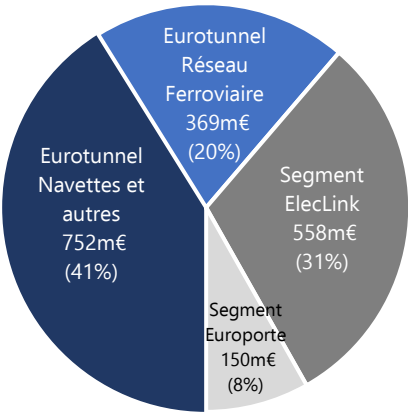
L'année 2024 est marquée par l'impact de la normalisation du marché de l'électricité sur la contribution d'ElecLink aux résultats du Groupe et la suspension de l'activité d'ElecLink à partir du 25 septembre comme indiqué en note A ci-dessus, ainsi que par une intensification de la concurrence des ferries.

Au 31 décembre 2024, ElecLink a déjà sécurisé des ventes pour 74 % de sa capacité pour l'année 2025 et des revenus de 159 millions d'euros (inclut le chiffre d'affaires provenant de la mise aux enchères des droits de transports physiques pour la période du 10 février 2025 au 31 décembre 2025 et le chiffre d'affaires sécurisé provenant des mécanismes de capacité en France et en Grande-Bretagne pour 2025 net des pénalités estimées pour non disponibilité de l'actif avant le 5 février) ainsi que 86 millions d'euros de chiffre d'affaires pour 2026, sous condition de la livraison effective du service.

Chiffre d'affaires 2024



Chiffre d'affaires 2023



D.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachées	131	128
Énergie*	57	97
Coûts de vente et frais commerciaux**	37	32
Coûts réglementaires, assurance et taxes	49	45
Frais généraux et coûts centraux	30	34
Sous-total Eurotunnel	304	336
Partage des profits (voir note D.8)	76	156
Autre	39	28
Sous-total ElecLink	115	184
Europorte	70	58
Total	489	578

* Net d'une subvention en 2024 de 5 millions d'euros relative aux certificats d'Énergie d'EDF au titre de l'exploitation des nouvelles Navettes Camions.

** Y compris nouvelles activités

Le Groupe a signé un contrat pour l'achat d'électricité renouvelable considéré comme « *own use* » et dont la charge est de 0,5 million d'euros pour l'exercice 2024.

D.4 EBITDA courant

PRINCIPES COMPTABLES

La notion d'EBITDA courant retenue par le Groupe est un indicateur non strictement comptable (« non GAAP »). Il correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

D.5 Autres produits et (charges) opérationnels

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Autres produits opérationnels	1	7
Sous-total autres produits opérationnels	1	7
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(4)	(9)
Plans de départs volontaires	–	(4)
Autres	(3)	(4)
Sous-total autres charges opérationnelles	(7)	(17)
Total	(6)	(10)

D.6 Créances clients et autres créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients et autres créances relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Les créances présentant un risque avéré et considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation déterminée sur la base du montant recouvrable estimé.

En application des dispositions d'IFRS 9, les créances ne présentant pas de risque avéré font l'objet d'un calcul de dépréciation pour pertes de valeurs attendues. En conformité avec les dispositions d'IFRS 9, le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques et des taux prospectifs de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

D.6.1 Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales et actifs de contrats à la date de clôture sont analysés par type de clients comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Sociétés de transport routier	39	38
Réseaux ferroviaires nationaux	41	36
Secteur fret ferroviaire	35	32
ElecLink	4	5
Autres	10	7
Total brut	129	118
Dépréciations pour risque avéré	(3)	(3)
Dépréciations pour pertes de valeur attendues	(2)	(2)
Total net	124	113

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>		Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2024	Brut	105	20	1	3
	Dépréciation	1	1	–	3
Au 31 décembre 2023	Brut	92	19	4	3
	Dépréciation	1	1	–	3

Les dépréciations de créances commerciales (pour risque avéré et pertes de crédit attendues) ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Solde au 1 ^{er} janvier	5	5
Dépréciations	1	–
Reprise de dépréciations	(1)	–
Solde au 31 décembre	5	5

D.6.2 Autres créances

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs débiteurs	19	8
États et autres collectivités	74	62
Charges constatées d'avance	17	14
Autres	7	12
Total	117	96

D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avances et acomptes	2	2
Fournisseurs et comptes rattachés	145	148
Dettes sociales et fiscales	108	99
Fournisseurs d'immobilisations	59	41
Dettes courantes	314	290
Produits constatés d'avance - ElecLink	51	60
Produits constatés d'avance - Eurotunnel	71	73
Autres	16	14
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	138	147
Total	452	437

D.8 Provisions

<i>En millions d'euros</i>	1er janvier 2024	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	Écart de change	31 décembre 2024
Partage des profits d'ElecLink	298	108	–	–	–	406
Total non-courant	298	108	–	–	–	406
Litiges	18	–	–	–	–	18
Autres	4	2	–	–	–	6
Total courant	22	2	–	–	–	24

La dotation pour la provision de partage des profits d'ElecLink comprend 76 millions d'euros comptabilisés en achats et charges externes (voir note D.3) et 32 millions d'euros liés à la désactualisation comptabilisés en autres charges financières (voir note G.6).

Partage des profits d'ElecLink

L'exemption accordée à ElecLink en 2014 par la Commission européenne et les régulateurs nationaux comprend une condition de partage des profits selon laquelle, au-delà d'un certain niveau cumulé en valeur absolue de retour sur investissement, les profits supérieurs à ce retour sur investissement de l'interconnexion doivent être partagés entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE. Les règles définitives d'application de cette condition de partage de profits nécessitent d'être précisées. Néanmoins sur la base de cet engagement réglementaire, il est hautement probable que le profit financier réalisé par ElecLink depuis le début de ses activités ainsi que ceux estimés sur la durée de l'exemption conduisent ElecLink à atteindre en valeur absolue le niveau contractuel de retour sur investissement. Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2024 une provision totale de 406 millions d'euros (au 31 décembre 2023 : 298 millions d'euros) au titre du partage des profits de l'interconnexion conformément à IAS 37 (voir notes D.3 et G.6). Elle fait désormais l'objet d'une désactualisation enregistrée en autres charges financières (voir note G.6). La provision totale a été ajustée en 2024 sur la base des hypothèses sous-jacentes actualisées qui tiennent compte de la normalisation de la tendance du marché d'électricité ainsi que de la suspension de l'activité comme indiqué à la note A ci-dessus. Le montant de cette provision a été établi avec l'aide d'experts externes, sur la base d'analyses approfondies et en effectuant des tests de sensibilité sur les principales hypothèses clés. Ce montant reste néanmoins soumis à de nombreuses hypothèses et facteurs, notamment un contexte macroéconomique très volatile et des incertitudes liées aux composantes et à la méthode de calcul. Les discussions avec les régulateurs nationaux se sont poursuivies en 2024. Il n'y a pas eu de décaissement lié à ce mécanisme de partage des profits depuis la mise en exploitation.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Charges et avantages du personnel

E.1 Effectifs et charges de personnel

	2024	2023
Effectif directement employé à la fin de l'année *	3 708	3 467
Effectif moyen directement employé	3 630	3 404
Charges de personnel (en millions d'euros) **	292	272

* Dont un total de 64 collaborateurs employés fin 2024 par les sociétés nouvellement acquises Renofer, ChannelPorts et Giravert.

** Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (14 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2023 et 14 au 31 décembre 2024).

Les charges de personnel de l'exercice 2024 intègrent un total de 9 millions d'euros (2023 : 8 millions d'euros) au titre des charges relatives aux actions gratuites et aux actions de performance (voir note E.4.3 ci-dessous).

E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants et transactions avec les parties liées

Le Groupe considère les principaux dirigeants comme étant les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif.

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de Getlink SE ayant exercé leur mandat en 2024 s'élèvent à 2,5 millions d'euros (2023 : 2,1 millions d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part la rémunération de l'activité des membres du conseil d'administration à hauteur de 0,8 million d'euros (2023 : 0,7 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président et du Directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2023 et 2024 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 9 au 31 décembre 2024 hors membres du conseil d'administration (9 au 31 décembre 2023).

En millions d'euros	2024	2023
Avantages à court terme	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi	–	–
Autres avantages à long terme	–	–
Indemnités de fin de contrat de travail	–	–
Coûts des paiements en actions	1	1
Total	4	4

Le Groupe n'a pas eu d'opération avec les parties liées.

E.3 Avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite administrés par CTG et ESL, à prestations définies et à cotisations définies.

Le passif, enregistré au bilan au titre des engagements en vigueur, représente la valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle par des experts externes. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

Depuis 2021, la provision relative aux indemnités de fin de carrière en France est calculée conformément à la mise à jour du 17 novembre 2021 de la Recommandation n° 2013-02 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les engagements de retraite comptabilisés par le Groupe sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Royaume-Uni	(7)	(10)
France	6	5
Total (actif)/passif	(1)	(5)

E.3.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Getlink SE administre au Royaume-Uni un régime de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs du Groupe par des gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2024 des actifs du régime et des engagements a été réalisée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs du régime, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations du régime, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Analyse des actifs de régimes		
Actifs de croissance :		
Actions	79	64
Autres	16	22
Investissements adossés au passif :		
Emprunts d'État	97	93
Obligations	129	124
Autres	7	14
Juste valeur des actifs des régimes	328	317
Valeur actualisée des passifs des régimes	267	283
Engagements de retraite	(61)	(34)
Effet du plafonnement de l'actif	54	24
Engagements de retraite (actif)/passif (voir ci-dessous)	(7)	(10)

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	5,4%	4,5%
Taux d'inflation	3,3%	3,2%
Augmentation des pensions de retraites	3,2%	3,1%

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

<i>En millions d'euros</i>	Augmentation	Diminution
Au 31 décembre 2024		
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(29)	36
Inflation : +/- 1 %	23	(23)
Mortalité : +/- 1 an	7	(7)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les *trustees* des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les *trustees* sur

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraite à prestations définies au titre de l'année 2025 s'élèveront à 1 million d'euros au titre du coût des services de la période. La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 15 ans.

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Valeur actualisée au 1er janvier	283	266
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2	2
Coût financier	13	13
Versements aux régimes : salariés	1	1
Versements aux retraités et transferts	(10)	(9)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	(34)	6
Ajustement de taux de change	12	4
Valeur actualisée au 31 décembre	267	283

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Juste valeur des actifs au 1er janvier	317	288
Versements aux régimes : employeur	3	3
Versements aux régimes : salariés	1	1
Versements aux retraités et transferts	(10)	(9)
Rendement attendu	15	14
Écart actuariel sur les actifs des régimes	(13)	14
Ajustement de taux de change	15	6
Valeur des actifs au 31 décembre	328	317

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Provision au 1er janvier	(10)	(12)
Versement aux régimes : employeur	(3)	(3)
Coûts comptabilisés au compte de résultat	1	1
Perte actuariel comptabilisé au résultat global consolidé	5	5
Ajustement de taux de change	–	(1)
Provision (actif) au 31 décembre	(7)	(10)

Coûts comptabilisés au compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Coût des services rendus	2	2
Coûts financier et administratif	(1)	(1)
Total	1	1

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Écart actuariel sur actifs	(13)	14
Écart actuariel sur engagements de retraite	34	(6)
Effet du plafonnement des actifs	(26)	(13)
Total	(5)	(5)

E.3.2 Régimes à cotisations définies au Royaume-Uni

Des régimes de retraite à cotisations définies sont ouverts à tous les nouveaux employés Eurotunnel sous contrat britannique. La charge comptabilisée au compte de résultat en 2024 relative à ce régime s'établit à 3 millions d'euros (2023 : 2 millions d'euros).

E.3.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de Getlink, Eurotunnel et Europorte.

Les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement une hypothèse de date de départ à la retraite tenant compte des impacts associés à la réforme de retraite, un taux d'actualisation financière, un taux d'inflation et des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

La constitution de l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière est basée sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à avantage.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1 ^{er} janvier	5	5
Coût des services rendus	1	1
Coûts financiers	–	–
Comptabilisé au compte de résultat en Charges de personnel	1	1
Pertes actuarielles de l'exercice	–	–
Indemnités versées	–	(1)
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	6	5

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation	3,4%	3,2%
Taux d'augmentation des salaires	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%

E.4 Paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Paievements en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'attributions d'actions et d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par le Groupe. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires pour le Groupe, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés linéairement en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués à leur juste valeur, à la date d'attribution (voir paragraphe ci-dessous), des instruments de capitaux propres attribués. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale.

Lorsque l'acquisition des actions est immédiate sans aucune condition à satisfaire, la charge est immédiatement constatée en contrepartie des capitaux propres. Lorsque l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation de certaines conditions d'acquisition des droits, la charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres au fur et à mesure que les services sont rendus par les bénéficiaires du plan, durant la période d'acquisition des droits.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de paiements en actions est déterminée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque et le taux de *turnover* des bénéficiaires. Pour les actions assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E.4.1 Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 7 mai 2024 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 7 mai 2024 à une attribution d'un total de 448 240 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liées (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 130 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 391 500 actions gratuites ont été acquises par les salariés au cours de 2024.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

<i>Nombre d'actions</i>	2024	2023
En circulation au 1 ^{er} janvier	400 375	320 100
Attribuées durant l'exercice	448 240	410 250
Renoncées durant l'exercice	(19 795)	(11 825)
Acquises durant l'exercice	(391 500)	(318 150)
En circulation à la fin de l'exercice	437 320	400 375

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions gratuites sans conditions de performance à la date d'attribution

<i>Année d'attribution</i>	2024	2023
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	16,04	16,38
Cours de l'action en date d'attribution (€)	16,64	16,88
Nombre de bénéficiaires	3 448	3 282

E.4.2 Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2024 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, acquises à l'issue d'une période de trois années en fonction de la réalisation des conditions de performance dans la limite d'un nombre total de 450 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 24 juillet 2024 l'attribution de 450 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2021	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2023 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2022	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2024 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2023	375 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2025 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 24 juillet 2024	450 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance de l'action Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

* TSR, Total Shareholder Return.

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

	Plan 2024		Plan 2023		Plan 2022		Plan 2021	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Nombre d'actions								
En circulation au 1 ^{er} janvier	–	–	375 000	–	295 000	295 000	265 685	277 000
Attribuées durant l'exercice	450 000	–	–	375 000	–	–	–	–
Renoncées durant l'exercice	–	–	(14 389)	–	(11 295)	–	(20 083)	(11 315)
Acquises durant l'exercice	–	–	–	–	–	–	(55 261)	–
Déchues ou annulées durant l'exercice	–	–	–	–	–	–	(190 341)	–
En circulation à la fin de l'exercice	450 000	–	360 611	375 000	283 705	295 000	–	265 685

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs d'actions gratuites avec conditions de performance à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

Année d'attribution	Plan 2024	Plan 2023	Plan 2022	Plan 2021
Juste valeur en date d'attribution (€)	11,75	11,53	13,39	8,50
Cours de l'action en date d'attribution (€)	16,64	16,88	17,99	12,78
Nombre de bénéficiaires	59	53	36	35
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)				
1 an	3,11%	3,09%	0,16%	-0,48%
2 ans	2,86%	2,74%	0,44%	-0,48%
3 ans	2,65%	2,63%	0,71%	-0,44%

E.4.3 Charges comptabilisées au compte de résultat

En millions d'euros	2024	2023
Actions gratuites sans conditions de performance	6	6
Actions gratuites avec conditions de performance	3	2
Total	9	8

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

■ Immobilisations incorporelles et corporelles

F.1 Dotation aux amortissements

Les dotations aux amortissements comptabilisées au compte de résultat s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Immobilisations incorporelles (voir F.2)	16	16
Contrats de location (voir F.3)	20	18
Immobilisations corporelles de la Concession (voir F.4.1)	162	170
Immobilisations propres (voir F.4.2)	31	40
Total	229	244

La réduction de la charge d'amortissement des immobilisations de la Concession en 2024 reflète la fin de l'amortissement des biens d'une durée de vie de 30 ans (l'activité des Concessionnaires a commencé en 1994).

La dotation aux amortissements des actifs du segment ElecLink intègre l'impact du rallongement des durées d'amortissement de certains actifs dont les durées d'utilisation sont révisées à compter de 2024 (voir note F.4 ci-dessous).

F.2 Goodwill et immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Le goodwill est la différence entre le prix d'acquisition d'une entité et la part du Groupe et le cas échéant des intérêts minoritaires dans la juste valeur de l'actif et du passif identifiable (y compris le passif éventuel) de l'entité acquise à la date d'acquisition. Il est comptabilisé au coût, diminué des pertes de valeurs cumulées. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur et subventions d'investissement. Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise. Pour celles dont la durée de vie est limitée, la durée d'amortissement est comprise entre trois et 10 ans en fonction de leurs durées d'utilité.

Goodwill et immobilisations incorporelles relatifs à ElecLink

Les immobilisations incorporelles d'ElecLink comprennent :

- Un montant net de 107 millions d'euros au 31 décembre 2024 représentant la licence et l'exemption accordées à ElecLink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014 pour un montant de 120 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cet actif est amorti sur la durée de la licence et de l'exemption de l'article 17 du Règlement (CE) numéro 714/2009, repris par l'article 63 du Règlement 2019/943 (« European Union Electricity Regulation »), soit une période de 25 ans, depuis la date de mise en exploitation de l'interconnexion d'ElecLink en mai 2022.
- Un montant net de 31 millions d'euros au 31 décembre 2024 correspondant aux coûts supportés dans le cadre de la mise en exploitation de l'interconnexion. Cet actif est également amorti sur la durée de la licence et de l'exemption.
- Un *goodwill* résiduel de 20 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2017, résultant de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé du même montant sur l'immobilisation incorporelle conformément à IAS 12.

Autre goodwill

Suite à l'acquisition de ChannelPorts et CustomsPro en avril 2024, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition s'élevant à 38 millions d'euros au 31 décembre 2024 (voir note C. ci-dessus).

Autres immobilisations incorporelles (Concession et autres)

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels. Ils sont amortis sur des périodes variant de trois à 20 ans pour Eurotunnel et sur cinq ans pour ElecLink. Comme indiqué à la note F.4.1 ci-dessus, les immobilisations de la Concession deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États à l'expiration de la Concession.

<i>En millions d'euros</i>	Goodwill	Immobilisations incorporelles ElecLink	Immobilisations incorporelles Concession	Immobilisations incorporelles Autres	Total
Valeurs brutes					
Au 1er janvier 2024	20	164	122	16	322
Acquisitions	–	–	3	2	5
Transferts	–	–	11	3	14
Cessions / retraits	–	–	(37)	(1)	(38)
Variations de périmètre et autres	40	–	–	1	41
Au 31 décembre 2024	60	164	99	21	344
Amortissements / dépréciations					
Au 1er janvier 2024	–	13	111	8	132
Dotations	–	8	6	3	17
Transferts	–	–	–	–	–
Cessions / retraits	–	–	(35)	(1)	(36)
Au 31 décembre 2024	–	21	82	10	113
Valeurs nettes					
Au 1er janvier 2024	20	151	11	8	190
Au 31 décembre 2024	60	143	17	11	231
Valeurs brutes					
Au 1er janvier 2023	20	154	–	–	174
Ajustement taux de change	–	–	–	–	–
Acquisitions	–	1	1	3	5
Transferts	–	9	122	13	144
Cessions / retraits	–	–	(1)	–	(1)
Au 31 décembre 2023	20	164	122	16	322
Amortissements / dépréciations					
Au 1er janvier 2023	–	3	–	–	3
Dotations	–	8	6	2	16
Transferts	–	2	105	6	113
Cessions / retraits	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2023	–	13	111	8	132
Valeurs nettes					
Au 1er janvier 2023	20	151	–	–	171
Au 31 décembre 2023	20	151	11	8	190

F.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16)

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif de l'état de la situation financière sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, tous les contrats de location quelle que soit leur nature, location simple ou location financement.

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs impayés à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée des contrats de location correspond à la période contractuelle non résiliable à laquelle s'ajoute, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain (options de renouvellement en cours d'exercice sur la période ou pour lesquelles le Groupe dispose d'un historique statistique de pratiques).

Le Groupe applique les exemptions permises par IFRS 16 relatives aux contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Les charges relatives à ces contrats sont non-significatives.

L'application de la norme IFRS 16 se traduit par la reconnaissance à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation des contrats de location en contrepartie d'un passif de loyer. Les actifs en location sont des locomotives et autre matériel roulant des sociétés d'Europorte (pour un montant net au 31 décembre 2024 de 49 millions d'euros), des locaux d'Europorte, Getlink et d'Eleclink ainsi que des véhicules de service.

Les loyers payés au titre des contrats de faible valeur et / ou de courte durée, ainsi que les loyers variables ou non éligibles à IFRS 16, s'élèvent à un montant de 4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

<i>En millions d'euros</i>	Eurotunnel	Eleclink	Europorte	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2024	9	4	152	165
Acquisitions (nouveaux contrats, renouvellements)	4	3	5	12
Modifications ou fins de contrats	(1)	–	(7)	(8)
Au 31 décembre 2024	12	7	150	169
Amortissements				
Au 1er janvier 2024	4	3	84	91
Dotations	3	1	16	20
Modifications ou fins de contrats	(2)	–	(8)	(10)
Au 31 décembre 2024	5	4	92	101
Valeurs nettes				
Au 1er janvier 2024	5	1	68	74
Au 31 décembre 2024	7	3	58	68
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2023	10	4	122	136
Acquisitions (nouveaux contrats, renouvellements)	2	–	31	33
Modifications ou fins de contrats	(3)	–	(1)	(4)
Au 31 décembre 2023	9	4	152	165
Amortissements				
Au 1er janvier 2023	4	3	69	76
Dotations	2	–	16	18
Modifications ou fins de contrats	(2)	–	(1)	(3)
Au 31 décembre 2023	4	3	84	91
Valeurs nettes				
Au 1er janvier 2023	6	1	53	60
Au 31 décembre 2023	5	1	68	74

F.4 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES			
Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au coût diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :			
	Eurotunnel	Europorte	Eleclink
Tunnels	Concession *		
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans	
Terminaux et terrains afférents :			
Terrains propres	non amortis		
Terrains Concession	Concession *		
Aménagement terrain	5 à 57 ans		
Terminaux	5 ans à Concession *		
Équipements fixes et autres matériels :			
Équipements fixes	5 ans à Concession *		
Agencement bâtiment	5 à 57 ans		
Bâtiments	5 à 30 ans		25 ans
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans		
Matériel industriel		3 à 10 ans	6 à 25 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans	
Véhicules	5 à 60 ans		
Pièces	5 à 40 ans		
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans	
Matériel de bureau	3 à 10 ans		
Matériel informatique	3 à 10 ans		3 ans
* La Concession expire en 2086.			
Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.			
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés et les éventuelles pertes de valeur et subventions d'investissement.			
Concession			
Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession.			
Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire. Au vu de la nature spécifique de la Concession de la Liaison Fixe, qui prend fin en 2086, le dernier renouvellement sera amorti sur la durée résiduelle de la Concession.			
Les subventions d'investissement sont comptabilisées en moins de l'actif auquel elles sont rattachées.			
Eleclink			
Les coût des immobilisations corporelles comprend le prix d'achat de l'actif ainsi que les frais de personnel, les frais de gestion de projet et les frais d'intérêt capitalisés encourus qui sont directement attribuables à la construction des immobilisations corporelles.			
Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité estimée, qui est revue régulièrement. Les études techniques réalisées par le Groupe assisté de ses conseils en 2024 montrent qu'une part significative des actifs d'Eleclink a une durée d'utilisation supérieure à la durée de l'exemption, comprise entre 30 et 40 ans. Sur cette base et les perspectives actuelles de marché, le Groupe a rallongé les durées d'amortissement des actifs concernés, ce qui se traduit par une diminution de la charge d'amortissement annuelle d'environ 9 millions d'euros. Les autres actifs conservent une durée d'amortissement plafonnée à la durée de la licence d'exploitation qui est de 25 ans.			

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F.4.1 Immobilisations de la Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui seront restitués à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

<i>En millions d'euros</i>	En-cours	Tunnels	Terminaux, terrains et bâtiments	Équipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2024	301	6 550	2 101	3 036	1 937	43	13 968
Acquisitions	129	–	1	11	1	1	143
Transferts	(30)	–	7	11	–	1	(11)
Cessions / retraits	–	–	–	(5)	(9)	(4)	(18)
Au 31 décembre 2024	400	6 550	2 109	3 053	1 929	41	14 082
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2024	–	3 613	1 254	2 034	1 450	38	8 389
Dotations	–	46	24	51	39	2	162
Transferts	–	–	(5)	–	–	–	(5)
Cessions / retraits	–	–	–	(4)	(8)	(5)	(17)
Au 31 décembre 2024	–	3 659	1 273	2 081	1 481	35	*8 529
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2024	301	2 937	847	1 002	487	5	5 579
Au 31 décembre 2024	400	2 891	836	972	448	6	5 553
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2023	261	6 550	2 094	2 984	2 034	162	14 085
Acquisitions	98	–	3	14	17	1	133
Transferts	(58)	–	6	47	2	(119)	(122)
Cessions / retraits	–	–	(2)	(9)	(116)	(1)	(128)
Au 31 décembre 2023	301	6 550	2 101	3 036	1 937	43	13 968
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2023	–	3 566	1 236	1 985	1 521	142	8 450
Dotations	–	47	20	58	43	2	170
Transferts	–	–	–	–	–	(105)	(105)
Cessions / retraits	–	–	(2)	(9)	(114)	(1)	(126)
Au 31 décembre 2023	–	3 613	1 254	2 034	1 450	38	*8 389
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2023	261	2 984	858	999	513	20	5 635
Au 31 décembre 2023	301	2 937	847	1 002	487	5	5 579

* Y compris dépréciations exceptionnelles des immobilisations corporelles liées à des tests de pertes de valeur effectués en 2003, 2004 et 2005.

F.4.2 Immobilisations propres

<i>En millions d'euros</i>	En-cours	Terrain, construction et agencements	Matériel industriel	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2024	26	771	7	115	4	923
Variation de périmètre	–	12	1	–	–	13
Acquisitions	8	3	1	1	–	13
Transferts	(4)	–	–	–	–	(4)
Cessions / retraits	–	–	–	(1)	–	(1)
Au 31 décembre 2024	30	786	9	115	4	944
Amortissements						
Au 1er janvier 2024	–	56	3	54	3	116
Dotations	–	26	1	5	–	32
Cessions / retraits	–	–	–	(1)	–	(1)
Au 31 décembre 2024	–	82	4	58	3	147
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2024	26	715	4	61	1	807
Au 31 décembre 2024	30	704	5	57	1	797
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2023	26	768	5	113	22	934
Acquisitions	6	3	2	2	–	13
Transferts	(5)	–	–	1	(18)	(22)
Cessions / retraits	(1)	–	–	(1)	–	(2)
Au 31 décembre 2023	26	771	7	115	4	923
Amortissements						
Au 1er janvier 2023	–	21	2	50	11	84
Dotations	–	35	1	5	–	41
Transferts	–	–	–	–	(8)	(8)
Cessions / retraits	–	–	–	(1)	–	(1)
Au 31 décembre 2023	–	56	3	54	3	116
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2023	26	747	3	63	11	850
Au 31 décembre 2023	26	715	4	61	1	807

Au 31 décembre 2024, les immobilisations propres d'un montant de 797 millions d'euros sont composées essentiellement :

- d'un montant de 711 millions d'euros pour l'interconnexion électrique d'ElecLink qui a été mise en service le 25 mai 2022, et
- d'un montant de 68 millions d'euros pour Europorte portant pour l'essentiel sur du matériel roulant.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F.5 Test de valeur sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles, et *goodwill*

Au sein du Groupe, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie indépendants. Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque UGT.

Un test de dépréciation est réalisé pour le *goodwill* de façon systématique au moins une fois par an lors du processus de clôture annuelle ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles. En cas d'indice de perte de valeur, le Groupe réalise des tests de valeur de ses actifs : immobilisations incorporelles à durée de vie définie, et corporelles. Tous les actifs incorporels y compris *goodwill* et les actifs corporels ont été alloués à des UGT.

- Un test annuel de perte de valeur de *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles non amortis est effectué en comparant la valeur nette comptable des actifs avec leur valeur d'utilité au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée.
- Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations à durée de vie finie : la valeur nette comptable des actifs immobilisés de l'UGT est comparée à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.
- Les actifs et passifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur nette comptable.

Le Groupe a déterminé ses UGT au regard de ses différentes activités. Au 31 décembre 2024, les UGT sont les suivantes :

- Concession,
- ElecLink (interconnexion électrique),
- Europorte.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des *cash flows* opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires du Groupe est de cinq ans. Pour les actifs de la Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Le taux d'actualisation retenu est le WACC (Weighted Average Cost of Capital ou coût moyen pondéré du capital) calculé par UGT à la clôture de chaque exercice.

Test de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT)

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Les dépréciations constatées sur les *goodwill* ne sont jamais reprises en résultat. Pour les autres actifs, les dépréciations antérieurement comptabilisées sont reprises dès lors qu'il existe un faisceau d'indices durables démontrant la diminution ou la disparition des pertes de valeur initialement constatées.

La détermination de l'existence d'événements nécessitant la réalisation d'un test de valeur est soumise au jugement de la direction générale du Groupe sur la base de plusieurs critères. Les indices de perte de valeur correspondent essentiellement aux changements et variations suivants :

- l'environnement géopolitique, économique et réglementaire ainsi que l'état des marchés ;
- l'évolution significative des taux d'intérêts ou des paramètres de calcul du taux d'actualisation ;
- l'obsolescence et la performance des actifs.

F.5.1 Immobilisations de la Concession

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur ou de faisceau d'indices durables nécessitant une reprise de dépréciation de ses actifs corporels de la Concession, mais, dans le contexte économique et géopolitique actuel, a néanmoins effectué un test de dépréciation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation au 31 décembre 2024 a été effectué en appliquant un WACC de 6,98 % (31 décembre 2023 : 7,19 %) et sur la base d'un taux croissance des revenus d'environ 2,3 % par an au-delà du plan prévisionnel à cinq ans. Ce test confirme que la valeur recouvrable des actifs en Concession d'Eurotunnel est supérieure à leur valeur comptable au 31 décembre 2024. Le plan qui sert de base au test de valorisation court jusqu'à la fin de la Concession en 2086. Les prévisions qui sous-tendent le plan prennent en compte les dynamiques de marché au sein duquel Eurotunnel évolue, impactant les trajectoires de trafic et de *yield*.

Le Groupe a par ailleurs réalisé des analyses de sensibilité portant sur des variations des autres hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance des revenus à long terme). Ces analyses ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession.

Une augmentation du taux du WACC de 1 % conjuguée à une baisse de la croissance des revenus de la Concession de 1 % à compter de 2030 ne conduirait pas à comptabiliser une dépréciation exceptionnelle des actifs de l'UGT Concession.

En millions d'euros	Variation du WACC			
	-0,5%	0%	0,5%	1%
Scénarios:				
Cas de base	-	-	-	-
Baisse de la croissance des revenus Shuttle de -1% à partir de 2030	-	-	-	-
Baisse de la croissance des revenus Concession de -1% à partir de 2030	-	-	-	-
Cas extrême : croissance revenus Shuttle : 0% à partir de 2030	-	-	-	-

F.5.2 Immobilisations d'ElecLink

Les actifs d'ElecLink sont composés des actifs corporels au titre des travaux de construction (voir note F.4.2 ci-dessus) ainsi que du *goodwill* et de l'actif incorporel constitué de la licence d'exploitation et de l'exemption (voir note F.2 ci-dessus). La mise en exploitation de l'interconnexion est intervenue le 25 mai 2022.

L'actif incorporel d'ElecLink répond à la définition d'un goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises, et conformément à la norme IAS 36, le Groupe doit effectuer un test annuel de dépréciation de cet actif incorporel et le *goodwill* au travers du test réalisé sur l'UGT.

Le test de valorisation des actifs d'ElecLink au 31 décembre 2024 a été effectué sur la base du dernier plan d'affaires et des dernières prévisions de revenus à long terme, et en appliquant le WACC de 7,31 % (31 décembre 2023 : 7,80 %). Ce test confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs de l'UGT ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2024.

Le plan qui sert de base au test de valorisation court jusqu'à la fin de la licence d'ElecLink. Ce plan est basé sur des hypothèses d'évolution des *spreads* issues de l'analyse du management et des conditions de marché sur l'horizon 2025-2029 et sur une expertise indépendante à compter de 2030.

Des analyses de sensibilité ont été menées au 31 décembre 2024 afin de mesurer les incidences d'une variation à la baisse des hypothèses retenues sur la valeur d'utilité, notamment le niveau des revenus générés par l'interconnexion. Une augmentation du taux de WACC de 0,5 % conjuguée à une baisse des revenus de 10 % ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation exceptionnelle des actifs de l'UGT ElecLink.

En millions d'euros	Variation du WACC		
	-0,5%	0%	0,5%
Variation des revenus:			
0%	-	-	-
-5%	-	-	-
-10%	-	-	-

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Financement et instruments financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Instruments financiers

Actifs financiers

Classification et évaluation

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en actifs financiers au coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Le *business model* de l'entité représente la manière dont les actifs financiers sont gérés afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier, instrument de dette, lors de sa comptabilisation initiale.

i. Les instruments de dettes au coût amorti

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes au coût amorti sont évalués initialement à la juste valeur, ajustée des coûts de transactions puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si l'effet d'actualisation de la créance a un impact significatif.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Les créances commerciales relèvent de cette catégorie. Figurent également dans cette catégorie les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe présentées en autres actifs financiers non courants.

ii. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les instruments de dette non basiques. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Relèvent également de cette catégorie les instruments financiers dérivés (justes valeurs positives).

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Dépréciation

En application des dispositions d'IFRS 9, les instruments financiers évalués au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global font l'objet, en date de première comptabilisation, d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL). Lorsque les actifs financiers concernés n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes de valeur à titre individuel, les dépréciations pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale : S1 (absence d'augmentation significative du risque de crédit), S2 (augmentation significative du risque de crédit) et S3 (risque de crédit avéré). À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit : pertes de crédit attendues à 1 an pour les encours S1, pertes de crédit attendues à maturité pour les encours S2 et S3.

En matière de dépréciation, IFRS 9 prévoit la possibilité d'adopter une approche simplifiée pour les créances commerciales : les dépréciations sont déterminées sur la base de la perte attendue à maturité et ne nécessitent pas le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance (statuts). Le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue des créances, mais également sur un modèle des hypothèses de défaut.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IFRS 9 :

i. Les emprunts et concours bancaires

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont étalés jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui égalise le coût amorti initial du passif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels dus au titre de l'emprunt. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie d'origine et la valeur actualisée des flux de trésorerie modifiés, en retenant comme taux d'actualisation le taux d'intérêt effectif, doit être enregistrée en résultat.

ii. Les dérivés : instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés, dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette, sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des autres éléments du résultat global et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note G.1.2.c sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par autres éléments du résultat global (instruments de dettes) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

G.1 Description des emprunts**G.1.1 Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds**

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Ces obligations, les « Green Bonds 2025 », sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE (le « Green Finance Framework »).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de Green Bonds 2025 d'un montant nominal de 150 millions d'euros, portant le montant total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, soit avec une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission devant être affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ».

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink prépare et publie un rapport sur la répartition des financements verts dans l'année suivant l'émission des Green Bonds 2025 et chaque année jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émises.

Les Green Bonds 2025 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de trustee pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2020.

En application de Trust Deed, un total de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025 et une commission d'engagement d'un an sur l'accord de facilité de crédit renouvelable (Revolving Credit Facility Agreement) non utilisé décrit à la note G.7 ci-dessous. Ce montant est comptabilisé au bilan en Autres actifs financiers non-courants au coût amorti.

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 12,5 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Green Bonds 2025. Le taux d'intérêt effectif des Green Bonds 2025 s'établit à 3,08 % au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, Getlink SE a été noté BB par S&P et BB (outlook positive) par Fitch.

Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujetties à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

Les Green Bonds 2025 :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Green Bonds 2025 ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Green Bonds 2025 reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdites Green Bonds 2025 et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Green Bonds 2025 ;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Green Bonds 2025, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ;
- sont subordonnées structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Depuis octobre 2024, Getlink SE peut racheter les Green Bonds 2025 sans prime.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (« incurrence covenants ») pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à 8,0 ; et (b) le ratio de couverture du service de la dette (le « DSCR ») est égal ou supérieur à 1,25. En outre, certains types de dettes peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un Revolving Credit Facility au niveau de Getlink SE de 100 millions d'euros ; un panier de 50 millions d'euros pour financer les activités de GET Elec Limited, ElecLink Ltd ou de l'une de leurs filiales respectives, un panier 50 millions d'euros pour financer les activités d'Europorte SAS ou de l'une de ses filiales ; et jusqu'à un panier de 400 millions d'euros pour financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales. En octobre 2023, Getlink SE a annulé le Revolving Credit Facility de 75 millions d'euros qui avait été engagé et non tiré en octobre 2020.
- La réalisation de certains paiements restreints, y compris la distribution de dividendes et les achats d'actions propres. Ces paiements restreints seront autorisés (i) s'il n'y a pas de cas de défaut ou (ii) si le DSCR est supérieur à 1,25 ; et (iii) s'il y a suffisamment d'argent liquide sur le DSRA. Tout paiement restreint utilisant le produit d'une vente d'Europorte et tout paiement restreint dont le montant total ne dépasse pas 300 millions d'euros (et 150 millions d'euros par an), ne sont pas soumis à la restriction DSCR ci-dessus.
- Autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives (« incurrence covenants ») notées ci-dessus visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

De plus, le Trust Deed prévoit l'établissement du DSRA et certaines exigences quant au crédit des espèces qui y sont déposées.

Cas de défaut

Les principaux cas de défaut applicables aux Green Bonds 2025 et énumérés dans le Trust Deed sont les suivants :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs des Green Bonds 2025 détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des Green Bonds 2025 en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Green Bonds 2025 au-delà d'une certaine valeur ;
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

Aucune de ces situations n'a été rencontrée sur l'exercice.

G.1.2 Emprunt à Long Terme

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, le Groupe a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet Emprunt à Long Terme se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'Emprunt à Long Terme ont été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette titrisation bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédit qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée de ces obligations qui bénéficiaient des garanties.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,6 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les frais engagés pour cette opération ont été comptabilisés au bilan en « autres dettes financières » pour un montant de 123 millions d'euros (au taux de change 2015). Le solde, d'un montant de 29 millions d'euros au 31 décembre 2024, sera payé sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A (voir note G.4 ci-dessous).

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette consistant en un refinancement des tranches C de la dette et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants, une levée de 602 millions d'euros de dette supplémentaire destinée à financer les coûts liés à la résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et un remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe qui étaient présentées en « Autres actifs financiers » au bilan. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches C1 et C2 de la dette en six nouvelles tranches. Il en a également résulté la réduction des paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et des charges financières au

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

compte de résultat estimées à 7 millions d'euros par an sur la période 2017 à 2022 ainsi que la baisse du coût moyen annuel de l'Emprunt à Long Terme hors indexation en-dessous de 4 % sur la même période.

Le 12 mai 2022 le Groupe a réalisé le refinancement de la tranche C2A de 425 millions d'euros de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel ainsi que la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants. La nouvelle tranche, C2E porte intérêt au taux fixe de 3,531 % pendant neuf ans (jusqu'au 20 juin 2031) et repassera ensuite au taux variable EURIBOR +6,00 % (soit une marge de 2,00 % plus un *step-up* de 4 %). Elle conserve la même échéance contractuelle (2050) et le même profil d'amortissement (2041 à 2050) que la tranche C2A précédente. En raison de la structure de la nouvelle tranche de la dette et conformément aux stipulations de l'Emprunt à Long Terme, les contrats de couverture ont été modifiés afin de suspendre leur application pour la durée de la période initiale à taux fixe de la nouvelle tranche C2E.

a) Structure de l'Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés plus récemment en date du 6 décembre 2022 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

En millions	Devise	Nominal en		Taux	Taux d'intérêt		Échéances
		devise	EUR *		effectif	contractuel	
Tranche A1	GBP	247	297	Taux fixe indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items	7,14%	2,89%	
Tranche A2	GBP	123	149	Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for National	6,89%	2,89%	juin 2018-juin 2042
Tranche A3	GBP	247	297	Statistics.	7,19%	3,49%	
Tranche A4	EUR	59	59	Taux fixe indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac	5,87%	3,38%	
Tranche A5	EUR	119	119	publié par l'Institut National de la Statistique et des Études	5,86%	3,38%	juin 2018-juin 2041
Tranche A6	EUR	119	119	Économiques.	6,11%	3,98%	
Tranche B1	GBP	314	379	Taux fixe	6,74%	6,63%	juin 2013-juin 2046
Tranche B2	EUR	454	454	Taux fixe	6,30%	6,18%	juin 2013-juin 2041
Tranche C1a **	GBP	350	422	Taux fixe jusqu'en juin 2029 puis taux variable (SONIA + un spread de 0,2766% (anciennement LIBOR) +5,78% dont marge contractuelle de 1,78% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 5,26%.	3,12%	3,04%	juin 2046-juin 2050
Tranche C1b	GBP	337	406	Taux fixe	3,89%	3,85%	
Tranche C2b **	EUR	528	528	Taux fixe jusqu'en juin 2027 puis taux variable (EURIBOR +5,90% dont marge contractuelle de 1,90% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	2,80%	2,71%	
Tranche C2c	EUR	83	83	Taux fixe	3,80%	3,75%	juin 2041-juin 2050
Tranche C2d	EUR	140	140	Taux fixe	3,80%	3,75%	
Tranche C2e **	EUR	425	425	Taux fixe jusqu'en juin 2031 puis taux variable (EURIBOR 6M +6,00% dont marge contractuelle de 2,00% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	3,69%	3,53%	
Total			3 877		4,97%		

* Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation inflation et au taux de change du 31 décembre 2024 (soit 1 £=1,206 €).

** Les taux d'intérêts contractuels des tranches C1a, C2e et C2b sont respectivement SONIA + un spread de 0,2766 % +5,78 % à compter de juin 2029, EURIBOR +6 % à compter de juin 2031 et EURIBOR +5,90 % à compter de juin 2027. Les taux d'intérêts effectifs des tranches C1a, C2e et C2b avec couverture à partir de ces dates sont respectivement de 8,22 %, 7,46 % et 8,96 %.

Au 31 décembre 2024, le montant total cumulé des remboursements contractuels (hors remboursements de l'indexation de la tranche A) sur l'Emprunt à Long Terme s'élève à 526 millions d'euros.

Le taux d'intérêt effectif intègre les frais directement attribuables à la dette. Le taux d'intérêt effectif des tranches A intègre également l'impact de l'indexation du principal. Les coûts de transaction retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2024, aux :

- frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 19 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 71 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en juin 2017 pour un montant non encore amorti de 7 millions d'euros,
- frais liés à l'émission des Green Bonds 2025 conclue en octobre 2020 et en octobre 2021 pour un montant non encore amorti de 2 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en mai 2022 pour un montant non encore amorti de 4 millions d'euros.

Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

b) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme**Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme**

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS (« Eurotunnel »), étant précisé que Eurotunnel Holding SAS ayant remplacé Getlink SE en tant que parent au titre de l'Emprunt à Long Terme le 13 avril 2018, les sûretés initialement consenties par Getlink SE ont été levées et de nouvelles sûretés, portant sur les mêmes actifs, ont été consenties par Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ;
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Covenants financiers

Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers. Au 31 décembre 2024, Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme avec un ratio de couverture du service de la dette et un ratio de couverture synthétique du service de la dette d'environ 1,76.

Ratio de couverture de la dette senior

Eurotunnel est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test. Le non-respect de ce premier ratio est susceptible de constituer un cas de défaut (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous).

Ratio de couverture synthétique

Le deuxième ratio est le minimum, par référence à la période des 12 mois précédant la date de test, entre :

- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme, et
- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme.

Eurotunnel est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité d'Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme*Garanties*

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme et des autres Garants (tels que définis ci-dessous) en vertu de l'Accord Inter-créanciers à l'égard des prêteurs, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme (la « Garantie »).

En vertu de la lettre d'instruction, les emprunteurs et les Garants de l'Emprunt à Long Terme ont accordé une contre-garantie à la garantie à première demande accordée par Deutsche Bank A.G. en relation avec la Garantie.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres d'Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées de premier, deuxième et troisième rangs portant sur certains actifs immobiliers appartenant à CTG et FM;

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

- gages sans dépossession de premier, deuxième et troisième rangs du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissements de premier et second rangs des actions ou parts de FM détenues par Eurotunnel Holding ;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rangs des principales marques de FM ;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rangs des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissements de premier et second rangs des créances détenues par Eurotunnel à l'encontre de FM conformément au *Master Intra-Group Agreement* du 8 mars 2010 conclu entre Getlink SE, Eurotunnel Group (UK) P.L.C, TNU P.L.C, FM, Eurotunnel Finance Limited, CTG et Eurotunnel SE ;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

Les principales sociétés d'Eurotunnel (Eurotunnel Holding SAS, CTG, FM, ESGIE, Eurotunnel SE et Eurotunnel Services Limited) ont consenti chacune une sûreté de premier, deuxième et troisième rangs grevant l'ensemble de leurs biens en Grande-Bretagne existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme, du refinancement de 2017 et du refinancement de 2022 et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

En plus de ce qui précède, les actions d'Eurotunnel SE et les droits d'adhésion à ESGIE sont nanties à titre de garantie de premier, deuxième et troisième rangs pour garantir les obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des Garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :
 - l'engagement financier au titre du ratio de couverture de la dette senior (voir le paragraphe « Covenants financiers - Ratio de couverture de la dette senior » ci-dessus) ;
 - certains engagements liés au traitement fiscal d'Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % d'Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

c) Instruments de couverture

En 2007, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de sa dette à taux variable (tranches C1 et C2) sous forme de swaps de même durée et de même nominal (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et SONIA plus un spread de 0,2766 % contre taux fixe de 5,26 %). Le montant nominal des swaps de couverture de flux de trésorerie est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres. Ces instruments ont été partiellement résiliés lors du refinancement de la tranche C de la dette au mois de juin 2017 et du refinancement de la tranche C2A au mois de mai 2022 comme indiqué à la note G.1.2 ci-dessus.

Au cours de l'année 2020, Deutsche Bank, détenteur de 50 % de ces contrats de couverture, a procédé à la novation d'une partie de son portefeuille de contrats de couverture, dont ceux en place avec le Groupe, à de nouvelles contreparties. L'opération a été conclue le 4 août 2020, et en conséquence les contrats de couverture du Groupe, anciennement détenus par Deutsche Bank, ont été transférés à trois nouvelles contreparties. Les conditions de ces contrats de couverture restent inchangées après leur novation, conformément aux termes des accords de crédit conclus en 2007.

En 2024, ces instruments dérivés ont généré une charge de 51 millions d'euros enregistrée au compte de résultat (2023 : charge de 50 millions d'euros).

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au passif du bilan à leur juste valeur :

<i>En millions d'euros</i>	Contrats libellés en euros	Contrats libellés en livres	Total
Au 31 décembre 2022	255	76	331
Variations de la valeur de marché *	34	–	34
Différence de change*	–	2	2
Au 31 décembre 2023	289	78	367
Variations de la valeur de marché *	21	(49)	(28)
Différence de change*	–	3	3
Au 31 décembre 2024	310	32	342

* Enregistrées directement en capitaux propres.

Le montant négatif de la réserve de couverture de flux de trésorerie a évolué comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Contrats libellés en euros	Contrats libellés en livres	Total
Au 31 décembre 2022	465	174	639
Recyclage des résiliations partielles 2017 et 2022	(35)	(15)	(50)
Variations de la valeur de marché *	34	–	34
Différence de change*	–	3	3
Au 31 décembre 2023	464	162	626
Recyclage des résiliations partielles 2017 et 2022	(35)	(16)	(51)
Variations de la valeur de marché *	21	(49)	(28)
Différence de change*	–	8	8
Au 31 décembre 2024	450	105	555

* Enregistrées directement en capitaux propres.

Le montant transféré de la réserve de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat en 2024 s'établit à 51 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut du Groupe bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des sûretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-créanciers. À ce titre, le Groupe estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est non significatif et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.10.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.1.3 Autres emprunts

Emprunts Europorte

L'emprunt Europorte, d'un montant total de 7 millions d'euros au 31 décembre 2024, correspond à un emprunt bancaire contracté en 2019 par Europorte SAS dans le cadre du refinancement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales qui porte intérêt à un taux fixe de 2,51 % et est remboursable sur une période de sept ans.

Un emprunt de 2,17 millions d'euros souscrit par Europorte SAS le 31 mai 2022 afin de financer la remise en état d'une locomotive qui portait intérêt à un taux fixe de 2,99 % pour une durée de 2 ans et 7 mois, est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

G.2 Engagements hors bilan liés au financement

Engagements au titre de l'Emprunt à Long Terme

Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE et ESL garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.2 ci-dessus.

G.3 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023 publié	Impact variation de change*	Reclasse- ment	Rembour- sement	Intérêts, indexation et frais	31 décembre 2024
Green Bonds (note G.1.1)	847	–	(850)	–	3	0
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 382	117	(63)	–	34	4 470
Emprunt Europorte (note G.1.3)	8	–	(1)	–	(1)	6
Total emprunts non courants	5 237	117	(914)	–	36	4 476
Green Bonds (note G.1.1)	–	–	850	–	(1)	849
Emprunt à Long Terme	80	1	63	(83)	27	88
Emprunt Europorte	2	–	1	(2)	–	1
Intérêts courus sur emprunts :						
Emprunt à Long Terme	5	1	–	–	(1)	5
Total emprunts courants	87	2	914	(85)	25	943
Total	5 324	119	–	(85)	61	5 419

* Impact du recalcul des emprunts au 31 décembre 2023 (calculés au taux de change de 1 £=1,151 €) au taux de change du 31 décembre 2024 (soit 1 £=1,206 €).

En 2023, les dettes financières avaient évoluées comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022 publié	Impact variation de change*	Reclasse- ment	Rembour- sement	Intérêts, indexation et frais	31 décembre 2023
Green Bonds (note G.1.1)	845	–	–	–	2	847
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 313	48	(59)	–	80	4 382
Emprunt Europorte (note G.1.3)	10	–	(2)	–	–	8
Total emprunts non courants	5 168	48	(61)	–	82	5 237
Emprunt à Long Terme	71	1	59	(74)	23	80
Emprunt Europorte	2	–	2	(2)	–	2
Intérêts courus sur emprunts :						
Emprunt à Long Terme	5	–	–	–	–	5
Total emprunts courants	78	1	61	(76)	23	87
Total	5 246	49	–	(76)	105	5 324

* Impact du recalcul des emprunts au 31 décembre 2022 (calculés au taux de change de 1 £=1,127 €) au taux de change du 31 décembre 2023 (soit 1 £=1,151 €).

G.4 Autres dettes financières

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Frais sur opérations financières	27	28
Obligations locatives IFRS 16	50	58
Total non courant	77	86
Frais sur opérations financières	2	2
Obligations locatives IFRS 16	19	17
Total courant	21	19
Total	98	105

Les frais sur opérations financières correspondent aux frais résiduels engagés sur les opérations financières de 2015 (voir note G.1.2 ci-dessus) qui seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A.

G.5 Coût de l'endettement financier net

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	66	43
Total produits financiers	66	43
Intérêts sur emprunts avant couverture : Emprunt à Long Terme et autre	(178)	(177)
Étalement des coûts de rupture des instruments de couverture	(51)	(50)
Intérêts sur emprunts : Getlink	(30)	(30)
Impact du taux d'intérêt effectif	(9)	(11)
Sous-total	(268)	(268)
Indexation du nominal sur l'inflation	(51)	(95)
Total du coût de l'endettement financier brut	(319)	(363)
Total du coût de l'endettement financier net	(253)	(320)

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.1.2 ci-dessus.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.1.2.c ci-dessus.

G.6 Autres produits et (charges) financiers

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Produits d'intérêts sur les obligations G2 détenues par le Groupe (voir note G.7)	10	16
Autres	2	2
Autres produits financiers	12	18
Frais liés aux opérations financières	(3)	(4)
Pertes de change nettes*	(16)	(6)
Charges d'intérêts sur contrats de location IFRS 16	(2)	(2)
Désactualisation de la provision pour le partage des profits d'Eleclink	(32)	–
Autres charges financières	(53)	(12)
Total	(41)	6
<i>Dont gains/(pertes) latents nets</i>	<i>(15)</i>	<i>(19)</i>

* Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intra-groupes.

En 2024, le Groupe a comptabilisé 32 millions d'euros au titre de la désactualisation de la provision pour le partage des profits d'Eleclink conformément à IAS 37 (voir note D.8 ci-dessus).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.7 Autres actifs financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Obligations G2	361	351
Actifs nets sur les engagements de retraite (voir note E.3.1)	7	10
Autres *	46	47
Total non courant	414	408
Actifs financiers de gestion de trésorerie (voir note G.8)	160	287
Autres *	14	25
Total courant	174	312
Total	588	720

* Dont 31 millions d'euros (31 décembre 2023 : 31 millions d'euros) détenus sur un compte DSRA conformément aux termes du Trust Deed pour les Green Bonds 2025 (voir note G.1.1 ci-dessus) et 13 millions d'euros de garantis versés par ElecLink (31 décembre 2023 : 24 millions d'euros).

Obligations indexées sur l'inflation G2

Les obligations G2 émises par CLEF et rachetées par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale britannique de Getlink SE, ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit un montant de 302 millions de livres. Elles relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Ces obligations indexées sur l'inflation britannique, d'un montant nominal de 150 millions de livres, correspondent à la titrisation de la tranche A2 de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (intérêts et échéances) que cette dernière. La différence entre la juste valeur des obligations G2 à leur date d'acquisition et leur valeur nominale indexée à cette même date est amortie en compte de résultat sur la durée de vie résiduelle.

Options d'achat sur les obligations G1 et G3

Dans le cadre de l'opération de rachat des obligations G2, le Groupe possède également des options d'achat sur les obligations G1 et certaines des obligations G3 émises par CLEF. Au 31 décembre 2024, la valeur de ces options n'était pas significative étant donné que le prix d'exercice de ces options était significativement supérieur à la valeur de marché des obligations G1 et G3.

G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Certificat de dépôt EUR	630	551
Compte à terme EUR	54	74
SICAV et fonds monétaires en EUR	267	219
Titres et valeurs en EUR	951	844
Dépôt à terme fixe GBP	212	189
Compte à terme GBP	20	16
Fonds monétaire GBP	–	31
Titres et valeurs en GBP	232	236
Intérêts courus	3	4
Sous-total : équivalents de trésorerie	1 186	1 084
Comptes courants bancaires et caisses	353	191
Total	1 539	1 275

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur tels que les certificats et comptes de dépôt, en fonds et SICAV monétaires (voir note G.10.5 ci-dessous). Ces placements relèvent de la catégorie « Actifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

La majorité des placements sont réalisés sur des supports à court terme, à capital garanti de type certificat de dépôt (71 %) ou sur les fonds monétaires à disponibilité immédiate (23 %). 6 % des fonds sont placés sur des comptes rémunérés avec délai de notification de retrait.

Au 31 décembre 2024, des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois ont été affectés en autres actifs financiers pour un montant total de 160 millions d'euros (31 décembre 2023 : 287 millions d'euros) (voir Actifs financiers de gestion de trésorerie en note G.7 ci-dessus).

Le montant total de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie dont le Groupe dispose au 31 décembre 2024 est donc de 1 699 millions d'euros (31 décembre 2023 : 1 562 millions d'euros).

G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur

PRINCIPES COMPTABLES

Détermination de la juste valeur

Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable.

Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros

En millions d'euros		Valeur comptable					Juste valeur				
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants		–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Clients et comptes rattachés	D.6	–	–	124	–	–	124	–	124	–	124
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.7	–	588	–	–	–	588	206	14	277	497
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	1 539	–	–	–	–	1 539	1 539	–	–	1 539
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	–	–	–	342	–	342	–	342	–	342
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.3	–	–	–	–	5 419	5 419	–	849	4 309	5 158
Autres dettes financières	G.4	–	–	–	–	98	98	–	98	–	98
Dettes d'exploitation	D.7	–	–	–	–	314	314	–	314	–	314

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Juste valeur des actifs financiers

Juste valeur des obligations à taux indexée (G2)

La juste valeur des obligations G2 au 31 décembre 2024 a été estimée en appliquant la même méthodologie que celle utilisée lors de leur comptabilisation initiale, à savoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie des instruments en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C1 de l'Emprunt à Long Terme par rapport au taux sans risque au Royaume-Uni, soit un spread au 31 décembre 2024 de 258 bps.

Dans ce contexte, le Groupe estime la juste valeur des obligations G2 à 270 millions d'euros au 31 décembre 2024, par rapport à leur valeur comptable de 361 millions d'euros (voir note G.7 ci-dessus).

Juste valeur des dettes financières

Juste valeur des Green Bonds 2025

Au 31 décembre 2024, la juste valeur des Green Bonds 2025 est estimée à partir de données observables sur un marché actif de négociations de gré à gré. Les Green Bonds 2025 sont classées en niveau deux de juste valeur.

La juste valeur des Green Bonds 2025 estimée par le Groupe s'établit à 849 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 849 millions d'euros, soit 100,0 % de leur valeur comptable.

Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme

Le 28 juin 2007, le Groupe a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme s'est établie à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

L'Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de l'Emprunt à Long Terme, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.10.2 ci-dessous).

L'Emprunt à Long Terme est classé en niveau trois de juste valeur.

La juste valeur de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2024 est estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette, et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C de la dette par rapport au taux sans risque, soit un spread de 258 bps au Royaume-Uni et de 257 bps en France au 31 décembre 2024.

Sur cette base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme s'établit à un montant de 4 309 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 4 558 millions d'euros. À titre indicatif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 points de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 397 millions d'euros. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement.

Juste valeur des instruments de couverture

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2024 sont exposées à la note G.1.2.c ci-dessus.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux « forward ». Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

Les instruments de couverture sont classés en niveau deux de juste valeur.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par les évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.10.3 ci-dessous.

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros

En millions d'euros		Valeur comptable					Juste valeur				
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants							-	-	-	-	-
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Clients et comptes rattachés	D.6	-	-	113	-	-	113	-	113	-	113
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.7	-	720	-	-	-	720	344	13	262	619
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	1 275	-	-	-	-	1 275	1 275	-	-	1 275
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	-	-	-	367	-	367	-	367	-	367
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.3	-	-	-	-	5 324	5 324	-	844	4 490	5 334
Autres dettes financières	G.4	-	-	-	-	105	105	-	105	-	105
Dettes d'exploitation	D.7	-	-	-	-	290	290	-	290	-	290

G.10 Risques financiers

G.10.1 Risque de change

Getlink SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. À titre illustratif, toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2024, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros	2024				2023			
Variation de taux de change €/£	Taux réel	Publié	+10%	-10%	Taux réel	Publié	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	1,184	1 614	1 676	1 553	1,153	1 829	1 887	1 771
EBITDA courant	1,184	833	875	790	1,153	979	1 020	938
Résultat avant impôt: profit	1,184	304	332	275	1,153	414	438	390
Capitaux propres	1,206	2 488	2 323	2 653	1,151	2 469	2 327	2 611

Actuellement, environ deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe et une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement sont libellés en euros.

L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,618 milliard et en euros à hauteur de 1,927 milliard au 31 décembre 2024. Tous les instruments financiers externes, en couverture de l'Emprunt à Long Terme, sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Au 31 décembre 2024, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 194 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 93 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 10 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges ainsi que les créances et dettes intra-Groupe, et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.10.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2024

<i>En millions</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS							
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel:							
Tranches A1 à A3 en GBP*	1 152	(2 172)	(81)	(365)	(564)	(1 162)	–
Tranche B1 en GBP	312	(682)	(23)	(93)	(115)	(361)	(90)
Tranches C en GBP**	684	(1 469)	(24)	(100)	(173)	(357)	(815)
Total en GBP	2 148	(4 323)	(128)	(558)	(852)	(1 880)	(905)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:							
Tranches A4 à A6 en EUR*	351	(618)	(30)	(129)	(188)	(271)	–
Tranche B2 en EUR	451	(715)	(46)	(184)	(228)	(257)	–
Tranches C en EUR**	1 170	(2 185)	(38)	(171)	(248)	(900)	(828)
Total en EUR	1 972	(3 518)	(114)	(484)	(664)	(1 428)	(828)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 563	(8 732)	(268)	(1 157)	(1 692)	(3 695)	(1 919)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR***	7	(7)	(1)	(6)	–	–	–
Green Bonds Getlink exprimés en EUR	849	(857)	(857)	–	–	–	–
Total passifs financiers exprimé en EUR	5 419	(9 596)	(1 126)	(1 163)	(1 692)	(3 695)	(1 919)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS							
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	27	(27)	–	–	(10)	(11)	(6)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	310	(310)	–	(7)	(72)	(170)	(61)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	342	(342)	–	(7)	(84)	(182)	(68)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES							
Frais de renégociation en GBP	23	(23)	(2)	(7)	(8)	(6)	–
Frais de renégociation en EUR	2	(2)	–	(1)	(1)	–	–
Contrats de location IFRS 16 en GBP	1	(1)	(1)	–	–	–	–
Contrats de location IFRS 16 en EUR	67	(67)	(18)	(44)	(5)	–	–
Total autres dettes financières exprimé en EUR	98	(98)	(22)	(53)	(16)	(7)	–
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 858	(10 035)	(1 148)	(1 223)	(1 791)	(3 885)	(1 988)
DETTE FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS							
En GBP	57	(57)	(57)	–	–	–	–
En EUR	261	(261)	(261)	–	–	–	–

* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

*** Voir note G.1.3 ci-dessus.

Il convient de noter que les échéances présentées ci-dessus relatives à la tranche A2 sont couvertes en totalité par les échéances des obligations G2 détenues par le Groupe et présentées en note G.7 ci-dessus. En couverture de ses échéances, le Groupe détient également des placements à court terme présentés en équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2023

<i>En millions</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS							
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel:							
Tranche A1 à A3 en GBP*	1 150	(2 090)	(78)	(344)	(501)	(1 167)	–
Tranche B1 en GBP	314	(705)	(23)	(93)	(115)	(308)	(166)
Tranche C1 en GBP**	683	(1 567)	(24)	(95)	(185)	(395)	(868)
Total en GBP	2 147	(4 362)	(125)	(532)	(801)	(1 870)	(1 034)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:							
Tranche A4 à A6 en EUR*	359	(649)	(29)	(125)	(181)	(314)	–
Tranche B2 en EUR	468	(762)	(46)	(184)	(229)	(303)	–
Tranche C2 en EUR**	1 169	(2 568)	(38)	(179)	(321)	(1 004)	(1 026)
Total en EUR	1 996	(3 979)	(113)	(488)	(731)	(1 621)	(1 026)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 467	(8 998)	(257)	(1 100)	(1 653)	(3 773)	(2 216)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	10	(9)	(2)	(7)	–	–	–
Green Bonds Getlink exprimés en EUR	847	(905)	(30)	(875)	–	–	–
Total passifs financiers exprimé en EUR	5 324	(9 912)	(289)	(1 982)	(1 653)	(3 773)	(2 216)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS							
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	68	(68)	–	–	(18)	(33)	(17)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	289	(289)	–	(7)	(68)	(156)	(58)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	367	(367)	–	(7)	(89)	(194)	(78)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES							
Frais de renégociation en GBP	24	(24)	(2)	(7)	(8)	(7)	–
Frais de renégociation en EUR	2	(2)	–	(1)	(1)	–	–
Contrats de location IFRS 16 en GBP	0	–	–	–	–	–	–
Contrats de location IFRS 16 en EUR	75	(75)	(17)	(54)	(4)	–	–
Total autres dettes financières exprimé en EUR	105	(105)	(19)	(63)	(14)	(8)	–
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 795	(10 384)	(308)	(2 052)	(1 756)	(3 975)	(2 293)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS							
En GBP	48	(48)	(48)	–	–	–	–
En EUR	248	(248)	(248)	–	–	–	–

* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

Par ailleurs :

- le Trust Deed d'octobre 2020 permet à Getlink SE, de lever de la dette supplémentaire sous certaines conditions comme détaillé à la note G.1.1 ci-dessus, et
- les accords de crédit de l'Emprunt à Long Terme permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette du segment Eurotunnel ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné et non garanti d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

G.10.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt sur la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les tranches B sont à taux fixe, les tranches A indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les tranches C sont à taux fixe (les tranches C1a, C2b et C2e passeront à taux variable respectivement en 2029, 2027 et 2031 et seront couvertes par les swaps de couverture en portefeuille prêteurs taux fixe, emprunteurs taux variable). Les Green Bonds sont à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette à taux variable impacte le résultat.

Une variation de 1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 141 millions d'euros.

2

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.10.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte pour l'essentiel sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) de l'Emprunt à Long Terme libellées en livres sterling et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 18 millions d'euros.

G.10.5 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et dans les pays de la zone euro à l'exception :

- du principal client du Groupe, les Réseaux, qui représente 25 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024, et
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant principalement (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 12 mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 et une notation long terme d'au moins A2 de Moody's, (ii) dans des SICAV monétaires gérées par des contreparties répondant aux mêmes exigences de notation. Les investissements dans des produits de maturité plus longue (jusqu'à quatre ans) et dans des produits structurés sont limités à 10 % de la trésorerie disponible.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Le Groupe peut, en outre, investir dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire dans la limite de 200 millions d'euros (ou équivalent en livres). Sur autorisation du comité de gestion des risques de trésorerie, ces montants peuvent être temporairement dépassés en cas de situation exceptionnelle (paiement de dividende, dette...), dans la limite de cinq jours ouvrables

Au global, aucune contrepartie financière ne peut représenter plus de 20 % des disponibilités du Groupe.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs financiers	418	419
Créances commerciales	124	113
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie	1 699	1 562
Total	2 241	2 094

Les actifs financiers correspondent essentiellement aux obligations G2 (voir note G.7 ci-dessus).

■

Capitaux propres et résultat par action

H.1 Capitaux propres

H.1.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note H.1.3 ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

H.1.2 Capital social

<i>En euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Total	220 000 000,00	220 000 000,00

H.1.3 Actions auto-détenues

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par Getlink SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

<i>Nombre d'actions</i>	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2024	8 752 216	187 922	8 940 138
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(446 761)	–	(446 761)
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	–	74 712	74 712
Au 31 décembre 2024	8 305 455	262 634	8 568 089

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par les assemblées générales des actionnaires et mis en œuvre par décisions du conseil d'administration sont affectées à la couverture d'attributions d'actions gratuites approuvés par les assemblées générales des actionnaires.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2024, Getlink SE a signé un contrat avec BNP Paribas pour la mise en œuvre à partir du 5 septembre 2022 d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires. Aux termes de ce contrat, Getlink SE a donné mandat à BNP Paribas afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de Getlink SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 et il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). En date du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 262 634 titres Getlink SE et 16 850 975,02 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 15,41 euros par action, ce montant combiné représente 0,62 % du capital de Getlink SE en circulation au 31 décembre 2024. Le contrat de liquidité est classé au bilan en réserves.

H.1.4 Variation des capitaux propres

Dividende

Le 7 mai 2024, l'assemblée générale ordinaire de Getlink SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2023, d'un montant de 0,55 euro par action. Ce dividende a été versé en juin 2024 pour un montant total de 298 millions d'euros.

H.2 Résultat net par action

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Ce nombre moyen d'actions en circulation est calculé hors actions d'auto-détention.

Le résultat net dilué par action est obtenu en tenant compte du résultat net part du Groupe et du nombre d'actions corrigé des effets de dilution potentiels essentiellement représentés par des plans de souscription et d'achats d'actions accordés au personnel.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Calcul du nombre d'actions

	2024	2023
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(8 732 707)	(9 168 794)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	541 267 293	540 831 206
– effet des actions gratuites	1 149 707	1 099 517
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	1 149 707	1 099 517
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	542 417 000	541 930 723

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.4.1 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites avec conditions de performance attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2024. La conversion de ces actions reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.4.2 ci-dessus.

Résultat net par action

	2024	2023
Part du Groupe : profit / (perte)		
Résultat net (en millions d'euros) (C)	317	326
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,59	0,60
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,58	0,60

H.3 Détail des réserves consolidées par origine

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Contrats de couverture	(555)	(626)
Paiements fondés sur actions et actions auto-détenues	(47)	(54)
Retraite	56	61
Impôts différés	54	64
Report à nouveau	594	563
Total	102	8

■ Impôts sur bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts courants et différés. La charge d'impôt est comptabilisée dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où elle a trait à une acquisition d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'imposition retenus sont ceux votés ou quasi votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe d'intégration fiscale.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le management du Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de perte de valeur des actifs.

I.1 Impacts sur le résultat

I.1.1 Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) soient soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

La loi de Finances pour 2019 (n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) adoptée en France a reconduit dans son article 34 l'exclusion des charges financières supportées par les concessionnaires afférentes aux biens acquis ou construits par lui dans le cadre d'un contrat de concession du champ d'application du mécanisme de limitation de la déductibilité des charges financières.

I.1.2 Réforme fiscale internationale : Pilier 2

En décembre 2022, l'Union européenne a publié la Directive 2022/2523 afin de mettre en œuvre la réforme fiscale de l'OCDE. Cette directive s'applique en France à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 12 - Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2023, qui introduit une exemption temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs ou passifs d'impôts différés liés à cet impôt minimum.

Le Groupe est dans le champ d'application du Modèle de règles du Pilier 2 (également appelées « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » ou « Règles GloBE »).

Le Groupe a procédé à une évaluation de son exposition potentielle aux règles. Cette évaluation est basée sur les informations disponibles les plus récentes concernant la performance financière des entités constitutives du Groupe. Sur la base de l'évaluation effectuée, le Groupe satisfait au moins l'un des trois tests des régimes de protection temporaires dans toutes les juridictions.

Par conséquent, l'exposition à l'imposition complémentaire au regard des Règles GloBE est estimée à date comme non significative.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

I.1.3 Impôts comptabilisés au compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Impôts courants sur bénéfices	(38)	(65)
Impôt différé	51	(23)
Total	13	(88)

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

I.1.4 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Résultat des activités poursuivies avant impôts	304	414
Charge d'impôt théorique	25,83%	(79)
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères	–	7
Effets des différences permanentes	(14)	(2)
Imputation des déficits antérieurs	106	14
Impôts sur bénéfices	13	(88)

La preuve d'impôt a été établie pour l'exercice 2024 sur la base du taux d'impôt en vigueur en France, soit 25,83 %.

I.2 Impacts sur le bilan

I.2.1 Effet des impôts différés au cours de la période

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre 2023 publié	Impact de la variation de change	2024 impact sur :		Au 31 décembre 2024
			le résultat	l'état du résultat global	
Effets fiscaux des différences temporelles liées aux :					
Immobilisations	(80)	(18)	(21)	–	(119)
Incorporels ElecLink	(28)	–	1	–	(27)
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(352)	–	–	–	(352)
Contrats de couverture	65	–	–	(11)	54
Pertes fiscales et autres	565	22	71	1	659
Actifs / (passifs) d'impôts nets	170	4	51	(10)	215

Immobilisations

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment Eurotunnel au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont *capital allowances*).

L'imposition différée découlant des différences temporelles sur les immobilisations se renversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe d'intégration fiscale français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Eurotunnel Holding SAS lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme à échéance 2050.

Contrats de couverture

Au 31 décembre 2024, le Groupe a reconnu en capitaux propres un actif d'impôt différé d'un montant de 54 millions d'euros au titre du recyclage futur en résultat de la réserve de réévaluation des contrats de couverture partiellement résiliés lors de l'opération de refinancement de la dette en 2017 (voir note G.1.2 ci-dessus).

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 659 millions d'euros au 31 décembre 2024 (151 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale français et 504 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à cinq ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.5). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité retenu est de cinq années pour les périmètres français et britannique.
- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le renversement des différences temporelles sur le périmètre britannique.

Les autres différences temporelles, notamment les actifs impôts différés sur les engagements de retraite, sont principalement reconnues sur un horizon de cinq ans.

I.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

Au 31 décembre 2024	Base			Impôt non reconnu
	Total	Reconnu	Non reconnu	
<i>En millions d'euros</i>				
Différences temporelles déductibles	1 777	1 440	337	86
Pertes fiscales	6 131	2 602	3 529	901
Total actifs	7 908	4 042	3 866	987
Différences temporelles	3 197	3 197		
Total passifs	3 197	3 197	–	–
Total net	4 711	845	3 866	987

Les différences temporelles non reconnues correspondent principalement à un actif d'impôt au titre de la partie non-résiliée des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le renversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

Pertes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

Getlink SE est la société mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2024, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe après régularisations opérées en 2024, s'élèvent à 2 911 millions d'euros (31 décembre 2023 : 2 962 millions d'euros) et sont constituées essentiellement :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 1 062 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale Getlink SE depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2023 : 1 089 millions d'euros) ;
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 848 millions d'euros (31 décembre 2023 : 1 869 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS ; et
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de la filiale Eurotunnel SE succursale France d'un montant de 1 million d'euros (31 décembre 2023 : 4 millions d'euros concernant à la fois la filiale Europorte France SAS et Eurotunnel SE succursale France). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices de la filiale Eurotunnel SE succursale France.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale français s'élève à 601 millions d'euros (soit une base de 2 328 millions d'euros).

Pertes fiscales reportables au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 5 millions de livres majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. Les déficits fiscaux reportables nés avant le 1^{er} avril 2017 ne sont imputables que sur les bénéfices de l'entité qui les a générés. Les déficits fiscaux reportables nés après le 1^{er} avril 2017 sont imputables sur les bénéfices de toutes les entités du groupe fiscal britannique.

Au 31 décembre 2024, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 668 millions de livres (31 décembre 2023 : 2 695 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale britannique s'élève à 300 millions d'euros (soit une base de 1 202 millions d'euros).

2

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

■

Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2024

En application du règlement ANC 2016-09, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice au titre de la certification des comptes ainsi qu'au titre des autres services.

<i>En milliers d'euros (hors taxe)</i>	KPMG		Forvis Mazars	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel :				
Entité	376	36%	249	19%
Entités contrôlées	405	38%	854	66%
Sous-total	781	74%	1 103	85%
Services autres que la certification des comptes :				
Entité	118	11%	35	3%
Entités contrôlées	58	5%	58	4%
CSRD - certification des informations en matière de durabilité	100	9%	100	8%
Sous-total	276	26%	193	15%
Total	1 057	100%	1 296	100%

Les services autres que la certification des comptes fournis à l'entité consolidante concernent principalement :

- les diligences sur la revue d'activités du contrôle interne dont notamment le périmètre IT ;
- les diligences sur la certification des informations en matière de durabilité y compris taxonomie verte.

Les natures des services autres que la certification des comptes fournis aux filiales contrôlées sont les suivantes :

- audit d'états comptables, attestation de covenants.

■

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Getlink a acquis le 31 janvier 2025, par l'intermédiaire de sa filiale Getlink Services SAS, la société Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS), acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni.

2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	102
Bilan	105
Compte de résultat	106
Notes annexes	107
A. Principes et méthodes comptables	107
B. Immobilisations corporelles et incorporelles	109
C. Participations	109
D. Groupe et associés	111
E. Autres actifs financiers	113
F. Obligations Senior Garanties (« Green Bonds »)	113
G. Autres dettes	114
H. Actions auto-détenues	114
I. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	115
J. Capitaux propres	115
K. Provisions pour risques et charges	117
L. Production vendue de services	117
M. Reprises de provisions et transfert de charges	117
N. Autres achats et charges externes	117
O. Effectifs	117
P. Produits des participations	118
Q. Intérêts, produits et charges assimilés	118
R. Reprises et dotations financières aux amortissements et provisions	118
S. Gains et pertes de change	119
T. Résultat exceptionnel	119
U. Impôt et situation fiscale	119
V. Résultat par action et effet de la dilution	120
W. Parties liées	120
X. Honoraires des commissaires aux comptes	120
Y. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	120

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation et créances intragroupe

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 1 715 millions d'euros, représentent un des postes les plus significatifs de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir. Au 31 décembre 2024, le montant des créances intra-groupe s'élève à 1 939 millions d'euros.

La valeur d'utilité a été estimée par la direction sur la base des différents critères décrits à la note C de l'annexe. Comme indiqué dans cette note, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de différents critères (actif net, actif net réévalué, actualisation de flux financiers ou évaluations externes).

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments comptables ou à des éléments prévisionnels (plan d'affaires à long terme et conjoncture économique dans les pays considérés).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Ainsi, nous avons pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- Obtenu les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées et apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues du dernier plan d'affaires présenté au conseil d'administration ;
- Vérifié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- Comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Vérifié que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Nous avons également, pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Enfin, nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation et vérifier l'information présentée en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires*Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel*

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'assemblée générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2024, les cabinets KPMG SA et Forvis Mazars étaient dans la 18^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôles interne que nous avons identifiés en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 14 mars 2025

KPMG SA

Forvis Mazars SA

Philippe Cherqui
Associé

Eddy Bertelli
Associé

Bilan

		31 décembre 2024			31 décembre
	Note	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	2023 Net
<i>En milliers d'euros</i>					
ACTIF					
Immobilisations corporelles	B	253	89	164	127
Immobilisations incorporelles	B	8 482	2 915	5 567	6 373
Immobilisations en cours	B	1 957	–	1 957	1 261
Participations	C	1 814 079	99 459	1 714 620	1 715 734
Prêts	D.1	1 939 716	–	1 939 716	2 049 071
Actions propres	H	59 347	–	59 347	64 772
Autres	F	30 616	–	30 616	30 616
Actif immobilisé		3 854 450	102 463	3 751 987	3 867 954
Avances et acomptes		109	–	109	213
Groupe et associés : créances	D.3	83 655	2 989	80 666	24 578
Créances clients et comptes rattachés		–	–	–	(385)
Créances sur l'État et autres collectivités publiques		9 150	–	9 150	11 916
Autres créances		647	–	647	2 627
Groupe et associés : actifs financiers	D.1	3 398	–	3 398	1 663
Autres actifs financiers	E	51 306	–	51 306	256 306
Valeurs mobilières de placement	I	507 222	–	507 222	282 737
Disponibilités	I	30 309	–	30 309	50 078
Actif circulant		685 796	2 989	682 807	629 733
Charges constatées d'avance		907	–	907	964
Charges à répartir	F.2	2 660	–	2 660	4 620
Écart de conversion actif		15 512	–	15 512	1 873
Total de l'actif		4 559 325	105 452	4 453 873	4 505 144
PASSIF					
Capital social	J.1			220 000	220 000
Primes d'émission	J.2			1 657 318	1 657 318
Réserve légale	J.2			22 422	22 422
Réserve spéciale et autres réserves	J.2			429 435	598 797
Report à nouveau	J.2			0	4 492
Résultat de l'exercice	J.2			201 725	123 879
Capitaux propres				2 530 900	2 626 908
Provision pour risques et charges	K			31 860	13 111
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F.1			850 694	851 381
Groupe et associés : dettes	D.2			996 272	987 424
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				15 287	15 139
Dettes fiscales et sociales				4 260	4 280
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				467	988
Autres dettes	G			248	186
Dettes *				1 867 228	1 859 398
Écart de conversion passif				23 885	5 727
Total du passif				4 453 873	4 505 144

* Part à plus d'un an hors Groupe : 0 millions d'euros (2023 : 850 millions d'euros), voir note F ci-dessous.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	L	40 787	39 804
Production immobilisée		97	549
Reprises de provisions et transfert de charges	M	13 784	6 787
Autres produits		2	2
Total produits d'exploitation		54 670	47 142
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	N	(54 648)	(61 501)
Salaires et charges		(7 716)	(6 686)
Impôts et taxes		(1 017)	(464)
Dotation aux amortissements		(3 797)	(3 582)
Dotation aux provisions		(6 032)	(7 116)
Autres charges		(865)	(719)
Total charges d'exploitation		(74 075)	(80 068)
Résultat d'exploitation		(19 405)	(32 926)
Produits financiers			
Produits des participations	P	201 578	103 099
Intérêts et produits assimilés	Q	101 254	104 332
Reprises de provisions	R	544	10 986
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		4 244	545
Gains de change	S	2 747	13 245
Total produits financiers		310 367	232 207
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	R	(23 504)	(2 055)
Intérêts et charges assimilés	Q	(72 172)	(68 218)
Pertes de change	S	(469)	(2 785)
Total charges financières		(96 145)	(73 058)
Résultat financier		214 222	159 149
Résultat exceptionnel	T	2 174	(1 147)
Impôt	U	4 734	(1 197)
Résultat de l'exercice		201 725	123 879

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Notes annexes

Getlink SE (société européenne) est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation depuis le 25 mai 2022 de l'interconnexion électrique de 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink.

Getlink SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, Getlink SE facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2024 à 40,8 millions d'euros, dont 33,5 millions d'euros à Eurotunnel Holding SAS.

A. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

A.1. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2024 ont été établies dans le contexte économique et géopolitique actuel. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note D ci-dessous).

A.2. Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Celles-ci ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées de vie économique mentionnées ci-après :

Logiciels et licences	1 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

A.3. Évaluation des participations

Getlink SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, le dernier plan d'affaires, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

A.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

A.5. Actions propres

Getlink SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours Getlink SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans des paiements fondés sur actions et des actions destinées à être annulées.

A.6. Paiements fondés sur actions

Dans le cadre des plans de paiements fondés sur actions, Getlink SE constitue une provision pour risques et charges au titre des actions attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des actions, la provision est constituée par la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux plans.

A.7. Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

A.8. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

A.9. Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

A.10. Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Les frais sont présentés en charges à répartir amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

A.11. Avantages du personnel

La provision relative aux indemnités de fin de carrière a été comptabilisée conformément à la Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 mise à jour en novembre 2021. Getlink SE constitue l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage.

B. Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	En cours	Agencement bâtiment	Équipement de bureau et autres	Total immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2024	1 261	–	200	200	8 906	10 367
Acquisitions	924	21	13	34	177	1 135
Transferts	(228)	1	18	19	209	–
Cessions / retraits	–	–	–	–	(810)	(810)
Au 31 décembre 2024	1 957	22	231	253	8 482	10 692
Amortissements						
Au 1er janvier 2024	–	–	73	73	2 533	2 606
Dotations	–	1	15	16	1 180	1 196
Transferts	–	–	–	–	–	–
Cessions / retraits	–	–	–	–	(798)	(798)
Au 31 décembre 2024	–	1	88	89	2 915	3 004
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2024	1 261	–	127	127	6 373	7 761
Au 31 décembre 2024	1 957	21	143	164	5 567	7 688
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2023	5 471	–	3 437	3 437	–	8 908
Acquisitions	(276)	–	137	137	2 909	2 770
Transferts	(2 886)	–	(3 374)	(3 374)	6 260	–
Cessions / retraits	(1 048)	–	–	–	(263)	(1 311)
Au 31 décembre 2023	1 261	–	200	200	8 906	10 367
Amortissements						
Au 1er janvier 2023	–	–	1 884	1 884	–	1 884
Dotations	–	–	15	15	968	983
Transferts	–	–	(1 826)	(1 826)	1 826	–
Cessions / retraits	–	–	–	–	(261)	(261)
Au 31 décembre 2023	–	–	73	73	2 533	2 606
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2023	5 471	–	1 553	1 553	–	7 024
Au 31 décembre 2023	1 261	–	127	127	6 373	7 761

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2024.

C. Participations

Au 31 décembre 2024, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur brute 31 décembre 2023	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2024	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2024
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO)	8 683	–	8 683	6 094	2 589
Euro Immo GET SAS	2 397	–	2 397	2 058	339
Europorte SAS	72 674	–	72 674	–	72 674
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	0	–	0	–	–
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	8 355	–	8 355	8 355	–
Eurotunnel Holding SAS (ETH)	1 403 339	–	1 403 339	–	1 403 339
Eurotunnel Management Services Limited (EMSL)	0	–	0	–	–
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	89 000	–	89 000	81 952	7 048
GET Elec Limited	228 619	–	228 619	–	228 619
Getlink Maintenance Holding SAS	0	–	0	–	–
Getlink Projects 1 Limited	–	–	0	–	–
Getlink Régions SAS	1 711	(1 711)	–	–	–
Getlink Services SAS	1 000	–	1 000	1 000	–
Kinesis SAS	50	(50)	–	–	–
London Carex Limited (LCL)	16	(4)	12	–	12
Total	1 815 844	(1 765)	1 814 079	99 459	1 714 620

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

Chiffres d'affaires	Capitaux propres					Quote-part du capital détenu (en %)		Valeur comptable des titres (en milliers d'euros)		
	Autres capitaux propres (hors				Total des capitaux propres	Directement et		Cautions et avals donnés par la société		
	Hors taxes	Capital	résultat de l'exercice)	Résultat de l'exercice		Directement	indirectement			
En milliers								Brute	Nette	
EASL £	–	–	12 964	3 975	16 939	100%	100%	0	0	n/a
EDL £	–	7 257	(11 614)	–	(4 357)	100%	100%	8 355	–	n/a
EMSL £	3 015	–	62	19	81	100%	100%	0	–	n/a
LCL £	–	–	–	–	–	100%	100%	12	12	n/a
GET Elec £	–	2 286	233 694	103 504	339 484	100%	100%	228 619	228 619	n/a
Total en £	3 015	9 543	235 106	107 498	352 147			236 986	228 631	
ETH €	62 453	508 621	1 066 715	246 341	1 821 677	100%	100%	1 403 339	1 403 339	n/a
ETMH €	–	5 106	1 910	32	7 048	100%	100%	89 000	7 048	n/a
Europorte €	7 316	42 318	12 235	7 044	61 597	100%	100%	72 674	72 674	n/a
Getlink Maintenance Holding €	–	1	(1)	(12)	(12)	100%	100%	0	0	n/a
Euro Immo GET €	–	701	(348)	(15)	338	100%	100%	2 397	339	n/a
Getlink Services €	672	1 000	–	(5 124)	(4 124)	100%	100%	1 000	–	n/a
CIFFCO €	2 388	10	2 660	(81)	2 589	100%	100%	8 683	2 589	n/a
Total en €	72 829	557 757	1 083 171	248 185	1 889 113			1 577 093	1 485 989	

La valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité du segment Eurotunnel.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de ses filiales au titre de l'activité future.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Une reprise de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2024 pour un montant de 32 milliers d'euros pour porter la dépréciation à 81 952 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de CIFFCO SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Une dotation de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2024 pour un montant de 81 milliers d'euros. La dépréciation des titres est de 6 094 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

La valeur d'utilité des titres de participation de GET Elec Limited est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de sa filiale au titre de l'activité future.

Une dotation de dépréciation des titres de la société Euro Immo GET SAS a été comptabilisée au 31 décembre 2024 pour un montant de 15 milliers d'euros pour porter la dépréciation à 2 058 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de Getlink Services SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de ses filiales au titre de l'activité future. Une provision pour dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2024 pour un montant de 1 000 milliers d'euros.

Fusion absorption de Kinesis et Getlink Régions

Dans le but de simplification de la structure du Groupe, les sociétés Kinesis SAS et Getlink Régions SAS n'ayant plus d'activité, Getlink SE a procédé à la fusion absorption de celles-ci. Les sociétés absorbées ont été dissoutes de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation de la fusion soit le 18 décembre 2024 pour Kinesis SAS et le 28 décembre 2024 pour Getlink Régions SAS.

Concernant Getlink Régions SAS, cette opération a généré un mali de fusion pour un montant de 12 milliers d'euros, comptabilisé dans la société Getlink SE en charge financière, correspondant à la différence entre la valeur nette apportée par la société Getlink Régions SAS et la valeur nette comptable des titres de la société figurant au bilan de Getlink SE au jour de la fusion.

D. Groupe et associés

D.1. Groupe et associés : actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Autres actifs financiers non courants :		
Vendor Loan : Eurotunnel Holding SAS		
- En GBP	*	91 795
- En EUR	*	1 157 039
Sous-total	1 248 834	1 244 623
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited	348 956	344 187
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited	341 594	459 760
Prêts intra-groupe : Getlink Projects 1 Limited	332	116
Prêts intra-groupe : Getlink Regions SAS	–	385
Total	1 939 716	2 049 071
Autres actifs financiers courants :		
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited	819	817
Intérêts courus sur prêt Getlink Regions SAS	–	46
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited	2 579	800
Total	3 398	1 663

* Ces créances (d'un montant total de 1 248 834 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe.

Vendor Loan

Le Vendor Loan correspond à la créance sur Eurotunnel Holding SAS au titre de la cession par Getlink SE, le 13 avril 2018 dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, de l'Emprunt Obligataire Amendé, le NRS Redemption Premium Debt et le NRS Commission Loan.

Le Vendor Loan, d'une valeur nominale au 31 décembre 2024 de 1 157 millions d'euros et de 76 millions de livres, porte intérêt au taux EURIBOR + 0,65 % pour la créance libellée en euros et au taux SONIA plus un spread de 0,2766 % + 1,46 % pour la créance libellée en livres.

Prêt intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited

Ce prêt intra-groupe a été accordé par Getlink SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited dans le cadre de l'opération d'acquisition des obligations indexées sur l'inflation (obligations G2).

Ce prêt porte intérêt à 0,47 % par an. Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Prêt intra-groupe : GET Elec Limited

Suite à la prise de contrôle d'Eleclink Limited par le Groupe en août 2016, Getlink SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et Eleclink Limited. Ce prêt intra-groupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet Eleclink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'Eleclink en 2016. Ce prêt portait intérêt à 3,748 % pour la tranche en euros et à 3,848 % pour la tranche en livres sterling.

En 2023, l'accord de prêt initial a été remplacé par un nouvel accord de prêt entre Getlink SE, GET Elec Limited et Eleclink Ltd, en vertu duquel une partie du prêt a été convertie en capital et le solde de la tranche en livres sterling a été converti en euros. En vertu de ce nouvel accord, le prêt porte intérêt à ESTER +3,74 %. 170 millions d'euros du prêt a été remboursé en 2023 et 120 millions d'euros a été remboursé en 2024.

Au 31 décembre 2024, le prêt s'élève à 342 millions d'euros (31 décembre 2023 : 460 millions d'euros). Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

D.2. Groupe et associés : Dettes

<i>En milliers d'euros</i>		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes au titre du Funding Loan : France Manche SA	*	195 229	195 229
Dettes au titre du Funding Loan : The Channel Tunnel Group Limited	*	128 875	122 963
CIFFCO		78	189
ElecLink Limited		298	1 388
Europorte SAS		1 536	4 069
Euro-TransManche Holding SAS		5 389	5 389
Eurotunnel Holding SAS	*	10 363	13 389
Eurotunnel Services GIE		294	46
France Manche SA	*	445 897	445 977
Socorail		–	29
The Channel Tunnel Group Limited	*	208 313	198 756
Total		996 272	987 424

* Ces dettes (d'un montant total de 988 677 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de SONIA plus un spread de 0,2766 % + 1 %. Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'ESTER plus un spread de 0,085 % + 1 %.

Dettes au titre du Funding Loan

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited à Eurotunnel Group UK PLC (une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par Getlink SE) dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les Funding Loans portent intérêt au taux ESTER plus un spread de 0,085 % + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux SONIA plus un spread de 0,2766 % + 1 % pour la dette envers The Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du Funding Loan envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du Funding Loan envers The Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 128 875 milliers d'euros (106 861 milliers de livres).

D.3. Groupe et associés : Créances

<i>En milliers d'euros</i>		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS		9	188
ElecLink Limited		1 043	3 727
Euro Immo GET SAS		1	1
Europorte France SAS		1 036	1 037
Europorte SAS		363	401
Euroscos SAS		–	12
Euro-TransManche Holding SAS		11	88
Eurotunnel Holding SAS		8 495	11 979
Eurotunnel Management Services Limited		672	–
Eurotunnel SE établissement français		–	7
Eurotunnel Services GIE		2 220	2 052
Eurotunnel Services Limited		1 842	1 615
France Manche SA		6 970	–
GET Elec Limited		47	47
Getlink Services SAS		55 341	3 000
Sherpass SAS		5 170	–
Socorail SAS		435	424
Total		83 655	24 578

Getlink SE détient une créance vis-à-vis de sa filiale Getlink Services SAS pour un montant brut de 55 341 milliers d'euros, correspondant essentiellement au financement de l'acquisition de ChannelPorts. Au 31 décembre 2024, cette créance était dépréciée à hauteur de 2 989 milliers d'euros.

Les autres créances auprès des entités du Groupe correspondent essentiellement aux facturations de « *management fees* » et au produit d'intégration fiscale.

E. Autres actifs financiers

Au 31 décembre 2024, le poste Autres actifs financiers intègre un montant de 40 millions d'euros au titre des actifs financiers de gestion de trésorerie.

F. Obligations Senior Garanties (« Green Bonds »)

F.1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2024			Total
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Valeur nominale des Green Bonds	850 000	–	–	850 000
Autres	694	–	–	694
Total	850 694	–	–	850 694

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Ces obligations, les « Green Bonds 2025 », sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE (le « Green Finance Framework »).

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de Green Bonds 2025 d'un montant nominal de 150 millions d'euros, portant le montant total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, soit avec une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission additionnelle devant être affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ».

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink prépare et publie annuellement un rapport sur la répartition des financements verts jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émises.

Les Green Bonds 2025 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2020.

En application de Trust Deed, un montant de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025 et une commission d'engagement d'un an sur l'accord de facilité de crédit renouvelable (Revolving Credit Facility Agreement) non utilisé.

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 12,5 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Green Bonds 2025.

Au 31 décembre 2024, les Green Bonds 2025 sont notées BB par S&P et BB (outlook positive) par Fitch.

Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujetties à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Limited ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Green Bonds 2025 peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions et lors de la survenance de certains événements fiscaux.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (« incurrence covenants ») pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent sur la souscription de dette supplémentaire, le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres (sous réserve de certaines conditions notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25) et autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au *trustee* ou à un certain pourcentage des détenteurs de déclarer les Green Bonds 2025 immédiatement exigibles et payables.

F.2. Charges à répartir

Ce poste comprend les frais directement attribuables à l'émission des Green Bonds 2025 en attente d'imputation au compte de résultat au même rythme que la rémunération future de ces obligations jusqu'à l'échéance du 30 octobre 2025, soit une durée de cinq ans.

<i>En milliers d'euros</i>	1er janvier 2024	Augmentation de l'exercice	Charges imputées au compte de résultat	31 décembre 2024
Frais engagés lors de l'émission des Green Bonds	4 620	640	(2 600)	2 660
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 620	640	(2 600)	2 660

G. Autres dettes

Les autres dettes au 31 décembre 2024 correspondent notamment à la rémunération due aux administrateurs pour le mois de décembre 2024, soit un montant de 154 milliers d'euros (31 décembre 2023 : 93 milliers d'euros).

H. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers		* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers	
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL
Au 1er janvier 2024	1 385 250	187 922	1 573 172	7 366 966	8 940 138	12 539	3 136	15 675	64 772	80 447
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(446 761)	—	(446 761)	—	(446 761)	(3 958)	—	(3 958)	—	(3 958)
Affectation aux plans (variation nette)	634 751	—	634 751	(634 751)	—	5 425	—	5 425	(5 425)	—
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	—	74 712	74 712	—	74 712	—	909	909	—	909
31 décembre 2024	1 573 240	262 634	1 835 874	6 732 215	8 568 089	14 006	4 045	18 051	59 347	77 398

* Voir note I ci-dessous.

Au 31 décembre 2024, Getlink SE détenait 8 568 089 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 7 mai 2024. 1 573 240 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2022 à 2024.

I. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt ainsi qu'en fonds et Sicav monétaires.

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actions propres	H	18 051	15 675
Titres et valeurs en euros		476 515	221 949
Certificats de dépôt à court terme en livres sterling		11 456	42 443
Intérêts courus sur VMP		1 200	2 670
Sous-total valeurs mobilières de placement		507 222	282 737
Comptes courants bancaires et caisses		30 309	50 078
Total		537 531	332 815

Au 31 décembre 2024, Getlink SE détenait 262 634 de ses propres actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de ces actions s'établissait à 4 046 milliers d'euros (31 décembre 2023 : 3 113 milliers d'euros) à comparer à 4 045 milliers d'euros de coût d'acquisition (31 décembre 2023 : 3 136 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2024, les certificats de dépôt à court terme d'une valeur de 11 456 milliers d'euros correspondent à un placement de 9 499 milliers de livres.

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché du portefeuille de SICAV s'établissait à 167 288 milliers d'euros (31 décembre 2023 : 19 380 milliers d'euros) à comparer à 164 920 milliers d'euros de coût d'acquisition (31 décembre 2023 : 19 137 milliers d'euros).

J. Capitaux propres

J.1. Capital social

<i>En euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Total	220 000 000,00	220 000 000,00

J.2. Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2023	220 000	1 711 796	22 422	598 797	237 820	(17 297)	2 773 538
Affectation du résultat	–	–	–	–	(17 297)	17 297	–
Paiement de dividende	–	(54 478)	–	–	(216 031)	–	(270 509)
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	123 879	123 879
31 décembre 2023	220 000	1 657 318	22 422	598 797	4 492	123 879	2 626 908
Affectation du résultat	–	–	–	–	123 879	(123 879)	–
Paiement de dividende	–	–	–	(169 362)	(128 371)	–	(297 733)
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	201 725	201 725
Solde 31 décembre 2024	220 000	1 657 318	22 422	429 435	–	201 725	2 530 900

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

J.3. Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

J.3.1. Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 7 mai 2024 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 7 mai 2024 à une attribution d'un total de 448 240 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liées (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 130 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 391 500 actions gratuites ont été acquises par les salariés au cours de 2024.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

<i>Nombre d'actions</i>	2024	2023
En circulation au 1 ^{er} janvier	400 375	320 100
Attribuées durant l'exercice	448 240	410 250
Renoncées durant l'exercice	(19 795)	(11 825)
Acquises durant l'exercice	(391 500)	(318 150)
En circulation à la fin de l'exercice	437 320	400 375

J.3.2. Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2024 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, acquises à l'issue d'une période de trois années en fonction de la réalisation des conditions de performance dans la limite d'un nombre total de 450 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 24 juillet 2024 l'attribution de 450 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2021	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2023 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2022	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2024 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2023	375 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2025 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 24 juillet 2024	450 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance de l'action Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

* TSR, Total Shareholder Return.

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions	Plan 2024		Plan 2023		Plan 2022		Plan 2021	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
En circulation au 1 ^{er} janvier	–	–	375 000	–	295 000	295 000	265 685	277 000
Attribuées durant l'exercice	450 000	–	–	375 000	–	–	–	–
Renoncées durant l'exercice	–	–	(14 389)	–	(11 295)	–	(20 083)	(11 315)
Acquises durant l'exercice	–	–	–	–	–	–	(55 261)	–
Déchues ou annulées durant l'exercice	–	–	–	–	–	–	(190 341)	–
En circulation à la fin de l'exercice	450 000	–	360 611	375 000	283 705	295 000	–	265 685

K. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	1er janvier 2024	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	31 décembre 2024
Provision pour perte de change	1 872	14 151	–	(512)	15 511
Provision au titre des actions gratuites	7 720	4 169	–	(5 921)	5 968
Provision pour garanties données à Getlink Régions SAS	268	–	–	(268)	–
Provision pour dépréciation	–	5 256	–	–	5 256
Autres	3 251	1 874	–	–	5 125
Total	13 111	25 450	–	(6 701)	31 860

L. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux filiales.

M. Reprises de provisions et transfert de charges

Ce poste comprend la refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions à hauteur de 7 474 milliers d'euros, des coûts de développement de l'activité Sherpass aux filiales à hauteur de 3 783 milliers d'euros et des frais engagés pour l'émission des Green Bonds 2025 à hauteur de 640 milliers d'euros.

N. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend les dépenses engagées dans le cadre de son activité de holding et les charges relatives aux activités de ses filiales.

O. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 22 salariés (2023 : 16).

L'effectif de la société au 31 décembre 2024 était de 23 salariés (31 décembre 2023 : 15).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

P. Produits des participations

Dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie entre les différentes entités du Groupe, les dividendes intra-Groupe suivants ont été perçus par Getlink SE au cours de l'exercice 2024.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dividendes : Europorte SAS	5 925	10 000
Dividendes : GET Elec Limited	195 653	93 099
Total	201 578	103 099

Q. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>		2024	2023
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited		1 653	1 651
Intérêts dus par Eurotunnel Holding	*	54 705	55 935
Intérêts dus par Getlink Projects 1 Limited		15	–
Intérêts dus par Getlink Régions SAS		22	19
Intérêts dus par Getlink Services SAS		2 156	–
Intérêts dus par GET Elec Limited		23 540	30 245
Intérêts dus par Sherpass SAS		55	–
Intérêts bancaires		19 108	16 482
Total		101 254	104 332
Intérêts et charges assimilés			
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan »	*	9 435	8 304
Intérêts dus à The Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan »	*	8 096	7 172
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	*	22 501	19 894
Intérêts dus sur Green Bonds		29 000	29 000
Mali de fusion Getlink Regions SAS		12	–
Autres intérêts bancaires		3 128	3 848
Total		72 172	68 218

* Ces montants d'un total net de 14 673 milliers d'euros (reçu 54 705 milliers d'euros, versé 40 032 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

R. Reprises et dotations financières aux amortissements et provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation, créances rattachés et risques associés	(9 321)	1 977
Reprise / (dotation) pour pertes de change	(13 639)	6 954
Total	(22 960)	8 931

Une reprise pour perte de change latente relative aux créances et dettes libellées en devises d'un montant de 512 milliers d'euros a été constatée au 31 décembre 2024 compensée par une dotation pour un montant de 14 151 milliers d'euros (2023 : dotation pour perte de change de 1 362 milliers d'euros et reprise pour perte de change de 8 316 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2024, une dotation nette pour dépréciation des titres détenus par Getlink SE dans ses filiales a été comptabilisée pour un montant total de 9 321 milliers d'euros pour tenir compte de la valeur d'utilité de ses filiales appréciée sur la base de son actif net comptable (comme présenté en note C ci-dessus) soit une dotation à hauteur de 5 256 milliers d'euros vis-à-vis de Eurotunnel Developments Ltd, de 3 989 milliers d'euros vis-à-vis de Getlink Services SAS, 81 milliers d'euros vis-à-vis de CIFFCO SAS, 15 milliers d'euros vis-à-vis de Euro-Immo GET SAS, 12 milliers d'euros vis-à-vis de Getlink Maintenance Services SAS et une reprise pour dépréciation des titres détenus dans Euro-Transmanche Holding SAS pour un montant de 32 milliers d'euros. Au 31 décembre 2023, une reprise nette pour dépréciation des titres détenus par Getlink SE dans ses filiales avait été comptabilisée pour un montant total de 1 977 milliers d'euros (reprises de dépréciation à hauteur de 1 604 milliers d'euros vis-à-vis de Euro-Transmanche Holding SAS, 393 milliers d'euros vis-à-vis de Getlink Regions SAS et une dotation pour dépréciation des titres détenus dans Euro-Immo GET SAS pour un montant de 21 milliers d'euros).

S. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2024 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

T. Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Perte sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(17)	(31)
Autres charges exceptionnelles	(5 027)	(5 326)
Autres produits exceptionnels	1 297	1 981
Reprises sur autres provisions	5 921	2 229
Total	2 174	(1 147)

En 2024, Getlink SE a constaté une charge exceptionnelle liée au transfert des actions aux salariés du Groupe d'un montant de 3 958 milliers d'euros (3 972 milliers d'euros en 2023) compensée par une reprise de provision d'un montant de 5 921 milliers d'euros (2 229 milliers d'euros en 2023) (voir note A.6 ci-dessus).

Ce poste intègre également des charges et produits exceptionnels correspondant essentiellement aux plus et moins-values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note A.5 ci-dessus).

U. Impôt et situation fiscale

Getlink SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1^{er} janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

U.1. Impôts comptabilisés au compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	(9 044)	(3 305)
Produits – reports en arrière des déficits	1	–
Total impôt sur les bénéfices	(9 043)	(3 305)
Remboursement d'IS sur les frais d'emprunt	1 326	–
Intégration fiscale des filiales	12 451	2 108
Total impôt	4 734	(1 197)

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2024 aux opérations imposables de 25,83 %.

Le résultat fiscal de Getlink SE pour l'exercice 2024, hors intégration, est un profit de 13 millions d'euros après imputation des déficits ordinaires (2023 : profit de 9 millions d'euros). Le résultat fiscal pour l'exercice 2024, au titre du groupe d'intégration, est un profit de 36 millions d'euros après imputation des déficits ordinaires (2023 : profit de 13 millions d'euros).

U.2. Allègements et accroissements de la dette future d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	1 062 251	265 885	1 089 216	272 634
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	44 511	11 141	10 852	2 803
Total allègements de la dette future d'impôt	1 106 762	277 026	1 100 068	275 437
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	341 506	1 364 387	341 506
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	15 512	3 882	1 874	469
Total accroissement de la dette future d'impôt	1 379 899	345 388	1 366 261	341 975

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables en vigueur.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2024, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 1 062 millions d'euros (31 décembre 2023 : 1 089 millions d'euros) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA

Ces déficits pour un montant de 1 848 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 869 millions d'euros au 31 décembre 2023) restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes du Groupe, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire Amendé (voir note D.1 ci-dessus) par les Concessionnaires (France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited) subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

V. Résultat par action et effet de la dilution

	2024	2023
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(8 732 707)	(9 168 794)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	541 267 293	540 831 206
– effet des actions gratuites	1 149 707	1 099 517
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	1 149 707	1 099 517
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	542 417 000	541 930 723
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	201 725	123 879
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,37	0,23
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,37	0,23

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note J.3.1 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites avec conditions de performance attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2024. La conversion de ces actions reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note J.3.2 ci-dessus.

W. Parties liées

W.1. Filiales de Getlink SE

Les transactions avec les parties liées ne sont pas significatives.

W.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

X. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2024 sont présentés à la note J des états financiers consolidés du Groupe.

Y. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2.3 TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note K de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés en section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les résultats 2024 du Groupe sont marqués par la normalisation attendue du marché de l'énergie et de la contribution d'Eleclink (en comparaison avec l'année 2023 qui avait profité de conditions de marché de l'électricité particulièrement exceptionnelles) et la suspension de l'activité de l'interconnexion électrique à partir du 25 septembre 2024 suite à la détection d'un dysfonctionnement.

Les résultats 2024 reflètent également sur le segment Eurotunnel la persistance de l'effet du Brexit ainsi que l'intensification de la concurrence sur le marché transmanche.

Le modèle économique équilibré du Groupe permet de limiter l'impact de la dégradation de l'environnement géopolitique et de la situation économique en Europe et au Royaume-Uni sur les activités du Groupe, et en particulier sur celles d'**Eurotunnel**. Par ailleurs, les initiatives prises par le Groupe en termes de gestion des coûts et de productivité opérationnelle, ainsi que sa stratégie centrée sur le client, sur la qualité de service et sur le renforcement de sa position de *leader* vert du transport européen permettent de créer de la valeur et de poser les bases de la transformation de l'activité pour les années à venir.

Le marché transmanche des camions continue d'être impacté par le ralentissement économique au Royaume-Uni, ainsi que par les effets à long terme du Brexit. Malgré ces facteurs et l'intensification de l'environnement concurrentiel sur le Déroit, l'activité des Navettes Camions maintient sa position de *leader* du marché, grâce à une stratégie de marketing ciblée et segmentée, l'attention continue portée à la qualité de service, ainsi que l'élargissement de la gamme de services pour ses clients avec le développement de son offre de gestion dématérialisée des formalités à la frontière renforcée par les acquisitions de ChannelPorts en avril 2024 et ASA et BIMS en janvier 2025.

Le marché du Déroit a vu ces dernières années certains opérateurs de ferries s'orienter vers un modèle d'entreprise s'écartant des modèles sociaux applicables aux navigations domestiques britanniques et françaises. Au Royaume-Uni et en France, de nouvelles réglementations sont applicables depuis 2024 pour contrer cette évolution. Ces nouvelles réglementations pourraient rééquilibrer les structures de coûts des différents acteurs.

En 2024, le Groupe a continué de mettre l'accent sur ses avantages compétitifs – vitesse, simplicité, respect de l'environnement – en s'appuyant sur les fondamentaux de sa marque LeShuttle et une stratégie marketing innovante et axée sur le client, qui lui permettent de maintenir son positionnement haut de gamme.

Le marché du transport ferroviaire transmanche de passagers a également poursuivi sa reprise en 2024, et le volume de passagers Eurostar a dépassé son niveau de 2019 avant crise et ce malgré la fermeture du terminal international d'Amsterdam entre mi-juin 2024 et le 10 février 2025 interrompant ainsi la liaison directe entre Amsterdam et Londres. Les projets de nouvelles destinations d'Eurostar ainsi que les annonces de nouveaux opérateurs souhaitant lancer de nouveaux services passagers à grande vitesse entre la France et l'Europe continentale confirment le fort potentiel de croissance du marché des voyages ferroviaires internationaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Le Groupe continue son travail, en partenariat avec les autres gestionnaires d'infrastructures, pour accélérer le développement de ce marché.

À noter que la mise en place d'EES – système de contrôle biométrique aux frontières de l'Europe – qui était prévue en octobre 2024 a finalement été repoussée en 2025. Les travaux réalisés sur les terminaux et les différentes simulations réalisées grâce aux outils digitaux développés rendent le Groupe confiant dans sa capacité à préserver la fluidité du trafic malgré ces nouveaux contrôles. Cependant, ils pourraient impacter négativement la demande au moment de la mise en place.

Après avoir adapté les niveaux de ses dépenses d'investissement pendant la crise du Covid-19, le Groupe a relancé son programme d'investissement dans la Liaison Fixe. Ce programme, axé sur l'amélioration de la capacité et de la disponibilité, sur l'innovation, sur la gestion de l'obsolescence et sur la durabilité environnementale, est un élément clé de la stratégie du Groupe centrée sur le client, sur le renforcement de la qualité de ses services et sur l'adaptation de son offre aux besoins évolutifs de ses clients afin de favoriser croissance et rentabilité.

Europorte a poursuivi sa stratégie de croissance sélective en 2024, portée par une activité soutenue en traction en France et dans le segment infrastructure de Socorail mais également par la bonne performance de ses acquisitions récentes.

L'activité d'**Eleclink** (avec un chiffre d'affaires 2024 de 280 millions d'euros) reflète la normalisation attendue du marché de l'énergie et la suspension de l'activité de l'interconnexion électrique à partir du 25 septembre 2024 suite à la détection d'un dysfonctionnement. La remise en service progressive de l'interconnexion a eu lieu entre le 5 février et le 10 février 2025.

Au 28 février 2025, Eleclink a déjà sécurisé de chiffre d'affaires pour 82 % de sa capacité pour l'année 2025 générant des revenus d'environ 190 millions d'euros (net des pénalités estimées pour non-disponibilité de l'actif avant le 5 février 2025), sous condition de la livraison effective du service. Les marchés restent volatils dans l'environnement économique et géopolitique actuel et Eleclink est bien positionné pour en bénéficier.

Les discussions avec les régulateurs nationaux sur l'application du mécanisme de partage des profits prévus dans l'exemption d'Eleclink se poursuivront au cours de l'année 2025.

Le Groupe poursuit sa stratégie de gestion prudente de la trésorerie et au 31 décembre 2024, a maintenu son haut niveau de liquidité, avec une trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie de 1 699 millions d'euros.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Objectifs

En 2025, dans un contexte économique incertain en Europe et au Royaume-Uni et alors que la concurrence des opérateurs de ferries reste intense, Getlink poursuivra sa stratégie d'excellence opérationnelle au service de ses clients. Le Groupe s'est fixé un objectif d'un EBITDA courant consolidé pour 2025 compris entre 780 et 830 millions d'euros, sur la base du périmètre de consolidation actuel, d'un taux de change de 1 £ = 1,184 € et à environnement réglementaire et fiscal constant, en prenant notamment en compte :

- Des hypothèses raisonnables de croissance d'Eurotunnel sur la base de la dynamique commerciale observée sur le début de l'année dans un environnement qui reste compétitif. Le scénario central retient l'hypothèse d'une mise en œuvre des formalités EES sur les sites d'Eurotunnel à compter d'octobre 2025, EES ayant fait l'objet d'une préparation intense pour en faire un avantage compétitif.
- Le chiffre d'affaires d'ores et déjà sécurisé pour ElecLink au 28 février 2025 (82 % de la capacité pour l'année 2025 du câble a été vendue pour un chiffre d'affaires total de 190 millions d'euros (après déduction des pénalités estimées pour non-disponibilité de l'actif avant le 5 février 2025), sous réserve de la livraison effective du service), les conséquences de la suspension de l'activité jusqu'au 5 février, les prix récents sur le marché de l'électricité et utilisant une méthode similaire à celle retenue pour 2024 s'agissant de la provision pour partage des profits en charges d'exploitation.

Le Groupe proposera à l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2025, le versement d'un dividende de 0,58 centimes d'euros par action, en hausse de 5,5 % par rapport au montant versé en 2024 et en ligne avec la volonté du Groupe de partager la création de valeur avec ses actionnaires.

Événements récents

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2025, LeShuttle Freight a transporté 196 731 camions, soit une diminution de 1 % par rapport à la même période en 2024 (soit une augmentation de 1 % hors effet année bissextile).

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2025, LeShuttle a transporté 247 698 véhicules de tourisme, en progression de 5 % par rapport à la même période en 2024.

Getlink a acquis le 31 janvier 2025 la société Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS), acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni. Les sociétés, bénéficiaires du statut de Représentants en Douane Enregistrés (RDE), effectuent – pour le compte de leurs clients transporteurs, logisticiens ou chargeurs – les formalités douanières et sanitaires devenues obligatoires depuis la mise en œuvre du Brexit et assurent en complément des services de consignation et d'assistance auprès de l'écosystème logistique et portuaire du Calais. S'appuyant sur leurs implantations à Calais, Boulogne-sur-Mer et Dunkerque, ASA et BIMS comptent près de 50 salariés et ont réalisé en 2024 un chiffre d'affaires cumulé de l'ordre de 5 millions d'euros. Avec cette acquisition, consécutive à celle de ChannelPorts Ltd en avril 2024, Getlink renforce son offre de services et d'accompagnement pour faciliter les échanges de marchandises entre l'Europe et le Royaume-Uni et confirme son ambition de devenir l'acteur de référence indépendant pour la gestion simplifiée et digitalisée des formalités douanières avec la meilleure expérience client. Ces activités seront intégrées dans le pôle Getlink Customs Services, le pôle de services et d'assistance aux formalités douanières et sanitaires développé par le Groupe.

En 2016, la société France Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous traitants, lors d'un chantier en Tunnel. L'affaire a été entendue par le tribunal correctionnel le 13 mars 2025. Le tribunal a relaxé Eurotunnel du chef de défaut de plan de prévention, mais l'a condamné à une amende de 30 000 euros au titre des préjudices subis par les victimes. Eurotunnel dispose d'un délai de 10 jours à compter du prononcé du jugement pour interjeter appel. Les demandes de dommages-intérêts des victimes seront examinées lors d'une prochaine audience en septembre 2025. À ce jour, les victimes n'ont pas encore formulé de demandes chiffrées.

2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.4.1 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES¹⁶

	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 011,42	220 000 022,69
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	–	–	–	1 142	2 269
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	1 149 707	1 099 517	719 963	1 332 388	2 914 696
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	40 787	39 804	27 156	25 622	23 106
Masse salariale	5 138	4 515	3 917	4 681	5 771
Montant des avantages sociaux	2 578	2 171	1 927	2 364	2 237
Nombre de salariés	23	15	15	21	24
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	223 859	122 481	(1 109)	(7 208)	14 773
Impôts sur les bénéfices	4 734	(1 197)	671	2 015	2 385
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	201 725	123 879	(17 297)	133	(36 398)
Résultat distribué**	319 000	297 733	270 508	54 057	26 953
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,42	0,22	NS	(0,01)	0,03
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,37	0,23	(0,03)	–	(0,07)
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,58	0,55	0,50	0,10	0,05

* Pour le détail, voir la note H.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025 de l'affectation du résultat 2024.

2.4.2 DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS DE GETLINK SE

Délais de paiement des clients de Getlink SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Au 31 décembre 2024					
Factures émises et non réglées					
Nombre de factures	3	2	4	2	11
Montant total TTC (en euros)	1 548 431	(61 395)	1 204	118	1 488 358
% chiffre d'affaires exercice TTC	3,22%	-0,13%	0,00%	0,00%	3,09%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures				–	

Les factures clients émises par Getlink SE concernent en grande partie la refacturation intra-Groupe.

¹⁶ Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Délais de paiement des fournisseurs de Getlink SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Au 31 décembre 2024					
Factures reçues et non réglées					
Nombre de factures					38
Montant total TTC (en euros)	637 215	(18 585)	2 865	(6 627)	614 868
% achats exercice TTC	0,88%	-0,03%	0,00%	-0,01%	0,85%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			96		
Montant total TTC (en euros)			2 227 874		

2.4.3 ANTÉRIORITÉ DES DETTES FOURNISSEURS DU GROUPE

Au 31 décembre 2023 et 2024, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

<i>En millions</i>	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
Au 31 décembre 2024 :					
France (€)	51,1	49,7	1,6	0,1	(0,3)
Royaume-Uni (£)	7,6	7,0	1,1	(0,1)	(0,4)
Au 31 décembre 2023 :					
France (€)	54,2	49,3	1,5	2,4	1,0
Royaume-Uni (£)	10,8	9,0	1,0	0,7	0,1

2.4.4 FLUX ENTRE LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Différents accords ont été mis en place entre Getlink SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels :

- Les sociétés du sous-groupe Eurotunnel assure pour le compte de Getlink SE différents services liés à la gestion et fonctionnement des départements *corporate* du Groupe. Ces services sont facturés à Getlink SE sous forme de prestations de service.
- Getlink SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est facturé aux filiales de Getlink SE sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ces filiales.

Les flux financiers entre Getlink SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe en avril 2018 régis par le MIGDA et par le Vendor Loan Agreement conclu entre Getlink SE et Eurotunnel Holding SAS ;
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des filiales autres que le sous-groupe Eurotunnel ; à ce titre, des prêts spécifiques sont en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited, Getlink Services SAS et d'EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.5 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2024 figure en note E.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note W des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.6 AUTRES ÉLÉMENTS

Informations financières historiques

Les informations financières présentées dans le présent Document d'Enregistrement Universel (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à Getlink SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

Informations financières pro forma

Néant.

Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent en section 2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 (figurant en section 2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et du Document d'Enregistrement Universel 2022), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document d'Enregistrement Universel, en application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129.

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Informations financières intermédiaires et autres

Néant.



RISQUES ET CONTRÔLE

3.1	FACTEURS DE RISQUES	128
3.1.1	Risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink	129
3.1.2	Risques opérationnels liés aux activités du Groupe	134
3.1.3	Risques environnement réglementaire et de conformité	139
3.2	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	140
3.2.1	Litiges significatifs	140
3.2.2	Impact sur la situation financière et la rentabilité du Groupe	141
3.3	ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	141
3.4	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	142
3.4.1	Politiques générales du Groupe	142
3.4.2	Organisation de la gestion des risques	146
3.4.3	Processus global du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne	148
3.4.4	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	150

3

RISQUES ET CONTRÔLE

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, Getlink SE exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink SE identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action spécifiques. Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place est présenté en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'environnement de contrôle visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser ces risques est décrit en section 3.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Conformément au Règlement européen n°2017/1129 du 14 juin 2017, les facteurs de risques présentés ci-après se limitent aux risques spécifiques du Groupe et demeurant significatifs après l'application des mesures de gestion des risques. Getlink SE a procédé, pour l'exercice 2024, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques, matérialisée par une cartographie des risques, a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2024.

Les risques spécifiques les plus significatifs auxquels le Groupe estime être exposé au 5 mars 2025, date du conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels, sont décrits ci-après.

Ces risques sont présentés en trois catégories :

- les risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink ;
- les risques opérationnels liés aux activités ;
- les risques d'environnement réglementaire et de conformité.

Ces risques ont été hiérarchisés en fonction de leur degré de matérialité nette (élevé, moyen, ou faible), évaluée comme indiqué en section 3.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, en fonction, notamment, de leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des mesures d'atténuation en place. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants sont mentionnés en premier dans leur catégorie respective ; les suivants ne sont pas priorisés. Cette notation est le résultat de l'évaluation des risques du Groupe réalisée dans le cadre du dispositif de gestion des risques décrit en section 3.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel et relève de l'appréciation subjective de la direction du Groupe.

Synthèse des facteurs de risques spécifiques les plus significatifs auxquels Getlink estime être exposé à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Catégorie	Risque	Niveau moyen	Niveau élevé
Risques propres à l'environnement dans lequel opère le Groupe	Fluctuation des conditions macro-économiques et instabilité géopolitique		
	Contraction des marchés transmanche et pression concurrentielle sur Eurotunnel		
	Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux		
	Cyberattaques		
	Menaces liées aux attentats terroristes / sabotage		
	Variation des taux de change		
	Évolution des caractéristiques techniques des véhicules transportés		
Risques opérationnels liés aux activités du Groupe	Défaillance majeure du câble ElecLink et/ou d'une station de conversion électrique		
	Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant		
	Incendie majeur du Tunnel		
	Risques liés au capital humain : attractivité et rétention des talents et mouvements sociaux		
	Capacité à gérer des projets innovants		
	Collision / déraillement / accident ferroviaire		
Risque environnement réglementaire / conformité	Risques liés au cadre juridique de l'activité de Getlink		
	Évolution de la réglementation fiscale		

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs ou spécifiques à la date du présent Document d'Enregistrement Universel et qui pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats de Getlink, peuvent exister ou survenir.

Les facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé, peuvent survenir individuellement mais ils peuvent également avoir des effets les uns sur les autres. Afin de mieux comprendre la relation entre les facteurs de risque et d'améliorer la résilience globale au risque, une cartographie de l'interconnectivité de certains facteurs de risque a été réalisée.

Les risques pouvant avoir des conséquences en matière de RSE sont notés avec le pictogramme suivant : 

La plupart des risques extra-financiers, en rapport avec les activités de l'entreprise et qui ne répondent pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3, sont présentés dans le rapport de durabilité au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les principaux risques financiers ne répondant pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3 et qui ne sont pas présentés au présent chapitre 3, sont traités en section 2.2.1 à la note E.3 (fonds de pension) et à la note G.10 (risques financiers : risque de liquidité, de taux de change, taux d'intérêts, taux d'inflation et risque crédit) du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.1.1 RISQUES PROPRES À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK

a) Fluctuation des conditions macro-économiques et instabilité géopolitique	
Matérialité nette	Risque élevé
Identification et description du risque Les évolutions globales de demande de transport sont conditionnées par l'environnement économique et géopolitique. L'évolution des marchés sur lesquels Getlink intervient dépend d'un ensemble de facteurs externes, complexes et interdépendants, tels que la croissance économique, l'inflation, les évolutions des prix de l'énergie, le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe, en tant qu'opérateur et concessionnaire d'une infrastructure de transport transmanche est spécifiquement exposé au risque de dégradation à moyen ou long terme de l'économie britannique et européenne car 73 % de son revenu dépend des conditions économiques et des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, ainsi que des conditions géopolitiques. L'inflation et l'augmentation du coût de la vie risquent de rendre les voyageurs plus sensibles aux prix des services. Les fortes tensions géopolitiques actuelles dans le monde ont montré que les évolutions géopolitiques peuvent contribuer à la forte instabilité économique et financière de l'ensemble du marché. L'actualité et les événements internationaux témoignent d'une recrudescence des risques politiques, à travers le monde (guerre en Ukraine et au Moyen-Orient, les tensions autour de Taïwan, l'évolution du contexte politique aux États-Unis).	Contrôle et atténuation Le risque est principalement externe. Les mesures et plans d'action adoptés figurent dans les différentes sections du chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel, avec notamment la mise en place de l'EVA ou l'indexation des revenus Réseaux et la poursuite, par Eurotunnel, de ses investissements sur l'attractivité de son offre commerciale. Le Groupe a tenu compte de la dégradation de la situation économique dans les principales estimations et hypothèses retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 notamment en ce qui concerne la valorisation des actifs, l'évaluation des impôts différés et la valorisation des engagements de retraite. Les hypothèses retenues pour l'établissement du plan stratégique du Groupe, qui servent à la valorisation des principaux actifs et passifs comptabilisés à fin décembre 2024, ont été établies sur la base du contexte économique et politique ainsi que les évolutions réglementaires à venir (EES) et sur la base du plan prévisionnel à cinq ans arrêté par le conseil d'administration. Même si l'exposition directe de Getlink (hors relations avec le Royaume-Uni) reste faible, les conséquences des différentes tensions géopolitiques hors Europe font l'objet d'une surveillance interne car ces tensions pourraient impacter le contexte économique mondial. Malgré les mesures mises en place, l'instabilité de la situation économique européenne et mondiale ne permet pas de diminuer la matérialité nette de ce risque exogène qui reste élevé pour le Groupe.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

b) Contraction des marchés transmanche et pression concurrentielle sur Eurotunnel

Matérialité nette	Risque moyen
Identification et description du risque Les marchés sur lesquels Getlink intervient sont caractérisés par un très fort niveau d'activité concurrentielle, particulièrement sur le transport sur le Déroit. Une concurrence accrue s'est installée dans un marché du Déroit surcapacitaire en contraction, avec l'arrivée de nouveaux acteurs <i>low cost</i> qui ont entamé une guerre des prix. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a conforté les routes maritimes directes vers l'Irlande pour éviter le transit par le Royaume-Uni, avec des navires sous pavillon chypriote (dont l'équipage est composé de marins européens et dont le salaire est généralement bien inférieur aux normes européennes¹⁷). L'évolution des habitudes de consommation, dans un contexte de ralentissement de l'économie, d'instabilité politique, la réduction de l'épargne disponible pourraient avoir un impact significatif sur les activités LeShuttle. Ces mutations du marché Déroit, associées au risque de modification du comportement de certains passagers constituent un risque sur le volume d'affaires généré par Getlink, ainsi que sur le niveau de rentabilité.	Contrôle et atténuation L'environnement concurrentiel est essentiellement exogène au Groupe. La stratégie de Getlink se fonde sur l'anticipation et l'écoute de ses clients pour asseoir sa différenciation continue et d'innovation : ▪ positionnement responsable de ses services : le Groupe a établi une stratégie développement durable, au cœur de son modèle économique et innove chaque année pour proposer des solutions alternatives plus responsables à ses clients, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel ; ▪ stratégie de développement fondée sur l'anticipation et l'écoute des clients (programme Delight) ; application pour les chauffeurs et programme de fidélité ; développement de services (Sherpass, duty free, Truck Village), comme indiqué au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel ; ▪ investissements pour soutenir la croissance ; ▪ investissement dans les technologies, les services innovants, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer les services, pour contribuer à renforcer l'expérience du client et à tirer parti des opportunités créées. Les stratégies déployées permettent de réduire la probabilité et l'impact bruts de ce risque.

c) Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux

Matérialité nette	Risque moyen	Ø
Identification et description du risque Pour le segment Eurotunnel, les contrôles transfrontaliers restent un point clé pour la fluidité du trafic. Les formalités douanières ont été rétablies entre le Royaume-Uni et l'Union douanière européenne, comme indiqué au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, le futur système EES est susceptible d'affecter la fluidité du trafic des voyageurs et pourrait affecter l'avantage temps premium LeShuttle, ses revenus et sa rentabilité.	Contrôle et atténuation Dans la perspective de l'entrée en vigueur d'EES, le Groupe a travaillé à la préparation de ces contrôles à la frontière, pour en réduire l'impact selon des modalités innovantes propres. Le Groupe a établi, également, un plan de refonte des terminaux Eurotunnel pour veiller à assurer un parcours fluide, en adaptant les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles, comme indiqué en section 1.5.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel. La politique d'investissement digital qui accompagne ce plan de développement est présentée en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'impact potentiel du risque a diminué, les réalisations ci-dessus sont terminées. Le Groupe est désormais prêt et est en attente de la date d'entrée en vigueur d'EES.	

¹⁷ www.actu-transport-logistique.fr/journal-de-la-marine-marchande/archives/jean-claude-charlo-directeur-general-dfds-france-si-le-bastion-du-ferry-tombe-le-pavillon-francais-tombera-743252.php.

d) Cyberattaques		
Matérialité nette	Risque moyen	⌘
Identification et description du risque Les entreprises sont de plus en plus exposées aux risques liés à des cyberattaques comme les risques physiques (défaillance matérielle, vol, sabotage...), des risques humains (erreur...) et des risques logiques (dysfonctionnement logiciel...). Les activités du Groupe impliquent l'utilisation de systèmes d'information. Cette utilisation de systèmes d'information expose Getlink à des attaques extérieures. Il est également envisageable que des erreurs humaines ou techniques surviennent. L'impact sous-jacent aux risques cyber est principalement financier et son degré d'impact dépend de la nature du dysfonctionnement. Il peut induire des interruptions de services ou des coûts supplémentaires pour remettre en ordre les systèmes d'information. Ce risque cyber pourrait également altérer la réputation du Groupe. Le contexte géopolitique actuel se traduit par un accroissement du risque de cybermenaces. Le risque brut a été augmenté dès 2022 (augmentation des tentatives dans le monde, augmentation des risques de tentative de cyberattaque) et les tentatives pourraient être plus nombreuses, ce qui explique que le niveau du risque malgré les mesures d'atténuation en place reste élevé. La collecte des données personnelles dans le cadre des services développés en réponse aux contraintes du Brexit comme notamment <i>smart borders</i> ou autres systèmes de contrôles frontaliers sont des facteurs de renforcement potentiel de l'impact du risque.		Contrôle et atténuation Dans l'environnement actuel, les cyber risques sont par nature considérés comme des risques sensibles. Getlink a mis en place des dispositifs pour prévenir, détecter et réparer une cyberattaque. Le Groupe a mis en place une politique de Sécurité des Systèmes d'Informations (PSSI) qui précise les enjeux, l'organisation, les responsabilités et les règles de sécurité. Elle est complétée par un guide d'usage des outils informatiques, qui permet à tous les collaborateurs de partager des bonnes pratiques et des niveaux de contrôles adaptés aux risques encourus. Cette politique s'accompagne d'un programme d'audit de la sécurité des systèmes d'information réalisé par un cabinet externe. La cybersécurité est assurée selon quatre axes : ▪ Une gouvernance pour analyser les risques, définir les politiques et assurer le pilotage opérationnel de la cybersécurité de façon transversale, tout en responsabilisant l'ensemble des entités et des acteurs. ▪ Une protection des systèmes rigoureuse, régulièrement mise à l'épreuve par des audits (fréquence annuelle) et des tests réalisés par des prestataires qualifiés par les autorités, notamment l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). En 2024, les outils de protection ont été renouvelés et les antivirus et filtres email ont été renforcés sur l'ensemble des postes de travail du Groupe. ▪ Des systèmes de détection des attaques en temps réel, 24 heures sur 24, eux aussi certifiés par l'ANSSI, et reliés à une chaîne d'alerte. En 2024 comme en 2023, le périmètre de ces systèmes a été étendu. ▪ Des plans de réaction en cas d'attaque, qui concernent aussi bien les informaticiens que les métiers. Des fiches réflexes permettent de bloquer rapidement les attaques connues. Getlink a travaillé au développement de plans de continuité d'activité intégrant une plateforme de « Repli numérique », indépendante du système d'information, pouvant être progressivement enrichie des informations essentielles permettant aux métiers de continuer leur activité en cas de <i>blackout</i> des systèmes. Cette plateforme contient également un système de communication pour remplacer la messagerie si besoin. Une sensibilisation permanente des salariés est réalisée sur le risque de phishing (tests mensuels) et des sessions de formation contribue à consolider la vigilance des équipes. En 2024, le Groupe a renouvelé sa police d'assurance cyber pour une garantie totale des cyber risques à hauteur de 10 millions d'euros. Même si les moyens alloués à la protection augmentent, la menace est de plus en plus forte et l'impact potentiel demeure.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

e) Menaces liées aux attentats terroristes / sabotage		
Matérialité nette	Risque moyen	⌘
Identification et description du risque Dans un contexte de menace terroriste accrue, le Groupe, en tant qu'infrastructure de transport, est exposé au risque d'actes de terrorisme ou d'actes malveillants visant l'entreprise, ses partenaires ou clients, son environnement ou son image, perpétrés sur ses installations ou le réseau ferré national. Selon leur gravité, la survenance d'actes malveillants pourrait affecter : ▪ l'intégrité de personnes (clients, collaborateurs, partenaires) et de biens matériels et immatériels ; ▪ l'activité de l'entreprise et ses parties prenantes ou son image ; ▪ les obligations en matière de sécurité et sûreté : de nouvelles règles des autorités françaises, britanniques, européennes, étrangères pourraient alourdir les exigences opérationnelles ou introduire des obligations supplémentaires. En France, la posture Vigipirate « Urgence attentat » est active pour l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre. Bien que la sûreté, mission régalienne par excellence, incombe en priorité aux services de l'État, elle concerne l'ensemble de la société civile. Par son action et son niveau de préparation aux crises, Getlink contribue à la prévention de la survenance d'actes malveillants. Le Groupe assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, le Groupe adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue : ▪ la direction des opérations suit les obligations en matière de sûreté, sous le contrôle de la CIG. Elle propose la politique de sûreté et les conditions de sa mise en œuvre et en coordonne le déploiement ; ▪ un plan de sûreté de la Concession a été partagé et mis en application avec les services compétents de l'État depuis 1994 ; ▪ la politique de sûreté de Getlink a été actualisée.		Contrôle et atténuation Le Groupe n'a pas rencontré d'incident terroriste en 30 ans. Getlink a établi un dispositif de gestion de crise piloté par la direction sécurité / sûreté et réalise régulièrement des exercices de crises sur différentes thématiques pour favoriser l'efficacité du dispositif. Un programme annuel de plan d'actions en matière de sécurité, des formations et des procédures de gestion du risque sécurité, sûreté et terrorisme ont été mises en place, de façon centralisée par le Groupe en coordination avec les différentes autorités (forces armées, police aux frontières, gendarmerie, Kent Police, etc.), sous la tutelle des gouvernements français et britannique. Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système. La Liaison Fixe est particulièrement sécurisée (plan particulier de prévention, consignes des autorités nationales, présence militaire sur le site...). Néanmoins, ce risque est en grande partie exogène. Il nécessite un renforcement constant des dispositifs de maîtrise. Ceci pourrait, le cas échéant, rendre nécessaire de nouvelles adaptations des pratiques opérationnelles et commerciales et se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation ou une dégradation du niveau de qualité de service ; et ce, indépendamment des couvertures d'assurance en place présentées en section 3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ou des responsabilités régaliennes. De plus, Getlink ne dispose pas de moyens de contrôle du risque d'actes de sabotage ou de malveillance sur le réseau ferré national. Même si les moyens de contrôles supplémentaires déployés renforcent la protection de l'intégrité de personnes et des installations, notamment avec un scanner ferroviaire, la probabilité de ce risque reste de même niveau dans le contexte actuel.

f) Variation des taux de change	
Matérialité nette	Risque moyen
Identification et description du risque Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. Même si le Groupe n'est exposé qu'à un seul taux de change, la volatilité de la livre sterling, notamment dans le contexte d'instabilité géopolitique, a un impact sur les revenus combinés en euros. Actuellement, environ deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe et une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement sont libellés en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,618 milliard et en euros à hauteur de 1,927 milliard d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 194 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 93 millions d'euros, comme indiqué à la note G.10 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre Getlink SE et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra Groupe peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés.	Contrôle et atténuation Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges ainsi que les créances et dettes intra-Groupe, et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par le Groupe en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette. Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports détaillés sur l'évolution passée et prévisionnelle des taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de Getlink. Les mesures sont indiquées à la note G.10 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. La gestion est optimisée mais une partie exogène du risque reste potentiellement sensible, compte tenu de son impact.

g) Évolution des caractéristiques techniques des véhicules transportés	
Matérialité nette	Risque moyen
Identification et description du risque La prise de conscience des enjeux climatiques entraîne aujourd'hui de profonds changements de consommation et de mobilité. Le manque de capacité à répondre aux évolutions du marché en termes de longueur, largeur, hauteur, poids, motorisation des véhicules transportés pourrait également impacter l'activité du Groupe. Les nouvelles motorisations notamment les camions au gaz se développent ; elles deviennent plus accessibles d'un point de vue économique et le réseau d'approvisionnement s'est amélioré. L'accélération de la décarbonisation des véhicules des clients au profit des carburants non autorisés dans le Tunnel accroît ce risque. L'électrification des poids lourds longue distance imposera également au Groupe d'ajuster ses conditions d'accueil sur le Terminal.	Contrôle et atténuation Le Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, a travaillé à définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour donner une nouvelle portée à ses ambitions en matière de démarche environnementale et sociétale pour placer la lutte contre le changement climatique au cœur de sa politique environnementale. Dans l'objectif de contribuer à la réduction des émissions indirectes liées aux activités du Groupe et pour anticiper les attentes des clients du Service Navettes Camions, un programme de travail (<i>new powered vehicles</i>) sur l'acceptabilité en Tunnel des nouvelles motorisations, notamment GNL (gaz naturel liquéfié), camions électriques/hybrides et hydrogène est en place. Ce groupe de travail constitue les dossiers basés sur des études techniques et des analyses de risques, inhérents aux différentes motorisations et des échanges sont en cours avec les autorités de sécurité. Ce risque est néanmoins une opportunité pour le Groupe compte tenu du rôle des transports ferroviaires à l'échelle nationale et européenne dans la transition écologique et des reports modaux corrélativement susceptibles d'être anticipés.

3

RISQUES ET CONTRÔLE

3.1.2 RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

a) Défaillance majeure du câble ElecLink et/ou d’une station de conversion électrique		
Matérialité nette	Risque élevé	⚡
Identification et description du risque L’interconnexion électrique ElecLink a été mise en service en 2022. Le câble comme les stations de conversion, pourraient, comme toute installation technologique de pointe, rencontrer des difficultés techniques pouvant affecter la capacité de réponse à la demande des clients. Des réparations pourraient en outre être retardées en raison de difficultés d’accès non planifiées en Tunnel. La défaillance d’équipement clef, le non–respect des impératifs de maintenance, la perte de capacité pourraient entraîner un arrêt non planifié, affecter les revenus d’ElecLink et générer des coûts supplémentaires. Un incident technique a suspendu l’activité d’ElecLink du 25 septembre 2024 au 5 février 2025.		Contrôle et atténuation Un système de surveillance et programme de maintenance ont été établis en lien avec la gestion d’un stock de pièces de rechange comprenant des transformateurs, des systèmes de protection et de détection. Le risque est avéré en 2024 et son impact a été important, d’où une criticité résiduelle élevée. Les travaux de correction de la structure défailante ont été menés. La probabilité de survenance d’un nouveau risque ne peut être exclue même si les ressources allouées ont été renforcées.
b) Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant		
Matérialité nette	Risque moyen	⚡
Identification et description du risque Les structures et le matériel roulant d’Eurotunnel sont en exploitation depuis 30 ans. Ils nécessitent un suivi dans le cadre de plans de maintenance lourde, voire de remplacement. Certains systèmes clés des Navettes Passagers ou Navettes Camions sont à remplacer. Une première Navette a été retirée du parc pour les besoins de l’Opération Mi-Vie comme indiqué en section 1.5 du présent Document d’Enregistrement Universel. Les besoins en maintenance peuvent s’accroître y compris sur l’infrastructure et le matériel roulant. Le matériel roulant et certaines des installations d’Eurotunnel ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d’exploitation très spécifiques. Le Groupe estime que, dans l’hypothèse où les fournisseurs d’origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d’assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d’obtenir d’autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives du Groupe. Comme indiqué en section 1.5 du présent Document d’Enregistrement Universel, le chantier Opération Mi-Vie du fait du décalage de l’opération pourrait retarder la remise en circulation des Navettes. Compte tenu de l’âge des équipements au niveau des matériels roulants et de l’infrastructure, ainsi que de l’évolution des conditions d’exploitation depuis trente ans, le Groupe, dans le cadre de son suivi de maintenance, a identifié et suit certains équipements dont le fonctionnement n’est pas continuellement au niveau nominal. Dans certains cas, le Groupe peut être amené à faire évoluer ses conditions d’exploitation. Des actions d’analyse, de mise sous surveillance et de renouvellement des équipements sont engagées.		Contrôle et atténuation Le Groupe dispose de 30 ans d’expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l’infrastructure. Il existe un programme d’entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document d’Enregistrement Universel. Il ne peut toutefois être totalement exclu, pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l’infrastructure, des conditions particulières d’utilisation en milieu salin (source de corrosion) et de l’intensité de leur utilisation, ainsi que de l’évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l’activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Le Groupe travaille à l’amélioration de la performance opérationnelle de ses Navettes grâce à l’analyse de leurs données en circulation, de façon à anticiper les pannes et réduire le risque d’interruption des opérations et optimiser la disponibilité des Navettes. Le travail en cours sur l’interface rail-roue avec l’Université de Birmingham et le développement de l’intelligence artificielle devraient améliorer la maîtrise du risque comme indiqué au chapitre 1 et en section 6.2.5 du présent Document d’Enregistrement Universel. Le Groupe a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant et de ses infrastructures. L’impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d’amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser / appréhender et mener à des perturbations passagères de l’activité. Les projets d’évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.5.1 du présent Document d’Enregistrement Universel.

c) Incendie majeur du Tunnel		
Matérialité nette	Risque moyen	⌘
Identification et description du risque Chaque incendie peut présenter un impact potentiel important. L'incendie majeur en Tunnel est un risque spécifique important. L'incendie d'un établissement industriel ou commercial a des impacts, directs et indirects, sur les personnes, l'entreprise et l'environnement. En cas de survenance de ce risque, l'activité et l'image du Groupe pourraient être fortement affectées. Le trafic dans le Tunnel pourrait être réduit voire arrêté pour une période indéterminée. Des recours pourraient être intentés. Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur pourrait aussi entraîner une hausse significative de la prime d'assurance.		Contrôle et atténuation S'agissant des risques liés à la sécurité et au risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG qui organisent une détection efficace visant à permettre d'intervenir à temps pour évacuer les personnes et favoriser l'intervention des secours. Les Navettes sont équipées de dispositifs de détection d'incendie, d'équipements d'extinction et de portes coupe-feu. Un système de ventilation renouvelle l'air du tunnel de service à une pression supérieure à celle des tunnels ferroviaires pour éviter la propagation des fumées. Eurotunnel a mis en place des dispositifs et contrôles de sécurité avant embarquement. Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe travaille au déploiement de sa méthode gestion du risque basée sur les barrières qui fournit une vue d'ensemble des scénarios d'accident et des barrières mises en place pour empêcher ces scénarios de se produire ou pour en atténuer les conséquences. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant ses installations. Le transport croissant de véhicules électriques pourrait augmenter le risque, et l'arrivée des nouvelles technologies de propulsion est un sujet d'analyse (gaz naturel liquéfié, hydrogène, etc.). Le Tunnel dispose d'équipes de spécialistes d'incendies et de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service. Les stations SAFE et autres systèmes de détection et de lutte contre l'incendie comme le Plan Salamandre ont permis de réduire la probabilité d'occurrence. La probabilité de ce risque diminue avec l'ensemble de ces moyens mis en œuvre.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

d) Risques liés au capital humain : attractivité et rétention des talents et mouvements sociaux

Matérialité nette Risque moyen



Identification et description du risque

Attractivité et rétention des talents

Dans tous les domaines de l'entreprise, le capital humain demeure essentiel. Pour ses activités de service, l'entreprise dépend des compétences, de l'expérience et de la performance de ses collaborateurs et des membres clés de ses équipes de direction. La qualité des services dépend de la mise en place d'équipes qualifiées et stables, engagées à répondre aux besoins des clients.

De nombreux salariés du Groupe ont acquis une connaissance approfondie des activités, fournisseurs, services et clients du Groupe. Cette connaissance a permis au fil des ans de développer des expertises et des compétences techniques indispensables à la mise en œuvre de la stratégie avec succès, ses plans financiers, ses plans marketing ou autres objectifs de réalisation de projets et d'innovation. La perte de ces connaissances, expertises et compétences techniques pourrait impacter la capacité du Groupe à mener sa stratégie.

De plus, dans un contexte post-Covid, le Groupe observe le développement de nouvelles motivations, telles que le sens donné au travail, la flexibilité induite par le télétravail, la qualité de vie ou l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, que le Groupe doit prendre en compte.

Le développement du Groupe dépend en partie de sa capacité à recruter, intégrer, former, motiver, promouvoir et fidéliser de nouveaux talents. Or, la rareté de certains profils, la difficulté de recrutement dans un marché de l'emploi difficile et le temps de développement des compétences peuvent impliquer un délai important pour pourvoir certains postes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les capacités de création de valeur du Groupe.

Mouvements sociaux

Le bien être des salariés au travail est un facteur d'engagement et donc d'efficacité au travail. L'insatisfaction des salariés pourrait conduire à un certain désengagement et, de ce fait, à une perte d'efficacité, voire dans les situations les plus graves à des démissions ou à des mouvements sociaux. Dans le contexte de tensions sociales en France (défaillances d'entreprises élevée, baisse du pouvoir d'achat) et au Royaume-Uni (grèves en 2024 d'enseignants, cheminots, médecins...), des perturbations sociales, telles que des grèves, débrayages, actions de revendication, pourraient perturber l'activité du Groupe et avoir un impact négatif significatif sur son image.

Par ailleurs, le Groupe ne peut exclure que des évolutions stratégiques entraînent des perturbations dans les relations avec ses salariés.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La criticité de ces risques peut être renforcée dans un contexte économique difficile et de crise du coût de la vie. Ces enjeux de Responsabilité Sociale d'Entreprise sont développés au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Contrôle et atténuation

Le Groupe a établi une politique d'emploi volontariste fondée sur le recrutement de talents et le développement des compétences des collaborateurs.

Le Groupe porte une grande attention à la diversité, l'égalité des chances, aux conditions de travail et à l'engagement de ses collaborateurs. Le niveau d'engagement et le sentiment d'appartenance des collaborateurs du Groupe fait l'objet d'un suivi attentif.

- Les principaux dispositifs de développement des compétences sont la formation et la gestion des talents.

Le Groupe a établi un programme sur mesure dédié à ses hauts potentiels, ainsi qu'un programme de formation pour la croissance et de développement des collaborateurs de Getlink. Depuis 2023, la direction des ressources humaines a déployé un processus étendu de plan de succession afin d'identifier les successeurs potentiels pour tous les postes de l'équipe dirigeante et des postes placés sous leur supervision. La direction des ressources humaines a mis en place un modèle de *leadership* (comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel) qui continuera à être développé en 2025.

L'organisation remaniée du département des ressources humaines, le développement des plans de formation, le renouvellement de partenariats avec les écoles, la mise en place de nouveaux outils de recrutement et le recours au management de transition contribuent à réduire ce risque.

- La diversité et l'inclusion. Le Groupe a publié une Charte Éthique et du comportement disponible sur le site internet du Groupe. Promouvoir l'égalité des chances et la diversité fait partie intégrante de la feuille de route RSE du Groupe comme indiqué en sections 6.1 et 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- L'engagement des salariés. Le Groupe a déployé une enquête interne qui a pour objet de mesurer le degré d'engagement et les attentes des salariés du Groupe. Cette enquête est un outil de diagnostic qui donne lieu à des plans d'actions, en fonction des résultats relevés comme indiqué en sections 6.1 et 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La communication interne vise à maintenir l'adhésion et la motivation de l'ensemble des salariés. La communication s'appuie sur différents moyens, tous vecteurs des valeurs fondamentales de Getlink tels que l'intranet, le Yammer Groupe ou des Web magazine.

L'actionnariat salarié est partie intégrante de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise et accroît l'attractivité de la société vis-à-vis des talents.

Les politiques sociales, dont celles contribuant à renforcer l'actionnariat salarié, et la description du dialogue social figurent en section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Malgré l'ensemble de ces mesures, ce risque demeure et reste à surveiller pour les prochains mois / années car des difficultés de recrutement pourraient affecter la performance de l'entreprise.

e) Capacité à gérer des projets innovants		
Matérialité nette	Risque moyen	⌘
Identification et description du risque En tant qu'opérateur ayant adopté une stratégie de différenciation continue et d'innovation, Getlink a mis en place une politique de développement sélective axée sur des projets de développement et de rénovation de son infrastructure. De plus, le Groupe adopte une stratégie commerciale associant projets de développement et modernisation des actifs existants. Le Groupe conçoit des projets techniques innovants intégrant de nouvelles évolutions, ce qui peut engendrer des aléas pouvant avoir des impacts sur l'exploitation. Les campagnes de remplacement et d'investissement nécessitent une anticipation des risques et une collaboration de tous les services. Le Groupe peut rencontrer des problématiques liées à la gestion de projet, depuis la conception jusqu'à l'industrialisation. Celles-ci pourraient porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe quant à sa capacité à délivrer des solutions innovantes. Dans le cadre de sa stratégie en matière de qualité de service et de transformation digitale, le Groupe prévoit des investissements majeurs sur les prochaines années, notamment dans le renouvellement de ses infrastructures et son matériel roulant, décrits en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. La rareté de certaines pièces détachées comme le positionnement de certains fournisseurs accentuent le risque. Ces projets de développement / rénovation impliquent un investissement financier, ainsi qu'en attention et en temps de la part des cadres dirigeants. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget. Les demandes techniques complémentaires imposées par des régulateurs, génératrices de coûts supplémentaires, pourraient complexifier ces projets. Malgré le niveau d'attention et de contrôle qui entoure l'exécution de ces projets, tous les risques ne peuvent pas être entièrement contenus et maîtrisés. En particulier, la non-disponibilité ou la rareté de certaines compétences clés sur les projets, des erreurs humaines, des omissions, peuvent affecter l'exécution d'un projet. Bien qu'ils représentent des opportunités en termes de parts de marché, des retards sur de tels projets peuvent entraîner des surcoûts importants et une incapacité à livrer en temps voulu, conformément au <i>business plan</i> du projet, avec des impacts négatifs pour le Groupe. Les projets innovants peuvent entraîner des conséquences imprévues susceptibles d'impacter l'activité et/ou les communautés. Ce risque concerne principalement dans le moyen terme, les projets majeurs d'investissements du Groupe dont notamment, le programme Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, le remplacement des clubs-cars, le remplacement de locomotives, décrits en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel, ainsi que les projets stratégiques tels que le transport de véhicules électriques (camions électriques, batteries) comme indiqué en section 3.1.1.g ci-dessus.		Contrôle et atténuation Une gouvernance spécifique à chaque projet établit et suit en ligne avec la stratégie arrêtée par le conseil d'administration, un plan d'action afin de déterminer les actions préventives (analyse préalable, présentation en comité des engagements, évaluation du bon dimensionnement des équipes responsables, prise en compte des retours d'expérience dans la phase d'études). La direction ingénierie et projets a pour rôle d'améliorer l'identification, la priorisation et la coordination des grands projets stratégiques. L'anticipation et la collaboration en sont renforcées. Le développement de l'intelligence artificielle participe au renforcement de certains contrôles. L'évaluation des risques technologiques fait partie intégrante du processus de conception et permet de s'assurer que les solutions proposées ne comportent pas de risques particuliers. Le programme de travail <i>GetlinkWay for project management</i> dont le déploiement va être renforcé en 2025, contribuera à apporter un cadre et des standards précis pour améliorer les capacités d'exécution des projets. Ce risque, compte tenu du nombre de projets majeurs et du niveau des investissements prévus, est considéré comme sensible et les moyens nécessaires pour en limiter l'impact ont été développés.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

f) Collision / déraillement / accident ferroviaire		
Matérialité nette	Risque moyen	Ø
Identification et description du risque La circulation ferroviaire comporte par nature des risques, que ce soit pour l'environnement (transport de marchandises dangereuses), les tiers (traversées d'agglomérations, passages à niveau, traversée des voies ferrées en dehors des passages autorisés, personnes non autorisées pénétrant illégalement dans les emprises ferroviaires etc.), les clients et le personnel. SNCF Réseau précise que pour les personnes, les trois risques majeurs sont le heurt par un train, l'électrocution par les caténaires au-dessus des voies ferrées et la chute¹⁸. L'infrastructure du Tunnel, du fait de son environnement sécurisé et clos, est moins exposée aux risques ferroviaires que le réseau ferré national. La défaillance du matériel roulant ou l'erreur humaine peuvent être la cause d'accidents ferroviaires, comme indiqué en section 6.1.9 du présent Document d'Enregistrement Universel.		Contrôle et atténuation Le transport ferroviaire est une activité régulée, et cette régulation couvre l'ensemble de moyens humains et techniques visant à éviter les accidents ferroviaires et à en diminuer les conséquences. SNCF Réseau, en tant que gestionnaire de l'infrastructure, mène d'importantes campagnes pour sensibiliser le grand public sur les bons comportements et règles à respecter à proximité du domaine ferroviaire, pour faire progresser sa sécurité¹⁹. Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les entreprises ferroviaires de fret comme Europorte - doivent disposer : ▪ d'une licence d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile ; ▪ d'un certificat de sécurité unique délivré, pour les lignes sur lesquelles l'opérateur souhaite circuler, par l'Agence Européenne (ERA), et, dans le cas où l'entreprise ferroviaire n'intervient que dans un seul pays, par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) du pays concerné : l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) en France. Le dispositif de sécurité ferroviaires d'Eurotunnel et d'Europorte est présenté en section 6.1.9 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'obsolescence du matériel, le transport et la manipulation de matières dangereuses peuvent aggraver ce risque.

¹⁸ [sncf-reseau.com/fr/securite-ferroviaire/la-prevention/les-risques-sur-les-rails](https://www.sncf-reseau.com/fr/securite-ferroviaire/la-prevention/les-risques-sur-les-rails).

¹⁹ Rapport annuel de sécurité SNCF Réseau, Décret n°2019-525 du 27 mai 2019. www.sncf-reseau.com/sites/default/files/2021-09/SNCFReseau_RapportAnnuelSecurite_2020.pdf.

3.1.3 RISQUES ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DE CONFORMITÉ

a) Risques liés au cadre juridique de l'activité de Getlink	
Matérialité nette	Risque moyen
Identification et description du risque Le Groupe exerce ses activités dans un environnement très réglementé présenté au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles le Groupe a une influence très limitée, voire nulle. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. Comme toute entreprise européenne ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire, avec des risques de positions divergentes entre les régulateurs français et britanniques, dans différents domaines. C'est particulièrement le cas entre les deux organismes de contrôle nationaux ferroviaires (Autorité de régulation des transports (ART, anciennement ARAFER) et Office of Rail & Road (ORR)). Il en est aussi de même en matière de sécurité ferroviaire, l'EPSF étant devenue l'autorité de sécurité nationale compétente depuis 2021 sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire français, la CIG restant, en ce qui la concerne, compétente sur la partie située sur le territoire britannique. Compte tenu du caractère binational de l'entreprise, des activités et <i>a fortiori</i> dans le contexte réglementaire post-Brexit (RGPD, concurrence, anti-corruption...), Getlink pourrait, du fait notamment de positions divergentes des autorités, se trouver également face à une incertitude juridique et réglementaire. Des décisions de politique énergétique peuvent être prises en France et au Royaume-Uni, susceptibles de modifier les fondamentaux du marché à long terme de l'interconnexion. ElecLink pourrait être considéré comme plus exposé que d'autres interconnexions à ces risques, car il s'agit d'un actif marchand non régulé et non pris en charge par les tarifs payés par les consommateurs finaux. L'exemption accordée à ElecLink en 2014 par la Commission européenne et les régulateurs nationaux comprend une condition de partage des profits selon laquelle, au-delà d'un certain niveau de retour sur investissement, les profits de l'interconnexion doivent être partagés entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE. Les règles définitives d'application de ce partage de profits nécessitent d'être précisées. Les modifications futures des réglementations, de leurs interprétations ou de leurs applications par les régulateurs, les administrations, les tribunaux, peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et affecter son activité, son image, sa situation financière et ses résultats. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire. Le Groupe est conscient du cadre législatif et réglementaire fort dans lequel s'inscrivent ses différentes activités et s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre en place ou participer à des actions de communication, de sensibilisation et de défense de ses intérêts.	Contrôle et atténuation La direction juridique, en lien avec les services concernés, veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les États concédants ou la CIG, que par les Concessionnaires. La direction des affaires publiques et la direction du Réseau Ferroviaire assurent le dialogue et le suivi rigoureux des relations avec la CIG, ainsi qu'avec l'ART et l'ORR, en charge de la régulation économique de la Liaison Fixe, ainsi que les législateurs nationaux et européens. Les Concessionnaires et les organismes de contrôle travaillent ensemble dans le cadre d'une démarche collaborative et ont établi un cadre de travail pluriannuel qui permet d'optimiser les échanges. L'ART et l'ORR ont conclu un accord afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité et la transparence. À titre de prévention, la direction juridique veille à organiser des opérations de sensibilisation et des mesures de prévention. Getlink a adopté une Charte Éthique visant à renforcer et déployer au sein du Groupe une culture éthique promouvant l'intégrité des comportements de chacun. En application de cette Charte, le Groupe a mis en place des politiques détaillées portant notamment sur la lutte contre la corruption, la prévention des délits d'initiés, comme indiqué en section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe développe une stratégie de conformité sous la direction de la secrétaire générale du conseil qui assume le rôle de compliance officer pour le Groupe. S'agissant de la condition de partage des profits d'ElecLink, il est hautement probable que le profit financier réalisé par ElecLink en 2024, ainsi que ceux estimés sur la durée de l'exemption conduisent ElecLink à atteindre en valeur absolue le niveau contractuel de retour sur investissement. Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2024 une provision de 406 millions d'euros au titre du partage des profits de l'interconnexion conformément à IAS 37. Le montant de cette provision a été établi avec l'aide d'experts externes et sur la base d'analyses approfondies et en effectuant des tests de sensibilité sur les principales hypothèses clés. Ce montant reste néanmoins soumis à de nombreuses hypothèses et facteurs, notamment un contexte macroéconomique très volatile et des incertitudes liées aux composantes et à la méthode de calcul. Ces derniers éléments font l'objet de discussions avec les régulateurs nationaux qui se poursuivront au cours de 2025. Le risque est principalement externe. Il est difficile de maîtriser les évolutions de législation et leur interprétation par les autorités de régulation, la maîtrise reste par nature limitée.

b) Évolution de la réglementation fiscale	
Matérialité nette	Risque moyen
Identification et description du risque Le Groupe exerce son activité dans différents pays et est soumis à des lois et réglementations en constante évolution. La diversité des lois et réglementations locales applicables, ainsi que leur constante évolution, exposent le Groupe au risque de changement défavorable des règles applicables ou de leur interprétation. Les changements de réglementation fiscale peuvent se traduire par une hausse des impôts. Longtemps, l'impact de ce risque était limité puisque le Groupe était fiscalement déficitaire. Depuis que le Groupe est devenu fiscalement bénéficiaire, l'impact de ce risque est devenu plus important même si le Groupe bénéficie de déficits fiscaux reportables significatifs au Royaume-Uni et en France. Un des principaux risques serait de ne plus pouvoir utiliser ces déficits reportables. Les mécanismes de réévaluation triennale des taxes locales au Royaume-Uni (<i>business rates</i>) sont sources d'aléas. Ils ont notamment conduit dans le cadre de la réévaluation 2023 à une augmentation de la charge liée aux <i>business rates</i> pour Eurotunnel. La base taxable au titre des <i>business rates</i> pourrait augmenter de façon significative à la suite des discussions avec le Valuation Officer dans le cadre des réévaluations futures. Les évolutions notamment les mesures BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)²⁰ et la version 2.0 Pilier 2 pourraient impacter le Groupe, et la fiscalité franco-britannique pourrait également être impactée par les conséquences du Brexit.	Contrôle et atténuation Le Groupe publie sa stratégie fiscale sur son site internet. L'actualisation annuelle de la cartographie des risques et des moyens de prévention de l'évasion fiscale sont des mesures de contrôle contribuant à la maîtrise du risque interne ; le risque résiduel est plutôt exogène. Comme indiqué en section 2.2.1 des états financiers consolidés (note I.1.2) du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe a procédé à une évaluation de son exposition aux Règles GloBE (Pilier 2). L'exposition à l'imposition complémentaire au regard des Règles GloBE est estimée à date comme non significative. La HMRC Business risk review (BBR) en 2024 au Royaume-Uni a classé The Channel Tunnel Group en <i>low risk</i>. Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme. Le Groupe a signé en 2023 un protocole pour adhérer au partenariat fiscal avec l'administration fiscale française, qui vise à établir une relation de confiance au long cours entre la société participante et le référent dédié. Néanmoins, la criticité de ce risque augmente dans le contexte d'instabilité politique et de contraintes fortes sur les budgets nationaux.

3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après. La circulation ferroviaire d'une façon générale et tout particulièrement sur le réseau ferré national comporte des risques tant pour les personnes que pour l'environnement, risques avérés ou non et qui, selon le cas, font ou non l'objet de recours suivis par la direction juridique du Groupe.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures, si elles connaissent une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des ressources humaines et la direction financière travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS

a) Contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime

La fin de l'activité maritime le 1^{er} juillet 2015 a donné lieu à différents recours qui sont aujourd'hui terminés.

b) Contentieux liés à l'activité d'Eurotunnel

En 2016, la société France Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous-traitants, lors d'un chantier en Tunnel. Une audience de plaidoirie a été fixée au 13 mars 2025²¹.

En 2018, un accident du travail impliquant un sous-traitant est survenu sur le site britannique, ce qui a donné lieu à une enquête et une action civile devant les juridictions britanniques. L'action civile a été résolue lors d'une médiation du 19 février 2025 et tous les aspects de l'affaire civile (dommages et frais) ont donc été réglés. Le volet pénal est pendant devant les tribunaux anglais et sera jugé au premier semestre 2025. Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours la priorité du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

²⁰ Les Règles du Pilier Deux en bref (oecd.org).

²¹ Voir actualisation en section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

c) Contentieux liés à l'activité Europorte

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon, Europorte a conclu en 2015 une convention de terminal avec le GPMB et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine (SMPA).

En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les contrats précités ont été résiliés par Europorte en application des dispositions contractuelles. Le GPMB a pris la décision de mettre en régie, la convention de terminal et la société SMPA a été nommée régisseur. Cette décision, dans un premier temps annulée en référé par le Tribunal administratif de Bordeaux, a été confirmée par un arrêt du Conseil d'État du 14 février 2017. Plusieurs procédures ont été engagées devant le Tribunal de Bordeaux, aux fins d'annuler la décision de mise en régie d'une part et de contester les pénalités de retard et les redevances d'occupation facturées à Europorte par le GPMB d'autre part. Ce contentieux a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel entre le GPMB et Europorte.

Aucune exploitation du terminal du Verdon n'a été réalisée par SMPA dans le cadre de la mise en régie, qui a pris fin le 21 mars 2018. L'appel d'offre lancé par le GPMB le 7 juillet 2017 pour l'attribution d'une nouvelle convention de Terminal a été déclaré infructueux.

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, par jugement du 28 juin 2017 avait ouvert une procédure de redressement judiciaire de la société SMPA. La société SMPA a intenté une action en dommage et intérêts contre Europorte le 23 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins de réparation du préjudice allégué. La procédure de redressement judiciaire a été convertie en procédure de liquidation judiciaire par jugement du 29 mai 2019. Le Mandataire Liquidateur a repris la procédure à son compte. Le Tribunal de Commerce de Bordeaux a rendu un jugement de sursis à statuer le 1^{er} octobre 2024. L'instance a été reprise à la demande du Mandataire Liquidateur et un nouveau calendrier de procédure défini, la date de plaidoirie étant fixée au 13 mai 2025.

Parallèlement et au cours de cette procédure devant le Tribunal de commerce :

- La société Sea Invest Bordeaux, ayant été évincée au cours de l'appel d'offres, a engagé une procédure visant à annuler la convention de terminal conclue entre le GPMB et Europorte. Par arrêt rendu le 22 février 2021, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé la convention de terminal du 19 décembre 2014 par laquelle le Grand Port Maritime de Bordeaux avait confié à la société Europorte l'exploitation du terminal à conteneurs Sud-ouest du Verdon.
- La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a statué sur les recours menés en parallèle par SMPA c/ GPMB et par le groupement bancaire qui a financé SMPA c/ GPMB (décisions du 11 juillet 2023). Les demandes de SMPA qui sollicitait la reprise des relations contractuelles entre SMPA et le GPMB et l'indemnisation du préjudice de SMPA lié à l'interruption de la convention de mise en régie (pertes d'exploitation et manque à gagner) ont été rejetées. Le GPMB a été condamné à verser au groupement bancaire une indemnité de reprise des biens de retour.

d) Litiges en matière commerciale

Certains contrats importants faisant l'objet d'un suivi de la direction juridique du Groupe pourraient évoluer en contentieux, en fonction de la gravité des manquements invoqués par l'une ou l'autre des parties.

3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont le Groupe serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Getlink considère que les provisions pour litiges constituées représentent une couverture raisonnable de ces litiges. Au 31 décembre 2024, les provisions figurant en note D.8 des états financiers consolidés présentés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Getlink SE sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe et ElecLink, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée d'une seule ligne. La police a été renouvelée au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, un dysfonctionnement de l'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne a conduit à la suspension de son activité entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025. Ce dysfonctionnement a été causé par une faiblesse de la structure de soutien du câble à l'extérieur du Tunnel côté France. Les modalités de couverture de cet événement par la police dommages aux biens et pertes d'exploitation sont en discussion avec l'ensemble de la co-assurance.

L'assurance contre les actes terroristes au Royaume-Uni est désormais souscrite auprès d'un assureur du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2024. Gamond Insurance est donc sans activité depuis cette date et a été fermé le 12 août 2024.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

La police responsabilité civile souscrite par le Groupe (hors programmes dédiés) a été renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2025.

Le programme d'assurances dédié pour Europorte France et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les polices dommages, responsabilité civile générale et responsabilité civile environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre le Groupe à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance du Groupe et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Le Groupe a également renforcé sa couverture avec la mise en place d'une police Groupe garantissant les risques environnementaux à hauteur de 75 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans. Cette police interviendra en différence de la police déjà mise en place pour couvrir les risques environnementaux spécifiques aux activités Europorte.

Le Groupe conserve la mise en place d'une police d'assurance cyber pour une garantie totale des cyber risques de 10 millions d'euros. Cette police a été renouvelée au 1^{er} juillet 2024 pour une période de 12 mois.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre.

3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe. L'engagement individuel et collectif est indispensable pour adopter des comportements basés sur l'intégrité et la transparence afin d'agir de façon éthique et contribuer à la pérennité du Groupe.

Le Groupe développe et renforce chaque année sa culture de conformité, assise sur sa Charte Éthique qui constitue le socle sur lequel s'appuient l'ensemble des politiques internes, code de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink. Un message fort, notamment de « tolérance zéro », concernant tout particulièrement, la lutte contre la corruption, est porté par la présidence et la direction générale.

La présente section présente les mesures prises par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

Dans le cadre de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le conseil d'administration de Getlink SE présente les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière. Cette information constitue une composante du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 4 du présent Document) par renvoi au présent chapitre du Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe s'appuie sur les principes de contrôle interne définis dans le cadre de référence établi par l'AMF.

Le dispositif couvre les cinq composantes suivantes : environnement de contrôle (intégrité, éthique, compétences...), évaluation des risques (identification, analyse et gestion des risques), activités de contrôles (procédures et normes), information et communication (collecte et échange d'informations) et pilotage (suivi et modification éventuelle des processus).

Le comité d'audit a examiné ce rapport, qui a ensuite été revu et arrêté par le conseil d'administration de Getlink SE le 5 mars 2025.

3.4.1 POLITIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE

Dans le cadre de ses activités et de la poursuite de sa stratégie, le Groupe est confronté à un certain nombre de risques et aléas internes ou externes. Le Groupe a mis en place une organisation et des politiques dont le but est d'identifier, d'évaluer, de prévenir et de maîtriser ces risques afin d'en limiter les impacts négatifs.

Le contrôle interne est un dispositif élaboré par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels ;
- la fiabilité des informations financières.

Éthiques et conformité

Organisation et gouvernance

Getlink a à cœur de fédérer et de valoriser l'ensemble de ses équipes autour d'une philosophie commune, constituant le socle de l'engagement éthique du Groupe. Agir en acteur responsable, c'est, au quotidien, respecter et valoriser toutes ses parties prenantes, en particulier les collaborateurs et les clients, en adoptant un comportement exemplaire et en pratiquant ses activités dans le plus grand respect de l'éthique des affaires.

Le comité éthique et RSE du conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs et servant de base aux travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants.

Pour accompagner le pilotage du programme éthique, le *compliance officer* articule les travaux de différentes fonctions clés : direction de l'audit interne, direction du contrôle interne, direction juridique et direction du développement durable. Un groupe de travail interne (*Compliance Steering Group*), - qui réunit, selon le cas, le *compliance officer*, le contrôle interne, l'audit interne, la direction juridique et les ressources humaines - supervise le cadre général de conformité aux règles définies dans la Charte Éthique et des dispositifs y afférents, les responsabilités étant affectées aux directions concernées. Les rapprochements et les articulations établis dans le cadre du Compliance Steering Group ont été matérialisés dans une matrice des sujets de conformité identifiant les propriétaires des sujets de *compliance*. Ainsi, la direction juridique est propriétaire des sujets de données personnelles. Le secrétariat général du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et de règles de marchés financiers, ainsi que des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et s'assure de leur examen aux fins de transposition dans les procédures internes. Le déploiement dans les filiales est assuré par un réseau de correspondants.

Leur rôle est notamment de sensibiliser les collaborateurs aux questions de conformité au niveau local, dans leurs périmètres respectifs, mais également de contribuer à la mise en œuvre locale des procédures de conformité et d'en assurer le suivi. Les correspondants locaux apportent des conseils de premier niveau aux salariés à l'échelon local, signalent au *compliance officer* un potentiel problème ou violation de conformité, proposent des améliorations aux politiques et procédures de conformité.

Chaque entité / société est chargée de la mise en œuvre opérationnelle. Les sociétés du Groupe intègrent dans leur gouvernance des modalités de dialogue constructif et transparent avec leurs parties prenantes. Ce dialogue vise notamment à évaluer les impacts sur les droits humains et cela dans une démarche de co-construction et d'amélioration continue.

Dispositif

Le dispositif d'éthique fondé sur les valeurs et la Charte Éthique du Groupe est complété par diverses politiques. Ce dispositif est destiné à développer chez tous les nouveaux collaborateurs une culture éthique promouvant l'intégrité des comportements, à sensibiliser chacun au respect des lois et règlements internationaux et nationaux et à mettre en exergue des initiatives visant à renforcer le dispositif de prévention et à éviter des infractions, manquements ou négligences dans ces domaines. Une charte éthique illustrative et concrète constitue un guide pratique de l'éthique. Cette charte constitue le socle sur lequel s'appuient l'ensemble des politiques internes, codes de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink (politique anti-corruption, politique Droits humains, politique concurrence, protection des données, politique de prévention des conflits d'intérêt, politique de lobbying responsable etc.). La Charte Éthique du Groupe a été mise à jour en 2022 en vue de la mettre en harmonie avec la nouvelle politique « lanceurs d'alerte », laquelle a été modifiée suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et de son décret d'application n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Outre sa diffusion sur les sites Internet et sur l'Intranet du Groupe, cette Charte est remise systématiquement à la signature d'un contrat avec un salarié, un fournisseur et un sous-traitant. Des actions de sensibilisation sont réalisées périodiquement sur les valeurs éthiques du Groupe et, s'agissant des salariés, le comportement éthique fait partie intégrante des processus d'évaluation individuelle. L'ensemble de ces éléments contribue à véhiculer la culture éthique que le Groupe s'attache à promouvoir et diffuser afin que chaque salarié se l'approprie.

Le respect d'autrui est l'un des principes sur lesquels Getlink fonde sa politique en matière d'éthique. Getlink s'engage à conduire ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus. Les engagements du Groupe en la matière ont été formalisés dans une Politique des droits humains. Le Groupe s'appuie sur un principe de diligence raisonnable pour veiller à ce que sa politique et ses actions en faveur des droits humains soient effectives. La politique Droits Humains est approuvée par le Directeur Général, après avoir été présentée au comité Éthique et RSE et au conseil d'administration. Elle fait partie du kit de bienvenue de tout nouveau collaborateur. La dernière actualisation de la politique Droits humains date de mars 2025.

Le Groupe assure à tous collaborateurs ou tiers l'accès à un dispositif d'alerte permettant de signaler à ceux qui ont le pouvoir d'y mettre fin les pratiques non conformes ou illicites dont ils auraient eu connaissance. Toute personne ou partie prenante considérant que les activités du Groupe portent atteinte à ses droits humains fondamentaux, peut adresser ses questions ou ses réclamations via le système d'alerte mis en place dans le cadre du code de conduite du Groupe : les engagements du Groupe pour les droits humains, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Cette politique pourra en conséquence faire l'objet de révisions régulières.

Une charte de déontologie boursière, mise à jour pour la dernière fois en janvier 2023, rappelle les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et a institué des périodes dites de fenêtres négatives.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Conformément au message de « tolérance zéro » porté au plus haut niveau de l'entreprise à l'égard de toute forme de corruption, le Groupe a défini un programme rigoureux de prévention des risques de corruption, applicable à l'ensemble des entités du Groupe et qui s'appuie sur la formation des collaborateurs et sur des campagnes de sensibilisation aux risques majeurs de corruption et fraude. Une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence a été élaborée avec les parties prenantes internes pour permettre d'identifier la typologie de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté dans la conduite de ses activités. L'évaluation des risques éthiques est intégrée à la démarche d'analyse risque. Une procédure d'évaluation des tiers a également été développée avec plusieurs niveaux de contrôles. Une politique anti-corruption et un dispositif d'alerte sont en place. Le contenu de la politique anti-corruption a été adapté en janvier 2023 afin de (i) la mettre en adéquation avec les mises à jour apportées à la Charte Éthique consécutives à l'actualisation de la politique « lanceurs d'alerte » précitées, (ii) d'y intégrer la politique cadeaux élaborée en 2022 et le déploiement d'une plateforme électronique de déclaration des cadeaux en 2023.

Politique de lanceurs d'alerte

Tous les salariés et prestataires sont encouragés à signaler tout cas ou suspicion d'activité criminelle, toute violation, avérée ou présumée, des lois nationales et internationales, tout(e) menace ou préjudice porté(e) à l'intérêt général de Getlink, ainsi que toute violation de la Charte Éthique du Groupe relative notamment à la corruption. Pour ce faire, une adresse email dédiée est ouverte dont l'accès est strictement encadré et limité.

Afin d'assurer l'effectivité du dispositif, une gouvernance spécifique a été mise en place afin d'assurer la protection des lanceurs d'alerte et de veiller à ce que les alertes soient traitées dans le respect de l'intégrité, de l'impartialité et de la confidentialité. En effet, la protection de la confidentialité des lanceurs d'alerte constitue la pierre angulaire de ce dispositif. Ainsi, si pour faire suite à une alerte, il est nécessaire de communiquer des informations relatives à cette alerte aux services compétents du Groupe ou à des tiers, seules seront communiquées les informations nécessaires à l'appréciation des faits et au traitement de l'alerte et avec les précautions suivantes :

- les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne seront divulgués qu'avec le consentement préalable de celui-ci ;
- les éléments de nature à identifier la personne mise en cause ne seront divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Par ailleurs, aucune sanction ou représailles ne peut être engagée à ce titre à l'encontre des lanceurs d'alerte. Aucun lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référent Éthique.

Les alertes considérées comme recevables font l'objet d'une analyse et d'un examen par un comité d'investigation dont les membres sont le Référent Éthique et le Directeur de l'Audit Interne et dont la mission consiste à :

- procéder aux vérifications nécessaires et à apprécier la réalité des informations visées par l'alerte,
- apprécier si les faits entrent dans le champ de la loi,
- décider les suites à donner à l'alerte et prendre le cas échéant les mesures de remédiations.

Le Comité d'Investigation peut s'adjoindre les conseils de la Direction Juridique ou de tout autre expert dont la compétence serait nécessaire étant précisé que cette dernière ne reçoit aucune donnée personnelle (identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par l'alerte). La Direction juridique intervient uniquement à titre de conseils.

Les salariés sont informés de l'existence de cette gouvernance et plus généralement de la procédure d'alerte, laquelle est accessible à tous les salariés du Groupe dans le cadre de l'intranet et rappelée spécifiquement dans le cadre d'un nouveau module de formation de prévention de la corruption déployée fin 2023 assortie d'un lien associé vers la procédure. Cette formation qui comporte deux versions plus ou moins détaillées suivant les populations cibles a pour finalité :

- comprendre les enjeux de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption ;
- comprendre les principales obligations et sanctions imposées par la Loi Sapin II (France) ;
- connaître le dispositif de conformité déployé par le Groupe ;
- sensibiliser aux risques en matière de corruption et savoir réagir de manière appropriée.

Ce module de formation vise notamment à acquérir les bons réflexes dans des situations à risque et comporte des cas pratiques sous forme de quiz multiformats : jeux de cartes, questionnaires à choix multiple, mises en situation illustrées.

Le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel constituent l'un des piliers du dispositif éthique et conformité. Avec la désignation d'un délégué Groupe à la protection des données rattaché au directeur juridique Groupe, la constitution d'une équipe dédiée et le déploiement d'un programme global de conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »), le Groupe s'est donné les moyens de mettre en œuvre son engagement en la matière. Le détail des procédures et actions mises en œuvre est présenté en section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ressources humaines

Le Comité de Groupe France est une instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel en France et la direction du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs pour tenir les salariés informés des évolutions et des perspectives futures du Groupe.

Le Comité de Société Européenne est l'instance représentative du personnel en France et au Royaume-Uni (représentants titulaires d'un mandat syndical ou électif) et la direction du Groupe : cette instance de consultation et de dialogue à dimension européenne, est un lieu de communication d'informations sur les questions importantes concernant la société européenne. Un site intranet Groupe permet à chaque collaborateur d'avoir accès à des informations relatives à sa filiale et à celles de Getlink SE, en particulier aux procédures de contrôle interne.

Achats

Le code de déontologie du département des achats est le guide pratique et éthique permettant à chaque collaborateur d'être en conformité avec les lois et règlements applicables et aussi, de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats. Enfin, les procédures d'appel d'offres précisent les conditions de mise en concurrence et de référencement des principaux fournisseurs.

Le Groupe est également signataire, depuis 2013, du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail. Le Groupe est particulièrement vigilant sur la lutte contre le travail dissimulé, en mettant en œuvre les obligations réglementaires tant du côté français avec l'obligation de vigilance, que du côté britannique avec la loi sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Law). En complément de ces aspects réglementaires, le Groupe consolide son impact positif en termes de responsabilité sur ses approvisionnements en mettant en œuvre une politique d'achats responsables présentée en section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Durabilité

Dans le cadre de son rapport de durabilité présenté au chapitre 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel en conformité avec la Directive CSRD, le Groupe détaille le processus suivi pour établir les impacts, les risques et les opportunités (IRO) matériels. Ces IRO ont fait l'objet d'une évaluation quantitative ; les risques l'ont été à travers la criticité établie dans le registre Groupe ou de manière similaire pour ceux qui n'étaient pas inclus au registre à l'origine.

De cette liste d'IRO découle des exigences de publication (issues du référentiel des ESRS) qui se déclinent en politiques, actions, cibles et métriques destinés à décrire objectivement la façon dont le Groupe anticipe, gère et intègre ces incidences dans sa stratégie et dans sa gouvernance. Une partie significative de ces informations était déjà présente au travers les Déclarations de Performance Extra Financière des années précédentes, témoignant de l'engagement historique du Groupe dans la transparence et dans la qualité de ses démarches en matière de durabilité.

Ce rapport de durabilité (et tout particulièrement ESRS 2 BP2 et GOV-5) liste également les principes méthodologiques d'établissement des données et identifie les points d'attention, les incertitudes ainsi que les contrôles associés, afin de donner une vision précise du niveau de robustesse de l'information extra-financière fournie. De même, il précise (notamment aux paragraphes ESRS 2-GOV1 et GOV2) le niveau de supervision par les comités du conseil d'administration de ce processus d'évaluation et de l'intégration de ces IRO à la gouvernance globale du Groupe.

Enfin, au-delà des informations de conformité attendues dans le rapport de durabilité, le Groupe publie dans la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel des informations complémentaires au service de ses parties prenantes pour témoigner de ses actions et de ses engagements sur des sujets ou sur des leviers moins matériels.

Trésorerie et fiscalité

Dans le domaine de la trésorerie, un comité opérationnel de gestion des risques de trésorerie est en place : il examine régulièrement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que les flux de trésorerie, les liquidités et le respect des restrictions des accords bancaires. Les politiques d'investissement et de gestion de la trésorerie sont revues annuellement par le comité d'audit qui rend compte au conseil d'administration de Getlink SE. Le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe.

Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie depuis sa création sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme.

Le Groupe a défini une politique fiscale qui est publiée sur son site internet. Cette politique prévoit principalement que le Groupe s'engage à appliquer les lois et réglementations en vigueur dans les pays où il exerce ses activités et à y payer le juste montant d'impôts et taxes conformément à la réalité de ses opérations et la réglementation applicable. Getlink n'utilise pas de schémas de planification fiscale dans un objectif d'évasion fiscale et n'investit pas dans des structures implantées dans des « paradis fiscaux » dans le but de ne pas acquitter ses impôts. La politique fiscale reflète les valeurs et principes éthiques du Groupe. Elle repose sur la réalité économique des opérations et exclut la fraude et l'évasion fiscale. Ainsi, le Groupe considère respecter les exigences légales en matière de lutte contre l'évasion fiscale. La publication de la stratégie fiscale ainsi que l'actualisation annuelle de la cartographie des risques confortent les mesures de contrôle en place. Le Groupe réalise chaque année une cartographie des risques de son exposition à la facilitation de l'évasion fiscale, conformément au UK Criminal Finances Act 2017 et les procédures de prévention associées sont actuellement mises en place.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Sécurité

Dans le domaine de la sécurité, des procédures liées à la protection des personnes, des biens et des données fixent les principes de couverture des risques en matière d'organisation et de sécurité. Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité de sécurité et de sûreté a veillé à la constitution de deux instances, l'une chargée des plans de secours et des exercices Binat et l'autre des problématiques de sûreté. De plus, un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour, selon les besoins, et au moins tous les cinq ans. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les salariés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par le Comité de Sécurité de la Commission Intergouvernementale.

Sécurité informatique

La gouvernance du Groupe dans le domaine de la sécurité informatique est assurée par deux comités sous le contrôle du comité de sécurité du conseil d'administration : le comité stratégique, créé en 2021, composé du Directeur général, de membres du comité exécutif, du directeur informatique et du directeur en charge de la cybersécurité, qui se réunit trimestriellement et le comité de pilotage de la cybersécurité composé de directeurs du Groupe et de spécialistes de la cybersécurité qui se réunit tous les deux mois. Par ailleurs, le Groupe a établi un indicateur interne composite qui contribue au pilotage de la cybersécurité, en s'appuyant sur les quatre axes : gouvernance, protection des systèmes, systèmes de détection et plans de réaction.

Assurance

Dans le domaine des assurances, le Groupe choisit de ne faire appel qu'à des assureurs de premier rang et a recours à des programmes pour couvrir notamment la responsabilité civile de toutes ses entités, ainsi que les dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée en amont de chaque renouvellement.

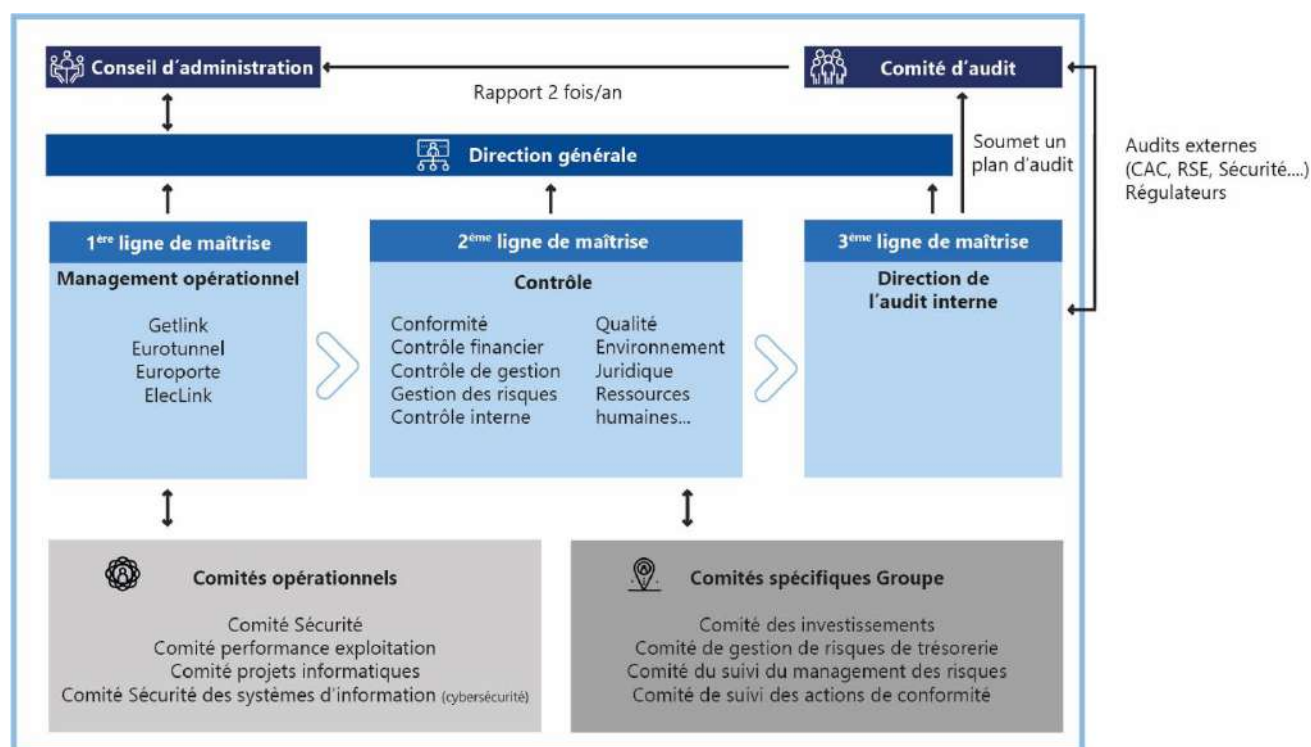
3.4.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Participants et rôles principaux

Le modèle de gouvernance d'entreprise de Getlink repose sur trois lignes de maîtrise, conformément aux recommandations IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne) définissant les rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du périmètre de consolidation du Groupe.

Les principaux participants au système de gestion des risques et de contrôle interne s'articulent selon le modèle des trois lignes de maîtrise qui est représenté dans le schéma ci-dessous :



Le pilotage s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit.

La première ligne de maîtrise est constituée principalement par les opérationnels chargés de la bonne conduite des activités y compris les contrôles afférents à l'activité.

La deuxième ligne de maîtrise est constituée principalement par les services support, dont le contrôle interne ainsi que la conformité, qui viennent en appui à la première ligne de maîtrise dans la gestion des risques et l'exécution des contrôles et la communication au niveau de la maîtrise des activités auprès des instances de gouvernance.

La troisième ligne de maîtrise est représentée par l'audit interne qui, à travers son plan d'audit, évalue de manière indépendante l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne portés par la première et deuxième ligne.

Le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent le pilotage du dispositif de contrôle interne. Au cours de l'année 2024 et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La responsabilité de pilotage et surveillance incombe aux différents acteurs suivants :

Le conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration est de superviser le système de gestion des risques et de contrôle interne et de s'assurer qu'il fonctionne efficacement. Le conseil d'administration est informé des travaux effectués lors de la revue des risques.

Le comité d'audit

Deux fois par an, le comité d'audit procède à un examen du plan d'audit interne et de ses objectifs, ainsi que des conclusions générales des missions de l'audit interne. Les initiatives et projets structurants de contrôle interne lui sont également présentés. Les missions du comité d'audit ont été complétées afin d'inclure la supervision du processus d'élaboration du rapport de durabilité, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en la matière et ce, conformément aux obligations issues des textes de transposition de la Directive UE 2022/2464 dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le comité d'audit rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

La direction générale

La direction générale a pour mission de définir les orientations stratégiques du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne et de s'assurer de leur mise en place. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directions opérationnelles.

Le comité de suivi du management des risques

Le comité de suivi du management des risques, qui regroupe les principaux membres de la direction générale et les acteurs clés de la maîtrise des risques au sein du Groupe, traite les points principaux suivants :

- le suivi de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques ;
- le suivi des plans d'actions définis et mis en œuvre en lien avec les risques critiques ;
- la revue des risques nouveaux ou émergents potentiellement communiqués par les différentes entités opérationnelles.

Ce comité se réunit à échéance mensuelle pour revoir différents risques en présence du *risk-owner* qui présente le suivi de son plan d'action. Les travaux de ce comité font l'objet d'une restitution au comité d'audit.

Le comité exécutif de l'audit interne

Ce comité considère l'avancement des travaux de l'audit interne et différents sujets de l'audit interne.

Comités spécifiques

Le Groupe a établi des comités spécifiques dans le domaine du contrôle interne :

- le comité des investissements en charge des projets d'investissement majeurs du Groupe ;
- le comité de gestion des risques de trésorerie ;
- le comité de suivi des actions de conformité (*Steering Compliance Committee*).

Des comités opérationnels ont été mis en place dans les domaines spécifiques suivants :

- sécurité ;
- performance exploitation (qualité de service et expérience clients) ;
- projets informatiques (ad hoc) ;
- sécurité des systèmes d'information regroupant toutes les directions du Groupe qui identifie les risques liés à la cybersécurité.

Des groupes de pilotage spécifiques suivent la progression des projets majeurs.

La direction financière Groupe

La direction financière Groupe porte la responsabilité de l'ensemble de la fonction finances, par le biais de fonctions centralisées (planification, reporting, consolidation, fiscalité, comptabilité, trésorerie) et par le biais de liens fonctionnels, avec les directeurs du contrôle financier de chaque segment. Elle favorise la bonne compréhension, la diffusion et la bonne application des règles de contrôle interne du Groupe et suit l'avancement des projets du contrôle interne et de la gestion des risques.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Le département de gestion des risques et de contrôle interne dépend de la direction financière Groupe. Ce département est responsable de la mise en place et du suivi de la cartographie des risques majeurs afin de minimiser l'impact des événements négatifs et de maximiser la réalisation des opportunités. Il s'assure aussi de l'élaboration et du déploiement du contrôle interne dans l'ensemble du Groupe. Il coordonne avec les experts métiers la mise en œuvre des projets et travaux concernant le contrôle interne décidés par la direction générale.

La direction de l'audit interne

La direction de l'audit interne est rattachée à la direction générale du Groupe. Le directeur de l'audit interne réalise, deux fois par an, un reporting sur l'activité de son département au comité d'audit. Il planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques et soumet un plan d'audit au comité d'audit. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit.

Le département de l'audit interne est constitué d'une équipe centrale qui réalise des missions d'assurance et de conseil régulières dans les unités opérationnelles, ainsi que sur des sujets *corporate* ou transversaux. À chaque mission, un rapport est établi formulant une opinion générale sur le niveau de maîtrise des risques liés à l'activité concernée, les constats relevés, ainsi que les recommandations dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en place par l'entité audité. Ce rapport est transmis à la direction fonctionnelle concernée ainsi qu'au Directeur général.

Depuis 2012, la qualité des travaux de l'audit interne est évaluée par l'instance de certification de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes), selon le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP).

Information

Le Groupe assure la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, utiles à chacun dans l'exercice de ses responsabilités.

Est communiquée régulièrement au conseil d'administration de Getlink SE l'information qui lui est nécessaire :

- annuellement, le plan stratégique et le budget annuel ;
- mensuellement, un rapport contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles.

Le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations, le comité de sécurité et de sûreté, le comité éthique et RSE, du conseil d'administration de Getlink SE reçoivent, à chaque réunion, les rapports en relation avec leur mission. Les présidents de ces comités rendent compte de leurs travaux au conseil d'administration de Getlink SE.

Les membres du comité exécutif de Getlink SE reçoivent régulièrement des informations et rapports sur les sujets suivants :

- les résultats financiers et analyse d'écart par rapport à l'année précédente, au budget et aux dernières prévisions ;
- tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité (sécurité, performance commerciale et part de marché, productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service, état des effectifs et des statistiques correspondantes, résultats financiers) ;
- informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

La communication régulière avec le personnel du Groupe est assurée par l'intranet Groupe et autres moyens de communication électronique permettant à chaque collaborateur de recevoir les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques et procédures applicables dans l'entreprise, ainsi que d'une newsletter par segment. Lors de réunions générales périodiques, le Management Forum, réunit les principaux managers, y compris selon les circonstances, en visioconférence.

3.4.3 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques est un dispositif dynamique de Getlink, comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Ce dispositif dépasse le cadre strictement financier et englobe les différentes natures de risques y compris opérationnelles.

a) Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe.

i) Identification et analyse des risques

Cette première étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques menaçant l'atteinte des objectifs. À cette identification s'ajoute une analyse qui consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques, conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation et à apprécier leur possible occurrence.

ii) Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de Getlink SE à la clôture de l'exercice considéré. En coordination avec le comité de sécurité et de sûreté et le comité éthique et RSE, le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent la révision annuelle de la revue des risques stratégiques financiers, opérationnels et extra-financiers, ainsi que leur hiérarchisation et leur présentation dans le Document d'Enregistrement Universel. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Dans le cadre de son évaluation des risques, Getlink tient également compte des risques découlant des évolutions de l'environnement externe. Cela passe par la prise en compte des risques émergents qui sont soit de nouveaux risques externes soit des risques externes existants qui ont évolué avec le temps ou qui ont été déclenchés par une évolution de la situation. Ces risques peuvent être perçus comme potentiellement significatifs, mais ne pas être encore entièrement compris et / ou leurs impacts peuvent être difficiles à quantifier.

Les revues de risques sont coordonnées par la personne en charge du *risk management* de l'entreprise. Ces revues permettent d'évaluer les risques de l'entreprise et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise. Elles permettent d'établir une cartographie des risques.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le « senior management » de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche *top down* d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ;
- l'approche traditionnelle *bottom up* qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique / opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global et gouvernance d'entreprise).

La direction financière Groupe, en collaboration avec les principales directions générales et le *senior management*, a porté une attention particulière à l'ensemble des risques du registre, aux risques majeurs ou susceptibles de devenir majeurs.

La revue des risques du Groupe est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des différentes entités et les directions fonctionnelles, à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement et de suivi) ;
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, reporting).

Évolutions de gestion des risques : risques environnementaux et préparation de la CSRD

Comme en témoignent ses engagements en la matière, Getlink accorde une attention toute particulière aux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et à leur place grandissante dans la conduite des opérations et la gestion des risques associés. Depuis l'Accord de Paris de 2015, le Groupe a déployé un plan d'actions présenté au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, visant à accompagner la transition énergétique, en ligne avec cet Accord. Par des travaux conjoints du comité d'audit, du comité de sécurité et de sûreté et du comité éthique et RSE, le conseil d'administration veille également à l'articulation des risques liés au changement climatique dans la gestion des risques. Par anticipation, le Groupe a affiné la méthodologie de calcul des risques afin de répondre aux critères de double matérialité (matérialité financière et matérialité des impacts).

iii) Traitement et suivi des risques

En matière de gestion des risques, le comité d'audit du conseil d'administration a en charge notamment de s'assurer de l'existence et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques. Dans ce cadre, le comité d'audit est amené à revoir l'ensemble du dispositif mis en place par la direction générale. Le dispositif de gestion des risques procède de l'interaction entre le comité des risques et les autres acteurs que sont l'audit interne, la direction des assurances et les directions fonctionnelles, ainsi que les directions opérationnelles qui gèrent au quotidien les risques de leurs domaines de responsabilité.

À chaque risque est attribué un plan d'action qui correspond aux dispositifs de sélection et de mise en œuvre des mesures visant à réduire le risque. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par l'entreprise : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix dépend de l'arbitrage entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et / ou les conséquences du risque. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne, qui contribue au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Le *risk manager* et l'audit interne assurent une surveillance des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

La cartographie des risques est actualisée sur une base périodique. Cette démarche d'identification et de gestion des risques permet de renforcer la connaissance des risques du Groupe en consolidant les travaux déjà réalisés et d'établir des plans d'actions appropriés.

3.4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a) Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

i) Organisation

La direction financière Groupe est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ;
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à leur prise en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction financière Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables du Groupe, en France et au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction financière Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de Getlink SE ;
- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

ii) Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et événements enregistrés, exhaustivité de tous les événements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et événements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe, sont disponibles et transmises aux différentes entités du Groupe.

iii) L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable (SAP) est utilisé pour toutes les entités comptables. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face aux risques croissants d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, le Groupe a mis en place des mesures de protection renforcées de son dispositif.

b) Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

i) Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes, exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

ii) Consolidation

La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction financière Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.

Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :

- la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
- la publication par la direction du financière Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
- l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

iii) La communication financière externe

Un calendrier annuel est élaboré en lien avec la direction financière Groupe, récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché.

Des processus formalisés sont en place pour assurer que :

- les informations communiquées en externe le soient dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
- la confidentialité des informations sensibles soit préservée ;
- les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, soient contrôlées avant leur diffusion ;
- les informations répondant à la définition de l'information privilégiée soient communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

iv) Les commissaires aux comptes

Indépendamment de la direction financière Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.



4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	DIRECTION DU GROUPE	154
4.1.1	Dirigeants mandataires sociaux	154
4.1.2	Comité exécutif	157
4.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	160
4.2.1	Composition du conseil d'administration	160
4.2.2	Préparation, organisation et travaux du conseil d'administration	185
4.2.3	Auto-évaluation du conseil d'administration	207
4.2.4	Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	208
4.2.5	Référentiel en matière de gouvernement d'entreprise	209
4.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	209
4.4	COMMUNICATION ACTIONNAIRES ET RELATIONS INVESTISSEURS	210
4.4.1	Relations avec les actionnaires	210
4.4.2	Participation des actionnaires à l'assemblée générale et délégations en cours	210
4.4.3	Documents accessibles au public	211
4.4.4	Dialogue avec les actionnaires et la communauté financière	211
4.4.5	Informations réglementées	211

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent chapitre 4, comprend les éléments constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le conseil d'administration, le 5 mars 2025 conformément aux articles L. 225-37 alinéa 6 et L. 22-10-10 du Code de commerce. Le présent chapitre 4 intègre sur renvoi, le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ou attribuée au titre du même exercice. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont les informations sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel, présente notamment :

- la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ;
- les conventions réglementées ;
- les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé ;
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, en cas de modification ;
- la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux établie conformément à l'article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce et les principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ;
- les limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- le code de gouvernement d'entreprise, auquel se réfère Getlink SE ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont décrites en section 3.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La secrétaire générale du conseil d'administration a été mandatée pour rassembler les éléments préparatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui a été établi sur la base des travaux de différentes directions fonctionnelles, dont notamment, la direction financière, l'audit interne, le contrôle interne, la direction des ressources humaines et la direction juridique. Ce rapport a été présenté au comité des nominations et des rémunérations, au comité d'audit, au comité éthique et RSE et aux commissaires aux comptes. Il a été soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Le conseil d'administration l'a arrêté le 5 mars 2025.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Getlink SE est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code Afep / Medef).

4.1 DIRECTION DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux sont le Président du conseil d'administration et le Directeur général de Getlink SE. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas de Directeur général délégué en exercice.

4.1.1 DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

a) Le Président du conseil d'administration et le Directeur général : des fonctions dissociées

Le conseil d'administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe au moment considéré, ainsi qu'à l'évolution des meilleures pratiques de place en la matière. Il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale : le cumul ou la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Les fonctions ont été dissociées depuis la nomination le 1^{er} juillet 2020 de Yann Leriche en qualité de Directeur général. Yann Leriche, dont le mandat initial de Directeur général a expiré le 30 juin 2024, a été renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années par le conseil d'administration qui a souhaité continuer de bénéficier de son expertise et de son engagement. Yann Leriche exerce par ailleurs un mandat d'administrateur qui arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à se réunir en 2025 et au cours de laquelle son renouvellement sera proposé.

Jacques Gounon exerce depuis le 1^{er} juillet 2020, le mandat de Président du conseil d'administration, fonction dans laquelle le conseil d'administration l'a renouvelé lors de sa réunion du 27 avril 2022. Le conseil d'administration a ainsi confirmé la valeur qu'il attache, d'une part, à une dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et, d'autre part, aux performances de Jacques Gounon dans l'exercice des missions de Président qui lui ont été confiées. À l'issue d'une phase de transition managériale réussie, le conseil d'administration, actant que la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général correspond au modèle de gouvernance le plus approprié pour Getlink, a mis un terme le 1^{er} juillet 2023, aux missions renforcées précédemment confiées au Président du conseil d'administration dans la phase initiale de la dissociation des fonctions. Ses mandats d'administrateur et de Président arriveront à expiration à l'issue

de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025 en application de l'article 19 des statuts, tels que modifiés par l'assemblée générale du 7 mai 2024, et en vertu duquel le Président du conseil d'administration ayant atteint la limite d'âge statutaire peut exercer son mandat de Président jusqu'au terme de son mandat d'administrateur en cours : ces stipulations statutaires permettent au Président d'accomplir l'intégralité de son mandat en cours et apporte au conseil d'administration la stabilité et la souplesse nécessaire pour lui permettre de préparer la succession du Président.

Le conseil d'administration de Getlink SE a choisi un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise. Cette structure, associée à la rotation progressive des administrateurs, vise à accroître l'efficacité et l'agilité du fonctionnement du conseil d'administration.

Cette dissociation permet à Getlink SE de bénéficier :

- des compétences et expériences du Directeur général en tant que dirigeant, mais également de son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international, de sa connaissance approfondie des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté ;
- de la stature internationale du Président, de sa crédibilité et de son expérience des relations binationales.

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche favorise une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général.

Cette dissociation des fonctions permet de préparer, dans les meilleures conditions, la succession de Jacques Gounon pour que l'évolution de la stratégie de Getlink SE soit menée dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs. Yann Leriche peut ainsi se consacrer pleinement à la poursuite des programmes d'excellence et de développement de l'entreprise, tout en bénéficiant de la vision stratégique de Jacques Gounon et de sa connaissance du Groupe acquises au cours de ses années de fonctions de Président et Directeur général.

Par ailleurs, le conseil d'administration, ayant acté que le Président du conseil d'administration, en qualité de précédent Président-directeur général, ne peut être qualifié d'administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef, a maintenu la fonction d'Administrateur Référent, assurée par Bertrand Badré.



Pour rappel, les fonctions de Président-directeur général ont été exercées par Jacques Gounon entre 2007 et 2020. Ce mode de gouvernance avait été considéré alors comme le plus approprié en période de restructuration et de refinancement majeur. L'organisation de la gouvernance du Groupe a été adaptée aux spécificités de l'entreprise pendant cette période tout en s'inscrivant dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Il s'agissait dans un premier temps d'asseoir la viabilité de l'entreprise puis dans une deuxième phase de favoriser l'efficacité et la réactivité au service de la stratégie de développement de l'entreprise.

b) Plan de succession

En 2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue des éléments des plans de succession et des processus décisionnels associés, selon les hypothèses et horizon de temps à envisager.

Plan de succession d'urgence, concernant les hypothèses de vacances imprévisibles ou accélérées (décès, démission ou empêchement)

Ce plan présente des solutions de principe envisagées en cas de survenance d'événements entraînant une vacance imprévisible ou accélérée du Président ou du Directeur général et distingue selon que l'événement est définitif et durable, ou temporaire et de courte durée. La décision qui serait à prendre par le conseil d'administration dans de telles hypothèses nécessiterait d'être analysée à l'aune de l'événement spécifique qui l'aurait rendue nécessaire.

Plan et processus de succession hors urgence, couvrant les hypothèses de renouvellement et poursuite (ou non) du mandat d'un dirigeant mandataire social et, le cas échéant, d'un départ ou terme prévisible ou anticipé

Le processus fixe et décrit le séquençage et les différentes étapes à mettre en œuvre dans le cadre de ce plan, d'une part, dans l'hypothèse d'une décision de renouvellement et poursuite (ou non) à l'échéance du mandat d'un dirigeant mandataire social et, d'autre part, le cas échéant, dans l'hypothèse d'un départ à terme prévisible ou anticipé (succession normale ou accélérée). Plus particulièrement concernant cette dernière hypothèse, le processus :

- définit les intervenants dans le processus, selon qu'il concerne le Président ou le Directeur général ;
- intègre les comités du conseil en charge de ce sujet, intervenant notamment sur orientation du conseil d'administration auquel reviennent les décisions de succession ;
- prévoit les étapes permettant, dans sa mise en œuvre, d'intégrer des candidatures internes et extérieures ;
- précise que, lorsque possible ou jugé opportun, le dirigeant mandataire social concerné serait consulté au cours du processus sur les candidats potentiels à sa succession, notamment à l'effet d'apprécier l'adéquation des profils au regard de sa connaissance des enjeux et priorités.

Éclairage sur le plan de succession à long terme des dirigeants

En 2024 et en 2025, le conseil d'administration, dans le prolongement des travaux du comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue du plan de succession du comité exécutif du Groupe. Cette revue permet d'avoir une vision sur le vivier existant de talents en interne, à différents horizons de temps (intérim, court et long terme), participant également ainsi à la préparation du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

Le 6 février 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue du plan de succession et de la situation des mandats en cours des mandataires sociaux. Le 5 mars 2025, le conseil d'administration a pris acte de l'avancement des travaux du comité des nominations et des rémunérations relatifs à l'organisation de la succession du Président du conseil, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2026 et a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, la modification de l'article 19 des statuts relative à la limite d'âge applicable au Président du conseil pour porter cette limite de 70 ans à 75 ans.

c) Missions

Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Jacques Gounon exerce le mandat de Président du conseil d'administration.

Conformément à la loi française, le Président du conseil organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut notamment demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil d'administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Getlink SE est engagé même pour les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Règlement intérieur du conseil d'administration restreint les pouvoirs du Directeur général pour certaines décisions qui, en raison de leur objet ou de leur montant, sont soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le conseil d'administration (conventions réglementées, cautions, avals et garanties, cessions de participations ou de biens immobiliers etc.), l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise pour les opérations susceptibles d'affecter les résultats de Getlink, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour les opérations suivantes :

Nature d'opération	Seuil d'autorisation
Acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne	20 millions d'euros
Emprunt, dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, refinancement ou remboursement anticipé	10 millions d'euros
Toute opération ayant un impact sur les capitaux propres	10 millions d'euros
Litige : transactions, traités, compromis	10 millions d'euros

Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites susmentionnées s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-groupe.

Se référer aux principales dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration à la section 4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.



Directeurs généraux délégués

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas de Directeur général délégué en fonction.

4.1.2 COMITÉ EXÉCUTIF

a) Composition du comité exécutif

La direction générale est confiée à Yann Leriche depuis le 1^{er} juillet 2020. Géraldine Périchon a été nommée en qualité de Directrice générale adjointe le 1^{er} mars 2024. Membre du comité exécutif du Groupe, Géraldine Périchon est directement rattachée à Yann Leriche, Directeur général. La promotion de Géraldine Périchon s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise renouvelée et renforcée, pour accompagner l'amélioration de la performance du Groupe. Elle a directement en charge les finances, les systèmes d'information et le digital, la RSE, les achats, les fusions et acquisitions et les affaires juridiques du Groupe et pilote également des projets stratégiques transverses pour le Groupe comme la frontière intelligente et l'innovation digitale.

La Direction générale s'appuie sur un comité exécutif composé au 1er janvier 2025 des 9 principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe dont la liste figure dans le tableau ci-dessous et qui compte parmi ses membres 4 femmes.

Nom	Fonctions
Yann Leriche	Directeur général
Géraldine Périchon	Directrice générale adjointe
Julie Bagur	Directrice du développement
Didier Cazelles	Directeur général délégué Eurotunnel
Raphaël Doutrebente	Président d'Europorte
Anne-Sophie de Faucigny	Directrice communication Groupe
John Keefe	Directeur <i>corporate</i> et affaires publiques Groupe
Steven Moore	Directeur général d'ElecLink et Directeur investissements et sécurité Groupe
Claire Piccolin	Secrétaire générale du conseil, compliance officer Groupe

Une composition équilibrée en termes de parité hommes – femmes : avec 45 % de femmes, l'objectif de féminisation 2023 a été largement dépassé. Cette tendance illustre les efforts accomplis à l'échelle du Groupe (voir sections 6.1 et 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

L'âge moyen des membres du comité exécutif est de 54 ans.

Un comité exécutif composé de **membres dont les compétences sont variées et complémentaires**.

Yann Leriche, Directeur général depuis 2020



Se référer à la biographie section 4.2.1 ci-dessous.

Géraldine Périchon, Directrice générale adjointe depuis mars 2024



Elle a débuté chez Lazard Frères en 2002 avant de travailler pour le Boston Consulting Group, Cinven et l'AMF. Elle a ensuite intégré le groupe Suez en 2015 en tant que Directrice Groupe M&A, avant d'être nommée en 2019 Senior Vice-Président Finance & Strategy Italy, Central and Eastern Europe puis Directrice Financière Recyclage et Valorisation France en 2020. Elle a rejoint Getlink le 7 septembre 2020 en qualité de Directrice administrative et financière. Elle est à ce titre notamment chargée de la RSE. Géraldine Périchon a été nommée Directrice générale adjointe depuis le 1^{er} mars 2024.

Elle est diplômée de HEC.

Julie Bagur, Directrice du développement depuis 2024



Julie Bagur cumule des expériences de direction générale, de développement commercial et d'excellence opérationnelle en France et à l'international. Précédemment chez Saint-Gobain pendant près de 10 ans, elle était depuis 2020 Directrice de la chaîne d'approvisionnement pour les solutions de construction légère et les systèmes d'isolation thermique et acoustique. Auparavant basée au Brésil, où elle a occupé les postes de Directrice commerciale des Produits pour la construction et de Directrice générale de la filiale dédiée aux solutions d'isolation, elle avait intégré le groupe en tant que Directrice du Plan stratégique et des Fusions & Acquisitions pour la branche Matériaux Innovants. Julie Bagur a débuté sa carrière chez Amber Capital et poursuivi son parcours chez McKinsey.

Elle est diplômée de HEC.

Didier Cazelles, Directeur général délégué Eurotunnel depuis 2024



Le 1^{er} octobre 2024, Didier Cazelles a rejoint Eurotunnel, filiale à 100 % du groupe Getlink, en tant que Directeur général délégué. Didier Cazelles assume la responsabilité opérationnelle et managériale d'Eurotunnel, comprenant les opérations ferroviaires, la gestion de l'infrastructure, la sécurité, le commercial et les ressources humaines.

Didier Cazelles a commencé sa carrière en 1992 au sein du groupe SNCF au sein duquel il s'est investi plus de 20 ans, occupant des fonctions opérationnelles et managériales à haut-niveau. Successivement Directeur des opérations départementales pour l'Oise (1998-2000), Directeur des Ventes de la Branche Voyageurs (2006-2007), Directeur de la Région SNCF de Paris-Est (2008 – 2009), il est nommé en 2009 Directeur de Cabinet du Président du groupe SNCF avant de prendre la direction des Opérations de la branche TGV en 2010.

Il a rejoint le groupe Elinor en 2013, en charge du segment Autoroutes et Loisirs pour l'Europe du Nord, avant d'intégrer Keolis en 2019, en tant que Directeur Général Adjoint en charge de la Branche Territoires.

Il est diplômé de Sciences-Po et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Raphaël Doutrebente, Président d'Europorte depuis 2021



Il a débuté sa carrière comme juriste en droit de la concurrence. Il a été responsable des ressources humaines du BHV en 1999. Il a assumé les fonctions de Directeur des ressources humaines chez MPO France en 2002, Sabena Technics en 2004 et Brittany Ferries en 2006. En 2011, il est nommé Directeur des opérations et des ressources humaines de Monier France (ex-Lafarge Couverture). En 2012, il est nommé Directeur général de MyFerryLink. En 2015, il devient Directeur général adjoint d'Europorte avant d'être nommé en 2018 Directeur général délégué puis Président en janvier 2021. Raphaël Doutrebente est également Président des sociétés Renofer et Giravert.

Raphaël Doutrebente est diplômé de l'Université Paris II, de l'Essec et de l'*Executive master* de l'École Polytechnique.

Anne-Sophie de Faucigny, Directrice de la communication Groupe depuis 2022



Forte de 20 ans d'expérience en stratégie de communication et relations institutionnelles, en France et à l'international, elle a dirigé les relations institutionnelles et médias de Bpifrance (2014-2022). Elle siégeait à son comité de direction. Précédemment, elle a successivement occupé les fonctions de directrice de clientèle en Espagne chez TMP Worldwide, agence de communication américaine, puis chez Publicis à Paris, avant de rejoindre la Macif, puis la Région Ile-de-France et enfin les cabinets ministériels à Bercy comme conseillère Communication et presse.

De 2018 à 2021, elle était membre du conseil d'administration de la société de Biotechnologies Yposkesi (administratrice certifiée IFA - Institut français des administrateurs).

Anne-Sophie de Faucigny est diplômée de Sciences-Po Toulouse et du Celsa.

John Keefe, Directeur Affaires publiques & *corporate* Groupe depuis mars 2023



Il a débuté sa carrière dans le secteur du recrutement au sein du groupe Michael Page avant d'être nommé directeur du recrutement industriel pour Executive Connections. Il a rejoint Eurotunnel en 1993 pour gérer les formations du personnel dans le cadre des recrutements de masse au moment du lancement de l'exploitation du Tunnel. Il est ensuite devenu directeur de la formation, puis chef de cabinet du directeur général, puis a occupé des postes dans les services de communication avant d'être nommé directeur des affaires publiques Royaume-Uni et porte-parole en 2014. Il a occupé les fonctions de Directeur des affaires publiques du Groupe entre juin 2020 et février 2023. Il est devenu en mars 2023, Directeur affaires publiques & *corporate* Groupe.

Il est titulaire d'un diplôme en géologie et économie et d'un diplôme d'études supérieures en gestion de la performance.

Steven Moore, Directeur général d'ElecLink depuis 2016 et Directeur des investissements et de la sécurité de Getlink



Il a plus de 25 ans d'expérience commerciale dans le secteur de l'électricité, dont la majorité passée dans le trading d'énergie, la structuration, la génération, l'exploitation et l'optimisation de la gestion d'actifs. Il a travaillé six ans chez EDF où il a occupé plusieurs postes de direction, dont trois ans à Paris en qualité de Directeur du Commerce, d'Optimisation et Trading. Avant de rejoindre EDF Energy, il a été le Directeur des Marchés de l'Électricité chez British Energy. Il a rejoint ElecLink en 2015, puis en qualité de *Chief Executive Officer* depuis 2016.

Il est titulaire d'un Master's Degree Environmental Economics, Policy and Planning de l'Université de Bath et d'un Master of Business Administration de l'Université de Warwick.

Claire Piccolin, Secrétaire Général du Conseil d'administration, directrice droit des sociétés et compliance officer depuis 2017



Elle a rejoint Getlink SE en 2002, après avoir exercé en qualité d'avocat puis d'avocat associé dans un cabinet de *la City* pendant une dizaine d'années. Spécialisée en droit des sociétés et droit boursier, Claire Piccolin a d'abord rejoint la direction juridique d'Eurotunnel, puis la direction financière pour finalement, à l'issue de la restructuration de 2007, devenir secrétaire général du conseil d'administration de Getlink SE. Directrice droit des sociétés et boursier pour le Groupe et responsable du centre de relations actionnaires individuels, elle a été nommée *compliance officer* en 2017.

Elle est titulaire d'un master II (Diplôme d'études supérieures spécialisées DESS) Droit des Affaires et Fiscalité et d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE).



Le 1^{er} janvier 2025, la composition du comité exécutif a été resserrée autour de neuf membres, Deborah Merrens, Directrice commerciale et marketing d'Eurotunnel et Guillaume Rault, Directeur des opérations d'Eurotunnel ayant rejoint le comité exécutif d'Eurotunnel, nouvellement créé sous la direction de Didier Cazelles. La mise en place d'un Comité Exécutif Eurotunnel, animé par Didier Cazelles, et soutenu entre autres par Deborah Merrens et Guillaume Rault, a pour objectif de consolider les leviers de performance d'Eurotunnel.

En 2024, Laetitia Brun, Directrice des Ressources humaines Groupe a quitté Getlink. Avant de rejoindre Getlink, Laetitia Brun avait occupé divers métiers des ressources humaines au sein du groupe Solvay puis de la PME industrielle internationale Wino.

b) Missions du comité exécutif : un comité exécutif mobilisé pour mettre en œuvre la stratégie

Sous l'autorité du Directeur général et de la Directrice générale adjointe, le comité exécutif constitue l'instance dirigeante de Getlink. Le comité exécutif assure la conduite des activités du Groupe, ainsi que la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration et de ses principales politiques. Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe. Ses membres interviennent périodiquement lors des réunions du conseil d'administration de Getlink afin de présenter l'état d'avancement des sujets qui concernent leurs domaines respectifs.

Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire et en règle générale sur un rythme bimensuel.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La direction générale s'appuie sur les instances de direction de chacune des activités du Groupe (Eurotunnel, ElecLink et Europorte) ainsi que sur différents comités décrits au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel, dont un comité d'engagement Groupe composé du Directeur général et de la Directrice générale adjointe, de la Directrice Financière adjointe et du ou des Directeurs concernés par les projets. Ce comité examine et donne son approbation sur les décisions importantes ayant pour objet la conclusion de nouveaux contrats significatifs, des projets d'investissements ou désinvestissements ou des projets de croissance externes.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe assure un suivi des objectifs chiffrés de féminisation du comité exécutif présentés en section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel avec les moyens associés à ces objectifs.

Les comités spécialisés, visés en section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, assistent la direction générale et le comité exécutif.

4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Évolution de la composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Getlink SE à la date du présent rapport est composé de 15 administrateurs dont :

- six administrateurs non indépendants ;
- trois administrateurs représentant les salariés ;
- six administrateurs indépendants.

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			Comités	
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions	Mandats*	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil	Nombre	
Administrateurs non indépendants											
Jacques Gounon	71	H	Française	682 027**	1	Non indépendant	2007	2026	17	2	
Yann Leriche	51	H	Française	18 750	1	Non indépendant	2021	2025	3	1	
Elisabetta De Bernardi di Valserra	48	F	Italienne	3 000	0	Non indépendant	2018	2026	6	1	
Jean Mouton	68	H	Française	4 000	1	Non indépendant	2023	2026	1	1	
Benoît de Ruffray	58	H	Française	4 000	2	Non indépendant	2023	2027	1	1	
Marie Lemarié	53	F	Française	2 155	1	Non indépendant	2023	2027	1	1	
Administrateurs représentant les salariés***											
Mark Cornwall	57	H	Britannique	3 568	0	Salarié	2021	2026	3	2	
Stéphane Sauvage	58	H	Française	1 075	0	Salarié	2018	2026	6	3	
Philippe Vanderbec	57	H	Française	325	0	Salarié	2018	2026	6	2	
Administrateurs indépendants											
Corinne Bach	51	F	Française	5 000	0	Indépendant	2016	2026	8	3	
Bertrand Badré	56	H	Française	4 000	0	Indépendant	2017	2026	7	1	
Sharon Flood	59	F	Britannique	3 289****	1	Indépendant	2020	2028	4	2	
Jean-Marc Janaillac	71	H	Française	3 000	1	Indépendant	2020	2028	4	3	
Brune Poirson	42	F	Française et Américaine	1 000	0	Indépendant	2022	2026	2	2	
Peter Ricketts	72	H	Britannique	2 500	1	Indépendant	2022	2026	2	1	

* Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Getlink.

** En ce compris 311 477 actions ayant fait l'objet d'un nantissement (cf. déclarations AMF en date du 1er août 2022 et 21 novembre 2024).

*** Les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte, ni pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef, ni pour le calcul du pourcentage de parité conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code de commerce et par cohérence, de l'internationalisation et la durée moyenne du mandat.

**** Sharon Flood a acquis 1 711 actions supplémentaires le 11 mars 2025.

Les changements intervenus au sein du conseil d'administration en 2024

Le conseil d'administration a fait régulièrement l'objet de renouvellements partiels depuis 2018, dans le prolongement des travaux d'échelonnement des mandats initiés en 2018 et des rotations organisées depuis 2020 afin d'assurer un renouvellement harmonieux des mandats des administrateurs. En 2024, la composition du conseil d'administration n'a pas évolué et l'assemblée générale du 7 mai 2024 a approuvé :

- le renouvellement des mandats de Sharon Flood et de Jean-Marc Janaillac pour une nouvelle durée de quatre années afin de bénéficier de leurs vastes expériences et de leurs contributions aux travaux du conseil d'administration et des comités unanimement reconnues ;
- la ratification de la cooptation de Jean Mouton décidée lors de la réunion du conseil d'administration du 19 juillet 2023 en remplacement de Carlo Bertazzo, démissionnaire ; Jean Mouton a été coopté pour la durée restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025.

Composition du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2025

Dans la continuité de 2024, aucun changement de la composition du conseil d'administration ne sera proposé à l'assemblée générale du 14 mai 2025. Il sera proposé le renouvellement de Yann Leriche en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à la prochaine assemblée générale. Son mandat d'administrateur serait renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2029 appelé à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2028.

Yann Leriche, Directeur général de Getlink depuis le 1^{er} juillet 2020, a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur général sur décision du conseil d'administration du 28 février 2024 pour une nouvelle durée de quatre années à compter du terme prévu de son mandat, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2028. Le conseil d'administration a procédé à l'examen de sa composition, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver l'indépendance, l'internationalisation et la féminisation du conseil. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du conseil et de ses comités (voir la cartographie des compétences ci-après).

Dans l'attente de la transposition complète des textes de la Directive (UE) 2022/2381 en date du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs de sociétés cotées, le mandat de Mark Cornwall, administrateur représentant les salariés, a été maintenu et confirmé par le comité de la Société Européenne sur décision en date du 27 janvier 2025 et ce, jusqu'à l'Assemblée générale 2026 afin d'aligner sa durée de mandat avec celles des deux autres administrateurs représentant les salariés.

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration pour l'exercice 2025 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Néant	Néant	Yann Leriche

À la suite de l'assemblée générale du 14 mai 2025 et sous réserve du vote des résolutions proposées à l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration de Getlink SE seront les suivants :

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat
Jacques Gounon	72	H	Française	Non indépendant	2007	2026
Yann Leriche	51	H	Française	Non-indépendant	2021	2029
Elisabetta De Bernardi di Valserra	48	F	Italienne	Non indépendant	2018	2026
Jean Mouton	68	H	Française	Non-indépendant	2023	2026
Benoît de Ruffray	58	H	Française	Non indépendant	2023	2027
Marie Lemarié	53	F	Française	Non indépendant	2023	2027
Mark Cornwall	57	H	Britannique	Salarié	2021	2026
Stéphane Sauvage	58	H	Française	Salarié	2018	2026
Philippe Vanderbec	57	H	Française	Salarié	2018	2026
Corinne Bach	51	F	Française	Indépendant	2016	2026
Bertrand Badré	57	H	Française	Indépendant	2017	2026
Sharon Flood	59	F	Britannique	Indépendant	2020	2028
Jean-Marc Janaillac	72	H	Française	Indépendant	2020	2028
Brune Poirson	42	F	Française et Américaine	Indépendant	2022	2026
Peter Ricketts	72	H	Britannique	Indépendant	2022	2026

Caractéristiques du conseil d'administration au 5 mars 2025 et au 14 mai 2025 à l'issue de l'assemblée générale sous réserve de l'approbation des actionnaires

	Composition au 5 mars 2025	Composition postérieure à l'assemblée générale du 14 mai 2025
Taux de féminisation	41,66%	41,66%
Âge moyen des administrateurs	58	58
Taux d'indépendance	50%	50%
Durée moyenne des mandats	4,7	5,4
Caractère international	33,33%	33,33%

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte :

- conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration ;
- conformément aux dispositions légales en vigueur²², dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration ;
- en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

Ainsi, après l'assemblée générale du 14 mai 2025, sous réserve du vote favorable de l'assemblée :

- le taux d'indépendance du conseil reste en conformité avec les recommandations du Code Afep / Medef ;
- le taux de féminisation resterait supérieur au taux minimum légalement requis de 40 %.

Les curriculum vitae des administrateurs sont présentés dans la présente section 4.2.1.

b) La politique diversité du conseil d'administration

Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, considérant qu'un conseil d'administration diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise tout en prenant en compte la structure de l'actionnariat, qui compte à son capital Eiffage (20,55 %) et Mundys S.p.A. (anciennement dénommée « Atlantia S.p.A. ») (15,49 %) comme indiqué en section 7.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la complémentarité de ses membres. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités (public / privé, activité de transport, infrastructure ferroviaire, marché transmanche, entreprise franco-britannique, gestion de crises).

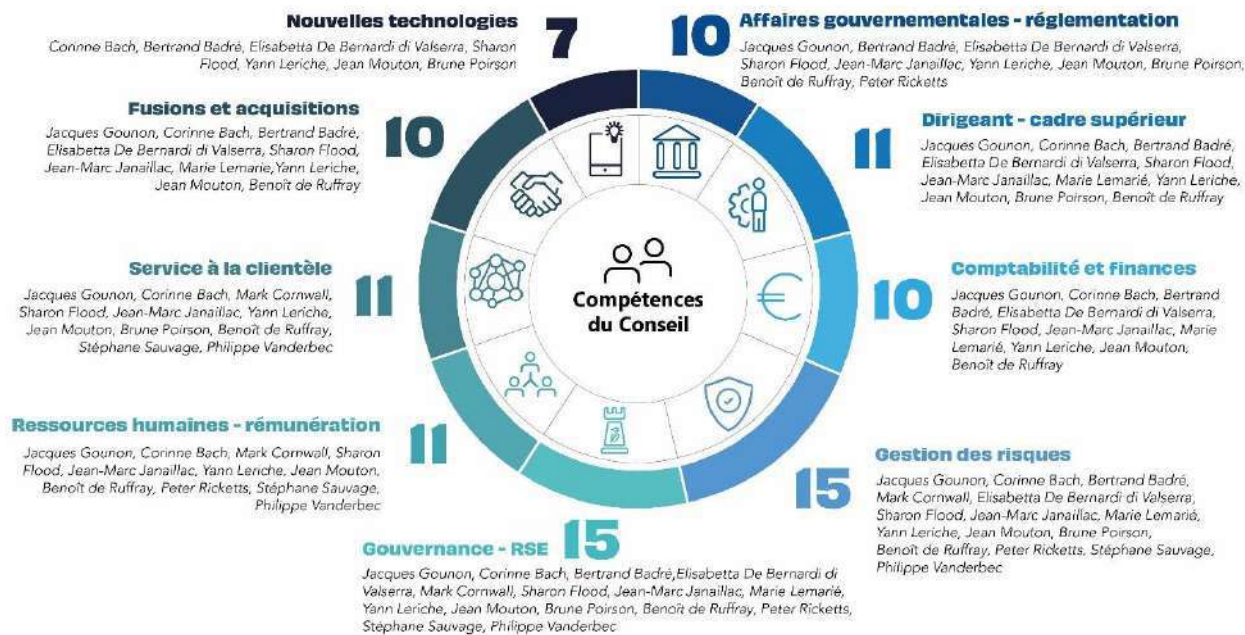
Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.

La politique de diversité du conseil d'administration de Getlink a pour objectif de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil sont collectivement en mesure de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'affaires de Getlink et sa stratégie. Cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil, en particulier :

- Les **connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateurs** en lien notamment avec les activités spécifiques.

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe : ils apportent à l'entreprise leurs compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils hommes / femmes, âges et nationalités.

²² Dans l'attente de la transposition complète des textes de la Directive (UE) 2022/2381 en date du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs de sociétés cotées, les trois administrateurs représentant les salariés sont maintenus dans leur mandat actuel qui seront tous échus à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2026 ; leurs mandats seront remis en jeu afin de permettre aux organisations représentatives du personnel (comité de groupe et comité de la société européenne) d'organiser un nouveau processus d'élection dans le respect des nouvelles obligations issues des textes de transposition de la directive précitée.



Décryptage des compétences Gouvernance et RSE (ESG) des 15 administrateurs :

Jacques Gounon	Jacques Gounon en sa qualité de Président-Directeur général et désormais de Président du conseil d'administration de Getlink est engagé depuis l'origine dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, Getlink opère des solutions et infrastructures de mobilité parmi les plus respectueuses de l'environnement. Jacques Gounon a impulsé la vision stratégique qui repose sur les enjeux ESG, lesquels font partie intégrante de la stratégie globale de Getlink. Sous sa direction, l'entreprise a adopté des pratiques visant à réduire son empreinte carbone et à promouvoir des initiatives écologiques. Parmi les projets les plus innovants, Jacques Gounon a supervisé la mise en service d'Eleclink. Ce projet contribue à l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique européen. Le Groupe se positionne aujourd'hui comme un <i>leader</i> du transport éco-responsable, pleinement contributeur de la transition énergétique. Jacques Gounon siège au sein du comité RSE depuis sa création. En tant que Président de Fer de France, Jacques Gounon a soutenu activement les projets de développement durable dans le secteur ferroviaire. Il est particulièrement engagé dans la réalisation de la liaison Lyon-Turin, un projet clé pour le transport ferroviaire européen. Son mandat inclut également la promotion de pratiques responsables et durables au sein de l'industrie ferroviaire, en mettant l'accent notamment sur la réduction des émissions de CO₂ et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Son engagement contribue ainsi à un avenir plus durable pour le secteur des transports. Les actions et compétences de Jacques Gounon ont permis à Getlink de se positionner parmi les <i>leaders</i> du transport éco-responsable, en mettant en avant des pratiques durables et responsables. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), sociale (S) et Gouvernance (G).
Yann Leriche	Yann Leriche a acquis une expérience en tant que Directeur Général de Getlink qui lui a permis d'être à l'origine d'initiatives de développement durable et de responsabilité sociétales, intégrant ces principes dans la stratégie de Getlink. Il est à l'initiative des Rencontres du Climat, un cycle d'événements organisés par Getlink ayant pour vocation de partager et enrichir avec les décideurs publics et privés les travaux de recherche menés par la Toulouse School of Economics et sa chaire InECCA – Initiative for Effective Corporate Climate Action – créée en mai 2022 en partenariat avec Getlink et contribuant à sensibiliser et promouvoir des actions concrètes en faveur de la transition climatique. Yann Leriche porte dans l'entreprise des projets, tels que le projet Power to Traction, qui vise à utiliser l'énergie solaire pour alimenter les trains. Il a mené la mise en service du projet ElecLink, un câble à haute tension installé dans le Tunnel. Yann Leriche a porté, avec la Directrice générale adjointe, le Plan RSE et la composition du comité exécutif est l'illustration de son engagement. Sous sa direction, Getlink a mis en œuvre des initiatives pour réduire l'empreinte carbone de ses opérations avec des investissements dans des technologies plus propres et des sources d'énergie renouvelable pour ses infrastructures. Il encourage l'innovation, en mettant l'accent sur des solutions durables. Yann Leriche a impulsé dans l'entreprise, une démarche globale d'audit et de renforcement de la sécurité portant à la fois sur la maturité culturelle et le niveau de sécurité des systèmes dans l'entreprise. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), sociale (S) et Gouvernance (G).

Corinne Bach	Corinne Bach, administratrice de Getlink, possède de solides compétences et expertises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et son appétence pour ces sujets l'ont conduites à orienter l'activité principale de sa société Carbometrix sur la décarbonation. Ces compétences et expertises sont décrites ci-dessous : Diplômée de l'École Polytechnique, Telecom Paris et du MBA de l'INSEAD, Corinne Bach a dirigé des activités en France et aux États-Unis en tant que membre de comités exécutifs et de conseils d'administration. Son expérience dans le développement et la gestion d'activités internationales et ses compétences scientifiques l'ont conduite à fonder Carbometrix, une société de prestation de services en matière environnementale, dont l'activité est de produire pour ses clients des données sur leur performance carbone pour les aider à construire une trajectoire de décarbonisation solide. Sa formation et son parcours académique lui permette de combiner des compétences scientifiques et managériales pour aborder les enjeux RSE. Son rôle de dirigeante et ses mandats d'administratrice lui ont permis de mettre à profit ces compétences en matière de gouvernance. Corinne Bach est experte dans les projets de transformation, de décarbonation et de diagnostics et d'atténuation des risques climatiques. Elle accompagne les institutions financières dans leur stratégie de décarbonation. Son expertise reconnue (comptabilité carbone et évaluation de l'impact environnemental) est primordiale pour les initiatives orientées vers les enjeux de décarbonation. Elle possède également une solide expérience en finance durable et verte, ce qui lui permet de contribuer activement à la promotion des pratiques financières responsables. En outre, son expérience dans l'industrie numérique, notamment chez Vivendi et SFR, lui donne une perspective unique sur l'intégration des technologies numériques dans les stratégies de durabilité. Administratrice référente climat = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Bertrand Badré	Bertrand Badré, administrateur de Getlink, ancien directeur général financier de la Banque mondiale, du Crédit Agricole et de la Société générale, précédemment représentant adjoint du Président Jacques Chirac pour le G8, possède un vaste champ de compétences et expertises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) qu'il met à profit dans le cadre de ses activités orientées vers des projets durables dans les pays en développement. Voici un résumé de ses principales compétences et expertises : Bertrand Badré dirige le fonds d'investissement responsable Blue like an Orange qu'il a créé pour investir sur les marchés émergents, aligné sur les objectifs de développement durable de l'ONU. Bertrand Badré se concentre sur la mobilisation de capitaux pour des projets ayant un impact positif sur l'environnement et la société, en particulier dans les marchés émergents. Il est un fervent défenseur de la finance durable, cherchant à réconcilier la finance avec le bien commun. Son livre « Can Finance Save the World ? » explore le potentiel de la finance pour relever des défis mondiaux tels que le changement climatique et la pauvreté, et plaide en faveur d'une approche repensée des systèmes financiers au service du bien commun. Bertrand Badré a été l'un des représentants de la banque mondiale dans les groupes G7, G20 impliqué dans les grands sommets de 2015, notamment à Paris sur le climat, ou aux Nations Unies sur les objectifs de développement durable. Bertrand Badré participe activement à des forums et conférences pour sensibiliser et éduquer sur les enjeux de la finance durable et de la RSE. Bertrand Badré utilise son expertise en finance pour promouvoir des pratiques responsables et durables et promeut notamment l'équilibre hommes – femmes dans les fonctions de pouvoirs et notamment au sein des institutions financières. En avril 2024, il publie avec Fabienne Alamelou Michaille « Des Femmes et des Hommes. Le pouvoir en partage », un ouvrage dans lequel ils décryptent le partage du pouvoir entre les genres. Fruit de multiples entretiens avec des décideuses et décideurs économiques et politiques, l'objectif est de répondre à ces questions très actuelles : « Pourquoi les femmes ont-elles tant de difficultés à accéder à des fonctions de pouvoir et pourquoi restent-elles si peu nombreuses à la tête des organisations ? » et surtout « Comment faire pour accélérer le mouvement visant à l'égalité femmes-hommes ? ». = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Elisabetta De Bernardi possède une expérience significative dans la gestion des investissements. En tant que Chief Asset Officer du groupe d'infrastructure Mundys, elle dirige la croissance durable des actifs sous gestion. Dans le cadre de son parcours professionnel, elle a acquis une expertise environnementale dans la gestion des autoroutes à péages, des aéroports et, en général, de la mobilité durable et elle s'attache à promouvoir des pratiques durables dans le secteur des infrastructures. Elle fait et a fait partie de comités de développement durable de plusieurs des sociétés qu'elle gère au titre de son portefeuille d'actifs, participant ainsi à la définition et à la mise en œuvre de leur stratégie de développement durable. Elisabetta De Bernardi a par ailleurs acquis dans le cadre de ces fonctions une expertise robuste en matière de conformité et de sécurité. Elle a par ailleurs accompagné Mundys dans l'élaboration de son reporting extra-financier notamment sur la DPEF. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E) et sécurité et conformité (S).

Sharon Flood	Sharon Flood, administratrice de Getlink, a démontré son engagement en faveur des questions environnementales et sociales au travers d'un large éventail d'expériences, notamment dans le cadre de son poste de direction au sein de John Lewis, une entreprise détenue par ses salariés. Elle apporte son engagement personnel dans des domaines tels que le changement climatique et la diversité. Sharon Flood, en sa qualité de Présidente du comité d'audit du conseil d'administration de Network Rail (organisme public qui possède et exploite le réseau ferroviaire britannique) a joué un rôle déterminant dans la création du comité de durabilité environnementale, qui s'est concentré sur les solutions de transport public respectueuses de l'environnement et a contribué à la mise en place de la première stratégie de durabilité. En tant que présidente du comité de sécurité et de sûreté de Getlink, Sharon Flood s'attache à veiller à l'amélioration de la qualité de vie, du bien-être et de la sécurité des salariés de l'entreprise. Au-delà des frontières de l'entreprise, son engagement en faveur de la durabilité environnementale est devenu une évidence grâce à son rôle de membre de Chapter Zero, une organisation qui se consacre à la formation continue des administrateurs non exécutifs sur les questions liées au changement climatique. Sharon Flood a également témoigné de son engagement sociétal, en devenant administratrice de Shelter, une organisation caritative britannique de lutte contre le sans-abrisme, ainsi qu'au travers de ses fonctions d'administratrices du Science Museum Group et de l'Université de Cambridge. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), sociale et sociétale (S).
Jean-Marc Janaillac	Jean-Marc Janaillac, administrateur de Getlink, possède de vastes compétences et expertises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) décrite ci-après : Jean-Marc Janaillac a une vaste expérience en tant que Président-Directeur Général, notamment chez Transdev et Air France-KLM. Ces expériences lui ont permis de (i) développer des compétences en gestion d'entreprises complexes et de direction (compétences en termes social et de gouvernance d'entreprise), (ii) d'être à l'origine d'initiatives de développement durable et de responsabilité sociétales, intégrant ces principes dans la stratégie des entreprises qu'il a dirigées (engagements en matière de développement durable). Ses connaissances des infrastructures régulées et notamment des transports terrestres et aériens lui donne une compréhension approfondie des enjeux de durabilité et de régulation dans ces secteurs (connaissance des enjeux notamment environnementaux très prégnants dans ces secteurs). Enfin, son expérience internationale, notamment en tant que Président-directeur général du groupe Maeva et d'Air France-KLM lui a permis d'acquérir une perspective globale sur les pratiques de RSE et les attentes des parties prenantes à l'échelle mondiale. En tant que Président de la FNEGE (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises), Jean-Marc Janaillac, s'est concentré sur les nouvelles demandes des entreprises en termes de gestion environnementale, de RSE, mais aussi de technologies poussées (IA) pour permettre, grâce au monde académique, d'accompagner les entreprises dans ces mutations et ainsi faire le pont entre ces deux parties prenantes grâce à la Fondation. Par ses actions solidaires en matière éducative, Jean-Marc Janaillac partage son engagement dans différents cercles, dont les assises de l'entreprise full RSE ou les Rencontres du Climat. Jean-Marc Janaillac est membre du comité RSE et éthique de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations et préside le comité RSE de la FNAC Darty. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale et sociétale (S) et Gouvernance (G).
Marie Lemarié	Marie Lemarié, administratrice de Getlink, a occupé des postes de direction exécutifs dans plusieurs entreprises d'assurance qui lui a permis d'acquérir notamment des compétences en gestion des risques, intégrant les risques ESG. Son parcours en tant que membre exécutif ou non exécutif dans des secteurs diversifiés tels que l'assurance, la banque ou la construction lui permet d'avoir une vision transverse sur les pratiques ESG. Cette large expérience lui permet de comprendre les enjeux de gouvernance et de veiller à ce que les pratiques de Getlink soient alignées avec les standards ESG. Ces compétences font de Marie Lemarié un administrateur précieux pour Getlink, capable de contribuer à une gouvernance solide et à la mise en œuvre des meilleures pratiques ESG. = > Connaissances / expertises solides en matière Sociale (S) et Gouvernance (G).
Jean Mouton	Jean Mouton, administrateur de Getlink, possède plusieurs compétences et expertises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) décrites ci-dessous : Jean Mouton possède une connaissance approfondie des concessions et de leurs modèles économiques, ce qui lui permet de comprendre les enjeux de durabilité dans ce secteur en ce compris les enjeux en termes d'énergie, de climat et conformité. Son mandat de Président du conseil d'administration de Nexans et ses mandats d'administrateurs dans diverses sociétés lui permettent de contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques, veillant à ce que les pratiques de gouvernance intègrent des principes de durabilité et de responsabilité. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).

Brune Poirson	Brune Poirson, administratrice de Getlink, est reconnue pour ses compétences en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Voici quelques points clés de son expertise : En tant qu'ancienne secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire en France, elle a joué un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques environnementales et de développement durable. Elle a notamment initié et fait voter la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi « AGECE ») qui vise à accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources. Cette législation a inspiré et servi de socle à la législation européenne. Brune Poirson a également été en charge des négociations internationales sur le climat et la biodiversité, ce qui lui a permis de travailler étroitement avec diverses parties prenantes internationales (gouvernement étrangers, ONG, agences de l'ONU, ou encore organisations financières internationales). Elle a ainsi une perspective globale sur les enjeux ESG. Par ailleurs, en tant que vice-présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (« ANUE »), elle a participé à l'élaboration de l'agenda international sur l'environnement. Aujourd'hui, c'est dans le secteur privé que Brune Poirson poursuit son engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle est actuellement Directrice du développement durable du groupe Accor (membre du comex), un des <i>leaders</i> de l'hospitalité. Elle est en charge de transformer en profondeur les pratiques du secteur, dans les 110 pays du monde où l'entreprise est active. Elle orchestre le déploiement de la stratégie de décarbonation, de préservation de l'eau et de réduction des déchets, ainsi que sur des politiques sociales. En tant qu'administratrice de Getlink SE, elle apporte son expertise, afin de veiller à ce que les pratiques de l'entreprise soient alignées avec les standards ESG. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Benoît de Ruffray	Benoît de Ruffray, PDG d'Eiffage et administrateur de Getlink, possède des compétences solides en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Sous sa direction, Eiffage a formalisé son engagement en matière de développement durable à travers une charte dédiée qui souligne l'importance de conjuguer développement rentable et respect des enjeux environnementaux et sociétaux. Son engagement environnemental s'illustre dans les projets de construction durables réalisés par Eiffage tels que des bâtiments à haute performance énergétique et de réduction de l'empreinte carbone ou dans le cadre d'initiatives visant à protéger et promouvoir la biodiversité sur ses chantiers (préservation des habitats naturels et intégration des espaces verts dans les projets urbains). S'agissant de ses engagements sociaux, Eiffage, sous la direction de Benoît de Ruffray, soutient des initiatives locales et des programmes de formation pour les jeunes et les personnes en difficulté, contribuant ainsi au développement des communautés locales. Ces actions témoignent du fait que Benoît de Ruffray intègre les principes ESG dans la stratégie et les opérations d'Eiffage, faisant de l'entreprise un acteur responsable et engagé dans le développement durable. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Peter Ricketts	Lord Ricketts possède des compétences étendues en matière de gouvernance, acquises au cours de sa carrière diplomatique et de ses rôles de haut niveau. En tant qu'ancien ambassadeur du Royaume-Uni en France et conseiller national à la sécurité, Peter Ricketts a dirigé des équipes et des initiatives stratégiques, démontrant sa capacité à prendre des décisions éclairées et à orienter des politiques complexes. Sa carrière diplomatique lui a permis de se doter de solides compétences en négociation utiles dans les relations avec les parties prenantes notamment. Son expérience en sécurité nationale lui a permis de développer une expertise en gestion des risques, essentielle pour la gouvernance d'entreprise. Son travail avec des organisations internationales et des gouvernements lui a donné une compréhension approfondie des réglementations et des normes internationales, ce qui est essentiel pour assurer la conformité et la gouvernance efficace au sein des entreprises. Enfin, Lord Ricketts a toujours mis l'accent sur la transparence et la responsabilité dans ses fonctions. Ces principes sont cruciaux pour une bonne gouvernance, assurant que les actions et décisions sont prises de manière éthique et responsable. Ces compétences font de Lord Ricketts un administrateur précieux pour Getlink, capable de contribuer à une gouvernance solide et à la mise en œuvre des meilleures pratiques ESG. = > Connaissances / expertises solides en matière de Gouvernance (G).
Administrateurs représentant les salariés : Mark Cornwall, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec	En tant qu'administrateurs représentant des salariés, Mark Cornwall, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec sont impliqués par les enjeux sociaux, tels que les conditions de travail, la santé et la sécurité des employés, et le bien-être au travail. Leurs connaissances de l'entreprise et du Groupe acquises au cours de leurs riches parcours professionnels au sein du Groupe, leur permet de disposer d'une large compréhension des pratiques internes de l'entreprise, de sa culture et valeur. Leur qualité de représentants des salariés constitue également un levier positif en faveur de la promotion de la diversité et de l'inclusion au sein de l'entreprise, contribuant ainsi à un environnement de travail plus équitable et respectueux. = > Connaissances / expertises solides en matière Sociale (S).

- Un conseil d'administration composé d'administrateurs dont le nombre de membres n'excède pas 15 administrateurs avec 50 % d'**administrateurs indépendants** conformément à la recommandation 10.3 du Code Afep / Medef. Getlink, conscient de l'intérêt d'avoir une proportion significative de membres du conseil d'administration indépendants, poursuit l'objectif d'augmenter le ratio d'indépendance de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration vérifie chaque année que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance au sens de la recommandation 10.5 du Code Afep / Medef (cf. tableau ci-dessous).

Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a considéré le 5 mars 2025, que répondaient aux critères d'indépendance : Corinne Bach, Bertrand Badré, Sharon Flood, Jean-Marc Janaillac, Brune Poirson et Peter Ricketts.

À l'inverse, ne sont pas considérés comme indépendants :

- Jacques Gounon, qui a été Président-directeur général de Getlink SE jusqu'au 30 juin 2020.
- Yann Leriche, qui est Directeur général de Getlink SE.
- Elisabetta De Bernardi di Valserra et Jean Mouton, dont les nominations ont été proposées par Mundys (précédemment dénommée Atlantia S.p.A.) qui contrôle Aero I Global & International S.à.r.l., le deuxième actionnaire de Getlink SE.
- Benoît de Ruffray et Marie Lemarié dont les nominations ont été proposées par Eiffage, le premier actionnaire de Getlink SE.

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, s'est assuré de l'absence de relations d'affaires significatives entre les sociétés du Groupe et les sociétés au sein desquelles les administrateurs indépendants de Getlink SE exercent également un mandat social.

Le conseil d'administration a examiné un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du Groupe et les sociétés au sein desquelles les administrateurs indépendants de la société exercent également un mandat social. Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2024, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du Groupe à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,40 % de la totalité des ventes ou achats du Groupe ou de l'un quelconque des groupes concernés.

Le comité des nominations et des rémunérations constate l'existence de relations d'affaires entre certaines filiales des groupes où certains administrateurs détiennent des mandats et des filiales du Groupe. Le comité constate la pratique de procéder à des appels d'offres et l'organisation de la relation et que le conseil d'administration de Getlink n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires :

- aucun des administrateurs concernés n'exerce de fonction opérationnelle dans les entités concernées et n'est membre du conseil d'administration des sociétés contractantes (FM, CTG, Europorte).
- aucun des administrateurs concernés ne dispose de pouvoir décisionnel direct sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des contrats constitutifs de la relation d'affaires ;
- aucun des administrateurs concernés ne perçoit de rémunération liée au contrat, lien ou relation d'affaires éventuels et n'a aucun intérêt personnel lié aux contrats concernés.

Ainsi, le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations a confirmé l'absence de relations d'affaires significatives en 2024.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur (hors les administrateurs représentant les salariés) au regard des critères d'indépendance mentionnés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep / Medef :

Critères	Membres	J. Gounon	Y. Leriche	E. De Bernardi	B. Badré	S. Flood	C. Bach	J.M. Janaillac	M. Lemarié	J. Mouton	B. Poirson	B. de Ruffray	P. Ricketts
A Critère 1 (salarié/mandataire social)		X	X	□□	□	□	□	□□	□□	□□	□□	□□	□□
F Critère 2 (filiales)		□	□	□	□	□	□	□	□□	□□	□	□□	□
E Critère 3 (relations économiques)		□	□	□	□	□	□	□	□□	□□	□□	□□	□□
P Critère 4 (relations familiales)		□	□	□	□	□	□	□	□□	□□	□□	□□	□□
/ Critère 5 (auditeur)		□	□	□	□	□	□	□	□□	□□	□□	□□	□□
M Critère 6 (administrateur 12 ans)		□	□	□	□	□	□	□	□□	□□	□□	□□	□□
E Critère 7 (actionnaire important)		□	□	X	□	□	□	□	X	X□	□	X□	□

Légende : « □ » : désigne un critère satisfait ; « X » désigne un critère non satisfait ; **Critère 1** : statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années ; **Critère 2** : existence ou non de mandats croisés ; **Critère 3** : existence ou non de relations d'affaires significatives ; **Critère 4** : existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social ; **Critère 5** : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ; **Critère 7** : statuts de l'actionnaire important.

Le 5 mars 2025, le conseil d'administration est composé de six administrateurs indépendants, six administrateurs non indépendants et trois administrateurs représentant les salariés, soit 50 % d'administrateurs indépendants, hors représentants des salariés²³. À l'issue de l'assemblée générale 2025, cette composition restera inchangée.

- La **représentation équilibrée des femmes et des hommes** au sein du conseil (avec la pérennité d'un taux de mixité de 40 % au moins).

²³ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef.



GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

Le 5 mars 2025, le conseil d’administration compte cinq femmes et comptera cinq femmes à l’issue de l’assemblée générale du 14 mai 2025, soit, 41,66 % du conseil d’administration (hors représentants des salariés²⁴), en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

En 2024, la présidence de deux comités spécialisés sur les quatre est exercée par une femme suite au renforcement de la féminisation des comités en 2023.

- Un **équilibre en termes d’âge et d’ancienneté des administrateurs** avec, d’une part, la durée des mandats d’administrateur fixée à quatre ans et, d’autre part, la règle de détermination de l’indépendance (durée de mandature limitée à 12 ans lors du renouvellement des administrateurs indépendants).

La durée statutaire des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l’issue de la réunion de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice écoulé et tenue dans l’année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception et pour la mise en place ou le maintien d’un renouvellement échelonné des mandats d’administrateurs, l’assemblée générale ordinaire peut procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour une durée inférieure ou égale à quatre années.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le nombre d’administrateurs, personnes physiques et représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l’issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l’administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d’office. À titre de règle de bonne conduite, les administrateurs sont convenus, dans le Règlement intérieur du conseil d’administration de se démettre de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

L’âge moyen des administrateurs (et ce compris les administrateurs représentant des salariés) est de 58 ans.

Afin d’assurer un échelonnement harmonieux des mandats, le conseil d’administration a par ailleurs introduit dans son Règlement intérieur la règle suivant laquelle un administrateur indépendant ayant atteint 12 années de mandat, se démet de son mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat. Aucun administrateur indépendant dont le mandat est en cours n’est concerné à brève échéance par cette règle.

L’ancienneté moyenne des 15 administrateurs est de près de cinq ans, et de quatre ans en excluant le mandat du Président du conseil d’administration.

- **L’ouverture à l’international du conseil**

La part des administrateurs de nationalités autres que française est et restera à 33,33 % (hors représentants des salariés).

Mise en œuvre de la politique de diversité et processus de sélection des administrateurs

Le conseil d’administration (et son comité des nominations et des rémunérations) s’interroge régulièrement sur l’équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. À cette fin, le comité des nominations et des rémunérations évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l’efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles. Le tableau ci-dessous synthétise des objectifs de la politique de diversité appliquée au conseil d’administration, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l’exercice écoulé.

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre en application de l’article L.22-10.10 du Code de commerce
Connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d’administrateur	S’assurer qu’à tout moment les membres du conseil dispose collectivement des compétences et expertises nécessaires pour prendre des décisions éclairées	Se référer à la cartographie des compétences ci-dessus à jour
Indépendance des administrateurs	Respecter le minimum de 50 % d’administrateurs indépendants conformément à l’article 10.3 du Code Afep / Medef. Getlink, conscient de l’intérêt d’avoir une proportion significative de membres indépendants, poursuit l’objectif d’augmenter le ratio d’indépendance de son conseil d’administration	50 % d’administrateurs indépendants conformément à la recommandation 10.3 du Code Afep / Medef
Équilibre hommes et femmes	Maintenir un taux de mixité de 40 % au moins en application de la réglementation en vigueur	Le conseil d’administration compte 41,66 % d’administratrice (hors représentants des salariés)
Équilibre en termes d’âge et d’ancienneté des administrateurs	▪ Un tiers maximum d’administrateurs âgés de plus de 75 ans. À titre de règle de bonne conduite, les administrateurs sont convenus, dans le Règlement intérieur du conseil d’administration de se démettre de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans ▪ Un administrateur indépendant ayant atteint 12 années de mandat, se démet de son mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat	▪ Age moyen des 15 administrateurs : 58 ans. Aucun administrateur n’a atteint l’âge de 75 ans ▪ Ancienneté moyenne des 15 administrateurs : 5 années (4 années en excluant le mandat du Président du conseil d’administration)

²⁴ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage, conformément à l’article L. 225-27 du Code de commerce.

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre en application de l'article L.22-10.10 du Code de commerce
Ouverture à l'international du conseil	La composition du Conseil doit tendre à refléter le caractère binational du Groupe	La part des administrateurs de nationalités autres que française : à 33,33 % (comptabilisation faite hors représentants des salariés)

En sus des critères fixés dans le cadre de la politique de diversité, le conseil d'administration et son comité des nominations et des rémunérations s'attachent à vérifier que tout administrateur ait les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Le mandat d'administrateur requiert une disponibilité et un engagement importants, comme en témoigne le nombre de réunions ; au total en 2024, entre les réunions du conseil d'administration (7 réunions) et des comités (15 réunions), les membres du conseil d'administration ont tenu 22 réunions.

Les administrateurs doivent partager une communauté d'intérêt avec les actionnaires de telle sorte que le 30 avril 2020, les actionnaires ont voté la modification des statuts visant à ce que chaque administrateur de Getlink SE ait l'obligation de détenir un nombre d'actions ordinaires de Getlink SE correspondant à l'équivalent d'une année de rémunération des administrateurs (anciennement appelée jetons de présence). Les administrateurs ont trois ans pour se porter acquéreur de ces actions. Si un administrateur n'est pas propriétaire du nombre statutaire d'actions ordinaires, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

La politique de diversité a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil par le comité des nominations et des rémunérations, laquelle est ensuite présentée au conseil d'administration. À cet effet, un processus de sélection des administrateurs a été mis en place afin de veiller au respect de la politique de diversité.

Processus de sélection des administrateurs

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations et des rémunérations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil et apprécie si les personnes sont qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

PROCESSUS DE SELECTION DES ADMINISTRATEURS

	PROFIL	CANDIDATURE	SÉLECTION	DÉSIGNATION
ADMINISTRATEUR	DEFINITION DU PROFIL RECHERCHÉ SELON : •Les compétences et expertises en lien avec l'activité du Groupe (cf. cartographie des compétences) •De qualités et valeurs essentielles •Equilibre du conseil (diversité et indépendance)	•Désignation d'un cabinet de recrutement •Etablissement d'une liste restreinte de candidats potentiels	•Audition par le comité des nominations et des rémunérations •Choix de la candidature finale par le conseil	Approbation de la nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou ratification si cooptation
ADMINISTRATEUR NOMMÉ SUR PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF	OBJECTIF : •Assurer une aptitude collective du conseil •Prendre des décisions éclairées •Challenger et assurer un suivi des décisions de la direction générale	•Candidature proposée	•Audition par le comité des nominations et des rémunérations ainsi que par le conseil	
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALAIRES		•Désignation en application des dispositions légales et conformément à l'article 15 des statuts de Getlink SE par : - le Comité de Groupe France ou - le Comité de la Société Européenne		

Getlink SE suit un processus approfondi de mise en candidature et de sélection. Le comité des nominations et des rémunérations, établit, selon le cas, avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance, une feuille de route de la mise en œuvre du plan de succession du conseil d'administration et des recherches à mener.

Le comité désigne un cabinet de recrutement mandaté à l'effet de rechercher les candidats répondant aux critères fixés. Le comité gère la participation du cabinet de recrutement. Le comité, avec le cabinet de recrutement, considère la liste initiale des candidats potentiels, puis une liste restreinte, avant de procéder à des auditions. La décision finale de sélection des personnes est prise de façon collégiale par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans le Groupe, les administrateurs sont domiciliés au siège social de Getlink SE, 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

c) Présentation des membres du conseil d'administration en fonction au cours de l'exercice 2024 et toujours en fonction au 5 mars 2025



FR Français **71 ans**

- **Date de premier mandat :**
9 mars 2007
- **Ancienneté au conseil :**
17 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2026
- **682 027 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

JACQUES GOUNON

Président et administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques
Comptabilité et finances
Fusions et acquisitions
Dirigeant / Cadre supérieur
Gouvernance / RSE
Services à la clientèle
Ressources humaines / rémunération
Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 2 comités : comité éthique et RSE et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Jacques Gounon est un ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelec (2001). Président-directeur général de Getlink SE de 2007 à 2020, Jacques Gounon est devenu Président du conseil d'administration de Getlink SE le 1^{er} juillet 2020. Il détient différents mandats d'administrateur dans des filiales de Getlink. Il est administrateur d'Aéroports de Paris, Vice-Président délégué du comité pour la Transalpine depuis le 2 juillet 2024 (après neuf années en qualité de Président du comité pour la Transalpine) ; il est devenu en 2019, Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calaisis dont il demeure actuellement administrateur.

Jacques Gounon a été Président de Fer de France, l'association du rail français entre 2020 et janvier 2023. Le 23 septembre 2021, Jacques Gounon a été élu Président du Conseil d'Administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris).

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris / Euronext Paris	2008 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Président du conseil d'administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris) ; Vice-Président délégué du comité pour la Transalpine ; administrateur de la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calaisis		

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Président	Comité de la Transalpine	2024
Président-directeur général	Getlink SE	2007-2020



 Français 51 ans

- **Date de premier mandat :**
28 avril 2021
- **Ancienneté au conseil :**
3 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2025
- 18 750 **actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

YANN LERICHE

Directeur général et administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :

 Gestion des risques
  Comptabilité et finances
  Fusions et acquisitions
  Dirigeant / Cadre supérieur
  Gouvernance / RSE
  Services à la clientèle
  Ressources humaines / rémunération
  Nouvelles technologies
  Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 1 comité : comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Yann Leriche, diplômé de l'École Polytechnique (1997), puis de l'École des Ponts et Chaussées, du Collège des Ingénieurs et de l'ESCP-Europe, a débuté sa carrière dans le secteur public, en tant que directeur de projets d'infrastructures routières, puis de construction et d'exploitation de système de transport collectif. Après une expérience solide chez Bombardier Transport où il a pris la Direction des systèmes de transport Guided Light Transit, Yann Leriche a intégré le groupe Transdev en 2008, en qualité de Directeur général de Transamo, puis Président-Directeur général de la filiale allemande Transdev SZ et Directeur adjoint des activités de transit en Amérique du Nord en 2012. En 2014, il a été nommé Directeur de la performance et membre du Comité exécutif. De 2017 à 2020, il a été Directeur Général de Transdev Amérique du Nord, en charge des activités américaines et canadiennes du groupe (17 000 employés, un chiffre d'affaires de 1,4 Md\$, 100 villes et agglomérations desservies par sept moyens de transports différents). Il était également responsable du développement mondial des activités de véhicules autonomes du groupe Transdev. Yann Leriche a rejoint Getlink le 1^{er} juillet 2020 en qualité de Directeur général. Il a été élu membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 28 avril 2021. Au sein du Groupe, il a été désigné Président-directeur général de FM, Président d'Eurotunnel Holding, et Director de CTG ainsi que d'ESL.

Yann Leriche apporte notamment au conseil d'administration sa vision stratégique, ainsi que ses compétences et expériences en tant que dirigeant, mais aussi son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international et sa connaissance fine des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur	Air France KLM / Euronext Paris	2023 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Président	Get Finances	2023



ELISABETTA DE BERNARDI DI VALSERRA

Administratrice non indépendante de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques Comptabilité et finances Fusions et acquisitions Dirigeant / Cadre supérieur Nouvelles technologies Gouvernance / RSE

Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité au conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité au comité d'audit : 100 %

Italianne 48 ans

- Date de premier mandat : 18 avril 2018
- Ancienneté au conseil : 6 ans
- Date d'échéance du mandat en cours : 2026
- 3 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

Biographie, expertise et expérience :

Elisabetta De Bernardi di Valserra est diplômée *magna cum laude* en génie électronique à l'Université degli Studi de Pavie. Elle est membre du conseil d'administration d'Abertis, d'Aeroporti di Roma, Telepass et Aéroports de la Côte d'Azur. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans la banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe corporate finance à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space SpA et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil. Entre 2015 et 2020, elle a été Directrice des Investissements d'Edizione Srl puis a rejoint Mundys où elle a occupé les fonctions de Directrice des Investissements Aéroports & mobilité des services jusqu'en avril 2024. Elle occupe actuellement au sein de Mundys les fonctions de Directrice de la gestion des actifs *Chief Asset Management officer*. Elle a été désignée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018. L'assemblée générale de Getlink SE du 27 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur d'Elisabetta De Bernardi di Valserra jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

Elisabetta De Bernardi di Valserra apporte notamment au conseil d'administration son expérience d'administratrice de groupes industriels à dimension internationale, sa connaissance du secteur des infrastructures, ainsi que son expertise financière en fusion et acquisition et en gestion de participations.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administratrice	Aeroporti di Roma S.p.A.	2019 à ce jour
Administratrice	Telepass S.p.A.	2020 à ce jour
Membre du conseil de surveillance	Aéroports de la Côte d'Azur S.A.	2020 à ce jour
Administratrice	Azzurra S.p.A.	2022 à ce jour
Administratrice	Abertis Infraestructuras S.A.	2024 à ce jour
Administratrice	Abertis Holdco S.A.	2024 à ce jour
Managing Board member	Yunes Gmbh	2024 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Administratrice	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à 2022
Gérante	Autostrade Concessioni e Costruzioni S.p.A.	2020 à 2021
Gérante	Connect S.p.A.	2018 à 2020
Administratrice	Cellnex Telecom S.A. / Madrid	2018 à 2020



 Français 68 ans

- **Date de premier mandat :**
19 juillet 2023
- **Ancienneté au conseil :**
1 an
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026*
- **4 000 actions ordinaires**
de Getlink SE détenues
au 5 mars 2025

JEAN MOUTON

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :

 Gestion des risques  Comptabilité et finances  Fusions et acquisitions  Dirigeant / Cadre supérieur  Gouvernance / RSE  Services à la clientèle  Ressources humaines  Nouvelles technologies  Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Jean Mouton, ancien élève de l'École Supérieure des Travaux Publics, est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago. Après un début de carrière chez Vinci, il a occupé les fonctions de Senior Partner et de Managing Director pour le Boston Consulting Group, puis celles de Senior Advisor jusqu'en 2020. Président du conseil d'administration de Nexans depuis 2019, il est notamment membre du Conseil de Surveillance du Groupe Aéroports de la Côte d'Azur.

Jean Mouton apporte notamment au conseil d'administration son expérience des marchés internationaux et de secteurs industriels tels que l'énergie, les biens industriels et les infrastructures. Il a également des compétences dans l'accompagnement d'entreprises multinationales pour la redéfinition de leurs stratégies ainsi que de leurs organisations (fusions et acquisitions) mais aussi en termes de ressources humaines (communication, éducation) et RSE (développement durable, conformité).

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Président et Administrateur indépendant	Nexans SA / Euronext Paris	2019 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Membre du Conseil de surveillance	Aéroports de la Côte d'Azur	2020 à ce jour
Administrateur	Egis SA	2022 à ce jour
Président	Stelmax SASU	2015 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat	Société	Dates
Administrateur	Mundys**	2022-2023
Directeur Associé	Boston Consulting Group	2019-2020

** Anciennement Atlantia S.p.A.



Français 58 ans

- **Date de premier mandat :**
27 avril 2023
- **Ancienneté au conseil :**
1 an
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2027
- **4 000 actions ordinaires**
de Getlink SE détenues
au 5 mars 2025

BENOÎT DE RUFFRAY

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques Comptabilité et finances Fusions et acquisitions Dirigeant / Cadre supérieur Gouvernance / RSE Services à la clientèle Ressources humaines / rémunération Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Benoît de Ruffray est un ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École des Ponts ParisTech et titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres. Il a débuté sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Chez Bouygues Travaux Publics jusqu'en 2003, il a exercé différentes fonctions et a été à la tête d'importants projets, avant de prendre en 2001 la direction de la zone Amérique latine. De 2003 à 2007, il a été directeur général de Dragages Hong Kong et a supervisé les activités de Bouygues Travaux Publics en Asie-Pacifique et de Bouygues Bâtiment International en Asie du Nord. En 2008, il a été nommé directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International en Asie du Nord. En 2015, il devient directeur général de Soletanche Freyssinet (groupe Vinci). Il rejoint le groupe Eiffage en janvier 2016 en tant que Président-directeur général.

Benoît de Ruffray apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes, son expertise en matière de stratégie et ses compétences métiers (construction et maintenance ferroviaire, énergie et concessions) et RSE en ce compris son expérience en faveur de la mutation bas carbone des activités d'Eiffage.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : 2

Mandats sociaux	Société / Place de cotation	Dates
Président-Directeur général	Eiffage / Euronext Paris	2016 à ce jour
Administrateur	Société Générale / Euronext Paris	2023 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Président (entités non cotées du groupe)	Groupe Goyer	2019 à ce jour
Eiffage	Fondation d'Entreprise Eiffage	2016 à ce jour
Président du conseil d'administration	École des Ponts ParisTech	2018 à ce jour
Président du conseil d'administration	Fondact	2020 à ce jour
Administrateur	Financière Eiffarie	2015 à ce jour
Président	Financière Eiffarie	2018 à ce jour
Administrateur	Routasun	2024 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat	Société	Dates
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage Energie Systèmes Participations	2017-2024
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage Energie Systèmes-Clemessy	2017-2023
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage Energie Systèmes-Régions France	2017-2023
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage Energie Système-Télécom	2017-2023
Président et administrateur	Eiffarie (SAS)	2015-2023
Censeur du conseil de surveillance	Aéroport de Toulouse-Montaudou	2020-2023
Administrateur (groupe Eiffage)	APRR et AREA	2018-2023
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage infrastructures	2022

MARIE LEMARIÉ

Administrateur non indépendante de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques Comptabilité et finances Fusions et acquisitions Dirigeant / Cadre supérieur Gouvernance / RSE

Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité au conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité au comité d'audit : 100 %

Française 53 ans

- Date de premier mandat : 27 avril 2023
- Ancienneté au conseil : 1 an
- Date d'échéance du mandat en cours : 2027
- 2 155 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

Biographie, expertise et expérience :

Marie Lemarié est une ancienne élève de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de Boston University (Master in Economics). Après un début de carrière en tant qu'économiste (RexeCode) et dans la gestion d'actifs (State Street Banque), elle a rejoint Aviva (Groupe international d'assurance) en 2003. Elle a créé puis dirigé la direction des investissements chez Aviva France jusqu'en 2011. En 2012, elle rejoint le Groupe d'assurance français Groupama où elle dirigeait le pilotage des investissements, les fusions / acquisitions, le financement et la gestion de capital pour le compte du Groupe. Entre 2018 et 2024, elle a exercé le mandat de Directeur général de Scor Ireland dont elle demeure administratrice et devient en novembre 2024 conseillère stratégique du directeur financier (« CFO Strategic Advisor ») Elle a siégé en qualité d'administratrice au sein du conseil d'administration et du comité d'audit d'Eiffage entre 2012 et 2024 au sein desquels elle conserve des fonctions des censeurs.

Marie Lemarié apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante, son expertise en matière financière, de gestion des risques, de fusions et acquisitions et ses connaissances dans les domaines de la construction et de l'énergie.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Censeur du conseil et du comité d'audit	Eiffage / Euronext Paris	2024 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice	Scor Ireland	2018 à ce jour
Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit	Agence France Locale	2022 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Directeur général	Scor Ireland	2018 à 2024



Britannique 57 ans

- **Date de premier mandat :**
28 avril 2021
- **Ancienneté au conseil :**
3 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2026
- **3 568 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

MARK CORNWALL

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Compétences :

Gestion des risques Gouvernance / RSE Services à la clientèle Ressources humaines / rémunération

Membre de 2 comités : comité de sécurité et de sûreté et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Mark Cornwall a participé pendant cinq ans à la construction du Tunnel, notamment à la construction du pont n°1 (Norwest Holst) et à l'installation du système caténaire en tant que caténariste pour Balfour Beatty. À l'achèvement du système caténaire, il a ensuite rejoint Eurotunnel en 1993 en tant que technicien caténaire avant d'être nommé *group leader* caténaire en 2009. Pendant cette période, il a été nommé représentant du Company Council d'Eurotunnel, puis élu représentant principal du Company Council d'Eurotunnel en 2003. Il a également joué un rôle actif au sein de la Société Européenne Getlink SE, travaillant en étroite collaboration avec ses collègues français au cours des 18 dernières années. Mark Cornwall a été nommé administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE le 28 avril 2021, sur désignation du Comité de la Société Européenne de Getlink SE le 10 novembre 2020, confirmé dans son mandat pour une année supplémentaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de Getlink SE appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2025.

Mark Cornwall apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant



STÉPHANE SAUVAGE

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Compétences :

Gestion des risques Gouvernance / RSE Services à la clientèle Ressources humaines / rémunération

Membre de 3 comités : comité des nominations et des rémunérations, comité de sécurité et de sûreté et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %



Français 58 ans

- **Date de premier mandat :**
22 mai 2018
- **Ancienneté au conseil :**
6 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2026
- **1 075 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

Biographie, expertise et expérience :

Stéphane Sauvage intègre le Groupe en 1998, après avoir participé à compter de 1986 à la construction du tunnel sous la Manche chez TML (GIE Transmanche Construction) à différentes fonctions, dont celles de chef d'équipe coffreur/boiseur lors de la construction du cross-over, ou contrôleur qualité des équipements définitifs en Tunnel. Stéphane Sauvage a rejoint l'exploitation routière de la Concession, plus précisément le service fret en qualité de coordinateur. Il est désormais en charge de l'expérience clientèle fret. Il est également pompier volontaire de première intervention en milieu souterrain et titulaire du Brevet de réanimation et premier secours. Jusqu'au 29 mai 2018, il a assuré les fonctions de secrétaire du Comité social et économique Eurotunnel, délégué syndical Force Ouvrière, membre titulaire du Comité social et économique, représentant titulaire au Comité de Société Européenne et représentant Syndical au Comité de Groupe. Stéphane Sauvage a été renouvelé par le Comité de Groupe France pour un nouveau mandat de quatre années.

Stéphane Sauvage apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant



 Français 57 ans

- **Date de premier mandat :**
06 juin 2018
- **Ancienneté au conseil :**
6 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2026
- **325 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

PHILIPPE VANDERBEC

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Compétences :

 Gestion des risques
  Gouvernance / RSE
  Services à la clientèle
  Ressources humaines / rémunération

Membre de 2 comités : comité des nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Philippe Vanderbec a rejoint Eurotunnel en 1993, comme conducteur chef de train. En 2000, il a été désigné secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT) Eurotunnel. En 2008, il a été élu Président Général du conseil des Prud'hommes de Calais et en 2014, il est devenu formateur des Conseillers Prud'hommes CGT pour le Département du Pas-de-Calais et secrétaire du comité de Société Européenne Getlink SE. Le 6 juin 2018, le Comité de Société Européenne de Getlink SE a désigné à l'unanimité Philippe Vanderbec en qualité d'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE. Philippe Vanderbec a été renouvelé par le Comité de Société Européenne de Getlink SE pour un nouveau mandat de quatre années.

Philippe Vanderbec apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant

CORINNE BACH

Administratrice indépendante et Administratrice Référent environnement et climat de
Getlink SE



 Française 51 ans

- **Date de premier mandat :**
20 décembre 2016
- **Ancienneté au conseil :**
8 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2026
- **5 000 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

Compétences :

 Gestion des risques
  Comptabilité et finances
  Fusions et acquisitions
  Dirigeant / Cadre supérieur
  Gouvernance / RSE
  Services à la clientèle
  Ressources humaines / rémunération
  Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 3 comités : comité d'audit, comité éthique et RSE (présidente) et comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Corinne Bach est une ancienne élève de l'École Polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD, ainsi que de Télécom Paris. Elle a été Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi de 2015 à 2018. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. Elle avait rejoint ensuite SFR où elle a occupé divers postes à responsabilités au sein de la direction de la stratégie et de la direction marketing grand public. En 2018, elle est nommée Directrice du Développement et des Opérations à Studiocanal. En 2020, Corinne Bach fonde Carbométrie et en devient co-présidente, société qui accompagne les institutions financières et leurs sociétés en portefeuille dans leur stratégie climat. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 avril 2017. L'assemblée générale de Getlink SE du 27 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur de Corinne Bach jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

Corinne Bach apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante de groupes innovants de services technologiques, ainsi que son expertise en matière de stratégie, notamment environnementale tout particulièrement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'ère du digital.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Co-Présidente	Carbometrix	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Présidente	Roselend Conseil	2020 à 2023
Administratrice	Magic Makers SAS	2016 à 2022
Administratrice	Smile & Pay	2019 à 2020
Administratrice	The Copyrights Group Limited	2017 à 2020
Administratrice	Marketreach Licensing Services Limited	2017 à 2020
Administratrice	L'Olympia SAS	2015 à 2020



 Français 56 ans

- **Date de premier mandat :**
18 décembre 2017
- **Ancienneté au conseil :**
7 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2026
- **4 000 actions ordinaires**
de Getlink SE détenues
au 5 mars 2025

BERTRAND BADRÉ

Administrateur indépendant et Administrateur Référent de Getlink SE

Compétences :

 Gestion des risques  Comptabilité et finances  Fusions et acquisitions  Dirigeant / Cadre supérieur  Gouvernance / RSE  Ressources humaines / rémunération  Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Bertrand Badré, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres, puis vice-président et directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du Président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient Directeur Financier du Crédit Agricole, puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badré est nommé directeur général finances de la Banque Mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque Mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque Mondiale en 2016 et crée le fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Bertrand Badré est senior advisor ESG Sustainability pour JAB Holdings et leurs fonds JCF. Bertrand Badré est gérant de Sipa-Ouest-France (Société d'investissements et de participations), société civile française dans le domaine des médias. En 2023, il devient membre du comité de mission du cabinet d'audit KPMG devenu société à mission au sens de la loi Pacte 2019, administrateur de l'IDDRI et du CGDEV (Center for Global Development). Il est également global trustee de la IFRS Foundation, administrateur de Haulotte Group et Président de l'Advisory Board de Project Syndicate depuis le 1^{er} janvier 2024.

Bertrand Badré a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 18 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018, laquelle a renouvelé son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2022 pour une nouvelle durée de quatre années.

Bertrand Badré apporte notamment au conseil d'administration son expérience et son expertise reconnues en finances internationales et sa connaissance des marchés, ainsi que sa vision sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Président du comité de mission	KPMG	2023 à ce jour
Administrateur	Haulotte Group	2023 à ce jour
Président	Blue like an Orange Capital France SAS	2021 à ce jour
Président	Blue Orange consultants	2016 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Administrateur	Liquidnet	2018 à 2021
Administrateur, Président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à 2021



 Britannique 59 ans

- **Date de premier mandat :**
30 avril 2020
- **Ancienneté au conseil :**
4 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2028
- **3 289 actions ordinaires*** de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

SHARON FLOOD

Administratrice indépendante de Getlink SE

Compétences :

 Gestion des risques  Comptabilité et finances  Fusions et acquisitions  Dirigeant / Cadre supérieur  Gouvernance / RSE  Services à la clientèle  Ressources humaines / rémunération  Nouvelles technologies  Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 2 comités : comité de sécurité et de sûreté (présidente) et comité d'audit

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Sharon Flood, diplômée en mathématiques de l'université de Bath, est également membre du Chartered Institute of Management Accountants et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Sharon Flood a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama/Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de Directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de responsable des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend plus de six années en qualité de membre du conseil d'administration de Network Rail, le propriétaire de l'infrastructure ferroviaire britannique, où elle présidait les comités d'audit et des risques, de trésorerie et de durabilité environnementale, et quatre années en tant que présidente du Conseil de surveillance pour S T Dupont SA. Auparavant, elle a siégé dans plusieurs conseils d'administration de sociétés cotées en bourse au Royaume-Uni, notamment en tant que présidente de Seraphine Group PLC et en tant que présidente des comités d'audit et des rémunérations de Pets at Home Plc, et Crest Nicholson PLC. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Scottish Mortgage PLC, un fonds d'investissement du FTSE100, et préside le comité d'audit de Cityfibre et du Go Ahead Group, dont elle est la représentante au conseil d'administration du chemin de fer GoviaThamesLink. Elle est membre du conseil d'administration de l'université de Cambridge. Sharon Flood a été nommée administratrice indépendante de Getlink SE par l'assemblée générale du 30 avril 2020 puis renouvelée pour une nouvelle durée de quatre années par l'assemblée générale du 7 mai 2024.

Sharon Flood apporte au conseil d'administration son expertise reconnue en matière ferroviaire, comptable et financière, ainsi que ses compétences et son expérience en tant qu'administratrice indépendante de sociétés internationales.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administratrice	Scottish Mortgage Investment Trust PLC	2023 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice	The Go-ahead Group Ltd	2024 à ce jour
Administratrice	Govia Thameslink Railway Ltd (The Go-ahead Group)	2024 à ce jour
Administratrice, présidente du comité d'audit	Connect Infrastructure Topco Limited	2020 à ce jour
External Member of Council/Trustee	University of Cambridge	2019 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Trustee and Chair of Finance	The Science Museum Group	2015 à 2023
Administratrice	Seraphine Group PLC / London (LSE)	2021 à 2023
Administratrice, présidente du comité des rémunérations et du comité d'audit	Pets at Home Plc / London (LSE)	2017 à 2023
Administratrice, présidente du comité d'audit	Crest Nicholson Plc / London (LSE)	2015 à 2021
Administratrice, présidente du comité d'audit, des risques, de la trésorerie et de la RSE	Network Rail	2014 à 2020

* 5 000 actions au 11 mars 2025



Français 71 ans

- **Date de premier mandat :**
30 avril 2020
- **Ancienneté au conseil :**
4 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2028
- **3 000 actions ordinaires**
de Getlink SE détenues
au 5 mars 2025

JEAN-MARC JANAILLAC

Administrateur indépendant de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques Comptabilité et finances Fusions et acquisitions Dirigeant / Cadre supérieur Gouvernance / RSE Services à la clientèle Ressources humaines / rémunération Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 3 comités : comité de sécurité et de sûreté, comité des nominations et des rémunérations et comité d'audit (président)

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Jean-Marc Janaillac, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC) et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), après un début de carrière dans l'administration française (1980-1997), a successivement été Directeur-général délégué d'AOM (1997-2000), puis Président-Directeur général de Groupe Maeva (2000-2002). Il a rejoint la RATP en 2004, en qualité de Directeur général du développement ; il est devenu Président-directeur général (2004-2010) puis Président du Directoire (2010-2012) de RATP Développement. En 2012, il devenait Président-directeur général de Transdev (2012-2016), groupe international spécialisé dans le domaine des transports terrestres, Jean-Marc Janaillac a également été administrateur d'Air France de 1989 à 1994 et Président-Directeur général du groupe Air France-KLM et Président d'Air France (2016 - 2018). Depuis 2018, il est Président de la Fnege (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises). Il est également Président du Comité stratégique de la Commission de surveillance de la CDC. Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 30 avril 2020 et renouvelée pour une nouvelle durée de quatre années par l'assemblée générale du 7 mai 2024.

Jean-Marc Janaillac apporte au conseil d'administration, de par sa stature reconnue de président et de directeur général, une expérience riche en matière de gouvernance tout particulièrement dans le secteur des infrastructures régulées, une expertise forte en matière financière et de fusions-acquisitions, mais aussi une connaissance fine des transports internationaux et de leurs modèles économiques.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur et Président du comité RSE	FNAC Darty / Euronext	2019 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Commissaire surveillant	Caisse des dépôts et consignations	2020 à ce jour
Administrateur	Proxima	2024 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Membre du conseil de surveillance	Navya / Euronext	2021 à 2022



BRUNE POIRSON

Administratrice indépendante de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques | Dirigeant / Cadre supérieur | Gouvernance / RSE | Services à la clientèle | Nouvelles technologies | Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 2 comités : comité éthique et RSE et comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité au comité éthique et RSE : 100 %

Taux d'assiduité au comité des nominations et des rémunérations : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Brune Poirson, née à Washington D.C., de nationalité française et américaine, diplômée de la London School of Economics, de l'IEP d'Aix et de la Kennedy School de Harvard ; elle a débuté sa carrière à Londres, au sein de la Fondation pour l'Innovation de la Grande-Bretagne, puis a rejoint le cabinet du Premier Ministre Indien, avant de rejoindre l'Agence Française de Développement à New Delhi, sur des projets de préservation de la biodiversité, de financement de modes de transports durables et d'énergies vertes. Après avoir été directrice du développement durable et de la responsabilité sociale d'une de ses filiales de Veolia à Delhi, elle a rejoint à Boston, un incubateur de startups vertes. Brune Poirson a été pendant trois ans Secrétaire d'État à la Transition Écologique et la première française élue Vice-Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement. Brune Poirson est directrice du développement durable et membre du comité exécutif du groupe hôtelier français Accor. Elle a été nommée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Brune Poirson apporte notamment au conseil d'administration, sa compétence en matière environnementale, de gestion des risques et contribue à enrichir les travaux du conseil sur la stratégie et le déploiement des plans d'action du Groupe en matière de développement durable.

Française 42 ans
 Américaine

- Date de premier mandat : 27 avril 2022
- Ancienneté au conseil : 2 ans
- Date d'échéance du mandat en cours : 2026
- 1 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Présidente	Brune Poirson Entreprise SAS	2022 à ce jour
Directrice du Développement Durable, membre du comité exécutif	Accor	2021 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant



Britannique 72 ans

- **Date de premier mandat :** 27 avril 2022
- **Ancienneté au conseil :** 2 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2026
- **2 500 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 5 mars 2025

PETER RICKETTS

Administrateur indépendant de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques Gouvernance / RSE Ressources humaines / rémunération Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations (président)

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Peter Ricketts, Baron Ricketts of Shortlands, diplômé de l'Université d'Oxford et Master of Arts du Pembroke College, Honorary DLC de l'Université du Kent et Honorary LLO de l'Université de Bath, a débuté sa carrière en 1974 au Foreign and Commonwealth Office (FCO). En poste auprès de la délégation du Royaume-Uni à l'OTAN à Bruxelles, il rejoint le FCO, où il exerce en 1983, les fonctions de Directeur Adjoint du cabinet de Sir Geoffrey Howe (Ministre des Affaires étrangères), de premier secrétaire d'Ambassade à Washington (États-Unis) en 1985, de Chef de division à Hong Kong en 1990, de Conseiller aux affaires européennes et économiques à l'Ambassade en France en 1995 et de Directeur Politique adjoint en 1997. Il a été nommé en 2000 Président du Joint Intelligence Committee, puis en 2001 Directeur politique du FCO. De 2003 à 2006, il était représentant permanent du Royaume-Uni à l'OTAN. Il est devenu en 2006 Secrétaire Général du FCO, puis en 2010 Conseiller pour la sécurité nationale au Royaume-Uni. Enfin, de 2012 à janvier 2016, il a été Ambassadeur du Royaume-Uni en France et à Monaco. Président du Normandy Memorial Trust (association bénévole, Royaume-Uni) jusqu'en 2021, Membre de la House of Lords (Londres) et depuis 2023 Président de la Commission aux Affaires Européennes, vice-président du Royal United Services Institute (Londres). Peter Ricketts a siégé en qualité de membre du Conseil d'administration et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance d'Engie entre 2016 et 2024. Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Peter Ricketts apporte, notamment, au conseil d'administration, sa connaissance et son expérience riche et reconnue dans le domaine des enjeux géostratégiques, des affaires publiques britanniques et son expérience de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en matière de ressources humaines.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 5 mars 2025 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Vice-président	Royal United Services Institute	2021 à ce jour
Président	Franco-British Council	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : 1

Mandat expiré	Société	Dates
Administrateur indépendant, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Engie / Euronext Paris	2016 à 2024

4.2.2 PRÉPARATION, ORGANISATION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) **Déontologie du conseil d'administration (dispositions légales, statutaires et du Règlement intérieur du conseil d'administration)**

Le conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef. Il a été modifié à plusieurs reprises, en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, des évolutions propres à Getlink et dans une démarche d'amélioration continue de la gouvernance. En 2024, le Règlement intérieur a fait l'objet de modifications, ayant notamment pour objet de préciser les missions du comité d'audit et du comité éthique et RSE et leur articulation avec la formalisation des réunions préparatoires transverses et ce, conformément aux obligations issues des textes de transposition de la Directive UE 2022/2464 dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Le Règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le Règlement intérieur de chacun des comités.

Les principales dispositions de ce Règlement intérieur sont décrites ci-après.

i) **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration dirige et organise les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Le comité a revu le plan de succession du Président du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2026 ; le comité ayant souhaité se réserver la flexibilité nécessaire pour organiser au mieux cette succession a proposé au conseil d'administration de porter la limite d'âge statutaire du Président du conseil d'administration à 75 ans. Suivant cette recommandation, une résolution ayant pour objet la modification de l'article 19 de statuts sera soumise à la prochaine Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette modification des statuts proposée vise à concilier les enjeux en lien avec la nécessaire stabilité et la visibilité de la gouvernance du Groupe dans une période de grande transformation du Groupe et de rétablir un échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

ii) **Conseil d'administration**

En application des statuts, Getlink SE est administré par un conseil d'administration composé de trois à treize membres au plus auquel s'ajoute le nombre d'administrateur(s) représentant des salariés, requis par la loi.

Administrateur(s) représentant les salariés

L'assemblée générale du 30 avril 2020, a voté la mise en harmonie des articles 15, 16 et 17 des statuts, relatifs aux membres du conseil d'administration, de façon à refléter la rédaction de l'article L. 225-45, issue de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE » et a complété ce dispositif de la possibilité de procéder à des nominations facultatives.

À ce jour, Getlink a désigné trois administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Administrateur Référent

Le Règlement intérieur du conseil d'administration a prévu la faculté de nomination d'un Administrateur Référent. L'Administrateur Référent doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. Il est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Nonobstant la dissociation des fonctions en place depuis 2020 et, dans un souci d'alignement avec les meilleures pratiques de gouvernance, cette fonction d'Administrateur Référent a été confiée à Bertrand Badré, administrateur indépendant, doté d'une large expérience en matière de gouvernance comme le montre sa fiche administrateur ; Bertrand Badré a, de par son ancienneté au sein du conseil d'administration, développé par ailleurs une fine connaissance de Getlink, de son secteur d'activité, de son financement et de ses grands enjeux.

L'Administrateur Référent a une fonction d'assistance du conseil d'administration. Afin d'assurer le bon fonctionnement des organes de gouvernance, il exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au Président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

Sa qualité d'Administrateur Référent peut l'amener à des missions supplémentaires, en lien avec le bon fonctionnement du conseil d'administration. Cela peut comprendre un accompagnement des opérations du conseil d'administration, l'organisation de réunions dans le cadre de comité ad hoc ou d'*executive sessions* qu'il préside.

L'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un Président de comité.

Administrateur Référent environnement et climat

Dans le souci d'accompagner le Groupe vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a institué la possibilité de désignation d'un Administrateur Référent environnement et climat. L'Administrateur Référent environnement et climat en fonction à la date du présent Document d'Enregistrement Universel est la présidente du comité éthique et RSE, Corinne Bach.

Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

L'Administrateur Référent environnement et climat peut suivre de façon transparente la progression de l'entreprise par rapport au programme de transition arrêté par le conseil d'administration. À cet effet, l'Administrateur Référent environnement et climat peut, notamment :

- veiller à ce que le conseil d'administration soit pleinement informé de l'avancement des chantiers conformément à la trajectoire définie et vis-à-vis des jalons critiques, pour permettre à l'entreprise de se préparer sur différentes échelles de temps ;
- prévoir, en comité éthique et RSE, des mises à jour régulières et transversales, sur la science, l'innovation, les initiatives de pairs ou la réglementation ;
- inviter des experts, en comité éthique et RSE ou en réunion plénière du conseil d'administration, à débattre d'enjeux spécifiques, pour renforcer le savoir collectif ;
- envisager la création d'un panel indépendant de parties prenantes pour éclairer les décisions du conseil d'administration.

iii) Information et formation des administrateurs – communication via une plateforme digitale sécurisée

Le Président du conseil d'administration veille à ce que les administrateurs disposent des informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Ces informations leur sont transmises dans des délais leur permettant d'exercer leur mission dans les meilleures conditions. Un document d'actualité sur les grands domaines d'activité du Groupe, les tendances du marché et le contexte économique, financier et institutionnel est adressé mensuellement aux administrateurs. Le conseil d'administration est par ailleurs informé régulièrement de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels Getlink est confronté, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Les administrateurs, plus généralement, reçoivent toute information utile entre les séances du conseil d'administration, tout particulièrement lorsque l'importance ou l'urgence de l'information le requiert. Les administrateurs peuvent compléter ces éléments d'information par des rencontres avec les principaux dirigeants du Groupe.

A cette fin, en 2024, des présentations effectuées en amont ou durant les réunions du conseil d'administration et à l'occasion du séminaire stratégique annuel ont notamment porté sur les dernières tendances technologiques (intelligence artificielle générative), les enjeux liés à l'environnement régulé du Groupe ou des sujets plus opérationnels portant sur le plan de renouvellement des actifs du Groupe dans le secteur ferroviaire, les offres du Groupe concernant le développement durable, ainsi que sur les activités du Groupe en matière de transport d'électricité. En 2024, les membres du conseil d'administration ont été invités à participer aux échanges sur la mise en œuvre de la stratégie climat du Groupe, dans le cadre des Rencontres du Climat, qui ont pour vocation de partager et enrichir avec les décideurs publics et privés les travaux de recherche menés par la Toulouse School of Economics et sa chaire InECCA – *Initiative for Effective Corporate Climate Action* – créée en mai 2022 en partenariat avec Getlink.

Getlink, membre de l'Institut Français des Administrateurs, offre à chaque administrateur la possibilité de bénéficier de formations et propose également des formations complémentaires sur les spécificités du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité, ou des thèmes spécifiques entrant dans les compétences des comités au sein desquels ils siègent. L'un des administrateurs représentant les salariés a ainsi pu suivre une formation dispensée par l'Institut Français des Administrateurs (« IFA ») relative à la gouvernance et la compliance (développer une culture compliance, identifier et prioriser les risques de la gouvernance au regard de la compliance, mesurer les responsabilités des mandataires sociaux, organiser la gouvernance pour piloter les nouveaux enjeux de gouvernance en lien avec notamment la DPEF et CSRD, la prévention de la corruption, l'embargo etc., comprendre la portée des réglementations locales et lois extraterritoriales) ainsi que le programme de certification administrateurs de sociétés dispensé par Sciences Po ou des formations autres, notamment linguistiques.

Tout nouvel administrateur bénéficie, à l'initiative du Président du conseil d'administration, d'une formation lui permettant de mieux appréhender l'entreprise qu'il doit administrer, ainsi que ses activités. Getlink organise des formations sur les spécificités des métiers du Groupe afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs au travers notamment de visites de sites. Ces visites, qui permettent des échanges avec les équipes opérationnelles du Groupe, contribuent à une meilleure connaissance des métiers de Getlink.

Le conseil d'administration dispose d'une plateforme digitale, qui permet une mise à disposition fluide, rapide et sécurisée des dossiers du conseil d'administration et des comités. Le conseil d'administration utilise un outil de visioconférence sécurisé pour ses réunions lorsque celles-ci se tiennent à distance.

iv) Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration et / ou selon le cas le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

L'assemblée générale du 14 mai 2025 sera appelée à modifier l'article 20 des statuts (« Délibération du Conseil ») afin de les mettre en conformité avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « loi Attractivité ») ; cette modification statutaire a pour objet de simplifier les modalités de prises de décisions du conseil d'administration par consultation écrite, de préciser les modalités de cette consultation et de prévoir la possibilité pour tout administrateur de s'opposer au recours à la consultation écrite.

v) Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le Règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de consultation écrite des administrateurs, sont réputés « présents ou représentés », les administrateurs qui ont répondu par écrit dans le délai imparti.

vi) Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

vii) Missions du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Getlink SE et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Getlink SE et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le conseil examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. Le conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Dans les rapports avec les tiers, Getlink SE est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au Règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

viii) Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Éthique, code de bonne conduite, Règlement intérieur)

Depuis son origine, le Groupe s'est construit autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir ces valeurs dans le Groupe, tout comme les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Gouvernance

Le conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Comme indiqué en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, la direction générale porte la politique éthique et *compliance*, avec notamment, un message fort de « tolérance zéro » concernant la lutte contre la corruption.

Charte Éthique Groupe

Comme indiqué en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe a mis en place une Charte Éthique Groupe laquelle, en application du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et ce, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. La Charte Éthique a été mise à jour en 2022 afin de la mettre en harmonie avec la nouvelle politique « lanceurs d'alerte » modifiée suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 et de son décret d'application n°2022-1284 du 3 octobre 2022. La version révisée de la Charte Éthique Groupe a été déployée en 2023 à l'issue de la procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel concernées et publiée sur le site internet Getlink : « charte-fr-web_compressed.pdf (getlinkgroup.com) ».

Charte de l'administrateur

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Les membres du conseil d'administration s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

- **Assiduité** : chaque administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire. Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives. Il participe aux réunions du conseil d'administration et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence. Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires de Getlink SE.
- **Éthique, loyauté et bonne foi** : l'administrateur ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de l'entreprise et agit de bonne foi en toute circonstance. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions qui sont prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit ou pour le profit de quiconque les informations confidentielles ou privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur l'entreprise des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.
- **Conflit d'intérêts** : comme indiqué ci-après, le Président du conseil d'administration et / ou l'Administrateur Référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration : « L'Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. En particulier, l'Administrateur s'interdit tout cumul de fonctions avec des entreprises directement ou indirectement concurrentes de l'Entreprise, un tel cumul étant susceptible d'affecter l'intérêt social ou la moralité de la gouvernance de l'Entreprise. [...] L'Administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de l'Entreprise ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance. »

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et Getlink SE ou l'une des sociétés dans lesquelles Getlink SE détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles Getlink SE envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit ;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le Président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors, de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts ;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer l'Administrateur Référent du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le Président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflits d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

Charte de déontologie boursière

Le conseil d'administration a établi un code de bonne conduite sur les opérations sur titres afin d'assurer la prévention des délits d'initiés. Ce code a été actualisé pour la dernière fois en janvier 2023. La Charte de déontologie boursière reprend les principes déontologiques essentiels et les mesures préventives applicables, avec des mesures de prévention spécifiques pour les opérations financières. Le code comprend une description des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'une information sur les sanctions encourues. Ce code fixe les périodes d'interdiction d'opérations sur titres et de levée des options. La mise en œuvre de cette recommandation couvre toutes les levées d'options, y compris les opérations de levée simple, c'est à dire les levées d'options qui ne sont pas suivies d'une vente. Le code instaure des fenêtres négatives de :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels ;
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Chaque administrateur s'engage à respecter la Charte de déontologie et notamment les obligations suivantes :

- obligation générale d'abstention en cas de détention d'information privilégiée sur tout émetteur ;
- respect du calendrier des fenêtres négatives publiées par Getlink SE chaque année ;
- obligations déclaratives.

Lorsqu'un administrateur effectue une transaction sur des titres Getlink SE, il a l'obligation de déclarer cette transaction à Getlink SE et au régulateur concerné dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Cette obligation de déclaration est également applicable aux transactions sur les titres Getlink SE qui seraient réalisées par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que définies au sens de la réglementation européenne relative aux abus de marché.

ix) Honorabilité des administrateurs (déclarations à la date du présent Document d'Enregistrement Universel)

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Getlink figure à la section 4.2.1 ci-dessus.

- **Déclaration de non-condamnation** : à la connaissance de Getlink SE, aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.
- **Conflits d'intérêts** : à la connaissance de Getlink SE, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Getlink SE, de l'une des personnes visées aux sections 4.1.1, 4.1.2 et 4.2.1 ci-dessus et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.
- **État récapitulatif des opérations déclarées à l'AMF sur l'action Getlink par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées.**

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, les opérations sur les titres de Getlink ci-dessous, ont été déclarées à l'AMF par le Président du conseil, le Directeur général, les autres administrateurs de Getlink SE ou des personnes qui leur sont liées au cours des exercices 2024 et début 2025 :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire*	Nombre	Montant de l'opération*
P. Vanderbec	Actions	Acquisition	03/05/2024	Hors plateforme	-	125	-
S. Sauvage	Actions	Acquisition	03/05/2024	Hors plateforme	-	125	-
P. Vanderbec	Actions	Cession	16/05/2024	Euronext Paris	16,57	125	2 071
B. de Ruffray	Actions	Achat	27/05/2024	Euronext Paris	16,19	2 000	32 398
Y. Leriche	Actions	Acquisition	30/07/2024	Hors plateforme	-	6 750	-
J. Gounon	Actions	Nantissement	19/11/2024	Hors plateforme	-	76 183	-

* Montants en euros, sauf indication contraire.

Comme indiqué en section 4.2.1.b du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts fixent une quantité minimum d'actions que les administrateurs doivent détenir pendant la durée de leurs fonctions. Le Président du conseil d'administration et le Directeur général sont liés par cette obligation statutaire de détention d'actions.

Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus à une obligation de détention d'actions étant précisé que s'agissant du dirigeant mandataire social exécutif, une part significative de sa rémunération dépend et / ou est indexée à la performance de l'action Getlink. La politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux, présentée au chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel précise, en section 5.1.1, les règles spécifiques de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux :

- attributions individuellement limitées ;
- règles restrictives de détention et de conservation des actions ;

- interdiction des transactions à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif sur l'ensemble des actions de performance ;
- attribution définitive (en cas de départ du dirigeant) au plus proratisé en fonction de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance.

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de Getlink SE sont régies par la Charte de déontologie boursière décrite à la section 4.2.2.a.viii du présent Document d'Enregistrement Universel.

Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et Getlink SE

Il est précisé qu'aucun administrateur de Getlink SE n'est lié par un contrat de travail et / ou un contrat de prestations de services avec la société.

x) Conventions courantes

Getlink a mis en place une procédure de contrôle interne des conventions courantes et des conventions réglementées conformément à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte de la loi n°2019-486 pour la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »).

Les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, dites « conventions réglementées », sont soumises à une procédure spécifique et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration ainsi que d'un rapport spécial des commissaires aux comptes en vue de leur soumission à l'approbation de l'assemblée générale.

Sont exclues de cette procédure de contrôle les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions intra-groupe entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 100 % du capital de l'autre.

La procédure interne décrit ainsi :

- les parties concernées, ainsi que les critères devant être considérés afin de qualifier une opération courante et une opération conclue à des conditions normales ;
- la procédure d'identification des conventions, qui repose sur une évaluation conduite par la direction financière, la direction juridique et / ou le secrétariat du conseil de Getlink avec le soutien des équipes concernées et une revue au moins annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- les procédures spécifiques à appliquer selon que la convention est une convention courante conclue à des conditions normales, faisant l'objet d'une revue annuelle du conseil d'administration, ou une convention réglementée, devant faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et d'une approbation par l'assemblée générale ainsi que d'une revue annuelle.

Extraits du Règlement intérieur du conseil d'administration

Rôle du conseil d'administration (article 1 du Règlement intérieur)

En charge de l'administration de Getlink SE, qu'il assure, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation des dirigeants mandataires sociaux, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance (unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur général) ;
- détermine les orientations stratégiques de Getlink, notamment ses plans stratégiques à moyen terme en ce compris les orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, de non-discrimination et de diversité notamment en matière d'égalité salariale et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce, les litiges et transactions d'importance significative et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ; toute opération significative se situant hors du budget annuel doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil ; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne, notamment celles visées à l'article 3 du Règlement intérieur ;
- arrête les comptes annuels, approuve les rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise, arrête les comptes semestriels et les comptes prévisionnels visés à l'article L. 232-2 du Code de commerce ;
- autorise le Directeur général de Getlink SE, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties, en fixant, pour chaque exercice un plafond global, et le cas échéant un montant maximum par opération ;
- approuve les budgets annuels et en suit régulièrement l'exécution ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de Getlink SE et du Groupe, ainsi que des engagements de la société ; il

est informé en temps utile de la situation de liquidité de la société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;

- arrête les objectifs annuels de performance des dirigeants mandataires sociaux ; le conseil d'administration détermine la rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, selon les principes fixés par le Code Afep / Medef modifié et soumet ces éléments au vote de l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi et les recommandations du Code Afep / Medef ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs anti-corruption retenus et mis en œuvre par la direction générale ;
- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société ;
- approuve la politique de gouvernance de Groupe, c'est-à-dire les directives données par Getlink SE en matière de gouvernance aux entités qu'elle consolide et la nomination de leurs mandataires sociaux ; un administrateur peut être nommé membre du conseil d'administration d'une filiale du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de Getlink SE en particulier, il approuve le texte des communiqués de presse d'annonce des résultats financiers annuels et semestriels, ainsi que de tout événement significatif vis-à-vis des marchés financiers ;
- approuve les conventions réglementées, dans la mesure requise par les lois et règlements en vigueur au moment considéré.

Le Règlement intérieur prévoit une consultation des actionnaires lorsqu'est envisagée la cession d'actifs représentant au moins la moitié des actifs de la société sur les deux derniers exercices. Ce seuil est réputé atteint dès lors que deux ratios, atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé (calculé pour la société cédante sur les deux exercices précédents), de montants tels que :

- le chiffre d'affaires réalisé par le ou les actifs ou activités cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession du ou des actifs rapporté à la capitalisation boursière du Groupe ;
- la valeur nette du ou des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé ;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs ou activités cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt ;
- les effectifs salariés de l'activité cédée rapportés aux effectifs totaux du Groupe.

Membres du conseil d'administration (article 2 du Règlement intérieur)

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité du Groupe.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que Getlink SE organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'AMF et à Getlink SE les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par Getlink SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de Getlink SE et du Règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et Getlink SE ou le Groupe et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer aux discussions et au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes. *Sur l'activité d'ElecLink, le Règlement intérieur prévoit des restrictions pour les membres qui représenteraient ou disposeraient d'une activité professionnelle dans société de production ou de fourniture d'électricité.*
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés

cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination de l'administrateur ou du renouvellement du mandat. Conformément à la recommandation 20.2 du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis préalable du conseil d'administration, avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion du Groupe.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant le Groupe, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image du Groupe.

Administrateurs indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères ci-dessous, prévus à la recommandation 10.5 du Code Afep / Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- *ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :*
 - *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Getlink SE ;*
 - *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Getlink SE consolide ;*
 - *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère ;*
- *ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Getlink SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;*
- *ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, conseil :*
 - *significatif de Getlink SE ou du Groupe ;*
 - *ou pour lequel Getlink SE ou le Groupe représente une part significative de l'activité.*

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec Getlink SE ou le Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration apprécie le caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue avec la société. Ce caractère significatif n'est pas uniquement apprécié à l'aune de critères quantitatifs. Le conseil d'administration se prononce également à partir d'une analyse qualitative, reposant sur divers paramètres, permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts majeur.

- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;*
- *ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;*
- *ne pas être administrateur de Getlink SE depuis plus de 12 ans.*

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les administrateurs nommés en qualité d'administrateurs indépendants et ayant plus de 12 années de mandat dans Getlink SE ne sont plus considérés comme indépendants et se démettent de leur mandat d'administrateur de Getlink SE, au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat.

Les administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans se démettent de leur mandat d'administrateur au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

Président du conseil d'administration (article 2bis)

Conformément à la loi et aux statuts, il revient au conseil d'administration de choisir si la direction générale de la société est ou non confiée au Président du conseil, lors de la nomination de celui-ci.

Missions principales

Dans l'un et l'autre cas, le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission dans le respect des principes de bonne gouvernance.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil et fait en sorte que le conseil et les comités du conseil fonctionnent de manière efficace, conformément aux principes de bonne gouvernance. Dans ce cadre, le Président veille à :

- promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance au sein du Groupe, en particulier au niveau du conseil, assurant ainsi l'efficacité de ce dernier ;
- gérer les relations entre les administrateurs / les présidents de comités du conseil et, à cet égard :
 - promouvoir des relations efficaces et une communication ouverte, et créer un environnement qui permet des débats et des échanges constructifs, pendant et en dehors de toute séance, entre les administrateurs ;
 - assurer le *leadership* et la gouvernance du conseil d'administration, de manière à créer, tant pour le conseil que pour chacun des administrateurs, des conditions d'efficacité globale, et veiller à ce que toutes les questions clés et appropriées soient bien préparées et discutées par le conseil et les différents comités en temps opportun ;
 - fixer, en consultation avec le Directeur général et le secrétaire du conseil, le calendrier des réunions du conseil et l'ordre du jour afin de tenir pleinement compte des enjeux importants pour le Groupe et de ceux qui pourraient être soulevés par les administrateurs et veiller à ce qu'un temps suffisant soit consacré à une discussion approfondie des sujets significatifs et stratégiques, il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement sa stratégie ;
 - traiter tout conflit d'intérêt, mener, avec les comités concernés, le processus d'évaluation du conseil, la recherche de nouveaux membres du conseil et leur programme d'induction ;
 - organiser, avec le Directeur général et les présidents des différents comités, la préparation des assemblées générales d'actionnaires et en assurer la présidence, superviser les relations avec les actionnaires et assurer une communication efficace avec ces derniers ;
- gérer la relation avec le Directeur général :
 - agir en qualité de conseil avisé du Directeur général s'agissant de toute question concernant les intérêts et la gestion de la société ;
 - la mise en œuvre efficace par le Directeur général des stratégies et politiques arrêtées par le conseil ; le Président est, sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités, régulièrement informé par le Directeur général de tout événement significatif relatif à la stratégie de la société dans le cadre des orientations fixées par le conseil ainsi que des grands projets de croissance externe, des opérations financières importantes, des actions sociétales ou encore de la nomination des responsables des *business units* et des fonctions clés de l'entreprise. Il reçoit de la part de celui-ci toute information utile pour l'animation des travaux du conseil et des comités.
- Il conduit la gestion des conflits d'intérêts dans les conditions prévues par la Charte de l'Administrateur.

Information

Le Président veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée et, lorsqu'il n'assure pas la direction générale, il veille à ce que le Directeur général communique aux administrateurs les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur fonction. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements et des situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et ses comités. Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil. Le Président du conseil est tenu informé par le Directeur général des événements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe de manière à ce que le Président puisse en faire part au conseil. Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil.

Le Président du conseil veille, notamment, à ce que le conseil soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux (le cas échéant réglementaires), et que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ; le Président du conseil veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales.

Directeur général (article 3)

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des limitations résultant de l'obligation de soumettre à l'approbation préalable du conseil les décisions relatives aux opérations significatives visées à l'article 1^{er} du présent Règlement.

Sont considérées comme opérations significatives, de façon non limitative, les opérations suivantes :

- toute acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, tout emprunt d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ainsi que tout refinancement ou remboursement anticipé volontaire de tout endettement ;
- toute opération ayant un impact sur les capitaux propres, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;
- en cas de litige, la conclusion de tous traités ou transactions, ou l'acceptation de tous compromis, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;

- l'octroi de toute sûreté portant sur les biens sociaux.

Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-Groupe qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des filiales et la société elle-même.

La responsabilité de la nomination des dirigeants exécutifs lui revient ; toutefois, il informera le conseil de l'identité, de la compétence et de l'expérience des candidats retenus avant de procéder à la nomination des principaux responsables opérationnels et fonctionnels.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 4 du Règlement intérieur)

Le Règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Le conseil d'administration a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ainsi, à l'initiative du Président, le conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, certaines décisions, dès lors qu'elles font partie de la liste prévue par la loi.

Information des administrateurs (article 5 du Règlement intérieur)

Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au Règlement intérieur.

Comités (article 6 du Règlement intérieur)

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté et un comité éthique et RSE.

Administrateur Référent (article 7 du Règlement intérieur)

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un Administrateur Référent. Cet administrateur doit être un administrateur indépendant au sens de l'article 2.2.2 du Règlement intérieur ci-dessus.

L'Administrateur Référent a une fonction d'assistance du conseil d'administration. Afin d'assurer le bon fonctionnement des organes de gouvernance, il exerce les missions suivantes :

- Surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- Proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- Veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- Diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

Administrateur Référent environnement et climat (article 8 du Règlement intérieur)

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un Administrateur Référent environnement et climat. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

b) **Activité du conseil d'administration**

En 2024, le conseil d'administration a tenu sept réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, atteint plus de 99 % démontrant l'implication et la disponibilité des administrateurs tout au long de l'exercice sur des sujets particulièrement engageants pour le Groupe.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2024

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance
Jacques Gounon	7	7 100 %
Corinne Bach	7	7 100 %
Bertrand Badré	7	7 100 %
Elisabetta De Bernardi di Valserra	7	7 100 %
Mark Cornwall	7	7 100 %
Sharon Flood	7	7 100 %
Jean-Marc Janaillac	7	7 100 %
Marie Lemarié	7	7 100 %
Yann Leriche	7	7 100 %
Jean Mouton	7	7 100 %
Brune Poirson	7	7 100 %
Benoît de Ruffray	7	7 100 %
Peter Ricketts*	7	6 93 %
Stéphane Sauvage	7	7 100 %
Philippe Vanderbec	7	7 100 %

* Absence à une réunion supplémentaire organisée à brève échéance

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil, tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, cette année encore, le conseil d'administration s'est mis en position de jouer pleinement son rôle.

Le Règlement intérieur prévoit que, dans certains domaines, ses délibérations soient préparées par les comités spécialisés, ce qui permet au conseil d'administration d'exercer sa mission dans les meilleures conditions. Le taux de présence aux réunions des différents comités spécialisés est de 100 % pour l'année 2024. Les informations concernant ces comités spécialisés figurent en section 4.2.2.c ci-dessous.

Sujets récurrents

En 2024, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et *corporate*. À chacune de ses réunions, le conseil d'administration a débattu de la marche des affaires, pris connaissance de l'activité du titre, ainsi que de la performance relative de l'action.

Résultats de la société

- Compte rendu des travaux du comité d'audit, tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Examen et arrêté des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2023 et des rapports y afférents.
- Examen des états financiers consolidés résumés et du rapport semestriel d'activité au 30 juin 2024.
- Revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels consolidés.
- Proposition d'affectation de résultat et distribution de dividendes.
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle pour 2024.
- Approbation du budget 2025.

Stratégie

Réunion d'une journée dédiée du conseil d'administration au cours de laquelle ont notamment été revus la stratégie globale et le développement des activités en cohérence avec le modèle d'affaires en ce compris les projets de croissance externes, la gestion des achats significatifs de biens et de services en lien notamment, avec les investissements concernant les infrastructures et le matériel roulant, la transformation de la gestion des investissements, la feuille de route de l'intelligence artificielle appliquée aux innovations mises en place pour le matériel roulant et l'examen de la feuille de route du programme de transformation Delight dont l'objectif est décrit en section 1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Gouvernance d'entreprise

- Examen et arrêté des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale annuelle 2024.
- Examen et approbation du rapport de gestion portant sur l'exercice 2023, du rapport de gouvernement d'entreprise.
- Information du conseil d'administration sur le dialogue de Getlink avec ses actionnaires et les agences de conseil en vote, notamment en lien avec la préparation de l'assemblée générale annuelle.
- Examen de la nomination des commissaires en charge de l'information relative à la durabilité en préparation de l'assemblée générale du 7 mai 2024.

- Revue de la composition du conseil d'administration et de l'échelonnement des mandats dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale 2024 et examen du plan de succession des administrateurs comme indiqué en section 4.1.1.b ci-dessus.
- Approbation de la modification des statuts dont la version révisée a été approuvée par l'assemblée générale 2024 comme indiqué en section 4.1.1.a ci-dessus.
- Examen et suivi de la procédure d'appel d'offres relative à la rotation du collège des commissaires aux comptes et approbation du nouveau collège sur proposition du comité d'audit en charge de la supervision de l'appel d'offre, comme indiqué en section 5.2.2.
- Mise à jour du Règlement intérieur du conseil d'administration ayant notamment pour objet de préciser les missions du comité d'audit et du comité éthique et RSE et leur articulation avec la formalisation des réunions préparatoires transverses et ce, conformément aux obligations issues des textes de transposition de la Directive UE 2022/2464 dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).
- Les comptes rendus des travaux des différents comités, tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Examen du plan de succession du Président du conseil en anticipation de l'échéance de son mandat à l'issue de l'Assemblée générale 2026 et proposition de modification de l'article 19 des statuts, relative à la limite d'âge applicable au Président du conseil soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025.
- Examen de la qualification des administrateurs indépendants.
- Examen des objectifs en matière de diversité dans la composition du conseil d'administration.
- Examen de l'auto-évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés réalisée par l'Administrateur Référent, comme indiqué en section 4.2.3 ci-dessous.
- Revue annuelle des conventions courantes et des conventions réglementées.
- Suivi de la mixité des instances dirigeantes.

Rémunérations

- Compte rendu des travaux du comité des nominations et des rémunérations, tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
 - Examen de la rémunération au titre de l'exercice 2024 (rémunération « ex post »).
 - Détermination des principes de rémunération au titre de l'exercice 2025 (politique « ex-ante »).
- Attribution gratuite d'actions au titre du plan collectif à destination de l'ensemble des salariés du Groupe et au titre du plan d'attribution d'actions de performance à des salariés clefs et dirigeants sociaux.

Gestion financière de la société

- Compte rendu des travaux du comité d'audit, tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Information du conseil d'administration de la situation financière et de la trésorerie, notamment lors des présentations des comptes : la présentation de la direction financière a intégré également les risques et les engagements significatifs hors bilan et souligné les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.
- Examen des délégations au profit du conseil d'administration proposées à l'assemblée générale annuelle 2024 incluant notamment le renouvellement du programme de rachat d'actions auto-détenues et leur affectation.
- Renouvellement annuel des pouvoirs du Directeur général en matière de cautions, avals et garanties.
- Suivi de la gestion de la dette et des opportunités de refinancement.
- Examen de l'évolution du cours de Bourse et des commentaires des investisseurs et analystes.
- Suivi des principaux indicateurs macroéconomiques, notamment l'inflation et son impact notamment sur la structure de financement.

Gestion des risques

- Comptes rendus des travaux du comité d'audit, du comité éthique et RSE et du comité sécurité et de sûreté tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Revue de la cartographie des risques du Groupe.
- Examen et suivi du plan d'audit interne.

Enjeux RSE et climat

- Compte rendu des travaux du comité éthique et RSE, tels qu'exposés en section 4.2.2.c ci-dessous.
- Suivi du plan RSE, ses résultats et objectifs.
- Examen des actions concrètes déployées en application de la politique de Getlink en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur la base d'indicateurs relatifs, notamment aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et du plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Examen du premier rapport de durabilité ainsi que de la matrice de double matérialité, telle qu'exposés au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Sujets non-récurrents

Gouvernement d'entreprise	Enjeux RSE et climat	Stratégie
▪ Rotation des mandats des commissaires aux comptes et nomination puis renouvellement des commissaires aux comptes en charge de l'information en matière de la durabilité. ▪ Renouvellement de Yann Leriche en qualité de Directeur général pour quatre ans et nomination de Géraldine Périchon en qualité de Directrice général adjointe (non-mandataire social). ▪ Revue de la succession des administrateurs et propositions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025. ▪ Examen des travaux du comité des nominations et des rémunérations relatifs à l'organisation de la succession du Président du conseil en anticipation de l'échéance de son mandat à l'issue de l'Assemblée générale 2026 et proposition de modification de l'article 19 des statuts, relative à la limite d'âge applicable au Président du Conseil soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025.	▪ Clarification des missions du comité éthique et RSE en lien avec les missions dévolues au comité d'audit en application de la CSRD. ▪ Mise en œuvre de l'analyse Taxonomie de l'UE. ▪ Suivi des travaux CSRD en préparation du premier rapport durabilité publié au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel. ▪ Stratégie énergie (approvisionnement et décarbonation). ▪ Renforcement du dispositif de prévention de la corruption avec la mise en place d'une politique de prévention des conflits d'intérêts. ▪ Examen de la matrice de double matérialité. ▪ Revue du rôle du comité d'audit sur le rapport de durabilité, en particulier sur l'intégrité, le suivi et l'audit et articulation avec les missions du comité éthique et RSE.	▪ Examen du plan stratégique long terme, des moteurs de croissance et des ambitions stratégiques. ▪ Suivi du plan d'investissement et d'<i>asset management</i>. ▪ Plan Data et Intelligence Artificielle orientée vers l'amélioration de la qualité de service et l'excellence opérationnelle. ▪ Examen de projets de croissance externe.
Finances / Financement	Sécurité/Sûreté	Communication
▪ Suivi de la gestion de la dette et des opportunités de refinancement.	▪ Suivi du calendrier de mise en œuvre du projet de système d'entrée et sortie des voyageurs (EES). ▪ Suivi du dysfonctionnement de l'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne qui a conduit à une suspension de l'activité ElecLink. ▪ Examen du plan Get Safer 2024-2026.	Examen du plan de communication pour les 30 ans du Tunnel.

Executive session

Trois *executive session* ont été organisées au titre de l'exercice 2024 hors la présence des administrateurs exécutifs (dirigeants mandataires sociaux exécutifs et administrateurs représentants les salariés). À cette occasion, l'Administrateur Réfèrent a présenté les résultats de l'auto-évaluation du conseil d'administration au titre de l'année 2023 et les administrateurs ont évoqué divers sujets de gouvernance.

Séminaire stratégique annuel

Les administrateurs se réunissent une fois par an pour débattre de la stratégie de Getlink dans le cadre d'un séminaire *ad hoc*. Au cours de ce séminaire, les membres du conseil d'administration ont pu procéder à l'analyse stratégique détaillée du Groupe dans son environnement concurrentiel, se voir présenter et débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire, ainsi que des résultats des actions entreprises et des plans d'action à venir.

Entre le début de l'année et le 5 mars 2025, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a été de près de 97 %.

Ces réunions ont porté sur la revue des risques stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers et leur hiérarchisation, les travaux d'arrêté des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2024, du rapport de gestion, du rapport de durabilité et du rapport de gouvernance établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, l'évaluation du conseil d'administration, la détermination de la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2024 et la détermination de la politique de rémunération et des critères de la rémunération des mandataires sociaux pour 2025.

Le conseil d'administration a délibéré sur les résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés réalisée par un cabinet tiers externe conformément à la méthodologie retenue par le conseil d'administration pour procéder à ces évaluations établies dans le respect du Code Afep / Medef en vigueur (cf. section 4.2.3 ci-dessous).

Le conseil d'administration a pris acte des travaux du comité des nominations et des rémunérations en lien avec l'organisation de la succession du Président du conseil, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée en 2026 à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025. Dans un souci de flexibilité, le conseil d'administration soumet à la prochaine assemblée générale la proposition de modification de l'article 19 des statuts, relative à la limite d'âge applicable au Président du conseil.

Le conseil d'administration a agréé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Yann Leriche, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée



GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

générale du 14 mai 2025, comme indiqué à la section 4.2.1 ci-dessus et plus spécifiquement les fiches administrateurs. Le conseil d’administration a pris acte des travaux du comité éthique et RSE et de la mise à jour de la politique Droit Humains ainsi que de la nouvelle politique de *lobbying* responsable.

Le conseil d’administration a procédé à la revue annuelle des conventions courantes, des travaux de l’audit interne 2024 et du planning 2025 des audits internes, ainsi que du dispositif de contrôle interne et de traitement de l’information comptable et financière. Le conseil d’administration a arrêté l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 14 mai 2025 et arrêté les projets de résolutions soumises à ladite assemblée générale. Le conseil d’administration a considéré l’information communiquée aux actionnaires dans le présent Document d’Enregistrement Universel, pour permettre aux actionnaires d’évaluer la direction de la société, son conseil et sa stratégie.

Synthèse des activités de l’Administrateur Référent et de l’Administrateur Référent environnement et climat

- En 2024, Bertrand Badré, Administrateur Référent, a piloté l’évaluation du fonctionnement du conseil d’administration et de ses comités au titre de 2023, avec la revue des questionnaires d’auto-évaluation, le suivi de réponses de chacun des administrateurs et la préparation de la restitution aux administrateurs non exécutifs en *executive session*, puis au conseil d’administration. Ce dernier a également participé, en lien avec le comité des nominations et des rémunérations, à la sélection du consultant choisi pour mener l’exercice d’évaluation du conseil d’administration au titre de 2024 et a participé à la réalisation de l’évaluation du fonctionnement du conseil (voir section 4.2.3 du présent Document d’Enregistrement Universel).
- Corinne Bach, Administrateur Référent environnement et climat, a participé à la coordination des travaux entre d’une part, le comité d’audit, le comité des nominations et des rémunérations dont elle est membre et d’autre part, le comité éthique et RSE, dont elle assure la présidence, afin notamment d’anticiper les enjeux de la Directive CSRD et de préparer le premier rapport de durabilité publié en section 6.1 du présent Document d’Enregistrement Universel.

c) Comités du conseil d’administration

Le conseil d’administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation. Quatre comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au conseil d’administration leurs opinions et recommandations : le comité d’audit, le comité des nominations et des rémunérations, le comité de sécurité et sûreté et le comité éthique et RSE, dont les modalités de fonctionnement sont régies par le Règlement intérieur du conseil d’administration et de ses comités.

Composition des comités du conseil d’administration (au 5 mars 2025)

Comités	Audit	Nominations et rémunérations	Éthique et RSE	Sécurité et sûreté
Jacques Gounon			Δ	Δ
Yann Leriche				Δ
Corinne Bach	Δ	Δ	●	
Bertrand Badré	Δ			
Mark Cornwall			Δ	Δ
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Δ			
Sharon Flood	Δ			●
Jean-Marc Janaillac	●	Δ		Δ
Marie Lemarié	Δ			
Jean Mouton		Δ		
Brune Poirson		Δ	Δ	
Benoît de Ruffray		Δ		
Peter Ricketts		●		
Stéphane Sauvage		Δ	Δ	Δ
Philippe Vanderbec		Δ		Δ

Δ Membre du comité ● Président(e) du comité

Comité d'audit

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs autres que le Directeur général ou le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité. À cette fin :

- Le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations significatives. Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable, elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information. Le comité d'audit suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris le processus d'analyse de double matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables en matière de reporting de durabilité. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus. Il coordonne ses travaux avec ceux du Comité Ethique et RSE en lien avec l'Administrateur référent Environnement et Climat.
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Cela vise les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable et ceux identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et pouvant avoir une incidence sur les comptes. À cet effet, le comité :
 - entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services ;
 - est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ; le comité examine la programmation annuelle des audits internes et externes établie en concertation avec le comité de sécurité et de sûreté et le comité éthique et RSE pour toutes les questions qui relèvent de leurs compétences respectives. Le comité d'audit a un accès direct au directeur de l'audit interne ;
 - examine les engagements hors bilan significatifs ;
 - examine les principaux risques y compris en matière extra-financière, selon le cas, en coordination avec le comité éthique et RSE et le comité de sécurité et de sûreté ;
 - est informé des dysfonctionnements et faiblesses dont il apprécie l'importance avant de les porter à la connaissance du conseil, le cas échéant.
- En ce qui concerne les Commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité :
 - propose au conseil d'administration, après le cas échéant une procédure de consultation, le renouvellement ou la nomination de Commissaires aux comptes et en coordination avec le comité Ethique et RSE, il émet une recommandation sur le (s) auditeur(s) de durabilité ; il examine les honoraires proposés, est informé de la totalité des honoraires perçus avec indication des honoraires perçus pour des missions hors du contrôle légal ;
 - suit la réalisation des missions de certification des comptes et des informations en matière de durabilité ;
 - entend régulièrement les Commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité afin d'être informé de l'exécution de leurs missions de certification des comptes et des informations en matière de durabilité, des conclusions de leurs travaux, des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes et sur les informations en matière de durabilité identifiées par eux, de leur approche d'audit et des éventuelles difficultés rencontrées lors de l'exécution de leurs missions ; et
 - s'assure du respect des conditions d'indépendance des Commissaires aux comptes et des auditeurs de durabilité et approuve la fourniture de services non audit par leurs cabinets ou par leur réseau.
- De proposer au conseil d'administration une politique de communication financière et d'en assurer le suivi.
- De préparer les délibérations du conseil d'administration relatives au budget annuel et au suivi de son exécution.
- D'examiner les impacts comptables et financiers de toute opération :
 - significative relevant de la compétence du conseil telle que définie à l'article 3 du Règlement intérieur,
 - de toute opération se situant hors de la stratégie annoncée de la société ou du Groupe,
 - de refinancement significative ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société ou du Groupe.
- D'examiner plus généralement toute question comptable ou financière sur demande du conseil d'administration, notamment à l'occasion d'opérations affectant le périmètre ou l'activité de l'entreprise.

Le comité d'audit a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Composition, missions et travaux en 2024

Au 5 mars 2025, le comité d'audit est composé de six membres : Jean-Marc Janaillac (président), Corinne Bach, Bertrand Badré, Elisabetta De Bernardi di Valserra, Sharon Flood et Marie Lemarié. Quatre membres du comité sur six, dont le président, sont des administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 67 %, en conformité avec le Code Afep / Medef (article 17.1) qui recommande que deux tiers des administrateurs membres du comité soient indépendants.



Les six membres du comité disposent de compétences particulières en matière financière et comptable au regard de leur formation académique, de leur expérience et leurs connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité :

- Le président du comité, Jean-Marc Janaillac, apporte au comité sa large expertise financière inhérente à son expérience de dirigeant de groupes de premier plan : Directeur général délégué d'AOM, puis Président-Directeur général du Groupe Maeva il a rejoint RATP en 2004 pour en devenir Président-Directeur général puis Président du Directoire. En 2012, il a pris les fonctions de Président-Directeur général de Transdev jusqu'en 2016 avant de devenir Président-Directeur général d'Air France KLM et Président d'Air-France (2016-2018). Il est administrateur de FNAC Darty depuis 2019.
- Corinne Bach : ex-directrice du développement et des opérations de Studiocanal, ex-vice-présidente de Vivendi Village, ex-administrateur de l'Olympia SAS et depuis 2020, co-présidente fondatrice de Carbometrix et ex-Présidente de Roselend Conseil.
- Bertrand Badré : ex-directeur général finances de la Banque mondiale et directeur financier du Crédit Agricole et de la Société Générale, ainsi qu'ancien membre du cabinet du Président Jacques Chirac, Bertrand Badré est aujourd'hui le Président-directeur général et fondateur du fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital.
- Elisabetta De Bernardi di Valserra a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans l'équipe corporate finance de la banque d'investissement, où elle a travaillé jusqu'en 2013. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, en charge d'introductions en bourse d'entités dédiées aux acquisitions. Entre 2015 et 2020, elle a été Directrice des Investissements d'Edizione Srl et rejoint en 2020, Mundys (anciennement dénommée Atlantia S.p.A. jusqu'au 15 mars 2023) où elle a occupé les fonctions de Directrice des Investissements Aéroports & mobilité des services jusqu'en avril 2024. Elle occupe actuellement au sein de Mundys les fonctions de Directrice de la gestion des actifs Chief Asset Management officer.
- Sharon Flood : diplômée du Chartered Institute of Management Accountants et après un diplôme universitaire en mathématiques de l'Université de Bath, Sharon Flood a passé une Maîtrise en Administration des Affaires de l'INSEAD. Elle a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama / Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de Directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de chef des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend l'exercice d'un certain nombre de mandats d'administratrices dans des sociétés dans lesquelles Sharon Flood assurait la présidence de comités d'audit.
- Marie Lemarié : est une ancienne élève de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de Boston University (Master in Economics). Après un début de carrière en tant qu'économiste (RexeCode) et dans la gestion d'actifs (State Street Banque), elle a rejoint Aviva (Groupe international d'assurance) en 2003. Elle a créé puis dirigé la direction des investissements chez Aviva France jusqu'en 2011. En 2012, elle a rejoint le groupe d'assurance français Groupama où elle a dirigé le pilotage des investissements, les fusions / acquisitions, le financement et la gestion de capital. Entre 2018 et 2024, elle exerce le mandat de Directrice général de Scor Ireland dont elle demeure administratrice et devient en novembre 2024 conseillère stratégique du directeur financier (« CFO Strategic Advisor ») Elle a siégé en qualité d'administratrice au sein du conseil d'administration et du comité d'audit d'Eiffage entre 2012 et 2024 au sein desquels elle conserve des fonctions des censeurs.

Leur formation et leur expérience professionnelle, permettent de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel figurant en section 4.2.1 ci-dessus. Dans le cadre de sa mission, le comité d'audit a la possibilité d'avoir recours à des études techniques extérieures suivant les thématiques examinées.

Le comité d'audit a tenu sept réunions (dont une réunion conjointe avec le comité éthique et RSE et le comité sécurité et sûreté) en 2024 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité d'audit en 2024

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance
Jean-Marc Janaillac (président)	7	7 100%
Corinne Bach	7	7 100%
Bertrand Badré	7	7 100%
Elisabetta De Bernardi di Valserra	7	7 100%
Sharon Flood	7	7 100%
Marie Lemarié	7	7 100%

Lors des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2024, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets d'états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2023, les projets de comptes semestriels 2024 et a présenté au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Le comité a examiné les engagements significatifs hors bilan. Il a entendu le directeur de l'audit interne. Dans le cadre de la préparation des résolutions soumises à l'assemblée générale du 7 mai 2024, le comité a examiné le dimensionnement des autorisations financières soumises à renouvellement.

Il a considéré le plan d'audit interne pour 2025. Le directeur de l'audit interne a également rendu compte au comité d'audit de l'activité du département d'audit interne pour 2024. Le comité a par ailleurs suivi le budget 2024. Les développements relatifs au projet de plan stratégique 2024-2027 de l'audit interne visant à transformer la fonction d'audit interne, moderniser son approche et répondre aux attentes des parties prenantes en lien avec la refonte des normes internationales de la profession dont l'entrée en vigueur interviendra en 2025 ont été présentés au comité d'audit.

Le comité a suivi la réalisation de la mission des commissaires aux comptes et s'est assuré du respect de leur indépendance.

Le comité a revu le règlement intérieur du conseil d'administration sur les sujets le concernant et, notamment, la mise à jour de ses missions dans le cadre de la transposition de la directive CSRD. Le comité a examiné le suivi de la gestion de la dette et des opportunités de refinancement. Le comité a également revu la gestion de la trésorerie et examiné différents projets de croissance externes.

Le comité d'audit a, en 2024, passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques et examiné les risques financiers et opérationnels et RSE significatifs dans le cadre d'une réunion conjointe avec deux autres comités (le comité sécurité et sûreté et le comité éthique et RSE). Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux.

Le comité d'audit a poursuivi ses travaux sur la provision à constituer dans ses charges d'exploitation au titre du partage des profits de l'interconnexion conformément à la norme IAS 37 et les ajustements à opérer en fonction des hypothèses sous-jacentes comme indiqué en note D.8 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité a arrêté le processus d'appel d'offre mis en place pour la nomination d'un nouveau collège de commissaires aux comptes et en a assuré le suivi. A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les Commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Forvis Mazars et KPMG SA, lesquels ont été nommés commissaires aux comptes titulaires de Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'assemblée générale du 9 mars 2007 comme indiqué en section 8.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le conseil d'administration a pris acte que Forvis Mazars et KPMG SA atteindraient la durée légale maximum du mandat de commissaires aux comptes au sein de la société (soit 24 ans), à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le comité d'audit de Getlink SE a décidé de procéder à la sélection du nouveau collège de commissaires aux comptes afin d'assurer une parfaite transition et le maintien d'un haut niveau de qualité de l'audit du Groupe. La sélection d'un commissaire aux comptes, dont la nomination est soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale s'est faite conformément aux dispositions du Règlement européen (UE) No 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public. À cet égard, il est précisé que la procédure de sélection a été pilotée par le comité d'audit, avec l'appui de la direction financière du Groupe, à travers notamment la validation du processus d'appel d'offres et du cahier des charges incluant un certain nombre de critères pour garantir une décision équitable.

Le processus de sélection mené sous la supervision du comité d'audit a conduit ce dernier à recommander au conseil d'administration le renouvellement du cabinet Forvis Mazars et la nomination du cabinet Deloitte & Associées dont les équipes ont montré, dans le cadre d'un appel d'offres, leur capacité à conduire l'audit des comptes de Getlink SE et de ses filiales, selon les meilleures pratiques. Cette recommandation du comité d'audit a été suivie par le conseil d'administration de la société qui a décidé, lors d'une réunion du 24 octobre 2024, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025 le renouvellement du cabinet Forvis Mazars, pour un dernier mandat d'une durée de six années et la nomination de Deloitte & Associées pour un premier mandat d'une durée de six années.

Entre le début de l'année et le 5 mars 2025, le comité d'audit a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2024, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice et les méthodes comptables. Le comité d'audit a procédé à la revue des conventions réglementées, de la liste de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales et des critères de l'évaluation réalisée de ces conventions. La stratégie du collège des commissaires aux comptes et leur approche pour l'audit des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit. Le comité d'audit a également entendu les commissaires aux comptes présenter leur revue du contrôle interne dans le cadre de l'audit des comptes de l'exercice 2024. Dans le cadre de la clôture du 31 décembre 2024, le comité a examiné le rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la taxonomie, et informations chiffre d'affaires, Capex et Opex au titre des activités éligibles et alignées. Le comité d'audit a examiné l'évolution des risques dans le prolongement de la revue préliminaire réalisée en décembre 2024 lors de la réunion conjointe du comité d'audit, du comité sécurité et sûreté et du comité éthique et RSE. Le comité a par ailleurs examiné le bilan du plan d'audit interne du second semestre 2024 et le plan d'action de l'audit interne pour 2025 ; le comité a analysé le traitement comptable de la provision de partage des profits concernant ElecLink.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La réunion d'examen des comptes par le comité d'audit avant l'examen par le conseil d'administration a eu lieu le 27 février 2025, soit six jours avant la réunion du conseil d'administration. Le comité d'audit a également lors de ces réunions revu la stratégie d'optimisation du financement du Groupe et les activités de trésorerie en 2024, le rapport des commissaires aux comptes en charge de vérifier les informations en matière de durabilité portant sur le premier rapport de durabilité publié en section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Une réunion a été organisée pour permettre aux membres du comité d'audit de rencontrer les commissaires aux comptes sans la présence des représentants exécutifs de la société.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président ou le Directeur général, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil désigne, parmi les membres du comité des nominations et des rémunérations, un administrateur qui assure les fonctions de président. Cet administrateur doit être un membre indépendant au sens de l'article 2.2.2 ci-dessus.

Le Président-directeur général ou le Directeur général ne sont pas membres de ce comité ; lorsque leur présence est requise, ils peuvent être associés aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, conformément aux recommandations 18.2 et 18.3 du Code Afep / Medef.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ;
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de Getlink SE.

Le comité, sur les questions des nominations, a pour mission principale :

- d'examiner la composition du conseil d'administration. À ce titre, le comité :
 - formule au conseil d'administration toute proposition de renouvellement des mandats des membres du conseil et des comités, ainsi que toute nomination nouvelle en veillant à maintenir une diversité ;
 - examine la qualification d'indépendance des administrateurs, en particulier selon les critères proposés par le Code Afep / Medef ;
 - examine l'organisation du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et de ses comités (applicable, selon le cas, à défaut ou en lien avec l'Administrateur Référent) ;
 - examine les plans de successions des mandataires sociaux.
- de préparer l'examen par le conseil d'administration (i) de la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines et (ii) la nomination des principaux dirigeants exécutifs.

Sur les questions de rémunérations, le comité a pour mission principale :

- de préparer pour le conseil, les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux (politique de rémunération, rémunérations individuelles, évaluation de la performance s'agissant de la part variable annuelle ou pluriannuelle, les plans incitatifs à long terme), la politique d'actionnariat salarié, l'enveloppe de rémunération des administrateurs et les modalités de répartition ;
- de préparer les objectifs annuels de performance du Président-directeur général et des directeurs généraux ;
- s'informer des politiques de rémunération appliquées aux cadres dirigeants ainsi que les traitements salariaux et les plans d'intéressement de ces derniers.

Le comité des nominations et des rémunérations a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

Composition, missions et travaux en 2024

Au 5 mars 2025, le comité des nominations et des rémunérations est composé de huit membres : Peter Ricketts (président), Corinne Bach, Jean-Marc Janaillac, Jean Mouton, Brune Poirson, Benoît de Ruffray, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Deux administrateurs représentant les salariés sont membres du comité des nominations et des rémunérations. Quatre membres, dont le président, sur six (hors les deux représentants des salariés) sont des administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 67 %, en conformité avec les dispositions du Code Afep / Medef (articles 18.1 et 19.1) qui requiert que le comité soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants en ce compris le Président.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à trois reprises en 2024. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.



Assiduité aux séances du comité des nominations et des rémunérations en 2024

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Peter Ricketts (président)	3	3	100 %
Corinne Bach	3	3	100 %
Jean-Marc Janaillac	3	3	100 %
Jean Mouton	3	3	100 %
Brune Poirson	3	3	100 %
Benoît de Ruffray	3	3	100 %
Stéphane Sauvage (représentant des salariés)	3	3	100 %
Philippe Vanderbec (représentant des salariés)	3	3	100 %

En 2024, les travaux du comité ont porté sur les sujets suivants :

- Des évolutions en lien avec l'organisation managériale.
- Mise à jour du Règlement intérieur du conseil afin de clarifier la politique de diversité, dont le contenu est décrit à la section 4.1.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel, laquelle a été complétée par la charte de communication des informations aux membres du conseil d'administration.
- Examen des résultats de l'évaluation externe et de ses recommandations présentés dans le paragraphe « Auto-évaluation du conseil d'administration » (ci-après section 4.2.3). Le comité, en lien avec l'Administrateur Référent, a procédé à la sélection du cabinet externe en charge de l'évaluation du fonctionnement conseil, a assuré un suivi de ses travaux puis à l'analyse des résultats qui couvre les différents leviers de performances du conseil et notamment l'engagement de ses membres, la mise en œuvre de la dissociation des fonctions, la contribution de chacun des membres du conseil d'administration, la pertinence des travaux, l'adéquation de sa composition avec les enjeux et la résilience aux crises et l'agilité du conseil à saisir les opportunités.
- Examen de la performance de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et des actions prévues dans le Groupe, en lien avec la charte relative à l'égalité professionnelle. Le comité a entendu le directeur des ressources humaines Groupe sur la politique des ressources humaines du Groupe.
- Présentation des principaux enseignements issus des *roadshows* gouvernance.
- Politique de rémunération des dirigeants des mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale du 7 mai 2024. Dans ce cadre, le comité, après revue de la politique des rémunérations des salariés, a notamment examiné les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Directeur général au titre de 2023, la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, les critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Le comité a réfléchi au dispositif 2024 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de performance. Le comité a entendu le directeur des ressources humaines Groupe pour que lui soit exposée la politique salariale du Groupe, ainsi que les plans de succession.
- Examen de la composition du conseil, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver l'indépendance et l'internationalisation et la féminisation du conseil et des caractéristiques structurantes du conseil d'administration telles que définies dans la politique de diversité du conseil ; examen de la matrice de compétences reprenant les principales compétences et expériences jugées nécessaires par l'entreprise pour décider des propositions de renouveler Sharon Flood et Jean-Marc Janaillac lors de l'assemblée générale du 7 mai 2024.
- Les propositions à présenter au conseil d'administration concernant l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef.
- Les éléments du plan de succession et des processus décisionnels associés, des mandats en cours des mandataires sociaux. Le comité des nominations et des rémunérations privilégie une collaboration étroite avec le Président et la direction générale afin de veiller à la cohérence d'ensemble du plan de succession et d'assurer un suivi des postes clés (voir section 4.1.1.b ci-dessus).
- La proposition d'aligner tous les mandats des administrateurs représentant les salariés dans le contexte de l'examen des textes de transposition de la Directive (UE) 2022/2381 en date du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs de sociétés cotées.
- Actualisation du processus de succession du Président du conseil dont le mandat de président du conseil d'administration aligné sur son mandat d'administrateur arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025 (voir section 4.1.1.b ci-dessus).
- **Entre le début de l'année et le 5 mars 2025**, le comité des nominations et des rémunérations a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Les travaux du comité ont porté sur les sujets suivants :
 - Le comité, en lien avec l'Administrateur Référent, a assuré le suivi des travaux du cabinet externe en charge de l'évaluation du fonctionnement conseil au titre de 2024, qui couvre les différents leviers de performances du conseil d'administration et notamment, l'engagement de ses membres, la mise en œuvre de la dissociation des fonctions, la contribution de chacun des membres du conseil d'administration, la pertinence des travaux, l'adéquation de sa composition avec les enjeux et la résilience aux crises et l'agilité du conseil à saisir les opportunités.

- La politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale du 14 mai 2025. Dans ce cadre, le comité, après revue de la politique des rémunérations des salariés, a notamment examiné les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération fixe annuelle du Président et du Directeur général, la détermination du montant de la rémunération variable du Directeur général au titre de 2024, ainsi que la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, des critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux et de l'ensemble des éléments de leur rémunération au titre de 2025. Le comité a réfléchi au dispositif 2025 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution d'actions de performance aux dirigeants et cadres. Le comité a considéré la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et considéré les actions prévues dans le Groupe, dans le prolongement du projet de charte relative à l'égalité professionnelle.
- Le comité a revu le plan de succession du Président du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2026 ; le comité ayant souhaité se réserver la flexibilité nécessaire pour organiser au mieux cette succession a proposé au conseil d'administration de porter la limite d'âge statutaire du Président du conseil d'administration à 75 ans. Suivant cette recommandation, une résolution ayant pour objet la modification de l'article 19 de statuts sera soumise à la prochaine Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette modification des statuts proposée vise à concilier les enjeux en lien avec la nécessaire stabilité et la visibilité de la gouvernance du Groupe dans une période de grande transformation du Groupe et de rétablir un échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration.
- Le comité a revu l'échéance des mandats des administrateurs et a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale du 14 mai 2025 le renouvellement du mandat d'administrateur de Yann Leriche pour une nouvelle durée de quatre années.
- Le comité a considéré les propositions à présenter au conseil d'administration concernant l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef.
- Le comité a arrêté le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté du présent chapitre en ce compris les informations relatives à la rémunération des dirigeants telles que décrites dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité des nominations et des rémunérations a sollicité des études techniques externes en 2024.

Comité de sécurité et sûreté

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité de sécurité et sûreté examine toutes les questions qui concernent la sécurité et la sûreté au sein de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil.

Le comité de sécurité et sûreté a pour mission :

- d'apprécier les performances en matière de sécurité (ferroviaire, des salariés, des clients). À cet effet, il prend connaissance des principaux incidents et accidents, des résultats des audits, du bilan annuel des performances comprenant notamment le suivi des indicateurs et des programmes d'actions. Le comité peut soumettre au conseil d'administration toute initiative entrant dans le champ de ses compétences, visant à améliorer les niveaux de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de prévention et de gestion des risques ;
- d'assurer un suivi des sujets relatifs à la sûreté, tels que la prévention des tentatives clandestines de traversées de la Manche, les intrusions illégales, la coordination avec les autorités des États en faveur du renforcement des contrôles et plus généralement la revue des tous projets structurants etc. ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes mis en place en termes de sécurité, de l'organisation, des politiques et des procédures en vigueur. Le comité reçoit notamment les rapports concernant les conséquences sur la sécurité de toutes modifications majeures des procédures ou de la conception du Système de Transport, et donne des avis si nécessaire dans le cadre des soumissions au Comité de Sécurité de la Commission Inter Gouvernementale ;
- de veiller à ce que toutes mesures appropriées identifiées à l'issue d'incidents ou accidents soient mises en œuvre et plus généralement que toutes faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices ;
- d'assurer le suivi des principaux risques en lien avec ses prérogatives en coordination, selon le cas, avec le comité d'audit et le comité éthique et RSE.

Le comité présente régulièrement un rapport au conseil d'administration.

Composition

Le comité de sécurité et sûreté est composé d'administrateurs nommés par le conseil, dont le Directeur général s'il est membre du conseil d'administration. À défaut, le Directeur général assiste à toutes les réunions du Comité en qualité d'invité. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer au comité de sécurité et sûreté selon l'ordre du jour.

Réunions

Le comité de sécurité et sûreté se réunit, sur convocation de son président, en fonction des nécessités et au moins deux fois par an.

Composition, missions et travaux en 2024

Au 5 mars 2025, le comité de sécurité et sûreté est composé de sept membres : Sharon Flood (présidente), Jacques Gounon, Jean-Marc Janaillac, Yann Leriche et trois administrateurs représentant les salariés, Marc Cornwall, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Ce comité a vocation à suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe. Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité.



Le comité de sécurité et sûreté s'est réuni à cinq reprises en 2024 dont la réunion conjointe avec le comité éthique et RSE et le comité d'audit. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité de sécurité et sûreté en 2024

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Sharon Flood (présidente)	5	5	100%
Marc Cornwall (représentant des salariés)	5	5	100%
Jacques Gounon	5	5	100%
Jean-Marc Janaillac	5	5	100%
Yann Leriche	5	5	100%
Stéphane Sauvage (représentant des salariés)	5	5	100%
Philippe Vanderbec (représentant des salariés)	5	5	100%

En 2024, le comité de sécurité et sûreté a assuré, sous la responsabilité du conseil d'administration, le suivi :

- des politiques et objectifs en matière de sécurité,
- de l'efficacité des systèmes de sécurité et de gestion des risques,
- des contrôles des risques.

Le comité a rencontré le nouveau directeur hygiène, sécurité, qualité et environnement d'Eurotunnel et le directeur général délégué d'Eurotunnel en charge de la Concession qui ont pris respectivement leurs fonctions en janvier et octobre 2024. Le comité exerce une surveillance active des domaines qui relèvent de sa compétence, ce qui lui permet d'intervenir à tout moment jugé nécessaire ou opportun. Dans ce cadre, le comité a assuré le suivi des indicateurs de sécurité individuelle et collective (sécurité des clients) et celui des programmes d'action correspondants. Le comité a assuré le suivi des indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés du Groupe et des sous-traitants présents sur le site, ainsi que les démarches d'amélioration des résultats dans ce domaine, en particulier celles visant à développer la culture de la sécurité dans l'entreprise. Le comité a examiné le plan Get Safer qui constitue la nouvelle feuille de route pour l'amélioration constante de l'hygiène et de la sécurité et dont la mise en œuvre est planifiée sur la période 2024-2026.

Le comité a examiné les travaux menés par les équipes pour harmoniser, à l'intérieur du Groupe, le référentiel des indicateurs de sécurité.

Le comité a suivi le dossier de renouvellement de l'agrément de sécurité d'Eurotunnel en tant que gestionnaire d'infrastructure et le plan d'actions associé.

Le comité a revu lors de chacune de ces réunions la protection relative à la cybersécurité, particulièrement les améliorations apportées en termes de sécurité des systèmes d'information, les résultats des campagnes de phishing, ainsi que les plans d'actions, en ce compris la gestion de crise et le plan de continuité d'activité. Le comité a plus spécifiquement suivi le processus d'homologation de cybersécurité du système d'entrée et sortie des voyageurs mis en place dans la perspective de l'entrée en vigueur d' EES.

Le comité a examiné le bilan des audits 2023, le plan d'audit sécurité 2024 et le plan d'action y afférent.

Le comité a également été informé du suivi des réparations techniques de l'interconnexion du câble ElecLink à la suite de l'interruption temporaire de service survenu le 25 septembre 2024.

Le bilan de la situation migratoire a été étudié par le comité.

Entre le début de l'année et le 5 mars 2025, le comité a tenu une réunion au cours de laquelle il a examiné le bilan sécurité 2024 et les objectifs pour l'année 2025 ; le comité de sécurité et de sûreté a par ailleurs fait un point d'avancement sur le rapport Get Safer suite aux recommandations formulées par le cabinet de consultants indépendants.

Le comité a pris connaissance de la création de l'Autorité Technique Ferroviaire mise en place à compter de février 2025 dont la mission consiste à mobiliser, animer et coordonner de manière optimale et transversale les expertises nécessaires aux prises de décisions tout au long du déploiement des projets ferroviaires. Il a également été porté à sa connaissance les informations relatives au futur accord Binational sur la sécurité et l'interopérabilité.

Le comité a examiné, s'agissant de la cybersécurité, les résultats de campagnes de phishing mensuelles, les investissements réalisés en 2024 et les perspectives pour 2025. Le comité a examiné le bilan des audits 2024 et le plan d'audit sécurité 2025.

Comité éthique et RSE

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité éthique et RSE de Getlink a pour mission générale d'assister le conseil d'administration dans le suivi des questions de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) et éthique, afin que Getlink anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés. Le comité éthique et RSE rend compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations de Getlink en matière de RSE et d'éthique.

Le Comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité, afin de promouvoir une création de valeur sur le long terme responsable et harmonieuse. Le comité émettra des recommandations sur la politique et les réalisations du Groupe en la matière. Le comité porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Getlink dans les domaines suivants : social (vis-à-vis des salariés de Getlink et de ses filiales) ; environnemental (relatifs aux activités directes de Getlink, aux activités de ses filiales) ; sociétal et éthique.

La mission du comité consiste plus particulièrement à :

- s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Getlink, de l'examen des opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités de Getlink,
- l'examen des politiques dans ces domaines, ainsi que des objectifs fixés et des résultats obtenus, plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à ce que les processus de fusions / acquisitions intègrent la réalisation des *due diligences* RSE,
- l'examen des risques en matière de durabilité en lien avec le comité d'audit et des comptes,
- assurer le suivi des enjeux matériels de durabilité du Groupe et des Incidences, Risques et Opportunités de durabilité (IRO) qui leur sont associés.
- examiner les informations annuelles consolidées du Groupe en matière de durabilité publiées par la société. Le Comité est en outre informé des principaux aspects du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ainsi que de la mission de certification des informations par les auditeurs en matière de durabilité suivis par le Comité d'audit.
- procéder à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières publiées par Getlink dans son rapport annuel, examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences de notation extra-financières, revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans ces domaines.

Dans sa dimension environnementale, le comité a pour mission d'examiner régulièrement les performances de la société et du Groupe en matière d'environnement, s'assurer des actions du Groupe pour l'environnement et le climat, et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de la société et du Groupe, sur l'environnement.

Dans sa dimension éthique, le comité s'assure du pilotage du dispositif éthique. Ses missions consistent principalement à :

- veiller à la mise en place d'un cadre du dispositif éthique et les procédures associées ;
- veiller à la mise en place d'actions visant à promouvoir la présentation, la compréhension et la mise en œuvre du dispositif éthique du Groupe, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- veiller à la mise en place du réseau de déontologues au sein du Groupe ;
- s'assurer de la conduite d'actions de formation et de sensibilisation par les entités opérationnelles.

Composition, missions et travaux en 2024

Au 5 mars 2025, le comité éthique et RSE est composé de cinq membres : Corinne Bach (présidente et Administratrice Référente environnement et climat), Mark Cornwall, Jacques Gounon, Brune Poirson, et Stéphane Sauvage. Le comité comprend deux administrateurs représentant les salariés.

Le comité s'est réuni à trois reprises en 2024 dont la réunion conjointe avec le comité d'audit et le comité sécurité et sûreté. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.



Assiduité aux séances du comité éthique et RSE en 2024

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Corinne Bach (présidente)	3	3	100%
Mark Cornwall	3	3	100%
Jacques Gounon	3	3	100%
Brune Poirson	3	3	100%
Stéphane Sauvage	3	3	100%

En 2024, les travaux du comité ont porté sur :

- un bilan d'avancement du Plan Environnement 2025 publié en 2021 et complété par le volet RSE en 2023.
- L'actualisation du taux d'alignement 2024 qui se stabilise autour de 91 % sur la base d'un périmètre plus large intégrant les récentes acquisitions de ChannelPorts, Renofer et Giravert.
- La performance 2024 de l'entreprise au regard de sa trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le comité a notamment examiné l'impact de la décarbonation de l'électricité et la contribution du programme solaire.
- Le comité a considéré le budget environnement sur la période 2021-2025.
- Examen des notations RSE/ESG 2023 publiées en 2024.
- Le comité a examiné la feuille de route RSE sur cinq piliers (environnement, social, chaîne de valeur clients et fournisseurs, communauté et développement local et enfin gouvernance), 21 engagements et 50 indicateurs.
- L'examen de la mise à jour du Règlement intérieur du conseil d'administration ayant pour de préciser les missions du comité éthique et RSE en lien avec celles du comité d'audit et leur articulation avec la formalisation des réunions préparatoires transverses et ce, conformément aux obligations issues des textes de transposition de la Directive UE 2022/2464 dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).
- En lien avec la phase préparatoire de la CSRD, le comité a examiné les principaux enjeux issus de la directive CSRD au premier rang desquels l'analyse d'écart, l'analyse de double matérialité qui structure l'approche impacts, risques et opportunités (« IRO »). Dans la phase plus avancée du projet en lien avec la rédaction du rapport de durabilité, le comité a examiné le périmètre de reporting retenu pour le premier rapport de durabilité et le calendrier d'intégration des récentes acquisitions, ainsi que la déclinaison des enjeux matériels en points de données applicables et a revu les indicateurs nouvellement publiés dans ce cadre.
- Le point d'avancement sur le plan climat.
- La présentation des feedbacks sur les deux sessions des Rencontres du Climat 2024 organisées en avril et novembre 2024 ayant respectivement pour objet le défi du transport bas-carbone pour tous et l'investissement dans l'innovation pour décarboner efficacement les entreprises.
- L'examen du plan d'actions en termes de parité hommes – femmes et des objectifs correspondants.
- En matière d'éthique et de conformité, le comité a assuré le suivi de la poursuite du déploiement en 2024, de la formation introduite sur la plate-forme de e-learning du Groupe, en matière de prévention de la corruption auprès des salariés les plus exposés et a procédé à l'examen d'une nouvelle politique de gestion des conflits d'intérêt dont le déploiement est prévu après information des instances représentatives du personnel. Cette politique vient renforcer le dispositif de de prévention de la corruption.

Entre le début de l'année et le 5 mars 2025, le comité a tenu une réunion, au cours de laquelle, le comité a examiné les cinq piliers de sa feuille de route RSE (environnement, social, chaîne de valeur clients et fournisseurs, communauté et développement local et enfin gouvernance). Dans ce cadre, il a examiné l'avancement du Plan Environnement 2025 et notamment (i) la performance 2024 de l'entreprise au regard de sa trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, (ii) le budget environnement sur la période 2021-2025, (iii) l'actualisation du taux d'alignement 2024 s'agissant de la Taxonomie Européenne, (iv) l'actualisation de la marge décarbonée. Le comité a examiné l'avancement des quatre autres piliers précités et leurs résultats faisant notamment apparaître un certain nombre de sujets de satisfaction : il ressort de Getlink Voices un taux d'engagement en progression qui a atteint l'objectif de 71 % (vs 63 % 2023) et un taux d'absentéisme en baisse continu depuis trois ans. Le comité a également revu les indicateurs de féminisation en ligne avec la trajectoire fixé par le Groupe. Le comité a par ailleurs pris connaissances des notations RSE / ESG 2024 et revu le contenu du rapport de durabilité. Le comité a pris connaissance des travaux déployés dans l'entreprise pour préparer ce premier rapport, et, plus particulièrement la double matérialité et examiné le projet de matrice de matérialité établi conformément à la CSRD pour 2025.



Corinne Bach, Administratrice Référent environnement et climat, assure la présidence de ce comité depuis le 27 avril 2022.

4.2.3 AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Code Afep / Medef auquel Getlink se réfère, recommande une évaluation formalisée tous les trois ans au moins, qui peut être mise en œuvre avec l'aide d'un consultant extérieur. Une fois par an, le conseil d'administration de Getlink procède à une évaluation interne formalisée, sur la base d'un questionnaire détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil d'administration et de ses comités. La dernière évaluation externe menée par un conseil indépendant, sous le pilotage alors du comité des nominations et des rémunérations a été présentée au conseil d'administration, lors de la réunion du 6 février 2025 (la précédente avait été présentée au conseil lors de la réunion du 27 janvier 2022).

Processus d'évaluation formalisée

Pour l'exercice 2024, le processus d'évaluation formalisée du conseil d'administration dans le cadre du Code Afep / Medef, et des recommandations de place comme celles de l'AMF a été le suivant :

- Objectifs principaux :
 - vérifier l'engagement des membres du Conseil,
 - examiner la mise en œuvre de la dissociation des fonctions,
 - examiner la contribution de chacun des membres du conseil d'administration,
 - la pertinence des travaux du conseil d'administration,
 - l'adéquation de sa composition avec les enjeux et la résilience aux crises et l'agilité du Conseil à saisir les opportunités,
 - formuler des suggestions d'améliorations,
 - émettre des propositions sur les sujets stratégiques à approfondir en 2025.

Pour l'exercice 2024, l'Administrateur Référent et le comité des nominations et des rémunérations ont fixé le processus de l'exercice d'auto-évaluation. Le comité des nominations et des rémunérations et l'Administrateur Référent, après audition de trois cabinets présélectionnés, ont choisi le cabinet en charge de l'évaluation du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024. Ce cabinet a demandé à chaque membre du conseil d'administration de fin décembre 2024 à mi-janvier 2025 de compléter des questionnaires en ligne sur le fonctionnement du conseil d'administration et du comité auquel il ou elle appartient et d'avoir un entretien approfondi avec le consultant en charge, pour recueillir ses commentaires. Les réponses aux questionnaires ont été analysées par le consultant, les questions étant notées sur une échelle de 1 à 7 et les réponses ont été présentées sur une base 100.

- très satisfaisant, tout score supérieur à 85 %,
- satisfaisant, tout score entre 70 % et 84 %,
- améliorables, tout score entre 50 % et 69 %,
- posant problème, en-dessous de 49 %.

Le benchmark compare la gouvernance de Getlink par rapport aux meilleures pratiques du marché sur une base internationale.

Résultats 2024

Le consultant a rendu compte des résultats de l'évaluation, d'une part en réunion du comité des nominations et des rémunérations et d'autre part en *executive session*, sous la présidence de l'Administrateur Référent. L'Administrateur Référent a rendu compte au conseil d'administration du résultat détaillé de ces travaux. La restitution lors de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2025, a été suivie d'un débat entre administrateurs et de décisions pour 2025.

Les points forts de la gouvernance, dont ceux ci-après, ont été relevés : le passage réussi d'une gouvernance unifiée à une gouvernance dissociée, la Présidence du conseil d'administration qui anime efficacement le conseil, en permettant à toutes les opinions de s'exprimer dans un climat de respect et d'écoute ; des ordres du jour complets et bien adaptés aux enjeux, une composition du conseil renouvelée et diversifiée avec des profils correspondant bien aux enjeux et montrant un fort attachement à la société et une capacité croissante à challenger ; la transparence et écoute du management à l'égard du conseil d'administration qui a un réel pouvoir d'influence, le tout supporté par une information de qualité ; le fonctionnement opérationnel harmonieux du conseil d'administration. Les débats du conseil d'administration sont jugés utiles au management.

Le conseil d'administration s'est entretenu des domaines d'amélioration potentielle de la gouvernance. Les échanges des membres du conseil d'administration, par un partage collégial d'observations objectivées pour discuter des éventuels axes d'amélioration, ainsi que de leur traduction en actions, ont fait ressortir les axes d'amélioration suivants pour 2025 :

- organiser des sessions de formation ou d'approfondissement sur certains sujets, selon le cas avec des intervenants extérieurs notamment sur l'intelligence artificielle, ou des sessions de partages d'expérience approfondis en particulier lors des séminaires stratégiques ;
- renforcer la participation des principaux dirigeants du Groupe à certaines séances du conseil d'administration en exposant plus les porteurs de dossiers ;
- prévoir des réunions plus régulières du conseil sur sites : pour 2025, une réunion supplémentaire du conseil d'administration a été programmée sur le site de Coquelles à l'instar de la réunion organisée en 2024 ;
- travailler à concentrer le temps de présentations, en réponse au souhait exprimé d'avoir des présentations en conseil plus synthétiques afin de libérer du temps pour le débat et donner plus de flexibilité dans la gestion de l'agenda.

4.2.4 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.5 RÉFÉRENTIEL EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Getlink SE se réfère au Code Afep / Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (version de décembre 2022), en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Getlink s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance et veille régulièrement à se mettre en conformité avec les dispositions du Code Afep / Medef.

Le Code Afep / Medef requiert de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Actuellement, les écarts de Getlink SE par rapport aux recommandations de ce code sont les suivants :

Paragraphe du Code Afep/Medef	Déviations au Code Afep/Medef

Néant	

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site www.getlinkgroup.com.

4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord Inter-Créanciers

Nature, objet et modalités :

Pour les besoins de l'émission obligataire qui a eu lieu lors de l'exercice 2020, Getlink SE (la « Société ») a été amenée à conclure, notamment, un « intercreditor agreement » entre, notamment, la Société en qualité de débiteur (Debtor), Eurotunnel Holding SAS, France-Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited en qualité de prêteurs intragroupe, BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité d'agent des sûretés (Security Trustee) et BNP Paribas en qualité d'agent des prêteurs au titre du crédit renouvelable (Revolving Agent) (l'Accord Inter-Créanciers).

Informations permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'attache au maintien de la convention :

L'Accord Inter-Créanciers permet de décrire les droits et obligations respectifs du trustee pour le compte des titulaires d'Obligations, de l'agent des prêteurs au titre du crédit renouvelable (Revolving Agent), des prêteurs au titre du crédit renouvelable et de BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité de fiduciaire (Security Trustee) à l'encontre de la Société et de ses actifs faisant l'objet des Contrats de Sûreté et notamment les rangs de priorité. L'Accord Inter-Créanciers ne prévoit aucune autre condition financière pour la Société.

Personne concernée :

M. Gounon : Président de Getlink SE, administrateur de France-Manche SA et administrateur de The Channel Tunnel Group Limited.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 14 mars 2025

Forvis Mazars SA

KPMG SA

Eddy Bertelli
Associé

Philippe Cherqui
Associé

4.4 COMMUNICATION ACTIONNAIRES ET RELATIONS INVESTISSEURS

Getlink s'attache à apporter à ses actionnaires une information régulière, rigoureuse et de qualité. Le centre relations actionnaires de Getlink, avec le gestionnaire des comptes titres nominatifs Société Générale Securities Services, a pour mission d'informer et de fidéliser l'actionnariat individuel du Groupe. L'équipe est mobilisée toute l'année pour répondre aux interrogations et accompagner dans leurs démarches les actionnaires individuels du Groupe.

La direction des relations investisseurs informe toute l'année les investisseurs institutionnels et les analystes financiers.

4.4.1 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Toutes demandes de renseignements peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Analystes et investisseurs

Responsable : Virginie Rousseau

Téléphone : + 33 (0) 1 40 98 04 81

Email : virginie.rousseau@getlinkgroup.com

Actionnaires individuels

Téléphone (France) : 0 809 100 627 Service gratuit + prix appel

Téléphone (Royaume-Uni) : 0845 600 6634

Email : info.actionnaires@getlinkgroup.com ou shareholder.info@getlinkgroup.com

Société Générale Securities Services (« SGSS »)

SGSS/SBO/CIS/ISS

32 rue du champ de tir – CS 30812

44 308 Nantes Cedex 3

France

Les actionnaires au nominatif peuvent se connecter à la plateforme sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants reçus de Société Générale Securities Services. Le Centre de Relations Clients Nomilia offre un accueil téléphonique dédié (numéro non surtaxé : +33 (0)2 51 85 67 89).

4.4.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLÉGATIONS EN COURS

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27, 28 et 29 des statuts de Getlink SE, tels que résumés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale est par excellence pour l'actionnaire le lieu de l'exercice de ses droits dans l'entreprise. Getlink a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'assemblée générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), et par Internet sur la plateforme de vote électronique sécurisée à distance (Votaccess). L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale sont rendus accessibles aux actionnaires dans les plus brefs délais. Getlink communique sur le site internet *corporate* les informations pratiques concernant la participation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est retransmise en direct et en différé sur le site internet de Getlink.

Lors de l'assemblée générale, les dirigeants présentent la stratégie de l'entreprise, y compris climatique et le plan de transition ou leurs évolutions. Les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière délégations financières et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé sont présentées en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Comme indiqué en section 4.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink organise des échanges avec ses actionnaires en cours d'année et répond favorablement aux demandes de dialogue de la part de ces actionnaires, que ce soit avant ou après la publication des documents liés à l'assemblée générale.

4.4.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (www.getlinkgroup.com/actionnaires-investisseurs/) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, sur rendez-vous, au siège social de la société. Sur ce site internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du Groupe et les organes sociaux, ainsi que les documents de référence, documents d'enregistrement universels et communiqués financiers disponibles en français et en anglais.

Getlink utilise une plate-forme de communication mise en place par un prestataire pour distribuer son contenu de manière sécurisée et conforme, laquelle permet l'authentification de l'information grâce à la technologie *blockchain* et ce pour se prémunir contre l'essor des *fake news corporate* et financières. Pour toute question ou information d'ordre général, le contact de la société via le courriel est le suivant :

Email : CommunicationInternet@getlinkgroup.com.

4.4.4 DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

La direction des relations investisseurs de Getlink informe tout au long de l'année les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, ses activités, ses développements significatifs et ses perspectives.

En 2024, en marge des présentations de résultats et de l'assemblée générale, la direction des relations investisseurs de Getlink a participé à une dizaine de conférences et a assuré des contacts réguliers avec des interlocuteurs de la communauté financière à travers des appels téléphoniques, *roadshows* et réunions non seulement financières (equity et crédit) mais aussi sur les thématiques de gouvernance ou de stratégie RSE du Groupe. En 2024, près de 200 institutions financières originaires des principales places financières mondiales ont ainsi été rencontrées.

Dédié à ses actionnaires individuels qui témoignent d'un intérêt pour la vie du Groupe, le centre de relations actionnaires individuels permet aux actionnaires individuels de mieux connaître le Groupe et ses métiers, notamment par des lettres d'information digitales envoyées au moment des résultats et de l'assemblée générale. Les actionnaires individuels du Groupe ont la possibilité de contacter le Groupe à une adresse email et un numéro de téléphone dédié. Par ailleurs, toutes les publications du Groupe sont disponibles dans un espace dédié sur son site internet www.getlinkgroup.com et ses applications mobiles Getlink Actionnaires (calendrier financier, cours de l'action, présentations, communiqués de presse, Document d'Enregistrement Universel, information financière, contacts etc.).

4.4.5 INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES

L'ensemble des documents constituant une information réglementée au sens de l'AMF est disponible sur le site internet : [//www.getlinkgroup.com/actionnaires-et-investisseurs/informations-reglementees/](http://www.getlinkgroup.com/actionnaires-et-investisseurs/informations-reglementees/).



RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX	214
5.1.1	Politique de rémunération (vote ex-ante)	214
5.1.2	Rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice (vote ex-post)	222
5.1.3	Alignement de la rémunération	226
5.1.4	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par Getlink SE et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	228
5.2	TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	228
5.2.1	Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président	228
5.2.2	Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, Directeur général	231
5.3	PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS	234
5.4	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES	235

5

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX

5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

La politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux (le Président et le Directeur général) et des administrateurs, présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 5 mars 2025 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires. Si l'assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale continuera de s'appliquer.

Cette politique est revue annuellement par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Getlink, contribue à sa pérennité et s'inscrit pleinement dans sa stratégie.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires. La rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif aligne ses intérêts sur ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, en intégrant des objectifs de performance basés sur des indicateurs économiques, financiers, environnementaux et sociétaux. Les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) sont proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- **Exhaustivité** : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans d'incitation à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs et conditions de retraite.
- **Intelligibilité des règles et équilibre** : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération.

La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes. Le choix de critères de performance de durabilité est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement.

- Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et dès 2015, Getlink avait introduit un indice composite de performance RSE.
- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme. Depuis 2020, Getlink a inscrit les plans d'actions de performance dans le cycle de la stratégie RSE.

- **Mesure** : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, comme indiqué en section 5.1.3 ci-dessous, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, deux benchmarks de sociétés comparables. Le premier, le panel historique, est composé de sociétés comparables en termes de revenus et d'effectifs : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat Communications, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux, Métropole TV (M6), Mersen, Rémy Cointreau, Seb, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Le second panel est composé de sociétés comparables en termes de capitalisation boursière (Next 20, hors banques / assurances) : Accor, Arkema, Biomérieux, Bureau Veritas, Edenred, Eiffage, Euronext, Forvia (ex-Faurecia), Gecina, Groupe ADP, Klepierre, Rémy Cointreau, Rexel, Sartorius Stedim, Sodexo, Solvay, Ubisoft Entertainment et Valeo. Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index établi par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities). Le panel de référence est composé d'opérateurs d'activités comparables à Getlink. Il intègre notamment, des sociétés :

- européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Acciona, ADP...) ;
- britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink au Royaume-Uni (Firstgroup) ;
- de ferries pour l'activité transmanche (DFDS) ;
- d'électricité, compte-tenu de la contribution d'ElecLink aux résultats (Engie et National Grid).

Panel de référence du GPR Getlink Index : Acciona, Air France, Aena SME SA, Aéroports de Paris, DFDS A/S, Eiffage SA, Enel, Engie SA, Ferroviaire SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fortum, Fraport AG, IAG, Iren, Irish Continental Group, National Grid PLC, Neoen, et Vinci SA.

- **Cohérence interne et externe** : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ;
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Rémunération exceptionnelle

Le conseil d'administration a retenu le principe selon lequel les mandataires sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans le cas de circonstances très particulières. Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle, comme par exemple, en raison de leur importance significative pour le Groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Son versement ne pourrait pas intervenir avant son approbation par une assemblée générale ordinaire. Cette décision serait rendue publique immédiatement après la réunion du conseil d'administration l'ayant arrêtée ; elle devrait être motivée et la réalisation de l'événement y ayant

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

conduit explicitée. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait pas être d'un montant supérieur à 100 % du bonus annuel cible du mandataire social exécutif en exercice.

Évaluation des critères de performance

Pour évaluer la réalisation des objectifs quantifiables, la performance est appréciée à isopérimètre, taux de change constant et données économiques, réglementaires et fiscales comparables. Les indicateurs peuvent avoir à être calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant, insusceptibles d'être anticipés à la date à laquelle les objectifs ont été fixés et affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe, comme notamment, des fluctuations des taux de change, un changement de norme comptable, un changement de périmètre, ou opération patrimoniale significative - notamment à la suite d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative - le conseil d'administration pourra calculer les paramètres *mutatis mutandis*, c'est-à-dire hors de tels éléments exogènes. Le conseil d'administration veillera à ce que ces ajustements techniques, qui pourraient le cas échéant être apportés, ne visent qu'à permettre le calcul des indicateurs en application de la politique de rémunération arrêtée et que ces adaptations ne pourront en aucun cas aboutir, ni à une modification du poids de chaque objectif, ni à une augmentation du plafond que représente la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe et qu'en toute hypothèse, la rémunération reflète la performance du dirigeant et reste corrélée à la performance de la société.

Dérogation en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément au III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société et sans pour autant modifier la structure, la philosophie ou les critères votés par l'assemblée générale. Ces dérogations éventuelles à la politique de rémunération seront strictement limitées et les plafonds existants pour les éléments de la politique de rémunération resteront inchangés. Ces dérogations seront strictement mises en œuvre et justifiées. Le conseil d'administration veillera à ce que les dérogations qui pourraient le cas échéant être apportées ne se traduisent ni par une modification du poids de chaque critère, ni par une augmentation du plafond que représente la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe et qu'en toute hypothèse, la rémunération reflète la performance du dirigeant et reste corrélée à la performance de la société.

b) Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep / Medef, une indemnité de prise de fonction ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

c) Règles de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux

Les attributions des instruments de rémunération de long terme aux dirigeants mandataires sociaux font l'objet d'une double limitation, en nombre et en valeur : un sous-plafond quantitatif individuel de 17 % de chaque enveloppe annuelle votée, sans dépasser, en valorisation IFRS (selon le modèle applicable) à leur date d'attribution, 180 % de la rémunération fixe annuelle.

Le conseil d'administration, en application des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a réitéré, lors de sa séance du 5 mars 2025, les règles restrictives de détention et de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions un nombre d'actions ordinaires sur conversion ou exercice ou levée des instruments de rémunération de long terme au moins égal à 50 % du nombre total des actions ordinaires définitivement acquises.

Il est interdit aux dirigeants mandataires sociaux d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif, selon les conditions de la recommandation du Code Afep / Medef. Conformément à la recommandation du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de leur mandat.

En cas de départ du dirigeant, l'attribution définitive des actions ordinaires se fait sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, (ii) de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance. Le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) est au plus proratisé, en fonction du nombre de mois

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

de présence effective du dirigeant mandataire social dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance. Ce principe s'applique aux dirigeants mandataires sociaux, dans tous les cas de départ contraints, pour une cause autre que faute grave ou lourde qui sont des cas de perte des instruments de rémunération de long terme et hors exceptions légales. Aucune attribution n'est consentie au dirigeant l'année de son départ, conformément au Code Afep / Medef.

d) Clause dite de *clawback*

Le conseil d'administration a arrêté un principe de *clawback* permettant la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée à des dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances exceptionnelles et graves : si dans les cinq années suivant le versement d'une part variable annuelle, il est avéré que les données financières, comptables ou quantitatives ayant servi à mesurer la performance d'un dirigeant mandataire social ont été manifestement et intentionnellement faussées et que le dirigeant a commis une faute grave et délibérée, le conseil d'administration pourra demander au dirigeant de rembourser tout ou partie des parts variables versées.

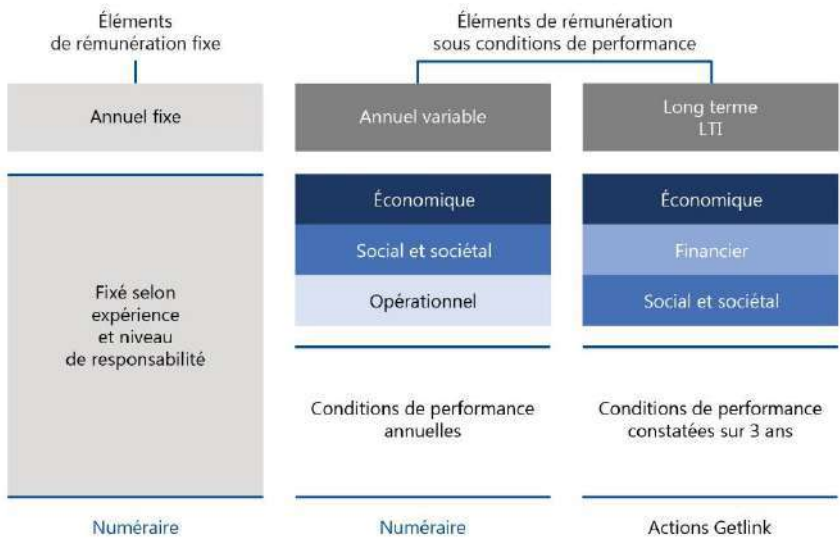
e) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en fonction

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

i) Directeur général 2025

La rémunération du Directeur général pour 2025, outre la rémunération au titre du mandat d'administrateur, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance.



Dans un objectif d'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme, telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail.

Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Partie fixe annuelle 2025

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est déterminée en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par ce dernier. Par décision du conseil d'administration du 28 février 2024, la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été portée le 1^{er} juillet 2024 - date du renouvellement de son mandat de Directeur général -, d'un montant brut annuel de 550 000 euros à un montant brut annuel de 600 000 euros. Le conseil d'administration a confirmé le 5 mars 2025, que cette rémunération fixe annuelle du Directeur général reste inchangée pour 2025.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Partie variable annuelle 2025

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible inchangée égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, soit pour 2025, une base de 600 000 euros. Le plafond pour les critères quantitatifs peut être porté à 120 %. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assise sur des critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 sera arrêté par le conseil d'administration en 2026 sur la base de la réalisation d'objectifs quantifiables. Pour 2025, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, en lien avec l'EBITDA courant et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 15 % de critères de durabilité et, à hauteur de 40 % de critères stratégiques, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres stratégiques sont fixés par le conseil d'administration et évoluent d'une année sur l'autre pour être adaptés aux enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'administration, les développements et projets importants ou des actions d'organisation et de management. Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le conseil d'administration attend des performances particulières suite à la fixation d'objectifs mesurables.

Le conseil d'administration a ainsi veillé à fixer des objectifs qui peuvent être évalués objectivement de sorte que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le conseil d'administration, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme.

Ratio EBITDA courant	Cash flow opérationnel	Stratégie d'excellence opérationnelle	Asset management	ElecLink	Climat
25%	20%	10%	20%	10%	15%
OBJECTIFS FINANCIERS (45 %)			OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DEVELOPPEMENT DURABLE (55 %)		

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2025 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence à la *guidance* de l'EBITDA courant consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- Cash flow opérationnel consolidé 2025 (20 %) par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu par référence au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (40 %)

- Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle et relations client (10 %) : performance de la stratégie *customer centricity* des objectifs 2025 de NPS passagers et NPS fret.
- Optimisation du programme d'*asset management* Eurotunnel (notamment sur les Navettes et les programmes clés infrastructure) (20 %) décrit en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- ElecLink (10 %) : mise en place d'une stratégie de monitoring des performances et du comportement de l'actif pour améliorer la disponibilité de l'interconnexion.

Objectif durabilité (15 %)

Objectif durabilité : objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2025, réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2025 de 30 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.

Détail des objectifs	Poids du critère	En % du montant de référence		
		Minimum	Cible	Maximum ^{1,2}
Détail des objectifs quantitatifs :				
Rentabilité du processus d'exploitation	25%	0%	25%	30%
Cash flow opérationnel consolidé	20%	0%	20%	24%
Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle	10%	0%	10%	12%
Durabilité : réduction des gaz à effet de serre	15%	0%	15%	18%
Optimisation du programme d' <i>asset management</i> Eurotunnel	20%	0%	20%	24%
ElecLink	10%	0%	10%	12%
Total quantitatif	100%	0%	100%	120%

¹ Chaque objectif quantitatif peut déclencher jusqu'à 120 % de la part de la rémunération variable qu'il représente.

² Chaque objectif qualitatif peut déclencher jusqu'à 100 % de la part de la rémunération variable qu'il représente.

Méthodologie

Les objectifs cibles pour 2025 ont été arrêtés par référence au budget et *guidance* du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués. La performance des objectifs qualitatifs non quantifiés est plafonnée à 100 % de façon à ne pas pouvoir surcompenser une éventuelle sous-performance d'un objectif financier quantifié.

L'objectif EBITDA courant 2025 publié étant exprimé sous la forme d'une fourchette (entre 780 et 830 millions d'euros), la cible EBITDA courant pour le calcul de ce ratio, correspondra au point moyen de la guidance avec une progressivité entre la borne basse et la borne haute de la *guidance*.

Les données financières peuvent avoir à être retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables (ex : isopérimètre et taux de change constant), comme indiqué dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (objectifs financiers)*

Taux de réalisation*	-4,2	-2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5
Taux de versement	90%	93,34%	95%	100%	105%	107%	112%	115%	120%

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif						120%
Taux de versement	80%	90%	100%		Interpolation linéaire				120%

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

Partie variable à long terme 2025*Une rémunération créatrice de valeur à moyen et long terme pour les actionnaires*

La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif doit être liée à l'évolution sur le moyen et long terme de la valeur intrinsèque du Groupe et à la performance du titre. La rémunération en actions est un élément d'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer des Long Term Incentives (LTI) aux directeurs généraux et cadres dirigeants et autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés) susceptibles, par leur action d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires attribuées au titre des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2025, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général et au comité exécutif seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des plans d'actions de performance définitivement acquis par rapport au nombre d'actions initialement attribué, présentés en section 5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les conditions de performance intègrent des conditions internes et externes de performance qui sont calculées sur une période de trois ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires et des parties prenantes sur le long terme.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 d'autoriser un plan incitatif à long terme sur un total maximum de 550 000 actions. Ce plan concernerait des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés et, pour une partie limitée, le Directeur général. Le volume pouvant être attribué au Directeur général dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en assemblée générale est limité en nombre et en valeur, comme rappelé en section 5.1.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel. Sous réserve du vote du plan par l'assemblée générale du 14 mai 2025, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour les plans antérieurs, avec un renforcement sur le critère de performance de l'action en valeur absolue.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

et en poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

La condition de performance externe (la « **pondération boursière** ») reposerait sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- D'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index présenté dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette condition de performance externe conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution.

- D'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années, appréciée par rapport à la progression du cours de bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution).

Cette condition de performance externe conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que si le Cours Final est inférieur au Cours Initial, le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0.

La première condition de performance interne (la « **pondération EBITDA** ») **35 %**, reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait 35 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027 strictement inférieur à 95 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, il n'y aurait pas d'attribution ; et qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027, égal ou supérieur à 100 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, 20 % du volume attribuable serait effectivement attribué; l'intégralité étant plafonnée à 35 %.

La deuxième condition de performance interne (la « **pondération Climat** ») reposerait sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2027 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Elle conditionnerait **25 %** de la pondération cumulée.

Règles restrictives de détention et de conservation

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

Avantages en nature 2025 / rémunération d'administrateur 2025

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2025

Le Directeur général est assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social et à ce titre bénéficie des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies. Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

ii) Président du conseil d'administration 2025

La rémunération du Président pour 2025 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'un avantage en nature / rémunération d'administrateur.

En cohérence avec son rôle non exécutif et, en ligne avec les pratiques du marché, le Président du conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle et ne bénéficie pas d'un dispositif d'intéressement à long terme.

Partie fixe annuelle 2025

La rémunération fixe annuelle du Président en 2025 inchangée depuis le 1^{er} juillet 2023, s'établira à un montant de 450 000 euros brut.

Avantage en nature / rémunération d'administrateur 2025

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite, ainsi qu'au régime supplémentaire de retraite.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

Prévoyance

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

f) Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a fixé l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros.

Les principes appliqués par Getlink dans le cadre de la révision de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

- l'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance : outre leur appartenance au conseil d'administration, la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'une rémunération complémentaire. Les présidents des comités ainsi que l'Administrateur Référent reçoivent une rémunération spécifique à ce titre ; la charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des comités spécialisés : les efforts et le temps consacrés par les administrateurs à la société sont pris en compte ;
- l'assiduité : la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante par rapport à la partie fixe, basée sur leur taux de présence effective individuelle au conseil d'administration et aux comités spécialisés ;
- la possibilité de rémunération complémentaire dans des cas spécifiques, tels que le séminaire stratégique du conseil d'administration entraînant une rémunération complémentaire allouée aux administrateurs participants.

Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a décidé de maintenir inchangées les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, en place depuis le 1^{er} mai 2023, qui resteront les suivantes :

- rémunération fixe mensuelle des membres du conseil : 1 700 euros par mois, sans majoration de la part fixe pour les présidents de comités ;
- rémunération par réunion du conseil d'administration : 3 000 euros par réunion, avec une sur-rémunération pour le séminaire stratégique (4 500 euros) ou autre séminaire ad hoc et une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- rémunération variable de la participation aux comités : 1 000 euros par réunion, portée à 2 500 euros pour les présidents de comités par réunion de comité ;
- l'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un Président de comité.

Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	–
Réunion de conseil	–	3 000
Réunion de comité (membre non président)	–	1 000
Réunion de comité (président) ou appartenance instance de gouvernance (Administrateur Référent)	–	2 500
Séminaire(s)	–	4 500

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1.2 RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE (VOTE EX-POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, à Jacques Gounon, au titre de son mandat de Président et à Yann Leriche au titre de son mandat de Directeur sont présentés ci-dessous.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale du 14 mai 2025 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variable ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer *ex-post*.

La politique de rémunération applicable pour 2024 a été approuvée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 7 mai 2024, pour le Directeur général à une majorité de 98,24 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,58 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2024 et approuvés par l'assemblée générale du 7 mai 2024. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) La rémunération due au Directeur général au titre de 2024

La rémunération due à Yann Leriche, au titre de son mandat de Directeur général, pour 2024 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Partie fixe annuelle 2024

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2024 a été de 575 000 euros, en application de la décision du conseil d'administration du 28 février 2024, lequel avait décidé de l'augmentation de la rémunération fixe du Directeur général portée d'un montant brut annuel de 550 000 euros à 600 000 euros, à compter du 1^{er} juillet 2024. Le montant de la rémunération brute versée au Directeur général au titre de 2024 s'est établi à 575 000 euros brut.

Partie variable annuelle 2024

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 575 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2024.

Pour 2024, elle était assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA courant et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 20 % de critères de durabilité et, à hauteur de 35 % de critères stratégiques, comme récapitulé ci-dessous.

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2024 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau de réalisation du ratio objectif EBITDA courant consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- *Cash flow* opérationnel consolidé 2024 (20 %) par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (35 %)

- Stratégie d'excellence opérationnelle Eurotunnel (15 %) : performance du programme Delight présenté en section 1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023 appréciée au regard des objectifs 2024 de NPS Passagers et Camions (Transporteurs) présentés en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023, ainsi que de la part de marché moyenne 2024 Navettes Camions.
- Poursuite de l'optimisation des investissements (5 %) : performance appréciée au regard du déploiement en 2024, de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers décrite en section 1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.
- EES (10 %) : maintien de la fluidité et de la capacité horaire des terminaux du Tunnel après mise en œuvre d'EES.
- Développements de projets (5 %) : développement du positionnement de Getlink sur le marché de l'énergie.

Objectif durabilité (20 %)

- Objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2024 (10 %) : réalisation de l'objectif publié et détaillé, de réduction à horizon 2024 – présenté en section 6.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 – de 25 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.
- Social (10 %) : progression du taux d'engagement 2024 à 63 %.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Lors de la réunion du 26 février 2025, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

- S'agissant du ratio objectif EBITDA courant consolidé / chiffre d'affaires consolidé, le comité a constaté à périmètre constant (hors ChannelPorts), une performance et un versement à 100 % par rapport aux hypothèses budgétaires.
- S'agissant du critère de *cash flow* opérationnel consolidé 2024, par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, le comité a constaté un taux de réalisation dépassant l'objectif et atteignant la tranche de versement 107 %.
- S'agissant de la stratégie d'excellence opérationnelle, le comité a constaté la réalisation des objectifs fixés pour les indicateurs de mesure de la qualité de service (NPS) et de parts de marché camions, se traduisant, compte-tenu du poids des différents indicateurs, par un taux de versement moyen sur cet objectif de 107 %.
- S'agissant du critère de l'optimisation du plan d'optimisation appréciée au regard du programme d'envergure OPMV (Opération Mi-Vie) des Navettes Passagers, le comité a constaté les réalisations et noté le retard par rapport au calendrier initial du fait de difficultés d'un des partenaires, soit un taux moyen de versement de 50 %.
- S'agissant du critère EES, le comité a constaté la réalisation, dans les temps, des installations destinées à préserver la fluidité du trafic, avec notamment, des bornes EES supplémentaires, ainsi que la construction de nouvelles baies de circulation couvertes afin d'offrir aux voyageurs une protection par tous les temps et de rationaliser les flux de circulation. Le report de l'entrée en vigueur d'EES n'ayant pas permis d'apprécier l'efficacité du dispositif, le comité a exprimé une recommandation de taux moyen de versement de 75 %.
- S'agissant du critère développement de projets, le développement de Getlink sur le marché de l'énergie a été confirmé par la CRE et RTE concernant l'opportunité d'un nouveau projet d'interconnexion entre la France et le Royaume-Uni, le critère est atteint, soit un taux de versement de 100 %.
- Sur l'objectif de durabilité, le comité a constaté que le Groupe a dépassé la cible intermédiaire de réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre annoncée en section 6.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, la surperformance sur ce critère se traduisant par un taux de versement de 111 %.

Par délibération du 5 mars 2025, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au montant de 572 256 euros.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (euros)*
Ratio EBITDA courant	25%	100%	143 750
Cash flow opérationnel	20%	107%	123 050
Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle	15%	107%	91 967
Optimisation des investissements	5%	50%	14 375
EES : maintien de la fluidité et de la capacité horaire des terminaux	10%	75%	43 125
Développements de projets	5%	100%	28 750
Objectif durabilité	20%	111%	127 239
Total	100%	99,5%	572 256

* Calcul effectué sur la base de pourcentages non arrondis, avec décimales et présentés en arrondis dans le tableau.

Partie variable à long terme 2024

Actions gratuites sous conditions de performance 2024

En application de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 7 mai 2024, le conseil d'administration, a attribué à Yann Leriche 65 000 actions sous conditions de performance sur un total de 450 000, au titre du plan 2024, dont la juste valeur établie à 11,75 euros en date d'attribution des droits a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires reposera sur la réalisation des critères cumulatifs de performance ci-dessous.

La condition de performance externe (la « **pondération boursière** ») repose sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne **30 %** de la pondération cumulée.
- d'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années appréciée par rapport à la progression du cours de bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution). Cette condition de performance externe conditionne **15 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La première condition de performance interne (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionne 30 % de la pondération cumulée.

La deuxième condition de performance interne (la « pondération Climat ») repose sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2026 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023. Elle conditionne 15 % de la pondération cumulée.

La troisième condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur la réalisation des quatre objectifs précisés : sécurité, égalité hommes / femmes, climat social, qualité de service. Elle conditionne 10 % de la pondération cumulée.

Plan LTI disponible en 2024

Plan LTI 2021 : taux d'acquisition de 22,5 %.

En 2024, le conseil d'administration a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance du plan 2021, soit un taux d'acquisition des actions de performance à **22,5 %**.

Sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021, le conseil d'administration a procédé à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Getlink, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite du plafond global de 300 000 actions ordinaires de la société, sous les conditions de performance ci-dessous, détaillées dans le Règlement du Plan et appréciées sur une période d'acquisition de trois années.

- condition de performance externe (la « **pondération TSR** ») reposant sur la performance moyenne - dividendes inclus - (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (45 %).
- première condition de performance interne (la « **pondération Working Ratio** ») (30 %) reposant sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2023, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio, étant entendu que si les trafics 2023 n'atteignaient pas 90 % du niveau de 2019, il n'y aurait pas d'attribution.
- deuxième condition de performance interne (la « **pondération Climat** ») reposant sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 15 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (15%).
- troisième condition de performance interne (la « **pondération RSE** ») reposant sur la réalisation des quatre objectifs (sécurité, parité, climat social et qualité de service) (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté (i) que la performance de l'action Getlink SE n'était pas strictement supérieure à 100 % de la performance du GPR Getlink Index et que donc, la condition de performance relative de l'action n'était pas remplie (pondération TSR : 0 %), (ii) que les volumes LeShuttle en 2023 étaient inférieurs à ceux de 2019 et que donc il ne pourrait pas y avoir d'attribution au titre de la condition relative à la « pondération Working Ratio » (pondération Working Ratio 0 %), (iii) que les gaz à effet de serre ont diminué de 23,5 % par rapport à 2019, soit une performance supérieure à l'objectif de 15 %, (pondération Climat 15 %), (iv) que les conditions relatives à la performance RSE à fin 2023 étaient atteintes, à l'exception de celle relative à la féminisation des effectifs appréciée par rapport à un objectif de recrutements de 40 % de femme, lequel n'avait été atteint pour que pour une partie du périmètre. La performance sur ce critère s'est établie, à 0 %, soit une performance RSE partiellement remplie (pondération RSE : 7,5 %).

Le conseil d'administration ayant constaté que la pondération cumulée s'établit à 22,5 %, a décidé, après en avoir délibéré, de fixer le taux d'acquisition global à **22,5 %**. Le 24 juillet 2024, 6 750 actions ordinaires ont été attribuées à Yann Leriche, sur les 30 000 actions de performance qui lui avait été attribuées au titre de ce plan 2021.

Avantages en nature 2024

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies / prévoyance 2024

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

En 2024, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 14 838 euros (2023 : 14 077 euros) sur un total de 55 829 euros (2023 : 60 222 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2024, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 32 507 euros (2023 : 30 841 euros) au titre de la part salariale et à 53 389 euros (2023 : 49 704 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés de Getlink SE.

Rémunération d'administrateur

Yann Leriche a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.c ci-après. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Yann Leriche bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

b) Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2024

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2024 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature / rémunération d'administrateur / retraite et prévoyance).

Partie fixe annuelle

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la rémunération fixe brute annuelle du Président est d'un montant de 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2024 un montant total dû et versé de 450 000 euros brut.

Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2024, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2023 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.c ci-après. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Jacques Gounon bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

Retraite et prévoyance

Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits à la retraite au cours d'exercices antérieurs, dont ses droits à retraite supplémentaire, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euro pour l'exercice 2024.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

c) Rémunération des administrateurs au titre de 2024

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération, anciennement appelée jetons de présence.

Enveloppe globale de rémunération

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'assemblée générale du 30 avril 2020, à 950 000 euros par exercice.

Règles de répartition

La rémunération des administrateurs s'est composée en 2024 d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents.

La partie fixe a été de 1 700 euros par mois et la partie variable s'est établie comme suit :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 3 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- participation à une séance d'un comité du conseil : 1 000 euros.

Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	–
Réunion de conseil	–	3 000
Réunion de comité	–	1 000
Réunion de comité (président)	–	2 500
Séminaire	–	4 500

Les administrateurs externes non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération de Getlink.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés filiales de Getlink.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

Rémunération des administrateurs au titre de 2024

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 823 500 euros, soit 86,68 % du plafond autorisé par l'assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2024 a été de 600 000 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2024		2023	
	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Jacques Gounon	52 400	35 280	46 900	32 165
Corinne Bach	60 400	41 580	52 250	35 805
Bertrand Badré	64 900	39 830	41 600	30 310
Elisabetta De Bernardi di Valserra	54 400	46 565	47 600	40 374
Carlo Bertazzo ³	–	–	24 742	25 237
Mark Cornwall	51 900	44 385	46 250	39 763
Sharon Flood	63 900	52 669	48 550	41 507
Jean-Marc Janaillac	68 400	46 480	57 000	36 995
Yann Leriche	48 400	33 180	43 250	29 120
Marie Lemarié	52 400	42 482	28 600	18 661
Colette Lewiner	–	–	20 150	18 375
Jean Mouton	48 400	33 180	21 158	11 170
Brune Poirson	51 400	35 280	43 250	29 120
Perrette Rey	–	–	22 700	20 160
Peter Ricketts	51 900	43 949	48 450	41 376
Benoît de Ruffray	48 400	33 180	27 600	15 680
Stéphane Sauvage	53 400	36 680	48 800	33 005
Philippe Vanderbec	52 900	35 280	47 800	32 305
Total	823 500	600 000	716 650	531 128

¹ Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

² Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

³ Le montant versé en 2023 excède le montant dû au titre de l'année N en raison du versement en janvier de l'année N de la somme due au titre de décembre de l'année N-1.

5.1.3 ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Une rémunération en cohérence avec celle des cadres dirigeants de l'entreprise

La politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif s'inscrit dans la continuité de la politique qui est appliquée aux cadres dirigeants. La politique de rémunération repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments que ceux appliqués aux cadres dirigeants dans l'entreprise. Les principes de rémunération sont ainsi stables et pérennes. Le conseil d'administration est informé annuellement de la politique de ressources humaines du Groupe. Il est en mesure de vérifier la cohérence entre la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et les dispositifs en place notamment pour les membres du comité exécutif du Groupe, en s'appuyant sur les travaux du comité des nominations et des rémunérations et du comité éthique et RSE. Les premières lignes managériales de Getlink, les ressources clés et les experts aux compétences critiques pour l'entreprise peuvent bénéficier de plans d'incitation à long terme, sous forme d'actions de performance, afin de les associer sur le long terme à la performance et aux résultats de l'entreprise.

Une rémunération compétitive par rapport à un panel de référence cohérent et stable

La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif doit être compétitive afin d'attirer, de motiver et de retenir les meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de l'entreprise. Cette rémunération s'apprécie de façon globale, c'est-à-dire en retenant l'ensemble des éléments qui la composent. Pour apprécier la compétitivité de cette rémunération, un panel de référence cohérent et stable est défini avec le concours d'un cabinet de conseil extérieur. Le comité des nominations et des rémunérations dispose tous les ans, de différentes analyses comparatives, réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), lesquelles ont pour objet de mesurer la rémunération relative du Président et du Directeur général par rapport à des comparables. Ces études et les panels de référence sont présentés en section 5.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général Yann Leriche, modifiée en 2024 (600 000 euros) est inférieure au quartile le plus bas tant du panel historique (704 700 euros) que du panel établi sur la base de la capitalisation boursière (762 500 euros) même si l'augmentation de la rémunération fixe annuelle du Directeur général du 1^{er} juillet 2024 l'en a rapproché. Par effet de base, sa rémunération variable annuelle potentielle cible de 100 % de la rémunération annuelle de

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5

base (soit 600 000 euros) ou maximum théorique (720 000 euros en prenant pour hypothèse un bonus annuel assis à 100 % sur des critères quantifiables) arrivera au niveau du premier quartile du panel historique (719 300 euros) tout en restant en deçà de la médiane (935 400 euros), tout comme du quartile le plus bas du panel établi sur la base de la capitalisation boursière (924 000 euros).

L'attribution en 2024 au Directeur général de 65 000 actions de performance à une juste valeur de 11,75 euros représentant en juste valeur un total de 763 750 euros est en ligne avec les pratiques du quartile le plus bas des sociétés du panel historique (543 700 euros), tout en restant inférieure aux attributions du quartile le plus bas des sociétés de capitalisation boursière comparable (825 000 euros).

Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n°2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société.

Périmètre retenu pour le calcul des ratios

Dans un souci de transparence et de représentativité, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété sur une base volontaire, pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe).

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés d'Eurotunnel côté britannique et d'Eleclink.

Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- la rémunération fixe versée au cours de chaque exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de chaque exercice ;
- les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice ;
- les avantages en nature versés au cours de chaque exercice ;
- les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice, pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continuent présents du 1^{er} janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites et actions sous condition de performance sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Les ratios sont présentés par fonctions, compte tenu de la dissociation des fonctions de Président (Jacques Gounon) et de Directeur général (Yann Leriche) à compter de juillet 2020 et la fin du mandat du Directeur général délégué.

En conséquence sont présentés les ratios d'équité relatifs à chaque fonction exercée pour l'année 2023 : à savoir le Président et le Directeur général.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2020	2021	2022	2023	2024
Président	15	21	13	11	9
Directeur général	11	18	25	28	31

Getlink SE	2020	2021	2022	2023	2024
Président	4	5	3	2	2
Directeur général	3	4	6	5	6

5

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2020	2021	2022	2023	2024
Président	16	22	14	12	10
Directeur général	12	19	27	31	34

Getlink SE	2020	2021	2022	2023	2024
Président	4	6	5	3	2
Directeur général	3	5	10	7	8

5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GETLINK SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.

5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024. Ces éléments ont été attribués, en application de la politique de rémunération votée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 7 mai 2024.

Les éléments de rémunération variables ne pourront être versés qu'après approbation par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés dans les tableaux suivants.

5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires																		
Rémunération fixe	450 000	450 000	Rémunération fixe brute annuelle inchangée depuis le 1 ^{er} juillet 2023, fixée par le conseil d'administration à un montant de 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2024, un montant total dû et versé de 450 000 euros.																		
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.																		
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																		
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																		
Rémunération administrateur	52 400 (montant attribué au titre de l'exercice 2024)	35 280 (montant versé en 2024)	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2024</i> L'assemblée générale du 7 mai 2024 a approuvé, dans sa résolution n°14, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2024. Critères de répartition : <table><tr><th>Rémunération (euros)</th><th>Partie fixe (base annuelle)</th><th>Partie variable (par participation réunion)</th></tr><tr><td>Conseil d'administration</td><td>20 400</td><td>–</td></tr><tr><td>Réunion de conseil</td><td>–</td><td>3 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité</td><td>–</td><td>1 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité (président)</td><td></td><td>2 500</td></tr><tr><td>Séminaire</td><td></td><td>4 500</td></tr></table>	Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	–	Réunion de conseil	–	3 000	Réunion de comité	–	1 000	Réunion de comité (président)		2 500	Séminaire		4 500
Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	–																			
Réunion de conseil	–	3 000																			
Réunion de comité	–	1 000																			
Réunion de comité (président)		2 500																			
Séminaire		4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	n/a	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2024 à Jacques Gounon.																		
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la politique en vigueur dans l'entreprise.																		

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION



Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Jacques Gounon a fait valoir ses droits à sa retraite supplémentaire et en 2024 ; aucune cotisation patronale n'a été versée à ce titre pour Jacques Gounon.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

	2024		2023		2022	
	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Montants bruts en euros						
Rémunération fixe	450 000	450 000	525 000	525 000	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	52 400	35 280 ³	46 900	32 165 ³	57 500	41 440 ³
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
Total	513 800	496 680	583 300	568 565	668 900	652 840

¹ Montants dus au titre de l'exercice.
² Montants payés au cours de l'exercice.
³ Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2024	2023	2022
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants bruts en euros	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	513 800	583 300
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	513 800	583 300

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2024
Nombre d'actions de performance / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	–
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	–
Date d'acquisition	–
Date de disponibilité	–
Condition de performance	–

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2024 à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

No. et date du plan	2024-2013
Nature des options (achat ou souscription)	n/a
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice	n/a
Période d'exercice	n/a

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

No. et date du plan	
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	n/a
Nombre d'options levées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice (en euros)	n/a
Date de levée	n/a

Actions sous conditions de performance et actions de préférence devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

No. et date du plan	
Nombre d'actions ordinaires devenues disponibles durant l'exercice	n/a
Conditions d'acquisition	n/a
Année d'attribution	n/a

Contrat de travail : Jacques Gounon

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non*	Oui	Non	Oui	Non
2007 à ce jour		X		X		X		X

* Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits ne bénéficie plus du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.2.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À YANN LERICHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires																					
Rémunération fixe	575 000	575 000	La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2024 a été de 575 000 euros. Rémunération fixe brute annuelle portée par le conseil d'administration du 28 février 2024, de 550 000 euros, brut annuel, à 600 000 euros, avec effet au 1 ^{er} juillet 2024. Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2024 une rémunération fixe de 575 000 euros (brut et avant impôt).																					
Rémunération variable annuelle	572 256 (montant attribué au titre de l'exercice 2024 et payable en 2025)	371 410	Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 et payable en 2025</i> Au cours de la réunion du 5 mars 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2024 et a décidé, de fixer la rémunération variable au montant de 572 256 euros. Critères : ▪ Ratio EBITDA (25 %) : taux de versement de 100 % : 143 750 euros ▪ <i>Cash flow</i> opérationnel (20 %) : taux de versement de 107 % : 123 050 euros ▪ Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle (15 %) : taux de versement moyen de 107 % : 91 967 euros ▪ Optimisation des investissements (5 %) : taux moyen de versement de 50 % : 14 375 euros ▪ EES (10%) : taux moyen de versement de 75 % : 43 125 euros ▪ Développement de projets (5 %) : taux de versement 100% : 28 750 euros ▪ Objectif durabilité (20 %) : surperformance ; taux de versement de 111 % : 127 239 euros Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale <i>ex-post</i> sur le tout.																					
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																					
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																					
Rémunération d'administrateur	48 400	33 180	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2024</i> L'assemblée générale du 7 mai 2024 a approuvé, dans sa résolution n°14, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2024. Critères de répartition : <table><tr><th></th><th>Partie fixe (base annuelle)</th><th>Partie variable (par participation réunion)</th></tr><tr><td>Rémunération (euros)</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Conseil d'administration</td><td>20 400</td><td>–</td></tr><tr><td>Réunion de conseil</td><td>–</td><td>3 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité</td><td>–</td><td>1 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité (président)</td><td>–</td><td>2 500</td></tr><tr><td>Séminaire</td><td>–</td><td>4 500</td></tr></table>		Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Rémunération (euros)			Conseil d'administration	20 400	–	Réunion de conseil	–	3 000	Réunion de comité	–	1 000	Réunion de comité (président)	–	2 500	Séminaire	–	4 500
	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																						
Rémunération (euros)																								
Conseil d'administration	20 400	–																						
Réunion de conseil	–	3 000																						
Réunion de comité	–	1 000																						
Réunion de comité (président)	–	2 500																						
Séminaire	–	4 500																						
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																					

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	763 750 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2024)	n/a	65 000 actions gratuites sous conditions de performance : 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : - conditions de performance externe : - performance boursière relative de l'action ordinaire de Getlink SE (30 %) comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois années ; - performance boursière absolue (15 %). - conditions de performance interne (55 %) : - pondération EBITDA (30 %) ; - pondération climat : objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (15 %) ; - condition de performance RSE (10 %). Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,011 %. La juste valeur (11,75 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (18^{ème} résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 24 juillet 2024, qui a arrêté les conditions générales du plan.
Avantage en nature	1 546	1 546	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 1 546 euros pour l'exercice 2024.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2024	Aucun montant n'a été versé en 2024	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2024, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 14 838 euros pour l'exercice.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

	2024		2023		2022	
	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Montants bruts en euros						
Rémunération fixe	575 000	575 000	475 000	475 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	572 256	371 410	371 410	414 000	414 000	256 051
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	48 400	33 180 ³	43 250	29 120 ³	45 700	33 180 ³
Avantages en nature	1 546	1 546	1 984	1 984	2 740	2 740
Total	1 197 202	981 136	891 644	920 104	862 440	691 971

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

² Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2024 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2023.

³ Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION



Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles : Yann Leriche

	2024	2023	2022
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants bruts en euros	2024	2023
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 197 202	891 644
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	763 750	576 500
Total	1 960 952	1 468 144

Actions sous conditions de performance attribuées durant l'exercice à Yann Leriche par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2024
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	65 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	11,75 euros* par action sous condition de performance, soit 763 750 euros pour 65 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	24/07/2024
Date de disponibilité	24/07/2027
Condition de performance	Section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel

* La juste valeur (11,75 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

Actions sous conditions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Yann Leriche

No. et date du plan	
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	6 750
Conditions d'acquisition	Performance TSR / EBITDA / RSE sur 3 années
Année d'attribution	2021

Contrat de travail : Yann Leriche

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1er juillet 2020 à ce jour		X	X			X		X

Yann Leriche ne bénéficie pas de contrat de travail en qualité de Directeur général, mandataire social.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

<i>Historique des attributions</i>	ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE			
	2021	2022	2023	2024
Date d'assemblée	28/04/2021	27/04/2022	27/04/2023	07/05/2024
Date du conseil d'administration	21/07/2021	27/04/2022	27/04/2023	24/07/2024
Nombre total de bénéficiaires	35	36	53	59
Point de départ d'exercice des options	juillet 2024	avril 2025	avril 2026	juillet 2027
Date d'expiration	juillet 2024	avril 2025	avril 2026	juillet 2027
Prix de souscription ou d'achat	n/a	n/a	n/a	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	300 000	300 000	375 000	450 000
LES MANDATAIRES SOCIAUX				
J. Gounon, Président				
Nombre attribuées	–	–	–	–
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 5 mars 2025 *	–	–	–	–
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	–	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 5 mars 2025	–	–	–	–
Y. Leriche, Directeur général				
Nombre attribuées	30 000	40 000	50 000	65 000
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 5 mars 2025	6 750	–	–	–
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	23 250	–	–	–
Actions de performance restant au 5 mars 2025	–	40 000	50 000	65 000

Historique des plans passés : niveaux de performance

	Nature	Niveau de performance
Plans disponibles	2010 Options	100%
	2011 Options	50%
	2012 Options	75%
	2014 Actions de préférence B	89%
	2015 Actions de préférence C :	
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66%	34%
	2016 Actions sous conditions de performance	64%
	2017 Actions sous conditions de performance	65%
	2018 Actions de préférence D :	
	Mandataires dirigeants sociaux	49,5%
	Salariés non mandataires sociaux	64,5%
Plans non-disponibles	2019 Actions de préférence E	40,0%
	2020 Actions sous conditions de performance	50,0%
	2021 Actions sous conditions de performance	22,5%
	2022 Actions sous conditions de performance	n/a
	2023 Actions sous conditions de performance	n/a
	2024 Actions sous conditions de performance	n/a

Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans d'actions gratuites avec conditions de performance en vigueur sont rappelées en note E.4 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2020	26	5	19,2%
2021	35	7	20,0%
2022	36	9	25,0%
2023	53	18	34,0%
2024	59	20	33,9%

5.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES**Rémunération des membres du comité exécutif**

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, la politique de rémunération de Getlink repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Getlink consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe. La politique de rémunération Groupe vise à favoriser la réalisation de la performance économique, sociale et boursière, valoriser l'accroissement des compétences, la réalisation des objectifs et la surperformance et accroître l'engagement des collaborateurs ainsi que des dirigeants sur du long terme, en renforçant l'actionnariat salarié.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations veillent à la cohérence de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux à celle appliquée aux salariés et aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Le comité des nominations et des rémunérations est informé de la politique de rémunération du Groupe et propose au conseil d'administration les conditions et le montant des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance attribués aux salariés clefs, dont les membres du comité exécutif du Groupe. Les membres du comité exécutif, bénéficient d'une rémunération composée d'une partie fixe, complétée d'une partie variable comme suit :

- un salaire fixe dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun ;
- une rémunération variable annuelle calculée sur la base de critères, comprenant à concurrence de 50 % des critères collectifs arrêtés en lien avec les objectifs stratégiques clefs et à concurrence de 50 % sur la base d'objectifs individuels. La prime variable annuelle est calculée et payée à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique et après arrêté des comptes par le conseil d'administration ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

À cette rémunération peuvent s'ajouter des avantages en nature (voiture et indemnité de déplacement principalement) ainsi que la prise en charge de cotisations de régime de retraite à cotisations définies.

Les membres du comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs dans les sociétés du Groupe.

Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2024 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options / actions levées en 2024 par ces derniers

	Nombre total d'options/ actions	Prix moyen pondéré (euros)
Options/ actions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options/ actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	–	–
Options/ actions levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options/ actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	–	–

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2023 et 2024 est détaillée en note E.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.



6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1	RAPPORT DE DURABILITÉ	238
6.1.1	ESRS 2	240
6.1.2	ESRS E1 – Changement climatique	266
6.1.3	Encart achats responsables et préparation au devoir de vigilance	293
6.1.4	E2 – Pollution	296
6.1.5	E5 – Economie circulaire	308
6.1.6	Section Taxonomie	313
6.1.7	ESRS S1 Effectifs directs – Introduction	320
6.1.8	ESRS S1 – Effectifs directs – Enjeux liés au social et aux ressources humaines	322
6.1.9	ESRS S1 – Effectifs directs – Enjeu lié à la santé et la sécurité des collaborateurs	340
6.1.10	ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	348
6.1.11	ESRS S3 – Communautés touchées	359
6.1.12	ESRS S4 – Clients et utilisateurs finaux – Introduction	363
6.1.13	S4 Clients – Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures	364
6.1.14	S4 Clients – Protection des données des clients	369
6.1.15	G1 – Gouvernance	371
6.1.16	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations	377
6.2	AUTRES ÉLÉMENTS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	381
6.2.1	Résumé de la trajectoire RSE – Volet environnement	381
6.2.2	Résumé de la trajectoire RSE – Volet social et sociétal	390
6.2.3	Résumé de la trajectoire RSE – Volet gouvernance	395
6.2.4	Résumé de la trajectoire RSE – Volet chaîne de valeur	395
6.2.5	Impact sur les communautés et le développement local	397
6.2.6	Autre exigence réglementaire : Relations avec les forces armées	399

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La section 6.1 constitue le rapport de durabilité en application de la directive européenne en matière de reporting de durabilité, dite Corporate Social Responsibility Directive (CSRD).

Par ailleurs, à titre de complétude de l'information et par cohérence avec la trajectoire environnementale du Groupe, Getlink publie de manière volontaire des éléments de durabilité, bien qu'identifiés comme non-matériels lors de l'analyse de double matérialité afin de répondre à une attente d'informations de la part de parties prenantes externes (notations extra-financières, ONG, institutions financières répondant à la directive SFDR...). C'est par exemple le cas des informations relatives à l'utilisation des ressources en eau et aux actions de maîtrise de l'impact sur la biodiversité. Ces informations publiées sur une base volontaire sont concentrées dans la section 6.2.

6.1 RAPPORT DE DURABILITÉ

Le tableau suivant référence les sections où sont présentées toutes les exigences de publication ainsi que leurs exigences d'application correspondantes.

Exigence de publication	Titre	Section	Page
BP-1	Base générale pour l'élaboration des déclarations de durabilité	6.1.1	240
BP-2	Divulgations relatives à des circonstances particulières	6.1.1	241
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.1.1	244
GOV-2	Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci	6.1.1	246
GOV-3	Intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d'incitation	6.1.1	247
GOV-4	Déclaration de diligence raisonnable	6.1.1	247
GOV-5	Gestion des risques et contrôle interne du reporting de durabilité	6.1.1	248
IRO-1	Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	6.1.1	248
IRO-2	Références croisées entre exigences de publication des ESRS et autres référentiels européens et internationaux	6.1.1	257
SBM-1	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	6.1.1	260
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1	261
SBM-3	Les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	6.1.1	263
E1-GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	6.1.2	266
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	6.1.2	266
E1-SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.1.2	270
E1-IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	6.1.2	272
E1-2	Politiques liées à l'atténuation et l'adaptation du changement climatique	6.1.2	274
E1-3	Actions et ressources en relation avec les politiques de lutte contre le changement climatique	6.1.2	275
E1-4	Cibles de réduction de CO ₂	6.1.2	280
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	6.1.2	281
E1-6	Émissions brutes de GES – Scopes 1,2,3 et émissions totales	6.1.2	283
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés par des crédits carbone	6.1.2	288
E1-8	Tarification interne du carbone	6.1.2	290
E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique (et marge décarbonée)	6.1.2	290
Multiple	Encart achats responsables et préparation au devoir de vigilance	6.1.3	293
E2-IRO1	Description du processus mis en place par le Groupe pour identifier et évaluer les IRO en matière de pollution	6.1.4	297
E2-1	Politiques en matière de pollution	6.1.4	297
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	6.1.4	300
E2-3	Cibles relatives à la pollution	6.1.4	303
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	6.1.4	304
E2-5	Substances préoccupantes et très préoccupantes	6.1.4	305
E2-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution	6.1.4	307
E5-IRO1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.1.5	308

Exigence de publication	Titre	Section	Page
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	6.1.5	309
E5-2	Actions et ressources en matière de ressources et d'économie circulaire	6.1.5	309
E5-3	Objectifs en matière de ressources et d'économie circulaire	6.1.5	311
E5-4	Ressources entrantes	6.1.5	311
E5-5	Ressources sortantes	6.1.5	311
E5-6	Incidences financières escomptées des IRO liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.1.5	312
Taxonomie	Section Taxonomie	6.1.6	313
S1	Introduction au S1 : 6.1.8 Enjeux sociaux RH et 6.1.9 Enjeu Santé Sécurité	6.1.7	320, 322, 340
S1-SBM2	Intérêts et points de vue des salariés	6.1.7	320
S1-SBM3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise	6.1.7	320
S1-1	Politiques relatives aux salariés	6.1.8/9	322, 340
S1-2	Processus d'échange avec les salariés et les représentants des salariés sur les impacts	6.1.8/9	324
S1-3	Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes des collaborateurs	6.1.8/9	325, 341
S1-4	Actions mises en place pour gérer les impacts importants sur les collaborateurs, approches pour gérer les risques importants et les opportunités en lien avec les collaborateurs, et efficacité de ces actions	6.1.8/9	326, 343
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques importants et des opportunités	6.1.8/9	331, 346
S1-6	Caractéristiques des salariés	6.1.8	332
S1-7	Caractéristiques des non-salariés dans l'effectif de l'entreprise	6.1.8	334
S1-8	Couverture de la négociation collective et dialogue social	6.1.8	335
S1-9	Diversité	6.1.8	335
S1-10	Salaires adéquats	6.1.8	336
S1-11	Protection sociale	6.1.8	337
S1-12	Personnes en situation de handicap	6.1.8	337
S1-13	Formation et développement de compétences	6.1.8	337
S1-14	Santé et sécurité des collaborateurs	6.1.8/9	338
S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	6.1.8	339
S1-16	Rémunération (écart entre genre et rémunération totale)	6.1.8	339
S1-17	Incidents, plaintes et graves atteintes aux droits humains	6.1.8	340
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	6.1.10	351
S2-2	Processus d'interaction au sujet des impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur	6.1.10	352
S2-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et les canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	6.1.10	353
S2-4	Actions concernant les impacts et les risques importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur et efficacité des actions	6.1.10	354
S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts et des risques négatifs importants	6.1.10	358
S3-1	Politiques en lien avec les communautés touchées	6.1.11	360
S3-2	Processus d'échange et communication sur les impacts avec les communautés affectés	6.1.11	361
S3-3	Processus de remédiations des impacts négatifs et les canaux pour remonter les alertes des communautés touchées	6.1.11	361
S3-4	Actions et leur efficacité en lien avec les communautés touchées	6.1.11	362
S3-5	Objectifs en lien avec les communautés touchées	6.1.11	363
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	6.1.12/13	364, 369
S4-2	Processus d'échange avec les clients sur les impacts importants	6.1.12/13	365, 369
S4-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes	6.1.12/13	365, 369
S4-4	Actions concernant les impacts et les risques sur les consommateurs et utilisateurs finaux et approches pour gérer les risques et opportunités matériels.	6.1.12/13	366, 370
S4-5	Objectifs en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux	6.1.12/13	368, 371
G1-GOV1	Rôle des instances administratives, de management et de surveillance	6.1.14	371
G1-IRO1	Description du processus d'identification des IRO	6.1.14	371

Exigence de publication	Titre	Section	Page
G1-1	Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	6.1.14	372
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	6.1.14	374
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	6.1.14	374
G1-4	Incidents de corruption ou pots-de-vin	6.1.14	375
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	6.1.14	375
G1-6	Délai de paiement	6.1.14	376
/	Rapport des auditeurs de durabilité	6.1.15	377

6.1.1 ESRS 2

a) Introduction

Entreprise ferroviaire innovante et gestionnaire responsable d'infrastructures, Getlink est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité environnementale et sociale conçue pour concilier performance financière et extra-financière dans une logique d'amélioration continue. Intégrer la durabilité dans la stratégie et l'ensemble des activités de l'entreprise permet de nourrir un dialogue avec ses parties prenantes, de répondre à leurs attentes et ainsi, de renforcer sa performance globale. De plus, en contribuant aux enjeux de développement durable et en ayant pleinement conscience de ses impacts sur la planète et ses parties prenantes, l'entreprise assume sa part de responsabilité dans ces domaines, en articulation avec les politiques publiques.

Depuis 2015, le Groupe s'est efforcé de définir une trajectoire et rendre compte de ses enjeux, de ses atouts et de ses actions en matière de durabilité, au travers de sa déclaration de performance extra-financière, vérifiée par l'Organisme Tiers Indépendant. Ce travail de transparence sur le long terme a permis au Groupe d'envisager sereinement l'extension que constitue cette nouvelle structure de rapport cadré par la directive CSRD, au service d'une publication encore plus équilibrée, transparente et cohérente des informations en matière de durabilité, mais aussi d'une intégration renforcée de ces enjeux dans la stratégie et la gestion du Groupe.

La présente section 6.1 constitue donc le rapport de durabilité au titre de la directive CSRD. Son contenu a été arrêté par le conseil d'administration le 5 mars 2025 sur recommandation du comité éthique et RSE et du comité d'audit.

Caveat : Getlink déclare que ce rapport de durabilité a été préparé et rédigé conformément aux exigences des ESRS qui lui sont applicables. Ce document constitue le premier rapport de durabilité du Groupe et a été construit en tenant compte des informations et des connaissances disponibles au moment de sa rédaction.

Afin de fournir l'information la plus transparente possible, les éventuelles sources d'incertitudes, approximations, interprétations et hypothèses prises par le Groupe lors de l'élaboration des « points de données » sont explicitées, notamment dans la présente section 6.1.1 du rapport de durabilité, ainsi que dans une note méthodologique mise à disposition des commissaires aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité (« auditeurs de durabilité »). Quand les points de données étaient disponibles sur les exercices précédents selon une méthodologie similaire ou très proche, ils ont été indiqués. Le cas échéant, les évolutions mineures de méthodologie sont précisées au cas par cas.

Le processus d'établissement des points de donnée à publier a été mené par un groupe de travail pluridisciplinaire sur la base de l'analyse de double matérialité et a fait l'objet d'une revue externe au même titre que l'intégralité de ce rapport de durabilité.

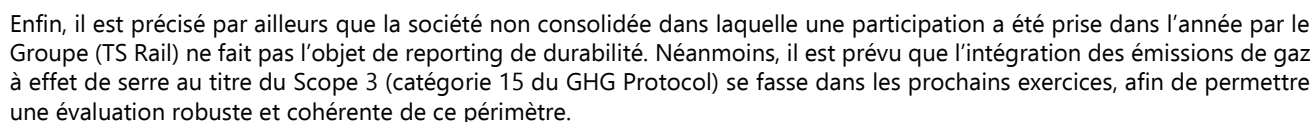
Certaines données feront l'objet d'une application progressive telle que le permettent les normes ESRS, soit parce que l'information n'est pas pertinente sur l'exercice, soit parce qu'elle n'est pas encore disponible dans un format compatible avec les exigences ESRS. À ce titre, certains points de données absents sur l'exercice 2024 pourront donc être publiés dans les rapports de durabilités ultérieurs. Un travail est engagé dès à présent afin de pouvoir collecter ces données mais des informations même partielles ou de nature qualitative ont néanmoins été apportées, d'ores et déjà, à chaque fois qu'elles pouvaient éclairer le lecteur sur les enjeux de durabilité concernés.

Le rapport de durabilité sera amené à évoluer dans une démarche d'amélioration continue en tenant compte des bonnes pratiques de publication d'autres pairs comparables à Getlink, la publication de nouveaux guides EFrag ou la mise en œuvre de normes supplémentaires (notamment des normes sectorielles). De même, le niveau de robustesse du processus de collecte des informations continuera à être renforcé au fur et à mesure des exercices et de la montée en puissance de l'outil de reporting que le Groupe a sélectionné et structuré en 2024.

b) ESRS 2 - BP1

Le rapport de durabilité établi conformément aux articles L. 22-10-36, L. 232-6-3, L. 233-28-4 du Code de commerce est un rapport consolidé et vaut pour toutes les filiales du Groupe soumises à la réglementation CSRD pour l'exercice 2024 (groupe Europorte et France Manche SA). La consolidation concerne des entités de France et du Royaume-Uni.

En matière de Taxonomie Européenne, tous les agrégats économiques utilisés (chiffres d'affaires, Capex, Opex) seront cohérents avec le périmètre de consolidation financière au 31 décembre 2024, autrement dit avec les nouvelles entités pleinement intégrées sur l'exercice. On précise dans le paragraphe suivant IRO-1 pourquoi la vision des enjeux matériels présentée reste néanmoins pleinement représentative de toutes les activités du Groupe au 31 décembre 2024. Par ailleurs, aucun élément des trajectoires indiquées par le Groupe (notamment celle relative à la réduction des émissions de GES) n'est remis en question par ces acquisitions.



Néanmoins, compte tenu des délais de traitement des remontées de certains indicateurs consolidés, des estimations ont été réalisées afin de respecter la période de reporting. Ainsi, s'agissant des ESRS environnementales, les indicateurs se basent sur les valeurs réelles des trois premiers trimestres de l'année et une estimation de celles du quatrième trimestre. Les valeurs de ce quatrième trimestre sont prises identiques à celles de l'exercice précédent à la même période ; en effet ces valeurs sont considérées comme plus précises qu'une simple extrapolation des trois premiers trimestres car elles respectent la saisonnalité des activités du Groupe (c'est le cas notamment de la consommation de traction liée à la recrudescence du trafic fret de fin d'année, la consommation d'énergie liée au chauffage et la facturation accrue des achats en fin d'année).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Dans un souci de comparabilité, les valeurs établies au titre de l'exercice 2023 sont fournies ; sont également rappelées les valeurs en année de référence antérieures afin d'évaluer le chemin parcouru par le Groupe, c'est le cas des émissions de GES qui se basent sur l'année 2019. Ces valeurs historiques, même si elles n'ont pas fait l'objet de l'audit de durabilité selon les modalités de la CSRD, ont été auditées par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre des Déclarations de Performance Extra-Financière précédentes du Groupe.

i) Horizon de temps dans les cibles

La Directive CSRD impose aux sociétés de définir des cibles spécifiques pour leurs indicateurs de durabilité. Ces cibles doivent être claires, mesurables et alignées avec les objectifs de durabilité afin d'assurer le suivi des progrès sur un horizon de temps. Conformément à l'exigence ESR1, Getlink a retenu les horizons de temps suivants : les indicateurs court terme sont fixés à un an, les indicateurs moyen terme sont fixés entre deux à cinq ans et les indicateurs long terme sont fixés au-delà de cinq ans soit après 2030, à l'exception de l'inscription de la trajectoire de décarbonation du Groupe dans une ambition de Net Zero à l'horizon 2050.

ii) Estimations sur la chaîne de valeur et autres sources d'imprécision et d'incertitudes

Certains indicateurs quantitatifs demeurent partiels et estimatifs en l'absence d'informations spécifiques et tangibles. C'est notamment le cas pour :

- Les quantités de diesel de type GNR et de biocarburant sont estimées sur la base du kilométrage des locomotives diesel d'Europorte ainsi qu'une consommation moyenne (L/km) estimée de manière prudente à partir d'un historique pluriannuel. De même, les volumes de diesel et de GTL consommés dans les cuves de stockage sur les terminaux Eurotunnel sont estimés sur la base des livraisons (sur facture). Néanmoins les consommations annuelles et leur variation restent tout à fait lisibles.
- La consommation d'électricité des locomotives électriques d'Europorte est estimée à partir des kilomètres parcourus par les engins moteurs et d'une consommation moyenne par kilomètre actualisée chaque année, selon une méthodologie agréée par l'ensemble des parties (Europorte, RFF / Network Rail et le fournisseur d'énergie). Depuis 2024, cette consommation est peu à peu confirmée par les premiers nouveaux compteurs embarqués. Quand toute la flotte sera pleinement équipée, seuls les compteurs feront foi pour toutes les parties.
- Gaz et électricité – consommation par les activités d'Europorte (mineure à l'échelle du Groupe) : compte tenu de l'absence de données externes issues des propriétaires des bureaux occupés, les consommations de gaz et d'électricité des activités d'Europorte sont estimées. Les consommations de gaz naturel des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées sur la base d'un ratio consommations de gaz naturel / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables. C'est une faible proportion (<3 %) par rapport au gaz consommé par le terminal britannique d'Eurotunnel qui est bien établi sur la base des compteurs des bâtiments chauffés au gaz sur le terminal britannique. De même, les consommations d'électricité des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées à partir d'un ratio consommations d'électricité / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables.
- Des incertitudes spécifiques sont identifiées pour les émissions de GES indirectes dites Scope 3 :
 - Pour les émissions de GES indirectes (Scope 3) associées aux fournisseurs, le Groupe est engagé dans une évaluation précise des catégories Achats de biens et de services et Immobilisations, auprès d'eux. Néanmoins, en l'absence d'enjeu ou de réponse de la part d'un fournisseur, des ratios monétaires par catégorie sont utilisés afin d'estimer malgré tout une empreinte carbone aux services et produits achetés durant l'année (voir ESR1 E1). L'objectif est d'augmenter chaque année le nombre des évaluations plus spécifiques pour tous les achats significatifs (en montant ou en poids carbone attendu). Ce sont les ratios de l'ADEME qui sont utilisés pour les dépenses françaises et britanniques.
 - Le calcul des émissions liées aux déplacements professionnels est bien basé sur la description des notes de frais dans l'outil de gestion du Groupe grâce à un module de calcul développé par Eurotunnel à partir des points de départ et d'arrivée et des modes de transport utilisés. De légères incertitudes demeurent néanmoins à cause de l'évaluation de facteurs d'émission moyen (moyenne des transports en train régional et TGV, moyenne d'un trajet en avion, moyenne d'un trajet en voiture) des distances évaluées ainsi que de quelques erreurs de saisie dans l'outil.
 - Les émissions liées aux déplacements domicile-travail sont établies sur la base de questionnaires aux collaborateurs. La valeur est extrapolée à partir du taux de réponses.
 - Les facteurs d'émission des activités de collecte et de traitement des déchets se basent sur les facteurs d'émission moyen proposé dans les bases de données nationales (base de données DESNZ et base de données ADEME) par nature de traitement (recyclage, valorisation par incinération et stockage).
- Les déchets produits lors d'opérations réalisées sur les sites clients, reprises au titre du suivi de l'activité des donneurs d'ordres, sont exclus du périmètre de reporting. Ainsi, seuls les déchets repris pour le compte d'Europorte et ses filiales et faisant l'objet d'un bordereau de suivi des déchets sont comptabilisés dans le reporting. Eurotunnel va au-delà de la réglementation en vigueur en mettant en place un suivi de déchets par bordereau de suivi de déchets que le déchet soit dangereux ou pas. Les déchets enregistrés le sont à la date de réception du bordereau complété. Sur les dernières années, cela a représenté quelques pourcents à chaque exercice.
- Un calcul des émissions de polluants de l'air des moteurs thermiques des véhicules légers et des véhicules de maintenance a été réalisé. Les particules considérées sont le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures imbrûlés (HC) et les oxydes d'azote (NOx). Ce calcul se base sur les consommations de carburants des véhicules et sur les émissions unitaires de polluants maximales relatives aux normes applicables sur les différents véhicules. Concernant les véhicules

légers, les émissions unitaires sont celles établies par les normes Euro 4, Euro 5 et Euro 6, en fonction de l'année de construction du véhicule. Concernant le matériel roulant Europorte ainsi que les véhicules de maintenance (locomotives Schöma, Krupp, STTS, etc.) d'Eurotunnel, les émissions unitaires maximales proviennent de la documentation technique des locomotives et des normes européennes des matériels roulants (stage IIIA/B et UIC624-2). Ces normes européennes donnent les valeurs maximales d'émission de polluants. Ces émissions normatives sont ensuite appliquées aux kilométrages des engins pour établir les valeurs absolues de polluants indiquées. En cas de doute sur les normes, le cas pénalisant a été choisi.

- Une incertitude reste attachée à la quantité de polluants dans l'eau de rejet sur l'un des exutoires d'Eurotunnel dans la mesure où elle provient d'une extrapolation de relevés de concentration avec un débit moyen sur l'année.
- Comme décrit plus haut dans le paragraphe ESRS2-BP2, le quatrième trimestre est estimé pour tous les indicateurs environnementaux sur la base du dernier trimestre de l'exercice précédent.
- En matière d'informations monétaires, les dépenses Capex et Opex communiquées à ce stade sont celles engagées dans le cadre de la trajectoire environnementale 2019-2025 : ces valeurs sont extraites du système de gestion comptable et à ce titre sont fiables au même titre que les autres données financières du Groupe. En revanche, les évaluations d'incidences financières des IRO (notamment en matière de risques climatiques physiques et de transition) procèdent d'une analyse de risques selon les échelles du Groupe et contiennent une part d'incertitude.
- Les accidents du travail des sous-traitants ne concernent que les interventions sur site qui sont suivies depuis plusieurs années et reposent sur les informations fournies par les entreprises partenaires.
- Tous les effectifs présentés en Equivalent Temps Plein (ETP), notamment dans la section ESRS S2, reposent sur l'hypothèse de 1 607 heures de travail par individu, conformément à la recommandation du Service Public sur la base d'un temps plein aux 35 heures.

Des notes méthodologiques précisant ces hypothèses étayent tous les indicateurs retenus dans le présent Rapport de Durabilité (voir le paragraphe ci-dessous GOV-5 sur le contrôle interne).

Globalement ces incertitudes et approximations nécessaires ne modifient pas les ordres de grandeur des différents indicateurs agrégés du Groupe ni la stratégie et les actions de progrès mises en place.

iii) Niveaux de désagrégation de l'information

Les activités de Getlink s'exercent principalement en France et au Royaume-Uni même si certains trafics ferroviaires gérés par Europorte s'étendent à des pays européens limitrophes comme la Belgique et l'Allemagne. Toutefois, les activités d'Eurotunnel d'un côté et d'Eleclink de l'autre se basent sur un seul actif à cheval sur les deux pays. La gestion opérationnelle est structurellement binationale. Ainsi, à l'exception de quelques actions d'atténuation ou d'indicateurs spécifiques à l'un ou l'autre des pays, les enjeux et les impacts sont fondamentalement similaires sur la France et le Royaume-Uni. Ainsi, aucune désagrégation géographique n'est estimée pertinente dans l'analyse de double matérialité et dans la déclinaison des IRO.

En revanche, les IRO sont généralement définis à la maille de l'entité (Eurotunnel, Europorte, Eleclink). Quand plusieurs entités sont concernées, les valeurs maximales de criticité des IRO ont été retenues pour l'exercice de matérialité. La déclinaison en indicateurs et plan d'action spécifiques par entité est précisée tout au long des ESRS thématiques.

Plusieurs indicateurs sont présentés avec un découpage par genre. Aucun collaborateur ou collaboratrice ne s'étant identifié(e) comme non binaire, les tableaux ne contiennent que les statistiques « hommes » et « femmes » et l'indicateur « total » qui correspond à la somme des deux, et non pas « autres » comme prévu dans les ESRS.

iv) Changements méthodologiques par rapport aux indicateurs N-1 et erreurs

- Certains indicateurs apparaissent pour la première fois dans le rapport de gestion du Groupe. Leurs valeurs historiques (2022, 2023) peuvent donc apparaître comme absentes (case vide dans les tableaux quantitatifs), faute d'avoir été consolidées et/ou auditées avec la même méthodologie que la donnée 2024.
- Calcul des émissions de Scope 2 pour Eleclink : en 2024, une distinction a été apportée entre le siège d'Eleclink (bureaux à Londres) et la station de conversion de Cheriton pour y appliquer les facteurs d'émission les plus adéquats entre le mix résiduel et le facteur du contrat d'approvisionnement en électricité nucléaire à Cheriton (l'évolution porte sur environ 10 MWh et est donc négligeable à l'échelle des émissions du Groupe).
- Suivi des déchets (E5) : seuls les bordereaux enregistrés dans l'année sont comptabilisés (aucune estimation des bordereaux émis mais non retournés-validés n'est intégrée au volume des déchets de l'exercice en cours).
- Une présentation complémentaire des émissions de gaz à effet de serre est faite selon le référentiel GHG Protocol. C'est surtout dans l'estimation du Scope 3 que résident certaines différences explicitées dans l'ESRS E1. Néanmoins, l'établissement de la trajectoire demeure effectué selon la norme ISO 14064 (principal écart : l'amortissement du poids carbone sur les coûts d'investissements).
- Les indicateurs accidentologie sont présentés distinctement pour les effectifs et les intérimaires alors que ces deux populations étaient fusionnées dans les indicateurs des années passées.
- L'utilisation d'un nouvel outil de reporting peut entraîner des écarts non significatifs sur les valeurs historiques à cause des arrondis de calcul.

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

d) GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

i) Composition et diversité des membres

La composition du conseil d'administration est décrite en détail dans la section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel. Les compétences et les expertises de ses membres sont décrites à la section 4.2.1.b « la politique diversité du conseil d'administration ».

	Unités	2024	2023	2022
Nombre de membres exécutifs*	#	4	4	4
Nombre de membres non exécutifs	#	11	11	11
Pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration	%	42	42	50
Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration	%	50	50	67

* Incluant notamment les trois administrateurs représentant les salariés.

Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, considérant qu'un conseil d'administration diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise.

Les informations et caractéristiques détaillées sur les 15 membres du conseil d'administration comme l'identité, l'âge, le sexe, l'indépendance, la date de nomination et l'échéance du mandat sont indiquées dans la section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe vise l'équilibre entre hommes et femmes (50 % - 50 %) au conseil d'administration et prévoit de ne pas descendre en dessous de 40 % (cf. objectifs de la trajectoire RSE). En 2024, le Groupe reste conforme à cet objectif avec près de 42 % de femmes.

Les compétences et les expériences du conseil d'administration permettent de couvrir les enjeux de durabilité du Groupe ; de plus, les membres sont formés à travers les différentes présentations et réunions au cours de l'année sur les nouveautés réglementaires liées aux performances extra-financières et aux enjeux de durabilité. La politique diversité explicite dans une cartographie les neuf compétences essentielles, la compétence Gouvernance et RSE étant l'une de ces neuf compétences. 100 % des membres du conseil d'administration sont reconnus comme ayant des compétences solides en la matière et dont le détail figure dans chacune des biographies les concernant section 4.2.1.c. La gouvernance de Getlink est agile et se transforme au fil des années afin de répondre aux besoins du marché et de l'ensemble des parties prenantes, ainsi si de nouvelles compétences sont nécessaires au sein du conseil d'administration ou des équipes, le Groupe met en place le nécessaire (formations, recrutements, accompagnement...). Le lien entre les compétences des instances dirigeantes et les incidences, risques et opportunités sont précisées ci-dessous et les détails des profils sont disponibles dans le chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le tableau ci-dessous représente la correspondance de chaque enjeu de durabilité du Groupe avec les expériences et les compétences des membres du conseil d'administration. Ce que recouvre ces compétences est également explicité dans la section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Titre de l'enjeu	Compétences des membres du conseil d'administration
Adaptation au changement climatique	Gestion des risques Gouvernance – RSE Comptabilité et finances Affaires gouvernementales - réglementation
Atténuation du changement climatique par une mobilité durable	Gestion des risques Gouvernance – RSE Comptabilité et finances Affaires gouvernementales - réglementation
Accès durable à une énergie décarbonée	Gestion des risques Gouvernance – RSE Comptabilité et finances Affaires gouvernementales – réglementation Nouvelles technologies
Pollution due à des substances préoccupantes	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales – réglementation
Pollution de l'air	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales – réglementation

Titre de l'enjeu	Compétences des membres du conseil d'administration
Rejets d'eau dus aux opérations Groupe	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation
Gestion durable des ressources (y compris maîtrise des déchets, eau, y compris dans la chaîne de valeur)	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation
Santé et sécurité des collaborateurs / Bien-être et qualité de vie au travail des salariés	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales – réglementation Ressources humaines - rémunération
Droits humains, Diversité, Équité, Égalité	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales – réglementation Ressources humaines - rémunération
Dialogue social	Gestion des risques Affaires gouvernementales – réglementation Ressources humaines - rémunération
Gestion des carrières, formations et développement des talents	Gestion des risques Ressources humaines – rémunération
Santé, sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires	Gestion des risques Gouvernance – RSE
Compétences clés externes	Gestion des risques Gouvernance – RSE Ressources humaines - rémunération
Éthique, Droits humains et libertés fondamentales	Gestion des risques Gouvernance – RSE Ressources humaines - rémunération
Intégration de la problématique migratoire	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales – réglementation
Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures	Gestion des risques Gouvernance – RSE
Politique de confidentialité des données clients	Affaires gouvernementales - réglementation Gouvernance – RSE Nouvelles Technologies
Éthique des affaires	Gestions des risques Gouvernance RSE
Gestion durable des fournisseurs incluant les pratiques de paiement	Gestion des risques Gouvernance – RSE Comptabilité et finances Affaires gouvernementales – réglementation Nouvelles technologies

Quant au comité exécutif, il est également composé de membres dont les compétences sont variées et complémentaires. Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.

ii) Les responsabilités des organes de gouvernance face aux Impacts/Risques/Opportunités

Les impacts, risques et opportunités sont gérés par différents organes de gouvernance dont les rôles et fonctionnements sont précisés ci-dessous.

Le comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, les opportunités et les risques extra-financiers associés à ses activités, afin de promouvoir la création de valeur sur le long terme. La mission du comité consiste à s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Getlink, de l'examen des impacts, opportunités et risques en matière de durabilité en lien avec les activités de Getlink, l'examen des politiques dans ces domaines, ainsi que des cibles fixées et des résultats obtenus. Plus spécifiquement en matière d'investissement, elle consiste à veiller à ce que les processus de fusions / acquisitions intègrent l'évaluation des

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

risques ESG, de l'évaluation de la cible à l'intégration. Le comité éthique et RSE suit également les notations obtenues de la part des agences extra-financières, et revoit le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans ces domaines.

En 2024, le Règlement intérieur du conseil d'administration a été modifié afin d'intégrer la prise en compte des nouvelles exigences de l'article L. 821-7 du Code de commerce suivant lequel un comité placé sous la responsabilité du conseil d'administration doit assurer le suivi et le contrôle de l'information en matière de durabilité.

En matière de durabilité, le **comité d'audit** suit le processus d'élaboration de l'information, y compris le processus d'analyse de double matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus. Il coordonne ses travaux avec ceux du comité éthique et RSE en lien avec l'Administratrice Référente environnement et climat (voir section 4.2.2.a.ii du présent Document d'Enregistrement Universel).

L'**Administratrice Référente environnement et climat** participe à la coordination des travaux entre d'une part, le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations dont il est membre et d'autre part, le comité éthique et RSE dont il assure la présidence afin notamment de se mettre en conformité avec les enjeux de la directive CSRD.

La **direction du Groupe** joue un rôle actif dans la mise en œuvre et le déploiement de la stratégie RSE. Au comité exécutif du Groupe, toutes les dimensions de la RSE sont portées par la directrice générale adjointe, à laquelle le pôle RSE est rattaché, en coordination, sur les sujets sociaux, avec la direction des ressources humaines du Groupe. La secrétaire générale du conseil d'administration pilote la mise en place des plans d'actions en matière de compliance. En matière d'impacts, de risques et d'opportunités la surveillance, la gestion et l'identification sont déléguées aux directions RSE et Risques sous la responsabilité de la Directrice générale adjointe du Groupe. Les procédures de contrôle et de vérification définies par les directions RSE et Risques font partie des documents vérifiés lors des audits de durabilité et financiers.

La **direction RSE** travaille au renforcement de la démarche RSE du Groupe, à sa lisibilité et à son impact en s'attachant à traiter les différents champs de la RSE en lien avec la norme ISO 26000. Un travail de fond sur la définition de la stratégie RSE du Groupe a été finalisé en 2023. L'avancement de cette trajectoire sera présenté à la suite de ce rapport de durabilité structuré pour répondre aux exigences de la CSRD (focalisation sur les points de données associés aux impacts, risques et opportunités matériels).

Au niveau opérationnel, des comités environnement se tiennent environ trois fois par an pour assurer le suivi des différents chantiers associés à la trajectoire en cohérence avec les risques, impacts et opportunités identifiés. Ces comités présidés par la Directrice générale adjointe réunissent les pilotes des chantiers et des membres des comités de direction d'Eurotunnel et d'Europorte. Des cibles sont fixées par enjeu de durabilité à chaque direction (directions de ressources humaines, des achats, opérationnelles...) qui les pilote dans le cadre de sa propre gouvernance avec le concours régulier de la direction RSE.

La **direction de la compliance** pilote la mise en place de plans d'actions de conformité. La secrétaire générale du conseil d'administration est référente éthique. Un réseau de correspondants a été déployé et anime le plan d'actions à travers des groupes de travail au sein de l'ensemble des filiales du Groupe.

Un **réseau de collaborateurs** associé à la démarche : le management opérationnel de la RSE a adopté un fonctionnement en réseau. Le processus de reporting RSE témoigne depuis plus de 10 ans de la volonté de transparence du Groupe sur ces thèmes. L'éthique irrigue les pratiques managériales et opérationnelles. La Charte Éthique est le texte de référence pour inspirer les choix des collaborateurs, guider leurs actions au quotidien et leur permettre de construire chaque jour ensemble la confiance des parties prenantes, levier majeur de création de valeur pour le Groupe. La formation en continu adossée au corpus de formation du Groupe (Getlink Academy) inscrit ce travail dans la pérennité.

Les éléments supplémentaires sont évoqués dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

e) **GOV-2 Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci**

i) **La gouvernance autour des IRO**

Le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle approuvée par le comité éthique et RSE du conseil d'administration. Les informations sont suivies et consolidées par la Direction RSE qui est hiérarchiquement rattachée à la Direction générale adjointe. Cette dernière présente les IRO et les sujets en matière de durabilité au comité éthique et RSE qui en rend compte au conseil d'administration.

S'agissant spécifiquement des sujets éthiques et durabilité, les informations sont présentées par les personnes intéressées qui s'appuient sur une organisation spécifique telle que décrite en section 3.4 « Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel.

Chaque comité fait, à l'issue des réunions, un rapport d'activité au conseil d'administration dont l'activité est décrite en section 4.2.2.b du Document d'Enregistrement Universel ; les activités de chacun des comités sont décrites en section 4.2.2.c du Document d'Enregistrement Universel.

La revue des risques (y compris les risques extra-financiers) et leur hiérarchisation, les objectifs extra-financiers et leur progrès sont traités lors des réunions tenues par le conseil d'administration. De la même manière les impacts et les opportunités sont mis à jour et suivis une fois par an, ce qui fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration.

Le comité éthique et RSE prépare pour le conseil d'administration les questions concernant la stratégie et la performance extra-financière et suit les indicateurs extra-financiers et leur évolution de manière régulière à raison de trois à quatre réunions par an. Le comité éthique et RSE s'est réuni à trois reprises en 2024 avec un taux de participation de 100 %.

À l’occasion des choix stratégiques et du processus de décision d’acquisitions ou de montée en participation certaines dispositions sont mises en place pour confirmer un développement durable du Groupe. Il s’agit notamment de l’analyse d’impact sur les ratios de la Taxonomie Européenne, sur l’indicateur de marge décarbonée et des travaux de *due diligence* environnementale et sociale. Ces analyses conduites par la direction RSE alimentent l’actualisation annuelle des IRO du Groupe ce qui est pris en compte lors de la décision finale du conseil d’administration par rapport à l’entité cible.

L’activité du comité éthique et RSE est décrite en section 4.2.2.c du présent Document d’Enregistrement Universel.

f) **GOV-3 Intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d’incitation**

i) **Les politiques de rémunération et d’incitation en lien avec les IRO des instances de gouvernance**

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de la rémunération variable dépendant d’objectifs et (ou) d’impacts de durabilité – dirigeants mandataires	%	20	15	15

Depuis 2012, la RSE constitue l’un des critères de la part variable annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que de certains cadres dirigeants.

Comme décrit dans la section 5.1.1 et 5.1.2 du présent Document d’Enregistrement Universel, en 2024, 20 % de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux dépend de l’atteinte des critères de durabilité suivants : atteinte de l’objectif de réduction des gaz à effet de serre conformément à la trajectoire du Groupe sur les Scopes 1 et 2 (pour 10 %, voir la cible dans le plan de transition climatique décrit en section 6.1.2 « E1 »), atteinte de l’objectif du taux d’engagement des collaborateurs (pour 10 %, voir la cible dans la section 6.2).

De plus, des plans d’actions soumis à des conditions de performance (plan d’incitation à long terme ou « LTI ») sont attribués depuis 2021 à des cadres dirigeants du Groupe ; l’attribution définitive des actions est conditionnée à l’atteinte de quatre critères cumulatifs de performance dont deux critères de durabilité pour assurer l’alignement entre la stratégie de l’entreprise et son déploiement opérationnel : la « pondération climat²⁵ » (15 %) et la « pondération RSE » (10 %). Cette dernière repose sur la réalisation de quatre objectifs (la sécurité, l’égalité hommes / femmes, le climat social et la qualité de service).

Le comité des nominations et des rémunérations veille également à ce que la RSE fasse partie intégrante des critères de performance. Au fil des années, l’engagement RSE du Groupe est devenu partie intégrante de la stratégie ; les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des cadres dirigeants traduisent cette évolution.

Ces éléments de rémunération sont donc basés sur les enjeux matériels suivants : atténuation du changement climatique, bien-être / qualité de vie au travail et dialogue social.

La rémunération des mandataires sociaux et le plan d’incitation à long terme font l’objet de résolutions en assemblée générale.

Les éléments supplémentaires sont disponibles dans le chapitre 5 du présent Document d’Enregistrement Universel.

g) **GOV-4 Déclaration de diligence raisonnable**

Le processus de diligence raisonnable sur l’identification des impacts, risques et opportunités est identifié au travers des points de données GOV2, GOV3, SBM3, IRO et MDR. On propose ci-dessous une illustration des mécanismes garant de cette diligence par grand domaine de processus au sein du Groupe.

Domaine de processus	Canaux d’application de la diligence raisonnable en matière de durabilité
Management (Stratégie, Gouvernance, Conformité)	- Gouvernance RSE (trajectoire, rédaction du rapport de durabilité) <i>Due diligence</i> RSE en matière d’acquisition - Processus de gestion des risques Groupe et processus de contrôle interne et plan d’audit interne
Production (Transports, Infrastructures, Matériels, Ingénierie, Prestations de services)	- Processus de sélection des fournisseurs dans le cadre des appels d’offre et évaluation des fournisseurs actuels, dont procédures achats durables (y compris sous-procédures événementiel durable, construction durable) - Procédures opératoires en matière de santé, sécurité pour les collaborateurs, les prestataires intervenant sur site et pour les équipements (ex. plans de prévention)
Support (finances, commerce, achats, systèmes d’information, juridique, communication, RSE, RH)	- Échanges avec les représentants du personnel, enquête d’engagement annuelle - Échanges avec les parties prenantes externes (dont investisseurs, ONG, agences de notation...) - Procédures et veille relatives à la protection des données - Procédures achats durables

²⁵ Atteintes des cibles d’émission en Scopes 1 et 2 selon la trajectoire carbone explicitée dans l’ESRS E1.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

h) GOV-5 Gestion des risques et contrôle interne du reporting de durabilité

Le système de gestion des risques et de contrôle interne extra-financier lié à la procédure d'information en matière de durabilité évolue constamment afin de répondre aux besoins des parties prenantes, ainsi qu'aux exigences réglementaires.

Les risques identifiés dans le processus actuel de reporting de durabilité sont, notamment, les risques d'erreurs de saisie manuelle et l'incomplétude du périmètre de reporting des données. Face à ces risques, les dispositions suivantes ont été mises en place. D'une part, le statut de propriétaire des données et de valideur (garant de l'exactitude de l'information) est associé à chaque donnée de durabilité. D'autre part, des fiches méthodologiques contenant la méthode de calcul, le périmètre et la nature des contrôles effectués pour chaque indicateur ont été rédigées ; elles sont mises à jour chaque année.

Les données issues des contributeurs métier sont revues par des coordinateurs au niveau des entités (Eurotunnel, Europorte, ElecLink) : ils consolident, alertent en cas d'incohérence et recueillent les explications des évolutions sur les indicateurs de durabilité. Des outils ou base de données soutiennent le travail au niveau des entités : formulaire de collecte de données environnementales sur Eurotunnel, SIRH dans les entités, applicatifs internes (par exemple : suivi de consommation de carburants sur la flotte de maintenance chez Eurotunnel, impact carbone des déplacements professionnels).

L'adoption d'un nouvel outil digital et centralisé pour la collecte et la gestion des données de durabilité structuré à partir du reporting 2024 a pour objectif de rendre ce process plus fluide à travers une traçabilité des entrées de données, des interactions automatisées avec quelques systèmes extérieurs, un « workflow » simplifié entre un contributeur et un valideur, et un lien aisé aux fiches méthodologiques, pour les indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Toutes ces métadonnées seront peu à peu mises à disposition des auditeurs de durabilité afin de leur garantir une visibilité globale à travers des pistes d'audit. De plus, les éléments clés relatifs au périmètre, aux exclusions et aux calculs sont inclus dans une note méthodologique annexée au rapport annuel.

Par ailleurs, la robustesse des données de durabilité est appuyée par le fait que certains types de données du Groupe font partie des déclarations réglementaires, comme les déclarations ICPE (halon, rejets dans l'eau notamment) et les bilans carbone quadri annuels ou, dans le domaine de la santé et la sécurité comme les données incluses dans le rapport aux autorités de contrôle de la Concession Eurotunnel ou encore, dans le domaine des ressources humaines, comme la déclaration réglementaire de type AGEFIPH (déclaration faite en France pour les personnels en situation de handicap).

Ce processus de remontée d'informations, la conformité des méthodologies aux exigences des normes ESRS et au corpus méthodologique interne, ainsi que le calcul des indicateurs sont audités par les auditeurs de durabilité dans les modalités précisées dans la section 6.1.16 ci-dessous restituant leurs travaux.

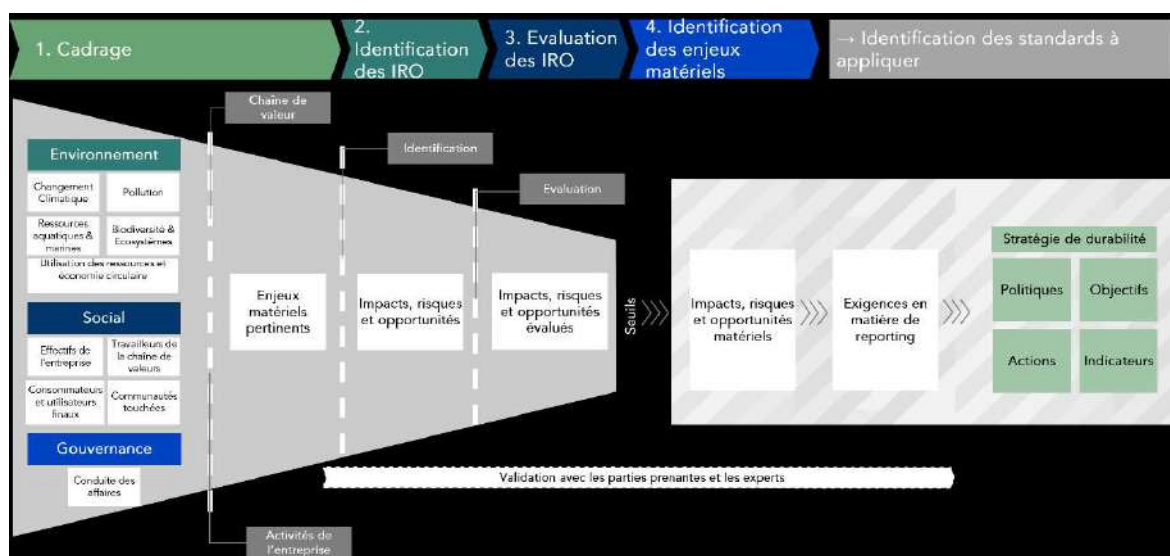
Une présentation des systèmes et des processus est effectuée en comité d'audit au moins une fois par an en amont de la validation du rapport de durabilité.

i) IRO-1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels dans le rapport de gestion du Groupe

i) Introduction à l'analyse de double matérialité

Dans le cadre de la nouvelle réglementation CSRD, l'exercice de l'évaluation de double matérialité a fait partie des travaux préparatoires aux nouvelles exigences de déclaration. Depuis 2019, Getlink a identifié ses enjeux matériels en se basant sur leur importance financière ainsi que l'importance pour les parties prenantes. Le travail de la définition de la double matérialité conduit depuis 2023 se base donc naturellement sur ces travaux précédents tout en étoffant la dimension d'impact sur les personnes et l'environnement, selon la nouvelle approche de la CSRD. Pour réaliser cet exercice, le Groupe s'est basé sur les informations de l'EFRAG, le guide de l'Autorité des Normes Comptables et plus particulièrement sur les conseils d'un cabinet de consultants reconnu sur le sujet ainsi que sur les équipes internes du Groupe (département Risques et Conformité, départements Infrastructures et Ingénierie, département RSE, direction des Ressources Humaines et direction des Achats). Ce processus de plusieurs étapes a été basé sur les grilles de notation, le registre des risques du Groupe, les retours des parties prenantes et la hiérarchisation des enjeux, des impacts, des risques et des opportunités.

L'identification des enjeux s'est appuyée sur plusieurs référentiels pour assurer une couverture la plus large possible. La liste des enjeux identifiés au travers des analyses de matérialité successives du Groupe (2015, 2019 et 2022) a été enrichie par la liste des thématiques proposées par l'AR16 de l'ESRS 1 de la CSRD, ainsi qu'une comparaison avec les enjeux abordés par des pairs du secteur afin de n'omettre aucun enjeu sensible. Enfin, des parties prenantes externes au Groupe ont confirmé la pertinence de la liste identifiée pour aboutir aux 24 enjeux retenus dans l'analyse.



ii) Évaluation des impacts, des risques et définition des seuils

La liste des enjeux a été déclinée par le Groupe en impacts, risques et opportunités (IRO). Cette déclinaison a notamment découlé de l'analyse des dépendances de Getlink sur chacun des enjeux : dépendance aux ressources humaines, dépendances aux ressources naturelles de la planète, dépendance à l'énergie consommée, dépendance aux environnements dans lesquels ces activités ont lieu.

iii) Impacts

Les impacts ont été évalués à travers la grille de notation composée de six niveaux pour la probabilité²⁶ (conformément au registre des risques du Groupe) et de cinq niveaux pour la sévérité. Conformément à l'ESRS 2 IRO-1, les paramètres d'« échelle », de « portée » et de « caractère irréversible » ont été utilisés pour évaluer la sévérité des impacts sur cinq niveaux.

- L'évaluation de l'*échelle* a permis d'évaluer l'ampleur de l'impact sur la planète ou sur les personnes. Une perturbation mineure de la faune sur une zone non protégée s'apparente à un niveau faible ; l'utilisation massive de ressources critiques pour de nombreux usages sans capacité de valorisation s'apparente à un niveau élevé.
- L'évaluation de la *portée* a permis d'évaluer l'impact sur l'environnement ou les personnes en fonction de paramètres comme l'étendue géographique (local, régional, national...) ou le nombre de personnes affectées. Le degré maximal correspond à un impact national et multinational ; le degré minimal à une zone de quelques centaines de m² ou de quelques individus (à l'exception du risque léthal qui s'identifie naturellement au niveau maximal).
- Quant à l'évaluation de l'*irréversibilité* de l'impact sur l'environnement ou les personnes, son intensité a pris en compte l'existence de capacité de réparation et de compensation.

La sévérité retenue s'apparente à la sévérité maximale sur l'une de ses dimensions pour éviter l'effet d'atténuation par la moyenne afin de ne pas sous-estimer ces impacts. Des échanges avec le consultant qui a accompagné le Groupe dans cette démarche ont permis d'étayer ces impacts proposés par l'équipe projet et confirmer l'usage de bonnes pratiques dans ces évaluations délicates.

iv) Risques

Chaque enjeu a été analysé afin d'y associer les risques correspondants soit du registre des risques du Groupe soit un risque nouveau qui a dû être évalué lors de cet exercice. Les enjeux et les risques associés ont été considérés à travers les métiers du Groupe et les experts internes de la gestion des risques ont participé à la démarche afin de répondre aux remarques et exigences du cabinet de conseil qui a accompagné ce travail.

Deux cas de figure se sont présentés :

- Soit les risques identifiés par l'analyse étaient déjà identifiés dans le registre des risques Groupe ; dans ce cas la valeur de criticité²⁷ du registre a été retenue.

²⁶ Niveau 1/6 : Concession – moins de 5M€, ElecLink – moins de 3M€, Europorte – moins de 1M€ ; Niveau 2/6 : Concession – 5M€ à 10M€, ElecLink – 3M€ à 10M€, Europorte 1M€ à 3M€ ; Niveau 3/6 : Concession – 10M€ à 30M€, ElecLink – 10M€ à 20M€, Europorte – 3M€ à 5M€ ; Niveau 4/6 : Concession – 30M€ à 50M€, ElecLink – 20M€ à 30M€, Europorte – 5M€ à 7M€ ; Niveau 5/6 : Concession – 50M€ à 75M€, ElecLink – 30M€ à 50M€, Europorte – 7M€ à 10M€ ; Niveau 6/6 : Concession – plus de 75M€, ElecLink – plus de 50M€, Europorte – plus de 10M€.

²⁷ Se référer au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel pour la définition de la criticité des risques (impact, probabilité et vélocité). En effet, le registre de risques du Groupe intègre la vélocité pour affiner la notion de probabilité afin de tenir compte de la vitesse de réalisation des occurrences. La moyenne de la vélocité et de la probabilité rend compte d'une probabilité « dynamique » plus complète pour caractériser les risques.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- Soit les risques ne faisaient pas partie du registre initial des risques Groupe au début de l'analyse de matérialité ; dans ce cas le Groupe a sollicité les experts internes de chaque sujet afin de définir des scénarios conduisant aux risques et opportunités identifiées afin d'y associer un impact financier et une probabilité (ce fut le cas pour 11/58 des risques et des opportunités).

Il est précisé que le poids financier des risques tient compte des dépenses d'investissement et d'exploitation ou de pertes de revenus.

Pour les risques évalués à l'occasion de l'analyse de double matérialité, la même approche que celle retenue pour le registre du Groupe (en particulier pour les échelles de gravité, de probabilité et de vélocité) a été suivie. Ils ont ensuite réintégré le processus consolidé du registre des risques 2024 afin d'assurer une seule évaluation intégrée des risques. La même démarche prévaudra à chaque analyse afin de garantir un seul registre des risques, réévalué au moins une fois par an. À cette occasion, une revue des évaluations quantitatives des risques et des opportunités sera effectuée et d'éventuelles évolutions pourront être apportées à la matrice de double matérialité sur l'exercice suivant.

Afin d'assurer la cohérence avec le suivi du registre des risques tel qu'il est pratiqué dans le Groupe, la criticité des risques utilisée pour la double matérialité intègre une vision résiduelle à date des risques (tenant ainsi compte des mesures d'atténuation déjà en place). Cela permet d'avoir une approche adaptée des risques auxquels le Groupe est réellement exposé dans ses activités. En effet, certaines valeurs brutes ne peuvent pas refléter la situation réelle (que l'on pense à un risque de la lutte contre la corruption ou encore le risque d'accidents ferroviaires contre lesquels des procédures robustes ont été mises en place pour limiter autant qu'il est raisonnable les conséquences maximales). Toutefois, afin de ne pas biaiser l'analyse de matérialité, le Groupe a conduit une analyse de sensibilité afin de montrer que si les criticités brutes des risques étaient utilisées, il n'y aurait aucune conséquence sur la liste des enjeux matériels retenus. On précise que cette approche de criticité nette ne s'applique qu'aux risques et non aux impacts sur les personnes et la planète dans l'évaluation desquels les actions de maîtrise ne sont pas prises en compte.

v) Criticité globale et matérialité

Chaque occurrence d'impact, de risque ou d'opportunité a donc été évaluée selon une double gradation d'intensité et de probabilité conduisant ainsi à estimer une criticité comme le produit des deux. Ensuite, chacun des 24 enjeux de durabilité s'est vu attribuer une criticité d'impact (de 1 à 18) ainsi qu'une criticité financière (de 1 à 12) fixée sur la valeur maximale de tous les impacts et de tous les risques et opportunités. Ainsi une unique matrice permet de visualiser tous les enjeux et leur matérialité relative (voir schéma ci-après).

La comparaison entre les valeurs de criticité ont fait apparaître des groupes de criticité : une distinction autour des seuils de 10 pour la matérialité d'impact et de 7,5 pour la matérialité financière se sont naturellement imposés. Ces seuils de matérialité ont été arrêtés par le comité exécutif et le comité d'administration au regard du petit nombre et de la nature des enjeux non matériels en résultant.

Les enjeux du Groupe et de sa chaîne de valeur se situent dans le coin inférieur gauche dans le visuel de la matrice de double matérialité car l'impact élevé et l'impact financier élevé sont jugés non applicables aux activités du Groupe. Si plusieurs impacts ou plusieurs risques ont été identifiés pour un enjeu, la valeur la plus élevée a été prise en compte pour l'évaluation de cet enjeu.

De plus, conformément à l'approche requise par les ESRS, les impacts, risques et opportunités en-deçà de ces seuils ont été reconnus comme non-matériels, principalement à cause de leur faible effet financier. Ils sont identifiés en couleur claire dans le tableau ci-après synthétisant tous les IRO identifiés et ne sont pas repris dans les ESRS spécifiques dans la suite du rapport de durabilité. Toutefois, si un impact abordant la même thématique²⁸ est considéré matériel, les informations de durabilité (politiques, actions, cibles, EP, EA) seront publiées au titre de cet impact. Cette approche confirme que la matérialité en risque net ne conduit pas à diminuer le nombre d'informations à publier.

Le Groupe souhaite continuer à publier de l'information sur certains enjeux considérés comme non matériels de manière à rendre compte de sa démarche volontaire au service de ses parties prenantes : c'est notamment le cas en matière de restauration de la biodiversité, la consommation d'eau et du dialogue avec ses parties prenantes locales ainsi que les actions menées pour confirmer l'accessibilité de ses services et infrastructures à tous les profils de clients potentiels. Ces éléments font l'objet de la section 6.2 ci-dessous du présent Document d'Enregistrement Universel mais ne sont pas audités ni ne suivent la structuration exigée par la CSRD pour les enjeux matériels.

vi) Périmètre

L'analyse de double matérialité et sa déclinaison en impacts, risques et opportunités a été réalisée sur toutes les activités du Groupe. Certains impacts ou certains risques sont spécifiques à l'une de ses activités mais le Groupe a consolidé une seule matrice finale de double matérialité.

Les métiers actuels de trois principales filiales du Groupe ont été intégrés dans une seule analyse de double matérialité. En effet, cette approche est pertinente car ils partagent soit la cohérence du secteur (Europorte et Eurotunnel pour leurs activités dans le ferroviaire) soit celle de la localisation (le câble et les stations de conversion ElecLink sont positionnés autour et dans le Tunnel). Les acquisitions récentes du Groupe intégreront de manière progressive le rapport de durabilité de Getlink. En effet, d'une part, les processus d'intégration ont commencé au début de l'année 2024. D'autre part les entités concernées (ChannelPorts et Renofer) ont peu d'effectifs (40 pour ChannelPorts et CustomsPro et 18 personnes pour Renofer). En

²⁸ Par exemple, l'absentéisme et l'accidentologie sont des risques identifiés comme non matériels, mais les politiques et indicateurs correspondants seront bien publiés au titre de la matérialité d'impact de dégradation des conditions de travail des salariés.

revanche, une analyse a été menée pour confirmer que ces entités n'engendraient pas de risque matériel nouveau, dans la mesure où leurs activités sont très connexes à celles d'Eurotunnel d'un côté et d'Europorte de l'autre, de surcroît dans des territoires similaires (Royaume-Uni et France). Enfin cela est renforcé par le fait que les travaux menés lors des revues de *due diligence* (notamment environnementale et sociale) en amont de l'acquisition n'ont soulevé ni de nouveaux risques ni de nouveaux impacts avérés par rapport à l'inventaire des activités antérieures du Groupe et ce, sur aucune des dimensions du reporting de durabilité E, S et G. La matrice de double matérialité représente donc bien l'univers des risques et des impacts pour tout le Groupe au moment de la rédaction de ce rapport.

Cette analyse des IRO a porté sur les activités en propre du Groupe et celles de sa chaîne de valeur, dans la mesure de la connaissance actuelle.

En particulier les sites suivants ont été considérés :

- Terminal Eurotunnel de Coquelles incluant l'infrastructure ElecLink pour les ESRS E1, E2, E5, S1, S2, S3, S4 et G1.
- Terminal Eurotunnel de Folkestone incluant l'infrastructure ElecLink pour les ESRS E1, E2, E5, S1, S2, S3, S4 et G1.
- Les bureaux de Getlink (Paris), d'Europorte (Lille), du CFFCO (Coquelles), d'ElecLink (Londres) pour les ESRS E1, E5, S1 et G1.
- L'atelier de maintenance, les sites d'intervention d'Europorte pour les ESRS E1, E2, S1 et S2. Par ailleurs, l'enjeu de pollution de l'air, de sol et de l'eau (ESRS E2) a également été analysé sur les trajets de transport de fret ferroviaire.

Dans l'analyse de double matérialité réalisée entre 2023 et 2024, la chaîne de valeur a été prise en compte :

- Pour l'aval : tous les clients passagers et fret d'Eurotunnel (notamment sur l'enjeu de santé, sécurité des personnes et des infrastructures ou d'accessibilité – S4) mais également les clients professionnels sur les métiers d'Europorte et d'ElecLink sur l'enjeu de confidentialité des données.
- Pour l'amont : les fournisseurs des entités du périmètre consolidé ont été considérés pour l'identification des enjeux environnementaux (E1, E2, E5), sociaux (S2) et de gouvernance (G1) dans l'évaluation des impacts, risques et opportunités.
- En 2024 la connaissance des risques sur la chaîne de valeur amont a été approfondie avec l'établissement d'une cartographie des risques éthiques, sociaux et environnementaux par catégorie d'achat. Le processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs au regard d'atteinte d'exigences de durabilité et du respect de l'éthique des affaires a été revu et un outil est en cours de mise en place pour cibler la nature des informations recueillies et faciliter les plans d'amélioration, en renforçant ainsi la vigilance du Groupe sur ses fournisseurs de rang 1 et au-delà. Comme détaillé ci-dessus, 99 % des fournisseurs de rang 1 sont situés en Europe dont la France et l'Angleterre pour plus de 90 %. Ceci concourt à évaluer à un niveau de matérialité modéré la plupart des enjeux sociaux et environnementaux. Toutefois, à date, les scénarios de risques considérés pour évaluer l'importance financière des enjeux n'ont pas pu se baser sur des éléments très quantitatifs issus de la chaîne de valeur amont (fournisseurs et partenaires). À l'avenir, la meilleure connaissance des enjeux des fournisseurs du Groupe à travers le processus optimisé permettra d'étoffer ces scénarios, et le cas échéant faire évoluer les criticités.
- Les partenaires commerciaux avec lesquels le Groupe contractualise des participations croisées ou des engagements sur des projets stratégiques (développement commercial, accord d'achat long terme d'énergie...) font l'objet d'engagements réciproques en matière de durabilité à travers des clauses contractuelles de conformité et de RSE.

vii) Engagement des parties prenantes

L'analyse de double matérialité a impliqué un échantillon de 10 représentants des parties prenantes suivantes : les administrateurs, les représentants de salariés, les investisseurs, les acteurs publics locaux, les acteurs associatifs locaux, les communautés locales, les fournisseurs, les clients etc. Les parties prenantes sollicitées reflètent une mixité de genre, de localisation géographique et de points de vue. Le Groupe s'est efforcé de solliciter les parties prenantes sur leur domaine d'expertise tout en leur permettant d'avoir une vue globale sur les risques identifiés par le Groupe. Dans la continuité de l'implication des parties prenantes lors de l'établissement de la matérialité en 2019 et en 2022, leur sollicitation à cette année permis de :

- renforcer l'assurance de l'exhaustivité (au moment de la sollicitation) des enjeux de durabilité identifiés ;
- confirmer que les enjeux considérés majeurs par les parties prenantes en moyenne sont bien considérés comme matériels par le Groupe²⁹ ;
- confirmer la pondération relative (les enjeux marqués comme les plus significatifs selon les parties prenantes sont bien ceux figurant dans le quadrant haut / droit de la matrice).

Les organes de gouvernance de l'entreprise dont, notamment le comité exécutif et le comité éthique et RSE du conseil d'administration, ont été impliqués dans l'élaboration de la matrice de matérialité à plusieurs étapes : l'identification des enjeux de durabilité identifiés, la liste des IRO développée ainsi que les positionnements relatifs des risques entre eux. Le choix des seuils et *in fine* la sélection des risques matériels ont été revus par ces deux comités. Enfin, le conseil d'administration a acté de la démarche et de la présentation de la matrice en février 2024. C'est désormais un outil supplémentaire à la définition d'une stratégie durable pour l'entreprise.

²⁹ La seule exception concerne la biodiversité pour l'un des interlocuteurs interrogés. Toutefois, même si l'enjeu n'est pas considéré matériel par le Groupe, des informations sur la politique, les actions et les résultats sont publiées dans la section 6.2 ci-dessous contenant les autres informations en matière de performance extra-financière.

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

viii) Horizon de temps dans l'évaluation des IRO

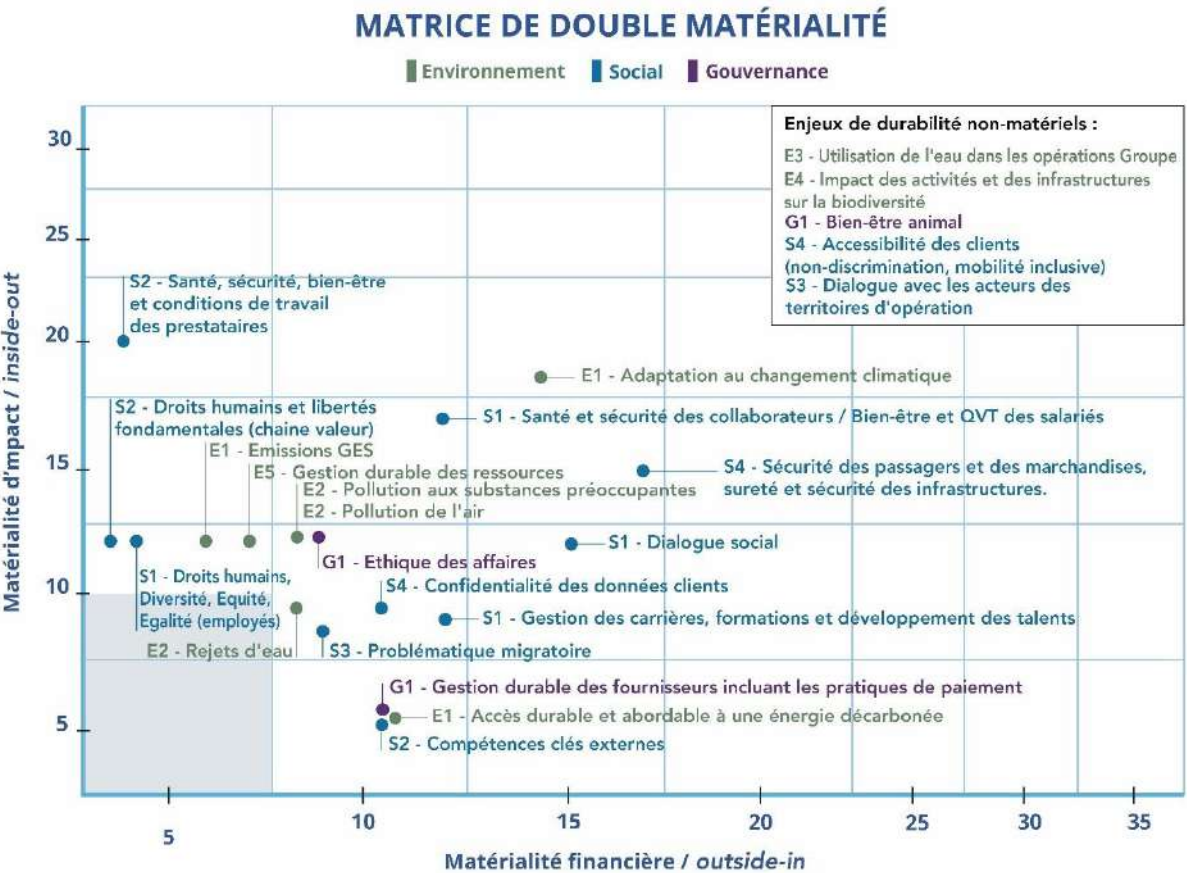
Dans le cadre de cette évaluation, les risques et opportunités ont été envisagés sur un horizon moyen-terme d'ici à cinq ans conformément à l'horizon du plan moyen terme du Groupe. En outre, les contributeurs ont été interrogés sur les évolutions attendues, sur le plus long terme (au-delà de cinq ans), des niveaux d'impact et de matérialité financière. Les tendances sur les impacts, telles qu'identifiées en 2024, sont indiquées par une flèche ↓ ou ↑ dans le tableau de synthèse ci-après.

ix) Les résultats de l'analyse de double matérialité

La grande partie des enjeux de durabilité identifiés dans l'exercice de double matérialité, étaient déjà présents dans celui de la matérialité d'impact réalisé en 2022.

Il a été considéré que la présentation par enjeu serait la plus pertinente pour représenter la matérialité d'impact et la matérialité financière. Dans le cadre de ce travail, certains enjeux pertinents au secteur du transport ferroviaire ont été davantage détaillés et décomposés comme l'enjeu de la pollution où se distinguent l'air, l'eau, les rejets et les substances dangereuses. Ce découpage permet une présentation plus fine des actions menées pour atténuer les risques.

Si la présentation par enjeu permet d'englober d'un seul coup d'œil le panorama complet pour le Groupe, l'analyse plus fine est nécessaire notamment dans le cas de l'adaptation au changement climatique recouvrant à lui seul plusieurs impacts favorables et défavorables tout comme des risques et des opportunités.



Les considérations suivantes ont été appliquées :

Impacts positifs/négatifs	Les impacts positifs et négatifs ont été considérés même si la majorité est négative.
Impacts potentiels/réels	La distinction entre les impacts réels (déjà au sens de avérés) et potentiels s'est faite au travers des niveaux de probabilité. Ainsi certains impacts avérés ou ne pouvant être exclus (émissions de gaz à effet de serre impactant la planète ou risques psycho-sociaux et droits humains dans l'entreprise) se sont vu attribuer une probabilité de 6/6 pour considérer le sujet comme incontournable et l'impact réel.
Cas particuliers des droits humains (cf. ESRS 1 - EP 46)	De-même, pour tous les impacts engageant les droits humains, la sévérité prime sur la probabilité (la probabilité est, de fait, calée sur 6/6 pour que la criticité, ie. sévérité x probabilité, possède bien la même dimension que les autres impacts).
Risques / opportunités	Peu d'opportunités ont été identifiées dans l'analyse car seules les opportunités tangibles et actionnables ont été retenues.

Opérations de l'entreprise / chaîne de valeur	L'analyse de chaque enjeu a été conduite sur les opérations de l'entreprise mais aussi celles de la chaîne de valeur (voir l'identification des enjeux concernés dans l'inventaire global ci-dessous).
Horizon de temps (voir paragraphe précédent)	Évaluation des criticités établie dans la matrice sur un horizon de cinq ans. Existence d'une information qualitative complémentaire qui évalue les évolutions estimées à long terme (évolution de la gravité et de la probabilité IRO par IRO).

Les résultats de cette analyse de double matérialité ont permis de confirmer la stratégie de Getlink et de l'enrichir à plusieurs titres. Tout d'abord, l'analyse de double matérialité a permis d'identifier et évaluer deux opportunités, l'une dans l'ESRS E1 appartenant à l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, portant sur le report modal pour la filiale Eurotunnel, et l'autre dans l'ESRS S3 à l'enjeu du dialogue avec les acteurs des territoires d'opération, portant sur le dialogue avec les parties prenantes locales. L'opportunité de report modal d'avion vers le train pour l'Eurotunnel a été identifiée comme matérielle à travers l'enjeu auquel elle est liée. À long terme, la probabilité et l'impact de cette opportunité sont évalués en hausse.

Ensuite, l'exercice a renforcé la prise de conscience de la nécessité de poursuivre la vigilance sur la chaîne de valeur. Les sujets concernant la santé, la sécurité, les conditions de travail, la gestion des ressources et les compétences clés porteront également sur les effectifs externes. De plus les thèmes liés à l'éthique et aux droits humains que ce soit au sein des effectifs ou sur la chaîne de valeur se présentent comme matériels aussi et donneront l'appui au Groupe pour renforcer ses politiques et actions dans ces domaines.

Étant donné que cette méthode de double matérialité est nouvelle, Getlink affinera son analyse au fur et à mesure dans les prochains exercices de déclaration. En particulier, la revue par le conseil d'administration en fin d'exercice est l'occasion d'identifier des lignes d'approfondissement pour l'exercice suivant.

x) La liste des risques et des impacts matériels

Le Groupe a donc réalisé l'évaluation de la matérialité de l'impact et de la matérialité financière ce qui a permis d'identifier les enjeux les plus importants classés par les normes ESRS – E1, E2, E5, S1, S2, S3, S4 et G1. Dans le tableau ci-dessous les IRO sont présentés par enjeu et par correspondance aux ESRS. Les lignes grisées correspondent à des enjeux considérés comme non matériels à l'issue de l'analyse.

Chaque enjeu matériel est ensuite présenté dans les paragraphes dédiés avec la description des impacts et des risques associés ainsi que tous les points de données applicables décrivant notamment les politiques, les actions et les métriques y afférentes. Enfin, les actions d'atténuation des IRO ont également été revues pour confirmer qu'elles n'engendraient pas elles-mêmes de nouveaux IRO.

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités par enjeu

Titre de l'ESRS	Enjeu de durabilité	Parties prenantes concernées	Impacts	Risques / Opportunités
E1 Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Collaborateurs et clients	(-) Dégradation des conditions de travail et de la qualité de services (↑)	(-) Évolution concernant les modes de transport et évolution des caractéristiques techniques des véhicules transportés*
		Planète	(+) Émissions évitées sur le changement climatique	(-) Transition climatique
		Planète	(+) Optimisation des échanges d'énergie décarbonée	(-) Augmentation des coûts et des investissements du fait du dérèglement climatique*
		Communautés locales	(+) Contribution à la prévention du risque d'inondation*	(+) Opportunité de report modal*
	Atténuation du changement climatique par une mobilité durable	Planète et société civile	(-) Contribution des activités de Getlink au changement climatique*	(-) Non-atteinte des objectifs de réduction de GES
		Accès durable à une énergie décarbonée	(-) Impact négatif de la consommation en énergie	(-) Variation du prix de l'énergie
E2 Pollution	Pollution de l'air	Planète	(-) Contribution à la pollution locale de l'air (↓)	(-) Émissions de polluants environnementaux

Titre de l'ESRS	Enjeu de durabilité	Parties prenantes concernées	Impacts	Risques / Opportunités
E3 Ressources aquatiques et marines	Pollution due à des substances préoccupantes	Collaborateurs	(-) Contribution à la pollution de l'air en milieu fermé (↓)	(-) Émissions de polluants environnementaux (incluant des surcoûts de maintenance)
		Planète, collaborateurs et communautés locales	(-) Pollution (air et sol) liée à la manipulation et au transport de substances dangereuses*	(-) Interruption des activités due au traitement et transport de matières dangereuses
		Planète et collaborateurs	(-) Pollution liée aux fuites et usage de substances dangereuses	(-) Difficultés à trouver des substitutions aux substances préoccupantes (fluides, phytosanitaires) *
	Rejets d'eau dus aux opérations Groupe	Planète et Communautés locales	(-) Impact d'un défaut de gestion des eaux usées	(-) Responsabilité de Getlink en cas de rejets pollués
	Utilisation de l'eau dans les opérations du Groupe	Planète et Communautés locales	(-) Contribution à l'épuisement des ressources naturelles en eau*	(-) Mesures de restriction d'utilisation d'eau entraînant une augmentation des coûts d'approvisionnement et des Capex
E4 Biodiversité et écosystèmes	Impact des activités et des infrastructures sur la biodiversité	Planète	(-) Atteinte directe à la biodiversité*	(-) Atteinte à la biodiversité
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	Gestion durable des ressources (y compris maîtrise des déchets, eau, y compris dans la chaîne de valeur)	Planète	(-) Production de déchets dangereux et non-dangereux*	(-) Mauvaise pratique de traitement des déchets*
		Planète	(-) Contribution à l'épuisement des ressources naturelles et fragilisant des milieux d'extraction* (↓)	(-) Coûts et processus non optimisés (TCO)
S1 Effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité des collaborateurs / Bien-être et qualité de vie au travail des collaborateurs	Collaborateurs	(-) Dégradation des conditions de travail des salariés	(-) Absentéisme
				(-) Accidents graves salariés ou sous-traitants
				(-) Accidents graves salariés
	Droits humains, Diversité, Équité, Égalité	Collaborateurs	(-) Non-respect des droits humains et libertés fondamentales des salariés	(-) Accidents graves sous-traitants
				(-) Dépendance aux substances addictives (risque psychosocial)
	Dialogue social	Collaborateurs	(-) Dégradation du dialogue social	(-) Stress (risque psychosocial)
				(-) Acquisition et gestion des talents
				(-) Compétences clés
	Gestion des carrières, formations et développement des talents	Collaborateurs	(-) Perte d'employabilité et manque de développement des compétences des collaborateurs (↑)	(-) Rémunération inadéquate
				(-) Harcèlement (risque psychosocial)
	Dialogue social	Collaborateurs	(-) Dégradation du dialogue social	(-) Non-conformité au droit social / du travail
				(-) Non-respect des règles de déontologie et d'éthique
				(-) Absentéisme
	Gestion des carrières, formations et développement des talents	Collaborateurs	(-) Perte d'employabilité et manque de développement des compétences des collaborateurs (↑)	(-) Grèves et mouvement sociaux
				(-) Acquisition et gestion des talents
	Dialogue social	Collaborateurs	(-) Dégradation du dialogue social	(-) Compétences clés
				(-) Manque de développement des compétences
				(-) Absentéisme
	Gestion des carrières, formations et développement des talents	Collaborateurs	(-) Perte d'employabilité et manque de développement des compétences des collaborateurs (↑)	(-) Grèves et mouvement sociaux
				(-) Acquisition et gestion des talents

Titre de l'ESRS	Enjeu de durabilité	Parties prenantes concernées	Impacts	Risques / Opportunités
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Santé, sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires	Personnel externe	(-) Dégradation des conditions de travail dans la chaîne de valeur*	(-) Accidents graves sous-traitants* (-) Grève des sous-traitants (Eurotunnel)*
	Compétences clés externes	Personnel externe	(-) Perte d'employabilité et manque de développement des compétences des collaborateurs dans la chaîne de valeur*	(-) Dépendance/Inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement*
	Éthique, Droits humains et libertés fondamentales	Personnel externe	(-) Non-respect des droits humains et libertés fondamentales dans la chaîne de valeur* (↓)	(-) Non-respect des droits humains et libertés fondamentales dans la chaîne de valeur*
S3 Communautés touchées	Intégration de la problématique migratoire	Migrants, clients et collaborateurs	(-) Insécurité liée à la présence de populations migratoires irrégulières	(-) Intrusions causant les incidents opérationnels pouvant perturber l'activité et la qualité de service de Getlink (-) Stress (risque psychosocial)
	Dialogue avec les acteurs des territoires d'opération	Communautés locales	(+) Contribution au développement de l'emploi local et de la dynamique territoriale	(-) Défaillance du dialogue avec les acteurs locaux (+) Facilitation de projets à travers un dialogue accru avec les acteurs locaux
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures	Clients	(-) Mise en danger de la sécurité des passagers, des marchandises et des infrastructures	(-) Collision / déraillement / accident ferroviaire (-) Incendie majeur
	Accessibilité des clients (non-discrimination, mobilité inclusive)	Clients	(-) Mise en danger des clients en situation de handicap	(-) Défaut d'accessibilité des équipements aux PMR
	Politique de confidentialité des données clients	Clients	(-) Atteinte à la vie privée et exposition des données sensibles des clients*	(-) Non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles RGPD* (-) Diffusion d'informations sensibles*
G1 Conduite des affaires	Éthique des affaires	Collaborateurs, clients, fournisseurs et investisseurs	(-) Détérioration des règles d'éthique*	(-) Non-conformité au droit de la concurrence (-) Corruption & non-conformité à la réglementation anti-corruption* (-) Non-respect des règles de déontologie et d'éthique (-) Fraude externe* (-) Fraude interne Groupe/malveillance interne
	Gestion durable des fournisseurs incluant les pratiques de paiement	Fournisseurs et partenaires	(-) Instabilité économique des partenaires commerciaux*	(-) Non-conformité au droit de la concurrence (-) Corruption & non-conformité à la réglementation anti-corruption*

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Titre de l'ESRS	Enjeu de durabilité	Parties prenantes concernées	Impacts	Risques / Opportunités
				(-) Dépendance/inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement*
				(-) Non-respect des droits humains et libertés fondamentales dans la chaîne de valeur
				(-) Délai excessif de paiement des fournisseurs*
	Bien-être animal	Animaux et clients transportant un animal	(-) Atteinte au bien-être des animaux transportés*	(-) Manquement au bien-être des animaux transportés*

Légende :
En grisé, les enjeux non matériels (en deçà des seuils de matérialité d'impact et financière)
(-) : impact négatif ou risque
(+) : impact positif ou opportunité
Les éléments marqués de (*) impliquent la chaîne de valeur (fournisseurs, partenaires et clients) dans les conséquences des opérations du Groupe (accident concernant la sécurité des clients par exemple) ou comme motif de l'incidence (fraude, corruption par exemple).

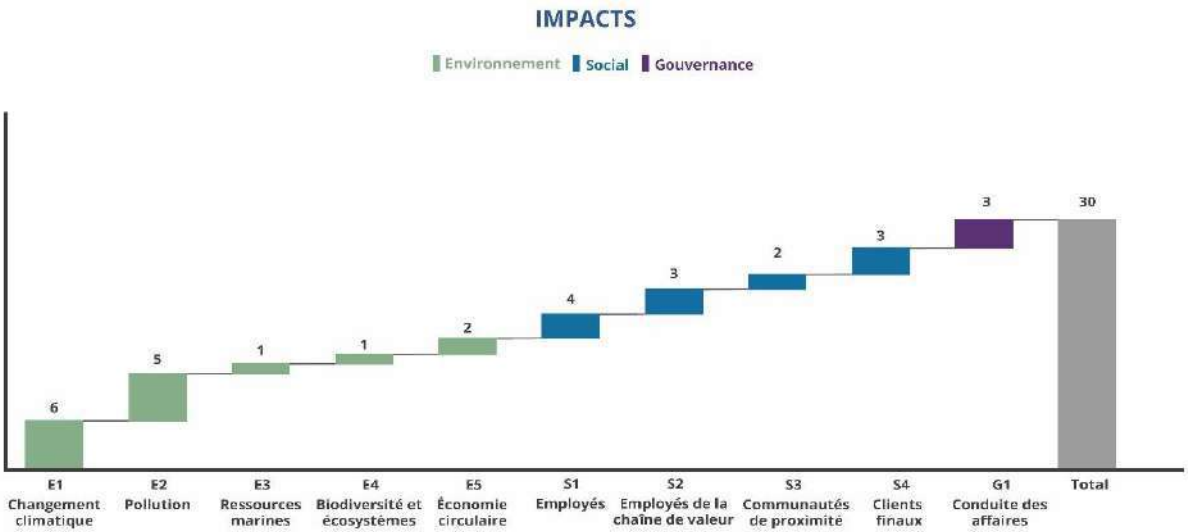
Les impacts, risques ou opportunités de **couleur claire** ont une criticité inférieure au seuil de matérialité. En revanche, certains impacts peuvent inclure concrètement les thématiques capturées par les risques associés aux mêmes enjeux. À ce titre, ces risques sont donc couverts par les points de données publiés au titre de l'impact matériel.

À titre d'exemple : les risques « absentéisme », « accidents graves salariés/sous-traitants », les indicateurs de santé sécurité (S1-14) (dont les jours perdus suite aux accidents de travail, les taux de fréquence et taux de gravité et les taux d'absentéisme) ainsi que les politiques et les actions associées sont bien traités comme déclinaisons de l'impact matériel « dégradation des conditions de travail des salariés – S1 ».

C'est le cas de tous les risques/opportunités soulignés qui portent donc bien à publication (métriques, politiques, actions selon les exigences ESRS concernées).

L'analyse de durabilité pour Getlink :

- 24 enjeux dont 19 matériels
- 30 impacts
- 58 risques





j) IRO-2 Références croisées entre exigences de publication des ESRS et autres référentiels européens et internationaux

i) Liste des exigences de publication (EP) ESRS traitées dans ce rapport de durabilité

Un tableau sommaire répertoriant les EP incluses dans ce rapport et les pages concernées est présenté en début de rapport de durabilité à la section 6.1.1.

ii) Références croisées entre exigences de publication des ESRS et autres référentiels européens et internationaux

Le tableau suivant présente les références pour localiser les points de données dans le présent rapport de durabilité et leur correspondance avec d'autres réglementations de l'Union européenne³⁰ (Annexe B de l'ESRS 2, EP 56).

EP	§	Enjeu de durabilité concerné	SFDR	Pilier 3 (ABE)	Loi Climat EU	Codes GRI	Commentaires
ESRS 2 GOV-1	21 (d)	Diversité de genre au Conseil d'administration	X			405-1	
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la diligence raisonnable	X			2-23	
ESRS 2 SBM-1 + E1-9	40 (d) i	Implication dans des activités liées aux combustibles fossiles	X	X		2-6	
ESRS 2 SBM-1	40 (d) ii	Implication dans des activités liées à la production chimique	X			2-6	non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 (d)	Implication dans des activités liées aux armes controversées et au tabac	X			2-6	non applicable
ESRS 2 – SBM-1	voir Group Green Bond reporting	Part des obligations non émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	X			/	
ESRS E1-1	14	Plan de transition 2050 pour le Net Zero			X	/	
ESRS E1-1	16 (g)	Entreprises exclues des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris		X		/	
ESRS E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	X	X		305-5	

³⁰ En particulier, les indicateurs SFDR suivent la réglementation suivante : www.eiopa.europa.eu/publications/principal-adverse-impact-and-product-templates-sustainable-finance-disclosure-regulation_en. Le Pilier 3 fait référence aux exigences de l'Autorité Bancaire Européenne : www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-publishes-binding-standards-pillar-3-disclosures-esg

EP	§	Enjeu de durabilité concerné	SFDR	Pilier 3 (ABE)	Loi Climat EU	Codes GRI	Commentaires
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie provenant de sources fossiles non renouvelables ventilée par sources (uniquement les secteurs à fort impact climatique)	X			302-1	
ESRS E1-5	37	Consommation et mix énergétique	X			302-1	
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique	X			302-3	
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES Scope 1, 2, 3 et totales	X	X		305-1, 2, 3	
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions brutes de GES	X	X		305-4	
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone			X	305-5	
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat				201-2	
ESRS E1-9	66 (a); 66 (c)	Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; Localisation d'actifs importants présentant un risque physique important		X		201-2	
ESRS E1-9	67 (c)	Répartition de la valeur comptable de son actif immobilier par classes d'efficacité énergétique		X		201-2	
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat				201-2	
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant inscrit à l'annexe II du règlement E-PRTR émise dans l'air, l'eau et le sol (tonnes par produit)	X			305-7 ; 2-27	
ESRS E2-4	28	Substances appauvrissant la couche d'ozone	X			305-6	
ESRS E3-1	9, 13	Eau et ressources marines / Politiques de gestion de l'eau / Utilisation de l'eau	X			303	Non matériel voir 6.2
ESRS E3-1	14	Océans et mers durables	X			303	Non matériel
ESRS E3-4	28 (c)	Total de l'eau recyclée et réutilisée	X			303-3	Non matériel
ESRS E3-4	29	Consommation totale d'eau en m³ par revenu net d'exploitation propre	X			303-5	Non matériel voir 6.2
ESRS E3-4		Exposition à des zones de stress hydrique élevé	X			303-1	Non matériel voir 6.2
ESRS 2 – SBM 3 – E4	16	Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité / Espèces naturelles et aires protégées	X			304	Non matériel voir 6.2, § Biodiversité
ESRS E4-2	24 (b)	Pratiques ou politiques durables en matière de terres et d'agriculture	X			304	non applicable
ESRS E4-2	24 (c)	Pratiques ou politiques durables en matière d'océans et de mers	X			304	non applicable
ESRS E4-2	24 (d)	Politiques de lutte contre la déforestation	X			304	non matériel, voir 6.1.3
ESRS E5-5	37 (d)	Déchets non recyclés	X			306-5	
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	X			306-3	
ESRS 2 – SBM3 – S1	14 (f)	Risque d'incidents de travail forcé	X			409-1	
ESRS 2 – SBM3 – S1	14 (g)	Risque d'incidents de travail des enfants	X			408-1	
ESRS S1-1	20	Engagements en matière de droits de l'homme				411 ; 410	
ESRS S1-1	21	Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	X			411	
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	X			2-27	
ESRS S1-1	23	Politique ou système de gestion de la prévention des accidents du travail	X			403	

EP	§	Enjeu de durabilité concerné	SFDR	Pilier 3 (ABE)	Loi Climat EU	Codes GRI	Commentaires
ESRS S1-3	32 (c)	Mécanismes de traitement des griefs et des plaintes	X			418	
ESRS S1-14	88 (b) et (c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail	X			403-9,10	
ESRS S1-14	88 (e)	Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	X			403-9,10	
S1-16	97 (a)	Écart de rémunération entre les sexes	X			405-2	
S1-16	97 (b)	Ratio d'équité du Directeur Général	X			2-21	
ESRS S1-17	103 (a)	Affaires de discrimination. Nombre de cas identifiés de graves problèmes et incidents relatifs aux droits de la personne	X			406	
ESRS S1-17	104 (a)	Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et de l'OCDE	X			2-27	
ESRS 2 – SBM3 – S2	11 (b)	Risque important de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	X			408-1	
ESRS S2-1	17	Engagements en matière de droits de l'homme	X			410 ; 411	
ESRS S2-		Code de conduite des fournisseurs	X			408, 409, 308	
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	X			410	
ESRS S2-1	19	Non-respect des Principes de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE	X			204	
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents liés aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval	X			204	
ESRS S3-1	16	Engagements en matière de droits de l'homme	X			413	
ESRS S3-1	17	Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, des principes de l'OIT et des Principes directeurs de l'OCDE	X			413	
ESRS S3-4	36	Questions et incidents liés aux droits de la personne	X			413	
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	X			416	
ESRS S4-1	17	Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X			204	
ESRS S4-4	35	Questions et incidents liés aux droits de la personne	X			204	
ESRS G1-1	§10 (b)	Convention des Nations Unies contre la corruption	X			2-27 ; 205	
ESRS G1-1	§10 (d)	Protection des lanceurs d'alerte	X			2-27	
ESRS G1-4	§24 (a)	Amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	X			205-3	
ESRS G1-4	§24 (b)	Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	X			2-27 ; 205-2,3	

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

k) SBM-1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

La stratégie et le modèle d'affaires sont décrits au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Getlink s'est fixé une feuille de route de durabilité environnementale et sociale pertinente pour toutes ses activités, déclinée en indicateurs et objectifs. Elle est disponible sur le site internet du Groupe³¹ et se décline sur quatre piliers Environnement (articulé autour du Plan Environnement 2019-2025), Social, Sociétal, Gouvernance, détaillés ci-dessous dans le tableau répondant au point de donnée SBM-3.

Getlink est un acteur mettant en mouvement les hommes, les marchandises, et l'énergie. Toutes ses activités concourent à proposer des services permettant de limiter les émissions de GES comparativement aux services de transport alternatif, comme rappelé ci-après. Les activités du Groupe sont rappelées synthétiquement ci-dessous ainsi que les bénéfices escomptés par les parties prenantes en matière de durabilité.

Les services transmanche d'Eurotunnel : 73 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024

D'une part, Eurotunnel offre un service de transport entre Calais (en France) et Folkestone (au Royaume-Uni) à bord de ses Navettes. Les Navettes Camions assurent le transport de poids lourds (LeShuttle Freight) et les Navettes Passagers (LeShuttle) permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos et camping-cars).

D'autre part, Eurotunnel met à disposition son infrastructure pour permettre à des opérateurs ferroviaires d'assurer des liaisons ferroviaires entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Eurostar opère ainsi des lignes passagers à grande vitesse, de bout en bout, sans rupture de charge entre Londres, Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les opérateurs de fret ferroviaire peuvent faire circuler des trains, dans le cadre d'une tarification régulée. Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe moyennant péage. Le transport ferroviaire à travers le Tunnel est environ 20 fois moins émissif que le transport par ferry sur le trajet Calais-Douvre³².

La répartition du chiffre d'affaires entre les Services Navettes et l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est présentée dans le chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Activité de fret ferroviaire d'Europorte : 10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024

Le segment Europorte intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, en particulier en France et plus récemment, dans le transport transfrontalier avec l'Allemagne et la Belgique. Le transport ferroviaire est un transport moins émissif que la route et aux externalités très maîtrisées (utilisation des réseaux ferrés nationaux existants). Une faible partie des trafics grande ligne concerne le transport de combustibles fossiles (moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe). De même, une partie non significative à l'échelle du Groupe de l'activité de gestionnaire d'infrastructure de Socorail est réalisée sur des installations de type raffineries (moins de 1 %, en incluant les tractions *shunting* au sein de ces sites clients).

L'interconnexion électrique ElecLink : 17 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024

La construction d'ElecLink, l'interconnexion électrique de 1 GW qui relie la Grande-Bretagne et la France à travers le Tunnel, a débuté en 2016 et l'exploitation commerciale a commencé le 25 mai 2022, ce qui constitue une étape importante dans la croissance du Groupe. Cette interconnexion est un élément crucial de la stabilité des réseaux électriques devant la croissance des flux électriques intercontinentaux consécutifs au développement des énergies renouvelables.

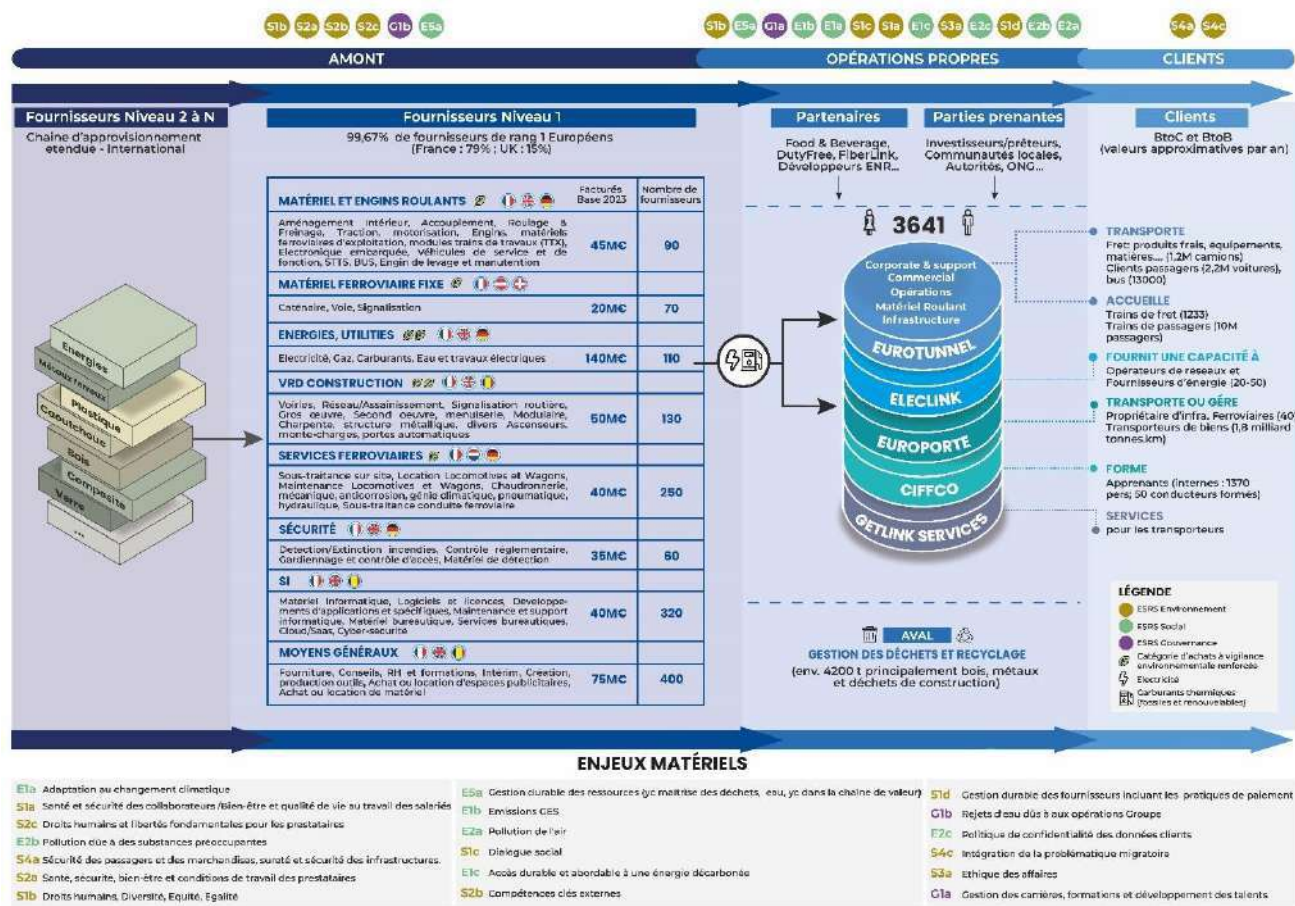
Les nouvelles activités de service (services de passage de la frontière et CIFFCO, centre de formation ferroviaire) ne représentent pas encore une part significative dans le chiffre d'affaires du Groupe (< 1 %) mais constituent toutefois des développements connexes et cohérents dans la proposition de valeur de transport bas carbone.

Le schéma ci-après propose une illustration schématique des principales briques de la chaîne de valeur du Groupe³³. Les enjeux matériels sont aussi positionnés tout au long de la chaîne de valeur.

³¹ www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/rse/.

³² Cf. étude JMJ Conseil actualisée en 2024 pour Getlink.

³³ Par simplification, d'autres activités n'apparaissent pas explicitement dans ce schéma : activité d'assurances commerciales pour les clients du Groupe, activité immobilière dans les zones d'activité commerciale aux abords des terminaux d'Eurotunnel...



Pour assurer ses activités, Getlink s'appuie sur plus de 1 800 fournisseurs, dont un TOP 76 représentant 80 % de ses dépenses achats. Ces fournisseurs alimentent les cinq entités du Groupe en produits et services. C'est le cas notamment pour les principales entités Eurotunnel et Europorte qui, dans le cadre d'achats récurrents mais aussi de grands projets d'investissement tels que par exemple l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, le programme EES, le programme ERTMS, le programme solaire font intervenir des partenaires sous-traitants dans les principales catégories d'achat suivantes :

- Matériel et engins roulant ;
- Matériel ferroviaire fixe ;
- Energies et *utilities* (gaz, eau) ;
- VRD Construction ;
- Services ferroviaires ;
- Sécurité ;
- SI ;
- Moyens généraux.

Plus de 99 % des fournisseurs de rang un de Getlink sont situés en Europe, dont 79 % en France et 15 % au Royaume-Uni. Ces fournisseurs s'appuient sur des chaînes d'approvisionnement réparties sur un plus grand nombre de pays pour leurs propres approvisionnements en produits, services et matières premières.

Getlink organise ses relations avec ces fournisseurs via son processus de sélection et de contractualisation caractérisé par les éléments suivants :

- coordination et contrôle des pratiques d'achats par une fonction Achats centralisée ;
- mise en concurrence en fonction de seuils financiers ;
- application d'exigences contractuelles adaptées aux seuils de dépenses et de criticité des achats ;
- gestion de la conformité et amélioration continue avec les fournisseurs sous contrat.

L'ensemble de ce processus intègre des considérations environnementales, sociales et d'éthique des affaires.

I) SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe cultive son engagement auprès des parties prenantes en nouant un dialogue permanent afin de comprendre leurs positions, leurs besoins et leurs attentes. Cette démarche permet de développer les activités du Groupe de manière durable et d'avoir une approche alignée avec les intérêts et les points de vue des parties prenantes. Les attentes sont relayées de manière progressive jusqu'aux plus hautes instances du Groupe à l'occasion des comités de pilotage des projets, des comités environnement, des groupes de travail RSE et ultimement le comité éthique et RSE du conseil, le cas échéant. Les relais au comité exécutif sont principalement la directrice générale adjointe, le Directeur des Affaires Publiques et la *Compliance Officer*.

Communauté financière et agences de notation	Organismes gouvernementaux, de contrôle et de réglementation	Partenaires commerciaux	Collaborateurs et sphère sociale	Relais sociétaux médiatiques et d'innovation	Acteurs locaux
Catégories de parties prenantes					
▪ Actionnaires ▪ Investisseurs ▪ Partenaires financiers (analystes, actions, banques...) ▪ Agences de notation financière et extra-financière	▪ États et leurs représentants ▪ Autorités et organismes nationaux, européens et internationaux ▪ Organismes de certification ▪ Autorités de régulation et de surveillance	▪ Clients B2B et B2C ▪ Fournisseurs ▪ Sous-traitants ▪ Sous-concessionnaires ▪ Organisations professionnelles	▪ Salariés ▪ Organisations syndicales ▪ Représentants du personnel ▪ Organismes de formation professionnelle	▪ Écoles et universités ▪ Médias et <i>leaders</i> d'opinion ▪ Politiciens et élus – nationaux ▪ Groupes de réflexion et ONG	▪ Autorités locales ou régionales ▪ Résidents ▪ Migrants présents sur le territoire ▪ Acteurs économiques du territoire ▪ Associations locales et ONG nationales
Modes et fréquence de dialogue					
▪ Information réglementée, présentations trimestrielles et semestrielles, <i>roadshows</i> ▪ Conseil d'administration et comités spécialisés - ~12 fois par an ▪ Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, Centre de Relations, e-guide, application mobile ▪ Présentations investisseurs et analystes, rencontres, appels, réponses à des questions dédiées – tout au long de l'année ▪ Infolettres, événements et visites – une à deux fois par an ▪ Réponses aux demandes des organismes (questionnaires d'évaluation, etc.) – une fois par an	▪ Des échanges ciblés de haut niveau avec les États et de nombreux ministères, ainsi qu'au niveau européen ▪ Organes et commissions ▪ Groupes de travail ▪ Actes, contrats et conventions ▪ Site institutionnel Getlink, Document d'Enregistrement Universel et autre document public – une fois par an ▪ Visites sur site - environ cinq fois par an ▪ La fréquence du dialogue avec ces acteurs est régulière pour suivre toutes les évolutions des réglementations nationales et internationales et une équipe dédiée supervise cette communication pour maintenir la Compagnie en conformité.	▪ Shuttle Business Services, CRM & Outils numériques, applications en temps réel, fil d'actualité Twitter ▪ Les sites internet d'entreprise et autres sont régulièrement mis à jour ▪ Dialogue de proximité ▪ Guides d'information et de publicité ▪ Les enquêtes de satisfaction des clients sont réalisées sur une base annuelle et pour certaines plus fréquemment ▪ Chartes d'évaluation RSE et questionnaire – plusieurs dizaines par an ▪ Système d'alerte éthique accessible aux employés, fournisseurs et autres collaborateurs externes	▪ Ligne managériale par des entretiens annuels ▪ Réunions et comités thématiques sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle en fonction du thème ▪ Instances représentatives du personnel : une communication toujours régulière ▪ Site intranet, réseau social interne, journaux internes, brochures et événements : animation régulière sur une base hebdomadaire / mensuelle ▪ Plateforme de formation en ligne ▪ Enquête annuelle sur l'engagement ▪ Système d'alerte éthique accessible aux employés, fournisseurs et autres collaborateurs externes ▪ Espace dédié aux candidats sur le web	▪ Communiqués de presse et actualités ▪ Réseaux sociaux ▪ Médias vidéo ▪ Visites du terminal et du Tunnel ▪ Partenariats et interventions dans les écoles et les universités ▪ Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ▪ La fréquence de la communication avec ces acteurs dépend des relations (par exemple, précisé dans le cas d'un contrat de partenariat est signé, ou renforcé à l'occasion d'un événement important...)	▪ Participation aux instances de gouvernance territoriale ▪ Groupes de travail publics ▪ Partenariats et mécénat ▪ Participation à des événements locaux - plusieurs fois par an ▪ Sites web d'entreprise et autres sites web ▪ La fréquence de communication est régulière, certaines réunions ont lieu annuellement et d'autres plus souvent : une équipe dédiée s'ajuste pour traiter toutes les demandes des parties prenantes locales ▪ Les équipes de sécurité sur place restent attentives afin que toutes les personnes présentes sur le site, y compris les migrants, restent en sécurité

Communauté financière et agences de notation	Organismes gouvernementaux, de contrôle et de réglementation	Partenaires commerciaux	Collaborateurs et sphère sociale	Relais sociétaux médiatiques et d'innovation	Acteurs locaux
Avantages de s'engager avec ces parties prenantes					
▪ Instaurer la confiance ▪ Maintenir la transparence et une bonne compréhension du dossier d'investissement, des opportunités et des défis de l'entreprise ▪ Assurer la pérennité de l'entreprise et attirer des investisseurs responsables ▪ Comprendre les attentes	▪ Assurer la conformité réglementaire ▪ Promotion de l'entreprise et de ses services (responsable) ▪ Échanger et obtenir du soutien pour la gestion des risques liés au changement climatique ▪ Renforcer son empreinte positive en tant qu'acteur local	▪ Instaurer la confiance ▪ Respect du Code de conduite ▪ Favoriser l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur (droits humains, conditions de travail, décarbonation, achats responsables, etc.) ▪ Promouvoir une offre durable	▪ Prise en compte des opinions et perceptions des collaborateurs ▪ Co-construire un milieu de travail respectueux et un travail à la hauteur des attentes	▪ Partenariats avec des institutions locales et l'éducation et la recherche ▪ Relations avec les acteurs de la filière et développement de la filière ▪ Maintenir son influence	▪ Aborder et résoudre les préoccupations et les problèmes locaux ▪ Recueil et prise en compte des retours d'expérience des communautés locales concernées ▪ Instaurer la confiance et le soutien ▪ Assurer la sécurité et la satisfaction des communautés locales concernées
Exemples de résultats obtenus grâce à la relation engagée					
▪ Soutien financier (accès au marché de la dette) ▪ Coût du capital raisonnable ▪ Résultats des évaluations extra-financières	▪ Projets de conformité réglementaire ▪ Cohérence entre les objectifs économiques et de durabilité avec un ancrage local ▪ Publication de documents (DEU, ...)	▪ Mise en œuvre de projets de service et d'amélioration des produits ▪ Sélection des fournisseurs ▪ Plans d'actions d'amélioration côté fournisseur ▪ Expérience client d'une offre durable	▪ Projets de groupe pour l'amélioration des conditions de travail (rénovations, avantages et prestations) ▪ Signature des accords et des NAO ▪ Communication régulière de la direction et forums d'échanges ▪ Mise en place et mise à jour des processus et politiques internes ▪ 71 % de taux d'engagement	▪ Projets d'innovation et de développement (exemple de projet : maintenance ferroviaire) ▪ Participation aux instances de discussion et de promotion de l'entreprise au niveau local et/ou dans le domaine d'activité ▪ Partenariats avec des associations/ONG (Elles bougent...)	▪ Soutien à des projets locaux (sport, solidarité, art) ▪ Déploiement d'actions de réduction de l'impact sur la vie locale (murs antibruit, zone d'inondation, etc.) ▪ Initiatives de sensibilisation et de pédagogie autour du site Eurotunnel (CEN)

m) SBM-3 Les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

D'une manière générale, les grandes dimensions du modèle d'affaires du Groupe (transport bas carbone sur infrastructures existantes) ne sont pas remises en cause au regard des enjeux matériels de ses activités. L'identification des IRO faite au regard des activités physiques (implantations territoriales dans les infrastructures ferroviaires, activités industrielles d'exploitation maintenance impliquant ressources humaines, outils et matières) va continuer à renforcer l'importance accordée à la durabilité dans les prises de décision des organes de gouvernance, notamment dans les priorités de modernisation de l'infrastructure et les choix de développement du Groupe au service de sa boussole « Bas carbone - Grande simplicité ».

Au-delà des ressources et infrastructures propres au Groupe, certains des IRO identifiés impliquent la chaîne de valeur (voir les IRO matérialisés par un astérisque dans le tableau de synthèse des IRO plus haut) aussi bien en tant que dépendance (ex. fournisseurs critiques) qu'en tant que parties potentiellement concernées (clients, riverains, salariés). Pour cette raison, le Groupe va étendre son niveau de vigilance auprès de ses fournisseurs afin de mieux comprendre ses impacts négatifs et les réduire, à travers une dynamique d'achats responsables depuis la définition des besoins jusque dans la réalisation des prestations (voir SBM-1). Au-delà de ressources complémentaires nécessaires à l'identification des risques spécifiques à ces fournitures, il n'est pas exclu que la durabilité accrue sur ces prestations se traduise, à horizon long terme, par des surcoûts induits par des procédés plus sobres ou des ressources de substitution plus coûteuses ou encore par une valorisation

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

différente des impacts sur l’environnement. La valorisation interne du carbone sur tous les périmètres d’émission, déjà en vigueur dans le Groupe, permet par exemple d’anticiper de tels effets.

De plus, les actions d’atténuation des risques identifiés et la trajectoire ambitieuse du Groupe en matière de RSE se matérialisent depuis quelques années par des coûts d’investissement et des coûts d’exploitation. C’est le cas notamment de la trajectoire environnementale qui engage sur les trois axes (Climat, Milieux naturels et Déchets-économie circulaire) des montants significatifs (environ 78 millions d’euros sur la période 2019-2025), voir le détail ESRS E1 (DR16).

Catégories	Budget environnement 2019-2025 (en milliers d’euros)	Dépenses cumulées jusqu’en 2024 (en milliers d’euros)
Climat et Énergie (Axe 1) (ESRS E1)	75 153	51 229
Milieux Naturels - Biodiversité (Axe 2) (ESRS E4)	1 063	739
Milieux Naturels - Air et Eau (Axe 2) (ESRS E2)	312	224
Déchets (Axe 3) (ESRS E5)	1 067	766
Transverse (Axes 1, 2 et 3)	312	206
Total	77 907	53 164

Les sources de financement prévues pour mettre en œuvre la stratégie du Groupe sont de type : ressource propre et financement par dette. Getlink émet depuis 2018 des obligations vertes permettant de financer des projets associés au renouvellement et au développement de ces infrastructures bas carbone. Une partie des montants d’investissement ci-dessus est incluse dans ce type d’obligations.

Pour ce qui est des effets financiers potentiels, ils ont été évalués au titre de la sévérité exprimée dans le registre des risques et des opportunités listés ci-dessus. Ces effets probabilisés se sont traduits par la criticité indiquée dans la matrice de double matérialité.

Concrètement les effets financiers de ces risques et opportunités peuvent se traduire par :

- des **réductions de chiffre d’affaires** : ce serait le cas des risques « d’évolution des modes de transport », par exemple une incapacité à accueillir les véhicules à nouvelles motorisations et du risque « grève et mouvements sociaux » se traduisant par une interruption de trafic ;
- des **coûts supplémentaires d’exploitation** : ce serait le cas si les coûts de l’énergie repartaient à la hausse, ou en cas d’absentéisme significatif ;
- des **coûts d’investissement supplémentaires** : ce serait le cas lors de l’occurrence d’accidents importants sur l’infrastructure, ou d’inondation sévère comme occurrence du risque physique climatique ; ou de surcoût en cas de difficulté à trouver des fluides de substitution aux fluides frigorigènes émissifs ;
- mais aussi **par une croissance du chiffre d’affaires** : c’est le cas de l’augmentation du report modal (avion sur train) sur le segment transmanche.

L’horizon d’incidence demeure celle de l’évaluation de ces risques, c’est-à-dire l’horizon moyen terme d’ici à cinq ans de l’analyse du registre des risques.

Enfin, le Groupe, au cours des cinq dernières années, n’a pas reçu de mise en demeure à la suite des visites de la DREAL³⁴ et des organismes de certifications de ses activités régulées (notamment sur la gestion des fluides émissifs) ni n’a été reconnu coupable d’aucune infraction environnementale. Il n’a, à ce titre, constitué aucune provision pour risque environnemental.

Comme indiqué à la section 3.3 du présent Document d’Enregistrement Universel, le Groupe a également renforcé sa couverture avec la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024 d’une police Groupe garantissant les risques environnementaux pour une durée de trois ans à hauteur de 75 millions d’euros. Cette police interviendra en différence de la police déjà mise en place pour couvrir les risques environnementaux spécifiques aux activités Europorte.

³⁴ Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement, services déconcentrés du Ministère de la Transition Écologique.

À titre de conclusion de cette section et pour introduire les ESRS thématiques, il est rappelé que la feuille de route du Groupe en matière de durabilité a été construite sur quatre piliers afin de créer de la valeur pour tout son écosystème :

	Environnement	Social	Sociétal	Gouvernance
Grands objectifs	- Contribuer à la trajectoire 2°C de l'Accord de Paris sur toute la chaîne de valeur du Groupe - Préserver les milieux naturels : gérer durablement les ressources et maîtriser les impacts sur les milieux naturels - Maîtriser les déchets et favoriser l'économie circulaire dans tout l'écosystème du Groupe	- Maintenir et améliorer la santé & sécurité des collaborateurs - Développer des conditions de travail optimales et le bien-être des collaborateurs - Promouvoir la diversité au sein des équipes	- Embarquer sa chaîne de valeur dans ses objectifs de durabilité (clients, fournisseurs et partenaires au travers des achats responsables) - Approfondir l'accompagnement des communautés locales et le développement de projets locaux durables - Soutenir les projets académiques et de recherche dans le secteur du transport durable	- Viser les meilleures pratiques de gouvernance en matière d'éthique des affaires et de respect des droits humains sur la chaîne de valeur - Développer les meilleures pratiques en matière de cybersécurité et de protection des données
ESRS concernés	E1, E2, E5	S1, S2	S3, S4, S2, G1	G1, S2
Rappel des enjeux matériels concernés	- Adaptation au changement climatique - Atténuation du changement climatique par une mobilité durable - Accès durable à une énergie décarbonée - Pollution due à des substances préoccupantes - Pollution de l'air - Rejets d'eau dus aux opérations Groupe - Gestion durable des ressources (yc maîtrise des déchets, eau, yc dans la chaîne de valeur	- Santé et sécurité, bien-être et qualité de vie au travail des salariés - Droits humains, Diversité, Equité, Egalité - Dialogue social - Gestion des carrières, formations et développement des talents - Compétences clés externes - Éthique, Droits humains et libertés fondamentales	- Santé et sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires - Sécurité des passagers et des marchandises, sureté et sécurité des infrastructures - Intégration de la problématique migratoire - Éthique, droits humains et libertés fondamentales	- Politique de confidentialité des données clients - Éthique des affaires - Gestion durable des fournisseurs incluant les pratiques de paiement

Le tableau suivant liste les enjeux relatifs à l'environnement applicables aux activités du Groupe et rappelle leur matérialité.

ESRS	Enjeux de durabilité concernés	Matérialité
ESRS E1 - Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Matériel
	Atténuation du changement climatique par une mobilité durable	Matériel
	Accès durable à une énergie décarbonée	Matériel
ESRS E2 – Pollution	Pollution de l'air	Matériel
	Pollution due à des substances préoccupantes	Matériel
	Rejets d'eau dus aux opérations Groupe	Matériel
ESRS E3 - Ressources aquatiques et marines	Utilisation de l'eau dans les opérations Groupe	Non matériel
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	Impact des activités et des infrastructures sur la biodiversité	Non matériel
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	Gestion durable des ressources (yc maîtrise des déchets, eau, yc dans la chaîne de valeur)	Matériel

Les parties suivantes détaillent par enjeu de durabilité les impacts, les risques, les opportunités relatifs aux activités du Groupe, ainsi que les indicateurs, les cibles et les actions mises en place par le Groupe. Les (-) visualisent les risques, les (+) les opportunités. Les IRO non matériels sont listés dans la section ESRS 2 et ne sont donc pas repris dans ce chapitre conformément aux recommandations de la directive CSRD. Dans la suite du texte, les références EP renvoient aux Exigences de Publication ESRS ; les références EA, aux exigences d'application.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.2 ESRs E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les IRO applicables à toutes les activités du Groupe sont rappelés ci-dessous :

Enjeux de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels	Opportunités matérielles
Adaptation au changement climatique	(+) Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink (+) Contribution d'Eleclink à la stabilité du réseau électrique européen devant le développement d'énergie intermittente (+) Contribution à la prévention du risque d'inondation	(-) Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients (-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété (-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique	(+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route > rail)
Atténuation du changement climatique par une mobilité durable	(-) Contribution des activités de Getlink au changement climatique, impliquant la destruction des écosystèmes, la raréfaction de certaines ressources, et la perturbation du mode de vie des sociétés humaines		/
Accès durable à une énergie décarbonée		(-) Variation du prix de l'énergie	

ESRS2 – GOV3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (EP13)

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de la rémunération reconnue qui est liée à des considérations climatiques - CEO	%	10	10	10
Pourcentage de la rémunération reconnue qui est liée à des considérations climatiques -LTI	%	15	15	15

L'atteinte d'objectifs liés au climat est prise en compte dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, 20 % de leur rémunération variable dépend de l'atteinte de critères de développement durable dont l'objectif de réduction des gaz à effet de serre conformément à la trajectoire du Groupe présentée en E1-4 (pour 10 %).

De plus, des plans d'actions soumis à des conditions de performance (plan d'incitation à long terme ou « LTI ») sont attribués depuis 2021 à des cadres dirigeants du Groupe. L'attribution définitive des actions est conditionnée à l'atteinte de quatre critères cumulatifs de performance dont deux critères de durabilité pour assurer l'alignement entre la stratégie de l'entreprise et son déploiement opérationnel : la « pondération climat » compte pour 15 %.

a) E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (voir également E1-4)

EP 16g, EA 5 Il est précisé que les activités du Groupe n'entrent pas dans les cas d'exclusion de l'Accord de Paris.

EP 16a, EA 2

Émissions des Scopes 1 et 2 (émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie)

Getlink a rejoint l'initiative « **Science-Based Targets** » (« **SBTi** »), en 2021, afin de conforter la pertinence de ses engagements pour limiter les effets du changement climatique et leur compatibilité avec les engagements de l'Accord de Paris.

Le Groupe a détaillé en 2021 des objectifs à court terme de réduction absolue des gaz à effet de serre de ses activités (appelés Scopes 1 et 2) respectivement de **-15 % en 2023 et -30 % en 2025 par rapport à 2019**. Ces objectifs ont été établis en valeur absolue selon le référentiel de cette initiative établissant une trajectoire transsectorielle compatible avec les efforts nécessaires pour maintenir le réchauffement limité à 1,5°C, l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris³⁵.

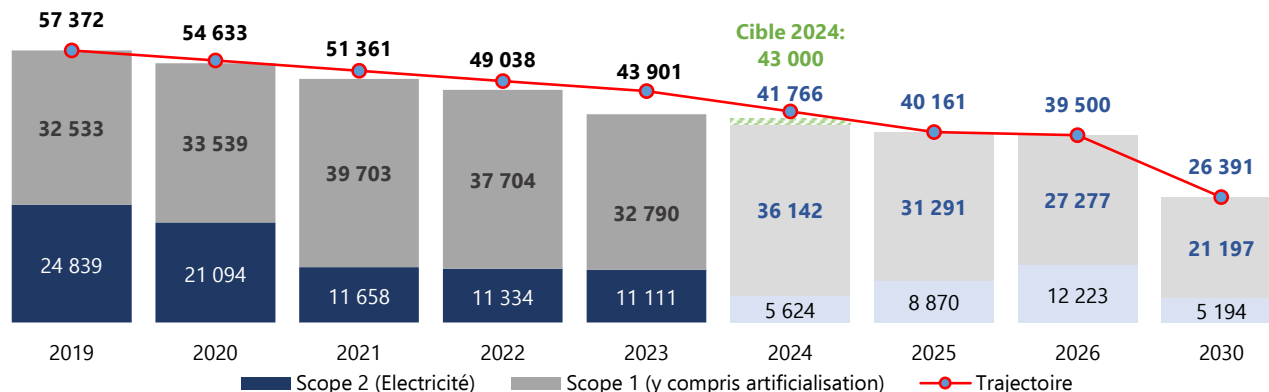
³⁵ Tout en étant conscient de la fragilité de l'exercice, compte tenu du réchauffement déjà confirmé au niveau planétaire par le dernier rapport du GIEC, le Groupe s'est aligné pour sa trajectoire sur des objectifs de réduction absolue ambitieux se voulant compatibles avec le référentiel le plus reconnu actuellement, à savoir l'initiative Science-Based Target. En particulier, les exigences minimales de réduction absolue selon ce référentiel étaient de -25 % en 2025 vs 2019 (resp. -54 % en 2030 vs. 2019) correspondant à une réduction de 4,2 % par an (resp. 4,9 % par an). Le Groupe demeure à l'écoute de nouveaux référentiels publics sectoriels et reconnus par toutes les parties prenantes pour le renouvellement de ses objectifs.

Les objectifs de réduction s'appliquent à la somme des émissions directes (Scope 1) et des émissions issues de la consommation électrique (Scope 2). Toutefois, la trajectoire détaillée permet de fixer un sous-objectif indicatif pour les réductions relatives. À l'horizon 2025, il est attendu que le Scope 1 soit réduit de 23 % et le Scope 2 de 39 %.

Au-delà de 2025, les initiatives concrètes déjà développées par le Groupe (utilisation de biocarburants et d'électricité bas carbone, substitution des fluides émissifs, décarbonation des achats...) continueront à réduire son empreinte totale (Scopes 1, 2 et 3 – Achats / Immobilisations) et, plus largement, à favoriser la réduction de l'empreinte carbone du secteur de la mobilité. Compte tenu de ces actions identifiées, le Groupe s'est également fixé un **engagement de moyen terme** et poursuivra la réduction de ses émissions directes et celles liées à l'électricité (Scopes 1 et 2) avec un **objectif de réduction de 54 %** des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2019.

La trajectoire de réduction des gaz à effet de serre du Groupe sur l'horizon 2019-2030³⁶ est donc la suivante :

Trajectoire GES [tCO₂e]



Émissions indirectes du Scope 3

Pour la part la plus significative de ses émissions indirectes contrôlées (Scope 3 - Achats), le Groupe a également fixé un objectif de réduction de **-7,5 % en 2025**, que l'initiative SBTi considère aligné avec un réchauffement climatique maintenu en deçà de 2°C. En effet, compte tenu de la méthodologie d'alignement disponible dans le référentiel SBTi en version 2021 (c'est-à-dire une réduction en valeur absolue sans trajectoire sectorielle appropriée au transport ferroviaire), seul un objectif de réduction de 25 % était alors reconnu comme pertinent pour aligner la trajectoire sur 1,5°C de réchauffement. Cet objectif n'était pas atteignable étant donné l'accroissement des investissements nécessaires pour la maintenance des infrastructures Eurotunnel qui sont prévus sur la décennie en cours.

Objectifs vers le net zéro

Définie dans un cadre rigoureux et transparent, la démarche de net zéro carbone de Getlink passe avant tout et principalement par une diminution en valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, à partir d'objectifs alignés sur les connaissances scientifiques et révisés régulièrement. Au-delà de 2030, **Getlink publiera tous les cinq ans des objectifs intermédiaires pour suivre le progrès vers le net zéro carbone multisectoriel attendu d'ici 2050 (comme présenté dans le paragraphe E1-7)** et prendre en compte les progrès accomplis et les développements technologiques pertinents.

À chaque typologie d'émissions correspondent des leviers de réduction et des actions mises en place pour tenir la trajectoire de réduction carbone vers les jalons 2025 et 2030.

EP 16b

La figure suivante visualise les leviers d'action envisagés pour la décarbonation des émissions de Scopes 1 et 2 du Groupe à l'horizon 2030 ainsi que la cible des émissions résiduelles en 2050. Les émissions résiduelles (optimum technique et technologique avant élimination durable du carbone émis) envisagées à ce jour correspondent à une réduction de 90 % par rapport à 2019.

³⁶ Cette trajectoire s'entend avec les valeurs réelles de 2019 à 2024 et des projections de 2025 à 2030 et en utilisant un facteur d'émission du mix résiduel électrique estimatif.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



Le principal pilier de la décarbonation continuera à être l'électricité à travers deux volets : la réduction de la consommation et la contribution de l'électricité renouvelable. **La sobriété** sera développée grâce à un plan de comptage haute et basse puissance modernisé sur les deux terminaux et sur les locomotives dont le cahier des charges a été rédigé en 2023 (comme présenté dans le paragraphe E1-2).

De plus, le Groupe continuera son investissement dans **l'énergie renouvelable** à travers la poursuite de l'approvisionnement en électricité renouvelable, la réalisation d'un programme d'ampleur de construction de centrales photovoltaïques sur son terminal de Coquelles (comme présenté dans le paragraphe E1-3) et l'utilisation de bio-gaz ou d'électrification du chauffage sur le terminal britannique.

La décarbonation de la traction ferroviaire d'Europorte se poursuivra sur la **base des trois piliers suivants** :

- montée en puissance des carburants alternatifs (Oleo100, HVO, carburants de synthèse) ;
- amélioration du matériel roulant (investigation sur des projets d'hybridation) ;
- à terme, un remplacement du matériel roulant le plus ancien par du matériel zéro émission directe.

Parmi les autres leviers de décarbonation attendus pour 2030, la mise en service de matériel de maintenance ferroviaire hybride et électrique pour Eurotunnel prendra de l'ampleur (notamment le renouvellement des premières locomotives Schöma). Enfin, l'avancement de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers aura permis de réduire fortement le halon en service ainsi que les gaz fluorés émissifs (comme le R407 C).

En matière de Scope 3, les réductions des émissions sont essentiellement liées à la trajectoire des fournisseurs du Groupe. Comme précisé plus bas dans le paragraphe E1-4, un objectif de réduction sur les émissions du Scope 3 sera posé à la suite de l'objectif 2019-2025. Cet objectif devra se concentrer sur les postes significatifs où le Groupe a de l'influence tout en tenant compte du contexte Eurotunnel de fort renouvellement des infrastructures dans la décennie qui s'ouvre.

EP 16c

Conscient de la nécessité de contribuer à l'accélération de la transition écologique, Getlink SE a émis le 30 octobre 2020 700 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties portant un taux d'intérêt à 3,50 %, dénommées « *Green Bonds 2025* », ce qui a été suivi en 2021 par une émission complémentaire de *Green Bonds 2025* de 150 millions d'euros pour atteindre un montant nominal total de 850 millions d'euros. Les *Green Bonds 2025* viennent à échéance le 30 octobre 2025, le produit net de cette émission devant être affecté au financement du projet Eleclink et d'autres investissements « verts » (voir note G.1.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

De plus, dans le cadre du refinancement de la tranche C2A de son Emprunt à Long Terme en avril 2022 (voir note G.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), Eurotunnel a émis de nouvelles obligations selon le nouveau Cadre de la Finance Durable de Getlink³⁷ pour un montant principal de 425 millions d'euros (les obligations vertes d'Eurotunnel). Le produit de cette émission cible des projets ayant une contribution favorable à l'environnement. Les projets couverts sont classés en trois catégories et recouvrent des dépenses de 420 millions d'euros à fin décembre 2023 détaillées dans le tableau ci-après, soit la totalité du produit net hors frais. Aucune dépense 2024 additionnelle n'a été couverte par cette émission.

³⁷ www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/04/Getlink-Green-Finance-Framework-April-2022.pdf.

En millions d'euros		Dépenses	
Catégorie	Projet	Gains environnementaux	2020 à 2024
Transport peu émissif	Achat de 3 nouvelles Navettes Camions	Performance environnementale par rapport à d'autres moyens de transport (ferries, avions) – voir les émissions évitées par les métiers	61,7
	Scanner fret à Fréthun SNCF	Getlink indiquées dans le référentiel Net Zero ci-dessous	0,1
	Remplacement des locomotives travaux Schöma		0,9
	Construction d'un nouveau balancer SVC (25 Kv coaxial cable)		14,1
	Opération Mi-Vie des Navettes Passagers* (hors extraits ci-dessous)		115,6
	Achat de 19 nouveaux loaders Navettes Passagers et rénovation des loaders		2,5
Prévention et contrôle de la pollution	Maintenance des Navettes		193,8
	Remplacement du halon dans l'infrastructure	16 t halon démantelé	0,1
	Opération Mi-Vie : détection et extinction incendie / remplacement du halon dans les Navettes	58,3 t halon à démanteler	17,1
	Opération Mi-Vie : remplacement HVAC	13 t R407C à substituer par 513A*	8,3
	Opération Mi-Vie : suppression des fibres céramiques réfractaires	84 000 m ² de FCR à supprimer	5,2
	Remplacement du R22 par un gaz à faible pouvoir réchauffant dans le système de refroidissement des installations fixes	4 t R22 remplacées par 1,5 t de HFO	0,5
Sous-total projets			419,9
Frais	Frais d'émission des obligations vertes d'Eurotunnel		5,1
Total projets et frais			425,0

* À l'exclusion des projets de l'Opération Mi-Vie décrit ci-dessus au titre Prévention et contrôle de la pollution

Le Plan Environnement 2025 est adossé à un plan d'actions dont l'évaluation économique confirme le niveau d'ambition. Sur la base des actions identifiées et chiffrées à ce jour, comme le montre le tableau ci-après, les investissements sur la période devraient s'élever à plus de 78 millions d'euros. La plus grande partie de ces dépenses (et des dépenses de l'année) est associée aux dépenses d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant, pour les opérations de maintenance ainsi que pour le remplacement des fluides émissifs (fluides frigorigènes et halon) dans les Navettes Passagers et pour la création des infrastructures de bornes de recharge de véhicules électriques. Parmi les projets identifiés, quelques-uns auront un retour sur investissement économique mesurable sous cinq ans ; c'est le cas notamment du projet de comptage électrique et de relampage LED. Pour les autres projets, le retour sur investissement est plus lointain (programme solaire dont seule une partie des coûts apparaît dans la trajectoire 2021-2025) ou se traduit plutôt en termes d'atténuation de futures externalités négatives (émissions carbone, consommation d'eau). Enfin, il est rappelé que les activités du Groupe ne sont pas soumises à quotas d'émission de carbone dans le cadre des schémas européen et britannique. Aucun coût direct n'y est donc associé.

Le tableau ci-dessous décrit les dépenses externes effectuées et attendues par leviers d'action pour mettre en place le plan d'actions du Plan Environnement 2025.

	Unités	Cumul 2019-2023	2024	2025
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) – Scope 2 – Électricité	€	4 812 000	4 910 000	9 462 000
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) – Scope 1 - Véhicules (légers + industriels)	€	7 472 000	2 213 000	940 000
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) – Scope 1 - Fluides et chauffage	€	21 581 000	8 985 000	9 822 000
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) – Actions risques climatiques	€	714 000	540 000	3 701 000
Ressources financières allouées au plan d'action (Opex) - Total	€	5 225 000	3 416 000	5 041 000
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex) - Total	€	29 355 000	13 232 000	18 884 000
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) - Total	€	34 580 000	16 648 000	23 925 000

Les Capex indiqués ci-dessus font intégralement partie des Capex alignés au sens de la Taxonomie présentés dans la section dédiée du rapport de durabilité (6.1.6). Environ 1,6 millions d'euros des dépenses Opex de cette année sont incluses dans les Opex alignés au titre des dépenses de maintenance Infrastructure et matériel roulant du Tunnel (LED, utilisation de biocarburants).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EP 16d

Les émissions verrouillées (*locked-in*) sont complexes à définir dans la mesure où les principaux contributeurs sont entièrement dépendants de l'activité du Groupe (consommation énergétique de traction des locomotives existantes et émissions liées à l'usage des véhicules de maintenance possession du groupe jusqu'à leur fin de vie). Toutefois, la trajectoire des émissions de GES aux horizons de 2030 et 2050 permet d'estimer l'ordre de grandeur des émissions attendues sur les 25 prochaines années, qui est d'environ 500 000 tonnes de CO₂e. Le plan de transition adresse justement ces émissions (utilisation de biocarburants, électrification remplacement des engins moteurs sur le long terme) et ces émissions « verrouillées » sont pleinement prises en compte dans l'établissement de la trajectoire.

EP 16e, EA 4 ; EP 29c, EA 20

Les indicateurs de performance en matière de Taxonomie Européenne sont indiqués dans la section 6.1.6. Le chiffre d'affaires du Groupe est éligible à 99 % et aligné à 91 %. Les Capex sont éligibles à 100 % et alignés à 95 %.

Compte tenu du secteur d'activité du Groupe et de son taux d'alignement déjà très élevé (environ 90 %), l'objectif est de maintenir ces taux à des valeurs similaires. Ainsi, l'analyse d'impact sur les taux d'alignement de toute acquisition et tout développement d'activité est systématique.

EP 16h

Au comité exécutif du Groupe, toutes les dimensions de la politique environnementale sont portées par la directrice générale adjointe, à laquelle la direction RSE est rattachée, en coordination – sur les sujets sociaux – avec la direction des ressources humaines du Groupe afin de porter l'ambition climatique du Groupe exprimée au niveau stratégique à travers le mot d'ordre « Bas Carbone. Haute Simplicité ». La direction générale a à cœur de défendre pour le Groupe et auprès des organisations partenaires (organisations professionnelles, coalitions de place³⁸) et lors de ses engagements publics (notamment à l'occasion des Rencontres du Climat en partenariat avec la Toulouse School of Economics, voir section 6.2) une position ambitieuse en matière climatique alignée avec les engagements de ses deux États d'appartenance (France et Royaume-Uni) dans l'Accord de Paris. Toute prise de parole et toute position sur les sujets climatiques sont validées au niveau de la direction générale. L'adoption de la trajectoire environnementale et, singulièrement, climatique continue à alimenter l'orientation stratégique du Groupe dans ses développements et son modèle d'affaires (acquisitions d'entreprises ferroviaires, et de gestion durable d'espaces verts ; construction d'un programme de production d'énergie solaire...).

EP 16i

Comme indiqué dans le paragraphe ESRS 2 et au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel, le comité éthique et RSE s'assure de la prise en compte des sujets de RSE dans la définition de la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a désigné un Administrateur Référent environnement et climat. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

EP 16j

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue (Scopes 1 et 2) du Groupe s'élève à **41 766** tonnes CO₂e, soit une baisse de **27 %** par rapport à l'année de référence 2019 (dont les émissions étaient de 57 372 tCO₂e), ce qui représente **91 %** de l'objectif de réduction de 2025 et **50 %** de celui de 2030. Les émissions de 2023 ont également dépassé l'objectif de réduction annoncé (-23,5 % vs -15 %).

Les émissions indirectes de Scope 3 (selon la méthodologie retenue par le Groupe depuis 2019, alignée sur la norme ISO 14064) s'élèvent à 115 231 tonnes de CO₂e. Sur le périmètre d'engagement de réduction sous engagement SBTi dans le Plan Environnement 2019-2025, cela revient à une réduction de **12 %** par rapport à 2019 soit plus forte que la réduction de 7,5 % attendue pour 2025.

b) ESRS 2 SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (EP 18,19 EA 6-8)

La résilience climatique du Groupe s'établit en premier lieu au regard de ses secteurs d'activité « bas carbone » : le secteur ferroviaire représente moins de 1 % des émissions nationales³⁹ (France et Royaume-Uni) et compte parmi les leviers significatifs pour atteindre les objectifs relatifs au climat à l'échelle nationale et européenne ; et le transport de l'électricité participe également à l'électrification des besoins énergétiques et au déploiement des énergies renouvelables. Cette résilience par nature se décrit par les taux élevés d'alignement à la taxonomie (voir section dédiée) ou par la notation A du Groupe Getlink dans l'Indice Vérité 40 dynamique d'Axylia⁴⁰ cette année, tout comme l'indicateur de marge décarbonée que Getlink établit depuis 2022 grâce à un EBITDA courant ajusté du carbone, comme indiqué plus bas en réponse à l'exigence de publication EA 74e. À titre d'éclairage complémentaire, la notation Sustainalytics-Morningstar évaluant à « négligeable »

³⁸ Début 2024, Getlink a par exemple signé une lettre ouverte aux pouvoirs publics français pour soutenir l'électrification des véhicules légers.

³⁹ [//ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_2528](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_2528).

⁴⁰ www.axylia.com/v%C3%A9rit%C3%A9.

le niveau de risque Getlink est l'un des exemples d'évaluation confirmant le faible niveau de risque climatique à long terme des métiers du Groupe.

EP 18

Le tableau ci-dessous présente la typologie des IRO climatiques issus de l'analyse de double matérialité selon qu'ils ont trait à des risques physiques ou des risques de transition. Ces IRO englobent l'analyse plus détaillée menée en 2021 pour établir l'impact des risques climatiques physiques et de transition au sens des recommandations de la Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Les IRO non matériels (en bleu dans le tableau ci-dessous) ne font pas l'objet de développement dans la suite du rapport. Les actions relatives à ces risques et opportunités sont présentées dans le paragraphe E1-3 ci-dessous.

IRO	Risques physiques	Risques de transition
Impacts	(-) Dégradation des conditions de travail des collaborateurs et dégradation de la qualité de service envers les clients (+) Contribution à la prévention du risque d'inondation	(+) Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink (+) Contribution d'ElecLink à la stabilité du réseau électrique européen devant le développement d'énergie intermittente (-) Consommation en énergie (malgré les initiatives de sobriété)
Risques	(-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique	(-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété (-) Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients (-) Variation du prix de l'énergie (-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique
Opportunités		(+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route-> rail)

EP 19

En 2021, le Groupe a renforcé l'évaluation de sa résilience à long terme, avec une analyse à l'échelle du Groupe (Eurotunnel, Europorte, ElecLink) des risques et opportunités liés au climat. Soutenue par un consultant externe, l'étude a suivi une méthodologie éprouvée et les informations les plus récemment disponibles pour mettre en place une évaluation robuste des risques physiques, ainsi que des risques de transition à l'horizon 2030 et au-delà (évaluation des impacts à partir des modèles climatiques à trois horizons de temps 2021-2050, 2041-2070, 2071-2100). En termes de chaîne de valeur, les clients passagers mais aussi les clients transporteurs ont été considérés dans la mesure où des changements des chaînes d'approvisionnement à travers l'Europe et le Royaume-Uni impactant la nature des matières transportées dans le Tunnel ont été pris en compte dans l'analyse. EA 6

Le processus d'identification des risques physiques et de transition ainsi que les résultats sont détaillés dans le paragraphe ci-dessous ESRS 2 IRO-1. Les résultats de l'analyse montrent l'existence de risques physiques maîtrisés qui se concentrent sur les activités d'Eurotunnel, et pour lesquels un plan d'action est mis en place pour les atténuer. Quel que soit l'horizon de temps retenu (2021-2050, 2041-2070, 2071-2100), les risques et opportunités sont les mêmes. L'aggravation en fonction du scénario climatique n'accroît que la gravité financière, en cas de récurrence forte des inondations par exemple.

Éléments de descriptions complémentaires des IRO matériels retenus dans l'analyse de matérialité

- Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique : il peut s'agir notamment des conséquences du risque physique principal identifié à savoir une inondation partielle du terminal par le bassin versant (gestion commerciale en cas d'incident, coût de réparation d'équipements et de bâtiments impactés, coût des actions préventives) ou d'une anticipation du renouvellement des matériels roulants thermiques sur des incitations réglementaires ou de contexte concurrentiel.
- Baisse de la mobilité et exigences de sobriété : certains scénarios politiques en matière de transport conditionnent l'atteinte d'une économie décarbonée par une réduction dans l'absolu des transports et une réduction de la mobilité ou d'une restructuration des chaînes logistiques conduisant à des réductions de volumes transportés.
- Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients : il s'agit de l'enjeu de l'acceptation en Tunnel des nouvelles motorisations de véhicules fret.
- Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte : le choix de transports décarbonés (dans les segments passagers et fret) qu'il soit volontaire ou contraint par réglementation ou incitations tarifaires est un levier identifié dans toutes les trajectoires de décarbonation nationales et constitue un motif de confiance pour le développement des activités du Groupe.
- Impact positif : émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink : en matière de climat, tout report modal vers les transports transmanches pour Eurotunnel ou vers le rail depuis la route pour Europorte sont positifs pour la décarbonation du secteur des transports.
- Impact positif : contribution d'ElecLink à la stabilité du réseau électrique européen devant le développement d'énergies intermittentes et à l'augmentation de la part électrique dans l'énergie utilisée.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EA 7

Les hypothèses structurant les scénarios (température, niveau d'électrification des véhicules de tourisme et de fret, appétence aux déplacements des clients...) sont détaillées dans le paragraphe suivant décrivant l'identification des risques ESRS 2-IRO1.

EA 8a

L'identification de risques potentiels mais temporaires (inondation, fortes chaleurs) ne remet pas en cause d'aucune manière le modèle d'affaires, ni la stratégie d'entreprises ni ne requiert de compétences nouvelles. Les actions pour atténuer la gravité en cas d'occurrence sont en revanche intégrées dans la stratégie financière et les spécifications techniques des futurs projets, comme précisé dans les paragraphes suivants.

c) ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Suivant les recommandations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), Getlink place l'analyse des IRO liés au climat au cœur de son activité en alimentant sa gestion des actifs, ainsi que la stratégie et la planification du Groupe.

Plus spécifiquement, l'identification des incidences, des risques et des opportunités (rappelées dans le paragraphe précédent) a été consolidée par deux approches : (i) l'analyse de double matérialité et (ii) une étude spécifique sur les risques climatiques physiques et de transition conformément au référentiel TCFD, conduite en 2021 à la suite d'autres études précédentes. Cette analyse a été menée en considérant les conséquences des évolutions climatiques sur les infrastructures, les clients passagers, les biens transportés et les collaborateurs.

On distingue les risques « physiques » qui matérialisent l'impact des bouleversements climatiques attendus et les risques « de transition » qui concernent les évolutions technologiques, politiques et de marché consécutives à la transformation profonde du monde permettant d'atteindre les objectifs de limitation de la hausse des températures.

L'analyse détaillée de 2021 (voir note 6.4.2 « Axe 1 : transition énergétique et lutte contre le changement climatique figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023) dont les hypothèses sont rappelées ci-dessous a permis d'identifier des risques (inondations sur le Terminal français d'Eurotunnel, effet des épisodes de fortes chaleurs, baisse du trafic passagers, risques de renchérissement des coûts d'électricité) et des opportunités. L'analyse de double matérialité a permis de les résumer en cinq occurrences matérielles :

- (-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique
- (-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété
- (-) Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients
- (-) Variation du prix de l'énergie décarbonée
- (+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route-> rail)

EA 9

En termes de matérialité d'impact d'émissions de GES, le Groupe dispose d'un inventaire robuste décrit dans la section E1-6. Il publie son bilan d'émission de gaz à effet de serre depuis 2007. Les sources d'émission ainsi que la méthodologie d'évaluation sont revues depuis 2017 dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), et un audit externe a été entrepris en 2020 pour confirmer l'exhaustivité des contributions des gaz à effet de serre.

Les principales hypothèses de l'étude concernent l'intensité des impacts physiques du changement climatique, l'évolution du prix carbone dans l'économie, le développement de la mobilité électrique, l'évolution des échanges mondiaux ainsi que les changements de comportements des clients. Ces différentes hypothèses ont été évaluées selon deux scénarios climatiques (RCP2.6 et RCP8.5⁴¹) et reposent sur des études de l'Agence Internationale de l'Energie (IEA). EA 13 c,d Comme indiqué dans le tableau du paragraphe 16c de E1-1 et dans le paragraphe E1-3, les financements du Groupe liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont compatibles avec les scénarios utilisés. EA 15

Risques physiques

Le tableau ci-dessous liste les risques climatiques considérés pertinents dans l'analyse des risques et opportunités liés au climat.

	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau
Risques chroniques	Stress thermique	Modification des régimes des vents	Variabilité hydrologique ou des précipitations
Risques aigus	Vague de chaleur, feu de forêt (seulement Europorte)	Tempête	Fortes précipitations, inondation

⁴¹ RCP2.6 et RCP8.5 sont les deux trajectoires extrêmes de concentration de gaz à effet de serre adoptées par le Groupe international d'experts sur le changement climatique. Elles correspondent à différents scénarios de réchauffement de la planète en 2100 (RCP2.6 : température la plus basse, RCP 8.5 : température la plus élevée). Ces scénarios sont nommés scénarios SSP1-2.6 et SSP5-8.5 dans le 6^{ème} rapport du GIEC. Les nouveaux modèles globaux publiés par le GIEC dans son tout dernier rapport n'ont pas d'impact sur les modèles régionaux utilisés dans l'étude de 2021 qui reste donc pleinement applicable.

Getlink anticipe que les impacts des risques physiques seront différents en fonction de ses différentes unités commerciales. Une analyse approfondie a été réalisée pour les activités d'Eurotunnel. Tout d'abord, cette étude permet de consolider un inventaire complet des dispositions constructives et des mesures organisationnelles qui renforcent l'assurance sur la résilience des infrastructures d'Eurotunnel face à tous les aléas climatiques, notamment les inondations et le stress thermique (grands bassins d'eau et système de drainage, positionnement des sous-stations aux points les plus élevés, réduction de la vitesse en cas de conditions climatiques extrêmes, dispositifs d'expansion des voies ferrées, etc.). En outre, afin de compléter la vision, un examen des risques climatiques a été réalisé. Sur la base de deux scénarios climatiques (RCP2.6 et RCP8.5) et des projections des modèles climatiques de la plateforme web EPIAS/DRIAS de Météo France dans la région de Calais, les aléas climatiques ont été caractérisés afin d'informer sur les changements de fréquence et d'intensité qui pourraient être attendus par rapport à aujourd'hui sur le stress thermique, les inondations de bassin versant, la sécheresse, les tempêtes de vent, le stress froid et les tempêtes de neige et d'orage. La cartographie globale des risques climatiques en termes d'impact et d'occurrence soutenue par une analyse de vulnérabilité du système conduit à considérer un risque majeur pour l'activité et l'infrastructure Eurotunnel : l'inondation du terminal de Coquelles (due à une inondation par le bassin versant suite à de fortes pluies et non à une submersion marine) et un risque significatif pour la qualité de service et les conditions de travail à travers l'impact du stress thermique. Afin de fournir une évaluation approfondie du risque d'inondation, une étude détaillée a été réalisée sur la base de données LiDEA à haute résolution et d'une modélisation hydraulique dérivée d'une projection de l'augmentation des crues pluviales à partir de la plateforme web EPIAS. Cette évaluation a permis d'identifier les bâtiments les plus vulnérables. Seuls deux bâtiments ont été considérés comme partiellement inondables sur le terminal de Coquelles pendant moins de deux jours à la suite d'un événement de période de retour de 50 ans (une sous-station électrique et un local technique relai de faisceau de sortie).

Il est rappelé que les questions climatiques n'impliquent pas la même échelle de temps que le registre des risques du Groupe. Néanmoins, et malgré les fortes incertitudes sous-jacentes dans l'évaluation des impacts et des occurrences, Eurotunnel a conçu un plan d'action à trois horizons temporels (voir E1-3).

Les phénomènes météorologiques de type forte tempête engendrent parfois l'arrêt du trafic maritime sur le trajet transmanche. Le trafic ferroviaire n'étant pas touché par ces tempêtes qui tendent à devenir de plus en plus fréquentes, cet impact climatique forme donc une opportunité pour le Tunnel d'accueillir davantage de clients en report modal. Aucune évaluation de l'impact économique n'a encore été réalisée à ce stade.

En outre, sur la base d'un recensement similaire des impacts météorologiques sur les mêmes horizons de temps (2021-2050, 2041-2070, 2071-2100) et les mêmes scénarios que pour Eurotunnel, les principaux risques physiques applicables pour ElecLink et Europorte ont été identifiés. Pour ElecLink, l'analyse des systèmes de conception et d'atténuation a confirmé la résilience aux principaux risques applicables aux câbles situés dans le Tunnel et aux sous-stations (canicule, tempêtes de sel, inondations).

Un spectre plus large de risques physiques pourrait concerner les activités d'Europorte, tels que les inondations, les vagues de chaleur, les épisodes neigeux, les feux de forêt. Une carte a été construite pour mettre en évidence l'exposition des segments ferroviaires actuels d'Europorte aux bouleversements climatiques sur la base des calculs de Météo France à l'horizon 2030 pour un scénario RCP8.5, ainsi qu'une extension par sensibilité à l'horizon 2100. Certains segments spécifiques ont été identifiés comme étant plus vulnérables que d'autres au risque d'inondation ou aux stress thermiques. Néanmoins, les risques ne sont pas considérés comme matériels au niveau d'Europorte, en raison des caractéristiques de l'entreprise (flexibilité en cas de rupture du réseau, pénalité applicable à l'opérateur de réseau, redondance des lignes, marge peu corrélée à la nature du fret transporté, etc.) et surtout, parce qu'elle s'appuie sur le travail de prévention, ainsi que sur les mesures d'atténuation mises en place par les opérateurs ferroviaires de réseaux où elle opère.

En résumé ces scénarios se sont traduits dans l'analyse de double matérialité par l'occurrence principale suivante :

(-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique.

Risques liés à la transition

En réalisant une analyse de marché, en examinant les nouvelles législations qui pourraient être introduites⁴² et les développements technologiques dans le domaine des transports, le Groupe a développé des scénarios et des indicateurs appropriés à travers quatre piliers (économie, énergie, industrie et transport) sur la base de publications internationales pour décrire un monde à 2°C et un monde à 4°C, dit *business as usual*. Cette analyse de scénarios a permis d'approfondir la compréhension des risques ou opportunités majeurs et de leurs impacts en identifiant 19 risques et opportunités de transition. Compte tenu des incertitudes sur le long terme et les effets parfois contraires, la probabilité et l'impact de chacun de ces risques ont été évalués numériquement sur l'horizon de 2030. À titre d'exemple, les stratégies de mobilité durable de l'Union européenne et du Royaume-Uni favorisent le rail, mais le localisme et la réduction des échanges de personnes et de biens pourraient tendre à compenser cet effet.

Les événements étudiés dans les scénarios de transition afin de déterminer des risques pertinents pour le Groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous. [EA 12a](#)

⁴² Getlink, de par sa position géographique et son type d'activité, devra faire face à de nombreux défis et changements liés à la transition climatique dans les années à venir. L'Union européenne et le Royaume-Uni mettent en œuvre des politiques climatiques, visant le net zéro carbone d'ici 2050. Cela inclut de nouvelles législations et des prix élevés du carbone dans de nouveaux secteurs, tels que le transport et la navigation, qui sont en relation directe avec l'activité de Getlink. [EA72](#)

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Politique et juridique	Technologie	Marché	Réputation
Tarification accrue des émissions de GES	Remplacement des produits et services existants par des solutions à faibles émissions	Modification du comportement des clients Augmentation du coût des matières premières	Évolution des préférences des consommateurs

En résumé ces scénarios de transition se sont traduits dans l'analyse de double matérialité par les occurrences de risques et opportunités suivantes :

- (-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique (ex. pour un renouvellement anticipé du matériel roulant)
- (-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété
- (-) Le besoin de considérer l'évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients
- (-) Variation du prix de l'énergie décarbonée
- (+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route > rail)

Les actions sont présentées dans le paragraphe E1-3 / Adaptation ; certains de ces risques et opportunités, même majeurs, ont déjà été soulevés indépendamment des questions climatiques (baisse des passagers, recrudescence des coûts de l'énergie) et font actuellement l'objet d'un suivi approfondi dans le cadre du registre des risques du Groupe.

Pour les principaux risques et opportunités en matière climatique, le Groupe a démontré jusqu'à présent qu'il pouvait avoir un impact positif tout en ménageant également une capacité d'adaptation. En outre, toutes les activités du Groupe sont compatibles avec ses engagements de réduction et une économie décarbonée. Le Groupe a identifié les émissions à venir avant d'atteindre ses émissions résiduelles et sa neutralité carbone en 2050 (cf. section 16 d). **EA 12d**

▪ Risques sur la chaîne de valeur :

L'analyse des risques et opportunités de la chaîne de valeur du Groupe et notamment de ses achats est décrite à la section 6.1.3 sur les achats durables au travers des investigations réalisées sur les capacités de mitigation et d'atténuation des fournisseurs dans leurs produits ou leurs installations.

L'évaluation financière des impacts de ces risques est fournie dans le paragraphe E1-9.

d) E1-2 : politiques liées à l'atténuation et l'adaptation du changement climatique (EP 24, 25)

Le tableau suivant présente les politiques applicables aux IRO matériels identifiés sur la thématique climatique (E1) et validées au moins au niveau du comité exécutif Groupe et approuvée en conseil d'administration pour le Plan Environnement.

IRO	Politiques
(+) Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink	Le Plan Environnement 2025⁴³ permet d'inscrire la politique environnementale du Groupe dans les objectifs internationaux et de contribuer aux ambitions nationales en matière de transition climatique et de préservation de l'environnement. Cette stratégie vise également à entraîner les équipes dans une dynamique exigeante et porteuse de sens au service des salariés, des clients du Groupe, de ses partenaires et de la planète. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont intégrés à la feuille de route environnementale en matière de dimensionnement d'infrastructure (notamment lors des décisions d'investissement) et de gestion des équipes opérationnelles (ex. plan canicule). EP 25b En particulier, le Plan Environnement est décliné dans les entités et notamment chez Europorte au sein d'une trajectoire de décarbonation de ses services de transport. Pour inciter les équipes opérationnelles à atténuer l'impact de leurs activités sur le changement climatique dans tous les domaines et sur toute la chaîne de valeur, le Groupe a mis en place plusieurs politiques, notamment sur les achats durables (voir section 6.1.3), mais également sur l'événementiel durable (lieu, restauration, promotion, stands). EP 25a Enfin, le Plan Environnement 2019-2025 inclut un objectif d'accepter les nouvelles motorisations en Tunnel. La prochaine politique du Groupe reprendra les engagements déjà annoncés en matière de réduction de GES pour 2030 et 2050.
(-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique (impact et risque)	
(-) Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients	

⁴³ Voir le détail du Plan Environnement 2025 sur www.getlinkgroup.com/content/uploads/2021/06/plan-environnement-2025-FR.pdf.

IRO	Politiques
(+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route-> rail)	La politique commerciale et de développement des nouvelles routes ferroviaires (Eurotunnel) et de nouveaux trafics (Europorte) contribue à promouvoir le report modal et faire face à la réduction de certains trafics.
(-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété	
(-) Variation du prix de l'énergie	La sobriété étant l'un des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre identifié par la Stratégie Nationale Bas-Carbone, une charte de sobriété incluant le développement d'initiatives d'éco-conduite a été adoptée notamment par Eurotunnel, le principal consommateur du Groupe, mais également par Europorte (EP 25c), ainsi qu'un volet sur le numérique durable reposant sur quatre piliers : équipements informatiques (<i>hardware</i>), l'infrastructure web et les logiciels (<i>software</i>), les serveurs et le cloud, et les comportement utilisateurs. Cette politique de sobriété constitue également l'une des réponses apportées au risque de variation du prix de l'énergie identifié précédemment. Pour garantir un accès durable à une énergie décarbonée, enjeu identifié comme matériel et au croisement des enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, une politique dédiée est mise en œuvre dans toutes les entités du Groupe, en particulier chez Eurotunnel, principal consommateur d'électricité (EP 25d). Cette politique précise les objectifs fixés, les outils utilisés pour la montée en puissance de la consommation d'énergie renouvelable, tels que l'achat de garanties d'origine, la mise en place de PPA et la construction d'un parc de production solaire sur site.
(+) Contribution à la prévention du risque d'inondation	Politique d'engagement envers les parties prenantes locales : la structuration de longue durée avec les parties prenantes locales (riverains, mairies, collectivités) est un atout robuste pour gérer au mieux les crises comme les inondations ainsi que l'ont démontré les initiatives conduites par Eurotunnel fin 2023.
(+) Contribution d'ElecLink à la stabilité du réseau électrique européen devant le développement d'énergie intermittente	Pas de politique spécifique mais un engagement stratégique affirmé d'étudier la faisabilité d'un second interconnexion.

- e) **E1-3 : actions et ressources en relation avec les politiques de lutte contre le changement climatique (EP 26, 28, 29 ; EA 19d, EA 21, 22)**
- *Actions d'atténuation du changement climatique (correspondant aux risques : « Variation du prix de l'énergie », « Accès durable à une énergie décarbonée » et à l'impact négatif « Contribution des activités de Getlink au changement climatique »), rangée par ordre d'importance des émissions de GES (Scopes 1+2 puis Scope 3). (Voir E1-6 pour les valeurs d'émissions et le paragraphe E1-1-16c du plan de transition climatique pour les ressources financières allouées) :*
 - **Électricité (Scope 2) :** compte tenu d'une forte baisse de la consommation électrique et d'un taux toujours élevé d'électricité renouvelable avec un facteur d'émission résiduel français ayant retrouvé les valeurs des années 2015-2022⁴⁴, ce poste est en très forte baisse (-49 %, ou -5 480 tCO_{2e}).
 - La **baisse de la consommation d'électricité** (-5 % soit 24 GWh) par rapport à l'année dernière s'explique principalement par la réduction de la vitesse des Navettes Camions sur toute l'année. Cette réduction de vitesse, conjointement avec un meilleur facteur de charge, se traduit également par une meilleure intensité énergétique Eurotunnel (énergie de traction ramenée au nombre de Navettes) de 5 % par rapport à l'an passé ou même à 2019.
 - Afin de maintenir sa trajectoire de décarbonation, le Groupe a continué à s'approvisionner en électricité d'origine renouvelable au travers de garanties d'origine (+305 GWh et plus de un million d'euros). En effet, même si le Groupe s'alimente à 100 % sur le réseau (pas d'auto-production), il a fortement accru sa consommation d'électricité renouvelable depuis plusieurs années : elle représente désormais 73 % de sa consommation en France. Compte tenu de l'approvisionnement au Royaume-Uni, confirmé cette année, par une alimentation 100 % nucléaire (contrat garantissant l'origine de la production), c'est même **75 % de la consommation électrique du Groupe qui est décarbonée**. C'est une tendance que le Groupe souhaite confirmer en poursuivant l'achat de garanties d'origine et en mettant en place des productions d'énergies renouvelables additionnelles sur ses propres sites ou à l'extérieur. En effet, en 2024 les premiers MWh du parc solaire que le Groupe a soutenu à travers un contrat d'approvisionnement long terme (« PPA ») ont fourni leur contribution à une consommation d'électricité à faible teneur en carbone. De plus, le Groupe a initié un programme d'ampleur de construction de centrales photovoltaïques sur son terminal de Coquelles. La priorité est donnée à l'autoconsommation de la capacité produite sur site. Actuellement plusieurs phases sont envisagées sur le projet destiné à couvrir entre 10 et 20 % de la consommation électrique d'Eurotunnel.

⁴⁴ Le facteur d'émission Électricité market-based 2024 respecte la même méthodologie que l'an passé (AIB EEX)). La baisse de la production nucléaire nationale et le contexte géopolitique se sont traduits par une forte importation de pays à mix énergétique fortement carboné en 2022, que le facteur d'émission publié en 2023 (133 gCO_{2e}) a reflété. Le facteur d'émission considéré en 2024 (49 gCO_{2e}/kWh) a traduit le retour à une production nationale forte et bas carbone.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En 2024, des études ont été conduites sur les zones prioritaires du programme et plusieurs appels d'offre ont été lancés pour préparer les travaux (lot de modules photovoltaïques, maître d'œuvre, coordinateur sûreté). Les débuts de la production électrique de chaque parc de cette première phase prioritaire devraient s'étaler entre 2026 et 2028. Compte tenu du profil de consommation des activités du Groupe, les garanties d'origine continueront à contribuer massivement à la décarbonation des émissions liées à l'électricité dans les décennies à venir.

La sobriété continuera à être une priorité dans les prochaines années grâce à un plan de comptage haute et basse puissance modernisé sur les deux terminaux et sur les locomotives dont le cahier des charges a été rédigé en 2023. Des consolidations d'indicateurs sont en cours en tant que pré-requis pour relancer des campagnes d'incitation à l'éco-conduite. Du côté auxiliaire (hors traction), une météo clémente ainsi que les actions d'efficacité énergétiques et de sobriété mises en place confirment la baisse de la consommation des auxiliaires qui est désormais de 13 % par rapport à 2019, année de référence. C'est le cas notamment du remplacement des éclairages par des LED dans les ateliers et sur les zones de circulation des terminaux entamé en 2019 qui se traduit par des gains de plus d'1 GWh. Des actions de maîtrise opérationnelle de l'énergie dans les bâtiments industriels Eurotunnel sont appliquées en partenariat avec les prestataires ; c'est le cas des optimisations réalisées dans le cadre des opérations de maintenance du matériel roulant (bâtiment de peinture F43) qui ont permis une division par près de trois des consommations soit un gain d'environ 1,5 GWh par an (cloisonnement de locaux, nouvelle régulation des compresseurs, correction de fuites...). De plus, un nouveau plan immobilier ambitieux contribuera à la réduction de la consommation de gaz et d'électricité, tout en améliorant les conditions de travail et permettra aux éco-gestes rappelés aux collaborateurs dans le cadre de la charte Ecowatt⁴⁵ encadrée par le gestionnaire de réseau RTE, d'accroître leur efficacité. La première toiture végétalisée retenue en 2022 pour le nouvel atelier de rénovation des Navettes Passagers devrait apporter des bénéfices thermiques lors des périodes estivales. Sur le plan énergétique, des audits réglementaires au titre du Code de l'énergie (article L. 233-1) sont menés tous les quatre ans. Le dernier a été mené fin 2023 dans les entités Europorte France, Socorail et Eurotunnel. Les conclusions confortent la politique établie par le Groupe en matière de suivi des consommations et d'optimisations énergétiques des bâtiments qu'Eurotunnel entreprend avec le projet de déploiement de nouveaux compteurs et le plan de modernisation des bâtiments sur les terminaux. Dans une moindre mesure, les actions pour un numérique sobre contribuent également : réduction des mails, envoi des pièces-jointes en lien, sobriété dans le renouvellement d'équipements. De plus, lors de la refonte du site commercial LeShuttle, les dernières normes de codage ont été suivies ce qui a considérablement amélioré les performances du site tout en réduisant la consommation d'énergie, le site étant noté A par le calculateur *Website Carbon Calculator*.

La consommation électrique d'Europorte a augmenté (environ 10,5 %) ; cette augmentation est liée à une croissance de l'activité du fret ferroviaire en électrique, qui reste le mode de développement privilégié devant les trafics thermiques et demeure favorable pour l'intensité carbone du trafic total Europorte. La consommation des locaux a baissé, grâce à la modernisation de son atelier ferroviaire. Sur ce site, Europorte a intégré des panneaux photovoltaïques afin d'alimenter en totale autoconsommation certains locaux communs, comme les vestiaires et les toilettes.

Enfin, cette trajectoire Groupe inclut désormais les consommations d'Eleclink nécessaires à l'énergisation des stations de conversion sur les périodes d'arrêt de la transmission électrique par le câble, depuis son entrée en exploitation en mai 2022 (moins de 90 MWh sur 18 mois).

Les évolutions de consommation par poste ainsi que le mix énergétique sont présentées dans le cadre de l'ESRS E1-5 ci-dessous.

- **Engins - véhicules industriels et légers (Scope 1)** *(principal poste d'émissions de Scope 1)*

Ce poste, relativement stable au niveau du Groupe, est composé principalement des émissions liées aux locomotives diesel d'Europorte et inclut les émissions des flottes de véhicules légers du Groupe.

Les émissions liées à Europorte se sont légèrement accrues depuis l'an passé (en partie à cause de l'intégration de l'activité Renofer). Grâce à la montée en puissance de l'utilisation de biocarburant, les émissions ont tout de même été maîtrisées. En effet, certaines locomotives thermiques Europorte substituent du biocarburant Oleo100 au gazole non routier sur le trafic fret, un développement pionnier initié en 2021. L'Oleo100 de Saipol (filiale du groupe Avril) permet une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie. Parmi différents B100, le choix s'est porté sur un produit élaboré à partir de colza 100 % français, allié de la biodiversité (culture de rotation, mellifère, sans besoin d'irrigation), sans changement d'affectation des sols direct et entrant dans la chaîne alimentaire (tourteaux de colza)⁴⁶. L'utilisation d'Oleo100 sur plus de quatre trafics a permis de remplacer 710 000 litres de GNR et d'éviter l'émission de **1377 tonnes de CO₂**. Cette année a été l'occasion d'étendre la contractualisation à d'autres flux commerciaux et de concevoir une logistique d'approvisionnement malgré les obstacles induits par la réglementation actuelle qui requiert des installations de recharge dédiées à une flotte strictement captive. Le taux de substitution du carburant des locomotives diesel est actuellement de 8 % pour le trafic Europorte. À terme, c'est bien l'un des leviers majeurs du Groupe pour réduire ses émissions intrinsèques (locomotives, locotracteurs et engins) avec une cible de plus de 9 000 tonnes par an à l'horizon 2030. Dans cette perspective, en 2024 les verrons

⁴⁵ Signataire de la charte en 2022, le Groupe est engagé à relayer les messages d'alerte en cas de forte tension sur le réseau électrique, afin de renforcer sur les plages horaires critiques, toutes les bonnes pratiques en impliquant les salariés et tous les partenaires présents sur site au service d'une plus grande frugalité énergétique.

⁴⁶ L'étude Carbone4 publiée en 2024 confirme que les effets négatifs (changement d'usage des sols) sont nuls ou difficilement quantifiables et que plusieurs co-bénéfices font de l'Oleo100 un allié de la décarbonation pour les moyens de transport sans alternative actuellement comme le fret ferroviaire (www.carbone4.com/communiqu-e-etude-colza-francais).

réglementaires à l'utilisation industrielle d'un nouveau carburant décarboné de type HVO⁴⁷ ont été levés (utilisation restreinte à une flotte captive, interdiction du bord à bord ce qui compliquait la logistique en environnement ferroviaire). En fonction des opportunités clients, des tests de ce carburant devront s'effectuer en 2025.

De plus, concernant les véhicules industriels d'Eurotunnel (trains et locomotives de travaux, modules de maintenance, véhicules de transport de personnes spécifiquement conçus pour le tunnel de service, chariots élévateurs) majoritairement propulsés au diesel, des programmes de renouvellement d'équipement sont initiés pour réduire significativement les émissions dans les prochaines années (les tracteurs électriques testés en 2023 ont été généralisés en 2024 après confirmation des analyses de sûreté). Un carburant décarboné de type HVO a également été testé sur un train de maintenance ferroviaire. L'utilisation de ce carburant pendant six mois a réduit les émissions de 8 tonnes d'équivalent CO₂, une extension sur les autres équipements similaires ainsi que sur les anciens bus est envisagée pour 2025.

Enfin, la flotte de véhicules légers d'Eurotunnel et d'Europorte est responsable d'environ 2 000 tonnes d'équivalent CO₂ : il s'agit des voitures de fonction ou de société, ainsi que des voitures et des bus utilisés sur les terminaux pour la circulation du personnel et les activités d'exploitation et de maintenance. Un programme d'optimisation des lois de roulage et de verdissement des véhicules, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles (disponibilité, positionnement des véhicules sur zones isolées pour Europorte notamment) devrait contribuer à la trajectoire de réduction à l'horizon 2025, même si le développement des activités d'Europorte se traduit inévitablement par un accroissement des trajets inter-sites. L'augmentation de l'électrification cette année porte l'ensemble des véhicules légers de la flotte hybrides ou électriques à 240 sur un total de 800 soit **30 % de la flotte légère** du Groupe (c'était 17 % en 2022), dont près de la moitié de véhicules sont 100 % électriques. En 2024, un large déploiement d'infrastructures de recharge sur le terminal français d'Eurotunnel a permis de mettre en place ou de moderniser plus de 100 points de recharge à destination des véhicules de la flotte, des partenaires sur site, et des collaborateurs. Ce programme d'investissement significatif (plus de deux millions d'euros) est une étape nécessaire pour accélérer le remplacement du parc par des véhicules électriques. Le taux de renouvellement de la flotte par des véhicules peu émissifs (périmètre France) est de 23 % et donc conforme aux objectifs de la loi LOM. Enfin, les prochaines commandes de bus (collectant les chauffeurs routiers des Navettes Camions) vont s'orienter vers l'électrique sur les renouvellements 2025 et 2026 pour les deux terminaux (soit plusieurs dizaines de tonnes de CO₂ réduites) après avoir confirmé tous les pré-requis de sécurité sur les phases d'exploitation.

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de véhicules électriques et hybrides	%	30	24	17
Taux de renouvellement des véhicules électriques + hybrides (<60 gCO ₂ /km)	%	23	-	-

Les données ne concernent qu'Eurotunnel et Europorte puisqu'EleLink ne dispose pas de véhicule de service dédié.

- **Halon (Scope 1)** : les émissions de ce fluide d'extinction anti-incendie utilisé dans le matériel roulant passagers d'Eurotunnel ont été maîtrisées avec une baisse de 360 tonnes d'équivalent CO₂ par rapport à l'an passé (soit -15 %) correspondant à des fuites équivalant à 289 kg de fluides. C'est le résultat d'une politique de maintenance renforcée⁴⁸ et de la suppression du halon dans les infrastructures et les locomotives qui se matérialisent pleinement depuis 2020. La sortie d'une Navette Passagers⁴⁹ pour sa modernisation dans le cadre de l'Opération Mi-Vie matérialise également le début de la réduction du stock de halon en circulation et contribue à la baisse des émissions de 2023. À terme autour de 2030, le programme devrait permettre le démantèlement des 52 tonnes de halon résiduelles.
- **Fluides frigorigènes (Scope 1)** : comme pour le halon, le Groupe est engagé depuis près de 10 ans dans la réduction et la substitution de ces fluides fortement émissifs⁵⁰. Toutefois, en 2024, le remplacement d'équipements fuyards bien identifiés sur les groupes (des coudes de connexion mal dimensionnés) ont fait augmenter les émissions de R407C de 1 341 kg. L'effet carbone est accentué du fait de la modification du facteur d'émission à la hausse recalculé dans le dernier rapport du GIEC et pris comme base de calcul par le Groupe pour ses émissions en équivalent CO₂ (environ +18 %). À moyen-terme toutefois, l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers a été conçue pour éliminer les 13 tonnes restant de ce fluide et donc, la potentialité de fuites émissives, et le renouvellement des fluides encore moins émissifs (de Pouvoir Réchauffant Global inférieur à 150) a commencé également dans les salles techniques du terminal et du Tunnel. Le R22 a, lui, également été complètement éliminé de l'infrastructure du Tunnel, comme du matériel roulant. Enfin, le plan d'actions 2022-2024 pour réduire durablement le risque de fuite de SF₆ sur les transformateurs électriques du terminal britannique a été mené à bien, la plupart des équipements fuyards ayant été désactivés. Les fuites devraient donc être significativement réduites à l'avenir.

⁴⁷ HVO : Huiles végétales hydrogénées.

⁴⁸ Le Groupe, qui a reçu en 2020 la confirmation par l'Union européenne de l'extension de l'autorisation faite à Eurotunnel d'utiliser le halon, a proposé un nouveau protocole de suivi des éventuelles fuites de halon pour les prévenir au maximum en établissant des critères plus exigeants que la législation européenne et nationale en la matière.

⁴⁹ Le programme de rénovation et d'évolution du parc de Navettes intègre le remplacement des principaux systèmes : détection et extinction incendie, climatisation et ventilation, porte coupe-feu, réseau et câblage ; il est décrit à la section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

⁵⁰ À titre d'exemple, 1 kg de halon équivaut à plus de 6 tonnes de CO₂ ; 1 kg de R407C à 1,6 tonne de CO₂.

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le Groupe rend compte des **artificialisations de sol** récentes réalisées dans le cadre des aménagements Brexit (environ 16 hectares de terrains naturels en 2019). En 2024, aucun aménagement artificialisant n’a eu lieu. Cette année, seuls les aménagements de 2019 continuent donc à se traduire en un impact carbone selon la méthodologie initiale tenant compte d’un changement d’affectation des sols d’une prairie vers un parking (amorti sur 20 ans).

- **Actions à destination de la chaîne de valeur (émissions de Scope 3) :**

Le Groupe a mis en place depuis 2021 une procédure d’achats responsables qui s’appliquera à tous les achats supérieurs à 150 000 euros. Cette procédure, en cours de déploiement par seuils successifs d’ici à 2025, invite à déterminer sur tout achat à enjeu environnemental, des critères spécifiques sur toutes les dimensions de la stratégie RSE du Groupe (voir paragraphe 6.1.3).

Pour les achats à fort enjeu, cette approche est complétée par une notation spécifique ciblée sur quelques critères quantitatifs environnementaux ou sociaux précis en résonance avec les objectifs RSE du Groupe. En 2024, 10 millions d’euros soit 3 % environ des achats ont intégré cette analyse dans le processus d’engagement. Les exigences associées se sont concentrées sur l’empreinte carbone et la traçabilité des déchets. Parmi ces projets, certains ont été initiés dans le cadre de la trajectoire de décarbonation (implémentation de bornes de recharge). À titre d’exemple, cette procédure a été appliquée en 2024 lors de la construction d’une aubette sur le terminal Eurotunnel, avec le choix d’un projet décarboné utilisant le bois en filière locale comme matériau de construction et l’inclusion d’heures d’insertion pour la fabrication et le chantier. Lors de l’attribution d’un marché de renouvellement d’automates de ventilation en Tunnel (un peu moins d’un million d’euros), l’évaluation précise du bilan des émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle du projet intégrant des leviers de réduction d’émissions a été l’un des critères de choix du fournisseur retenu.

Pour ses clients, le Groupe propose de nombreuses actions contribuant à l’atténuation du changement climatique.

- La mise en service en 2023 et 2024 de bornes de recharge universelles dédiées aux clients sur les deux terminaux français et britanniques.
- Depuis 2022, Europorte a construit de nouvelles offres décarbonées à destination de ses clients professionnels. Sur la base du retour d’expérience positif sur l’utilisation des biocarburants, une offre bas-carbone sur les locomotives diesel a été construite pour d’autres trafics. De plus, sur les trafics électrifiés, une offre 100 % renouvelable a également été structurée cette année, afin de proposer des solutions de mobilité durable adaptée à tous les clients.
- Un éco comparateur est disponible sur le site internet Eurotunnel LeShuttle, qui permet aux clients des Navettes Camions et Passagers de calculer l’émission de CO₂ moyenne économisée en utilisant les Navettes. De même, Europorte, en lien avec la European TK’Blue Agency, dispose d’un éco comparateur, qui permet de calculer et de fournir à ses clients la quantité d’émissions de CO₂ économisées en utilisant la flotte Europorte pour un trafic donné par rapport au transport routier.
- La marque LeShuttle met par ailleurs en valeur les déplacements doux et à faible empreinte carbone, en offrant un service pour traverser la Manche avec sa bicyclette.
- Enfin, les mesures de digitalisation de la frontière dans le cadre du Brexit contribuent également, en participant à la fluidité du trafic, à la maîtrise des émissions liées aux clients des terminaux d’Eurotunnel.

Pour la bonne déclinaison de sa stratégie bas carbone dans les missions au quotidien, le Groupe veille à sensibiliser et engager les équipes autour de ces enjeux (initiatives au service de la mobilité douce des collaborateurs, sensibilisation aux éco-gestes et aux événements nationaux récurrents, fresque du climat, parcours de formations en ligne au sein de la Getlink Academy ayant concerné 637 apprenants ; voir plus de détails dans la section 6.2 du présent Document d’Enregistrement Universel).

En résumé, le tableau ci-dessous montre, pour chaque levier d’action, les quantités de gaz à effet de serre émises et attendues pour atteindre les objectifs de réduction du Groupe.

	Unités	Réductions d’émissions de GES réalisées (2024 par rapport à 2019)	Cible 2024 de réduction des émissions de GES (par rapport à 2019)
Électricité Scope 2	tCO ₂ e	-19 216	-13 703
Véhicules (légers + industriels)	tCO ₂ e	2 720	946
Fluides frigorigènes	tCO ₂ e	3 154	-373
Halon	tCO ₂ e	-2 497	-1 574
Chauffage (gaz + GPL)	tCO ₂ e	-22	109
Autres (SF6, artificialisation)	tCO ₂ e	254	223
Scopes 1 + 2 Market-based	tCO₂e	-15 607	-14 372

La croissance Europorte entre 2019 et 2024 explique la majeure partie des émissions des véhicules plus élevées que prévues. La décarbonation de l’électricité au contraire a été plus importante que ciblée. Les émissions de halon ont décriu plus que prévu mais les fuites de fluides de réfrigération ont souffert d’équipements défaillants et n’ont pas atteint les attentes sur l’année 2024.

Les actions de décarbonation sont entreprises par le Groupe autant que possible en cohérence avec le prix qu'il alloue à l'externalité négative de l'émission de gaz à effet de serre (à travers son prix interne du carbone, cf. E1-8). À titre d'exemple, les coûts d'abattement des actions de décarbonation par l'utilisation de biocarburant et par l'achat d'électricité renouvelable oscille entre 80 euros et 210 euros la tonne de CO₂ équivalent.

Ressources allouées : Le tableau présenté au paragraphe 16 (c) plus haut décrit les dépenses effectuées et attendues par leviers d'action. Les actions concernant l'électricité répondent aux enjeux d'atténuation, tandis que les autres actions (véhicules industriels et légers, fluides frigorigènes, halon, chauffage, actions d'adaptation et autres) répondent aux enjeux d'adaptation du Groupe. Ces dépenses représentent les coûts spécifiques ou additionnels des actions de durabilité permettant d'atteindre notre trajectoire environnementale. Les montants indiqués au paragraphe 16 (e) sur la Taxonomie Européenne sont basés sur les critères d'évaluation techniques (TSC) qui intègrent tous les coûts d'investissement et d'exploitation d'une infrastructure considérée alignés. Ces derniers sont donc supérieurs à ceux indiqués au paragraphe 16 (c).

▪ *Actions d'adaptation au changement climatique*

L'un des IRO climatiques matériels « Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique » issu de l'analyse de risques climatiques de 2021 confirmé par l'analyse de double matérialité a donné lieu à un plan d'action à plusieurs termes. Tout d'abord, la priorité à court-terme est donnée à l'amélioration du plan d'adaptation aux inondations, en consolidant une analyse bâtiment par bâtiment et en se concentrant sur les bâtiments les plus vulnérables identifiés pour lesquels des pompes mobiles ont été ajoutées et des évolutions de procédures avec une surveillance accrue des points bas en cas de montée des eaux. De plus, la forte pluviométrie de l'automne 2023 a permis de confirmer à la fois l'enjeu de l'inondation par bassin versant pour la Concession et sa bonne résilience. En effet, malgré une crue exceptionnelle (qui a battu les records de la forte crue précédente en 2002), la situation a été maîtrisée sur la Concession, grâce à une forte vigilance sur les bâtiments identifiés comme vulnérables (des pompes d'appoint ont permis de neutraliser quelques infiltrations ponctuelles) et une gestion très fine par les équipes chargées des systèmes hydrauliques de conception robuste (fossés, bassins et pompes de relevage). La Concession a même joué un rôle accru de tampon pour soulager les populations et les infrastructures situées en aval. Un retour d'expérience (actions court et moyen terme ainsi qu'un budget, inclus dans la trajectoire financière présentée dans le plan de transition en EP 16c ci-dessus) a été dressé afin de renforcer encore plus la capacité à gérer ce genre de crues amenées à se répéter dans les prochaines années (renforcement des curages des bassins, achats ou modernisation des petits équipements).

À plus long terme, des spécifications liées au climat et basées sur cette étude climatique, seront incluses dans la conception des nouveaux projets, comme par exemple, le projet de nouvelle signalisation ERTMS. En effet, le plan de modernisation du bâtiment E13 a été modifié pour intégrer ces contraintes climatiques. Un étage supplémentaire permettra d'assurer la redondance d'équipements critiques actuels, tout en accueillant les nouveaux systèmes du projet ERTMS dans les prochaines années, en les mettant hors d'eau.

Pour prévenir les effets de canicules prolongées et répétées, différentes zones des terminaux et notamment, les plateformes des quais de chargement, ont rejoint les zones sur lesquelles une couverture photovoltaïque est envisagée, dans le cadre du programme solaire en cours sur la Concession. Le risque de fortes chaleurs, impactant davantage la qualité de service et les conditions de travail que les infrastructures, fait également l'objet d'adaptation, à travers la mise en place d'un plan canicule bien établi (réduction des horaires de présence, distributions de vêtements et de réserve d'eau pour les équipages, installation de barnums provisoires pour accueillir le public...). Une simulation détaillée des besoins de refroidissement du Tunnel a également été réalisée en 2022 afin d'affiner la projection de la consommation d'énergie au cours des prochaines décennies.

En termes de transition (risque « Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients »), un programme de travail en cours vise à élargir l'accueil en Tunnel en toute sécurité des nouvelles motorisations amenées à être de plus en plus présentes chez les clients fret et passager. Depuis 2022, des études techniques spécifiques sur l'impact de ces nouvelles carburations sur la sécurité des personnes et des systèmes du Tunnel ainsi que sur les procédures internes sont menées. Des échanges avec les autorités de sûreté se tiennent en parallèle. Pour l'instant, l'impact des actions de contrôle ou d'atténuation des risques n'a pas été considéré comme financièrement matériel, même si le coût des études techniques et analyses de risques dépassera le million d'euros.

Depuis 2015, le Groupe met à disposition des clients voyageant à bord de voitures électriques des solutions de recharge universelles et gratuites, sur le site d'Eurotunnel de Coquelles (Pas-de-Calais) et de Folkestone (Kent). Le nombre de voitures 100 % électriques ayant emprunté les Navettes Passagers est d'ailleurs passé de 40 en 2014, à 9 400 en 2020 et 83 300 en 2024⁵¹ (soit, en pourcentage du total des flux de véhicules, de 0,6 % en 2020 à 3,9 % du trafic en 2024). En 2021, le Groupe a attribué à un sous-traitant la mission d'équiper d'une quinzaine de bornes de recharge universelles les deux terminaux d'Eurotunnel. Une douzaine de points de recharge universels ont été déployés sur les deux terminaux entre 2022 et 2024. Avec ces nouvelles capacités, Getlink veut offrir un service optimal aux clients Eurotunnel ayant fait le choix de décarboner leur trajet.

En matière d'opportunité et notamment « opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route-> rail) » la probabilité augmente avec la confirmation de l'extension des quotas carbone aux domaines du maritime depuis début 2024 et du routier, à partir de 2027. Ces éléments renforcent le positionnement du Groupe grâce à ses activités faiblement carbonées et non soumises à taxe carbone.

⁵¹ Sur les périodes RSE (1er oct – 30 sept).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

De plus, pour accentuer ce report modal tout en luttant contre le risque « Baisse de la mobilité et exigences de sobriété », le Groupe s'efforce également de s'adapter en créant de nouvelles lignes ferroviaires pour contribuer au transfert modal à l'échelle européenne promu par le *Green Deal* notamment ; la liaison Amsterdam-Londres est devenue entièrement directe depuis 2020⁵². Le travail mené par le Groupe pour faciliter l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché passagers longue distance, tout comme le fret (mécanisme ETICA), devrait également contribuer à accentuer le report modal tout en offrant des relais de croissance à Eurotunnel (voir la section 1.2.2. (b)). Enfin, le service de gestion du fret non accompagné chez Eurotunnel, ainsi que celui du service Flex Express chez Europorte, notamment à destination des wagons isolés, tout comme les offres de mobilité durable mises en place par Europorte pour le fret thermique à biocarburant et électrique 100 % renouvelable ou l'équipement de ses locomotives avec la technologie innovante ETCS, comme indiqué dans le paragraphe « Contribution au net zéro carbone », sont autant d'exemples de la capacité d'adaptation et d'anticipation du Groupe aux évolutions technico-économiques induites par la transition climatique.

Ces opportunités font écho à l'impact positif identifié dans l'analyse de double matérialité identifiant les activités du Groupe comme moins émissives que ses concurrentes « Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink » (voir l'encart sur les émissions évitées dans le paragraphe E1-7). Pour accentuer cet impact positif, le Groupe réfléchit à la mise en place de différentes incitations commerciales en Tunnel pour valoriser les modalités de transport moins émissives.

La mise en œuvre des actions décrites précédemment dépend de l'avancement des grands projets opérationnels (Opération Mi-Vie des Navettes Passagers et construction du programme solaire), mais aussi de l'acceptabilité par le client dont la majorité des coûts lui sont reportés. Les réglementations fiscales sont également un point clé dans la réalisation des actions, notamment pour le développement du biocarburant. Le Groupe s'attache à rechercher le meilleur coût du capital pour confirmer et accélérer les actions du plan de transition. Cela passe par le fléchage de Green Bonds (cf. EP 16c). Par ailleurs, le Groupe déploie des travaux de recherche en partenariat avec la Toulouse School of Economics pour contribuer à ce que les conditions macro-économiques de financement puissent davantage favoriser les investissements durables.

Ressources allouées : le tableau suivant présente les dépenses sur les actions d'anticipation des risques climatiques avec notamment : les études de sûreté pour l'acceptation des nouvelles motorisations en Tunnel (Opex) et la mise en œuvre du plan de curage des bassins et la réhausse du bâtiment E13 pour prévenir les conséquences d'une inondation.

	Unités	Cumul 2019-2023	2024	2025
Ressources financières allouées au plan d'action (Opex) - Actions risques climatiques	€	500 000	390 000	1 465 000
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex) - Actions risques climatiques	€	214 000	150 000	2 236 000

f) E1-4 : Cibles de réduction de CO₂ (EP 32, 33, 34 ; EA 24, 25, 26, 30)

Le Groupe a pris de manière volontariste et ambitieuse des objectifs de réduction en valeur absolue, décrits au paragraphe 16a, conformément aux objectifs de réduction trans-sectorielle de plus de 4,5 % par an de l'initiative Science-Based Target (SBTi) (EA 30c). C'est donc un objectif extrêmement ambitieux en valeur absolue qui intègre les conséquences de croissance des activités, des anomalies de température d'une année sur l'autre (cas du chauffage sur le terminal britannique), alors même que le secteur d'activité est amené à croître au bénéfice de la décarbonation du secteur des transports.

La date de 2019 a été retenue comme année de référence (*base year*) lors de la définition du plan de réduction des émissions 2019-2025 conformément au référentiel SBTi, et de sa validation par cet organisme. Le bilan des gaz à effet de serre en 2019 a été réalisé sur un scope exhaustif sur les émissions des trois scopes à l'occasion d'une revue externe qui a confirmé la méthodologie retenue par le Groupe jusqu'alors. 2019 constitue donc une base solide que le Groupe conserve jusqu'en 2025. Les principales hypothèses prises pour l'évaluation de chaque cible sont décrites ci-dessous :

- Cibles 2025 (-30 % vs 2019 sur les Scopes 1 et 2, et - 7,5 % vs 2019 sur le Scope 3) : les cibles ont été calculées à partir du référentiel *Science-Based target* sur les Scopes 1, 2 et 3, en valeur absolue (trajectoire transsectorielle) et validées par l'initiative SBTi. Voir le tableau ci-après pour les cibles de réduction par catégorie / scope. Aucune compensation carbone n'est prise en compte dans le calcul des émissions.
- Cible 2030 (-54 % vs 2019) : la cible a été calculée à partir du référentiel *Science-Based target* qui préconise une réduction d'environ 4,9 % par an pour les émetteurs s'étant déjà fixé des réductions intermédiaires. Cette cible s'applique aux Scopes 1 et 2. Aucune compensation carbone n'est prise en compte dans le calcul des émissions. Un objectif de réduction sur les émissions du Scope 3 sera posé à la suite de l'objectif 2019-2025. Cet objectif devra se concentrer sur les postes significatifs où le Groupe a de l'influence tout en tenant compte du contexte Eurotunnel de fort renouvellement des infrastructures dans la décennie qui s'ouvre.
- Cible 2050 : à l'unisson de l'Accord de Paris et des ambitions nationales de la France et du Royaume-Uni, l'objectif du Groupe est d'atteindre ses émissions résiduelles sur les Scopes 1 et 2 (soit une réduction de 90 % sur ces scopes par rapport à 2019), sous réserve de l'existence de technologies adéquates⁵³ et des conditions économiques le permettant, puis d'absorber un volume équivalent de carbone pour avoir une empreinte neutre sur ces scopes (net zéro). Les objectifs

⁵² Des travaux en gare d'Amsterdam ont été récemment menés et achevés en février 2025 pour permettre d'accueillir davantage de passagers.

⁵³ À ce jour, par exemple, il n'existe pas de locomotive sur batterie pouvant tracter les flux de fret.

d'atteinte des émissions résiduelles et d'élimination durable du carbone pour les émissions de Scope 3 ne sont actuellement pas à la main du Groupe et dépendront également des efforts des entreprises partenaires sur leur propres émissions Scopes 1 et 2 dans les prochaines années. Ces objectifs et leurs modalités seront définis en cohérence avec les évolutions technologiques, réglementaires dans ce domaine.

Dans chaque cas de figure, les objectifs sur le Scope 2 s'entendent en *market-based*.

Le tableau ci-dessous présente les réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendues en 2025 et 2030 par levier d'action (EA 24). Pour ces cibles à moyen-terme, la réalisation des réductions repose sur des technologies identifiées et matures.

	Référence (2019) tCO ₂ e	Cible 2025 %	Cible 2030 %
Émissions brutes de GES Scopes 1 + 2 <i>Market-based</i>	57 372	-30	-54
Émissions brutes de GES Scope 3 "périmètre SBTi Achats et immobilisations"	91 100	-7,5	-

	Unités	Référence (2019)	Cible 2025	Cible 2030
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels)*	tCO ₂ e	21 413	-1 824	-4 730
Émissions de GES - Fluides frigorigènes	tCO ₂ e	5 000	1 970	-1 785
Émissions de GES - Halon	tCO ₂ e	4 578	-1 578	-3 561
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL)	tCO ₂ e	1 453	-53	-1 453
Émissions de GES - Autres (SF6, artificialisation)	tCO ₂ e	89	243	193
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1	tCO ₂ e	32 533	-1 242	-11 336
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 2 <i>Market-based</i>	tCO ₂ e	24 839	-15 969	-19 645

* Avant 2022, les émissions liées à la consommation de GPL étaient comptabilisées dans les émissions des véhicules et non de chauffage, d'où une légère variation des quantités émises rapportées dans ce tableau par rapport au Document d'Enregistrement Universel 2023.

À travers sa politique d'achats durables, le Groupe s'est également volontairement fixé un objectif sur le taux de bitume décarboné sur le terminal de 20 % en 2025 et 30 % en 2027.

Le plan de transition (E1-16) présente l'avancement de la trajectoire.

En matière d'adaptation au changement climatique, les objectifs sont les suivants :

- Être en mesure d'accepter les nouvelles motorisations des clients fret en adéquation avec la part de ces véhicules sur la flotte clients (cible posée pour 2025).
- Mettre en œuvre les actions identifiées dans les deux prochaines années (2025 et 2026) afin de gagner en latitude sur les capacités de stockage en cas de forte inondation par bassin versant.

g) E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique (EP 37 à 43 ; EA 32, 34, 36)

Toutes les activités du groupe sont parties intégrantes du secteur du transport des biens, des personnes et de l'électricité (codes NACE F42, H52, H49.20 et D35.12) et donc sont à ce titre des activités considérées comme « à fort impact » sur le changement climatique (EA 38). Les tableaux ci-dessous reprennent donc l'intégralité des activités du Groupe sans exception (périmètre identique à celui appliqué pour les émissions de GES (EA 32)), y compris les consommations liées aux métiers de Renofer récemment intégrées au Groupe. On précise que tous les combustibles comptabilisés ci-dessous sont utilisés à des fins énergétiques et qu'aucune vente d'énergie n'est effectuée. L'énergie s'entend en consommation d'énergie finale par les actifs et les collaborateurs du Groupe.

Ce tableau traduit la réduction de la consommation électrique des Navettes (optimisation de leurs vitesses ainsi que de la grille d'exploitation ferroviaire), la montée en puissance de l'Oleo100 ainsi que l'augmentation de production nucléaire du fournisseur principal du Groupe.

	Unités	2024	2023	2022
Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	MWh	112 756	120 438	163 057
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	MWh	0	0	0
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	MWh	94 317	92 846	104 910
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	MWh	7 809	8 521	7 752
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	0	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis auprès de sources fossiles**	MWh	10 630	19 071	50 395
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	20	20	26
Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire*	MWh	148 584	112 410	213 697

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	%	26	19	34
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	MWh	311 998	359 693	256 706
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	MWh	6 580	4 539	1 980
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables***	MWh	305 418	355 154	254 726
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	0	0	0
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	54	61	41
Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres	MWh	573 338	592 541	633 460

* Part du nucléaire dans l'électricité achetée : correspond à l'achat sur le Terminal britannique (contrat 100 % nucléaire) et à la part nucléaire dans le mix du fournisseur des contrats français.

** La consommation d'électricité/chaleur/froid/vapeur achetée(s) à partir de ressources non renouvelables correspond à la part du mix du fournisseur des contrats français qui n'est ni nucléaire ni renouvelable.

*** Inclut les garanties d'origine achetées auprès du fournisseur.

Les valeurs 2022 affichées en MWh renouvelables et nucléaires diffèrent légèrement de celles indiquées dans les précédents Documents d'Enregistrement Universel car désormais seule la consommation d'électricité associée à des GO achetées par le Groupe est comptabilisée en électricité renouvelable, ce qui exclut la part renouvelable dans le mix du fournisseur afin d'éviter les doubles-comptages.

Pour ventiler la consommation électrique entre les différentes catégories (consommation de ressources nucléaires, consommation d'électricité achetée à partir de ressources non renouvelables, et consommation d'électricité achetée à partir de ressources renouvelables), l'approche *market-based* est utilisée. Pour la partie britannique de l'activité Eurotunnel, l'électricité provient exclusivement de source nucléaire, comme l'attestent les contrats de fourniture. En France, l'électricité de source renouvelable utilisée par le Groupe provient exclusivement des garanties d'origine achetées durant l'exercice. Le reste de la consommation électrique est ventilé entre sources fossile et nucléaire, en respectant le mix résiduel indiqué par le fournisseur EDF⁵⁴ et en excluant la part de renouvelable (déjà considérée en garanties d'origine valorisées par d'autres consommateurs finaux). Ainsi, la part de nucléaire dans le mix résiduel français est égale au quotient de la part du nucléaire par la somme des parts de nucléaire, de fioul, de charbon et de gaz, sur la base des informations indiquées par EDF, soit par exemple 91 % en 2024. En considérant, les garanties d'origine nucléaire au Royaume-Uni, l'électricité bas carbone consommée par le Groupe représente 75 % de sa consommation électrique totale.

De plus, le tableau suivant présente la répartition des garanties d'origine renouvelable dont l'électricité de source renouvelable s'élève à 66 % de la consommation électrique du Groupe.

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage d'électricité sous garanties d'origine renouvelables (fournisseurs)	%	65	73	49
Pourcentage d'électricité sous garanties d'origine renouvelables (PPA)	%	1	0	0
Pourcentage d'électricité renouvelable autoproduite	%	0	0	0

Le tableau suivant présente le total des consommations énergétiques par entité. En résumé, 54 % de l'énergie totale consommée par le Groupe (électricité et carburants de transport) est issue de sources renouvelables.

	Unités	2024	2023	2022
Consommation d'Oleo100 - Getlink	Litre	709 567	449 731	196 203
Consommation d'Oleo100 - Eurotunnel	Litre	0	0	0
Consommation d'Oleo100 - Europorte	Litre	709 567	449 731	196 203
Consommation de HVO - Getlink	Litre	5 821	0	0
Consommation de HVO - Eurotunnel	Litre	5 821	0	0
Consommation de HVO - Europorte	Litre	0	0	0
Consommation de GPL - Getlink	Litre	1 955	1 957	1 379
Consommation de GPL - Eurotunnel	Litre	1 955	1 957	1 379
Consommation de GPL - Europorte	Litre	0	0	0
Consommation de GNR - Getlink	Litre	8 009 039	7 876 867	9 053 814
Consommation de GNR - Eurotunnel	Litre	58 795	77 901	43 514
Consommation de GNR - Europorte	Litre	7 950 244	7 798 966	9 010 300

⁵⁴ www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

	Unités	2024	2023	2022
Consommation de GTL - Getlink	Litre	466 345	478 385	496 362
Consommation de GTL - Eurotunnel	Litre	466 345	478 385	496 362
Consommation de gasoil - Getlink	Litre	785 363	731 280	779 475
Consommation de gasoil - Eurotunnel	Litre	227 719	217 528	256 829
Consommation de gasoil - Europorte	Litre	557 644	513 752	522 646
Consommation d'essence - Getlink	Litre	209 690	154 040	102 091
Consommation d'essence - Eurotunnel	Litre	105 569	92 868	54 933
Consommation d'essence - Europorte	Litre	104 121	61 171	47 158
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel - Getlink	MWh	7 808	8 521	7 752
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel - Eurotunnel	MWh	7 525	8 297	7 502
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel - Europorte	MWh	281	222	248
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel - ElecLink	MWh	2	2	2
Consommation d'électricité – Location-based - Getlink	MWh	464 632	486 635	518 818
Consommation d'électricité – Location-based – Eurotunnel	MWh	442 043	466 235	495 625
Consommation d'électricité – Location-based – Europorte	MWh	22 441	20 314	20 581
Consommation d'électricité – Location-based – ElecLink	MWh	148	86	2 611
Part de l'électricité britannique	%	10 %	10 %	9 %

Le tableau présente une consolidation de toutes les sources d'énergie du Groupe en équivalent MWh, sur la base de coefficients de conversion usuels (par exemple, 1 litre de GNR équivaut à 0,01009 MWh).

	Unités	2024	2023	2022
Intensité énergétique	MWh/€	355	324	394

L'intensité énergétique s'entend pour un chiffre d'affaires de toutes les activités du reporting extra-financier (Eurotunnel, Europorte, ElecLink et revenus connexes i.e. 100 % du revenu total du Groupe). En effet, toutes les activités du Groupe sont incluses dans les secteurs du transport et de l'énergie, considérés comme activités à fort impact climatique. (EA 38)

L'augmentation de l'intensité énergétique du Groupe par rapport à 2023 reflète la baisse du chiffre d'affaires ElecLink. En revanche, les optimisations opérationnelles d'Eurotunnel ont conduit à améliorer l'intensité énergétique de traction de 5 % par rapport à 2023 (ou 2019). On rappelle que la traction représente près de 80 % de la consommation électrique du Groupe.

h) E1-6 : Émissions brutes de GES (EP 44, 46 à 55 ; EA 39, 41, 43 à 48, 53)

Eurotunnel publie un bilan carbone depuis 2007, en France comme au Royaume-Uni, selon la méthode développée par l'ADEME équivalent à la norme ISO 14064 désormais. Getlink avait fait appel en 2020, à un cabinet d'experts indépendants pour améliorer encore sa méthodologie d'établissement de son empreinte carbone. Cette étude a permis de conforter les précédentes évaluations et d'intégrer un certain nombre de bonnes pratiques dans la présentation des chiffres du présent chapitre. Les émissions des trois scopes sont présentées d'une part selon la norme ISO 14064 et d'autre part selon la norme GHG Protocol (seule deux catégories du Scope 3 divergent entre ces deux référentiels). Les objectifs et les comparaisons entre années dans ce rapport s'appuient sur la méthodologie ISO 14064.

Les émissions liées à l'électricité (Scope 2) exprimées dans cette section ont été calculées, en cohérence avec le reporting de ces dernières années, selon le facteur d'émission indiqué par le fournisseur d'électricité (méthodologie dite *market-based*). Néanmoins, le Groupe indique également son empreinte carbone selon la méthode *location-based*, c'est-à-dire en valorisant chaque kWh consommé par le facteur d'émission moyen du pays. En France, le facteur retenu est celui de la base carbone ADEME (Électricité – 2023 – mix moyen consommation). Sur les kWh consommés au Royaume-Uni, c'est le facteur 2024 fourni par le Ministère de la sécurité énergétique et du Net Zero (DESNZ) qui est retenu. Dans ce référentiel *location-based*, les émissions Scopes 1 et 2 atteignent 61 906 tonnes CO₂ équivalent en 2024. La différence entre les deux approches réside essentiellement dans la valorisation de l'électricité britannique d'Eurotunnel (44 GWh en 2024) sous garanties 100 % nucléaires dont les émissions sont nulles dans l'approche *market-based* comme rappelé ci-dessus.

La quasi-totalité des facteurs d'émission provient de la Base Empreinte de l'ADEME⁵⁵ et de la base de données du ministère britannique de la sécurité énergétique et du Net Zero⁵⁶, ce qui assure une cohérence du chiffrage et une traçabilité des évolutions d'une année sur l'autre. Ces coefficients ont été reconduits (essence, GNR, GTL, Oleo100, gazole, halon, R134A, R32, R513A) ou actualisés (c'est le cas des facteurs d'émission des fluides réfrigérants comme le R407C, 410A, 427A, 422D ou les facteurs d'émission électriques et gaz). Depuis 2021, afin de refléter le plus fidèlement les émissions réelles du Groupe

⁵⁵ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

⁵⁶ Ministère de la sécurité énergétique et du Net Zero (DESNZ) du Royaume-Uni.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

dans le cadre de son contrat d'approvisionnement électrique hors garanties d'origine et afin de choisir un facteur d'émission couvrant les émissions de tous les gaz à effet de serre, le Groupe a choisi - pour la consommation française non couverte par des garanties d'origine - le mix résiduel en équivalent de tonnes CO₂. Les valeurs des émissions du Groupe et sa trajectoire de réduction intègrent donc les évolutions de ce mix résiduel (le retour à un facteur d'émission plus représentatif du mix français de 133 à 49 gCO₂e/kWh est intégré), tout en conservant les objectifs de réduction absolue exprimés dans le Plan Environnement 2025.

Les émissions de gaz à effet de serre sur les Scopes 1 et 2 sont présentées ci-dessous selon deux répartitions complémentaires, selon le référentiel *market-based* pour le Scope 2. Le Groupe exerçant ses activités dans des secteurs non soumis aux quotas de CO₂ SEQUE (EU ETS ni UK ETS) (les activités ferroviaires en sont exclues tout comme les métiers d'ElecLink ; en effet, ce sont les producteurs d'énergie qui y sont soumis et non pas les transporteurs), aucune émission (Scope 1 ou Scope 2) ne provient du système réglementé d'échanges de quota d'émissions.

La répartition des émissions du Groupe par source d'émissions sur les Scopes 1 et 2 est présentée ci-dessous pour les trois derniers exercices. Elle conforte une trajectoire à la baisse de ses émissions.

	Unités	2024	2023	2022
Émissions de GES - Électricité Scope 2, <i>Market-based</i> - Eurotunnel	tCO ₂ e	4 519	8 404	10 198
Émissions de GES - Électricité Scope 2, <i>Market-based</i> - Europorte	tCO ₂ e	1 100	2 702	1 070
Émissions de GES - Électricité Scope 2, <i>Market-based</i> - ElecLink	tCO ₂ e	5	6	66
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels) - Eurotunnel	tCO ₂ e	2 084	2 109	2 078
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels) - Europorte	tCO ₂ e	22 050	21 457	24 562
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels) - ElecLink	tCO ₂ e	0	0	0
Émissions de GES - Fluides frigorigènes – Eurotunnel*	tCO ₂ e	8 144	4 836	5 720
Émissions de GES - Fluides frigorigènes – Europorte	tCO ₂ e	9	20	9
Émissions de GES - Fluides frigorigènes – ElecLink	tCO ₂ e	0	0	0
Émissions de GES – Halon - Getlink	tCO ₂ e	2 081	2 447	3 319
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL) - Eurotunnel	tCO ₂ e	1 380	1 521	1 372
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL) - Europorte	tCO ₂ e	51	41	45
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL) - ElecLink	tCO ₂ e	0	0	0
Émissions de GES - Autres (SF ₆ , artificialisation) - Eurotunnel	tCO ₂ e	343	359	304
Émissions de GES - Autres (SF ₆ , artificialisation) - Europorte	tCO ₂ e	0	0	0
Émissions de GES - Autres (SF ₆ , artificialisation) - ElecLink	tCO ₂ e	0	0	294
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 - Getlink	tCO₂e	36 143	32 790	37 704
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scopes 1 + 2 <i>Market-based</i> - Getlink	tCO₂e	41 766	43 901	49 037

* Les fuites de R407C représentent 98 % des fuites de fluide du Groupe.

Les principales variations entre 2023 et 2024 concernent l'électricité (-50 %) et les fluides (+68 %) expliquées dans les paragraphes ci-dessus.

De plus, des émissions biogéniques sont à publier sur la base de la consommation en biocarburants utilisés dans la traction ferroviaire d'Europorte. En 2024, ces émissions se sont établies à 1 760 tCO₂e (facteur d'émission à 2,48 kgCO₂e/L issu de la base de données Empreinte).

Les tableaux ci-après, présentent l'évolution entre 2022 et 2024 des principaux postes des émissions du Scope 3 dans le référentiel de la norme ISO 14064.

Répartition des émissions du Groupe (Scope 3) par catégorie (norme ISO ou bilan carbone ADEME)

	Unités	2024	2023	2022
12 - Transport de marchandise amont	tCO ₂ e	92	167	53
17 - Transport de marchandise aval	tCO ₂ e	0	0	0
22 - Déplacements domicile travail	tCO ₂ e	5 798	4 340	4 141
16 - Transport des visiteurs et des clients	tCO ₂ e	10 442	12 174	11 658
13 - Déplacements professionnels	tCO ₂ e	377	399	335
Émissions indirectes associées au transport	tCO₂e	16 709	17 080	16 187
8 - Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	tCO ₂ e	17 640	17 638	18 820

	Unités	2024	2023	2022
9 - Achats de produits ou services	tCO ₂ e	51 333	47 844	43 815
10 - Immobilisations de biens	tCO ₂ e	29 424	27 904	19 971
11 - Gestion des déchets	tCO ₂ e	125	131	1 448
9 bis - Achats de services (inclus dans achats de produits ou services)	tCO ₂ e	0	0	0
14 - Actifs en leasing amont	tCO ₂ e	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits achetés	tCO₂e	98 522	93 517	84 054
18 - Utilisation des produits vendus	tCO ₂ e	0	0	0
21 - Leasing aval	tCO ₂ e	0	0	0
19 - Fin de vie des produits vendus	tCO ₂ e	0	0	0
15 – Investissements	tCO ₂ e	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus	tCO₂e	0	0	0
20 - Franchise aval	tCO ₂ e	0	0	0
23 - Autres émissions indirectes	tCO ₂ e	0	0	0
Autres émissions indirectes	tCO₂e	0	0	0
Total émissions de GES Scope 3	tCO₂e	115 231	110 597	100 241
Pourcentage des GES du Scope 3 calculés à l'aide de données primaires	%	47	52	-

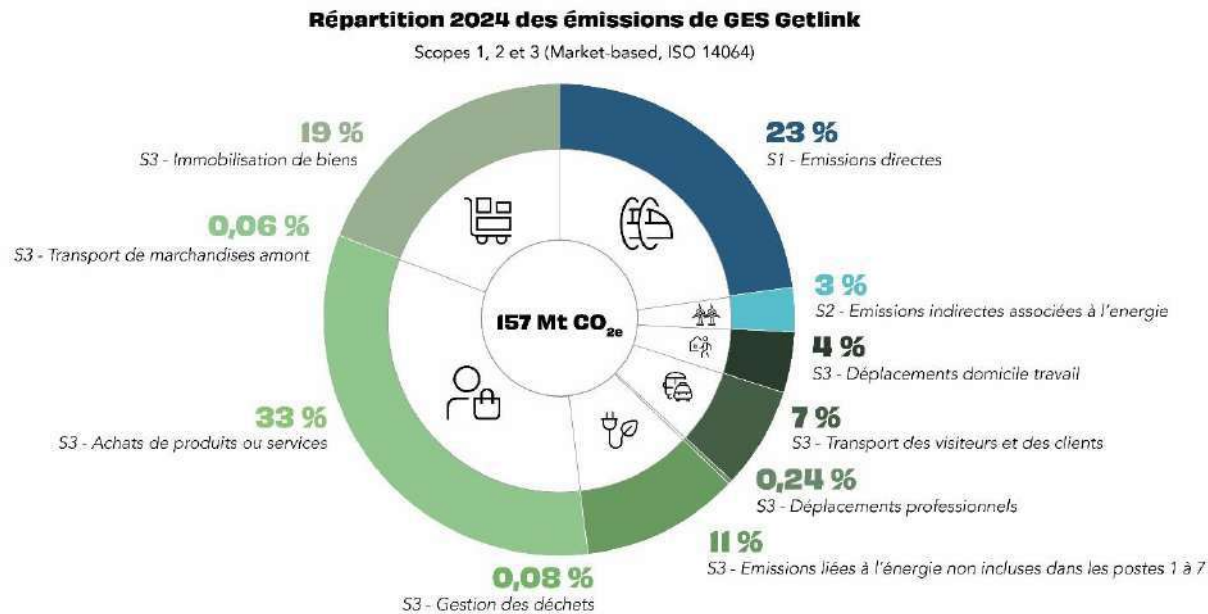
Répartition des émissions du Groupe (Scope 3) par entité

	Unités	2024	2023	2022
Émissions indirectes associées au transport - Getlink	tCO₂e	16 709	17 080	16 187
Émissions indirectes associées au transport - Europorte	tCO ₂ e	1 773	784	739
Émissions indirectes associées au transport - Eurotunnel	tCO ₂ e	14 728	16 265	15 422
Émissions indirectes associées au transport - ElecLink	tCO ₂ e	208	31	26
Émissions indirectes associées aux produits achetés - Getlink	tCO₂e	98 522	93 517	84 054
Émissions indirectes associées aux produits achetés - Europorte	tCO ₂ e	16 230	17 039	17 308
Émissions indirectes associées aux produits achetés - Eurotunnel	tCO ₂ e	76 819	71 281	62 612
Émissions indirectes associées aux produits achetés - ElecLink	tCO ₂ e	5 473	5 197	4 134
Émissions indirectes associées aux produits vendus - Getlink	tCO₂e	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus - Europorte	tCO ₂ e	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus - Eurotunnel	tCO ₂ e	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus - ElecLink	tCO ₂ e	0	0	0
Autres émissions indirectes - Getlink	tCO₂e	0	0	0
Autres émissions indirectes - Europorte	tCO ₂ e	0	0	0
Autres émissions indirectes - Eurotunnel	tCO ₂ e	0	0	0
Autres émissions indirectes - ElecLink	tCO ₂ e	0	0	0
Total Émissions Scope 3 - Getlink	tCO₂e	115 231	110 597	100 241
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 3 - Europorte	tCO ₂ e	18 003	17 823	18 047
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 3 - Eurotunnel	tCO ₂ e	91 547	87 546	78 034
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 3 - ElecLink	tCO ₂ e	5 682	5 228	4 160
Total Émissions Scope 1+2+3 Market-based - Getlink	tCO₂e	156 997	154 498	149 279
Total des émissions de GES Scope 1+2+3 Market-based - Europorte	tCO ₂ e	41 212	42 043	43 733
Total des émissions de GES Scope 1+2+3 Market-based - Eurotunnel	tCO ₂ e	110 098	107 221	101 026
Total des émissions de GES Scope 1+2+3 Market-based - ElecLink	tCO ₂ e	5 687	5 234	4 520

Zoom : Résumé des hypothèses de calcul des émissions de Scope 3

- Le calcul des émissions de gaz à effet de serre indirectes (Scope 3) a été établi sur la base d'une première étude réalisée avec un cabinet indépendant en 2020, puis actualisé chaque année. La nomenclature suivie dans le tableau ci-dessus reprend à la fois la structure de la version 5 du guide BEGES établi par l'ADEME, ainsi que les catégories de la norme (ISO 14064-1 :2018/ISO TR 14069) et de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Toutes les catégories du Scope 3 sont incluses dans le calcul (EA 46i).
- La trajectoire 2019-2025 a été établie selon ce référentiel.
- En cohérence avec les méthodologies appliquées par les pairs, le calcul des émissions liées aux déplacements des clients et des visiteurs d'Eurotunnel se concentre désormais sur le trajet effectué par les clients sur le périmètre du terminal et sur lequel le Groupe possède quelques leviers d'action (soit 5 km) et non plus sur la totalité du trajet origine-destination estimée (à environ 1 000 km) comme c'était le cas pour l'exercice 2021.
- En 2024, le Groupe a poursuivi son évaluation des émissions indirectes en impliquant la chaîne de valeur amont du Groupe tôt dans l'année, afin de pouvoir évaluer plus justement les poids carbone des services et des produits. Soit les fournisseurs ont fourni cette évaluation eux-mêmes, soit ils ont fourni les éléments permettant à Eurotunnel de consolider un poids carbone représentatif. Enfin, si aucune information spécifique n'a pu être collectée auprès d'eux, les poids carbone de leurs produits et services ont été évalués à l'aide des ratios économiques fournis par l'ADEME appliqués à chaque commande. Comme depuis 2021, les émissions liées aux projets (Capex) sont traitées en amortissement sur la durée de vie des équipements concernés et chaque année, les « dotations aux amortissements carbone » des années précédentes sont réintégrées dans l'année en cours. Dix fournisseurs contribuant à des projets d'investissement ont ainsi été évalués de manière analytique et comptent pour 9 % des émissions associées aux projets d'investissement (soit 640 tCO₂e) ou 17 % des montants d'investissement de l'année : il s'agit notamment d'un lot électrique de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers. Pour les achats d'exploitation c'est environ 45 postes de coûts représentant 25 % des coûts annuels (comme en 2023) et 12 % du poids carbone des achats d'exploitation (10 % en 2023) ou encore 26 % des fournisseurs supérieurs à 150 milliers d'euros. Ces évaluations ont été menées comme autant de bilans de gaz à effet de serre intégrant les consommations d'énergie propres aux fournisseurs, les déplacements domicile-travail de leurs salariés, ainsi que leurs propres achats, sans exclusion méthodologique. Cet effort traduit l'amélioration de la robustesse du Groupe dans l'évaluation de son empreinte carbone indirecte, malgré le niveau de maturité hétérogène des différents partenaires ; approfondir l'évaluation et encourager les fournisseurs à la transparence sont deux éléments nécessaires à la baisse d'intensité carbone des dépenses du Groupe.
- Les autres données sont soit purement analytiques (par exemple, l'amont de l'énergie), soit issues des outils du Groupe (ex. déplacements professionnels basés sur les notes de frais) ou proviennent de données statistiques (les déplacements domicile-travail ont été réestimés en 2022, sur la base d'un questionnaire de mobilité adressé à la population d'Eurotunnel et d'ElecLink). Il est actualisé chaque année pour ElecLink (100 % de répondants) et tous les deux ans pour Eurotunnel (environ 40 % de répondants). Peu de données sont extrapolées : il s'agit notamment des émissions dues au transport domicile-travail pour les non-répondants au questionnaire (extrapolation linéaire) représentant 3 % du total des émissions Scope 3.
- Les ratios économiques de l'ADEME utilisés pour calculer les émissions du Scope 3 associées aux achats de produits et de services ainsi que les immobilisations liées aux investissements ont été actualisés en prenant en compte l'inflation nationale française et britannique entre 2019 et 2024 ainsi que la répartition des achats Royaume-Uni / France. Cette actualisation permet d'éviter une « inflation carbone » artificielle sans signification physique.
- Les émissions relatives au transport de marchandise sont relativement faibles, et difficiles à isoler des achats du Groupe, mais sont tout de même prises en compte dans les actions de décarbonation. À titre d'exemple, lors des maintenances des locomotives, leur transport a été optimisé en utilisant le Réseau Ferroviaire et non des camions.
- Les facteurs d'émission des activités de collecte et de traitement des déchets ont été actualisés cette année : des ratios sont appliqués par pays (base de données DESNZ et base de données ADEME) et par nature de traitement (recyclage, valorisation par incinération et stockage).
- Ainsi, 47 % des émissions du Scope 3 ont été calculées à l'aide de données primaires obtenues auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur (dans le référentiel ISO 14064). EA 46g

L'empreinte carbone indirecte du Groupe (usuellement identifiée comme le « Scope 3 ») atteint 115 231 tonnes équivalent CO₂ en 2024 contre 110 597 tonnes en 2023, principalement du fait de l'augmentation des dépenses Opex et Capex sur lesquelles sont calculées les émissions Scope 3. Les achats et immobilisations de biens du Groupe, ainsi que les émissions liées à l'énergie et non incluses dans les Scopes 1 et 2 constituent 85 % des émissions de Scope 3 (EA 46). **Sur le périmètre sur lequel porte l'engagement de réduction science-based target, la réduction des émissions en 2024 est de 11 % par rapport à 2019 en ligne avec l'objectif de réduire de 7,5 % en 2025.**



Les informations ci-dessus ont été calculées selon le référentiel *market-based*. Dans le référentiel *location-based* (ESRS E1-6 EP 52), les émissions deviennent :

	Unités	2024	2023	2022
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - Eurotunnel	tCO ₂ e	24 862	24 058	25 791
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - Europorte	tCO ₂ e	884	687	782
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - ElecLink	tCO ₂ e	17	14	308
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - Getlink	tCO ₂ e	25 763	24 759	26 881
Émissions brutes de GES Scope 1 + 2 <i>Location-based</i> - Getlink	tCO ₂ e	61 906	57 549	64 586
Total des émissions de GES Scope 1 + 2 + 3 <i>Location-based</i> - Getlink	tCO ₂ e	177 136	168 146	164 827

Les différences entre les émissions comptabilisées en France et au Royaume-Uni présentées ci-après proviennent principalement de trois effets : la consommation de gaz se fait exclusivement en Angleterre, la consommation électrique du Groupe est essentiellement assurée par la France (à 90 %), et l'électricité britannique est approvisionnée quasi-exclusivement par de l'énergie nucléaire, zéro émission en scope 2 selon le référentiel *market-based*.

	Unités	2024	2023	2022
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 - France	tCO ₂ e	33 378	29 891	34 624
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 – Royaume-Uni	tCO ₂ e	2 764	2 899	3 080
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 2 <i>Market-based</i> - France	tCO ₂ e	5 622	11 108	11 334
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 2 <i>Market-based</i> – Royaume-Uni	tCO ₂ e	1	3	0

On présente également un calcul des émissions **exclusivement selon le référentiel GHG Protocol**. Les différences (identifiées par *) sont les suivantes qui ne concernent que le Scope 3 :

- Les émissions associées aux déplacements des clients Eurotunnel sont une catégorie absente du GHG Protocol⁵⁷.
- Les émissions associées aux achats d'investissement (intégrées dans la catégorie immobilisation de biens) ne sont pas amorties sur la durée de vie des équipements contrairement à ce qui est fait dans le reporting Scope 3 du Groupe depuis plusieurs années. À l'inverse, les amortissements résiduels des années précédentes ne sont pas publiés dans le calcul Scope 3 selon le GHG Protocol.
- Seules les émissions liées aux acquisitions de l'année de bâtiments, matériels informatiques et véhicules sont prises en compte, et de manière intégrale sans tenir compte des durées de vie ni du recyclage des équipements remplacés par ces nouveaux biens.

⁵⁷ Les « déplacements des clients et des visiteurs » est une catégorie spécifique du Bilan Carbone ® et de la norme ISO TR 14069 poste 16.

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Catégories GHG			
Protocol	N° catégorie	Émissions de GES (tCO ₂ e)	2024
Scope 1		Combustion stationnaire (gaz de chauffage)	1 432
		Combustion mobile (locomotives, véhicules)	24 133
		Émissions issues des procédés hors énergie	0
		Émissions fugitives (halon, fluides frigorigènes, SF6)	10 346
		Émissions issues de la biomasse (sols et forêts) (artificialisation)	232
	Sous-total		36 143
Scope 2		Émissions liées à la consommation d'électricité (market-based)	5 624
Scope 3 Amont	1	Achats de produits ou services	51 333
	2	Immobilisations de biens	24 665*
	3	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes Scopes 1 et 2	17 640
	4	Transport de marchandise amont	95*
	5	Gestion des déchets	125
	6	Déplacements professionnels	377
	7	Déplacements domicile travail	5 798
	8	Actifs en leasing amont	0
	Sous-total		100 033
Scope 3 Aval	9	Transport de marchandise aval et distribution	0
	10	Transformation des produits vendus	0
	11	Utilisation des produits vendus	0
	12	Fin de vie des produits vendus	0
	13	Actifs en leasing aval	0
	14	Franchises	0
	15	Investissements	0
	Sous-total		0
Total Scope 3 GHG Protocol			100 033
Total Scope 1+2 (market-based)+3 GHG Protocol			141 800

Le tableau ci-dessous illustre les évolutions de l'intensité carbone du Groupe ces dernières années sur les émissions directes et indirectes (Scopes 1+2+3 selon le référentiel de la norme ISO 14 064) EA 53b, fortement dépendante du chiffre d'affaires ElecLink fluctuant de manière décorrélée des émissions :

	Unités	2024	2023	2022
Intensité des émissions de GES Scopes 1 + 2, Market-based (par rapport au revenu net)	tCO ₂ e/m€	26	24	31
Intensité des émissions de GES Scopes 1 + 2 + 3, Market-based (par rapport au revenu net)	tCO ₂ e/m€	97	84	93
Intensité des émissions de GES Scopes 1 + 2 + 3, Location-based (par rapport au revenu net)	tCO ₂ e/m€	110	92	103

Le Scope 3 s'entend selon le périmètre réétabli en 2022 sur les déplacements clients pour assurer une comparabilité pertinente.
Le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul de l'intensité carbone est celui consolidé du Groupe, mentionné au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Une intensité carbone se calcule également pour les trafics grande ligne d'Europorte au regard des tonnes transportées à l'échelle de toute l'activité (électrique, diesel, biocarburant). En 2024, la baisse de cette intensité traduit la montée en puissance des biocarburants.

	2024	2023	2022	Variation 2024 vs 2023
gCO ₂ e/tonnes.km				
Intensité carbone (Scope 1 + 3 - amont de l'énergie)	13,6	14,4	14,4	-6%

i) E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES :

Le Groupe se focalise sur la réduction de ses émissions directes et indirectes pour atteindre ses émissions résiduelles. À ce jour, le Groupe n'a pas développé de projet d'absorption ou de stockage de GES ni n'a acheté de crédits carbone. (EP 56a,b et EP 58)

Les émissions résiduelles devraient atteindre environ 6 000 tonnes de CO₂e en 2050 sur la base des leviers identifiés dans le cadre du plan de transition 2019-2030, soit une réduction de 90 % des émissions depuis 2019 (sans toutefois qu'un plan d'action n'ait encore été parfaitement formalisé au-delà de 2030 en ce qui concerne les éliminations nécessaires des émissions résiduelles à l'horizon 2050).

En 2023, Getlink a néanmoins conduit une étude destinée à dresser un panorama des solutions de captation, de transport et de stockage du carbone (maturité des solutions, coût de revient, état des lieux des solutions et engagement des pairs). Les solutions de captation à la source demeurent les plus efficaces et les plus pertinentes économiquement à ce jour, pour

absorber les faibles ordres de grandeur des émissions résiduelles de Getlink. D’ici l’atteinte de ses émissions résiduelles, le Groupe poursuivra son investigation sur les choix de solution et de démarche appropriées à ses métiers afin de viser les mécanismes les plus robustes et additionnels tout en étant pertinents économiquement, en se concentrant sur les émissions de sa chaîne de valeur, et prioritairement ses Scopes 1 et 2.

Encart sur les émissions évitées

Compte tenu de l’impact positif « Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink » et l’opportunité de « Report modal Eurotunnel et Europorte » identifiés dans la matrice de double matérialité, le Groupe a actualisé son évaluation des émissions dites évitées, comme indicateur spécifique à son entité. Ainsi, en 2024, le Groupe a réactualisé, à l’aide d’un expert indépendant, une évaluation de sa performance carbone au regard de mobilités alternatives (ferries, avion, transport routier) sur tous ses services, qui conforte l’avantage comparatif des métiers du Groupe en matière d’impact sur le climat. Ainsi, le Groupe a évalué à 1,8 million de tonnes les émissions CO₂ évitées par les activités de transport du Groupe cette année ; cette évaluation de l’empreinte carbone du Groupe selon le référentiel Net Zero est présentée ci-après. Cet état conforte le positionnement d’acteur bas carbone du Groupe et encourage à développer cet atout différenciant. Un calcul des émissions de gaz à effet de serre évitées a été établi une première fois avec un cabinet indépendant en 2020. Il a été actualisé en 2024 sur la base des données opérationnelles de l’année 2023 pour ce qui relève des trajets transmanche (en Navette et en ferries). Les facteurs d’émission sont issus de la base carbone ADEME (transport routier, ferroviaire, électricité en France), de l’ICAO / DGAC (transport par avion), du ministère DESNZ (électricité britannique). Les scénarios de référence correspondant à des mobilités alternatives en l’absence de la Liaison Fixe transmanche et des activités de fret sur réseau ferré ouvert (Europorte) sont les suivants :

- Activité Europorte : toutes les tonnes.km transportées par Europorte sont transportées par camion (émissions actualisées avec les données opérationnelles de la période 2024).
- Navettes Camions d’Eurotunnel : utilisation des ferries à 100 % ; un trajet en ferry est estimé en moyenne à 130 kgCO₂e, soit 14 fois plus émissif qu’un trajet en Navettes Camions électriques (9 kgCO₂e) d’après une étude d’un cabinet indépendant réalisée en 2024 considérant toutes les émissions de GES liées à l’énergie.
- Navettes Passagers d’Eurotunnel : utilisation des ferries à 100 % ; un trajet en ferry est estimé en moyenne à 117 kgCO₂e, soit 52 fois plus émissif qu’un trajet en Navettes Passagers électriques (2 kgCO₂e) d’après une étude d’un cabinet indépendant réalisée en 2024 considérant toutes les émissions de GES liées à l’énergie.
- Clients trains de fret d’Eurotunnel : sur le sol britannique (environ 50 % du trajet), les marchandises sont transportées intégralement par route ; sur le sol européen, elles le sont à 50 % par route et à 50 % par des liaisons ferroviaires en France, Allemagne et Pays-Bas.
- Clients trains à grande vitesse voyageurs d’Eurotunnel (Eurostar) : le report est considéré à 100 % sur un trafic aérien, en considérant que le trafic créé par le Tunnel l’aurait été par des compagnies aériennes low cost et que les reports alternatifs (vers d’autres destinations touristiques) sont négligeables.

Contribution au net zéro carbone : une vision des émissions du Groupe dans le référentiel Net Zero Initiative

Dans une volonté de transparence accrue et conscient de son rôle dans la transition énergétique vers une mobilité durable, Getlink a souhaité visualiser ses impacts sur les émissions de gaz à effet de serre dans l’esprit du référentiel Net Zero Initiative⁵⁸.

Ce référentiel initié par le cabinet Carbone 4 et porté par plusieurs dizaines d’entreprises françaises ambitionne de clarifier les contributions de chaque acteur au net zéro carbone.

		Pilier A ⁽¹⁾ Je réduis mes émissions des GES	Pilier B J’aide les autres à réduire leurs émissions	Pilier C J’augmente les puits de carbone
Dans ma chaîne de valeur	Chez moi	Scopes 1 et 2 : 62 kt ⁽²⁾		
	En amont et en aval	Scope 3 : 114 kt ⁽³⁾	▪ Émissions évitées Eurotunnel : 1 727 kt ⁽⁴⁾ ▪ Émissions évitées Europorte : 108 kt ⁽⁴⁾ ▪ Émissions évitées par l’électricité bas carbone France et R.-U. » : 30 kt	
	Hors de ma chaîne de valeur			

⁽¹⁾ Émissions de gaz à effet de serre pour l’année de reporting et exprimées en location-based.
⁽²⁾ Y compris les MWh utilisés pour la traction des opérateurs ferroviaires.
⁽³⁾ Calcul Getlink.
⁽⁴⁾ Scénarios de référence : pour Navettes Eurotunnel, les ferries ; pour les opérateurs ferroviaires fret en Tunnel, transport ferroviaire (25 %), transport routier (75 %) ; pour les opérateurs ferroviaires passagers, avion ; pour Europorte, transport routier – Calculs Carbone 4 2019 (voir notice méthodologique).

⁵⁸ www.netzero-initiative.com

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Par ailleurs, les développements des activités de Getlink, et notamment, le service de fret non accompagné proposé par Eurotunnel sur le trajet transmanche, ainsi que les développements d'Europorte, contribuent à accroître les émissions évitées en renforçant les trafics ferroviaires. C'est notamment le cas de plusieurs initiatives récentes :

- soutien aux nouveaux entrants pour diversifier les trajets transmanches et contribuer à l'augmentation du nombre d'acteurs afin de doubler d'ici 10 ans les nouvelles destinations directes depuis Londres via le tunnel sous la Manche⁵⁹ ;
- initiatives conduites par Europorte en 2024 :
 - Europorte a reconduit la totalité des flux ferroviaires dans un contexte de forte compétitivité et en l'absence de dispositifs incitatifs au report modal route – rail ;
 - l'aboutissement du processus de test industriel à grande échelle pour l'utilisation de l'Oleo100 a permis de l'étendre à un quatrième flux fret en 2024 ;
 - nouveaux trafics ferroviaires 2024 pour des industriels clients d'Europorte qui ont préféré le train à la route pour un équivalent de 10 500 camions évités sur une année ;
 - poursuite du service Flex Express à destination des wagons isolés permettant de conserver ou de convertir au ferroviaire des volumes de fret diffus ; dans un contexte compliqué de crise énergétique et d'incertitude industrielle, ce service a su démontrer la pertinence de son organisation et apporter aux clients des solutions adaptées à leurs enjeux ;
 - le report modal route vers le rail sera aussi favorisé par l'innovation de l'ETCS⁶⁰ : Europorte est la première entreprise de fret ferroviaire française à équiper dix locomotives Euro4000 de cette technologie innovante de signalisation ferroviaire qui favorisera la croissance de son activité à l'international. Cet investissement d'un montant de 8,5 millions d'euros, co-financé à 60 % par son partenaire de longue date Beacon Rail et faisant l'objet de subventions de la Commission européenne, assure à Europorte une place de choix dans les développements des trafics internationaux et transfrontaliers, notamment vers la Belgique et l'Allemagne, premiers partenaires commerciaux de la France.

j) E1-8 - Tarification interne du carbone :

EP 63

Le Groupe a mis en place en septembre 2020 un prix interne du carbone pour certains projets d'investissement, de façon à intégrer l'impact carbone dans la prise de décisions autour de ces projets. Cet outil a été intégré à la politique d'achats durables mise en place en 2021. Cet outil, qui fait l'objet d'une procédure dédiée, couvre la totalité du périmètre des émissions directes et indirectes du Groupe (Scopes 1+2+3) pour calculer les externalités négatives ou les opportunités de tout achat ou investissement (le principe du *shadow price* consiste à valoriser des flux financiers virtuels sur la base des émissions comparées de deux solutions : la moins carbonée aura un flux financier plus favorable qui entrera en compte dans le calcul de la valeur actualisée nette du projet). Le prix a été actualisé en 2024 à 205 euros afin de suivre les valeurs recommandées par la communauté économique⁶¹, et notamment par la Toulouse School of Economics, avec laquelle le Groupe a initié un partenariat de recherche en 2021.

Concrètement, ce prix du carbone s'est appliqué sur des évaluations d'achat de produits et de services ; l'exemple le plus significatif est la valorisation financière du poids carbone des modules photovoltaïques pour déterminer le fournisseur du programme solaire sur le terminal Eurotunnel (entre 20 et 30 000 tCO₂e sur la totalité du programme). Le prix carbone est aussi appliqué dans la décision d'achat de bus électriques utilisés sur le terminal Eurotunnel (env. 20 tCO₂e par bus et par an) et pour le choix des groupes électrogènes lors des journées de célébration des 30 ans du Groupe. Il sera appliqué dans le futur dans le cadre du renouvellement du rail sur le terminal pour comparer les différents fournisseurs de rail vert.

	Unités	2024	2023	2022
Prix du carbone appliqué pour chaque tonne métrique d'émission de gaz à effet de serre	€/tCO ₂ e	205	201	197

k) E1-9 : Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique

Risques physiques :

EP 66 a,b,c,d et EP 68

L'analyse des risques physiques détaillée dans le paragraphe IRO1 de cette section ESRS E1 (à partir de l'analyse de matérialité et l'analyse de risques conduite en 2021 avec l'appui d'experts externes) a permis d'identifier que deux risques

⁵⁹ www.presse.getlinkgroup.com/actualites/getlink-rend-possible-le-doublement-des-liaisons-directes-a-grande-vitesse-vers-le-royaume-uni-dici-10-ans-via-le-tunnel-sous-la-manche-9ecd-f6b8a.html.

⁶⁰ ETCS : European Train Control System élément central du nouveau système d'harmonisation du système européen de signalisation ferroviaire (ERTMS).

⁶¹ Ce prix carbone se base sur l'étude « EPA External Review Draft of Report on the Social Cost of Greenhouse Gases: Estimates Incorporating Recent Scientific Advances » qui consolide de nombreuses publications scientifiques récentes afin d'établir une trajectoire des prix du carbone représentant le meilleur consensus scientifique et économique à ce jour.

pouvaient avoir une criticité matérielle pour le Groupe, et plus spécifiquement la Concession. Il s'agit de deux risques de type aigu : l'inondation par bassin versant de Coquelles-Calais-Peuplungues et le stress thermique.

Les incidences financières de ces risques ont été évaluées en interne lors de l'analyse conduite en 2021 et considérées du même ordre de grandeur quel que soit l'horizon de temps analysé (2021-2050, 2041-2070, 2071-2100). Seule la fréquence de retour de ces phénomènes pourrait accroître la sévérité financière de ces événements.

Pour le risque inondation sur le terminal de Coquelles, l'évaluation financière s'est basée sur la perte de chiffre d'affaires de quelques jours consécutivement à l'interruption partielle de l'activité d'Eurotunnel et à un besoin de réparation modéré des équipements et des bâtiments concernés par l'inondation. Deux bâtiments ont été identifiés comme soumis en premier lieu à l'inondation mais si c'était le cas, le trafic serait interrompu dans le Tunnel, compte tenu de la criticité des fonctions de ces bâtiments. La fourchette d'impact en fonction du nombre de jours d'arrêt d'activité se situe entre 5 et 15 millions d'euros par occurrence (correspondant à du chiffre d'affaires perdus, des coûts de remboursement et des réparations d'équipements).

Pour le risque de stress thermique sur le terminal de Coquelles, l'évaluation financière s'est basée sur une estimation de l'énergie complémentaire (en MWh) nécessitée par un fonctionnement accru du système de refroidissement actif du Tunnel. La fourchette d'impact en fonction des scénarios climatiques envisagés se situe entre 0,5 et 2,7 millions d'euros par année d'occurrence de ces fortes chaleurs. Les autres conséquences non immédiatement financières de ce risque ont trait à la détérioration de la qualité de service et des conditions de travail des collaborateurs et des sous-traitants intervenants sur site.

Ainsi, la valeur monétaire exposée à un risque physique climatique peut être considérée comme celle des deux bâtiments concernés par les risques d'inondation soit 0,6 millions d'euros⁶², soit moins de 0,1 % du montant des actifs immobilisés du Groupe (voir note F.4.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). Comme l'inondation ne conduirait pas à une démolition des deux bâtiments, cette évaluation est très pénalisante.

Les actions d'adaptation (équipements hydrauliques, plan de curage complémentaire, rehaussement de futur bâtiment) couvrent, in fine, 100 % des bâtiments concernés et plus globalement tout le terminal.

Les revenus perdus (trafic réorienté vers les ferries ou coût des remboursements) correspondant à ce risque physique sont du même ordre de grandeur que l'impact du risque, à chaque occurrence, évoqué plus haut.

Le surcoût de l'un des bâtiments pour prévenir le risque d'inondation à l'avenir lors des futurs aménagements de ce bâtiment (action préventive en matière d'adaptation) est intégré dans la trajectoire environnementale.

Risques de transition :

EP 67 a,b,d,e

Comme précisé dans le paragraphe IRO1 de cette section ESRS E1, les occurrences des risques et opportunités de transition identifiées dans l'analyse de matérialité et l'analyse de risques conduite en 2021 avec l'appui d'experts externes, concernent Eurotunnel et Europorte et sont les suivantes :

- (-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique (ex. pour un renouvellement anticipé du matériel roulant)
- (-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété
- (-) Besoin de considérer l'évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients
- (-) Variation du prix de l'énergie décarbonée
- (+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route-> rail)

Les impacts financiers attendus (avant considération de la probabilité) dépendent des horizons de temps.

Sous cinq ans (horizon retenu dans le registre des risques Groupe et le plan moyen terme), la variation du prix de l'énergie décarbonée pourrait se traduire par des coûts d'exploitation de l'activité Eurotunnel de plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires par an, en se basant sur des comparaisons d'évolution du prix de l'énergie sur la période avant 2020 et les coûts sur la période 2021-2023. En revanche, un premier niveau d'évaluation des risques de baisse de la mobilité des passagers et des opportunités de report modal (y compris les nouvelles routes ferroviaires) conduit à considérer que les impacts financiers positifs et négatifs se compensent.

À plus long terme, au-delà de 2030, il est difficile d'envisager plus précisément les effets positif et négatif sur les évolutions de trafics (passagers comme fret) qui devraient également se compenser. Actuellement, les démarches de sécurité sont entreprises pour pouvoir accepter les évolutions des caractéristiques techniques des nouvelles motorisations clients, objectif visé dans le cadre du Plan Environnement 2025. Ainsi à long terme, le Groupe a fait sa priorité de pouvoir les accepter et donc aucune conséquence financière sur les revenus n'est à considérer au moment où ces clients représenteront une part significative de la flotte des clients. Les coûts d'étude et de modification potentielle de l'infrastructure sont bien inclus dans les dépenses environnementales présentées dans les ressources d'adaptation présentées dans le paragraphe E1-3.

Concernant Europorte le commencement du renouvellement du matériel roulant grande ligne est prévu à partir de 2035. À ce stade aucune évaluation financière complète n'a été formellement validée (l'ordre de grandeur d'acquisition de nouvelles machines sera néanmoins de quelques millions d'euros par machine). Enfin les exigences de sobriété (et de sortie des

⁶² Valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

combustibles fossiles) des scénarios de transition vers une économie globale décarbonée se traduiront à termes par la baisse des besoins de trafics de produits fossiles (et donc une baisse d'activité dans la gestion des infrastructures en raffinerie ou des trafics grandes lignes de tels produits) ce qui représente actuellement environ 1 à 2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Toutefois, la substitution par d'autres trafics (liées aux nouvelles activités industrielles et à la refonte des chaînes logistiques par exemple) sera privilégiée et anticipée.

Dans les états financiers consolidés présentés au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel, aucune provision ne doit être reconnue sur ces risques devant leur intangibilité (faible probabilité d'occurrence et une dynamique de réalisation lente et peu prévisible s'apparentant davantage à une variabilité commerciale).

EP 69

Les opportunités climatiques identifiées (report modal route-rail, nouvelles destinations sur le trafic passager transmanche...) s'attachent à valoriser le rôle de report modal bas carbone des activités du Groupe (rail vs. ferry ou route). Elles ne correspondent pas à des coûts évités. Compte tenu du poids bas carbone des activités du Groupe, la taille du marché bas carbone est équivalente à son marché initial.

EP 67c

Compte tenu des informations disponibles à ce stade, la répartition des valeurs comptables par classe énergétique de bâtiments pour Eurotunnel (les autres activités ne sont pas matérielles pour cet indicateur) est la suivante :

- Les constructions sur les terminaux d'Eurotunnel mises en service après la mise en place de la Réglementation Thermique RT2012 (seuil de 50 kWhEP/m² sur bâtiments applicables) ont une valeur monétaire d'environ 39 millions d'euros à fin 2024.
- Par différence, la valeur comptable des actifs immobiliers bâtimentaires plus anciens s'élève à 243 millions d'euros. Il n'est pas exclu toutefois que certains bâtiments plus anciens aient une efficacité énergétique satisfaisante.
- Note : Ces valeurs incluent les équipements et les voiries adjacentes à ces unités de construction et vont donc au-delà de la pure valeur résiduelle des bâtiments. De plus elles incluent également de nombreuses infrastructures de petite taille (type aubette) ou non closes et non chauffées (comme des hangars) qui ne sont pas tenues à des engagements d'efficacité énergétique et ne revêtent d'ailleurs pas d'enjeu dans ce domaine (à titre d'information environ 40 % des 39 millions d'euros susmentionnés).

EA 73

Compte tenu des probabilités et des impacts des risques physiques et de transition, aucun actif ne peut être considéré comme échoué. Les actifs Eurotunnel sont peu soumis à l'impact de risques climatiques physiques ou de transition et les actions d'adaptation en place doivent continuer à inscrire l'activité sur le long terme au service de la décarbonation du secteur du transport, singulièrement dans la région transmanche.

EA 74e

Getlink a défini un nouvel indicateur afin de tenir compte, dans son bilan économique, de la contribution des activités du Groupe au changement climatique, la marge décarbonée. Il s'agit de retrancher de l'EBITDA courant le coût, actuellement virtuel, des émissions de gaz à effet de serre du Groupe en équivalent CO₂. Cet indicateur simple qui réconcilie performance financière et extra-financière s'appuie sur des agrégats audités par les commissaires aux comptes et une valeur du prix carbone issue du consensus scientifique⁶³.

Afin de refléter cette externalité environnementale de la manière la plus pertinente possible, l'indicateur est calculé d'abord sur la base des émissions relatives aux Scopes 1 et 2, mais aussi à partir d'une vision extensive des émissions du Groupe (Scopes 1+2+3).

Cet indicateur établissant la facture carbone pour tous les scopes autour de **4 %** de l'EBITDA courant confirme la durabilité des activités du Groupe de manière objective et comparable avec ses pairs. Cet indicateur sera suivi chaque année.

Les émissions de carbone en équivalent CO₂ sont détaillées dans le paragraphe E1-6 ci-dessus : il s'agit de la vision *market-based* du Scope 2 et de la vision exhaustive des émissions indirectes du Groupe pour le Scope 3 dans le référentiel ISO 14064.

⁶³ Le prix carbone retenu par Getlink se base sur l'étude « External Review, Draft of Report on the Social Cost of Greenhouse Gases : Estimates Incorporating Recent Scientific Advances » publiée par l'US Environmental Protection Agency en septembre 2022 qui consolide de nombreuses publications scientifiques récentes afin d'établir une trajectoire des prix du carbone représentant le meilleur consensus scientifique et économique à ce jour.

	2024	% EBITDA	2023 recalculé	% EBITDA
Taux de change €/£	1,184		1,153	
Prix du carbone (€/tonne CO _{2e})	205€		201€	
EBITDA courant	833m€	100%	990m€	100%
Émissions carbone Scopes 1+2 (tonnes CO _{2e})	41 766		43 901	
Facture carbone Scopes 1+2	9m€	1,0%	9m€	0,9%
Marge décarbonée sur Scopes 1+2	824m€	99%	981m€	99%
Émissions carbone Scope 1+2+3 (tonnes CO _{2e})	156 997		154 498	
Facture carbone Scopes 1+2+3	32m€	3,9%	31m€	3,1%
Marge décarbonée sur Scopes 1+2+3	801m€	96%	959m€	97%

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2024 de 1£ = 1,184€.

6.1.3 ENCART ACHATS RESPONSABLES ET PRÉPARATION AU DEVOIR DE VIGILANCE

Cet encart sur les achats durables répond aux DP suivants - E1 - E1 IRO1 - E1-2_01 - E1.MEP-P_01-06 - E1-3_01 - E1.MEP-A_01-12 - E1-4_01 - E2 - E2-1_01 - E5 - E5-1_01 - E5-1_02 - S2 - S2.SBM-3_06 - S2-1_03 - S2-1_11 - S2-4_11 - G1 - G1-2_02 - G1-2_03	Les IRO matériels se référant à la politique et aux actions en matière d'achats durables sont les suivants : - E1-Contribution des activités de Getlink au changement climatique - E1-Augmentation des coûts et des investissements du fait du dérèglement climatique - E2-Difficultés à trouver des substitutions aux substances préoccupantes (fluides, phytosanitaires) - E2-Pollution (air et sol) liée à la manipulation et au transport de substances dangereuses - E5-Production de déchets dangereux et non-dangereux - E5-Contribution à l'épuisement des ressources naturelles et fragilisant des milieux d'extraction - S2-Dégradation des conditions de travail dans la chaîne de valeur - S2-Dépendance/Inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement - S2-Non-respect des droits humains et libertés fondamentales dans la chaîne de valeur - G1-Détérioration des règles d'éthique (dont corruption)

Le Groupe dépense chaque année plus de 400 millions d'euros auprès de plusieurs centaines de fournisseurs (voir section ERS2-SBM1). Si la quasi-totalité des fournisseurs directs de la société sont situés en Europe (incluant le Royaume-Uni), la chaîne d'approvisionnement indirecte de Getlink s'étend sur l'ensemble des continents. Dans un environnement largement mondialisé, la chaîne d'approvisionnement de la société est complexe. Cette complexité ne permet pas d'exclure la survenance de risques de diverses natures : humains (travail des enfants, travail forcé, etc.), sociaux (conditions de travail, santé et sécurité au travail, etc.), environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air, de l'eau, des sols, etc.) et de gouvernance (corruption, etc.), susceptibles de générer à leur tour des risques envers l'entreprise (risques économiques, de réputation, juridiques...).

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

▪ **Un processus « achats » intégrant la gestion des risques RSE et éthiques au sein de la chaîne d’approvisionnement de Getlink**

Pleinement consciente de sa responsabilité en matière de survenance des risques au sein de sa chaîne d’approvisionnement et, afin de répondre aux réglementations nationales et européennes actuelles et futures (loi Sapin II, CSRD, CSDDD), Getlink a intégré la gestion des risques fournisseurs au sein de son processus achats. Ce processus est composé de trois phases principales : une phase de planification (analyse du besoin et des risques, référencement et analyse marché fournisseurs, stratégie de consultation et constitution des dossiers de consultations des entreprises), une phase de sélection (engagement des fournisseurs, évaluation des offres, clarification et négociation, attribution et contractualisation) et une phase de gestion (initialisation du contrat, gestion de la performance et de la relation fournisseurs et gestion de la fin du contrat). L’identification, l’évaluation et la maîtrise des risques RSE et éthiques s’intègrent sur l’ensemble de ce processus achats et s’appuient notamment sur des mécanismes de vérification de la santé financière des fournisseurs, d’évaluation des risques de corruption des fournisseurs, de revues de la conformité documentaire des fournisseurs, d’une charte éthique, de critères et de questionnaires RSE déployés au sein des consultations.

▪ **La cartographie des risques RSE et éthique des affaires par catégorie d’achats : méthodologie de construction, règles de cotation des niveaux de risques, résultats et modalités de mise à jour**

S’inscrivant dans une démarche d’amélioration continue, Getlink a réalisé une cartographie des risques RSE et éthiques par catégorie d’achats (juillet 2024). Cet outil de mesure des expositions de l’entreprise aux risques RSE et de vigilance des différentes catégories d’achats, devient le point d’entrée naturel du dispositif de maîtrise des risques de Getlink. La cartographie facilite la prise de décision dans la planification, la sélection et le pilotage des achats. Intégrée au sein du processus achats responsables de Getlink, la cartographie des risques RSE et éthiques par catégorie d’achats permet :

- d’identifier les risques à partir du référentiel des risques RSE et éthiques de la cartographie (voir tableau ci-dessous) ;
- d’évaluer les niveaux de risques par catégorie d’achats a priori à partir des règles de cotation définies ;
- d’identifier des catégories d’achats prioritaires au sens des risques RSE ou des risques « éthique des affaires » ;
- de maîtriser les risques en priorisant les leviers de maîtrise pertinents, élaborant des plans d’actions, en identifiant et pilotant les indicateurs de suivi associés.

Une méthodologie robuste de cartographie des risques envers les tiers a ainsi été mise en place et appliquée sur une quarantaine de catégories d’achats, couvrant les périmètres Achats d’Eurotunnel et Europorte. La méthode de cartographie des risques RSE et éthiques par catégorie d’achats repose sur l’utilisation d’un référentiel commun de dix enjeux couvrant l’ensemble du périmètre du devoir de vigilance et du référentiel des ESRS définis dans la CSRD :

Type d'enjeu	Type et description des enjeux	Équivalence avec référentiels clés	
	Titre de l'enjeu	Enjeux - Devoir de Vigilance	Enjeux - CSRD
1. Droits humains et libertés fondamentales	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants	Droits humains et libertés fondamentales	ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
	1.2 Relations et conditions de travail	Droits humains et libertés fondamentales	ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
	1.3 Droits des communautés locales	Droits humains et libertés fondamentales	ESRS S3 - Communautés affectées
2. Santé, sécurité, sûreté	2.1 Santé / Sécurité / Sûreté au travail	Santé-Sécurité	ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
3. Environnement	3.1 Atténuation Changement climatique	Environnement	ESRS E1 - Changement climatique
	3.2 Adaptation Changement climatique (risque business)	Environnement	ESRS E1 - Changement climatique
	3.3 Biodiversité et zones naturelles	Environnement	ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes ESRS E2 - Pollution
	3.4 Pollution	Environnement	ESRS E2 - Pollution
	3.5 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	Environnement	ESRS E3 - Ressources aquatiques et marines ESRS E5 - Gestion des ressources et économie circulaire
4. Éthique	4.1. Éthique des affaires	Non couvert	ESRS G1 - Conduite des affaires

Le risque brut est évalué par catégorie d'achats, sur la base de plusieurs facteurs de risques exogènes et indépendants des mesures susceptibles d'être mises en place par Getlink et qui, lorsqu'ils sont combinés, augmentent l'impact et la probabilité de survenance du risque.

Le risque net tient compte du dispositif de maîtrise des risques mis en place par Getlink et / ou ses fournisseurs en matière de moyens organisationnels (politiques, chartes, codes de conduites, dispositifs de suivi et d'amélioration...), humains (ressources internes et externes formées) et techniques (système d'information, questionnaires, clauses contractuelles standard...). Il a été évalué conjointement par le consultant accompagnant le Groupe et l'équipe projet interne.

Facteurs de risques communs à toutes catégories d'achats

- Les risques liés aux pays d'implantation ou d'approvisionnement (robustesse des réglementations, existence d'institutions de contrôle et organisations de contre-pouvoir...), évalués à l'aide de bases de données d'organisations reconnues (ex. Global Slavery Index (de la Walk free Foundation) ; Global Right Index (de l'International Trade Union Confederation) ; Corruption Perceptions Index (de Transparency International) ; ...).
- Le volume financier associé à l'achat de produits / services.
- La complexité de la chaîne de sous-traitance ou d'approvisionnement (nombre de fournisseurs, nombre de maillons dans la chaîne, présence d'intermédiaires, sous-traitance en cascade, agences de recrutement...).

Facteurs de risques (impact ou risque business) spécifiques à chacune des familles de risques, évalués à l'aide de sources externes reconnues

- le recours à des travailleurs vulnérables n'ayant pas la capacité à défendre leurs droits ou main d'œuvre difficilement contrôlable par l'entreprise : main-d'œuvre peu qualifiée, nouveaux migrants, statut socio-économique... ;
- les conditions de travail spécifiques à l'activité (pénibilité du travail, pics de charge de travail, culture sectorielle, absence de conventions collectives...) ;
- la vulnérabilité des communautés et leur dépendance économique à l'activité du Groupe ;
- l'existence de fonction à risque santé-sécurité ;
- les postes d'émissions de gaz à effet de serre ;
- la vulnérabilité physique et financière des fournisseurs au risque changement climatique ;
- les risques de pollution (air, eau, sol) ;
- la quantité de ressources naturelles non renouvelables consommées ;
- les atteintes à la biodiversité, la lutte contre la déforestation... ;
- la vulnérabilité de la fonction achat et de la chaîne d'approvisionnement en matière d'éthique des affaires.

Pour chacun de ces facteurs de risque, des lignes directrices de notation (de 1 à 4) ont été élaborées afin de garantir une évaluation objective et opposable. Des sources d'informations pertinentes, internes ou externes (rapports d'ONG sur les risques bruts, mesure de l'empreinte carbone Scope 3 interne, etc.) ainsi que des évaluations en atelier basées sur l'expérience des contributeurs (acheteurs, équipe RSE, référente conformité) ont été utilisées pour établir la notation.

Les familles **prioritaires** ont ensuite été déterminées à partir d'un seuil dans la notation des catégories provenant des notations par facteurs de risque présentés ci-dessus. Cet exercice de cartographie des risques qui sera mis à jour régulièrement par les équipes RSE et achats a permis d'identifier :

- Environ une quinzaine de catégories d'achats à risque élevé en matière de RSE.
- Environ une dizaine de catégories d'achats à risque élevé en matière d'éthique des affaires.

▪ La cartographie des risques RSE par catégorie d'achats au sein du processus de pilotage des risques fournisseurs

La cartographie des risques se positionne en point d'entrée du processus de gestion et de sélection des fournisseurs. Différents niveaux d'approche des risques « éthique des affaires » et RSE sont définis en fonction des montants d'achat et de la catégorie d'achat considérés.

- **Niveau 0** : un engagement des fournisseurs au respect du corpus de conformité du Groupe (charte éthique et comportements ou code de conduite, lutte contre le travail illégal et l'esclavage moderne, lettre aux fournisseurs en matière sociale et environnementale et charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »⁶⁴...) à travers les conditions générales d'achat et un formulaire d'engagement ;
- **Niveau 1** : un questionnaire d'éthique des affaires ainsi qu'un questionnaire RSE établissant une notation interne du fournisseur sur la base d'une quinzaine de thématiques considérant les enjeux de décarbonation, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, de la maîtrise des ressources (y compris la lutte contre la déforestation et le taux de réutilisation de matières) et des déchets (y compris le taux de recyclabilité), des trajectoires RSE des entreprises (politiques en matière de santé et de sécurité, de diversité et d'inclusion, conditions de travail).
- **Niveau 2** : un approfondissement de l'analyse :
 - Pour l'éthique des affaires : cet approfondissement est initié en cas d'alerte (réponses dans le formulaire, controverse établie, précédent, tout changement dans les liens capitalistiques, ...) ; il est mené avec les plateformes d'informations sur le marché.
 - Pour la RSE : des critères spécifiques appropriés aux enjeux matériels du produit ou du service concerné sont identifiés au moment de la sélection du fournisseur puis suivis tout au long du contrat afin de confirmer la valeur ajoutée durable (heures d'insertion, taux de valorisation des déchets, taux de matériau recyclé intégré, label de durabilité des bois de construction...).

⁶⁴ www.leshuttle.com/fr-fr/legales/fournisseurs



PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- **Les conséquences de cette évaluation sont de plusieurs ordres :**
 - Meilleure connaissance des risques sur les produits et services achetés grâce à un niveau de diligence accru de plus en plus loin dans la chaîne de valeur.
 - Intégration de critères de durabilité dans la sélection des fournisseurs.
 - Sensibilisation des fournisseurs et de leurs fournisseurs aux enjeux de durabilité pour entraîner la chaîne de valeur dans des améliorations vertueuses et transparentes de leurs pratiques (notamment la réduction des pollutions, la substitution d'utilisation de substances dangereuses ou nuisibles à l'environnement).
 - Identification des points d'amélioration des fournisseurs et établissement de plans d'action.
 - Capacité à pouvoir interrompre une relation d'affaires en cas de manquement manifeste et répété aux engagements RSE des parties.

Au-delà des fournisseurs, le questionnaire RSE est adressé aux partenaires clé du Groupe et le questionnaire d'éthique des affaires s'applique pour les fournisseurs, les partenaires et les clients.

Actuellement, la démarche est essentiellement manuelle (analyse des questionnaires) et repose sur un nombre limité d'indicateurs reportés dans l'interface achats (conformité du fournisseur au questionnaire « éthique des affaires », notation RSE de niveau 1, existence de critères RSE de niveau 2).

En 2024, le Groupe s'est tourné vers le marché pour sélectionner un outil permettant d'assurer la bonne exécution de ce processus. Une fois l'outil mis en place, le processus d'évaluation des achats sera actualisé et les équipes impliquées (achats, compliance) seront formées.

- **Objectifs relatifs à la vigilance sur la chaîne de valeur à court terme**
 - RSE :
 - Niveau 1 : 50 % des fournisseurs actifs évalués sur leur performance RSE en 2025 ;
 - Niveau 2 : 30 % des achats hors prestations intellectuelles supérieurs à 150 milliers d'euros attachés à des critères RSE en 2025, et 50 % en 2026.
 - Éthique (sous réserve de mise en place d'un nouvel outil de type portail achats courant 2025) : 90 % des achats de catégorie prioritaire évalués selon le questionnaire anti-corruption.
- **Métriques à date :**
 - % des fournisseurs identifiés en phase de sélection ont répondu au questionnaire de niveau 1 : 35 % (en montant facturé).
 - Note moyenne des fournisseurs actifs sur la période : 57/100.
 - Quantité d'achats qui ont fait l'objet de critères dédiés (Niveau 2) RSE par catégorie : 10,4 millions d'euros (soit environ 3 % des achats).
 - Des exemples d'impacts positifs en matière de durabilité obtenus :
 - Exemple 2024 : aubette fret réalisée en bois grâce à des effectifs en insertion.
 - Chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté, économie sociale et solidaire : 1,2 millions d'euros (constant par rapport à 2023).
 - Pourcentage d'achats réalisés avec des fournisseurs locaux : 32 % (soit une hausse de 1 % ou de 29 millions d'euros en valeur absolue par rapport à 2023).
 - Délai de paiement (voir note 5.2 du chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel) : en moyenne 39 jours (soit une réduction de 8 jours par rapport à 2023).

6.1.4 E2 – POLLUTION

Les risques et impacts matériels en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels	Opportunités matérielles
Pollution de l'air due aux véhicules thermiques utilisés (hors émissions de GES)	(-) Contribution à la pollution locale de l'air sur lignes ouvertes (EP) : dégradation de l'atmosphère avec CO, HC, NOx, PM	/	/
Pollution due aux opérations du Groupe, lors du transport de marchandises dangereuses ou du fait de l'utilisation de substances préoccupantes	(-) Pollution due au transport de marchandises dangereuses ou du fait de l'utilisation de substances préoccupantes pouvant entraîner : - des dommages liés à la manipulation de marchandises dangereuses (Socorail) et manœuvre de wagons : dégradation de la nature du fait de déversement de substances dangereuses et mise en danger des collaborateurs directs et collaborateurs des clients ou populations locales lors de l'incident	(-) Difficultés à trouver des substitutions (efficaces et abordables) aux substances préoccupantes (alternatives au glyphosate, aux PFAS et aux fluides frigorigènes émissifs)	/

Enjeux de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels	Opportunités matérielles
	- des dommages liés au transport de marchandises dangereuses (segment Europorte) : dégradation de la nature du fait de déversement de substances dangereuses et mise en danger des collaborateurs directs et collaborateurs des clients ou populations locales lors de l'incident (+ activités Eurotunnel à venir)		
Rejets d'eau dus aux opérations Groupe		(-) Responsabilité de Getlink en cas de rejets pollués (depuis les exutoires Eurotunnel) se traduisant par des coûts de décontamination, des amendes/pénalités et une détérioration de l'image du Groupe	

ESRS 2 IRO-1 - Les éléments ci-dessous décrivent le processus mis en place par le Groupe pour identifier et évaluer les IRO en matière de pollution (EP 11)

Comme présenté en ESRS 2, l'analyse des IRO relatifs à la pollution s'est concentrée sur les sites des terminaux d'Eurotunnel (pour les activités Eurotunnel et ElecLink) ainsi que les sites d'intervention d'Europorte en tant que gestionnaire d'infrastructure ferroviaire et opérateur de transport sur le réseau ferroviaire ouvert européen. L'analyse (par sollicitation d'experts internes et de parties prenantes externes sur la base de l'analyse de matérialité du Groupe) a distingué les impacts consécutifs aux activités de transport des risques de pollution de type accidentel. Le Groupe n'a pas formalisé d'opportunités dans ce chapitre même si intrinsèquement les transports ferroviaires densifiés limitent significativement les émissions de polluants atmosphériques (SOx, NOx principalement) par comparaison à du fret routier (le coût des externalités négatives du trafic routier en particulier sur la qualité de l'air s'établit à quatre à six fois plus que le trafic ferroviaire⁶⁵) ou du fret maritime, ce que reprend l'opportunité de report modal identifiée dans le paragraphe ESRS E1.

En matière de pollution, les parties prenantes concernées par les activités du Groupe (et l'analyse de double matérialité) sont les représentants des pouvoirs publics, les autorités de sûreté ferroviaire dans le cadre des réglementations en vigueur, notamment les autorisations d'exploiter en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (CPE) et, dans une moindre mesure, les riverains, compte tenu du côté diffus des émissions atmosphériques et très localisées des potentielles émissions dans le sol. Celles-ci ont fait partie des parties prenantes impliquées dans la double matérialité comme indiqué dans la section 6.1.1 ESRS 2.

a) E2-1 Politiques en matière de pollution (EP 14,15)

Les polluants identifiés au titre du règlement européen E-PRTR⁶⁶ sont :

- les émissions de NOx et de CO des engins moteurs ainsi que les particules fines PM10 ;
- les polluants identifiés en aval des exutoires d'eaux polluées ou de drainage (eaux traitées par la station de traitement située sur le terminal français et les évacuations d'eau du Tunnel et de la centrale de refroidissement de Sangatte) comme l'azote, le phosphore, les métaux lourds ou des hydrocarbures ;
- le halon, comme fluide d'extinction dans les Navettes Passagers d'Eurotunnel (voir ESRS E1 pour les détails sur les inventaires et l'action de substitution du halon).

Les quantités concernées sont détaillées ci-après dans la section E2-4 de ce chapitre par typologie de polluants ; la somme n'ayant pas de sens physique car ne se rapportant pas à des milieux similaires (air et sol), elle n'est pas indiquée.

Les substances préoccupantes au regard de leurs classes et catégories de danger selon le Règlement CLP⁶⁷ sont :

- les produits phytosanitaires en isolant le glyphosate ;
- ainsi que deux substances per- et polyfluoroalkylées usuellement appelées PFAS (une mousse de type AFFF⁶⁸ et un agent d'extinction FK 5-1-12). Seules les activités d'Eurotunnel sont concernées par les PFAS.

Les quantités utilisées de substances préoccupantes sont présentées ci-après dans la section E2-5 tout comme les substances très préoccupantes au sens de l'article 57 du Règlement REACH⁶⁹.

⁶⁵ uic.org/sustainability/energy-efficiency-and-co2-emissions/

⁶⁶ Règlement (CE) No 166/2006 "E-PRTR" du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil.

⁶⁷ Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

⁶⁸ Aqueous Film Forming Foam

⁶⁹ Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques,

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les politiques mises en place pour réduire les impacts et atténuer les risques en matière de pollution sont validées soit au niveau des comités de direction des entités, soit au niveau du Groupe pour le Plan Environnement 2025. Ces politiques sont les suivantes :

- **La politique QHSE d'Europorte** déclinée à travers son management intégré au sein d'une filière « qualité environnement et sécurité » selon les meilleurs standards. Cette politique intègre pleinement la maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (air, eau, sol) parmi ses objectifs stratégiques. Chaque collaborateur d'Europorte et acteur externe (sous-traitants par exemple) est associé à ces objectifs. Depuis 2014, les filiales d'Europorte sont labélisées TK'Blue par l'agence European TK'Blue Agency ; ce label, renouvelé en 2022, qui mesure le niveau d'engagement écoresponsable, permet d'apprécier les performances techniques, économiques, environnementales et sociales de l'offre de transport. Europorte a reçu le prix du transporteur TK'Blue lors de la remise des Trophées du Transport Ecoresponsable 2019. Cette récompense vient saluer l'engagement d'Europorte pour un transport durable plus respectueux de l'environnement au cœur de la démarche RSE globale du Groupe. Chez Socorail, la filiale d'Europorte spécialisée notamment dans la gestion logistique sur des sites industriels, les avancées réalisées en matière de protection de l'environnement et de sécurité sont saluées par le maintien des certifications ISO 9001 (management de la qualité) et MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité et de l'Environnement), sur l'ensemble des régions. La division de gestion des infrastructures de Socorail SAS est elle aussi certifiée MASE depuis 2019 et a été intégrée, tout comme l'atelier d'Arc-lès-Gray, au périmètre de certification ISO 9001 début 2021. Europorte France a renouvelé sa certification SQAS (*Safety & Quality Assessment for Sustainability*) pour le siège et les régions. Enfin, Europorte France SAS a atteint le niveau Platinum d'Ecovadis soit le top 1 % des entreprises les plus vertueuses selon ce référentiel. Le tableau ci-dessous résume le périmètre de certification au service de l'environnement et plus particulièrement de la prévention contre les pollutions de toute sorte dans les activités d'Europorte. À travers ces différents référentiels, ces politiques couvrent les pollutions des sols et de l'eau en transport et en manutention de biens (y compris de matières dangereuses).

En nombre de sites		Europorte France	Socorail (division infrastructure)	Socorail (division installations terminales embranchées)
Management de la Qualité		n/a	100 %	100 %
Environnement		100 %	100 %	100 %
Environnement, Sécurité, Santé		n/a	100 %	100 %
SQE, RSE, Sûreté		100 %	n/a	n/a
Évaluation client (Statut Platinum 82/100)		100 %	100 %	100 %

- La **politique « tendre vers le zéro glyphosate »** déployée au sein d'Europorte et d'Eurotunnel dans le cadre du Plan Environnement 2025 afin de limiter le glyphosate aux seuls usages de sécurité ferroviaire quand il n'existe pas d'alternative. Cette politique vise à inciter le développement de solutions alternatives aux substances chimiques jusqu'à lors utilisées en favorisant, par exemple, les techniques de désherbage mécaniques et manuelles. L'objectif est ainsi de limiter au maximum la pollution des sols lors des opérations d'entretien des espaces verts, des équipements de sûreté et des aires ferroviaires.
- La politique **QHSE d'Eurotunnel** avec des déclinaisons opérationnelles que sont :
 - Les plans de prévention du groupe Eurotunnel : toute intervention sur les terminaux d'Eurotunnel s'effectue dans le cadre d'un plan de prévention supervisé par le département QHSE afin de garantir l'identification des risques et la mise en place de mesure d'atténuation. Cela peut se manifester par la préconisation de contenants isolants lors de manipulation de fluides dangereux.
 - Les procédures de lutte contre les fuites de carburant (pour les camions des Navettes Fret d'Eurotunnel).
 - Le plan de gestion de l'eau intégrant, entre autres, les problématiques de mesures de la qualité de l'eau sur site (polluants) et de maîtrise des rejets. Les objectifs en matière de polluants et de rejets dans l'eau sont strictement encadrés par les seuils maximaux imposés par les arrêtés préfectoraux.
 - En application de la loi n° 923 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Concessionnaire France Manche doit soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés dans le périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître

modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. Au-delà de la confirmation de sa capacité à collecter et à évacuer les eaux de pluie dans le cadre de nouveaux projets, les exutoires Eurotunnel font l'objet d'arrêts préfectoraux d'exploitation précisant les seuils maximums des rejets sur les composants sensibles. Les exutoires du terminal français sont le canal des Pierrettes, la station de traitement des eaux usées construite lors de la création du terminal et partagée avec le quartier résidentiel adjacent, le watgang de Sangatte (système de drainage traditionnel et performant des espaces alentours situés sous le niveau de la mer, existant avant la création du terminal). Les eaux d'exhaure et les eaux drainées dans le Tunnel sont rejetées en mer à Sangatte pour le terminal français et à Samphire Hoe pour le terminal britannique. Le rejet dit du *Pent stream* est le seul exutoire du terminal britannique.

- À l'échelle du Groupe, le **Plan Environnement 2025** a défini des ambitions en matière de prévention de la pollution notamment à travers la décarbonation des engins (ayant pour effet positif la réduction des émissions de particules), la substitution des fluides frigorigènes, la recherche de l'amélioration de la qualité de l'air en tunnel et un niveau de vigilance accru grâce à une politique de veille réglementaire qui, en termes de pollution, permet d'approfondir et d'anticiper les enjeux relatifs aux substances dangereuses de type PFAS par exemple (à travers les agents de lutte anti-incendie, voir plus bas).
- Enfin, sur **la chaîne de valeur**, une identification des risques et des actions de mitigation est demandée à chaque prestation de biens et de services pour le Groupe à travers les exigences exprimées dans les cahiers des charges ou les dispositions contractuelles (conditions générales d'achats, contrat standard...), au titre du respect des réglementations européenne et nationale en premier lieu, ainsi qu'en tant que prolongement de la politique **d'achats durables** du Groupe, en second lieu. Concrètement, les fournisseurs sont invités à prévoir les actions de maîtrise de la pollution pour toute activité opérée sur les sites du Groupe (qui sont reprises à travers les plans de prévention établis de façon préalable à toute intervention sur site, sous l'égide du département QHSE), et plus largement sur leurs propres installations. Ainsi les fournisseurs sont pleinement impliqués dans les actions d'évitement, d'atténuation ou de correction des risques en matière de pollution.

En résumé, le tableau suivant récapitule les politiques en face des IRO et par mode d'action :

IRO du Groupe	Politiques	Typologie de politique
Contribution à la pollution locale de l'air sur lignes ouvertes (EP) : dégradation de l'atmosphère avec CO, HC, NOx, PM	Le Plan Environnement 2025 et la politique de décarbonation présentée dans l'ESRS E1 poursuivent les mêmes buts (via l'électrification des trafics et l'utilisation de bio-carburants)	Atténuer les impacts négatifs
Pollution due au transport de marchandises dangereuses ou du fait de l'utilisation de substances préoccupantes	Procédure anti-fuite carburants Politique QHSE d'Eurotunnel et plans de prévention du groupe Eurotunnel Politique QHSE d'Europorte Politique d'achats durables	Éviter les incidents Atténuer les impacts négatifs
Difficultés à trouver des substitutions (efficaces et abordables) aux substances préoccupantes (alternatives au glyphosate, aux PFAS et aux fluides frigorigènes émissifs et au halon)	• Politique Zero Glyphosate (Europorte) • Le Plan Environnement 2025 (axe 1 et 2) pour Eurotunnel • Politique d'achats durables Référentiels normatifs, labels et ISO (MASE, SQAS, Ecovadis)	Substituer les substances préoccupantes
Rejets d'eau dus aux opérations Groupe	Plan de gestion des eaux Politique d'Achats Durables (fournisseurs)	Éviter les incidents Atténuer les impacts négatifs

Les préoccupations et réclamations des riverains en matière de pollution sont prises en compte par le biais des doléances exprimées via l'adresse électronique générique du site internet, en cohérence avec la politique du Groupe concernant l'engagement avec les communautés locales.

Pour faciliter la lecture, les actions de maîtrise de ces risques sont regroupées au sein du Data point E2-2 ci-dessous.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

b) E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution (EP 16, 17, 18, 19)

▪ Émissions atmosphériques

Au niveau du Groupe, ce sont les activités d'Europorte qui contribuent le plus aux émissions atmosphériques à travers les sources mobiles (locotracteurs et locomotives) sur les sillons non électrifiés des réseaux ferroviaires fréquentés, avec un impact diffus sur leur zone de présence. À l'époque de leur conception, le niveau d'émissions des locomotives utilisées par le Groupe a été basée sur le plus haut niveau des normes en vigueur (EU97 / 68 stage IIIA et UIC II selon la norme UIC 624). Ensuite, les actions de réduction de ces émissions (conjointes à celles menées dans le cadre de la décarbonation) s'appuient sur deux leviers :

- montée en puissance des carburants alternatifs principalement pour Europorte mais également pour Eurotunnel (Oleo100⁷⁰, HVO, carburants de synthèse) sur l'horizon 2021-2035 qui réduisent les émissions de NOx, d'imbrûlés et de CO notamment pour les engins anciens (autour de la norme Euro 3) ;
- à terme, un remplacement du matériel roulant le plus ancien par du matériel zéro émission en suivant sa durée de vie (horizon 2035).

Les baisses d'émission de ces particules sont proportionnelles à la substitution par des biocarburants en cours. Ainsi en 2024, on peut considérer une réduction d'environ 8 % de ces particules.

Pour Eurotunnel, la maîtrise de la qualité de l'air est une préoccupation depuis le début de la Concession. La flotte opérationnelle étant exclusivement constituée de locomotives électriques, l'enjeu se concentre pour Eurotunnel sur les locomotives diesel des trains de travaux. Celles-ci ont été équipées de pot catalytique dès 2007. Des modes opératoires (système de purge des Navettes, mise à disposition d'équipements de prévention lors des activités critiques) et des dispositions constructives (locaux surventilés, concentration des activités sensibles dans un nombre limité d'ateliers, ...) favorisent la maîtrise de la qualité de l'air et des nettoyages permanents du Tunnel à l'eau, sont réalisés, conformément aux meilleures pratiques du secteur ferroviaire.

Depuis 2004, Eurotunnel fait réaliser régulièrement des campagnes de mesure d'expositions professionnelles dans tous les environnements (personnel en Navettes Passagers, travaux en Tunnel, personnel dans les ateliers) par des organismes indépendants et variés qui ont à chaque fois permis de confirmer le respect des valeurs limites d'exposition pour ce qui concerne les gaz (CO, NO, NO₂, SO₂, fumées diesel), les poussières, les composés organiques volatils et les particules ultrafines. Le cas échéant, les équipements de protection ont été estimés pertinents et les axes d'amélioration proposés ont été communiqués. Ces contrôles ont été pérennisés et s'appuient dès que possible sur des mesures en « auto-évaluation » à chaque campagne de travaux sensibles (meulage, remplacement de rails) et sur des caméras portatives qui s'actionnent sur dépassement de seuil ; la qualité de l'air continuera d'être intégrée dans l'évaluation des nouveaux projets concernés. Il faut également souligner l'étendue du suivi médical préventif à destination des salariés qui est mis en place depuis plusieurs années avec notamment des tests de spirométrie et des scanners thoraciques proposés aux personnes les plus exposées à certains risques respiratoires.

Le renouvellement en cours des trains de travaux, des modules et des locotracteurs vers des véhicules à motorisation moins émissive contribuera significativement à l'amélioration de la qualité de l'air lors des travaux en Tunnel, tout en réduisant également l'impact sur le climat. De plus, le GNR a été intégralement substitué par du GTL sur le terminal britannique (soit 76 % de tout le carburant utilisé par Eurotunnel pour sa maintenance), un produit permettant de réduire significativement les émissions de polluants (réduction de 28 % à 54 % de particules fines PM, de 14 % à 32 % de CO, de 6 % à 22 % de NOx en fonction des modes d'utilisation) et par une première expérience en HVO (1 % des volumes) bénéficiant également d'une amélioration de la qualité de l'air. Les premiers modules 100 % électriques (structures tractées assurant les différents travaux électro-mécaniques et d'entretien en Tunnel) sont déployés depuis 2022. Ces modules fonctionnant sur batterie assurent la totalité de l'intervention quotidienne en mode électrique zéro émission. Ces renouvellements qui s'échelonnent jusqu'en 2025, représentent ainsi, un investissement vertueux pour la qualité de l'air, le bilan carbone et bien entendu l'excellence opérationnelle.

Enfin, le Groupe a récemment lancé plusieurs expérimentations pour améliorer la qualité de l'air localement autour des travaux en Tunnel à travers des dispositifs de captage ou de ventilation renforcée. En fonction des résultats, ils pourront être généralisés.

▪ Produits phytosanitaires

Ces produits répondent à de nombreuses missions : entretien des espaces verts et minéraux, maintien en conditions opérationnelles des équipements de sûreté (zones avec présence de clôtures, de concertinas, de barrières infrarouges...) et des aires ferroviaires. Le Groupe a mis en place depuis quelques années des solutions alternatives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Depuis plusieurs années, sur le terminal français d'Eurotunnel, les engins mécaniques utilisés pour entretenir les espaces verts autour du terminal de Coquelles, ont été remplacés en partie par des bovidés. Pour ce pâturage extensif, une quinzaine de vaches choisies pour leur rusticité, des Salers et des Highland Cattle, capables de vivre en extérieur toute l'année, même sur la Côte d'Opale, pâturent 34 hectares, de manière moins brutale qu'une intervention humaine déployant des moyens mécanisés et en évitant des dizaines de litres de produits phytosanitaires. Une convention a été signée avec un agriculteur de la région qui prend soin des deux troupeaux. Les fauchages manuels demeurent autant que possible sur une grande

⁷⁰ Pour un véhicule PL pré-Euro-3, norme entrée en application en 2001, l'utilisation d'Oleo100 permet de réduire de 25 % les émissions d'hydrocarbures imbrûlés, de 40 % les émissions de NO et de 80 % les émissions de particules.

partie du terminal (environ 25 hectares) Enfin, le renouvellement des contrats des espaces verts en 2025 sera l'occasion de renforcer les exigences d'alternatives.

Pour sa part, Europorte a reconduit en 2023 son label Ecophyto décerné par le ministère de l'agriculture. Tous les sites sur lesquels Europorte gère le désherbage utilisent des mélanges de solutions (de type coupe mécanique ou combinaison avec d'autres biocides de type acide pélargonique) pour réduire les volumes de glyphosate utilisés. La forte baisse de l'usage des produits phytosanitaires entre 2024 et 2023 provient d'une substitution par du débroussaillage manuel pour deux clients.

Dans le cadre de son objectif de substitution des produits phytosanitaires par des produits naturels ou biologiques autant que les contraintes de sûreté et sécurité le permettent, le Groupe a initié en 2022 une expérimentation en partenariat avec le groupe Bayer. Elle a consisté à mettre en œuvre un traitement avec un train équipé d'un système de détection de la végétation et d'un réservoir de produits alternatifs au glyphosate. L'objectif est à la fois de réduire la nocivité des intrants (grâce à un mélange composé notamment d'acide pélargonique) et de réduire la quantité de produits en ciblant les départs de végétation à éliminer. La végétation a été significativement réduite sans toutefois atteindre les mêmes performances que le traitement initial malgré un investissement lourd. Désormais une offre de service a été construite en mutualisant l'acide pélargonique, l'option de désherbage ciblé et du désherbage mécanique et est proposée en priorité aux clients dont Europorte assure la gestion des réseaux. In fine, la quantité de glyphosate dépend de la solution retenue par les clients (offre avec ou sans glyphosate).

▪ *Polluants éternels (PFAS)*

Le Groupe a recensé les usages de produits per- et polyfluoroalkylés (nommés PFAS). Seules les activités de gestionnaire d'infrastructure Eurotunnel sont concernées au travers de son système de protection anti-incendie. Il s'agit de mousses de type AFFF et d'un gaz inertant (FK 5-1-12). La mousse est injectée en cas de détection de fuite de carburant dans les Navettes Passagers et le gaz n'est déclenché qu'après évacuation des clients et des équipages donc sans présence humaine. Les risques de pollution du milieu sont par conséquent infimes et sont à considérer au regard du risque que ces produits contribuent à atténuer (accidents sévères sur le matériel roulant, l'infrastructure, voire, dans une moindre mesure les clients et les collaborateurs). Un projet est en cours pour identifier, faire valider et mettre en œuvre à moyen terme une solution de substitution à la mousse AFFF.

En revanche, les mousses AFFF utilisées pendant les exercices d'incendie en voies d'urgence ont déjà été complètement substituées.

Le gaz FK 5-1-12 sur la Concession a commencé d'être utilisé en 2016 comme substituant au halon. En effet, ce gaz présente l'avantage d'avoir un pouvoir de réchauffement global de 1, soit 7200 plus faible que le halon traditionnellement utilisé comme agent d'extinction. Par ailleurs, cette substitution a fait l'objet d'un accord auprès de la Commission Européenne dans le cadre de l'extension de son statut d'utilisateur critique de halon jusqu'en 2027. À date aucun autre composant que le gaz FK 5-1-12 ne peut remplir les mêmes conditions de sécurité et de mise en place spécifique à Eurotunnel (espaces confinés).

▪ *Rejets aqueux*

S'agissant des dispositions engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, celles-ci ont été réalisées dès la construction du Tunnel. L'infrastructure française comprend notamment des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, des bassins de rétention avec dégrilleurs, dessableurs et déshuileurs contre la pollution aux hydrocarbures, ainsi que des stations de traitement des eaux. Les bassins de rétention sont recouverts d'une membrane étanche pouvant résister aux ultra-violets et aux hydrocarbures, et, en certains endroits du terminal français, des fossés ont été revêtus en béton pour se prémunir du risque de pollution. Les récentes infrastructures développées pour les besoins du Brexit s'inscrivent également dans cette démarche car des études spécifiques ont été menées pour s'assurer que l'efficacité du réseau de drainage globale de la Concession serait maintenue à un niveau optimal (tamponnement de pluie cinquantennale et ouvrage de captation des effluents étanches pour éviter les pollutions du milieu naturel). De plus, les épisodes de crue de fin 2023 et tout début 2024 ont confirmé le bon dimensionnement de l'infrastructure et une gestion maîtrisée des fortes eaux vis-à-vis des parties prenantes locales autour et en aval du site Eurotunnel de Coquelles. Un retour d'expérience a été conduit et un plan d'actions a été établi pour optimiser encore plus la gestion de ces crues et atténuer encore l'impact sur l'environnement de la Concession. Concernant les eaux rejetées, la qualité des rejets par la Concession en aval de sa station de traitement des eaux est contrôlée conformément à son arrêté préfectoral d'exploitation. Aucune alerte ni dépassement n'a été signalé dans les cinq dernières années et le respect des prescriptions de cet arrêté fait l'objet de contrôles annuels par les autorités. Du côté britannique, des inspections mensuelles sont réalisées par des laboratoires tiers pour les rejets depuis le terminal de Folkestone et le suivi est jugé satisfaisant et sans risque par l'Agence de l'Environnement pour l'exutoire de Shakespeare Cliff. Le principal risque identifié par le Groupe correspond à la situation d'un incendie de véhicule électrique en tunnel se traduisant par une grande quantité d'eau polluée à évacuer. Cette configuration est anticipée grâce à une capacité de réservoir gravitaire (avec une capacité d'isoler les flux sur détection de pollution) sur lequel se brancherait un pompage extérieur pour pouvoir évacuer et traiter les eaux usées, comme action de mitigation en cas d'occurrence du risque. Les conséquences d'une occurrence d'un tel incendie sur le terminal britannique feront l'objet d'une étude hydraulique courant 2025 destinée à identifier les futures actions de mitigation complémentaires à mettre en place.

Chez Europorte, l'atelier d'Arc-lès-Gray ne présente pas d'enjeu matériel relativement aux risques de pollutions des eaux de rejet compte tenu du nombre et de la nature des opérations réalisées (maintenance ferroviaire, nettoyage d'engins) et des dispositifs de collecte et de décantation existants. Jusqu'à présent aucun point de vigilance n'a été identifié ni par l'exploitant ni par les autorités environnementales. L'arrêté préfectoral est en cours de mise à jour à la suite des travaux de modernisation

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

sur l'atelier depuis 2023. Des éléments permettant de décrire quantitativement les effluents seront fournis dans les prochains exercices. Europorte intervient également sur les sites de ses clients et veille à l'évitement de pollution de l'eau et des sols.

Voir également le paragraphe E2-5 sur les substances préoccupantes concernées dans les rejets aqueux (azote et phosphore notamment).

▪ Halon

On renvoie au paragraphe ESRS E1-1 et E1-6 pour la trajectoire de réduction de l'usage du halon au titre de la trajectoire de décarbonation.

Autres types de pollution liées à la manutention ou au transport de matières dangereuses

Face au risque de pollution lors de manipulation ou de transports effectués dans le cadre des activités d'Europorte (pouvant conduire à des interruptions d'activité ou des dommages sur les sols et les voies d'eau), Europorte a mis en place des procédures, des règles de maintenance et des formations spécifiques pour les agents et conducteurs manipulant des matières dangereuses, des plans de prévention (en particulier sur site Seveso), des routines de contrôle de chaque wagon avant circulation et met à disposition des malles d'urgence pour faire face au premier niveau d'incident. Au quotidien, Europorte s'engage à apporter des solutions concrètes pour éviter les pollutions accidentelles des sols, parmi lesquelles, à titre d'exemple pour les rechargements en carburant un tapis absorbant dédié aux installations de type terminal embranché des sites industriels. Les engagements d'Europorte s'étendent également à sa chaîne de valeur avec la volonté de limiter le personnel en intérim spécifiquement sur les opérations à fort enjeu ainsi que grâce à des clauses de vigilance particulières dans les contrats. Enfin, des partages de bonnes pratiques à travers les régions, des exercices de crise et des audits réguliers complètent le dispositif de maîtrise des risques.

Depuis plusieurs années, Eurotunnel a identifié un point de vigilance sur le risque de pollution des sols relatif aux fuites de carburant des camions lors des chocs à l'entrée dans les Navettes. À la suite d'une étude de causalité, Eurotunnel a mis en place un processus rigoureux de prévention et de limitation du risque de pollution. De nouveaux modes opératoires au chargement des Navettes ont été déployés pour accroître la vigilance des chauffeurs des camions concernés (plateformes discontinues et barrière anti-intrusion). Cette démarche a permis de diviser par quatre les fuites de plus de 50 litres depuis 2017. En 2024, on dénombre quatre fuites significatives qui ont fait l'objet d'une déclaration à la CIG. En outre, des procédures précises structurent la réponse à ces fuites en faisant appel à des systèmes, tels que des boudins absorbants, des produits de colmatage, ainsi que le pompage et le transfert vers le parc à déchets des effluents captés, afin de garantir l'absence d'impact environnemental de ces fuites sur les terminaux. Aucune pollution durable des sols ni aucun besoin de réhabilitation de sols pollués n'a été identifié sur la période.

▪ *Autres actions sur la chaîne de valeur*

Afin d'entraîner toute sa chaîne de valeur dans sa démarche de protection des milieux naturels, le Groupe a développé depuis 2021 une procédure d'achats responsables (cf. section 6.1.3 sur les achats durables). En particulier, le Groupe exige, quand cela est pertinent, des engagements d'évitement de la pollution, de maîtrise de l'utilisation de l'eau, de la qualité de l'air, notamment dans le cas des plans de prévention. Cette approche a été partagée avec les partenaires par l'intermédiaire d'une lettre aux fournisseurs⁷¹ et de la charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », depuis le 1^{er} octobre 2022, à travers le questionnaire d'évaluation RSE.

▪ *Les ressources en matière de prévention de la pollution*

- Dans les équipes Europorte, environ 0.8 ETP est consacré aux actions de surveillance et d'atténuation des risques de pollution.
- Au sein d'Eurotunnel, environ 0.3 ETP est dédié aux actions de suivi et de maîtrise de la pollution notamment en ce qui concerne le halon, les fluides réfrigérants et le SF6.
- Ressources financières :
 - Pollution des sols : Les coûts de protection des cuves de carburant sur les sites du Groupe ou des clients ne sont pas aisément identifiables dans les coûts opérationnels.
 - Autres pollutions : en termes d'investissements de recherche et développement, le Groupe a engagé environ 150 milliers d'euros sur les thématiques de réduction de la pollution des sols (tentative de substitution du glyphosate) et de réduction de la pollution de l'air dans le Tunnel lors des travaux de maintenance. Les substituts au glyphosate (désherbage mécanique et utilisation de biocides alternatifs représentent un surcoût au km traité entre deux et quatre fois). C'est la raison pour laquelle ces initiatives ne sont enclenchées qu'avec l'accord du client dans le cadre des propositions de service qui lui sont faites.

Le tableau ci-dessous décrit les dépenses externes effectuées et attendues dans le cadre de la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus en matière de réduction de la pollution. Les principaux coûts Capex sont relatifs au programme de suppression du halon dans les Navettes ainsi que la modernisation des véhicules de travaux en Tunnel pour réduire la pollution de l'air. (MDR-A)

⁷¹ www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/04/Note-engagement-achats-durables-fr.pdf.

	Unités	Cumulé 2019-2023	2024	2025
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex) (ESRS E2)	€	23 372 715	6 588 283	4 106 083
Ressources financières allouées au plan d'action (Opex) (ESRS E2)	€	216 735	343 101	181 184
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) (ESRS E2)	€	23 589 450	6 931 384	4 287 267

Certaines dépenses d'exploitation et d'investissement présentées dans ce tableau se rapportent également au plan d'action décrit dans E1.

c) E2-3- Cibles relatives à la pollution (EP20 à 23)

Toutes les cibles indiquées par le Groupe sont volontaires car aucune trajectoire de réduction ne s'impose aux activités du Groupe sur ces polluants au-delà du respect des seuils réglementaires.

▪ Émissions atmosphériques

Le Groupe s'engage à une réduction constante des quantités d'émission permise par l'utilisation de biocarburant et le renouvellement des flottes. L'évaluation de ces émissions étant basée sur des approximations calées sur les kilomètres parcourus et les valeurs maximales d'émissions par classe de moteurs, aucune cible quantitative n'est posée. Si l'impact est considéré matériel pour le Groupe, il convient de rappeler sa faible matérialité dans la globalité du secteur des transports. Ainsi le report modal de trafics routiers thermiques vers les trafics ferroviaires opérés par le Groupe demeure la cible principale recherchée par le Groupe pour contribuer aux objectifs énoncés dans les politiques nationales de l'amélioration de la qualité de l'air et notamment dans le plan d'action de l'UE « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols⁷² ».

▪ Produits phytosanitaires

Malgré l'autorisation confirmée à l'échelle européenne, le Groupe s'est volontairement donné l'objectif de tendre vers une suppression totale du glyphosate et une substitution des produits phytosanitaires en dehors des zones sous impératifs de sûreté ferroviaire d'ici 2025 (substitution déjà réalisée pour le terminal français d'Eurotunnel). Sur ces zones de sûreté, l'objectif est de continuer à trouver des alternatives pour faire baisser les quantités totales annuelles. La mesure est effectuée chez Europorte en litre par hectare pour tenir compte de la croissance des activités, à partir des informations fournies par le prestataire chargé de ces traitements en région.

▪ Polluants éternels (PFAS)

À date, cet inventaire en mousse (<0,5 tonne) est confiné et n'est utilisé qu'en cas d'incendie. Ces composants ne sont donc pas en contact avec les milieux naturels ou les utilisateurs des services Eurotunnel. L'objectif du Groupe est de substituer les dernières mousses AFFF restant dans les Navettes Passagers à l'horizon 2028. Cette approche est cohérente avec les projets de réglementation européenne sur le sujet.

▪ Rejets aqueux

Concernant les polluants en aval de ses exutoires d'eaux polluées d'Eurotunnel, le Groupe s'engage à respecter le règlement européen E-PRTR ainsi que les seuils inscrits à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation. L'exutoire principal (station de traitement des eaux) étant mutualisé avec une large zone résidentielle, il n'est pas possible d'isoler les différentes contributions aux éventuelles pollutions en aval. Le Groupe fait donc ses meilleurs efforts pour les flux amont le concernant.

▪ Halon

Comme précisé dans les paragraphes ESRS E1-1 et 6, le halon est en voie de substitution par le FK 5-1-12. Cette substitution est achevée dans les salles techniques du Tunnel et est en cours pour les Navettes Passagers et devrait s'achever à l'horizon des années 2030.

▪ Autres types de pollution liées à la manutention ou au transport de matières dangereuses

Les objectifs du Groupe en matière de santé et de sûreté des infrastructures et des collaborateurs visant l'absence d'accident de manutention ou de transport de matières dangereuses a également pour but une réduction des pollutions aussi faible qu'il est raisonnable d'atteindre.

Enfin, Eurotunnel s'est, par exemple, volontairement fixé l'objectif de limiter le nombre de fuites de carburant de plus de 50 litres à six par an (moyenne des cinq dernières années) sur les terminaux Eurotunnel. Compte tenu du nombre limité de fuites (inférieur à cinq), ce sous-enjeu est considéré non matériel.

⁷² eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a1c34a56-b314-11eb-8aca-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

d) E2-4 Pollution de l’air, de l’eau et des sols (EP 28a)

▪ Émissions atmosphériques

Le tableau ci-dessous présente les émissions du Groupe sur les principaux polluants de l’air identifiés, parmi lesquels des polluants mentionnés dans le règlement européen E-PRTR (émissions de NOx et de CO). La majorité de ces émissions proviennent des locomotives de traction pour Europorte et des véhicules de maintenance pour Eurotunnel.

	Unités	2024	2023
Émissions dans l'air par polluant - NOx - Getlink	tonne	628	603
Émissions dans l'air par polluant - NOx - Eurotunnel	tonne	15	15
Émissions dans l'air par polluant - NOx - Europorte	tonne	613	588
Émissions dans l'air par polluant - CO - Getlink	tonne	307	292
Émissions dans l'air par polluant - CO - Eurotunnel	tonne	5	5
Émissions dans l'air par polluant - CO - Europorte	tonne	302	287
Émissions dans l'air par polluant - hydrocarbures imbrulés HC - Getlink	tonne	44	41
Émissions dans l'air par polluant - hydrocarbures imbrulés HC - Eurotunnel	tonne	1	1
Émissions dans l'air par polluant - hydrocarbures imbrulés HC - Europorte	tonne	43	40
Émissions dans l'air par polluant - PFAS (FK5-1-12) – Getlink*	tonne	1	0,4

* Seul Eurotunnel est concerné.

La première consolidation du Groupe en matière de polluants atmosphériques en 2023 a montré que les NOx, le monoxyde de carbone et les imbrulés d’hydrocarbures étaient les composants les plus matériels que le Groupe ait pu évaluer. Certains équipements (notamment le matériel roulant utilisé par Europorte) émettent également des particules fines (PM) qui sont actuellement estimées autour de 16 tonnes par an. Cette estimation étant partielle (basée sur les normes des véhicules et aucune information n’est accessible pour la flotte de maintenance d’Eurotunnel), les PM ne font pas l’objet d’un reporting. Dans chaque catégorie de polluants, la contribution majoritaire est celle des locomotives à plus de 90 %.

▪ Phytosanitaires

Bien que l’usage des produits phytosanitaires ait un impact sur les sols, les substances utilisées sont également considérées comme des substances préoccupantes du fait de leur classe et catégorie de danger selon le règlement CLP. À ce titre, les quantités utilisées sont détaillées dans la section E2-5 de ce même chapitre.

▪ Rejets aqueux

Les polluants concernés par le règlement européen E-PRTR sont l’azote (total), le phosphore (total) et les métaux lourds. Les concentrations en azote et phosphores sont non seulement conformes aux seuils inscrits à l’arrêté préfectoral d’exploitation, mais également largement inférieurs au seuil de matérialité indiqué (ca. 1t << 50t pour l’azote et 2t < 5t pour le phosphore) et donc à ce titre ne font pas l’objet de davantage de reportage (EA 23c). Les rejets d’eau sont mesurés mensuellement dans les exutoires, notamment dans la station de traitement des eaux gérée sur le terminal par le prestataire chargé de son exploitation (EA 26). Les concentrations en métaux lourds des eaux de rejets mesurées dans le cas de l’exutoire en mer de Sangatte sont également très inférieures aux seuils de matérialité indiqués dans l’E-PRTR.

▪ Autres produits

Enfin, le Groupe a procédé à l’identification des substances appauvrissant la couche d’ozone (ODS) dans ses installations et dans ses équipements. Compte tenu de la substitution de certains composants utilisés dans le système de refroidissement des infrastructures d’Eurotunnel (en particulier, le fluide R22 a été complètement démantelé en 2021), une seule source demeure : le halon, utilisé comme agent d’extinction. Toutefois, le halon fait lui-même l’objet d’une substitution dans le cadre de l’Opération Mi-Vie des Navettes Passagers (voir section 6.1.2 E1).

Les quantités de halon émises à l’atmosphère à l’occasion des fuites sur les racks positionnés sur les Navettes Passagers s’élèvent à 289 kg en 2024 contre 340 kg en 2023.

Le Groupe s’inscrit donc dans une trajectoire avérée de suppression de toute source nocive pour la couche d’ozone autour de 2030.

Le Groupe n’utilise ni ne génère de microplastiques en des quantités matérielles. Aucune de ces pollutions n’intervient sur des zones à risque hydrique. EP 28b, EA 25

Au-delà de ces vigilances récurrentes, aucune pollution n’est advenue en 2024 sur d’autres sites (notamment des sites d’intervention du Groupe à travers les métiers d’Europorte).

Encart méthodologique pour les polluants (EP 30a, EA 26, 27)

Émissions de NOX, CO :

Les émissions des polluants sont calculées en multipliant la consommation de carburant des véhicules légers et des véhicules de maintenance à moteur thermique par les valeurs d'émissions unitaires des polluants pour chaque type de véhicule :

- Pour les véhicules légers, les normes Euro 4, Euro 5 et Euro 6 sont utilisées pour déterminer les émissions unitaires des polluants (en g/km) en se calant sur le maximum tolérable pour chaque composant. Les kilomètres parcourus sont répartis par différente catégorie de véhicules au prorata.
- Pour les véhicules de maintenance Eurotunnel (locomotives Schöma, Krupp, STTS, etc.), la documentation disponible donnant les émissions unitaires des polluants (en g/kWh) pour des machines au GNR (gazole non routier) de type Schöma et STTS est utilisée. Ensuite une étude interne relative à l'impact de l'utilisation du GTL permet de (i) déterminer les émissions unitaires des polluants pour les locomotives Krupp à partir des données des locomotives Schöma et (ii) de déterminer la réduction des émissions associées à l'usage de GTL à la place du diesel GNR.
- Pour les véhicules Europorte (locomotives grandes lignes, locotracteurs, Diesel ou Oleo100), les émissions unitaires des polluants sont établies sur une base de données européenne, sur la base de mesures sur des locomotives équipées de moteurs datant d'avant 2007. Puis ces mesures ont été ajustées pour tenir compte du renforcement des normes à travers les phases IIIA et phases IIIB.

Les facteurs de conversion utilisés pour convertir les litres de carburants en kWh proviennent de la Base ADEME et des documentations fournisseur Shell pour le GTL (gas-to-liquid) et Saipol pour l'Oleo100.

Produits phytosanitaires : les quantités de produits phytosanitaires sont issus des bordereaux d'achats ou des prestataires impliqués selon les volumes utilisés sur la période de reporting.

PFAS : les quantités de fluide FK 5-1-12 fuyard sont établies lors des contrôles sur les équipements par écart entre deux actions de remplissage.

e) E2-5 Substances préoccupantes et très préoccupantes

- Substances préoccupantes

EP 32, 33, 34

Les substances émises ou manipulées par le Groupe pouvant être considérées comme des substances préoccupantes, au regard de leur classes et catégories de danger selon le Règlement (CE) No 1272/2008, sont répertoriées dans le tableau suivant :

Substances	Type de produit	Entité concernée	Classe de danger ^{73, 74}	Étiquetage CLP
Mélange dichloroprop-p et 2,4-D	Phytosanitaire (hors glyphosate)	Europorte	Aquatic Chronic. 1 (Aquatic Acute 1) (Acute Tox. 4)	- Danger pour l'environnement (H400, H410) - Nocif (H302)
Flazasulfuron	Phytosanitaire (hors glyphosate)	Europorte	Aquatic Chronic 1 (Aquatic Acute 1)	- Danger pour l'environnement (H410)
Glyphosate (Forfend 540)	Phytosanitaire (glyphosate)	Europorte et Eurotunnel	Aquatic Chronic 2	- Danger pour l'environnement (H411)
Génoxone	Phytosanitaire (hors glyphosate)	Eurotunnel	Aquatic Chronic 1 Skin Sens. 1 Asp. Tox. 1 (Aquatic Acute 1) (Skin Corr. 2) (Eye Dam. 1)	- Inflammable (H226) - Corrosif (H318) - Nocif ou irritant (H315, H317) - Danger pour la santé (H304) - Danger pour l'environnement (H400, H410)

⁷³ Règlement (CE) No 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

⁷⁴ Les classes de danger entre parenthèses ne font pas parties des classes répertoriées par la CSRD pour définir les substances préoccupantes.

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Substances	Type de produit	Entité concernée	Classe de danger ^{73, 74}	Étiquetage CLP
Héliosol	Phytosanitaire (hors glyphosate)	Eurotunnel	(Eye Irrit. 2)	- Irritant (H319)
Mousse AFFF (Uniseral AF 12-1)	Agent d'extinction en cas d'incendie dans les Navettes Passagers	Eurotunnel	(Eye Dam. 1)	- Corrosif (H318)
FK 5-1-12	Agent d'extinction en cas d'incendie dans les Navettes Passagers et dans les salles techniques du Tunnel (PFAS)	Eurotunnel	Aquatic Chronic 3	- Gaz sous pression
Halon	Agent d'extinction en cas d'incendie dans les Navettes Passagers (voir quantité en E2-4)	Eurotunnel	Ozone Cat. 1 (STOT SE 3)	- Gaz sous pression

▪ *Phytosanitaires*

Lors de l'année de référence en 2019, Eurotunnel a utilisé environ 1 200 litres pour réaliser ces missions sur le périmètre entier des terminaux (650 hectares en France et 150 hectares au Royaume-Uni). Depuis, le Groupe a poursuivi sa démarche d'exploration des alternatives au glyphosate et plus largement aux biocides notamment sur les espaces naturels et les prairies ferroviaires, en dehors des voies et des zones critiques pour la sûreté. En effet, sur le terminal français, 100 % des produits phytosanitaires ont été substitués par des techniques de désherbage mécaniques et manuelles sur les espaces verts des zones clientèles et du personnel. La consommation totale d'Eurotunnel a été réduite de 72 % depuis 2019.

Sur le terminal français d'Eurotunnel, seules les zones sous contraintes de sûreté sont traitées avec des produits phytosanitaires. Les produits à base de glyphosate restent incontournables sur les plaines ferroviaires⁷⁵ et représentent les consommations suivantes d'après les informations fournies dans les facturations des prestataires impliqués.

Les quantités de glyphosate d'Europorte sont très proches entre 2023 et 2024. Néanmoins, rapportées à la surface traitée, la baisse est significative de 1,64 L/ha en 2023 à 1,13 L/ha en 2024. La forte réduction des produits phytosanitaires (autres que le glyphosate) provient d'une augmentation du débroussaillage manuel à la place de campagnes de traitement.

	Unités	2024	2023	2022
Émissions dans le sol par polluant - Glyphosate - Groupe	litre	608	614	711
Émissions dans le sol par polluant - Glyphosate - Eurotunnel	litre	260	262	262
Émissions dans le sol par polluant - Glyphosate - Europorte	litre	348	352	449
Émissions dans le sol par polluant - Autres phytosanitaires - Groupe	litre	516	1 224	80
Émissions dans le sol par polluant - Autres phytosanitaires - Eurotunnel	litre	100	64	80
Émissions dans le sol par polluant - Autres phytosanitaires - Europorte	litre	416	1 160	-

▪ *Quantité de PFAS :*

Compte tenu de la nature des PFAS identifiés dans les activités du Groupe, aucune quantité de PFAS n'est présente dans les services proposés aux clients ni n'est diffusée dans le milieu en fonctionnement normal.

La mousse AFFF est présente en quantité de 0,5 tonne diluée dans les réservoirs des neuf Navettes Passagers.

Les fuites de FK 5-1-12 ont été de 480 kg en 2024 sur une quantité installée d'environ 50 tonnes d'après les fiches de fluide remplies par le département de maintenance du matériel roulant.

▪ *Substances très préoccupantes*

EP 35, EA 28

Pour ce qui est des substances *très préoccupantes* (liste identifiée dans l'article 57 de la réglementation (EC) No 1907/2006 (REACH)), seules les activités d'Eurotunnel sont concernées. Les produits suivants interviennent dans les activités de maintenance ferroviaire sur l'infrastructure et les trains de travaux (peinture anti-corrosion, colles ou joints, lubrifiants, adjuvants anti-gel et anti-corrosion dans les conduites de refroidissement de l'infrastructure) sans impact direct sur les services de transport proposés aux clients sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ce sont les substances considérées générées et utilisées durant l'exploitation-maintenance. Aucune substance n'est considérée sortant des installations du Groupe.

⁷⁵ Désigne les surfaces à proximité immédiate des voies ferrées (moins de 2 mètres de chaque côté).

		Classification CLP - règlement CLP n° 1272/2008										
		Volume estimé	Unité	Explosif	Inflammable	Comburant	Gaz sous pression	Corrosif	Toxicité aiguë	Nocif ou irritant	Danger pour la santé ⁽²⁾	Danger pour l'environnement
Nom de la substance	Type d'usage											
Alkanes, C14-17, chloro	Peinture	40	L		X						X	X
	lubrifiant mécanique	1	kg									X
Boric acid, sodium salt*	anti-gel et anti-corrosion pour canalisation	277	L							X	X	
6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-cresol*	Colle/joints caoutchouc	0,3	kg							X		
Decamethylcyclopentasiloxane* ⁽¹⁾	Colle/joints caoutchouc	285	L							X		
Octamethylcyclotetrasiloxane* ⁽¹⁾	Colle/joints caoutchouc	340	L							X		
Dodecamethylcyclohexasiloxane ⁽¹⁾	Colle/joints caoutchouc – <i>produit 1</i>	55	L							X		
	Colle/joints caoutchouc – <i>produit 2</i>	55	L					X		X	X	
4,4'-(1-methylpropylidene)bisphenol	Colle/joints caoutchouc	2,5	kg							X		X
	liquide de freins hydraulique	40	L								X	
glutaral	biocide pour liquide réfrigérant anti-corrosif	2 000	L					X		X	X	
Phenol, 4-nonyl-, branched	Primaire anticorrosion universel à base de résine époxy pure	146	L		X					X	X	X

(1) : Les volumes de ces substances se recouvrent car les produits commerciaux utilisés contiennent plusieurs de ces substances en mélange.
(2) : Les substances listées comme très préoccupantes et identifiées par le pictogramme « danger pour la santé » peuvent être considérées comme des substances CMR. Plus de détails concernant le caractère cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction, ou (très) persistant, bioaccumulant et toxique (PBT et vPBT) de ces substances seront apportés dans le rapport de durabilité 2025 selon les exigences attendues par la directive CSRD.

Ces substances sont identifiées dans un système interne afin de calibrer les enjeux associés à l’usage des produits de maintenance les contenant. Le médecin interne émet des recommandations appropriées à ces enjeux qui sont intégrées aux procédures opératoires (usage des EPI, exigence de ventilation des locaux d’application des peintures) et le cas échéant préconise des suivis médicaux appropriés. À terme, la cible est de chercher à substituer tous les produits incluant les substances très préoccupantes.

Cette liste et les volumes identifiés proviennent d’un recensement effectué principalement sur les activités du Terminal britannique (l’astérisque* signale un usage également sur le Terminal français) avec une incertitude assez forte (mais pénalisante) car ils proviennent du volume unitaire des contenants (boîte, bidon) et la quantité utilisée en moyenne sur une année. Certaines substances apparaissant dans plusieurs produits commerciaux différents, les volumes sont reportés en face de chaque substance ce qui tend à surestimer les volumes totaux manipulés. Les années suivantes permettront d’affiner ce recensement sur les deux terminaux.

Une analyse d’impact interne a confirmé que les activités d’Europorte n’utilisaient ni n’émettaient aucune substance très préoccupante au sens de la liste identifiée dans l’article 57 de la réglementation (EC) No 1907/2006 (REACH)).

f) E2-6 Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution

EP 39

Une étude hydraulique est prévue pour définir des actions d’atténuation en cas de pollution sur le terminal britannique (par exemple en cas d’incendie d’un véhicule électrique, risque identifié dans l’analyse de double matérialité), afin de réduire le risque de pollution des eaux de rejets. En revanche, aucune dépense n’a été considérée nécessaire contre le risque de pollution en cas d’incendie d’un véhicule électrique en Tunnel compte tenu des dispositions constructives déjà mises en œuvre.

Les coûts de substitution du halon dans le cadre du programme de modernisation des Navettes Passagers sont intégrés dans la trajectoire environnementale dans sa dimension de décarbonation (voir E1-1 EP16).

Environ 150 milliers d’euros ont été dépensés sur la période 2019-2025 pour des initiatives innovantes en matière de réduction des produits phytosanitaires ou d’amélioration de la qualité de l’air en Tunnel.

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Autour de 2030 / 2035, les coûts de substitution de ces polluants concerneront : (i) les dépenses alternatives de traitement mécanique ou de traitement biologique sur les espaces verts ou ferroviaires (effectués majoritairement dans le cadre de prestations payées par le client), (ii) le renouvellement des engins moteurs pour les appareils de maintenance Eurotunnel (déjà initié et pris en compte dans la trajectoire de décarbonation mais pleinement envisagé pour 2030) ou l'utilisation de carburants de synthèse dans les engins de traction d'Europorte ou de renouvellement de la flotte Europorte (à partir de 2035). Ces renouvellements sont également guidés par la trajectoire de décarbonation (voir E1).

EP 40b,c

Les substances dites préoccupantes sont émises ou manipulées dans le cadre de la gestion des infrastructures ferroviaires. Elles ne sont ni en contact avec les clients ni incluses dans des produits vendus. Aucun impact économique n'est identifié pour le Groupe. En effet, des substitutions sont disponibles pour le glyphosate et déjà proposées par le Groupe pour les zones sans fortes contraintes de sûreté (notamment à travers l'offre 0 glyphosate d'Europorte). Des recherches sont également en cours pour les mousses AFFF et le FK 5-1-12 qui demeurent tolérées compte tenu de leur usage dans l'activité Eurotunnel.

Compte tenu des faibles volumes de substances préoccupantes et très préoccupantes impliquées dans les activités du Groupe, Getlink travaillera pour les prochains exercices à établir la juste part du revenu du Groupe impliquant ces substances de telle sorte à fournir une information précise et éclairée.

Sur l'année du reporting, aucune dépense (investissement ou exploitation) n'a été engagée pour couvrir des pollutions avérées ou pressenties relatives à un quelconque incident sur un site de stockage ni pour des besoins de remise en état de site pollué. Aucune provision n'a été considérée nécessaire au regard de l'absence de litiges ou d'incidences identifiées en matière de pollution.

E2-6	N-1	N
Opex – incidents et amendes	0	0
Capex – incidents et amendes	0	0

6.1.5 E5 – ECONOMIE CIRCULAIRE

Les risques et impacts en matière d'utilisation de ressources et d'économie circulaire sont rappelés dans le tableau ci-dessous. En bleu figurent les IRO non-matériels selon l'analyse de 2024.

Enjeux de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels	Opportunités matérielles
Traçabilité et revalorisation des déchets produits par l'activité Getlink (<i>ressources sortantes</i>)	(-) Production de déchets dangereux (~10 %) et non dangereux (~90 %)	/	/
Durabilité des matières nécessaires au fonctionnement de l'activité économique et utilisation des matières critiques (<i>ressources entrantes</i>)	(-) Exploitation des ressources naturelles pour les activités, contribuant à la raréfaction des matières et des produits et à la dégradation des milieux dans les lieux d'extraction	/	/

Note :
Le risque « Difficultés à obtenir des ressources à un coût maîtrisé (acier, métaux rares...), du fait de leur raréfaction ou des conditions de travail sur la chaîne de valeur amont (dont mise en cause possible du Groupe) » a une criticité supérieure au seuil de matérialité en estimation brute. Comme il aborde un enjeu couvert par un impact matériel, la thématique est bien traitée dans cette section E5.

ESRS 2 IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (EP 11)

L'enjeu de la gestion des déchets présent dans les précédentes évaluations de matérialité a été retenu dans la nouvelle analyse de double matérialité. Pour rappel, le Groupe entreprend seulement des activités de maintenance et non de manufacture. La production de déchets est liée à la gestion des infrastructures du Groupe et provient majoritairement des activités d'Eurotunnel (volume représentant 99 % des déchets du Groupe). Cet enjeu concerne donc principalement les terminaux d'Eurotunnel. La priorité pour le Groupe reste la traçabilité et la valorisation de ces déchets, le taux de valorisation étant déjà supérieur à 80 % depuis plus d'une décennie.

a) E5-1 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (EP 14, 15, 16)

Conscient de la nécessité d'accroître sa sobriété en ressources, le Groupe applique dans ce domaine une stratégie de collecte et de traitement privilégiant le recyclage, la valorisation ou le réemploi et est attentif à l'émergence de nouvelles filières ou innovations dans ces domaines. Cette stratégie portée par la direction HSQE d'Eurotunnel, adressant l'enjeu de traçabilité et revalorisation des déchets produits, s'inscrit dans la politique de gestion des déchets mis en place par le Groupe, privilégiant le réemploi, ensuite le recyclage, la valorisation énergétique, et en dernier lieu l'élimination. Dans le cadre des critères de durabilité mis en place sur les achats, la maîtrise des déchets et le suivi de leur traitement font l'objet d'exigences spécifiques dans la plupart des commandes de biens et de services. Ainsi, il peut s'agir des déchets directement produits par le Groupe ou les déchets produits sur les sites du Groupe (notamment les terminaux d'Eurotunnel) par des intervenants / prestataires externes. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leur nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

Le suivi du traitement des déchets générés par l'activité d'Eurotunnel est réalisé de manière rigoureuse par l'intermédiaire des bordereaux de suivi des déchets (BSD). Cela comprend l'ensemble des déchets dangereux et – de manière volontaire au Groupe – également aux non dangereux, y compris la grande majorité des déchets liés à l'activité de sous-traitants sur site. Dans le cadre de la gestion des bâtiments du Groupe, pour adresser l'enjeu sur l'utilisation des matières, une note sur la construction durable a été publiée en interne à l'attention des chefs de projets d'Eurotunnel d'application pour toute nouvelle construction. Rédigée par les directions RSE et infrastructure-projet, cette note identifie les principes de la construction durable, par l'intermédiaire d'exigences et de recommandations, pour guider les choix de conception des nouvelles constructions et des modernisations des bâtiments existants. Cette note est intégrée dans la procédure d'exécution des projets infrastructure d'Eurotunnel. Ainsi, elle implique les chefs de projets d'Eurotunnel mais également les fournisseurs du Groupe en imposant le respect d'exigences de durabilité dans leur réponse aux appels d'offre du Groupe.

Concernant l'économie circulaire, le Groupe s'attache à identifier et promouvoir des initiatives, et à entretenir un réseau de partenaires (réseau associatif et plateformes de dons et recyclerie locaux, notamment dans le Calais, et partenaire de production et de gestion des uniformes). Des exemples d'initiatives sont présentés au paragraphe suivant (E5-2).

b) E5-2 : Actions et ressources (EP 19)**▪ Gestion des déchets**

De nombreuses actions sont entreprises pour adresser l'enjeu de traçabilité et recyclage-revalorisation des déchets produits par les activités du Groupe.

La qualification de la dangerosité des déchets est établie par référence à la norme codification EWC (*European Waste Code*), ce qui est décrit dans la fiche méthodologique y afférente :

- Déchets industriels non dangereux (DIND) : déchets générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, déchets textiles, déchets bureaux, fosses septiques, etc. Les déchets inertes (déchets minéraux non pollués) sont inclus dans les déchets non dangereux.
- Déchets industriels dangereux (DID) : déchets qui peuvent générer des nuisances pour l'homme ou pour l'environnement, définis par le décret no. 2002-540 du 18 avril 2002 et sa circulaire d'application du 3 octobre 2002.

Depuis sa création, Eurotunnel a souhaité mettre en place son propre parc à déchets sur chacun des terminaux. Cela permet un meilleur suivi des déchets et facilite la mise en place des filières de traitement et de tri, et à ce titre reste la solution privilégiée pour la gestion des déchets issus des projets sur site. En effet, les déchets industriels d'Eurotunnel sont triés afin d'être valorisés. En France, parmi ces déchets valorisés, environ 30 % en moyenne chaque année sont transformés en briquettes pour alimenter des chaudières industrielles. Ce processus a été rendu possible grâce à l'émergence de nouvelles filières de combustible solide de récupération (CSR). Les filières de valorisation des déchets qu'Eurotunnel utilisent, s'appuient majoritairement sur des entreprises locales pour :

- la valorisation des déchets dangereux et non dangereux (les déchets banals sont valorisés en CSR) ;
- la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;
- la valorisation des huiles de fritures ;
- la valorisation des métaux ;
- la valorisation des palettes bois : recyclage interne en seconde vie.

Sur les grands projets de renouvellement du matériel roulant et de l'infrastructure, une stricte discipline d'identification des matières et de recyclage a été mise en place. C'est le cas notamment des Navettes Breda dont plus de 96,5 % du poids est recyclé à l'issue du démantèlement réalisé entre 2021 et 2024, soit près de 7 400 tonnes sur quatre ans (principalement de l'acier, de l'innox et de l'aluminium). De plus, le Groupe a fait le choix de transformer les Fibres de Céramique Réfractaire (FCR) issues du programme de renouvellement des Navettes Passagers afin d'éviter les enfouissements de matière dangereuse : grâce à un partenariat avec Inertam, et au prix d'investissement important (près de 20 fois plus élevé que pour un simple enfouissement), elles seront vitrifiées et revalorisées en sous-couche routière.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

De plus, Eurotunnel a poursuivi ses initiatives de recyclage et de valorisation des déchets récurrents opérationnels : quand ils ne sont pas supprimés au profit de tasse individuelle, les gobelets résiduels en machine à café sont collectés depuis 2019 dans les bâtiments administratifs de la partie française de la Concession (le stock s'établit à environ 500 kg chaque année et la valorisation matière est effectuée grâce à un partenaire), ainsi que les papiers-cartons (environ 110 tonnes recyclées par an), les cartouches, le verre, les huiles de friture (de 5 à 10 tonnes transformées en biocarburant), les bouteilles plastiques et les canettes qui font l'objet d'une collecte dans les bureaux et les ateliers, ainsi qu'une valorisation dédiée. La collecte des biodéchets issus des activités de restauration à destination des collaborateurs et des clients d'Eurotunnel s'est systématisée et s'élève à plus de 51 tonnes en 2024 (volume similaire à 2023). Les poubelles individuelles ont été remplacées par des poubelles multi-tri par zone dans les bureaux et locaux administratif du terminal favorisant le tri volontaire du personnel. Depuis 2022, des poubelles multi-tri sont à disposition des clients dans les locaux accueillant du public. Leur design pédagogique participe au bon geste de tri qui reste, d'expérience, un défi sur le terminal.

Depuis 2021, Eurotunnel collecte les mégots en vue de leur valorisation et pour ainsi éviter qu'ils ne polluent les eaux du site (un mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau).

Pour Europorte (environ 1 % des déchets du Groupe), la génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement prise en charge par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires, ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte à Arc-lès-Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne. Une campagne dynamique de valorisation des déchets de bureau a été lancée au siège social Europorte avec la mise en place de six catégories de tri sélectif avec un nouveau partenaire de tri. Cette démarche a été partagée avec les régions et a été reproduite sur certains sites. Sur la base de l'inventaire des différentes solutions de tri et de valorisation déployées sur les différents sites (cartons, verre, ampoule / appareil électrique) les bonnes pratiques sont valorisées pour les élargir au niveau national.

Enfin, depuis 2023 le Groupe a généralisé le suivi numérique des déchets dangereux depuis la plateforme nationale Trackdéchets pour la totalité de ces déchets, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'objectif est de faciliter la traçabilité des déchets et d'optimiser le temps de gestion des BSD associés.

▪ Économie circulaire (EA 11, 12a,b,c)

Au quotidien, de nombreuses initiatives illustrent l'intégration de l'économie circulaire dans les projets du Groupe. C'est le cas du ballast et des traverses, soit réutilisées, soit recyclées. De même, les prestations de renouvellement du rail du Tunnel, qui représente plusieurs milliers de tonnes s'accompagnent de la récupération du rail existant par le fournisseur pour valorisation sur d'autres lignes de moindre sollicitation mécanique. C'est aussi le cas pour les marchés de Socorail (Europorte) qui valorisent depuis 2023 le rail Eurotunnel pour des renouvellements de voies dans d'autres régions, soumises à moins de sollicitation mécanique que les voies du Tunnel. Les cales métalliques utilisées pour fixer les véhicules dans les Navettes Camions sont, quant à elles, réusinées pour allonger leur durée de vie, par les membres de l'association APF locale dans le cadre d'un partenariat de type « emploi aidé », une initiative concrète au service de l'économie circulaire.

D'autres projets de réutilisation des matériaux ont été entrepris chez Eurotunnel, comme la transformation des housses de sièges des Navettes en vêtements dans le cadre de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers (environ 300 en tout). C'est aussi le cas des uniformes usagés des collaborateurs de la Concession collectés par des sociétés locales (situées dans le Pas-de-Calais ou dans le Kent) notamment pour les valoriser en matière isolante pour la construction et les habitacles automobiles⁷⁶ ; la dernière collecte annuelle 2024 a concerné plus de 700 kg de vêtements. La valorisation en seconde vie s'applique aussi aux vêtements à haute visibilité transformés en sac à dos, aux casques de chantier transformés en filament d'imprimante 3D, au lixiviat (jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis) des bennes à ordures utilisé en liquide lave-glace. Des expérimentations ont également eu lieu pour les chaussures de sécurité : ces initiatives permettront de mettre en place sereinement le tri huit flux (incluant le textile) prévu pour début 2025. En outre, Eurotunnel a rejoint la bourse aux déchets du réseau du syndicat d'élimination et de valorisation des déchets du Calais. À ce titre, en 2024, 20 cubitainers ont été donnés à des écoles de la région dans le cadre de leurs initiatives de récupération d'eau de pluie et de potagers collectifs et plusieurs tonnes de mobilier ont été mises à disposition des communautés locales pour du ré-emploi.

Par ailleurs, dans le cadre de l'entretien des espaces verts autour de la ZAC2 (commune de Calais) à l'aide du pâturage présenté sous le paragraphe « produits phytosanitaires » du paragraphe E2-2 ci-dessus, conduit en partenariat avec un exploitant agricole, les fauchages exportés ont permis d'alimenter d'autres bovins.

Chez Europorte, 80 % des contrats de fournitures des équipements de protection individuelle et des uniformes sont de type locatif avec réutilisation et revalorisation par le fournisseur. Enfin, pour éviter le gaspillage alimentaire, des stocks de nourriture à date limite de consommation courte sont offerts régulièrement à des associations humanitaires.

⁷⁶ Même si la priorité reste donnée à la sobriété dans les uniformes : un système de points a été mis en place pour modérer le renouvellement des équipements personnels.

Le tableau ci-dessous décrit les dépenses externes effectuées et attendues dans le cadre du déploiement des actions pour la gestion des déchets et le développement d’initiatives d’économie circulaire. Les principaux coûts sont relatifs à l’extension des parcs à déchets sur les terminaux d’Eurotunnel. (MDR-A)

	Unités	Cumulé 2019-2023	2024	2025
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex) (ESRS E5)	€	0	0	0
Ressources financières allouées au plan d'action (Opex) (ESRS E5)	€	719 202	47 122	300 250
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) (ESRS E5)	€	719 202	47 122	300 250

Environ 1,2 ETP est dédié à la gestion des déchets et l’optimisation des solutions de traitement-valorisation, au sein d’Eurotunnel, l’entité principale concernée par les déchets dans le Groupe.

À l’inverse, l’optimisation du tri, de la valorisation des matières et la revente dans les filières de recyclage représentent un revenu qui compense près de la moitié du coût de traitement et d’évacuation des déchets des activités Eurotunnel.

c) E5-3 : Objectifs (EP 24b-e)

Le Groupe s’est volontairement fixé un objectif sur le taux de valorisation des déchets de 90 % sur l’ensemble du périmètre du Groupe. Cet objectif s’applique sur les déchets dangereux et non dangereux, et les déchets sont considérés comme valorisés lorsqu’ils sont recyclés ou revalorisés en matière ou en énergie. La valorisation s’entend en cohérence avec la réglementation applicable en France et en Europe et celle utilisée dans le reporting CSRD (codification R et D) : un déchet est valorisé s’il n’est pas stocké, enfoui ou incinéré sans production d’énergie.

De plus, afin de minimiser l’usage des ressources naturelles, des consignes relatives à la construction durable ont été formalisées en 2024 qui contiennent un objectif sur la part de matériau issu du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage utilisé lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments du Groupe par projet. Ce taux qui s’applique à l’ensemble du Groupe devra être, pour chaque projet de 30 %.

d) E5-4 : Ressources entrantes (voir également le schéma de la chaine de valeur présenté au paragraphe ESRS 2 ci-dessus)

EP 30

Actuellement, compte tenu de ses activités de mainteneur et d’exploitant de services de transport, le Groupe ne consolide pas les quantités de matière utilisées pour ses services. Les seules ressources se rapprochant des matières premières sont les rails utilisés pour le renouvellement des voies sur les terminaux et en Tunnel, dont les quantités dépendent des programmes annuels de ces travaux (2 600 tonnes en 2024, les rails remplacés étant prioritairement réutilisés sur des faisceaux moins sollicités du terminal ou d’autres sociétés, ou réinjectés dans le processus de fabrication de rail recyclé).

En revanche, pour tous les autres achats, d’une part, la fourniture est jointe à la pose et d’autre part, les équipements fournis sont complexes et intégrés à partir de sous-équipements et de matière première très en amont dans la chaîne de valeur. Ces deux raisons expliquent la difficulté pour le Groupe d’identifier dans des reportings cohérents et proportionnés à l’enjeu les ressources naturelles impliquées *in fine* dans ses activités.

À terme, le Groupe s’efforcera d’améliorer sa vision des ressources critiques impliquées dans ses achats, au fur et à mesure de la maturité des fournisseurs de rang 1, interlocuteur naturel, ainsi que des progiciels de suivi (attachés au processus « Acheter-Payer »).

e) E5-5 : Ressources sortantes (EP 37-40)

La production de déchets pour le Groupe a baissé de 18 % par rapport à l’an passé, tout en restant 8 % plus élevée qu’en 2019. En effet de nombreux nouveaux projets de renouvellement du matériel roulant et de l’infrastructure en cours conduisent à la production inévitable de déchets industriels. C’est le cas du remplacement de la première génération des Navettes Camions (Navettes Breda) (triplement des tonnes d’acier et de ferraille par rapport à 2021), du chantier de remplacement des rails, du lancement de l’Opération Mi-Vie des Navettes Passagers et des infrastructures nécessaires aux nouvelles modalités de passage de la frontière *Entry-Exit System*. En revanche, ramenée aux investissements, la quantité de déchets Eurotunnel a baissé en intensité entre 2024 et 2019 de 24 %.

Les déchets non dangereux sont principalement de l’acier, de la ferraille, du béton, des gravats, du bois, et des tissus souillés liés aux activités de gestionnaire d’infrastructure du Groupe, qui ont tous leur filière de retraitement-recyclage.

En 2024, la production des déchets dangereux a baissé de 31 % par rapport à 2023 et de 50 % par rapport à 2019. Quant au volume de déchets d’Europorte, il est toujours négligeable au regard de la quantité de déchets du Groupe.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

On présente ci-dessous le détail des valorisations illustrant notamment le fort taux de valorisation matière, autrement dit de recyclage, malgré la hausse des déchets produits :

	Unités	2024	2023
Déchets revalorisés - Réemploi	tonnes	0	0
Déchets revalorisés - Recyclage	tonnes	1 459	1 880
Déchets revalorisés - Autres (dont incinération avec production d'énergie)	tonnes	1 901	2 312
Déchets revalorisés - Total	tonnes	3 360	4 192
Déchets éliminés - Incinération sans production d'énergie	tonnes	16	0
Déchets éliminés - Stockage en décharge	tonnes	63	116
Déchets éliminés - Autre élimination	tonnes	770	834
Déchets éliminés - Total	tonnes	849	950
Déchets radioactifs	tonnes	0	0
Quantité totale de déchets produits	tonnes	4 209	5 141
Déchets non recyclés*	tonnes	849	949
Pourcentage de déchets non recyclés	%	20	18
Quantité totale de déchets dangereux**	tonnes	240	346

* Les déchets non recyclés comprennent tous les déchets éliminés et les déchets radioactifs dans ce tableau.

** La quantité totale de déchets dangereux inclut les déchets industriels dangereux (DID) ainsi que les déchets radioactifs.

Malgré l'amélioration de la valorisation sur le terminal britannique de 49 % à 62 % en raison d'un renforcement des exigences envers le prestataire en place, **le taux de valorisation des déchets pour le Groupe cette année s'établit à 80 %** (le tableau ci-dessus sous le format CSRD énonce le pourcentage de déchets non recyclés, soit l'opposé de l'indicateur Groupe), car le poids des déchets du Terminal britannique s'est accru. Le taux de valorisation côté français reste très élevé (96 %).

	Unités	2024	2023
DID – Total - Getlink	tonnes	240	347
DID – Total - France	tonnes	159	193
DID – Total – Royaume-Uni	tonnes	81	154
DIB – Total - Getlink	tonnes	3 969	4 795
DIB – Total - France	tonnes	2 035	3 202
DIB – Total – Royaume-Uni	tonnes	1 934	1 593

Les bordereaux de suivi de déchets sont utilisés pour calculer la quantité de déchets dans chaque catégorie. En effet, ces bordereaux couvrent tout le périmètre du Groupe et indiquent le tonnage (mesure directe) et la destination finale (réemploi, recyclage, incinération...) des déchets. Les éléments de preuves mentionnant des volumes et non des poids font l'objet d'une conversion en poids à l'aide de facteurs de conversion issus de la littérature. **EP 40**

f) E5-6 : Incidences financières escomptées des IRO liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

La criticité financière positionnée dans la grille d'évaluation du Groupe est indiquée en tête de section E5. Aucun impact financier significatif n'est attendu à l'échelle du Groupe. Dans un horizon moyen long-terme, la meilleure connaissance des ressources matérielles impliquées dans les produits et services achetés par le Groupe permettra de mieux qualifier les dépendances et les risques associés à la consommation des ressources. Néanmoins, le renouvellement des grands équipements d'Eurotunnel a lieu dans cette décennie sans que les matériaux essentiels (notamment le fer, l'aluminium et le cuivre) ne soient considérés comme critiques à cet horizon.

De plus, les bénéfices de la revente des matières triées couvrent près de 50 % des coûts de traitement des déchets sur le terminal français.

6.1.6 SECTION TAXONOMIE

Conformément au Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter les dépenses d'investissement durables au sein de l'Union européenne (UE), Getlink est soumis à l'obligation de publication de la partie de ses revenus, de ses dépenses d'investissement et de ses dépenses d'exploitation résultant de produits ou services associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Ce système de classification, connu sous le nom de « taxonomie verte européenne » sur les activités durables, établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, sur la base de critères ambitieux, transparents et fondés sur des données scientifiques, conformément aux objectifs environnementaux de l'UE suivants :

- a) l'atténuation des changements climatiques ;
- b) l'adaptation aux changements climatiques ;
- c) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- d) la transition vers une économie circulaire ;
- e) la prévention et la réduction de la pollution ;
- f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les degrés d'éligibilité et d'alignement des trois indicateurs (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex), dépenses d'exploitation (Opex)) sur les objectifs climatiques a) et b) sont actualisés ci-dessous pour cet exercice. Des informations complémentaires sur les hypothèses de calculs ainsi que les tableaux attendus par la réglementation sont présentés dans la suite de cette section.

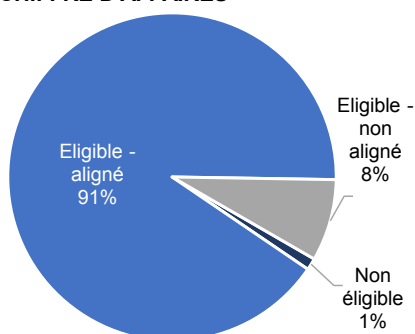
Par ailleurs, compte tenu de leur faible impact sur ces dimensions, les métiers du Groupe ne sont pas considérés par le législateur comme contribuant substantiellement à l'atteinte des objectifs listés de c) à f) ci-dessus. Toutefois, pour que ses activités soient considérées comme durables, Getlink a dû démontrer que l'avantage climatique des activités de transport de biens de personnes et d'électricité ne se faisait pas au détriment des autres objectifs environnementaux de c) à f) selon l'approche DNSH⁷⁷. Les indicateurs taxonomiques se concentrent donc là où les activités de Getlink sont pertinentes, c'est-à-dire sur la dimension climatique et non pas sur les dimensions de c) à f).

Résumé des KPI taxonomiques

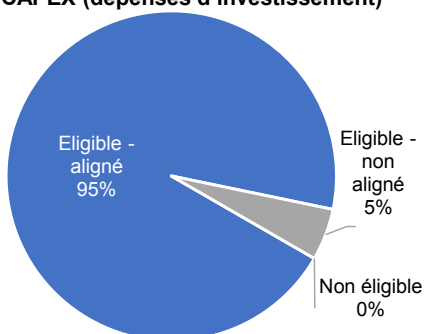
Les graphes ci-dessous résument les taux d'éligibilité et d'alignement des activités de Getlink sur l'objectif d'atténuation du changement climatique, et confirment ainsi le caractère durable des activités du Groupe.

Le ratio d'alignement pour le chiffre d'affaires reste élevé à 91 % ce qui confirme la forte contribution des activités du Groupe aux objectifs d'atténuation du changement climatique. La légère baisse de deux points provient essentiellement de la réduction de la part du chiffre d'affaires ElecLink dans le chiffre d'affaires total du Groupe. De plus, cette évaluation est pénalisante car faute de pouvoir investiguer le respect des critères DNSH chez tous ses clients, la part de revenus des activités de gestionnaire d'infrastructure d'Europorte est considérée non alignée. L'indicateur Capex retrouve une valeur similaire à 2022 à 95 % d'alignement : la valeur de l'indicateur Capex 2023 (81 %) s'expliquait par la prise en compte du renouvellement en 2023 de la location long terme des locomotives thermiques d'Europorte, reconnue comme Capex au titre de la norme IFRS 16. Par ailleurs, contrairement à 2023, tous les coûts non inclus dans la définition de l'indicateur Opex taxonomie ne sont pas non plus considérés comme « inéligibles », ce qui explique l'augmentation du ratio d'alignement appliqué sur une assiette beaucoup plus réduite de coûts Opex.

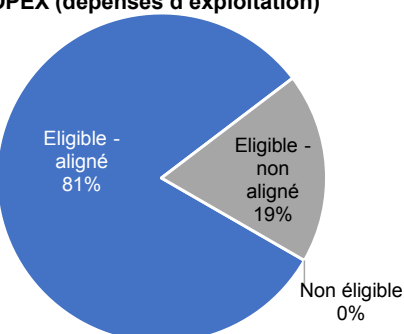
CHIFFRE D'AFFAIRES



CAPEX (dépenses d'investissement)



OPEX (dépenses d'exploitation)



Les modalités d'évaluation de ces indicateurs sont détaillées ci-dessous après les tableaux.

La valeur des émissions vertes (*Green Bonds*) décrites plus haut dans cette section ayant porté sur des dépenses des années 2020 à 2023, aucune dépense d'investissement (Capex) parmi les 95 % alignés n'est couverte par ces *Green Bonds*.

Les indicateurs clés de performance issus du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission Européenne sont présentés ci-dessous.

⁷⁷ Do No Significant Harm.

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Chiffre d'affaires

	Année N			Critères de contribution substantielle						Critères DNSH							
	Code	Chiffre d'affaires absolu année N	Part du Chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du CA alignée ou éligible sur la taxonomie, année N-1
Activités économiques		m€	%	OUI; NON; NON ÉLIGIBLE						OUI; NON; NON APPLICABLE							
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																	
Infrastructure de transport ferroviaire	CCM 6.14	1 146	71%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	61%
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	37	2%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	2%
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	280	17%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	30%
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie (A1))	all	1 463	91%	91%	0%	0%	0%	0%	0%								93%
dont habitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								
dont transitoires		0	0%	0%													
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables (non alignées sur la taxonomie)																	
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	75	5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	NON	N/A	OUI	4%
Infrastructure pour le transport ferroviaire	CCM 6.14	55	3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	NON	NON	N/A	NON	NON	NON	OUI	2%
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	all	130	8%	8%	0%	0%	0%	0%	0%								6%
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		1 593	99%	99%	0%	0%	0%	0%	0%								99%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		21	1%														1%
Total (m€)		1 614	100%														100%

Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total		
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	91%	99%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

CCM pour Atténuation du changement climatique ; CCA pour Adaptation au changement climatique ; WTR pour Ressources aquatiques et marines ; CE pour Économie circulaire ; PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; BIO pour Biodiversité et écosystèmes

Coûts d'investissement (Capex)

	Année N			Critères de contribution substantielle							Critères DNSH							Part des Capex alignée ou éligible sur la taxonomie, année N-1
	Code	Capex absolu année N	Part des Capex année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales		
Activités économiques		m€	%	OUI; NON; NON ÉLIGIBLE							OUI; NON; NON APPLICABLE							
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																		
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																		
Infrastructure de transport ferroviaire	CCM 6.14	156	90%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	77%	
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	1	1%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	1%	
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	7	4%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	3%	
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	all	166	95%	95%	0%	0%	0%	0%	0%								80%	
dont habitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%									
dont transitoires		0	0%	0%														
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables (non alignées sur la taxonomie)																		
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2/CCA 6.2	5	3%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	NO N	N/A	OUI	18%	
Infrastructure pour le transport ferroviaire	CCM 6.14/CC A6.14	3	2%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	NON	NON	N/A	NON	NO N	NON	OUI	2%	
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	all	8	5%	5%	5%	0%	0%	0%	0%								20%	
A. Capex des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		173	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%								100%	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																		
Capex des activités non éligibles à la taxonomie		0	0%														0%	
Total (m€)		173	100%														100%	

Le montant total des Capex du tableau ci-dessus est bien équivalent à la somme du montant « Investissements » (161 millions d'euros) indiqué dans la note D.1.1 Information par segment des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, et du montant « Acquisitions » (12 millions d'euros) dans la note F.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16).

Part des Capex / Capex total		
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	95%	100%
CCA	0%	100%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

CCM pour Atténuation du changement climatique ; CCA pour Adaptation au changement climatique ; WTR pour Ressources aquatiques et marines ; CE pour Économie circulaire ; PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; BIO pour Biodiversité et écosystèmes

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Coûts d'exploitation (Opex)

Activités économiques	Code	Opex absolu année N	Part des Opex année N	Critères de contribution substantielle						Critères DNSH						Garanties minimales	Part des Opex alignée ou éligible sur la taxonomie, année N-1
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité		
		m€	%	OUI; NON; NON ÉLIGIBLE						OUI; NON; NON APPLICABLE							
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																	
Infrastructure de transport ferroviaire	CCM 6.14	167	75%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	75%
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	10	4%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	5%
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	5,4	2%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	2%
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	all	183	81%	20%	0%	0%	0%	0%	0%								82%
dont habilitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								
dont transitoires		0	0%	0%													
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables (non alignées sur la taxonomie)																	
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2/C CA6.2	24	11%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	N/A	OUI	NON	N/A	OUI	11%
Infrastructure pour le transport ferroviaire	CCM 6.14/ CCA6 .14	18	8%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	NO N	NON N/A	NON NON	NON NON	NO N		OUI	8%
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	all	42	19%	4%	4%	0%	0%	0%	0%								18%
A. Opex des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		225	100%	24%	24%	0%	0%	0%	0%								100%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
Opex des activités non éligibles à la taxonomie		0	0%														0%
Total (m€)		225	100%														100%

	Part des Opex / Opex total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	81%	100%
CCA	0%	100%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

CCM pour Atténuation du changement climatique ; CCA pour Adaptation au changement climatique ; WTR pour Ressources aquatiques et marines ; CE pour Économie circulaire ; PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; BIO pour Biodiversité et écosystèmes

Nota : les chiffres N-1 (2023) ont été recalculés selon la méthodologie de cette année : en particulier, seuls les coûts d'exploitation identifiés dans la définition taxonomique (coûts de maintenance...) sont inclus dans les calculs et les autres coûts (exploitation, énergies...) ne sont pas considérés comme « inéligibles » mais hors périmètre.

Les contributions (chiffre d'affaires, Capex, Opex) à l'objectif d'adaptation au changement climatique sont nulles ou non matérielles (<1 million d'euros).

Activités fossiles

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur / du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Périmètre du calcul

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle à la fin de l'exercice ; en particulier, les indicateurs taxonomie incluent les activités de ChannelPorts, Renofer et Giravert.

Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2024 et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.

Évaluation de l'éligibilité

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe est basée sur le découpage suivant :

Répartition des activités du Groupe par catégorie	Catégorie d'activités éligibles listées dans l'Annexe 1 des actes délégués	Référence du chapitre de l'Annexe 1	Code NACE ⁷⁸
Eurotunnel en tant que : - Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire - Navettes Passagers Eurotunnel - Navettes Camions Eurotunnel Europorte-Socorail/Renofer en tant que gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ⁷⁹	Infrastructure pour le transport ferroviaire	6.14	F42, H52 et H49.10 par extension
Europorte - activité de traction ferroviaire de fret	Transport de fret ferroviaire	6.2	H49.20
ElecLink - câble d'interconnexion électrique FR/GB	Transmission et distribution d'électricité	4.9	D35.12

D'autres activités du Groupe sont traitées comme non éligibles aux objectifs climatiques telles que les activités de formation, l'ingénierie pour des clients externes, les activités de Getlink Services (incluant la gestion des parkings et les activités d'accompagnement et conseil pour les formalités de douanières de ChannelPorts), les activités de gestion des espaces verts comme Giravert (récemment intégrées dans le groupe Europorte), l'administration et la location d'espaces ou de terrains dans les actifs du Groupe.

Par ailleurs, aucune des activités du Groupe n'est éligible aux autres objectifs environnementaux.

⁷⁸ D'après le Règlement Européen n°1893/2006, 20 décembre 2006.

⁷⁹ Activités Socorail Infrastructure.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Évaluation des contributions substantielles

Les éléments clés permettant de qualifier les activités du Groupe de contributions substantielles à l'objectif d'atténuation du changement climatique pour les activités du Groupe sont :

- Des infrastructures ferroviaires électrifiées (cas des activités Eurotunnel et Socorail), l'utilisation de locomotives électriques (émissions directes nulles à l'échappement) (cas des trafics sur sillons électrifiés d'Europorte, à l'exception des transports de combustibles fossiles).
- Pour ElecLink : son activité est structurellement alignée en tant qu'interconnexion électrique entre les états Membres de l'Union européenne et la Grande-Bretagne par définition de la rubrique 4.9.

Compte tenu du caractère non « habilitant » des activités qui sont sources de revenus pour le Groupe et du fait qu'aucun revenu ni aucune dépense (Capex ou Opex) matériel en matière d'adaptation climatique n'a été identifié en 2024⁸⁰, aucune contribution envers le second objectif n'est à reporter, quand bien même les critères d'examen techniques et les DNSH sur cet objectif sont conformes. L'adaptation climatique n'est analysée qu'au titre d'un critère DNSH de l'objectif d'atténuation.

Évaluation de l'alignement

Une analyse approfondie des critères d'examen techniques, des conditions minimales (*minimal safeguards*⁸¹) ainsi que des critères DNSH (Do No Significant Harm) a été menée et a fait l'objet d'un rapport interne revu par les commissaires aux comptes. Une synthèse est proposée ci-après.

Le Groupe a confirmé son respect des conditions minimales sociales conformément au corpus documentaire international pointé par la Taxonomie⁸², largement couvert pour Getlink par des obligations réglementaires françaises et britanniques :

- Les thématiques listées dans les documents sont pleinement intégrées dans les politiques du Groupe : défense des droits humains, y compris des droits des travailleurs, lutte contre la corruption, défense de la fiscalité et respect de la concurrence loyale.
- Les politiques du Groupe couvrant ces thématiques sont disponibles sur le site du Groupe⁸³ et sont les suivantes : charte éthique et comportements, politique Droits Humains, politique Achats Durables, la politique de taxation, ainsi que le mécanisme d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte.
- Ces politiques s'appliquent à ses salariés, ses partenaires et ses fournisseurs.
- Le Groupe n'a pas eu de condamnation en rapport avec ces politiques.

Enfin, on renvoie aux ESRS thématiques couvrant ces sujets plus haut dans ce rapport : ESRS G1, S1 et S2.

Les critères DNSH environnementaux relatifs à l'économie circulaire, aux ressources marines, à la pollution et à la biodiversité sont largement inclus dans les réglementations nationales (France et Royaume-Uni) qui s'appliquent aux métiers de Getlink. Ils ont été confirmés point par point pour les activités d'Eurotunnel et d'ElecLink. Il est à noter que pour les activités de gestionnaire d'infrastructures ferroviaires menées par Europorte (Socorail et Renofer), le Groupe n'a pas été en mesure de confirmer ces critères DNSH sur les sites d'intervention qui sont des sites clients hors du Groupe. Dans cette incertitude, les indicateurs correspondant à l'activité Infrastructure ferroviaire d'Europorte (Socorail, Renofer) (chiffre d'affaires, Capex, Opex) sont donc considérés comme non alignés.

Enfin, le critère DNSH relatif à l'adaptation est confirmé par l'étude des risques climatiques, physiques et de transition dont les hypothèses et les résultats sont présentés en tête de l'ESRS E paragraphe IRO1.

Modalités d'évaluation des indicateurs financiers (KPI)

Les numérateurs et dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du règlement taxinomie (2020/852 (taxonomie verte)) publié le 6 juillet 2021, les versions modificatives du 9 mars 2022 (2022/1214) et du 27 juin 2023 (2023/2485) ainsi que les fiches questions (FAQ) distribuées par la Plateforme sur la Finance Durable.

Indicateur de chiffre d'affaires :

- Le dénominateur correspond à la totalité du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (voir Etats Financiers du chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- La part du chiffre d'affaires Eurotunnel correspondant à des activités non éligibles (liste ci-dessus) a été isolée et constitue le numérateur du ratio du chiffre d'affaires non éligibles. Ces activités sont retirées du numérateur servant à calculer l'indicateur chiffre d'affaires aligné expliqué ci-dessous.
- Au numérateur, le chiffre d'affaires « aligné » Eurotunnel correspond au chiffre d'affaires net dérivé des produits ou services, y compris incorporels, associés aux activités alignées d'Eurotunnel, i.e. la totalité.

⁸⁰ À l'exception de quelques investissements (<0.2 m€) pour améliorer la gestion de futures inondations.

⁸¹ Les garanties minimales « minimum safeguards » font référence à des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pointés par le règlement taxonomie (article 18). Déclinées à travers des directives européennes qui s'imposent à Getlink, il s'agit notamment de procédures autour des droits humains, y compris des droits des travailleurs, de la corruption, de la fiscalité et de la concurrence loyale.

⁸² Il s'agit des documents suivants: Universal Declaration of Human Rights and additional pacts; International Labor Organization (ILO) conventions; Charter of Fundamental Rights of the European Union; Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) Guidelines for Multinational companies; United Nations Convention against Corruption.

⁸³ www.getlinkgroup.com/groupe/gouvernance/ethique-compliance/

- Au numérateur, le chiffre d'affaires tiré de la gestion d'infrastructures ferroviaires par Europorte (à travers Socorail et Renofer) est considéré non-aligné de manière conservatrice. D'une part, faute de pouvoir instruire tous les sites d'intervention, les critères DNSH sont supposés non remplis. D'autre part, le découpage du chiffre d'affaires Renofer sur ses différents segments (infrastructure urbaine, nationale sous caténaire ou thermique) n'est pas encore pleinement accessible avant la migration de systèmes vers ceux d'Europorte prévue au premier semestre 2025.
- Pour les activités de traction ferroviaire d'Europorte, le chiffre d'affaires aligné provient de la traction sur sillons électrifiés à l'exception de celle concernant un transport de combustibles fossiles. Malgré la performance carbone significative face à des trajets routiers alternatifs, les locomotives diesel ne respectent pas le critère de « zéro émissions » de la taxonomie et le chiffre d'affaires sur cette traction thermique n'est donc pas aligné. *In fine*, le chiffre d'affaires d'Europorte est donc scindé en trois composantes dans les tableaux ci-dessus : activité « fret ferroviaire électrique – hors combustibles fossiles » alignées ; activité « fret ferroviaire non aligné, car thermique ou de combustibles fossiles » et activité « gestion d'infrastructure ferroviaire, non alignée car critères DNSH non démontrés ».

Indicateur Capex – coûts d'investissement :

- Les montants consolidés Eurotunnel, Europorte et ElecLink au dénominateur intègrent à la fois les dépenses à considérer comme Capex au regard de la norme IFRS 16 ainsi que les dépenses Capex identifiées dans la note D.1.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Les activités inéligibles d'Eurotunnel listées en tête de paragraphe taxonomie n'ont pas engendré de Capex (éligibles ou non) sur cette année.
- Eurotunnel : toutes les dépenses d'investissement de l'année concernant Eurotunnel sont considérées alignées car elles ont trait à l'entretien et au service d'une infrastructure alignée au sens de son chiffre d'affaires (infrastructure ferroviaire électrifiée). Il s'agit notamment des dépenses associées à l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, à la finalisation des infrastructures EES et à l'acquisition des nouveaux véhicules de maintenance en Tunnel.
- ElecLink : toutes les dépenses d'investissement de l'année relatives à ElecLink sont considérées alignées car elles ont trait à la construction d'une infrastructure alignée au sens de son chiffre d'affaires (réseau d'interconnexion entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne).
- Europorte : les règles d'alignement sont identiques que pour l'indicateur chiffre d'affaires : seuls sont alignés les Capex attachés aux trafics électriques grandes lignes à l'exclusion des trafics de carburants fossiles ; les autres Capex sont considérés non alignés soit pour les locomotives thermiques, soit pour les infrastructures pour lesquelles le Groupe ne peut pas démontrer le respect des critères DNSH. Pour la traction Europorte et la gestion d'infrastructure de Socorail et Renofer, les coûts d'investissement spécifiques aux locomotives ont été répartis selon le critère d'alignement présenté pour le chiffre d'affaires. Les coûts d'investissement transverses (notamment les systèmes d'information) ont été répartis au *pro rata* de l'alignement des activités. La majeure partie des coûts Capex Europorte provient du renouvellement du leasing des locomotives thermiques (IFRS16).
- Parmi les Capex présentés, aucune dépense n'a été financée cette année par les obligations vertes (la valeur des émissions obligataires a été totalement pointée sur des dépenses effectuées avant 2024).

Indicateur Opex – coûts d'exploitation :

- Conformément aux informations fournies par la notice « FAQ »⁸⁴ du 3 février 2022, les coûts d'exploitation retenus au dénominateur et au numérateur sont restreints aux dépenses de maintenance (personnel et coûts directs) et de réparation.
- Le reste des coûts d'exploitation totaux issus des états financiers (coûts des équipes d'exploitation et des équipes non imputables aux activités de réparation et de maintenance, coûts d'électricité et d'énergie et de matières premières, frais généraux, coûts de R&D, coûts d'exploitation), soit 79 % des coûts d'exploitation du Groupe ne sont pas retenus dans la définition de l'indicateur. En particulier, les coûts liés au biocarburant substituant le diesel dans les locomotives thermiques n'ont pas été valorisés. Par ailleurs, les amortissements ne sont pas retenus dans les coûts d'exploitation. Contrairement à 2023, tous ces coûts non inclus dans la définition de l'indicateur Opex taxonomie ne sont pas non plus considérés comme « inéligibles ».
- Sur cette définition restrictive des Opex taxonomiques, aucun Opex d'activité inéligible dans le Groupe n'est considéré comme éligible.
- L'alignement des coûts d'exploitation s'est fait selon la même règle d'allocation que pour le chiffre d'affaires. En particulier, pour Eurotunnel, tous les coûts de maintenance retenus dans l'indicateur sont alignés car associés à une infrastructure alignée (tractions électriques + critères DNSH remplis). De même, pour ElecLink, les coûts externes de maintenance capturés dans la définition de l'indicateur taxonomique Opex sont considérés alignés car relatifs à une activité alignée.

⁸⁴ Document original (non traduit en français) : « Draft Commission notice on the interpretation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of EU Taxonomy Regulation on the reporting of eligible economic activities and assets ».

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.7 ESRS S1 EFFECTIFS DIRECTS – INTRODUCTION

Les impacts et les risques matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité pour le périmètre des salariés de l'entreprise (ESRS S1) sont indiqués dans le tableau dans la réponse à l'exigence S1.SBM-3_05 ci-dessous. Cette partie est composée de deux sous-parties, la première abordant les enjeux liés aux ressources humaines et la deuxième présentant l'enjeu de santé et de sécurité des collaborateurs. Les exigences de catégorie Stratégie-Business Model (SBM) de la réglementation CSRD pour les enjeux liés aux ressources humaines et à la santé et la sécurité des collaborateurs font l'objet d'un texte commun.

a) SBM-2 – Intérêts et points de vue des salariés

Le Groupe prend en compte les intérêts, les points de vue et les droits des collaborateurs, y compris le respect de leurs droits humains, dans sa stratégie et ses décisions, grâce à des échanges réguliers. Ceux-ci ont lieu lors des réunions avec les représentants du personnel mais aussi directement avec les collaborateurs à travers les différents séminaires, webinaires ou encore l'enquête annuelle d'engagement. Les éléments complémentaires sont indiqués dans les paragraphes suivants et notamment l'ESRS S1-2.

b) SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise

Les IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité font partie de la stratégie de l'entreprise articulée autour du triptyque sécurité, coopérations entre équipes et efficacité opérationnelle.



La vision des IRO et leurs actions d'atténuation permettent d'alimenter les décisions stratégiques dans le domaine social à l'occasion des comités des nomination et rémunérations, des comités dédiés aux sujets de sécurité et des comités Éthique et RSE.

La performance de Getlink repose principalement sur ses effectifs qui permettent de maintenir et développer au quotidien les services proposés par le Groupe. Les enjeux matériels ont leur importance stratégique pour s'assurer d'avoir :

- des salariés qui travaillent dans un environnement qui respecte leurs droits et où la diversité et l'égalité sont intégrées à la stratégie de l'entreprise (enjeu droits humains, diversité, équité, égalité) ;
- des salariés en sécurité, en bonne santé et motivés (enjeu santé et sécurité des collaborateurs, le bien-être et la qualité de vie au travail des salariés) ;
- des salariés compétents, régulièrement formés (enjeu de gestion des carrières, formation et gestion des talents) ;
- des salariés qui ont la possibilité de remonter leurs attentes (enjeu du dialogue social).

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les risques et les impacts négatifs matériels pour chaque enjeu comme présenté dans le tableau ci-dessus. L'évaluation des impacts, des risques et des opportunités sera effectuée annuellement afin de mettre à jour l'analyse du contexte de l'entreprise et prendre en compte des risques qui s'aggravent ou au contraire des opportunités qui émergent. En effet, à titre d'exemple, le renouvellement d'une partie des effectifs du fait du nombre de départs en retraite perçu aujourd'hui comme un risque pourrait à l'avenir favoriser l'acquisition des talents. Cela pourra permettre au-delà de la transmission des savoirs et compétences existantes d'intégrer de nouveaux profils et de nouvelles compétences.

S1.SBM-3_01 Toutes les catégories d'effectifs (CDI/CDD) sont incluses dans les points de données présentés ci-dessous sauf mention contraire.

S1.SBM-3_02 Les effectifs salariés sont essentiellement composés de contrats à durée indéterminée (97 %), complétés de quelques alternants (1,5 %), quelques stagiaires et de contrats à durée déterminée (1,4 %). À cela viennent s'ajouter les effectifs non-salariés qui sont composés des intérimaires (244 en moyenne mensuelle sur 2024). Les personnes travaillant sous statut indépendant et auto-entrepreneur ne sont, à ce jour, pas comptabilisées dans cette catégorie dans la mesure où c'est une petite population inférieure à 1 % de l'effectif du Groupe, qui par son type de profil est peu exposée aux IRO sociaux identifiés dans la double matérialité du Groupe.

S1.SBM-3_03 Les impacts négatifs importants sont principalement liés à des cas ponctuels surtout au regard de l'enjeu de santé et de sécurité des collaborateurs. Les procédures de santé et de sécurité sont suivies de manière très stricte afin d'assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes sur site. Si un accident grave se produit, du fait d'erreur dans le process ou d'une situation qui n'a pas pu être empêchée dans le contexte donné, cela reste un cas individuel et non pas répandu ou systémique. En ce qui concerne l'enjeu des droits humains, le risque est limité dans les pays où opère le Groupe (UE et Royaume-Uni) et la vigilance est maintenue lors de la contractualisation avec les fournisseurs implantés en dehors de cette zone.

S1.SBM-3_04 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'impact positif matériel.

S1.SBM-3_05 Les IRO matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe ont trait à ses ressources humaines et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Santé et sécurité des collaborateurs / Bien-être et qualité de vie au travail des collaborateurs	(-) Dégradation des conditions de travail des salariés	(-) Acquisition et gestion des talents
Droits humains, Diversité, Équité, Égalité	(-) Non-respect des droits humains et libertés fondamentales des salariés a été identifié comme matériel.	/
Dialogue social	(-) Dégradation du dialogue social	(-) Grève et mouvements sociaux
Gestion des carrières, formations et développement des talents	/	(-) Acquisition et gestion des talents

L'impact identifié pour l'enjeu de *santé et de sécurité* des collaborateurs couvre également les risques (identifiés comme non matériels en net mais matériels en brut dans l'analyse de double matérialité) comme le risque d'accidents graves (salariés, sous-traitants) et le risque psychosocial vu qu'il s'agit de la mise en danger de l'intégrité physique et de la santé mentale des collaborateurs due à de mauvaises conditions de travail pouvant également entraîner une perte de salaire et de la précarité économique dues à des arrêts de travail :

- maladie professionnelle, blessure, mort ;
- impacts psychologiques et moraux, baisse de motivation/engagement/efficacité.

Il s'agit bien évidemment d'impact négatifs mais aux caractéristiques différentes : le cas de décès est sévère, irrémédiable et peu probable de manière inhérente à l'activité alors que les situations avec dommages psychologiques et moraux, la baisse de motivation, de l'engagement et de l'efficacité ou encore de maladie professionnelle sont moins sévères mais plus probables.

Pour l'enjeu lié aux *droits humains*, l'impact identifié est la mise en danger de l'intégrité morale ou physique des collaborateurs de Getlink en raison de :

- discrimination envers des communautés spécifiques ;
- harcèlement moral ou sexuel sur le lieu de travail ;
- manque d'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- violation des libertés fondamentales et des droits humains ;

Pouvant également entraîner une baisse de motivation/engagement/efficacité de l'ensemble des collaborateurs de Getlink.

Il s'agit d'un impact négatif qui ne relève pas forcément du risque vital mais peut être important si on considère conjointement les sujets de droits humains et de harcèlements (5 % de la population), sachant que la probabilité du risque lié aux droits humains est évaluée comme certaine.

En ce qui concerne l'enjeu du *dialogue social*, l'impact négatif identifié est celui du non-respect du droit de représentation salariale, de la dégradation des avantages et des acquis sociaux ou des conditions de travail pouvant entraîner une baisse de motivation/d'engagement/efficacité des collaborateurs de Getlink.

Il s'agit d'un impact négatif car un évènement peut être sévère, mais il est possible d'y remédier. À noter que le périmètre reste restreint et qu'il n'y a pas eu de mouvements sociaux jusqu'à fin 2023. Le Groupe a connu un seul mouvement de grève le 21 décembre 2023 limité à une journée et rapidement résolu, ce qui fait que la probabilité reste au niveau intermédiaire. En 2024, il n'y a pas eu de mouvement social. Par ailleurs, l'enquête d'engagement montre un taux d'engagement de plus de 70 % en 2024.

En matière de *gestion des carrières*, l'enjeu a été décliné en un risque présent dans le registre du Groupe autour de l'acquisition et la gestion des talents, dans un contexte de renouvellement de la population en suivant la pyramide des âges et de diversification des compétences nécessaires à la bonne tenue des activités du Groupe. Ce risque est également traité à travers l'enjeu de bien-être et de qualité de vie au travail.

Le Groupe repose sur ses salariés pour le fonctionnement en sécurité de ses activités. Conscient des risques et de sa dépendance à ses ressources humaines, le Groupe a identifié les compétences critiques et le dimensionnement critique pour ces activités ce qui a permis d'établir les seuils de fonctionnement nominal, en mode dégradé et d'arrêt d'exploitation.

En cas de situation de crise (exemple pandémie), un plan de continuité est respecté. Si besoin, une cellule d'urgence est mise en place pour assurer l'accompagnement et le suivi des salariés impactés.

S1.SBM-3_06 Les activités du Groupe (transport ferroviaire de biens et de personnes et transport d'électricité) s'inscrivent durablement dans une économie décarbonée. À ce titre, les compétences et les effectifs du Groupe ne sont pas exposés négativement aux conséquences de la transition écologique. De plus, le Groupe s'inscrit dans une dynamique de croissance de ses activités durables, ce qui représente une opportunité pour les ressources du Groupe. Enfin, les risques physiques climatiques aigus identifiés par le Groupe (fortes chaleurs et inondations) n'ont aucun impact sur le nombre d'emplois. En ce qui concerne l'impact des risques climatiques sur les conditions de travail, les explications sont présentées dans le S1-4_19.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En revanche, les quelques ressources concernées par les activités de transport connexes aux énergies fossiles (par exemple des trafics ferroviaires sur un site pétrolier) chez Europorte sont en nombre négligeable et la durabilité de leur métier n'est pas remise en cause, car il est pertinent sans formation supplémentaire sur d'autres activités bas carbone.

S1.SBM-3_07_08_09_10 Le Groupe n'est pas exposé aux incidents de travail forcé et de travail d'enfants de par son type d'activité et sa localisation géographique.

S1.SBM-3_11 Les populations soumises à des risques spécifiques à leurs activités comme le port de charge lourde, le travail de nuit, la maintenance dans le tunnel, etc. sont identifiées dans l'entreprise. Le niveau de pénibilité des postes est régulièrement actualisé conformément aux exigences réglementaires.

Le type de contrat de « zéro heure » n'existe pas dans le Groupe.

Compte tenu du secteur d'activité historiquement occupé par les effectifs masculins, la minorité des effectifs féminins au sein du Groupe peut être exposée à des risques de discrimination. Le Groupe, conscient de cette problématique, a mis en place un suivi particulier des femmes pour réduire et éviter la discrimination.

S1.SBM-3_12 Le Groupe a identifié par type de risque les populations concernées, pour lesquelles les actions adaptées sont mises en œuvre :

- Risque de santé sécurité (accidentologie/maladies) : via l'analyse des postes les plus exposés. L'ensemble des salariés est concerné par le risque d'accident ou de maladie, mais une partie des salariés est davantage exposée (par exemple les postes avec un port de charge lourde ou la maintenance de nuit). Chaque population bénéficie de formations adaptées pour les préparer aux risques en fonction du métier et des exigences réglementaires.
- Risque de santé sécurité (compétence/formation) : via la formation des équipes intervenant sur les sites du Groupe. En effet toute personne doit être sensibilisée et formée au dispositif de sécurité et disposer des compétences nécessaires pour la mission où elle intervient.
- Risque lié à la gestion de carrière : la population des salariés en fin de carrière est prise en compte via l'accord senior qui permet de mettre en place un accompagnement dans le cadre du départ à la retraite. Ce dispositif vise à assurer la transmission et le renouvellement des savoirs et des compétences. Par exemple, l'entité Eurotunnel fait face à des enjeux de renouvellement de ses salariés avec plus de 30 % de collaborateurs de plus de 55 ans.
- Risque lié au recrutement des talents : le Groupe ayant des salariés en fin de carrière qui vont quitter l'entreprise dans les dix prochaines années, un plan de succession avec une identification des compétences critiques est mené pour assurer la gestion des équipes et la fluidité des activités de l'entreprise. Étant donné que le Groupe possède certains métiers rares, il est prévu de mettre un plan d'action sur le recrutement afin d'attirer et recruter les profils correspondants.

6.1.8 ESRS S1 – EFFECTIFS DIRECTS – ENJEUX LIÉS AU SOCIAL ET AUX RESSOURCES HUMAINES

a) S1-1 Les politiques en lien avec les effectifs directs

S1-1_01 La nature des activités du Groupe fait des collaborateurs de Getlink sa principale ressource. Leur engagement est la condition de toute performance. Le Groupe l'encourage par l'attention qu'il porte à leur développement professionnel et par l'importance qu'il accorde à chacun d'entre eux, quels que soient leur origine, leur formation ou leur métier.

Présent essentiellement en France et au Royaume-Uni, le Groupe emploie 3 641 salariés au 31 décembre 2024⁸⁵, avec une grande diversité de métiers et d'expertises. Le détail de la répartition des effectifs, recrutements, départs et autre, figure en section 6.1.8.6 ci-dessous.

Les politiques évoquées ci-dessous permettent de mettre un cadre pour mieux gérer les impacts en lien avec les enjeux matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité :

- Les droits humains

Le Groupe s'engage dans l'ensemble de ses activités à respecter la charte éthique et la politique de droits humains qui couvrent les collaborateurs des risques de non-respect des libertés fondamentales, des droits humains et des pratiques éthiques (travail forcé, travail d'enfants, liberté d'association et de négociation, etc.).

L'objectif de la politique de droits humains et de la charte éthique et comportement est de montrer l'engagement du Groupe et de protéger les droits des salariés et des individus en lien avec les activités de Getlink. Le Groupe respecte les droits humains internationalement reconnus dans toutes ses activités et ses territoires d'opération. Le Groupe considère que toute personne doit être traitée avec respect et dignité dans le cadre de son activité et de ses relations professionnelles, que l'inclusion et la diversité sont des facteurs de succès et que toute forme de discrimination, de harcèlement et de violence doit être proscrit. Le champ d'application de la politique des droits humains du Groupe concerne les salariés, les travailleurs de la chaîne de valeur, les clients et les communautés sur ses territoires d'opération.

La politique des droits humains et la charte éthique et comportement sont portées par le conseil d'administration de Getlink.

Ces documents sont revus par le conseil d'administration et mis à jour en fonction du contexte interne et externe (situation socio-économique, nouveautés réglementaires et normes internationales, etc.).

⁸⁵ Comme précisé dans la section 6.1.2 (ESRS 2), les effectifs de la société Getlink Services UK Ltd (3 ETP) n'ont pas encore été inclus dans les systèmes d'information et ne sont donc pas inclus dans ce reporting de durabilité.

Ces derniers sont disponibles sur le site interne pour un accès facile aux salariés et sur le site corporate de l'entreprise pour les parties prenantes externes. Le cadre réglementaire sur lequel reposent ces documents est évoqué ci-dessous à la réponse à l'exigence de l'ESRS S1-1_07.

▪ La diversité et l'égalité

L'engagement du Groupe au principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs tout au long de leur carrière. Il se retrouve également dans le processus d'identification des hauts potentiels et de nomination des dirigeants. La politique de diversité a été déployée via des accords et les chartes dans les différentes filiales afin de formaliser les engagements du Groupe contre tout type de discrimination et ainsi promouvoir la diversité et l'égalité au sein des équipes.

Par ailleurs l'égalité et la diversité sont également partie intégrante de la charte éthique et comportements et de la politique des droits humains.

En termes de surveillance, le comité éthique et RSE fait une revue annuelle des indicateurs et actions relatifs à la diversité, portés par la direction des ressources humaines.

Le Groupe développe également la démarche concernant les salariés en situation de handicap, poursuivant ses actions de facilitation d'intégration et d'accompagnement des salariés en situation de handicap. L'entité Eurotunnel a mis en place une charte handicap et les autres entités suivront dans les prochaines années également.

S1-1_03_04_05_06 En matière de droits humains, Getlink et ses entités s'assurent que ses activités respectent les droits fondamentaux des salariés et que ses politiques protègent les collaborateurs de toutes formes de harcèlement, de discrimination ou de violence, en respectant la liberté syndicale, le droit à la négociation collective, les libertés individuelles et la vie privée. Le Groupe et ses entités s'engagent également à œuvrer à l'exercice d'un dialogue social, loyal et ouvert. L'ensemble des entités étant présentes au Royaume-Uni et en France où les législations relatives aux droits humains (trafic d'être humain, travail forcé et travail des enfants) sont bien établies. Le Groupe s'assure par ailleurs de la bonne application des règles de droit du travail de ces pays.

S1-1_07 La mise en œuvre des Droits humains est réalisée en conformité avec les normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte internationale des droits de l'homme, la déclaration de l'ONU sur le droits des enfants, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT, qui traitent notamment du travail des enfants, du travail forcé, de la non-discrimination, du droit à la liberté d'association et à la négociation collective. Le droit international sur les droits humains traite des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux. Il prête également une attention particulière aux catégories de personnes dites vulnérables comme les femmes, les enfants, les populations autochtones, les personnes en situation de handicap ou les travailleurs migrants. Getlink reconnaît ces différentes composantes des droits humains et veille à leur respect dans le Groupe. Getlink est également signataire du Global Compact depuis 2013 et publie l'avancement de ses progrès chaque année (GC-COP).

S1-1_08 La politique de droits humains du Groupe inclut aussi la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.

S1-1_09 Le système de prévention d'accident et le système de management de santé et de sécurité sont décrits dans la sous-partie ci-dessous dédiée à l'enjeu de santé et de sécurité des collaborateurs.

S1-1_10 Getlink s'engage au quotidien à prévenir et proscrire toute forme de discriminations liées à l'âge, au sexe, à la nationalité, à l'origine ethnique, aux mœurs, aux handicaps, aux opinions ou engagements religieux, politiques ou syndicaux.

La diversité désigne la variété de profils existant dans l'entreprise : jeunes, seniors, femmes, hommes, travailleurs handicapés, etc. Ces profils variés apprennent à travailler et évoluer ensemble, en transformant la différence de chacun en une force. Partie intégrante de son approche sociale, la politique de Getlink en faveur de la diversité s'appuie pour l'égalité femme / homme sur une Charte égalité professionnelle mise en place depuis juillet 2020 qui comprend des objectifs ambitieux dans le domaine et un plan d'actions spécifique.

Concernant les salariés en fin de carrière, un accord relatif au maintien dans l'emploi des salariés proches du départ à la retraite a été mis en place chez Eurotunnel France en 2024 afin de prendre en compte les spécificités de la fin de carrière. Enfin des dispositifs spécifiques pour lutter contre la discrimination et le harcèlement existent dans le cadre de la politique dédiée à ces sujets.

Dans le cadre de la charte éthique et comportements, le Groupe lutte contre toute forme de discrimination et harcèlement. Pour renforcer cet engagement, le Groupe a mis en place une procédure interne sur le harcèlement présente sur l'intranet de l'entreprise. De plus les actions de sensibilisation ont lieu régulièrement sur le sujet de harcèlement et discrimination (formations e-learning de prévention à la discrimination à l'embauche à destination des managers et RH, de respect sur le lieu de travail pour l'ensemble des salariés du Groupe et de sensibilisation au harcèlement moral et sexuel au travail).

S1-1_11 La politique d'égalité et diversité, qui repose notamment sur les éléments de la réglementation française, vise à garantir à chacun une égalité de traitement fondée sur les compétences et les performances et sur le principe de non-discrimination qui cible l'apparence physique, l'âge, l'état de santé, l'appartenance ou non à une prétendue race, l'appartenance ou non à une nation, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la grossesse, le handicap, l'origine, la religion, la domiciliation bancaire, les opinions politiques, les opinions philosophiques, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, les mœurs, le patronyme, les activités syndicales, le lieu de résidence, l'appartenance ou non à

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

une ethnie, la perte d'autonomie, la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère, la vulnérabilité résultant de sa situation économique.

S1-1_12 Une attention particulière est portée sur les collaborateurs en horaire décalé ou en travail de nuit pour qui des règles spécifiques visant à tenir compte de leurs contraintes sont mises en place dans les accords collectifs (repos, primes...).

En outre le Groupe identifie les populations vulnérables suivantes au sein de ses activités :

- Les femmes : Getlink s'est engagé au travers d'une charte pour l'égalité professionnelle à suivre qu'il y ait une équité de traitement et des actions de correction mises en place (suivi par des indicateurs, notamment dans la feuille de route RH).
- Les seniors : chez Eurotunnel France, un accord relatif au maintien dans l'emploi des salariés proches du départ à la retraite a été mis en place.
- Les personnes en situation de handicap : chez Eurotunnel France, avec la mise en place d'une charte handicap en 2024, des ambassadeurs ainsi que des actions de sensibilisation régulièrement mises en place (en 2024 par exemple, passage de la flamme paralympique et participation à la semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées). Un travail de déclinaison de cette charte vers les autres entités du Groupe est en cours.

S1-1_13 Les politiques contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité entre les collaborateurs font l'objet d'une communication via l'intranet et sont donc à disposition des salariés. Elles sont également affichées sur les lieux de travail et il existe des modules de formation / sensibilisation à destination de l'ensemble des salariés (cf. S1-1_10). Ces politiques sont suivies dans le cadre des reportings légaux et du suivi des accords auprès des partenaires sociaux (BDESE, bilan social, index égalité F/H, documents préparatoires aux Négociations Annuelles Obligatoires, reporting spécifique). En cas de problème, des mesures correctives peuvent être mise en place avec l'appui éventuel des partenaires sociaux (enveloppe de réduction des écarts par exemple dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires). En cas de harcèlement, des dispositions ad hoc sont mises en place en fonction de chaque situation (à travers une enquête par exemple).

S1-1_14 Du fait des particularités de chaque entité et des actions menées à cette échelle, Getlink n'a pas formalisé de politiques applicables au niveau du Groupe sur les enjeux suivants :

- la gestion des carrières, de la formation et le développement des talents ;
- le dialogue social ;
- la qualité de vie au travail et le bien-être.

Les détails sur chacun de ces enjeux sont expliqués dans la section ci-dessous et notamment dans la réponse à l'exigence de l'ESRS S1-4 où les actions sont décrites et l'ESRS S1-5 où les indicateurs de suivi et les objectifs sont présentés.

Le Groupe va travailler à formaliser des priorités communes autour de ces enjeux qui alimenteront les plans d'action de chaque entité.

b) S1-2 Processus d'échange avec les salariés et les représentants des salariés sur les impacts

Le Groupe accorde une place importante au dialogue social et a œuvré à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives de nature à garantir l'équilibre entre les attentes de ses salariés et les contraintes d'organisation de l'entreprise.

S1-2_01 Le point de vue des collaborateurs est pris en compte grâce aux relations et échanges réguliers avec les représentants des salariés. Les relations sociales au sein du Groupe reposent sur une confiance et un respect mutuel dans le dialogue entre le management de l'entreprise et les instances représentatives du personnel, gages de la qualité du climat social. La diversité des sujets traités dans les accords et politiques démontrent la prise en compte du point de vue des collaborateurs dans les décisions et les activités.

Trois représentants des salariés participent activement au conseil d'administration depuis 2018 et ainsi portent les intérêts des collaborateurs dans la définition de la stratégie Groupe. Ils sont notamment présents au comité des nominations et des rémunérations, au comité de sécurité et de sûreté ainsi qu'au comité éthique et RSE. Leur rôle est de représenter la voix des salariés au conseil d'administration et de participer aux travaux pour rendre compte aux salariés.

Le président élu du Fond Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Actionnariat Getlink participe également à l'assemblée générale des actionnaires et à ce titre participe au vote en tant que représentant des salariés actionnaires du FCPE.

Le directeur des ressources humaines (DRH) au sein du Comex est garant de cette attention que le Groupe porte au « Capital Humain » et des échanges avec les salariés.

Le Groupe signe régulièrement des accords collectifs annuels ou pluriannuels au niveau du Groupe ou au niveau des filiales. En 2023, ce sont 17 accords au niveau des filiales et du Groupe, qui ont été signés, notamment un accord sur l'égalité professionnelle et diversité pour le périmètre de l'entité ESGIE et un accord permettant le don de jours de repos pour tout le périmètre Groupe. En 2024, 26 accords ont été signés et 2 avenants dont notamment :

- pour Eurotunnel France, un accord relatif aux astreintes, l'accord de maintien dans l'emploi des salariés senior et un avenant à l'accord CET pour pouvoir l'utiliser en cas de maladie d'un enfant ;
- pour Eurotunnel UK, un accord sur la carrière des conducteurs de train ;
- pour Europorte, un accord sur l'égalité professionnelle F/H et un sur le télétravail.

Par ailleurs sur l'ensemble des entités du Groupe ce sont plus de 125 réunions qui ont été organisées avec les partenaires sociaux (CSE, réunion de négociation, Comité de Société Européenne, Comité de Groupe France...)

S1-2_02 L'ensemble des équipes des différentes filiales du Groupe a librement accès à des organisations de représentation des salariés indépendantes et est couvert par des conventions collectives.

Les échanges ont lieu d'abord avec les représentants des salariés dans le cadre du dialogue social présenté précédemment. En France, les salariés ESGIE sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent d'une convention d'entreprise. Les salariés des filiales Europorte sont également représentés par quatre (Europorte France) ou trois (Socorail) organisations syndicales et relèvent de deux conventions nationales de branche.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé en 2000 avec l'organisation syndicale Unite, l'ensemble des salariés ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté depuis lors par cette organisation lors des négociations collectives, les salariés gardant la liberté d'adhérer à l'organisation syndicale de leur choix.

Au niveau Groupe, deux instances supplémentaires rassemblent des représentants des différentes filiales afin d'assurer une information régulière et un échange de vues sur la situation sociale, économique, financière et environnementale du Groupe et sur ses orientations stratégiques.

Pour la France, le comité de Groupe France aborde les thématiques propres au niveau Groupe pour l'ensemble des entités françaises. C'est notamment à ce niveau que sont signés les accords groupe France (Plan d'épargne Groupe et don de jours par exemple). Chacune de ces deux instances a l'obligation de deux réunions annuelles. En fonction de l'actualité sociale et économique des réunions exceptionnelles sont ajoutées à cette obligation.

Au niveau du Groupe, l'accord relatif à la mise en place d'une instance représentative du personnel au niveau européen a été signé le 10 décembre 2018. Le Comité de la Société Européenne a vocation à représenter l'intérêt de l'ensemble des salariés, français et britanniques. Il est constitué de représentants des entreprises composant le périmètre de la société européenne qui sont titulaires d'un mandat syndical et / ou électif au sein d'une instance représentative du personnel.

Au niveau France – Royaume-Uni, le Comité de la Société Européenne permet un échange sur les problématiques qui concernent l'ensemble du Groupe. C'est un lieu d'échange entre la direction et les représentants français et britanniques. Deux comités ont lieu chaque année et en cas de besoin des réunions exceptionnelles pour informer sur des sujets spécifiques.

En complément de ces instances, les échanges directs sont permis à l'occasion des dispositifs comme les forums, les séminaires, l'enquête d'engagement, etc.

S1-2_03 Les réunions du Comité Social et Économique (CSE) de l'Entreprise ont lieu à minima une fois par mois dans les entités en France et une fois tous les deux mois au Royaume-Uni. Les réunions de négociation ont lieu autant que de besoin. Le dialogue se fait en continu avec les représentants des salariés qui ont la possibilité de contacter les DRH des entités pour remonter leurs observations. Le nombre de réunions et d'accords signés est mentionné ci-dessus.

Une information aux salariés est assurée au travers de mails, de l'intranet, de sessions de présentation et d'échange avec des membres du comité exécutif ou via l'information transmise par le management plusieurs fois par an. Les directions des filiales et de Getlink sont également particulièrement attentives aux informations remontées par les équipes de management.

Une enquête d'engagement a lieu annuellement pour collecter les besoins et les suggestions de salariés et ainsi mesurer l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe. Chaque collaborateur a la possibilité de s'exprimer à cette occasion.

S1-2_04 Le directeur des ressources humaines Groupe est présent au comité exécutif et porte à ce niveau l'ensemble des sujets sous sa responsabilité. Pour chacune des entités la responsabilité de la bonne tenue du dialogue social incombe au Directeur opérationnel et au DRH de chaque entité. Le Directeur général est présent au Comité de la Société Européenne.

S1-2_05 Getlink dispose de la politique de droits humains couvrant l'ensemble des entités et des collaborateurs du Groupe comme mentionné dans la réponse à l'exigence de l'ESRS S1-1 ci-dessus.

S1-2_06 Pour évaluer l'efficacité des engagements auprès des collaborateurs, le Comité de la société Européenne a notamment la possibilité, dans le cadre de ses prérogatives, de se faire assister d'un expert indépendant. Une expertise est donc réalisée tous les ans sur la politique et la stratégie du Groupe aboutissant à un rapport communiqué au comité et à la direction.

S1-2_07 La prise en compte du point de vue des minorités au sein des collaborateurs passe également par le dialogue social, les remontées directes auprès des managers et des équipes RH locales sensibilisées à ces sujets ainsi que via l'enquête annuelle qui permet de mesurer l'engagement des salariés et d'éventuels dysfonctionnements.

c) S1-3 Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes des collaborateurs

S1-3_01 Le dialogue social très riche du Groupe permet de remonter les impacts négatifs éventuels sur les collaborateurs de l'entreprise. Le management de ces instances permet de résoudre régulièrement des impacts négatifs sur le personnel et il est vérifié régulièrement que toute question posée engendre une réponse adaptée. La régularité des réunions permet d'assurer que toutes les questions soient traitées.

S1-3_02 Plusieurs dispositifs pour remonter les inquiétudes et besoins existent et sont décrits dans le paragraphe ci-dessous dédié à l'exigence S1-3_05. Ces dispositifs sont complétés par une enquête d'engagement anonyme (« Getlink Voices ») qui a lieu tous les ans au sein de toutes les entités du Groupe. Cela permet de collecter les remontées des collaborateurs et ainsi mesurer l'ambiance générale dans l'entreprise afin d'ajuster la stratégie et les actions à venir. En 2024, la quatrième édition de l'enquête « Getlink Voices » a recueilli 72 % de retours (comme en 2023 et 2022) et un taux d'engagement de 71 %, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente. La mesure de l'engagement des salariés est déterminée à partir des réponses à cinq questions portant sur le fait de recommander son entreprise à l'extérieur, de se sentir encouragé à

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

surperformer, d'être fier d'appartenir à cette entreprise, d'envisager de chercher un emploi dans une autre entreprise, de se projeter à plus de deux ans dans l'entreprise.

Pour donner suite à la publication des résultats de l'enquête d'engagement, les managers du Groupe sont mobilisés pour partager les résultats avec leurs équipes et construire des plans d'actions visant à améliorer l'environnement de travail et l'engagement des équipes de manière régulière. L'élaboration des plans d'action se déclinera au premier trimestre 2025. Cette enquête d'engagement sera reconduite au moins annuellement et permettra de mesurer la progression réalisée. Un objectif de progression a été fixé et est disponible dans le tableau de la trajectoire RH/RSE ci-dessous dans S1-5.

« Getlink Voices » permet d'évaluer également le niveau d'information et la perception des collaborateurs de la stratégie RSE du Groupe. Le résultat reste plutôt stable et positif entre 2023 et 2024 pour plus de 50 % des effectifs ayant répondu à l'enquête d'engagement. En 2024, plusieurs questions ont été ajoutées pour mesurer le niveau de connaissance des collaborateurs sur les procédures de gestion des alertes en lien avec les droits humains et le harcèlement et la discrimination ainsi que le niveau de satisfaction des collaborateurs sur le nombre d'occasions pour échanger avec la direction.

Chaque collaborateur peut également se tourner vers le département de ressources humaines et son manager pour exprimer les inquiétudes ou les besoins. Ces derniers traiteront avec les équipes concernées ou remonteront les sujets à la direction.

Les représentants du personnel jouent aussi un rôle dans la remontée des informations et des inquiétudes des salariés. Les CSE permettent notamment de répondre à un certain nombre de ces sujets.

S1-3_05 Le Groupe a en place deux dispositifs principaux pour les gérer les inquiétudes des collaborateurs.

Le premier traite tous les sujets liés à l'éthique et droits humains et est piloté par l'équipe éthique et conformité. Le système de lanceur d'alerte est ouvert à l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, y compris les externes. Ce dispositif est décrit dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que dans la section dédiée aux exigences de l'ESRS G1.

Le deuxième dispositif traite les sujets liés à la discrimination et au harcèlement et est piloté par les équipes de ressources humaines. En effet, le Groupe a renforcé depuis 2022 son système interne de gestion de plaintes liées au harcèlement et à la discrimination. Chaque entité du Groupe dispose d'un réseau de référents formés pour accueillir et accompagner les équipes en cas de remontée de harcèlement ou de discrimination au sein de l'entreprise. Les informations sont tenues confidentielles et les collaborateurs bénéficient d'un accompagnement adapté en fonction des besoins. Les plaintes reçues sont traitées et catégorisées par typologie afin d'identifier si certains points sont récurrents et nécessitent une analyse approfondie voir une enquête. Ce dispositif a notamment permis en 2023 de prononcer des sanctions disciplinaires fortes allant jusqu'au licenciement.

S1-3_06 Getlink soutient la disponibilité des canaux pour porter plaintes et faire remonter les inquiétudes à travers :

- l'affichage sur la lutte contre le harcèlement et la discrimination dans tous les bâtiments sur les sites du Groupe ;
- la présentation du dispositif sur l'intranet DRH avec le nom des référents « harcèlement » ;
- la question dans l'enquête d'engagement pour suivre le niveau d'information des collaborateurs ;
- le module d'e-learning accessible à tous les collaborateurs.

S1-3_07 Les équipes des ressources humaines et d'éthique et conformité traitent l'ensemble des plaintes reçues en interne. L'évaluation de l'efficacité du dispositif a été réalisée dans l'enquête d'engagement en 2024 via les questions interrogeant les collaborateurs sur le sentiment de pouvoir remonter tout type de sujet et sur les informations disponibles sur la discrimination et harcèlement. Ces questions ont eu des retours majoritairement favorables, le Groupe continuera tout de même à rappeler les règles et les procédures pour augmenter le niveau d'information.

S1-3_08 Les collaborateurs sont tenus informés de ces processus à travers les informations dans les rubriques « éthique et conformité », « harcèlement » et lanceurs d'alerte sur l'intranet.

Par ailleurs, il existe un module d'e-learning accessible à tous les collaborateurs du Groupe et des affichages rappelant les droits des salariés sur le sujet du harcèlement et de la discrimination. L'inclusion de question sur le sujet dans l'enquête d'engagement permet un rappel annuel à l'ensemble des collaborateurs de l'existence de ces dispositifs.

S1-3_09 Dans le cadre de la protection des lanceurs d'alerte, l'individu signalant une situation ou comportement ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référent Éthique. L'ensemble des informations liées à ce sujet sont décrites dans l'ESRS G1 et dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

d) S1-4 Actions mises en place pour gérer les impacts importants sur les collaborateurs, approches pour gérer les risques importants et efficacité de ces actions

S1-4_01 Les actions mises en place ou prévues pour chaque enjeu matériel sont décrites ci-dessous.

- Le dialogue social

Vu le contexte européen du Groupe, les entités de Getlink sont couvertes (94 % des salariés) par les représentants de salariés qui effectuent et maintiennent les relations entre les équipes et les directions. La stratégie du Groupe vis-à-vis du dialogue social au service d'un fonctionnement des activités de l'entreprise en sécurité ainsi que de la satisfaction des collaborateurs et des clients se base sur les échanges réguliers avec les représentants de collaborateurs et la signature et le renouvellement des accords au sein des entités. Les spécificités du dialogue social sont décrites dans la réponse à l'ESRS S1-2 ci-dessus.

Toute nouvelle mesure sociale se met en place après accord et / ou avis des représentants du personnel.

Les détails sur l'enjeu du dialogue social sont présentés dans la section S1-2 et dans la section S-1 pour l'enjeu des droits humains.

▪ Égalité professionnelle et diversité

Thématiques	Actions	Horizon temporel	Champ d'application
Diversité hommes/femmes*	Publication et mise à jour de chartes et d'accords autour de 4 thématiques (thématiques que sont le recrutement et la mixité dans l'emploi, l'égalité salariale et la promotion professionnelle, les conditions de travail et enfin l'articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales)	Actions reconduites chaque année pour atteindre les objectifs 2030	Groupe
	Plan d'action autour de l'identification des talents féminins, la création d'un réseau de femmes au sein du Groupe, la mise en valeur des collaboratrices du Groupe sur des métiers traditionnellement masculins, la promotion des métiers de Getlink auprès des écoles et des universités		Groupe
	Poursuite du partenariat avec l'association « Elles bougent » qui vise à renforcer la mixité au sein des entreprises des secteurs industriels et technologiques		
	Lors de la journée internationale des droits de la femme et dans le cadre de ce partenariat une vingtaine de jeunes femmes (collégiennes, lycéennes, étudiantes) ont été accueillies sur le site pour une journée d'immersion au cœur des métiers du Groupe		
	Accord spécifique sur le congé paternité : il comprend une indemnité de parentalité versée par l'entreprise, qui vient compléter l'indemnité légale ordinaire. Ainsi la première semaine du congé de paternité est indemnisée à hauteur d'une rémunération de base complète (y compris les éléments de salaire supplémentaires normaux tels que la prime de travail posté).		Eurotunnel Royaume-Uni
Handicap	Plan d'action handicap issu d'un diagnostic Agefiph en 2022 pour promouvoir le respect et l'égalité des chances avec un accent particulier sur les mesures d'adaptation pour assurer un maintien dans l'emploi dont :	Plan action 2022-2025	Eurotunnel France
	- Publication d'une charte handicap en 2024 - Nomination d'« ambassadeurs handicap », dont le rôle au-delà de la sensibilisation, consiste à écouter, guider avec bienveillance et favoriser l'inclusion du handicap - Actions de sensibilisation sur le handicap notamment lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap (partage de témoignages de collaborateurs, conférences inspirantes tenues par les personnes en situation de handicap, le forum organisé en partenariat avec les entreprises du secteur adapté du territoire)		
	Démarche en vue du label « Disability Confident scheme » adaptée au contexte réglementaire spécifique au R.-U. sur le handicap	2025	Eurotunnel Royaume-Uni
	Charte Handicap à réaliser issu des bonnes pratiques Eurotunnel	2025	Europorte
	Développement du secteur adapté : depuis des années, l'entité Eurotunnel maintient la relation avec les acteurs du secteur adapté (ESAT, EA) du territoire. Les montants dédiés à ces collaborations sont indiqués dans le paragraphe traitant du thème des achats responsables dans la section de l'ESRS E1 6.1.3.	Chaque année	Eurotunnel France et Europorte
	En 2024, le parcours de la flamme Paralympique a emprunté le Tunnel ce qui a permis au Groupe de mettre en avant le sujet du handicap.	Ponctuel	Groupe
Transverse	Sensibilisation à la lutte contre la discrimination à travers des modules de formation, des ateliers (mois des fiertés...) comme les actions de sensibilisation en partenariat avec des associations autour du mois des fiertés (campagne de communication, sondage, ventes et courses organisées pour lever des fonds, intervention des associations Fiertés Pas-de-Calais et Folkestone Pride),	Chaque année	Groupe
	Campagnes de sensibilisation à la santé à travers les webinaires et ateliers à l'occasion des événements comme Octobre Rose ou Novembre Bleu (avec interventions des acteurs associatifs experts de ces cancers).		

* Seules les dépenses allouées à la diversité hommes / femmes sont aisément isolables dans le budget de la direction des ressources humaines. Dans le cadre de sa stratégie de rémunération, plusieurs entités du Groupe ont renouvelé en 2024 un budget spécifique (0,1 % de la masse salariale) pour réduire les inégalités constatées liées au genre.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

▪ Qualité de vie au travail et le Bien-être

Le Groupe a mis en place une démarche visant à améliorer le bien-être et la qualité de vie au travail. Cette approche permet notamment de réduire les risques psychosociaux et d'agir sur le climat collectif et sur la motivation des collaborateurs. Elle repose principalement sur le dispositif de télétravail qui permet de garder l'équilibre de vie privée et professionnelle et sur des actions de sensibilisation et de formation aux grands enjeux de santé incitant les salariés à faire attention à leur santé physique et mentale et hygiène de vie.

Plusieurs actions de qualité de vie au travail et de bien-être sont menées au sein du Groupe en fonction des spécificités de chaque entité.

Thématiques	Actions	Horizon temporel	Champ d'application
Amélioration de l'environnement de travail	Programme de renouvellement de l'immobilier et amélioration des espaces de travail à court, moyen et long terme	2023 – 2030	Eurotunnel
	Comité des irritants par département	2024 - 2025	Eurotunnel
Équilibre vie privé/vie professionnelle	Les équipes dont l'activité est compatible avec le travail à distance (dans certaines entités les accords collectifs existent et sont mis à jour si besoin)	Existant	Groupe
	Test de la semaine de 4 jours	Bilan en 2025 sur l'expérimentation 2024	Eurotunnel
	Un accord collectif au niveau du Groupe permet le don de jours de repos. Ce dispositif de solidarité permet d'aider des collaborateurs qui soutiennent des proches dans le besoin.	Existant	Groupe
Santé mentale	Procédure de traitement des risques psychosociaux	Existant	Eurotunnel
	Permanence assurée par les psychologues du travail		
	Campagnes de promotion de la santé et un programme de vaccination hivernale gratuite pour le personnel	Existant	Eurotunnel Royaume-Uni
	Le comité de représentants du personnel vise les améliorations à apporter au bien-être et à la santé mentale des collaborateurs.		Eurotunnel France, Europorte et ElecLink
	Assistance de prestations de santé, d'un accès 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7 à une ligne d'assistance téléphonique, assurée par une équipe d'infirmières, de conseillers, de sage-femmes et de pharmaciens et d'un accès aux séances de thérapie ou coachs		
Sensibilisation contre harcèlement et discrimination	Deux ateliers ont été mis en place, l'un portant sur le télétravail (« Télétravail : Se sentir bien, performer mieux ») et l'autre à destination des managers pour les accompagner dans la prise en compte de la santé psychologique de leur salarié.	2024	Europorte
	Le module de « sensibilisation contre toute forme de harcèlement et favorisant le respect au travail » a été suivi par plus de 1761 collaborateurs du Groupe à fin 2024 (depuis la création du module).	Existant	Groupe
Santé et prévoyance	Les salariés bénéficient d'examens médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces examens, solliciter des visites supplémentaires. Proposé dans le cadre du contrat collectif de complémentaire santé / prévoyance à l'ensemble des salariés en France, un programme de prévention et de bien-être propose des recommandations et des objectifs personnalisés pour encourager les salariés à mener une vie plus saine (activité physique, nutrition, prévention...). Chaque participant peut obtenir des points qui permettent ensuite de bénéficier des réductions ou des offres de remboursements auprès de partenaires du programme.	Existant	Groupe

Les ressources financières associées à ces actions ne sont pas isolées dans le suivi financier de la direction des ressources humaines et sont propres à chaque entité du Groupe.

- Gestion des carrières, formations et développement des talents
- Les actions principales sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Actions	Horizon temporel	Champ d'application
Gestion des compétences	Analyse des compétences critiques	2024	Groupe
	Plan de succession	Existant	Groupe
	Développement d'un service dédié à l'analyse des données au service des métiers	Existant	Eurotunnel
	Recrutement incluant le programme d'alternance (détails présentés dans le texte ci-dessous)	Existant	Groupe
Formation	Programme de formation <i>leadership model</i>	Existant	Groupe
	Développement CIFFCO : 400 modules mis en place	2024	Groupe
	Certification Qualiopi	2024 - 2027	CIFFCO

En tant qu'employeur responsable, Getlink s'investit et fait de l'épanouissement et du développement personnel de ses salariés un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Getlink considère que son succès dépend des compétences et de l'engagement de ses salariés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser le personnel hautement qualifié : l'emploi et le développement de l'attractivité sont des éléments essentiels de son développement.

Le Groupe veut encourager l'attractivité, les mobilités internes et l'employabilité à travers des actions de formation facilitant les passerelles vers de nouveaux métiers. Le Groupe a également mis en place un système d'évaluation des potentiels et d'organisation des plans de succession. L'ensemble des mesures mises en place vise à consolider et poursuivre le développement du Groupe.

L'enjeu traitant la gestion de carrière, la formation et le développement des talents fait partie de la stratégie des ressources humaines dont l'objectif est de faire converger les souhaits d'évolution professionnelle de chaque salarié avec les besoins stratégiques de l'entreprise en termes de besoin de compétences et de ressources. En effet, dans le contexte d'évolution des nouvelles technologies et d'un nombre conséquent de départs en retraite prévus sur les années à venir, le Groupe se doit de mettre en place un plan robuste de transmission et de renouvellement des compétences. Le Groupe a lancé l'analyse des compétences critiques et la réalisation de son plan de succession afin de préparer le renouvellement des compétences. Dans ce cadre, le Groupe a développé un service dédié à l'analyse des données au service des métiers en mettant en place les profils experts (data scientist et l'intelligence artificielle).

Dans cette optique, les recrutements se sont poursuivis en 2024, tant pour des postes en contrats à durée déterminée (plus de 92) qu'indéterminée (326, stable par rapport à 2024). Ces recrutements sont liés en partie à la fois à des remplacements mais aussi au développement des activités du Groupe.

De plus, le Groupe a poursuivi la relance de son programme d'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation), réinitié activement en 2023, dans un souci de sécuriser les compétences pour les années à venir. Le nombre d'alternants et stagiaires est resté stable en 2024. Ainsi, plus de 80 alternants étaient présents dans l'entreprise en 2024, dont une partie pour une durée de trois ans. L'objectif pour 2025 est de poursuivre l'accueil des alternants.

En 2024, le Groupe a poursuivi la déclinaison de son modèle de *leadership* ainsi que les compétences et le programme de développement associés. Le programme, initié en 2023, a permis à plus de 400 managers de suivre le parcours *Leadership Model* et les journées bootcamps « *Better, Stronger, Leader* » qui visent à doter chaque *leader* du Groupe des outils et compétences nécessaires à leur activité dans le respect des valeurs de Getlink. Le dispositif se poursuit avec la formation des nouveaux managers et l'extension à une nouvelle population de *leaders* de proximité.

Afin de maintenir et développer les compétences des collaborateurs, le Groupe poursuit le développement de l'offre de formation. Le nombre d'heures de formation réalisées par les salariés en 2024 s'élève à 100 584, dont 19 323 heures (19,21 %) ont été spécifiquement dédiées à la sécurité et 75 416 aux métiers (75 %). Les formations ont été réalisées en priorité en innovant sur les dispositifs pédagogiques utilisés. Le développement des compétences est un objectif fort pour le Groupe qui va poursuivre ses efforts, particulièrement dans le domaine de la sécurité (de ses salariés et de ses sous-traitants) et des formations managériales.

En ce qui concerne les ressources financières allouées, le Groupe suit annuellement le coût de la formation qui est présenté dans le tableau de la trajectoire RH / RSE dans la section 6.2.2 ci-dessus.

Le CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, accompagne l'ensemble de ces démarches. Organisme de formation reconnu nationalement par les opérateurs ferroviaires, il aide les opérationnels du Groupe à déployer leurs plans de formation. En 2023, le CIFFCO s'est doté d'un nouvel outil de LMS (*Learning Management System*). Cela a permis de redéployer un ensemble de formations internes sur une plateforme appelée « *Getlink Academy* ». Ainsi chaque salarié peut acquérir des compétences sur des sujets variés. Plus de 300 modules ont été mis en place en 2024 et plus de 5 000 heures de formations ont été réalisées sur la plateforme. Des modules sur les sujets comme le climat, le vivre ensemble ou l'intelligence artificielle y sont également présents.

En 2024, le CIFFCO a pu enrichir son offre de formation, dans le prolongement de l'investissement réalisé dans de nouveaux simulateurs de conduite mobiles, à la pointe des dernières technologies et dans la rénovation de son simulateur cabine, avec une solution qui propose des formations en réalité virtuelle et réalité mixte. Ces outils pédagogiques offrent des programmes

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

sur mesure pour des domaines tels que la santé et la sécurité au travail, la qualité, l'environnement etc. Ces outils aident à acquérir les compétences pratiques et théoriques.

Le CIFFCO a été recertifié QUALIOPI en 2024 (certification qualité des organismes de formation) par l'AFNOR et cela, pour une durée de trois ans. Ce référentiel national a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations des organismes de formation et d'en uniformiser les critères d'appréciation. Cette certification est la reconnaissance de la qualité des prestations proposées par le CIFFCO.

S1-4_02 À titre d'exemple de remédiation d'un impact négatif, le Groupe rappelle l'enveloppe dédiée à la réduction des écarts de rémunération entre les salariés hommes et femmes décidée lors des discussions de NAO. Le complément d'information sur la remédiation des impacts est présenté dans les paragraphes précédents (cf. S1-4_01).

S1-4_03 En termes d'actions supplémentaires mises en place avec le but de produire des impacts positifs pour ses propres effectifs, on peut citer l'accord collectif à destination des salariés en fin de carrière qui permet d'adapter au cas par cas les horaires de travail ainsi que de mettre en place une retraite progressive. Par ailleurs, la stratégie de rémunération du Groupe se veut motivante par rapport à son environnement géographique et par rapport à sa structure (intéressement collectif, actions gratuites, primes etc., cf. l'ESRS S1-10).

S1-4_04 Le Groupe s'assure de l'efficacité de ces actions et initiatives notamment via les différents indicateurs légaux et internes et à l'occasion des échanges avec les représentants du personnel.

La qualité de vie au travail et le bien-être fait partie intégrante des axes du dialogue social. Les salariés sont également interrogés sur leur perception du sujet dans l'enquête d'engagement annuelle notamment avec des questions portant sur la prise de congés, la prise en compte du bien-être par le manager, s'il fait bon travailler dans l'entreprise, la qualité des locaux et la charge de travail. Les retours sur ces questions en 2024 sont en progression par rapport à 2023.

Concernant la formation, des évaluations sont faites après chaque session de formation. L'avis des collaborateurs sur l'accès à la formation et le développement des compétences est très positif également.

Pour la gestion des effectifs, une analyse est faite de chaque renouvellement ou création de poste pour s'assurer qu'ils correspondent bien à un besoin existant pour Getlink. Concernant les recrutements un suivi est fait des délais de recrutement. Des benchmarks peuvent également être faits pour regarder les niveaux de rémunération de certaines fonctions en tension par rapport au marché.

S1-4_05 Les paragraphes ci-dessus S1-2 et S1-4_01 présentent les mesures mises en place par l'entreprise pour identifier les actions appropriées en réponse à un impact négatif sur les effectifs.

S1-4_06 Les paragraphes S1.SBM-3_05 et S1-4 ci-dessus présentent les actions pour atténuer les risques pour l'entreprise.

S1-4_07 Au-delà du besoin d'atténuation des risques, l'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'opportunité importante pour l'entreprise en ce qui concerne ses propres effectifs.

S1-4_08 Compte tenu de la priorité que le Groupe accorde à ces enjeux, il s'engage à maintenir ces démarches quel que soit le contexte dans lequel le Groupe évoluera. À titre d'exemple la gestion des crises comme le Brexit et le Covid-19 ont témoigné de ces engagements.

S1-4_09 De manière qualitative, le Groupe anticipe les risques de son activité pour le personnel et investit largement sur ces enjeux :

- Par exemple concernant le renouvellement des compétences d'Eurotunnel, une étude est en cours pour anticiper l'évolution des compétences requises en raison du développement des technologies. Le départ naturel à la retraite de 30 % des effectifs sur les 10 prochaines années pourraient ainsi devenir une opportunité pour acquérir les compétences adaptées.
- Une enveloppe pour les augmentations générales qui prend en compte l'augmentation du coût de la vie et l'enveloppe de réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont négociées tous les ans. L'accompagnement au départ à la retraite progressive représente également un budget dédié que le Groupe met en place depuis 2024.
- Le dispositif d'accompagnement personnalisé aux risques psychosociaux et bien-être fait partie aussi du budget.
- Le coût de la campagne de formation au nouveau modèle managérial (400 managers formés sur une durée de deux à trois jours).

En conclusion, la majeure partie des ressources du département de ressources humaines est dédiée à la conduite des actions présentées ci-dessus.

S1-4_19 La direction de Getlink est consciente des enjeux pour son personnel de l'impact des problématiques d'environnement et de climat. Au-delà de sa politique environnement présentée dans l'ESRS E1, de nouvelles actions auprès de ses salariés ont été mises en place en 2024 :

- création d'un module de formation en e-learning sur les enjeux climatiques auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- déploiement de nouvelles bornes de recharge électrique pour faciliter l'utilisation de mode de transport bas carbone par les salariés ;
- test d'un forfait mobilité durable pour les salariés d'Eurotunnel France visant à favoriser la mobilité douce.

En cas de fortes chaleurs (risques physiques climatiques importants pour le Groupe), un plan canicule peut être déployé auprès des collaborateurs pour limiter les impacts négatifs sur les conditions de travail (ajustement des heures de travail, équipement, infrastructure etc.).

e) S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants

S1-5_01 Dans le cadre de sa stratégie RSE et de sa stratégie sociale le Groupe suit les indicateurs et les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous. Le Groupe définit annuellement ces objectifs de la trajectoire RH / RSE qui sont présentés et validés par le comité d'éthique et RSE.

Les objectifs sont fixés en fonction du contexte du Groupe et visent l'amélioration continue se basant sur les résultats des années précédentes et/ou les obligations réglementaires. Au titre de la transposition française de la directive CSRD, ces informations sont partagées avec le Comité Social et Economique des entités françaises.

Le calcul des indicateurs est basé sur la méthodologie interne au Groupe. Les sections ci-dessous de S1-6 à S1-17 présentent les valeurs des indicateurs exigés par la réglementation CSRD avec les éléments de contexte associés. Les indicateurs audités pour l'exercice 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous avec le signe ✓. Les indicateurs complémentaires que le Groupe suit historiquement dans le cadre de sa stratégie RSE et qui ne sont pas audités à titre de l'exercice 2024, sont présentés dans la section 6.2.2. en résumé de la trajectoire RSE - volet social et sociétal.

Indicateurs	2022	2023	2024 (vs. cible)	Cible 2025	Cible 2030
Inclusion et diversité : Égalité H/F					
✓ % de femmes dans le comex	45%	50%	46% (vs >40%)	>40%	>40%
✓ Femmes dans le top 3	22%	28%	26%	Suivre	> 30%
✓ Taux de femmes	23% (Groupe)	24% (Groupe)	25% (Groupe) 29% (Eurotunnel)	> 30% (Eurotunnel)	30% (Groupe)
✓ Écart de rémunération au niveau du Groupe (<i>gender pay gap</i>) ⁸⁶	Méthodologie réglementaire nationale (R.-U. et France)	Méthodologie réglementaire nationale (R.-U. et France)	Nouvelle méthodologie (CSRD) pour l'indicateur de l'écart de rémunération « Gender Pay Gap » Groupe : 6%	Progresser (en attente des obligations de la directive sur la transparence des rémunérations)	
Bien-être et équilibre vie privée/vie professionnelle					
✓ Congé familial	N/A	N/A	100% de salariés autorisés à prendre un congé familial 14% de salariés en ont bénéficié	Suivre	
Charte parentalité	N/A	N/A	Déploiement de la charte parentalité sur le périmètre Eurotunnel Royaume-Uni	Déploiement sur les autres entités	
✓ Nombre de cas de maladies professionnelles	3	3	4	Suivre	
Dialogue social et engagement collaborateurs					
Taux de participation à l'enquête « Getlink Voices »	72%	72%	72%	≥ que N-1	≥ que N-1
Taux d'engagement « Getlink Voices »	61%	62%	71% (vs. 63%)	>65%	>65%
✓ Turnover	9%	6%	5%	Suivre	
Nombre de réunions avec les représentants	N/A	N/A	125	Maintenir	
Nombre d'accords collectifs signés	23	17	26 accords (et 2 avenants)	Suivre	
Opportunités formelles d'échange entre les employés et la direction	Getlink Live, Leadership seminar, Getlink Voices	Getlink Live, Leadership seminar, Getlink Voices	Retour très positif pour 51% des répondants à « Getlink Voices »	Progresser dans le résultat à cette question dans « Getlink Voices »	

⁸⁶ Avant l'établissement de l'indicateur d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au niveau du Groupe, exigé par la CSRD, le Groupe publiait cette information basée sur la méthodologie française d'index égalité professionnelle. En 2024 donc une nouvelle méthodologie a été mise en place pour répondre aux exigences CSRD. Le Groupe continue à publier pour ses entités françaises l'index égalité professionnelle et l'indicateur « gender pay gap » selon la méthode exigée au Royaume-Uni pour le périmètre britannique.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Indicateurs	2022	2023	2024 (vs. cible)	Cible 2025	Cible 2030
Compensation, rémunération et avantages⁸⁷					
Mettre en place un indicateur au niveau du Groupe	N/A	N/A	Mise en place d'un nouvel indicateur : plus de 87% des salariés ont bénéficié des dispositifs d'épargne salariale ⁸⁸ (Plan d'épargne Groupe, Plan d'épargne retraite collectif Groupe en France ou Share incentive plan au Royaume-Uni). Forfait mobilité durable lancé (Eurotunnel France)	Suivre	
Formation pour les salariés sur les actions du Groupe	N/A	N/A	N/A	Lancement de la formation	
Formation					
✓ Nombre de jours de formation par salarié par an (la moyenne au niveau Groupe)	3j/salarié	3j/salarié	4j/salarié	>3j/salarié	
Gestion de carrière					
✓ Revue de performance des salariés (Lucca)	N/A	Lancement des « People review »	Mise en place d'un nouvel outil et d'un nouveau cycle	50 % des cadres ont réalisé la revue	80 % des cadres ont réalisé la revue

Le Groupe est passé de la 61^{ème} place en 2021 à la 37^{ème} place en 2023 du palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF120. Les résultats 2024 ne sont pas connus à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

S1-5_02 Comme indiqué dans la section S1-5_01 ci-dessus, un certain nombre d'indicateurs existent pour suivre annuellement la feuille de route du Groupe.

S1-5_03 En termes de leçons apprises, le Groupe vise à déployer les bonnes pratiques d'une entité sur les autres si le contexte le permet, comme dans le cas où Eurotunnel en France a mis en place en 2024 la charte handicap, Europorte suivra en 2025. En cas d'évolution négative d'un des indicateurs, la direction procède à une analyse de la situation et met en place un plan d'action.

f) S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Répartition des effectifs hommes / femmes

S1-6_01 ; S1-6_02

	Unités	2024	2023	2022
Effectif - Femmes - Getlink	#	901	839	785
Effectif - Hommes - Getlink	#	2 740	2 628	2 571
Effectif - Total – Getlink*	#	3 641	3 467	3 356

Comme précisé dans la section 6.1.2 (ESRS 2), les effectifs de la société Getlink Services UK Ltd (3 ETP) n'ont pas encore été inclus dans les systèmes d'information et ne sont donc pas inclus dans ce reporting de durabilité.

⁸⁷ Les objectifs de cette catégorie correspondent à l'enjeu matériel de Gestion des carrières, formations et développement des talents. La compensation étant un élément important pour les effectifs présents dans l'entreprise et les futurs candidats, le Groupe travaille sur sa stratégie de rémunération et des avantages pour ses salariés.

⁸⁸ Le pourcentage correspond à la part des salariés qui choisissent de placer sur ces dispositifs d'épargne salariale. L'ensemble des salariés du Groupe ont accès à ces plans sous conditions d'ancienneté.

Répartition des effectifs par entité

	Unités	2024	2023	2022
Effectif - Total - Eurotunnel	#	2 682	2 536	2 446
Effectif - Total - Getlink SE	#	23	15	15
Effectif - Total - CIFFCO	#	11	11	11
Effectif - Total - Europorte	#	892	877	855
Effectif - Total - ElecLink	#	33	28	29
Effectif - Total – Getlink*	#	3 641	3 467	3 356

Comme précisé dans la section 6.1.2 (ESRS 2), les effectifs de la société Getlink Services UK Ltd (3 ETP) n'ont pas encore été inclus dans les systèmes d'information et ne sont donc pas inclus dans ce reporting de durabilité.

Effectifs et répartition géographique

S1-6_04 ; S1-6_05 ; S1-6_06

	Unités	2024	2023	2022
Effectif France*	#	2 670	2 574	2 503
Effectif Royaume-Uni	#	971	893	853

* Les effectifs basés en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne (7 personnes) sont considérés incluses dans les effectifs Français (ou ESGIE pour tous les tableaux de cette section).

Répartition des effectifs hommes / femmes par type de contrat (effectif)

S1-6_07

	Unités	2024	2023	2022
Nombre de salariés permanents (CDI) - Hommes	#	2 721	2 614	2 551
Nombre de salariés permanents (CDI) - Femmes	#	869	836	782
Nombre de salariés permanents (CDI) - Total	#	3 590	3 450	3 333
Nombre de salariés temporaires (CDD) - Hommes	#	22	8	16
Nombre de salariés temporaires (CDD) - Femmes	#	29	9	7
Nombre de salariés temporaires (CDD) - Total	#	51	17	23
Nombre de salariés en heures non garanties - Hommes	#	0	0	0
Nombre de salariés en heures non garanties - Femmes	#	0	0	0
Nombre de salariés en heures non garanties - Total	#	0	0	0

Répartition des effectifs par type de contrat, ventilé par régions (effectif)

S1-6_09

	Unités	2024	2023	2022
Nombre de salariés permanents (CDI) - France	#	2 649	2 565	2 493
Nombre de salariés permanents (CDI) - Royaume-Uni	#	941	885	840
Nombre de salariés temporaires (CDD) - France	#	21	9	10
Nombre de salariés temporaires (CDD) - Royaume-Uni	#	30	8	13
Nombre de salariés en heures non garanties - France	#	0	0	0
Nombre de salariés en heures non garanties - Royaume-Uni	#	0	0	0

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Départs

S1-6_11 ; S1-6_12

	Unités	2024	2023	2022
Nombre de licenciements	#	30	30	25
Nombre de licenciements économiques	#	7	6	2
Nombre de ruptures conventionnelles et accords mutuels	#	28	47	128
Nombre de démissions	#	55	64	76
Nombre de départs à la retraite	#	43	26	26
Nombre de contrats arrivés à leur terme	#	51	32	35
Nombre de transfert intra-Groupe	#	6	2	11
Nombre de transfert hors Groupe	#	0	1	0
Nombre de période d'essai non concluante	#	19	19	15
Nombre de décès	#	2	6	3
Nombre de départs total	#	241	233	321
Taux de rotation du personnel	%	5	6	9

S1-6_13 Les effectifs des entités acquises au cours de l'année 2024 intégreront le reporting de durabilité en 2025 (cf. l'ESRS 2). Les chiffres indiqués correspondent aux données exportées des SIRH⁸⁹ respectifs des entités, consolidées dans un premier temps dans l'outil de visualisation de reporting RH puis dans l'outil de reporting RSE. Il s'agit de la situation au 31 décembre 2024 intégrant les collaborateurs en CDI et en CDD. Il est important de noter que le personnel non-salarié, intérimaire, stagiaire, apprenti, sous contrats d'alternance (à l'exception des alternants ESL qui sont inclus dans les effectifs CDD), sous-traitants sont exclus de cet indicateur.

Ce dernier est décliné par genre, entité, zone géographique et tranches d'âge.

Ces indicateurs ont été audités par un tiers indépendant dans le cadre de l'audit de durabilité pour l'exercice 2024.

S1-6_16 (50e) Les évolutions d'effectifs reflètent les recrutements de l'année au service du développement des nouvelles activités.

Temps de travail

S1-6_19 ; S1-6_20

	Unités	2024	2023	2022
Nombre de salariés temps plein - Hommes	#	2 686	2 574	2 506
Nombre de salariés temps plein - Femmes	#	771	711	641
Nombre de salariés temps plein - Total	#	3 457	3 285	3 147
Nombre de salariés temps plein - France	#	2 572	-	-
Nombre de salariés temps plein - Royaume-Uni	#	885	-	-
Nombre de salariés temps partiel - Hommes	#	54	55	65
Nombre de salariés temps partiel - Femmes	#	130	128	144
Nombre de salariés temps partiel - Total	#	184	183	209
Nombre de salariés temps partiel - France	#	98	-	-
Nombre de salariés temps partiel - Royaume-Uni	#	86	-	-

g) S1-7 Caractéristiques des non-salariés dans l'effectif de l'entreprise

S1-7_01_07

	Unités	2024	2023	2022
Nombre d'effectifs intérimaires - Hommes	ETP	167	185	-
Nombre d'effectifs intérimaires - Femmes	ETP	77	73	-
Nombre d'effectifs intérimaires (non employés) - Total	ETP	244	258	-

⁸⁹ Système d'information des ressources humaines

S1-7_06 Les seuls effectifs non-salariés reportés sont les intérimaires. Le nombre d'heures effectué par le personnel intérimaire (non-salariés) est collecté mensuellement par chaque entité concernée auprès des agences d'intérim et est consolidée annuellement au niveau du Groupe. L'ensemble du personnel intérimaire présent sur l'année est pris en compte dans le calcul. Il s'agit donc d'un ETP moyen annuel.

S1-7_09_10 Chaque entité communique son effectif en équivalent temps plein intérimaires de l'année en ETP (voir la méthode ci-dessous) avec la distinction par genre.

Un ETP est défini par la méthodologie qui consiste à diviser le nombre d'heures travaillées par mois par le nombre d'heures théoriques d'un temps plein : Heures travaillées / 151,67 en France (correspond au nombre d'heures moyen par mois car = 52 semaines / 12 mois = 4,33333 x 35h = 151h 67) et 160,33 au Royaume-Uni (correspond à 37 heures par semaine).

Les indicateurs Groupe sont calculés en agrégeant les données de chaque entité et ont été audités par un tiers indépendant dans le cadre de l'audit de durabilité.

h) S1-8 Couverture de la négociation collective et dialogue social

S1-8_01 ; S1-8_02 ; S1-8_03 ; S1-8_06

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives	%	94	-	-
Pourcentage d'employés propres couverts par des conventions collectives se situant dans le taux de couverture par pays avec un emploi significatif (dans l'EEE)	%	100	-	-
Pourcentage de salariés propres couverts par des conventions collectives (hors EEE) par région - Royaume Uni	%	78	-	-
Pourcentage de salariés du pays ayant un emploi significatif (dans l'EEE) couverts par des représentants des travailleurs	%	100	-	-

S1-8_07 100 % des salariés sont couverts par les politiques et 94 % de salariés sont couverts par les accords collectifs et représentés par les représentants du personnel, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux entités (cf. l'ESRS S1-2). Les explications sur le Comité de Société Européenne et sur le Comité de Groupe France sont présentées dans le paragraphe ci-dessus S1-2.

Ces indicateurs ont été audités par un tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

i) S1-9 Indicateurs de diversité

Répartition des effectifs hommes/femmes au sein du management

S1-9_01 ; S1-9_02

	Unités	2024	2023	2022
Féminisation - % de femmes dans l'effectif total	%	25	24	23
Nombre d'hommes au sein du comité exécutif	#	6	5	-
Nombre de femmes au sein du comité exécutif	#	5	5	-
Pourcentage des femmes au sein au comité exécutif*	%	46	50	-
Pourcentage d'hommes au sein au comité exécutif	%	54	50	-
Féminisation - % des femmes dans les trois premiers niveaux hiérarchiques	%	26	28	22

* La proportion de femmes en comex du Groupe dépasse la valeur moyenne des sociétés NEXT80 et SBF120 qui s'établit à 30 % pour 2024 selon l'étude AFEP de février 2025.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Répartition des effectifs par tranches d'âges

S1-9_03 ; S1-9_04 ; S1-9_05

	Unités	2024	2023	2022
Nombre de salariés - <30 ans	#	396	353	312
Nombre de salariés - Entre 30 et 50 ans	#	1 670	1 600	1 559
Nombre de salariés - > 50 ans ⁹⁰	#	1 575	1 514	1 485
Âge moyen effectif masculin	ans	45	45	-
Âge moyen effectif féminin	ans	45	46	-
Âge moyen effectif total	ans	45	-	-

Le top management chez Getlink correspond au comité exécutif et le Groupe suit depuis quelques années le taux de femmes dans les trois premiers niveaux de management.

Le nombre de femmes au comité exécutif par rapport au nombre total de membre du comité exécutif au 31/12 de l'année N.

Le nombre de femmes dans les trois premiers niveaux de managements présentes au 31/12 de l'année N divisé par le nombre de salariés dans ces trois niveaux hiérarchiques au 31/12 de l'année N.

Ces indicateurs ont été vérifiés par un organisme tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

Insertion professionnelle

Dans le cadre de sa stratégie de ressources humaines, le Groupe continue de renforcer l'accueil d'alternants et de stagiaires afin de les former à nos métiers et répondre ainsi aux besoins futurs de compétences.

	Unités	2024	2023	2022
Nombre d'alternants	#	86	67	11
Nombre de stagiaires	#	43	58	12

j) S1-10 Salaires décents

S1-10_01 Le Groupe opère dans le contexte européen, dans lequel la réglementation impose une rémunération minimale permettant de garantir à 100 % de ses effectifs un salaire décent (cf. réglementation au Royaume-Uni et en France). Cet indicateur a été audité par un tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de salariés dont le salaire est inférieur au salaire de référence adéquat - France	%	0	-	-
Pourcentage de salariés dont le salaire est inférieur au salaire de référence adéquat – Royaume-Uni	%	0	-	-

La stratégie de rémunération et avantages sociaux est un facteur essentiel dans la contribution à la performance. L'objectif pour Getlink est de pouvoir récompenser équitablement ses collaborateurs en favorisant l'excellence et l'engagement à long terme. L'objectif de la politique de rémunération de Getlink est de contribuer à la réalisation de la performance économique, ESG et boursière du Groupe en récompensant la performance, en encourageant le développement des compétences dans l'ensemble du Groupe et les mobilités, en favorisant l'engagement à long terme des employés et des managers, tout en étant équitable et inclusif. Elle s'appuie sur des dispositifs de reconnaissance de performance collective et individuelle. La politique de rémunération est révisée chaque année à l'occasion des négociations annuelles dans les différentes entités et est présentée annuellement au comité des nominations et des rémunérations du conseil.

Les dispositifs de reconnaissance de la performance collective sont l'intéressement (basé sur la performance collective et la réalisation d'objectifs collectifs à court et moyen terme dans toutes les entités), les plans d'épargne salariale (au niveau du Groupe), en France (le plan d'épargne Groupe) et au Royaume-Uni (share incentive plan) avec un mécanisme d'abondement, ou encore l'actionnariat salarié (visant à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe sur le long terme par l'attribution d'actions gratuites, et les cadres dirigeants et managers clés, par l'attribution d'actions soumises à conditions de performance). En 2024, le Groupe a complété ces dispositifs collectifs avec des bonus exceptionnels en s'appuyant sur des mécanismes comme des primes de partage de la valeur ou des suppléments d'intéressement en France pour reconnaître la performance collective des équipes dans un contexte de reprise d'activité.

⁹⁰ Pour la répartition par tranche d'âges les collaborateurs ayant 50 ans et un jour à la date du 01/01/2025, ont été considérés comme étant dans la tranche > 50 ans.

Les dispositifs de reconnaissance de la performance individuelle sont les augmentations individuelles (pour récompenser le mérite, la prise de responsabilité et le développement des compétences : mobilité professionnelle, acquisition de compétences, nouveaux défis, responsabilités managériales, expertise, promotions) et des dispositifs de bonus en pourcentage du salaire de base ou enveloppe à partager (liés au grade et à la performance individuelle ainsi qu'à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels à court et moyen terme – sur les plans opérationnel, financier et projet).

Pour Eurotunnel, dans la continuité de la politique de 2023, les négociations obligatoires ont pris en compte le contexte d'inflation. En complément et en adéquation avec les dispositifs en vigueur, ces éléments sont complétés par des mesures individuelles et de reconnaissance ainsi que d'une enveloppe visant à réduire les écarts liés au genre (précisé dans la section « Inclusion et diversité » ci-dessus).

k) S1-11 Protection sociale

S1-11_01 Tous les salariés en France et au Royaume-Uni bénéficient à la fois des programmes publics de sécurité sociale et ont la possibilité d'adhérer aux dispositifs d'assurance santé et de prévoyance proposés par chaque entité avec une prise en charge partielle de l'employeur.

S1-11_02 En France et au Royaume-Uni, il existe des programmes publics d'assurance chômage dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe.

S1-11_03 Comme pour le S1-11_01 les accidents du travail et le handicap survenus sont traités via les programmes publics de sécurité sociale et les dispositifs d'assurance santé et de prévoyance proposés par chaque entité.

S1-11_04 Les salariés des entités françaises et britanniques peuvent bénéficier de congés parentaux basés sur les règles en cours dans chaque pays et leur accord d'entreprise propre.

S1-11_05 Les salariés des entités françaises et britanniques bénéficient des dispositifs de retraite mis en place dans chacun des pays complétés de régimes complémentaires et de dispositif de retraite par capitalisation (Perco en France par exemple, le fond de retraite au Royaume-Uni).

Ces indicateurs ont été vérifiés par un organisme tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

l) S1-12 Personnes en situation de handicap

L'indicateur du pourcentage de salariés en situation de handicap est calculé sur la base des effectifs des entités en France. Les entités au Royaume-Uni sont exclues du calcul de cet indicateur car elles ne sont pas soumises aux mêmes obligations réglementaires qui n'imposent pas le suivi comme en France. Ce pourcentage est publié à partir de 2024 pour répondre à la réglementation CSRD. Cet indicateur a été audité par un tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés - Hommes	%	2,8	2,4	2,6
Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés - Femmes	%	3,9	4,1	3,6
Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés - Total	%	3,1	2,8	2,8

En conformité avec la réglementation française, le Groupe déclare son taux d'emploi de personnes en situation de handicap annuellement pour chaque entité. Dans le présent Document d'Enregistrement Universel (dans le tableau présentant la trajectoire RSE et RH dans la section 6.2.2), la valeur publiée est celle de la déclaration 2024 qui porte sur l'année 2023. La déclaration du taux d'emploi de personnes en situation de handicap en France a lieu en avril de l'année N+1, donc après la publication du Document d'Enregistrement Universel.

m) S1-13 Indicateurs relatifs à la formation et au développement de compétences

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière - Hommes	%	56	-	-
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière - Femmes	%	63	-	-
Pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière - Total	%	59	-	-
Nombre moyen d'heures de formation - Hommes	heures	27	-	-

	Unités	2024	2023	2022
Nombre moyen d'heures de formation - Femmes	heures	31	-	-
Nombre moyen d'heures de formation par personne pour les salariés	heures	28	24	22
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière - Cadres	%	60	-	-
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière - ETAM	%	60	-	-
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière - Ouvriers employés	%	53	-	-

L'année 2024 est une année de transition en ce qui concerne la consolidation au niveau du Groupe des indicateurs sur les entretiens d'évaluation et de performance. En effet un nouvel outil digital dédié au suivi des campagnes d'entretien a été mis en place au 1^{er} trimestre 2024 ce qui fait que la campagne d'entretien annuel 2024 s'est déroulée hors de l'outil avec une partie seulement des informations intégrées. Les résultats ne sont donc pas exhaustifs. Cette donnée a été tout de même auditée et validée par un organisme tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD sur l'exercice 2024. L'outil étant complètement déployé aujourd'hui, ces données seront complètes pour l'exercice 2025.

Il s'agit du nombre total d'heures de formation effectuées au cours de l'année par les salariés de l'ensemble du Groupe. Le périmètre pour cet indicateur est l'effectif présent entre le 01/01 et le 31/12 de l'année N, y compris les personnes incluses dans les indicateurs « Recrutements » (section 6.2.2 ci-dessous) et « Départs » (section S1-6 ci-dessus). Cet indicateur a été audité par un tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

Pour les formations en nombre de jours, la conversion est de 7 heures pour 1 jour.

Le calcul prend en compte :

- toutes les formations (conventionnées ou non) ;
- assurées en interne ou dispensées par des organismes extérieurs ;
- des programmes de formation spécifiques y compris ceux diffusés dans le cadre du e-learning.

n) S1-14 Indicateurs relatifs à la santé et sécurité des collaborateurs

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	%	100	-	-
Taux de fréquence des accidents du travail des salariés	-	6,8	6,8	7,3
Taux de fréquence des accidents du travail des intérimaires	-	0	4	15
Taux de fréquence des accidents du travail des salariés et intérimaires	-	6,2	6,5	8,1
Taux de fréquence des accidents du travail des sous-traitants	-	9,5	8,3	5,2
Nombre d'accidents du travail des salariés (avec arrêt)	#	35	33	35
Nombre d'accidents du travail des intérimaires (avec arrêt)	#	0	2	8
Nombre d'accidents du travail des sous-traitants (avec arrêt)	#	21	17	10
Nombre de décès au sein des salariés à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	#	0	0	0
Nombre de décès au sein des intérimaires à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	#	0	0	0
Nombre de décès au sein des sous-traitants à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	#	0	0	0
Nombre de cas de maladies professionnelles chez les salariés	#	4	3	3
Nombre de jours perdus à la suite des accidents du travail des salariés et intérimaires	#	2 987	2 705	2 630
Nombre de jours perdus à la suite des accidents du travail sous-traitants	#	1 716	2 004	2 858

Dans certains cas, le salarié peut continuer à exercer une activité professionnelle en accord avec l'entreprise malgré son accident. Le Groupe peut proposer donc une adaptation de poste en permettant au salarié de continuer son activité

professionnelle de manière adaptée aux conséquences de son accident. Le taux de fréquence des accidents avec arrêt et les accidents qui nécessitaient un aménagement de poste s'élève à 15. En ajoutant aux accidents de travail avec arrêt, les accidents qui ont nécessité un aménagement de poste (mais sans arrêt) et tous les autres accidents bénins sans arrêt, le taux de fréquence des accidents de travail des salariés s'élève à 40.

Le périmètre des entités au Royaume-Uni est exclu de l'indicateur « Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les employés » car il est soumis à des réglementations nationales, qui n'imposent pas le suivi de cet indicateur.

Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêts survenant durant l'année, aux effectifs du Groupe et des alternants multipliés par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées. La même méthode est utilisée pour le périmètre des sous-traitants.

Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre de jours d'arrêt calendaires des effectifs et des alternants résultant d'accidents du travail multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées. Le taux de gravité pour le périmètre des sous-traitants est présenté dans la section 6.2.2.

Les indicateurs historiques incluant le périmètre des intérimaires sont présentés dans la section 6.2.2.

Ces indicateurs ont été audités par un tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

o) S1-15 Indicateurs relatifs à l'équilibre vie professionnelle - vie privée

	Unités	2024	2023	2022
Pourcentage de salariés autorisés à prendre un congé pour raisons familiales	%	100	-	-
Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales - Hommes	%	14	-	-
Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales - Femmes	%	14	-	-
Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales - Total	%	14	-	-

S1-15_04 Les congés familiaux considérés sont des congés familiaux autorisés par les différentes entités. Il peut s'agir notamment des congés maternité, congés d'adoption, congés paternité, les congés parentaux, les absences pour PMA ou interruption de grossesse, des jours enfants malades ou des événements familiaux (mariage ou décès).

Tous les salariés du Groupe sont en mesure de les prendre en cas de survenance de l'évènement considéré et parfois une condition d'ancienneté peut être requise en fonction des accords collectifs de chaque entité ou la nature du congé.

Cet indicateur a été audité par un tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

p) S1-16 Indicateurs liés à la rémunération (écarts entre genre et rémunération totale)

S1-16_03

	Unités	2024	2023	2022
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (<i>gender pay gap</i>)	%	6,05	-	-
Ratios d'équité	#	36	31 ⁹¹	27 ⁹²

Le calcul de l'écart salarial entre les hommes et les femmes (« *gender pay gap* ») est fait pour l'ensemble des effectifs du Groupe en CDI/CDD présents sur l'année N.

La rémunération prise en compte et la rémunération perçue sur l'ensemble de l'année, intégrant la rémunération de base, les congés payés, les avantages en nature, les bonus et primes exceptionnelles et l'intéressement.

La rémunération est recomposée de manière à correspondre à une rémunération à temps plein pour les salariés à temps partiels ou n'ayant pas une année complète.

Cet indicateur a été audité par un tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

⁹¹ Cette valeur correspond à la méthode de calcul du ratio d'équité présenté dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel qui répond aux exigences de l'AFEP / Medef qui lui prend en compte les salariés continûment présents sur l'année N.

⁹² Cette valeur correspond à la méthode de calcul du ratio d'équité présenté dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel qui répond aux exigences de l'AFEP / Medef qui lui prend en compte les salariés continûment présents sur l'année N.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Afin de s'aligner avec les exigences de calcul de la directive CSRD, un nouvel indicateur « Gender Pay Gap » a été calculé pour le périmètre Groupe (cf. tableau ci-dessus). Néanmoins, on rappelle les valeurs des indicateurs suivis précédemment :

- En France, l'index égalité femmes-hommes répondant à une obligation légale a atteint, en 2023, la note consolidée de 94/100 (périmètre Groupe).
- Au Royaume-Uni, un autre *pay gap* selon une méthodologie réglementaire locale est calculé chaque mois d'avril : il était de 15 % en avril 2024.

Le ratio d'équité⁹³ est calculé sur la base de la rémunération totale de la personne la mieux payée du Groupe (numérateur) divisée par la rémunération médiane des salariés du Groupe présents au moins un jour sur l'année N, le salaire le plus élevé étant exclu de ce dénominateur.

q) S1-17 Incidents, plaintes et graves atteintes aux droits humains

	Unités	2024	2023	2022
Nombre d'incidents de discrimination et harcèlement	#	2	-	-
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux membres du personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	#	2	-	-
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	#	0	-	-
Montant des amendes, des pénalités et des dommages-intérêts résultant d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement et les plaintes déposées	€	0	-	-
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel	#	0	-	-
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	#	0	-	-
Nombre de cas graves de violation des droits de l'homme dans lesquels l'entreprise a joué un rôle dans l'obtention d'un recours pour les personnes concernées	#	0	-	-

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, aucun incident sévère de droits humains n'a été enregistré en 2024. Aucune amende, pénalité ou compensation de dommages n'a été due sur cette année ; aucune provision n'est inscrite dans les comptes pour cela.

En 2024, le Groupe a enregistré deux incidents liés au harcèlement et à la discrimination qui ont été traités selon la procédure interne d'investigation des incidents de ce type.

Les données 2022 et 2023 n'ont pas été consolidées ni auditées les années passées. En revanche, le Groupe confirme qu'aucune plainte, aucun cas grave de violation ni aucune amende ou pénalité n'a été enregistré sur les années 2022 ni 2023.

Ces indicateurs ont été vérifiés par un organisme tiers indépendant dans le cadre des audits CSRD pour l'exercice 2024.

6.1.9 ESRS S1 – EFFECTIFS DIRECTS – ENJEU LIÉ À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Cette sous-partie répond aux points de données associés à l'enjeu de « santé sécurité des collaborateurs » pour la norme ESRS S1 de la CSRD, à l'exception de la thématique Stratégie – Business Model (SBM) répondue de manière transverse en tête de la section 6.1.7. Plus précisément, il s'agit de décrire l'impact « dégradation des conditions travail » et le risque « gestion et acquisition des talents ».

a) S1-1 Politiques pour gérer les impacts négatifs sur les salariés

S1-1_01 Getlink place la santé, la sécurité et la sûreté au cœur de ses préoccupations. C'est autour de cette valeur essentielle et, dans le respect des procédures, que sont structurés les dispositifs de gestion de la santé et de la sécurité afin d'assurer un cadre de travail sain et sûr à tous y compris les sous-traitants (voir section 6.1.10) dans le cadre d'une « culture sécurité ».

La politique de santé et de sécurité permet au Groupe d'améliorer sa performance en développant son approche de la gestion des risques afin de mieux préparer les défis futurs.

⁹³ Ce ratio d'équité est calculé avec tous les effectifs ayant été présents au moins un jour dans l'année, soit une méthode différente de celle utilisée pour le calcul du ratio d'équité présenté dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel qui répond, lui, aux exigences de l'AFEP / Medef prenant en compte les salariés continûment présents sur l'année N.

Les piliers principaux sur lesquels la politique de sécurité du Groupe se base sont les suivants :

- Protéger les personnes : Promouvoir le signalement des incidents et encourager les discussions sur la santé et la sécurité.
- Protéger les lieux de travail : Maintenir des lieux de travail sûrs, se conformer aux obligations légales et adopter les meilleures pratiques.
- Travailler en sécurité : Améliorer les systèmes de gestion de la sécurité, comprendre et atténuer les risques, et fournir des ressources et une formation adéquate.
- Décider en sécurité : Prendre des décisions éclairées et fondées sur les risques, collaborer avec les fournisseurs et intégrer la gestion des risques dans la planification de l'entreprise.

Dans le cadre de la politique de sécurité du Groupe, chaque entité déploie des procédures pour maîtriser ses risques comme les risques de heurt par les trains en mouvement, l'électrocution par la caténaire, les mouvements routiers, les risques électriques ou encore les risques psycho-sociaux. Toutes les procédures de maîtrise des risques découlent d'une procédure principale ou d'un système de management de sécurité pour chaque filiale.

Dans le cadre de sa politique de sécurité, le Groupe s'assure que ses équipes disposent des habilitations et autorisations nécessaires pour utiliser certains équipements, outillages et engins. Si nécessaire, les formations sont mises en place pour faire monter en compétences les salariés et les préparer pour les missions qui leur sont attribuées.

Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration, dont l'activité est décrite au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel, examine toutes les questions relatives à la sûreté et à la sécurité au sein du Groupe, valide la politique dans ce domaine et rend compte au conseil d'administration. Une nouvelle organisation a été mise en place en 2024 pour agrandir l'équipe HSQE et ainsi redéfinir les rôles et les nouveaux sujets à adopter et déployer. Le Groupe a adopté une approche centralisée en nommant un directeur de la santé et la sécurité Groupe qui occupe le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation de l'entreprise et qui est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Ce dernier est membre du comité exécutif de Getlink et il soutient la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité, adossée au programme d'amélioration continue de la sécurité du Groupe appelé « Get Safer ».

Cette approche Groupe de la santé et de la sécurité s'est traduite par :

- la définition d'une vision commune en matière de sécurité ;
- la définition d'indicateurs communs ;
- la création d'un groupe de travail transverse aux entités permettant de partager les bonnes pratiques autour des sujets de santé et de sécurité.

La politique de santé et de sécurité du Groupe est déployée et adaptée dans les entités et portées par la direction de chaque entité. Les filiales du Groupe sont autonomes sur la définition de leurs politiques de santé et de sécurité. Chaque entité développe sa propre gouvernance sur la sécurité, afin d'examiner les performances, d'apporter des réponses aux incidents spécifiques et de suivre les indicateurs clés de performance, les audits et les plans d'action. De plus, le département de l'audit interne vérifie chaque année l'exécution des procédures au sein des entités pour répondre aux piliers de la stratégie de sécurité du Groupe.

Dans chaque entité du Groupe, l'approche de la santé et de la sécurité est fondée sur la discipline, la transparence et le dialogue à tous les niveaux de l'entreprise dans le but d'améliorer la sécurité et les conditions de travail et de protéger la santé physique et mentale des salariés, en évaluant et en prévenant les risques professionnels et en mettant en œuvre toutes les mesures appropriées de protection du personnel. Chaque manager est responsable de l'application des principes de santé et de sécurité à son niveau. En outre, chacun est responsable de son comportement en matière de sécurité personnelle et travaille activement et collectivement à la réduction des risques.

Les points de données du S1-1_03 au S1-1_08 et du S1-1_10 au S1-1_13 sont dans la section 6.1.8.

S1-1_09 Dans le cadre de sa politique de sécurité, Getlink développe en continu son management de sécurité et veille à ce que chaque entité déploie les procédures spécifiques qui permettent de réduire le risque d'accident. Les éléments de la stratégie de gestion de la sécurité et de la prévention sont décrits dans cette sous-partie dans la section ci-dessus S1-1 et dans la section S1-4 ci-dessous.

b) S1-3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour les collaborateurs pour remonter et signaler les inquiétudes

S1-3_01 L'approche générale du Groupe pour remédier aux impacts causés sur les collaborateurs repose sur le Document Unique et l'analyse des risques de chaque entité. La stratégie de sécurité est en amélioration continue à travers les retours d'expériences, les analyses régulières des pratiques et des processus de sécurité et les formations.

Le programme « Get Safer » a été mis en place afin de renforcer la stratégie de sécurité du Groupe à la suite d'une analyse par un organisme externe spécialisé. Ce programme est conforme à la directive européenne 1078/2012 qui permet d'avoir les méthodes communes dans le secteur ferroviaire et de contrôler l'amélioration du système de management. L'agrément de sécurité doit être renouvelé tous les cinq ans.

« Get Safer » est composé de neuf catégories d'action déployées en plusieurs années. Par ailleurs, pour vérifier l'efficacité des actions un audit par un organisme tiers indépendant est effectué régulièrement et un système de suivi est instauré pour informer la direction du niveau de réalisation des actions prévues. Le pilotage du projet se fait par le directeur et est surveillé par le conseil d'administration.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les pratiques et les processus de sécurité poursuivent leur évolution à travers :

- les analyses d'impact ;
- les procédures de gestion de changement et anticipation ;
- les retours d'expérience à la suite d'un événement de sécurité ;
- la prise en compte des facteurs humains dans les analyses.

L'étude des experts externes a donné lieu à un diagnostic et à la mise en place de formations, de recrutement et de formation de formateurs internes, afin de garantir la pérennité du dispositif (mentionné dans le S1-4) :

- Des sessions de formation au *leadership* en matière de sécurité, à la connaissance et à la gestion des risques et des facteurs humains ont été mises en place et des séances de *coaching* ont été introduites en ciblant les managers des départements les plus exposés.
- L'une des actions clés consiste à améliorer la façon dont les accidents ou situations à risque sont analysés. Des sessions de formation sur mesure, dédiées aux enquêteurs seront déployées.
- Une formation pilote a été dispensée pour encourager le *feedback*, donner la parole, accroître la culture de confiance et améliorer la culture d'apprentissage en matière de sécurité.
- Europorte dispense une formation à la prise en compte des Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) à l'ensemble de la chaîne managériale. Celle-ci a été ajoutée au parcours d'intégration des nouveaux arrivants.
- ElecLink a comme objectif de dispenser au minimum 10 heures de formation sécurité à tous les collaborateurs.

Dans un souci de renforcement de la culture sécurité, le Groupe travaille sur la sensibilisation aux sujets de santé et de sécurité à travers différents ateliers en présentiel et des webinaires à l'occasion des temps forts de l'année, tels que la Journée internationale de la sécurité au travail et la Semaine européenne de la sécurité.

S1-3_02 Le Groupe cultive l'approche de bienveillance et transparence en ce qui concerne la sécurité et vise à libérer la parole des collaborateurs pour améliorer les mesures de sécurité en place. Tous les salariés sont en mesure de faire remonter des situations dangereuses par l'intermédiaire des outils internes dédiés (par exemple SAP/UPES pour Eurotunnel, ActionTracker pour Europorte).

De plus, les problématiques liées à la santé et la sécurité des collaborateurs peuvent être remontées de différentes manières :

- aux managers et RH de manière directe ;
- aux partenaires sociaux lors des réunions de CSSCT (commission du CSE) ;
- au référent éthique en suivant la procédure interne de lanceur d'alerte ;
- les observations de sécurité peuvent être remontées par tous les collaborateurs à l'équipe HSQE via un outil digital interne.

Les remontées concernant la sécurité des salariés issues des managers, RH ou des outils digitaux sont gérées par les équipes HSQE des entités et le management local qui analyse et oriente la gestion des remontées auprès des équipes pouvant prendre en charge l'action. En ce qui concerne les remontées via les partenaires sociaux, elles font objet d'un traitement des entités concernées et les retours sont faits dans les réunions suivantes. Le dispositif éthique est présenté dans les réponses aux exigences de la norme ESRS G1 de la section 6.1.15.

Au regard du niveau de risque des activités du Groupe, une prestation d'assistance psychologique du personnel est reconduite annuellement permettant notamment d'activer, à la suite d'un événement, une cellule psychologique pour un groupe de personnes, mais également d'assister individuellement un membre du personnel qui en ressentirait le besoin. Les infirmières de prévention et de santé au travail participent activement à l'information et à la prise en charge du personnel.

S1-3_05 Comme mentionné ci-dessus, un outil interne pour le signalement d'anomalies, de remarques ou événements de sécurité est disponible à tout moment pour chaque collaborateur du Groupe sur un ordinateur ou smartphone d'entreprise. Ce dispositif permet de faire remonter et analyser les situations à risque pour pouvoir y remédier et effectuer des améliorations nécessaires.

La gestion des remontées est gérée par les équipes HQSE ou les équipes de management local qui orientent et mettent en place les actions nécessaires pour remédier aux problèmes identifiés. Les remontées sont traitées de manière régulière au sein de chaque entité.

Le système d'alerte éthique est présenté dans la Charte éthique du Groupe et le descriptif de ce dispositif se trouve dans la partie dédiée à l'ESRS G1. La procédure harcèlement est quant à elle décrite dans la section dédiée à l'ESRS S1.

S1-3_06 La culture sécurité se développe progressivement dans les entités du Groupe et les affichages, la communication interne, les supports numériques (vidéos, tutoriels, etc.) et les événements de sensibilisation sont renforcés depuis quelques années afin d'encourager les effectifs à oser signaler les situations et comportements à risque. La politique ainsi que les règles d'or de la sécurité sont affichées dans tous les espaces de travail encourageant vivement chaque collaborateur à les respecter.

Par ailleurs, plusieurs centaines de remontées par mois sont enregistrées via le dispositif interne ouvert à tous les collaborateurs dans le Groupe. Dans le cadre de sa stratégie de sécurité, le Groupe vise le développement de la culture sécurité pour libérer la parole des collaborateurs afin que chacun puisse alerter sur ce qui paraît être un comportement ou une situation à risque.

S1-3_07 Le reporting des événement sécurité et des signalements est géré au niveau hebdomadaire par les équipes HSQE. Les processus de traitement permettent d'identifier des actions de remédiation. La clôture de chaque signalement est effectuée par le facilitateur dédié. Chaque facilitateur est responsable d'un périmètre ce qui permet de couvrir les départements opérationnels et de les conseiller en matière de sécurité. Le suivi et les signalements clôturés permettent de rendre compte de l'efficacité du dispositif en place.

S1-3_08 Les collaborateurs font confiance aux dispositifs en place pour gérer leurs remontées principalement par la concrétisation des actions entreprises à la suite des signalements comme la réparation de l'équipement défectueux, le renforcement de la signalisation, le rappel de la bonne pratique, le ragréage d'un sol irrégulier etc.

S1-3_09 La politique mise en place pour éviter les représailles est présentée dans le paragraphe 6.1.8.3.

c) S1-4 Actions sur les impacts importants sur les salariés, approche pour gérer les impacts matériels et l'efficacité de ces actions

S1-4_01 Pour prévenir et atténuer les impacts négatifs, le Groupe a mis en place un audit externe sur l'ensemble des procédures, des pratiques en matière de sécurité, des processus et des données et un diagnostic approfondi a été établi. Le plan « Get Safer » en découle et répond aux objectifs de la stratégie sécurité du Groupe. Les ressources allouées aux actions ci-dessous font partie des dépenses des divisions opérationnelles ou des directions des entités identifiées pour l'année N+1. Le tableau ci-dessous présente quelques actions qui sont le fruit de ce diagnostic et de la stratégie de sécurité de l'entreprise.

Thème	Actions	Horizon de temps	Champ d'application
Événements de sécurité	Identification et définition d'une typologie des événements de sécurité applicables à l'ensemble du Groupe	2022-2025	Groupe
Mise en place d'une méthodologie de suivi	Mise en place d'un tableau de bord mensuel comportant les indicateurs communs à toutes les entités du Groupe : incidents à signaler avec cinq niveaux de gravité, accidents de longue durée, autres événements de sécurité significatifs et incidents environnementaux		
Diffusion d'information sur les indicateurs	Un suivi, présenté régulièrement au comité de sécurité et de sûreté du Groupe, est assuré sur la base des indicateurs d'action (« lead indicators », par exemple le nombre d'audits convenus) en plus des indicateurs de résultat déjà en place (« lag indicators » qui sont ceux habituellement gérés en matière de sécurité, soit les taux de fréquence et de gravité).		
Formation	Lancement d'un programme de formations adapté à tous les niveaux de l'organisation, avec l'appui d'un organisme spécialisé. Au quotidien, les équipes de santé et de sécurité de chaque filiale déploient les formations et gèrent les compétences des salariés selon les procédures internes dédiées à ces sujets. L'institut de formation « CIFFCO » ⁹⁴ dispense en continu les formations (incluant les formations en sécurité) et contribue au développement et maintien de l'expertise des effectifs du Groupe. De plus les équipes suivent les formations imposées réglementairement ainsi que des formations spécifiques à la sécurité en fonction des risques identifiés et des métiers. Le nombre d'heures de formation consacrées à la sécurité représente plus de 18 % du total du nombre d'heures effectuées (en 2024) ⁹⁵ .	Existant	Groupe
Système de sécurité intégrée	Atteindre une sécurité totalement intégrée en combinant l'excellence culturelle et comportementale à l'excellence des systèmes. Les principales catégories d'actions couvrent la stratégie et la gouvernance, la culture de l'apprentissage, l'anticipation et la gestion des risques, les changements de comportement, la documentation et la conformité.	2030	Groupe
Culture sécurité et sensibilisation salariés	L'initiative « Get Safer Stars » permet de proposer des idées d'amélioration. Afin de renforcer la démarche d'amélioration en matière de culture sécurité, un système de Quick-Response codes (QR codes) facilite le recueil des signalements pour favoriser la remontée des propositions d'amélioration provenant du personnel. À l'échelle de chaque entité, parmi les 200 propositions reçues, ceux ayant proposé les solutions les plus intéressantes ont été récompensés par le jury. Cette initiative a été développée afin de dynamiser la remontée et motiver les collaborateurs à s'exprimer et partager leurs idées.	Depuis 2023 et renouvelé tous les deux ans	Groupe

⁹⁴ Les éléments complémentaires concernant CIFFCO sont décrits dans la section S1-4 dédiée aux enjeux RH.

⁹⁵ Périmètre effectifs directs du Groupe.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La Direction HSQE a continué en 2024 à décliner le plan d'action global à toutes les directions opérationnelles d'Eurotunnel. Plus de 100 actions en cours sont suivies, dont quelques exemples figurent ci-dessous :

- Continuer à améliorer la santé et la sécurité du personnel en particulier vis-à-vis des principales causes d'accident et événements significatifs (les déplacements et chutes de plain-pied, les gestuelles, manutentions manuelles et TMS⁹⁶, la circulation et le stationnement des véhicules).
- Maintenir une communication régulière de sécurité (minutes sécurité, communiqués au personnel, etc.).
- Développer les actions de prévention des TMS et d'amélioration de la qualité d'air dans le Tunnel.
- Veiller à la mise en place d'actions d'amélioration par les différentes divisions opérationnelles : généralisation de baudrier de sécurité pour les déplacements en zone de maintenance, sécurisation des cheminements, diffusion des vidéos de témoignages à la suite d'un accident bus, etc.
- Remplacement des équipements et matériels pour réduire l'exposition des collaborateurs aux gaz d'échappement (approvisionnement en outils électriques à la place des thermiques pour les opérations de rerailling par exemple).
- Mettre à disposition et changer régulièrement les équipements et protections adaptés tel que les protections d'audition moulées.
- Organiser des sessions de coaching des équipes de la division matériel roulant afin d'améliorer ses résultats de sécurité.

Le système de management intégré est déployé sur l'ensemble des filiales et activités d'Europorte en tenant compte de l'organisation et des spécificités de chaque métier. Ce système constitue le support de l'ensemble des certifications d'Europorte dans les domaines de la sécurité ferroviaire, de la qualité, de l'environnement, de la santé et sécurité. La stratégie d'action d'Europorte s'articule autour de principes suivants :

- la conformité aux exigences réglementaires ;
- la culture sécurité partagée et le retour d'expérience ;
- la prévention des risques ;
- la prise en compte des facteurs organisationnels et humains (FOH) ;
- la remontée d'information et la communication sécurité ;
- la lutte contre les addictions.

En effet, Europorte a mené, depuis quelques années, un travail important sur la gestion de l'erreur humaine dans son traitement managérial et dans les enquêtes de sécurité. Les FOH sont désormais intégrés dans le système de management de sécurité d'Europorte à travers une grille spécifique permettant d'analyser les erreurs humaines dans l'outil d'analyse des événements.

En 2024, Europorte a également continué à renforcer progressivement sa démarche de sécurité à travers les actions suivantes :

- Le système de remontée d'informations a été adapté pour permettre une anonymisation et favoriser la déclaration des erreurs humaines (16 % d'augmentation de remontée d'information entre 2022 et 2024).
- Un suivi avec des relances régulières basées sur une démarche de responsabilité a permis une augmentation sensible (+ 17 %) des campagnes de contrôles des substances psychoactives en 2023. En 2024, ce protocole a entraîné des modifications dans les règlements intérieurs ayant fait l'objet de validations par l'inspection du travail mais également par les instances de représentation du personnel. En parallèle, Europorte a maintenu ses campagnes sur la détection de consommation de l'alcool et 87 % de la population a été contrôlée, un chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente.
- Europorte pilote un partage d'expérience interentreprise via l'AFRA (Association Française du Rail) sur le thème de la sécurité du personnel depuis 2022 et l'a étendu sur la sécurité ferroviaire en 2024. En 2024, deux réunions ont été organisées et vont continuer à se dérouler en 2025.
- En matière de prévention, des programmes sur les thématiques suivantes se sont poursuivis : agents chimiques dangereux, radon, bruit, champs électro-magnétiques, vibration, qualité de l'air.
- Outre les actions de sensibilisation lors de la semaine de la sécurité organisée au niveau Groupe, l'entité Europorte organise également des causeries afin d'améliorer les réactions des équipes face aux situations à risque.

S1-4_02 L'entreprise réalise régulièrement des analyses de risques, des évaluations de causes racines et des retours d'expériences. Cela permet d'anticiper les risques et ainsi améliorer les mesures de sécurité. Les procédures sont mises à jour en parallèle afin d'aligner les pratiques et les processus de toutes les équipes opérationnelles.

Les problématiques relatives aux conditions de travail et en particulier les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent des impacts importants. Afin d'améliorer ces conditions de travail, Eurotunnel travaille en continu sur l'analyse des postes les plus exposés aux contraintes physiques.

Dans ce cadre, le projet « TMS pro » a été lancé par le service de santé au travail (démarche encadrée par la CARSAT, INRS et l'Assurance Maladie) en collaboration avec les équipes opérationnelles et l'équipe HSQE. Afin de correspondre au référentiel national, l'équipe de santé au travail a été formée à cette démarche.

⁹⁶ Troubles musculosquelettiques.

Pour compléter les efforts, Eurotunnel lance un second projet pilote de prévention santé sur l'entraînement et l'acquisition de bonnes gestuelles. Ce pilote est accompagné par des experts externes, notamment un ergonome et un coach sportif.

En 2024, Europorte a mené des études pour définir la méthodologie à mettre en place pour la réduction du bruit sur les sites et cette dynamique se poursuivra en 2025 pour les agents au sol.

Dans le cadre du projet de modernisation des bâtiments et des ateliers, Eurotunnel a lancé des travaux de rénovation qui permettront d'améliorer le cadre de travail des collaborateurs. Les travaux s'étaleront sur la décennie à venir.

Les actions pour réduire les impacts négatifs sont enregistrées dans les outils internes de pilotage des événements de sécurité. Ce dispositif de suivi permet d'identifier les actions et de les prioriser. Les actions d'amélioration des conditions de travail sont discutées et listées dans les comptes rendus du CSSCT des filiales. Par exemple, dans le compte rendu du mois de septembre du CSSCT d'Eurotunnel les actions suivantes ont été mentionnées :

- Ajout de mains courantes au niveau de l'accès d'un bâtiment administratif sur le terminal.
- Installation de mobilier dépliant dans des sous-stations afin d'améliorer les conditions de travail.
- Mise en place d'un escalier sur une banquette en dévers de ballast pour faciliter l'accès aux aiguillages et réduire le risque de chute.
- Achat d'un chariot à main pourvu d'une assistance électrique pour une équipe de maintenance.

S1-4_03 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'opportunité matérielle liée à l'enjeu traité dans cette partie.

S1-4_04 Le système de pilotage interne permet de suivre et vérifier les actions correctives qui ont été mises en place. Cela passe principalement par l'équipe de sécurité au sein de chaque filiale et sur les outils utilisés en interne. Tous les événements de sécurité sont enregistrés, analysés et font l'objet de recommandations suivies d'actions. Chaque action est attribuée à des personnes spécifiques et le suivi est réalisé par les équipes HSQE permettant ainsi de rendre compte de l'efficacité des actions déployées.

Selon un programme annuel, la direction de santé sécurité réalise des audits internes pour contrôler les process en place. En 2024, 14 évaluations de conformité sécurité ont ainsi été réalisées pour le périmètre d'Eurotunnel. Par ailleurs, les inspections, les observations de tâches et les visites de sécurité sont menées par les différentes divisions et les facilitateurs sécurité pour compléter le système de contrôle.

Pour le périmètre Europorte plus de 40 audits internes au sens de l'ISO 19011 ont eu lieu sur cette thématique en 2024. Les chefs de site effectuent les visites terrain afin de contrôler régulièrement et les équipes de sécurité se déplacent pour réaliser les audits de sécurité. Ces audits internes permettent de vérifier le respect des mesures de prévention au sein d'Europorte.

ElecLink dispose également d'un programme d'inspections et de visites en plus des audits de sécurité. En 2024, un total de six audits ont eu lieu et un programme d'audit sur trois ans a été défini.

Le département de l'audit interne du Groupe réalise des vérifications annuelles de la pertinence des processus et des contrôles en place y compris les événements à faible probabilité d'occurrence.

S1-4_05 L'équipe HSQE analyse en continu les remontées terrain, les retours d'expérience et le suivi des événements de sécurité ce qui permet de mettre en place les bonnes pratiques, les processus d'amélioration et les solutions de remédiation efficaces et adaptées.

Le processus d'analyse du changement est suivi selon l'étude d'impact au sein d'Eurotunnel et selon la « Procédure de gestion des changements en lien avec la sécurité » (SAFD 0080) au sein d'Eurotunnel. Il est centré sur une identification et une maîtrise des risques depuis l'initiation jusqu'à l'exploitation voire le démantèlement du changement et se base sur plusieurs éléments essentiels :

- La sécurité est intégrée au processus dès les premières réflexions.
- Toutes les parties prenantes et interfaces participent à l'expression des besoins et aux analyses de risques préliminaires.
- Le changement est considéré dans l'environnement global du système Eurotunnel et tous les impacts potentiels du changement sont évalués.

S1-4_06 Pour faire face aux risques lors des activités dépendant du facteur humain, Eurotunnel a mis en place les dispositifs de « barrière » pour limiter les impacts négatifs :

- Au RCC (centre de contrôle ferroviaire), lors de la gestion de mise en sécurité des opérations de maintenance ferroviaire, il existe une procédure spécifique à respecter.
- Sur les terminaux, les flux de circulation routière sont gérés par le TCC (centre de contrôle routier) qui a une vision globale permettant d'éviter les erreurs « locales ».

Par ailleurs, les formations de sécurité et les renouvellements de formation permettent de maintenir le niveau haut de vigilance. Les audits terrain réguliers permettent de s'assurer de la bonne maîtrise des procédures par les équipes exécutantes. Europorte accorde depuis quelques années une place importante aux facteurs organisationnels humains et déploie des formations en ce sens pour augmenter la vigilance des équipes à ce niveau, comme mentionné dans la description à l'exigence S1-4_01 de cette sous-partie dédiée à l'enjeu de la santé et la sécurité des collaborateurs.

S1-4_07 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'opportunité matérielle liée à cet enjeu.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

S1-4_08 Les processus de sécurité, tels qu'expliqués dans la réponse à l'exigence S1-4_05 de cette sous-partie dédiée à l'enjeu de santé et sécurité des collaborateurs, se basent sur les remontées terrain, les retours d'expérience et le suivi des événements de sécurité ce qui permet de mettre en œuvre le nécessaire pour améliorer et réduire l'impact des actions. De plus, à chaque changement de processus, la procédure et les règles de gestion de changement est suivie pour vérifier les mesures de sécurité.

Comme le mentionne la politique de sécurité du Groupe, l'aspect de santé et sécurité est prioritaire face à toute autre situation ou pression qui peut provenir de l'activité opérationnelle de Getlink.

S1-4_09 Les ressources humaines importantes sont dédiées à la gestion de la sécurité : les équipes sécurité, dont les effectifs sont en constante évolution pour répondre aux besoins et objectifs des activités du Groupe, et le directeur HSQE qui a sous sa responsabilité les équipes de chaque entité. La sécurité du Groupe est contrôlée par les équipes HSQE mais aussi par d'autres équipes opérationnelles ce qui rend l'estimation du nombre des effectifs consacrés aux problématiques de sécurité difficile.

Par ailleurs, le Groupe tient à maintenir et développer les compétences de ses équipes à travers le dispositif de formation en place. Environ un demi-million d'euros sur 2022 et 2023 a été investi dans le plan « Get Safer » ce qui démontre l'ampleur du programme.

Pour compléter le dispositif de santé et de sécurité du Groupe, des journées de sensibilisation à la santé et la sécurité sont organisées chaque année.

De plus de nouveaux investissements pour améliorer les conditions de travail, y compris la rénovation des bureaux existants, les rénovations et les constructions de nouveaux bâtiments ont été engagés dernièrement.

S1-4_19 La conséquence de la transition climatique sur les salariés a été traitée dans le paragraphe S1-4_19 de l'ESRS S1 dédié aux enjeux de ressources humaines ci-dessus.

d) S1-5 Objectifs pour gérer les impacts

S1-5_01 Pour atteindre ces objectifs stratégiques de sécurité et pour le bien-être des équipes, l'ensemble de l'organisation et des processus est impliqué afin de favoriser une ambiance toujours propice à la sécurité de chacun. De plus, la direction a décidé d'adapter ses objectifs en matière de sécurité en privilégiant des objectifs de moyens, afin d'encourager les comportements sécuritaires, plutôt que de simples objectifs quantitatifs risquant de ne fournir qu'une vision partielle de la réalité du terrain.

La réduction de l'accidentologie est un des objectifs pour chaque division opérationnelle d'Eurotunnel. La définition de ces objectifs est revue lors du Comité Sécurité Concession par le management et la direction d'Eurotunnel. Les incidents sont également suivis de près ce qui permet de déployer les actions nécessaires pour réduire l'exposition aux risques. Eurotunnel définit des objectifs de suivi de plan d'action par filiale chaque année lors de la revue de la direction. Pour Europorte, les objectifs sont définis annuellement pour chaque entité en fonction de ses spécificités. Le Groupe ne fixe pas d'objectif de résultats sur l'accidentologie dans les objectifs donnés aux responsables managériaux et associés à la rémunération variable ; néanmoins la performance est suivie par entité dans le but d'améliorer ses résultats en continu. Ces objectifs sont diffusés auprès des représentants des salariés lors des commissions de santé, sécurité et conditions de travail de chaque entité.

Les ressources allouées font partie des dépenses des divisions opérationnelles et des directions des entités et ne sont pas isolées dans le budget propre.

Indicateurs sur le périmètre Groupe

Les indicateurs de suivi de l'accidentologie sur le périmètre Groupe sont présentés dans le S1-14.

Indicateurs sur le périmètre des entités

Eurotunnel

Le taux de fréquence des salariés (TF) est de 6,05 en 2024 (5,4 pour le périmètre des salariés et intérimaires). Le nombre d'accidents avec arrêt des salariés est en baisse (23 en 2024 contre 25⁹⁷ en 2023). L'objectif pour le taux de fréquence a été défini pour l'exercice 2024 à 3.

À noter que les accidents sont dus en majorité (83 %) à des déplacements, chutes et glissades et aux manutentions manuelles / gestuelles pour lesquelles le facteur humain reste prépondérant, dans des situations qui ne sont pas nécessairement liées directement aux interventions les plus à risque.

Le taux de gravité salarié et intérimaires (TG) en 2024 est de 0,41 soit une augmentation par rapport à l'année précédente (0,35 en 2023). L'objectif pour le taux de gravité a été défini pour l'exercice 2024 à 0,4. En effet, l'accidentologie Eurotunnel s'est traduite en 2024 par une baisse du taux de fréquence et une légère hausse du taux de gravité. Cette légère hausse s'explique par quatre rechutes (nouvel arrêt médical pour des accidents de travail 2022) soit 355 jours d'arrêt, ainsi qu'une augmentation en moyenne du nombre de jours d'arrêt pour les accidents de travail de 2024. Malgré la baisse du nombre des accidents de travail de 2024, le taux de gravité s'est donc dégradé.

La direction d'Eurotunnel vise pour l'exercice 2025 vise un objectif de baisse des tendances.

⁹⁷ L'indicateur nombre d'accidents dans le rapport 2023 a été reporté sur le périmètre salariés et intérimaires et était de 27.

Europorte

En 2024, le taux de fréquence des salariés est en hausse pour Europorte, avec douze accidents (contre 8 en 2023) et se situe à 9,5 (6,4 en 2023). Les accidents survenus sont principalement des coups, des contusions ainsi que des douleurs ressenties liées à des manipulations manuelles. Le taux de gravité salariés et intérimaires est quant à lui passé de 1 en 2023 à 0,98 en 2024.

Eleclink

Aucun accident ne s’est produit au sein de l’entité Eleclink depuis le début de l’exploitation pour le périmètre des salariés. Les taux de fréquence et de gravité pour les salariés sont donc à 0 en 2024.

Groupe

À l’échelle du Groupe, l’objectif de zéro décès est reconduit pour 2025.

Synthèse des objectifs

Le Groupe a sélectionné pour sa trajectoire RSE quelques indicateurs clés (cf. le tableau ci-dessous) rendant compte dans une approche pluriannuelle des évolutions et de la maturité des différentes entités en matière de santé et de sécurité. Les indicateurs de suivi et les objectifs sont définis par les équipes RSE et HSQE et sont validés annuellement par le comité éthique et RSE.

Thèmes	Indicateurs	2022	2023	2024	Objectif 2025	Objectif 2030
Formation santé et sécurité	(ET) « Get Safer » : suivi des progrès (2023-2025)	/	100 % de réussite des actions de la phase I/III	✓ 100 % de réussite des actions de la phase II/III	100 % de réussite des actions de la phase III/III	/
	(ET) Déploiement de la formation « Get Safer » et des coachings	250 Managers ont suivi la formation de sensibilisation avec les experts externes A&M	Identification des <i>hot spots</i> pour les actions correctives de priorité 1 FR : Formation pour les managers de la division matériel roulant (MR) R-U : Sessions de <i>coaching</i> avec les experts externes	100 % plan d’actions <i>hot spots</i> identifiés en 2023 FR : Formation des managers de la division matériel roulant (MR) accomplie à 100 % R-U : Autonomie complète en <i>coaching</i>	/	/
	(EP) Formation sur les facteurs organisationnels et humains	100 % des managers	100 % des managers nouveaux arrivants	100 % des managers nouveaux arrivants formés chaque année	100 % des managers nouveaux arrivants formés chaque année	
Événements de sécurité	Système d’alerte prévention	(EP) Nombre d’alertes : 1 027	(EP) Nombre d’alertes : 1 202	(ET) 80 % d’alertes avec écart ont donné lieu à des actions d’amélioration (EP) 1106 alertes et 89 % d’alertes clôturées	Améliorer la qualité des alertes et leur taux de résolution 100% d’alertes se traduisent en action d’amélioration	
	(ET) Occurrences des 3 risques majeurs identifiés dans la stratégie de santé et de sécurité (feu, collision dans les opérations commerciales, déraillement) de niveau 4	1	0	0	0 occurrence	0 occurrence
	(EP) Occurrence des événements les plus impactants	16	17	14	≤ N-1	≤ N-1

Thèmes	Indicateurs	2022	2023	2024	Objectif 2025	Objectif 2030
Conditions de travail et actions de prévention santé	Prévention des risques physiques et initiatives d'amélioration de postures	n/a	(ET) 1 ^{ère} phase : Diagnostic TMS pour toutes les équipes MR 2 ^{ème} phase : Approfondissement & actions d'amélioration pour l'équipe prioritaire de la division MR	(ET) Approfondissement & actions d'amélioration pour une autre équipe prioritaire de la division MR	(ET) Développement pour les autres divisions	
		n/a	(ET) Déploiement des sessions de préparation physique (division MR)	Sessions additionnelles avec un ergonome et un coach pour la division MR	Déploiement pour la division infrastructure	/
		n/a	n/a	(EP) 1 ^{ère} phase du projet de déploiement des actions pour réduire le bruit	(EP) 2 ^{ème} phase du projet de déploiement des actions pour réduire le bruit	/
	Nombre d'évacuations qui ont eu lieu à cause de trop grande concentration en gaz lors des travaux en Tunnel (UK & FR)	38	61	22	Définir un objectif basé sur les résultats de 2023 et de 2024	/

S1-5_02 Un système de pilotage d'événements de sécurité existe à travers un suivi mensuel des enregistrements d'observations de sécurité effectué par les divisions opérationnelles. L'équipe HSQE d'Eurotunnel détermine les objectifs et les communique aux managers de divisions au minimum une fois par mois. Pour Europorte, les indicateurs de sécurité remontent de toutes les régions jusqu'au poste central qui communique le bilan des événements journaliers. Tous les événements de sécurité sont analysés et importés dans l'outil interne et les actions correctives sont identifiées avec les responsabilités et les besoins des déclarations aux autorités.

S1-5_03 Afin d'identifier les enseignements à tirer de chaque situation ou événement, la politique de traitement des événements de sécurité suit le processus suivant :

- capture des informations par l'enregistrement des événements incidents/accidents/signalement de situations dangereuses ;
- lecture et consultation de tous ces événements pour classification et détermination du niveau d'investigation et reporting ;
- analyse pour identifier les causes et définir les actions correctives dans le but que l'événement ne se reproduise pas et/ou améliorer la situation ;
- partage de l'analyse avec l'ensemble des divisions afin qu'elles puissent bénéficier du retour d'expérience et éventuellement enrichir l'analyse.

6.1.10 ESRS S2 – TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Présentation des enjeux matériels et typologie des travailleurs de la chaîne de valeur

S2.SBM-3_01_02_03 Les travailleurs de la chaîne de valeur sont d'une part les intérimaires qui contribuent à renforcer les effectifs, et d'autre part les sous-traitants pour réaliser des activités spécifiques liées aux opérations et à la maintenance des installations, les sous-concessionnaires pour des services annexes à l'exploitation, et des représentants des administrations assurant des missions de contrôles. Le scope des sous-traitants avec qui collabore Getlink se décline d'un côté entre ceux qui vont exercer leurs missions en dehors des sites de Getlink (par exemple les missions intellectuelles, de conseil, etc.) et de l'autre, ceux qui vont intervenir sur les sites du Groupe. Les détails concernant les conditions de la contractualisation avec les sous-traitants sont décrits dans la section 6.1.3 dédiée aux achats responsables. Les travailleurs de la chaîne de valeurs susceptibles d'être matériellement touchés par l'entreprise sont notamment les sous-traitants intervenant sur site. La présente section répond aux exigences de l'ESRS S2 en traitant principalement (et sauf mention contraire) des sous-traitants intervenant sur les sites du Groupe, qui demeure la population prioritaire sur les enjeux matériels du Groupe. Les descriptions des différents effectifs intervenant sur site sont indiquées dans les paragraphes suivants. Le Groupe entretient des relations

de confiance et un dialogue régulier avec l'ensemble des partenaires afin de maintenir le fonctionnement de ses activités en toute sécurité. Le point de vue des acteurs de la chaîne de valeur, notamment les acteurs présents sur site, est pris en compte dans le déploiement stratégique et les actions de sécurité.

Les employés intérimaires font partie du scope appelé « ressources propres mais non-employés » (cf. la section dédiée à l'ESRS S1), mais ont toujours été intégrés dans les statistiques sécurité des effectifs du Groupe (cf. indicateurs accidentologie). Les effectifs intérimaires sont soumis aux mêmes règles et procédures que les employés du Groupe et bénéficient des mêmes formations sur la sécurité (accueil sécurité, formation habilitation, sensibilisation aux risques, ...). Le Groupe a développé une relation forte avec ses partenaires d'intérim ce qui facilite l'accès à une main d'œuvre compétente et formée qui répond aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Les sous-traitants présents sur site représentent également une partie importante des travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe. D'un point de vue quantitatif, ce scope couvre environ 1300 ETP⁹⁸ par an au sein d'Eurotunnel et environ 50 ETP⁹⁹ par an au sein d'Europorte. La stratégie santé sécurité présentée dans cette section (dédiée à l'ESRS S2) couvre la collaboration avec les entreprises extérieures et leurs effectifs. La majorité des sous-traitants intervenant pour l'activité d'ElecLink provient d'une seule grande entreprise externe titulaire du contrat exploitation & maintenance, ce qui renforce l'approche collaborative.

Les sous-traitants intervenant en tant qu'experts sur les sujets de prestation intellectuelles sont très importants pour le maintien des activités du Groupe et font partie des travailleurs de la chaîne de valeur. Ces consultants sont experts techniques et sont intégrés aux opérations, aux systèmes d'activités, au juridique ou à la finance. Toutes les entités du Groupe font appel aux expertises externes, notamment ElecLink qui travaille sur des sujets spécifiques avec une dizaine de consultants afin de maintenir la sécurité de son activité.

Les sous-concessionnaires font également partie de la chaîne de valeur du Groupe (*retailers* dans les bâtiments passagers, stations-services...). Les concessionnaires déclarent leurs accidents, mais les indicateurs comme le taux de fréquence ou le taux de gravité des accidents de travail ne sont pas suivis par le Groupe. Les événements sont tout de même régulièrement analysés afin de mettre en place des actions préventives. Ce périmètre représente environ 150 personnes.

Les administrations françaises et britanniques (police, douanes et services vétérinaires) sont comprises dans la chaîne de valeur du Groupe mais aucune statistique sur le taux de fréquence ou le taux de gravité des accidents de travail pour les postes d'administration n'est disponible. Une collaboration est tout de même maintenue pour mettre en place des actions correctives si besoin. En particulier, les accidents sur site sont déclarés notamment lorsque cela implique les installations du Groupe ou nécessite le déclenchement de la chaîne des secours.

S2.SBM-3_04 Les procédures d'achats du Groupe et les conditions générales d'achat protègent les travailleurs de la chaîne de valeur du travail illégal (travail forcé, travail des enfants, etc.). Conformément au droit national, le fournisseur doit justifier de son activité et de sa régularité auprès du service achats du Groupe. Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation sur le travail dissimulé applicable dans le pays concerné et veille à ce que ses éventuels sous-traitants s'y engagent également. En cas de non-respect de la réglementation susvisée par le Fournisseur ou ses éventuels sous-traitants, le service achats peut résilier de plein droit le Contrat aux torts exclusifs du Fournisseur, sans préavis et sans indemnité, nonobstant le droit pour le Groupe de poursuivre le Fournisseur en réparation de tout dommage. Les éléments supplémentaires sont décrits dans la section dédiée aux achats responsables (section 6.1.3). De plus, les procédures de sûreté au sein d'Eurotunnel qui nécessitent le contrôle de sécurité (vérification par la police) et l'obtention du badge pour toute personne intervenant sur le site empêchent les pratiques liées aux embauches des travailleurs sans papiers, le travail forcé ou le travail des enfants. Les activités du Groupe se déroulant exclusivement en France et au Royaume-Uni, le risque d'atteinte au travail forcé et au travail d'enfants est donc très limité sur les premiers maillons de sa chaîne de valeur.

S2.SBM-05 Les impacts négatifs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sont majoritairement liés à la sécurité des lieux et des personnes comme les incidents industriels ferroviaires qui sont individuels et ponctuels. Compte tenu des activités du Groupe dans le secteur du transport bas carbone, aucun nouvel impact négatif n'est identifié sur les emplois et l'employabilité des travailleurs de la chaîne de valeur dans le cadre de la transition vers une économie durable.

S2.SBM-06 Aucun impact matériel positif lié aux enjeux de l'ESRS S2 des travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe n'a été relevé.

S2.SBM-07 En ce qui concerne le risque provenant des impacts et des dépendances aux travailleurs de la chaîne de valeur, les activités du Groupe peuvent être impactées par une situation telle que celle vécue lors de la pandémie de Covid-19 où les travailleurs étaient exposés aux risques sanitaires. Dans ce type de contexte particulier, les travailleurs se trouvent dans l'incapacité d'exercer leur mission selon les processus habituels ce qui peut provoquer des effets négatifs pour le Groupe. Le processus de gestion des crises et des situations inattendues est expliqué dans la section ci-dessous.

⁹⁸ Calcul sur la base d'environ 2 080 000 d'heures travaillées pour les sous-traitants d'Eurotunnel entre janvier et septembre 2024. Ce chiffre vient des heures travaillées déclarées par les Entreprises Extérieures divisé par 1607, qui représente le nombre des heures travaillées annuel publié par le Service Public pour un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à 35H/semaine.

⁹⁹ Calcul selon la même méthodologie décrite ci-dessus sur la base d'environ 81 000 d'heures travaillées pour les sous-traitants d'Europorte sur la période de janvier à décembre 2024.

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Santé, sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires	(-) La mise en danger de l'intégrité physique et de la santé mentale des collaborateurs de la chaîne de valeur de Getlink due à de mauvaises conditions de travail : - maladie professionnelle, blessure, accident de travail, mort, - impacts psychologiques et moraux.	/
Compétences clés externes	/	(-) Dépendance/Inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement
Ethique, droits humains et libertés fondamentales	(-) La mise en danger de l'intégrité morale ou physique des collaborateurs de la chaîne de valeur de Getlink en raison de la violation des libertés fondamentales et des droits humains.	/

L'impact négatif lié aux conditions de travail de l'enjeu de santé et de sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur est une résultante de deux scénarios complémentaires :

- le cas de fatalité est peu probable de manière inhérente à l'activité, cela est donc très sévère et peu probable ;
- les cas de problèmes psychologiques et moraux, la baisse de motivation/engagement/efficacité, de maladie professionnelle sont évalués comme moins sévères, mais plus probables.

Une situation avec de mauvaises conditions de travail peut également entraîner une grève ou encore une perte de salaire et de la précarité économique pour les collaborateurs de la chaîne de valeur de Getlink due à des arrêts de travail.

L'impact est similaire à celui des collaborateurs directs, mais la probabilité est plus forte car le Groupe a moins de contrôle (plusieurs niveaux de sous-traitance et pays potentiellement à plus grand risque quand on considère les fournisseurs « indirects » de rang élevé).

En ce qui concerne l'enjeu d'éthique, droits humains et libertés fondamentales, l'impact identifié est certes négatif mais avec une sévérité plutôt faible si on considère à la fois que les salariés de la chaîne de valeur dans l'Union européenne sont moins exposés mais aussi que, pour les fournisseurs de rang élevé, le niveau de contrôle et de responsabilité de Getlink seront faibles au regard de sa contribution diluée à leur chiffre d'affaires. Vu qu'il s'agit d'un thème lié aux droits humains, la probabilité est néanmoins jugée comme certaine. À long terme, le Groupe prévoit que cet impact devra se réduire en importance après les travaux sur la chaîne de valeur et des projets de responsabilisation des fournisseurs vis-à-vis de leurs employés et propres sous-traitants.

S2.SBM-08-09 Au regard des activités du Groupe, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être exposés à des risques plus ou moins élevés. Les personnels externes les plus exposés au sein de l'entité Eurotunnel sont les suivants :

- Les équipes des entreprises extérieures qui interviennent pour la maintenance infrastructure (tunnels, Système caténaire, voies, power supply, génie-civil).
- Les équipes des entreprises extérieures qui interviennent dans les ateliers de la maintenance Matériel Roulant (équipement lourd de manutention, dangers liés à la présence de caténaires et de circuits électriques, hydrauliques et pneumatiques sur le matériel roulant, postures et manutentions).
- Les équipes des entreprises extérieures qui interviennent dans le cadre des opérations (accueil, contrôles, orientation, chargements et déchargements des véhicules clients (véhicules légers, bus, poids lourds)).

Bien que les travailleurs de ces entreprises externes soient exposés au même niveau de risque que les effectifs directs puisqu'ils travaillent dans un même environnement ou sur les mêmes équipements, on peut constater un taux de fréquence d'accidents de travail plus important. Cette différence peut s'expliquer par la nature des activités confiées aux effectifs sous-traitants (en majorité des activités opérationnelles, très peu de postes administratifs).

La politique de santé et de sécurité du Groupe concerne autant les effectifs que le personnel des entreprises extérieures, à l'exception des métiers très spécifiques chez Eurotunnel, dédiés à la lutte contre les incendies, aux secours à la personne et la sûreté (pompiers en intervention ou personnel de sûreté en fonction des personnes auxquels ils peuvent être confrontés).

Au sein d'Europorte, lors d'intervention des entreprises extérieures, une analyse de risque est réalisée préalablement à l'intervention, qui est formalisée dans le plan de prévention avec la collaboration de celles-ci. Si lors de cette analyse, des risques sont identifiés pour les travailleurs, des actions sont mises en œuvre pour qu'aucun préjudice ne puisse advenir sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

a) **S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur**

Les politiques concernant les enjeux identifiés comme matériels pour l'ESRS S2 sont décrites ci-dessous.

i) **Santé sécurité**

La stratégie de santé et de sécurité du Groupe concerne de la même manière les effectifs directs et les effectifs des entreprises extérieures intervenant sur ses sites. Son axe prioritaire est d'assurer des conditions de travail saines et l'exécution du travail en toute sécurité pour tous les travailleurs (y compris les sous-traitants). La politique de santé et de sécurité du Groupe est décrite dans la section sur l'enjeu de santé et de sécurité des collaborateurs dans l'ESRS S1.

Pour rappel, les piliers de la politique santé et sécurité du Groupe sont :

- Protéger les personnes
 - Oser parler et reporter sur tous les événements de sécurité (incidents, presque accidents, ...)
- Protéger nos lieux de travail
 - Environnement de travail maintenu en sécurité et accueillant en respectant des normes de sécurité et en contrôlant les risques
- Travailler en sécurité
 - Veiller à réaliser toutes les tâches en sécurité pour soi et les autres en analysant les risques et en éliminant toute incertitude
 - Améliorer en continu le système de santé et de sécurité
- Décider en sécurité
 - Cultiver une approche collaborative avec les entreprises extérieures
 - Sécurité et bien-être au centre de la gouvernance et de la prise de décisions

La stratégie de sécurité est portée par l'engagement du Directeur Général de Getlink ainsi que par les entités. Les processus en place au sein des entités permettent d'identifier et gérer les risques et impacts en lien avec la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur. Cette politique est portée par le Directeur Général de Getlink et est revue annuellement à l'échelle des entités. Les directeurs des entités et les directeurs des divisions de santé et de sécurité sont responsables du déploiement de la politique au sein de leur entité.

Les dispositifs de sécurité et de prévention de chaque entité sont basés sur le document principal qui donne le cadre relatif au système de gestion de la sécurité et de la santé ou le système de management intégré. Ce système de gestion de la sécurité traite les sujets structurants comme la politique générale, les rôles et les responsabilités, les objectifs et la gouvernance autour de la sécurité ainsi que la gestion des compétences, y compris des sous-traitants. Tout ce qui concerne les domaines opérationnels comme l'exploitation, la gestion des actifs, la gestion de l'infrastructure et la maintenance ainsi que la gestion des situations d'urgence et de crise, les contrôles et les audits est décrit dans ce document. La gestion des événements de sécurité et de tous les dysfonctionnements y figure également. En résumé, les procédures spécifiques sur les processus internes qui permettent de faire fonctionner les activités du Groupe en toute sécurité découlent de ce document. De plus, Eurotunnel a mis en place une procédure dédiée à la gestion de la santé et de la sécurité des entreprises extérieures et des prestataires intervenant sur ses sites. Les entités se basent également sur les procédures d'achats de biens et de services. Cela permet de définir le processus de qualification, d'évaluation et de suivi des fournisseurs fondé sur les principes de l'éthique ainsi que sur la revue périodique de la performance obtenue (y compris la performance sécurité) et de la capacité des fournisseurs à remplir leurs obligations contractuelles.

Le Groupe rédige systématiquement un document comportant les règles et exigences de sécurité qui doivent être respectées pendant la durée du contrat par l'entreprise extérieure. Ce document permet de protéger les signataires qui sont aussi responsables du respect des mesures indiquées dans le contrat.

La politique et les mesures de sécurité des fournisseurs sont exigées en amont de la contractualisation dans le cadre du processus d'achat avec le partenaire, les conditions générales d'achat et la clause du contrat type requérant en effet un respect de la charte éthique et comportement tout en permettant les audits de vérification. Les éléments complémentaires de ce processus sont décrits dans la section dédiée aux achats responsables 6.1.3.

ii) **Compétences clés externes**

Les mesures en lien avec la gestion des compétences, parfois propres aux entités, ne sont pas formalisées dans une politique au niveau du Groupe et sont présentées dans la section S2-4. L'approche relative aux dépendances des fournisseurs est également expliquée dans la section S2-4.

iii) **Droits humains**

S2-1_01_02_03_04_05 La politique de droits humains du Groupe couvre tous les travailleurs y compris les travailleurs de la chaîne de valeur. Getlink et ses filiales demandent à leur fournisseurs et sous-traitants de s'engager sur le respect des droits humains. L'engagement pour les droits humains du Groupe est porté par le plus haut niveau hiérarchique du Groupe. En cohérence avec sa charte éthique et comportement et de sa politique des droits humains approuvées en conseil d'administration, le Groupe demande à ses partenaires et leurs sous-traitants, dans le cadre de la documentation contractuelle, d'adhérer pleinement au respect de ces droits et principes fondamentaux et d'en demander le respect à leurs propres fournisseurs.

Getlink applique des mécanismes de vigilance auprès de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants, afin d'identifier les éventuelles atteintes aux droits humains (travail forcé, travail des enfants, droit à la liberté d'association et négociation

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

collective, sujets liés à la discrimination etc.). Le cas échéant des mesures de prévention et/ou d'atténuation adaptées sont définies et déployées. Le processus de sélection et de suivi des fournisseurs sur ces critères est décrit dans la section dédiée 6.1.3. La charte des achats responsables et la lettre aux fournisseurs appuient les exigences relatives aux droits humains dans les engagements demandés aux fournisseurs.

S2-1_07 La mise en œuvre des procédures de défense des droits humains sur toute la chaîne de valeur est réalisée en conformité avec les normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte internationale des droits de l'homme, la déclaration de l'ONU sur le droits des enfants, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT, qui traitent notamment du travail des enfants, du travail forcé, de la non-discrimination, du droit à la liberté d'association et à la négociation collective.

S2-1_09 En 2024 il n'y a pas eu de cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur.

b) S2-2 Processus d'interaction au sujet des impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur

S2-2_01 La politique de gestion des impacts concerne tous les effectifs des entreprises extérieures. Afin d'évaluer les incidents importants dans le domaine de la sécurité, plusieurs dispositifs sont en place pour inciter les employés à remonter les informations ainsi que des suggestions. Ces informations sont analysées et prises en compte afin de mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives. Les incidents concernant les travailleurs de la chaîne de valeur sont renseignés dans les mêmes outils de suivi que les salariés du Groupe. Ainsi le reporting des incidents est disponible en direct et les actions d'amélioration sont suivies pour chaque incident reporté.

Chaque collaboration avec une entreprise extérieure requiert la rédaction d'un Plan de Prévention selon la réglementation locale du pays qui doit être approprié et adapté aux spécificités du projet. L'entreprise extérieure est responsable de la communication des mesures de ce plan auprès de ses effectifs et de la remontée des informations de suivi au gestionnaire de contrat. Le management de l'entreprise extérieure est l'interlocuteur privilégié des équipes Eurotunnel dans le domaine de la sécurité.

Les remontées via les outils ou via le management de l'entreprise extérieure permettent d'ajuster le fonctionnement et les process pour réduire les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

S2-2_02 Les équipes commerciales, achats et de direction sont en communication avec leurs homologues dans les entreprises extérieures afin de convenir des termes du contrat et traiter les incidents majeurs ayant fait l'objet d'un signalement. L'interaction avec les effectifs des entreprises extérieures intervenant sur le site est effectuée directement et à la même fréquence que les effectifs directs. En France, les sous-traitants des sous-traitants ont obligation de participer à la rédaction du plan de prévention. Ils sont soumis, sans distinction de rang, aux mêmes procédures que les sous-traitants du premier rang.

S2-2_03 L'interaction avec les effectifs des entreprises extérieures s'opère en plusieurs étapes :

- Lors de la signature du contrat où les conditions de collaboration sont convenues.
- En France, avant l'intervention sur site, le « Plan de Prévention » est rédigé de manière collaborative sur les aspects de sécurité. Au Royaume-Uni, le « Construction Design Management » comprenant les règles de sécurité et une analyse de risques suit un principe similaire. Un sous-traitant doit donc rencontrer les équipes en amont de l'intervention.
- En cas d'anomalies détectées, les parties intéressées se réunissent pour identifier les actions d'amélioration.
- Lors des revues de contrat ou l'évaluation annuelle.

S2-2_04 La personne à qui est attribuée la responsabilité des échanges varie selon les entités. Pour Eurotunnel, les managers des divisions sont responsables des interactions et des échanges qui ont lieu régulièrement avec les entreprises extérieures et leurs équipes intervenant sur les sites d'Eurotunnel. Pour Europorte, l'ensemble de la surveillance, le processus de la gestion des prestataires et des sous-traitants est sous la responsabilité de son pilote, le directeur financier. En complément, au niveau opérationnel, chaque responsable de contrat a la charge de mettre en place des actions nécessaires. Au sein d'ElecLink, la directrice HSQE et l'équipe HSQE sont responsables des échanges avec les entreprises extérieures et de leurs modalités.

S2-2_05 Les contrats des sous-traitants sont établis selon la réglementation nationale et avec les CGA du Groupe. Les réglementations dans les pays où opère le Groupe (France, Royaume-Uni) couvrent les droits humains comme le droit de négociation collective, etc. Les sous-traitants ont donc le droit de faire partie des organisations syndicales s'ils le souhaitent. En complément, les entreprises extérieures doivent signer la charte éthique et comportement de Getlink lors de la contractualisation.

S2-2_06 L'efficacité des échanges se mesure notamment à travers :

- Les documents demandés par la réglementation nationale comme le Plan de Prévention (en France) ou le « Construction Design and Management » ou l'analyse de risque en fonction du type d'intervention (régulation au Royaume-Uni).
- Les revues périodiques (mensuelles) de contrats avec les entreprises extérieures dans le cas d'Eurotunnel.
- Les revues de contrat permettant de suivre certains indicateurs et de prendre en compte le retour des sous-traitants pour Europorte.

- Les contrôles sur le terrain réalisés par les Managers de Première Ligne ou leurs représentants.
- Les rencontres entre les responsables d'Eurotunnel et des entreprises extérieures lors des visites sur le site afin de faire le suivi des aspects de sécurité. Les procédures actuellement en place abordent la mise en place d'un processus de qualification, d'évaluation et de suivi des fournisseurs fondé sur les principes de l'éthique ainsi que sur la revue périodique de la performance obtenue (y compris la performance sécurité) et de la capacité des fournisseurs à remplir leurs obligations contractuelles. Le contrôle de la bonne exécution des tâches et du respect des règles de sécurité par le personnel des entreprises extérieures est de la responsabilité du gestionnaire de contrat opérationnel ou des chefs de projet d'Eurotunnel. Les effectifs des entreprises extérieures travaillant sur site font l'objet d'un suivi spécifique, analysé lors de réunions régulières de suivi de contrat. En cas de constatation de dérive de la part d'un des sous-traitants, le responsable du contrat peut demander des évaluations complémentaires à la direction sécurité.
- La revue de processus préalable à la revue de direction (2 fois par an) au sein d'Europorte permet de faire remonter les actions stratégiques à mettre en place.
- Un audit interne suivant un programme défini d'audit et d'inspection. Cet audit est réalisé annuellement au sein d'Europorte et selon les besoins pour Eurotunnel.

S2-2_07 Comme dit précédemment, le Groupe évalue la collaboration et les interactions, réalisées tout au long de l'année, par les audits et visites sécurité. Ce travail continu permet au Groupe de vérifier l'efficacité et l'impact positif du processus d'interaction avec les sous-traitants ainsi que d'identifier, le cas échéant, la population vulnérable.

Si l'entreprise travaille avec des sous-traitants issus du secteur protégé et adapté employant des personnes en situation de handicap, les équipes s'assurent de vérifier la faisabilité des prestations avant la contractualisation et, si nécessaire, mettent en place le dispositif et les outillages adaptés. En accord avec la charte handicap d'Eurotunnel, l'entreprise fait appel à ces entreprises pour différentes prestations (gestion des espaces verts, maintenance, réparation et recyclage des uniformes...).

c) S2-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et les canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

S2-3_01

i) Enjeu santé-sécurité

L'approche générale de contrôle et de prévention des impacts négatifs s'appuie notamment sur l'approche utilisée pour le personnel direct complétée par les échanges avec les entreprises extérieures. Après analyse des risques, lorsque des risques résiduels sont identifiés, des actions sont prises immédiatement. Les événements sont analysés et les actions sont mises en œuvre pour garantir la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur. Les événements de sécurité concernant les travailleurs externes sont enregistrés ce qui permet d'identifier les impacts négatifs et ainsi prévenir ou y remédier si besoin. Chaque analyse comprend aussi les aspects d'investigation qui dépendent du niveau de sévérité des événements. De manière générale, les actions d'amélioration sont convenues entre les équipes du Groupe et les entreprises extérieures et sont suivies afin de vérifier leur concrétisation et leur efficacité.

De plus, les indicateurs de mesure de l'efficacité des solutions apportées aux impacts négatifs sont le nombre d'accident, le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail (cf. le paragraphe ci-dessous sur les objectifs et les indicateurs). Ces indicateurs sont suivis afin d'améliorer la visibilité et poursuivre l'amélioration continue vis-à-vis de la sécurité des travailleurs externes présents sur les sites.

ii) Enjeu de compétences clés externes

En termes d'impacts négatifs en lien avec l'enjeu des compétences externes, le Groupe exige les compétences clés dans les contrats, mais dans certains cas il peut être dépendant d'un fournisseur et inversement. Pour certaines prestations telles que la maintenance des infrastructures ferroviaires, le Groupe détient les compétences en interne mais fait appel à des ressources externes pour accélérer ou élargir son champ d'action. La dépendance est donc moindre. Pour certains secteurs comme l'informatique, il peut se créer une dépendance qui est atténuée à travers quelques règles d'or du développement informatique (voir les détails dans le paragraphe décrivant les actions S2-4 ci-après).

À l'inverse, le processus Achats requiert une analyse de solidité financière des fournisseurs pressentis qui doit permettre d'éviter les cas de dépendance au donneur d'ordres.

iii) Enjeu droits humains

Voir point de donnée S2-3_02 ci-après.

S2-3_02 En ce qui concerne les canaux spécifiques pour remonter les inquiétudes des travailleurs des entreprises extérieures, le Groupe les encourage à remonter et à partager les informations lors des revues de contrat (mensuelles pour les contrats importants) ou les visites sécurité comme stipulé dans leur contrat.

Les équipes des entreprises extérieures peuvent signaler leurs inquiétudes auprès de leur management qui prend contact avec les équipes du Groupe si nécessaire. L'entité Eurotunnel met également à disposition l'équipe HSQE présente sur site qui peut recevoir les plaintes ou les alertes de la part des effectifs des entreprises extérieures.

Par ailleurs, en cas de besoin, la procédure de lanceur d'alerte et le contact du Référent Éthique sont à disposition des travailleurs des entreprises extérieures, comme mentionné dans les réponses à la norme ESRs G1.

S2-3_03 Getlink soutient la disponibilité de ces canaux sur le lieu de travail du personnel externe. Eurotunnel met en place un calendrier dédié prévoyant au moins deux fois par an la rencontre entre les entreprises extérieures et la direction HSQE

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

d'Eurotunnel. Cela favorise les échanges et le partage de bonnes pratiques de sécurité. Quant à Europorte, les rencontres avec les entreprises extérieures sont organisées en fonction des besoins sachant que les processus et actions qui en résultent sont adaptés à chaque type de sous-traitant et à la relation en place. En ce qui concerne ElecLink, les réunions bi-hebdomadaires et mensuelles sont tenues notamment avec l'entreprise extérieure principale afin d'aborder tous les sujets d'actualité et les futurs projets.

S2-3_04 Les remontées signalées par les sous-traitants sont systématiquement enregistrées par les équipes de sécurité qui vont établir un plan d'action adapté. Si nécessaire et en fonction de la gravité des incidents, les équipes des entreprises extérieures sont impliquées dans le processus afin de mettre en place des actions de remédiation. Les situations sont résolues au cas par cas avec une approche adaptée. L'entretien des relations et la collaboration rapprochée avec les entreprises extérieures permet de corriger si besoin les processus liés aux remontées, au dialogue et, de manière générale, aux actions correctives.

En ce qui concerne les indicateurs d'accidentologie qui sont suivis au niveau de chaque entité, les processus sont décrits dans le paragraphe sur les objectifs ci-dessous.

S2-3_05 Un des axes de la politique sécurité est « de développer une relation de proximité et de confiance avec les partenaires et sous-traitants ». Cela se traduit principalement par le fait de privilégier les acteurs locaux dans le choix des partenaires et sous-traitants pour le développement des activités ferroviaires. Les prestataires sont sélectionnés sur la base de critères de performance opérationnelle, de sécurité et de respect de l'environnement. Le Groupe travaille donc de manière collaborative avec les équipes des entreprises extérieures pour construire les règles de travail pour que les équipes opérationnelles soient en sécurité.

Les responsables de contrats au sein des entreprises extérieures ont la responsabilité de partager à leurs équipes le plan de prévention réalisé entre les deux entreprises. Les contacts utiles comme celui de la médecine du travail et les règles à respecter sont indiqués dans le « PDP ». La politique de santé et de sécurité et les règles d'or de sécurité sont rappelées auprès des travailleurs des entreprises extérieures à travers les affichages sur les sites. Les équipes sécurité ou les référents sécurité sont disponibles au quotidien pour recueillir les inquiétudes et les préoccupations des travailleurs sur site. De plus, au sein d'Eurotunnel, toute personne travaillant sur le site doit suivre la formation de sécurité afin d'obtenir le badge d'accès. Lors de cette formation, les participants obtiennent les informations concernant la sécurité sur le site incluant les procédures à suivre pour signaler toute situation à risque et leurs préoccupations.

Les sous-traitants peuvent faire confiance aux dispositifs existants auxquels ils participent. En effet, lors des visites sécurité, les facilitateurs HSE internes sont amenés à consulter les sous-traitants en recueillant leurs avis. L'ensemble de ces pratiques permet de rendre les relations avec les sous-traitants plus transparentes et sont bénéfiques à la fois aux sous-traitants et à l'entreprise.

S2-3_06 Dans le cadre de sa démarche éthique et protection des lanceurs d'alerte, l'entreprise protège des représailles toute personne ayant recours à des procédures pour porter plainte, y compris le personnel des entreprises de sous-traitance.

d) **S2-4 Actions concernant les impacts et les risques importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur et efficacité des actions**

S2-4_01

En résumé quelques actions clés effectuées auprès des travailleurs de la chaîne de valeur sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les ressources allouées à ces actions sont rattachées au fonctionnement et aux dépenses des divisions HSQE et opérationnelles des entités et ne sont pas isolées dans un budget spécifique.

Thème	Actions	Horizon temps	Champ d'application
Événements de sécurité	Le suivi et l'analyse des événements de sécurité	En continu	Groupe
Formation	Formation régulière et en fonction des besoins des projets		
Relations avec les entreprises extérieures	Contractualisation incluant les compétences, la formation si besoin et la gestion du projet au quotidien (réunions régulières, amélioration continue...)		
	Facilitateur HQSE qui permet de fluidifier et renforcer les mesures de sécurité		Eurotunnel
Amélioration des conditions de travail et prévention santé	Mise en place des équipements qui permettent de réduire la pénibilité de certains mouvements (exemple de 2024 pour Eurotunnel cité ci-dessous).		Eurotunnel
Dépendance fournisseurs	Consultations récurrentes du marché	Intervalle de 3 à 5 ans	Groupe
	Formation des équipes en interne pour assurer la continuité et utilisation des technologies homogènes		Groupe
	Cartographie des applications critiques (pour certaines divisions comme la DSI)	2025-2030	Groupe
	Formations spécifiques via CFFCO (formations techniques et en sécurité)	En continu	Groupe

Thème	Actions	Horizon temps	Champ d'application
Droits humains	Exigences lors de la contractualisation	En continu	Groupe
	Diligence supplémentaire demandée au fournisseur (en cas d'alerte)	En fonction des cas	

Les éléments complémentaires au tableau sont décrits ci-dessous.

i) Enjeu santé-sécurité

Dans le cadre de sa stratégie de santé et de sécurité et afin de prévenir les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe travaille de manière rapprochée avec les entreprises extérieures. Chaque entité met en place des actions adaptées à sa relation avec les entreprises extérieures (cf. les paragraphes cités ci-dessus dans cette section). Les actions citées ci-dessous sont d'ores et déjà applicables et à long terme.

Par exemple, au sein d'Eurotunnel, les principales entreprises extérieures disposent d'un facilitateur/animateur HSQE dédié au site d'Eurotunnel. Outre l'animation de la démarche de prévention propre à l'organisation de son entreprise, l'animateur HSE d'un sous-traitant est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions de sécurité. Ainsi les travailleurs de la chaîne de valeur sont davantage écoutés et protégés et les actions de remédiations sont plus facilement établies.

Au quotidien, l'animateur HSE dédié :

- participe à la rédaction des Plans de Prévention ;
- réalise les analyses des risques des activités de son entreprise sur le site d'Eurotunnel ;
- participe à l'analyse des événements sécurité pour identifier des mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- propose des suggestions d'actions pour améliorer la santé et les conditions de travail des salariés de son entreprise ;
- tient à jour les indicateurs sécurité de son entreprise ;
- participe aux revues de contrats.

En 2024, le financement d'un test d'équipements visant à améliorer les conditions de travail, dont un exosquelette, la réfection de l'augette ou encore les travaux d'étanchéité d'un abri du personnel constituent des exemples concrets d'actions pilotées par les divisions pour améliorer la santé et la sécurité de leurs sous-traitants intervenant sur les sites.

Europorte focalise sa démarche sur le suivi et l'analyse des événements. Dès qu'un accident a lieu, les causes sont analysées par les sous-traitants ou en collaboration avec l'équipe d'Europorte. Comme mentionné précédemment, les incidents sont reportés dans l'outil de gestion et de suivi des incidents (« Action Tracker ») ce qui permet d'analyser les causes profondes et de suivre les actions correctives. En effet depuis 2023, le taux de fréquence des accidents des sous-traitants est suivi au sein d'Europorte.

En ce qui concerne ElecLink, les équipes internes et les équipes de l'entreprise extérieure dédiées à la sécurité supervisent le déploiement des mesures en sécurité et l'initiation en matière de sécurité. Tous les effectifs sous-traitants effectuent une formation sur le site avant de commencer leur travail et bénéficient d'une surveillance au quotidien.

ii) Enjeu compétences clés externes

En termes de gestion des compétences au sein de l'effectif des travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe exige auprès des responsables de contrat des deux parties que le personnel engagé intervenant sur site :

- Dispose des habilitations et autorisation nécessaires à l'activité et à l'utilisation des équipements, outillage et engins. Pour certains postes, le personnel des entreprises extérieures doit être en possession des certifications spécifiques.
- Suive des formations santé et sécurité en lien avec le champ d'intervention.
- Comporte au minimum un membre ayant des compétences linguistiques pour comprendre les instructions et piloter l'équipe en place, sans quoi un membre de l'équipe du Groupe est mis en place pour remplir cette obligation.

En matière de compétences relatives à la santé et à la sécurité, les équipes de santé et de sécurité déploient les procédures en lien avec la gestion des compétences, la formation et l'évaluation selon les règles internes des entités et selon les exigences réglementaires.

ElecLink a sa démarche propre de gestion des compétences clés spécifiques à cette entité. Ses sous-traitants intervenant sur les missions de consultant ont des compétences et des rôles importants dans le soutien aux différents départements. Cette collaboration permet de bénéficier des expertises spécifiques et ainsi livrer les projets clés dans les temps. Cela facilite également l'acquisition des compétences et le développement des équipes internes.

Le Groupe réinterroge le marché en réalisant des consultations récurrentes tous les trois à cinq ans afin de diversifier les fournisseurs et ainsi entretenir les profils et les compétences dont il a besoin.

Pour les compétences où le Groupe a identifié un niveau de fragilité plus important vis-à-vis d'un fournisseur ou d'une compétence, comme c'est le cas pour certains profils de consultants gérant en autonomie un outil informatique, la division en question identifie la criticité et met en place les actions adaptées pour assurer la montée en compétence en interne et la capacité à assurer une continuité d'activité. En particulier, le Groupe s'attache à utiliser des technologies (ou des langages informatiques) homogènes au sein du Groupe, et évite les technologies atypiques sur le marché.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En cas de manque de compétence quand il s'agit d'un fournisseur local de plus petite taille, le Groupe est en mesure de trouver d'autres fournisseurs pour compléter et répondre au besoin, voire construire l'appel d'offres de telle sorte que des atterrages combinant plusieurs compétences puissent répondre conjointement (via des appels d'offres ouverts).

De plus, le Groupe à travers son institut de formation « CIFFCO » dispense les formations de pointe et contribue à l'expertise des acteurs de tout le secteur ferroviaire. À ce titre, le CIFFCO répond aux exigences SECUFER afin de répondre aux enjeux de santé sécurité en les formant aux risques spécifiques liés à leur environnement de travail, tels que les dangers électriques et les risques associés à la circulation des trains. La certification d'accès aux terminaux ferroviaires fait également partie de l'offre du CIFFCO. Les éléments complémentaires concernant le CIFFCO sont décrits dans l'ESRS S1 dédié aux enjeux des ressources humaines, S1-1 et S1-4.

Dans les prochaines années, les divisions critiques (et notamment la Direction des Systèmes d'Information) établiront une cartographie des applications à la fois critiques pour les opérations et à la fois critiques pour leur risque de dépendance afin de planifier les renouvellements et les plans de continuité d'activité.

iii) Enjeu droits humains

Les engagements attendus des prestataires de premier rang sur l'enjeu des droits humains et des libertés fondamentales sont exprimés au moment de la sélection (appel d'offres dans la plupart des cas), lors de la revue des contrats et à travers l'application de l'obligation de vigilance comme rappelé dans la section 6.1.3 sur les achats responsables. En cas d'alerte (voir le mécanisme décrit en S2-3), le plan d'action peut inclure une demande au fournisseur de diligence supplémentaire et des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

S2-4_02 Les bonnes pratiques et les retours d'expérience avec les sous-traitants sont régulièrement partagés et analysés afin de construire une relation mutuellement bénéfique. Les actions de remédiation et de réparation sont définies en collaboration avec les sous-traitants dès que cela est nécessaire.

Dans le cadre de sa politique de santé et de sécurité, le Groupe travaille à ce que les travailleurs sous-traitants soient en sécurité afin de limiter le nombre d'accidents et de maladies professionnelles. Cet axe de conditions de travail en sécurité est mis en œuvre à travers les actions suivantes qui ont lieu chaque année :

- en optimisant la veille réglementaire sur les sujets de sécurité et de santé ;
- en réalisant des analyses de risques et en les révisant régulièrement via un outil centralisé ;
- en mettant en œuvre des démarches de prévention vis-à-vis des risques identifiés ;
- en recherchant des solutions pour aider les opérateurs à identifier les risques et à adopter des comportements sécuritaires en situation inhabituelle, au travers de la démarche « Réfléchir avant d'agir » ;
- en luttant de manière efficace contre toute forme d'addiction, en poursuivant la campagne de détection des consommations de substances psychoactives et en organisant les activités de sensibilisation sur ce thème lors de « la semaine de la sécurité 2024 ».

S2-4_03 Le Groupe met régulièrement en place des actions visant un impact positif sur les travailleurs des entreprises extérieures. Par exemple, Eurotunnel a mis en place des robots spécialisés dans la lutte incendie pour une meilleure efficacité et une réduction de l'exposition du personnel intervenant face aux fortes températures. Les équipes de sous-traitants ont été formées à leur usage en 2024.

De plus, les travailleurs externes présents sur site participent aux différentes animations et ateliers organisées annuellement lors des journées sécurité. Les journées de sensibilisation sont décrites dans la section traitant l'ESRS S1.

S2-4_04 Dans le cadre de sa stratégie de santé et de sécurité, les entités du Groupe réalisent un suivi des événements de sécurité de manière régulière ce qui leur permet d'assurer l'efficacité des mesures mises en place. Pour Eurotunnel, les principaux indicateurs qui permettent d'identifier l'efficacité des actions à destination des travailleurs des entreprises extérieures sont l'évolution du taux de fréquences et du taux de gravité des accidents de travail, du nombre d'accidents avec arrêt, du nombre de jours perdus à la suite d'un accident de travail et la répartition par causes des accidents (manutention, déplacement, équipements, outils, véhicules...). Ces indicateurs sont suivis de manière mensuelle par l'équipe santé sécurité d'Eurotunnel en collaboration avec les entreprises extérieures.

Ce suivi des entreprises extérieures au travers des indicateurs sécurité est complété par des visites sécurité sur le terrain des activités réalisées. Les visites sont menées par les gestionnaires de contrat ou l'équipe de Direction HSQE.

Pour Europorte, les indicateurs de performance de ses actions sécurité auprès des sous-traitants sont les suivants : le taux de fréquence, le taux de gravité, le nombre de jours perdus à la suite d'un accident de travail et le nombre d'accidents. La liste d'indicateurs est mise en place dans le cadre du Système de Management Intégré. Ces indicateurs sont suivis conformément à la cartographie des processus.

L'ensemble des actions d'amélioration fait l'objet d'une mesure d'efficacité qui est définie en fonction de l'action en question.

S2-4_05 Les équipes Eurotunnel identifient les actions appropriées pour gérer les impacts négatifs de manière suivante :

- conférences journalières pour les incidents/accidents concernant les « clients » et hebdomadaires pour les incidents « personnel » (incluant le personnel externe) ;
- production d'un rapport hebdomadaire discuté lors de la réunion des directeurs de divisions ;
- prise de décision ou définition des orientations lors de cette réunion ;
- suivi, analyse et recherche des solutions avec implication des personnels externes s'ils sont concernés.

Les événements de sécurité sont analysés par le sous-traitant et validés par l'équipe d'Europorte. Si un impact négatif important est identifié, les incidents sont analysés de manière collaborative entre les équipes de l'entreprise extérieure et l'équipe de sécurité d'Europorte afin de comprendre les racines des événements survenus et de mettre en place des actions d'amélioration au cas par cas.

En ce qui concerne ElecLink, les équipes ont des réunions bi-hebdomadaires et mensuelles avec le sous-traitant principal intervenant sur le site où sont discutés tous les sujets liés aux incidents et accidents, les indicateurs de suivi etc.

S2-4_06 Pleinement conscient de sa responsabilité en matière de survenance des risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement et, afin de répondre aux réglementations nationales et européennes actuelles et futures (Sapin II, CSRD, CSDDD), Getlink a intégré la gestion des risques fournisseurs au sein de son processus Achats. Ce processus est composé de trois phases principales : une phase de planification (analyse du besoin et des risques, sourcing et analyse marché fournisseurs, stratégie de consultation et constitution des dossiers de consultations des entreprises), une phase de sélection (engagement des fournisseurs, évaluation des offres, clarification et négociation, attribution et contractualisation) et une phase de gestion (initialisation du contrat, gestion de la performance et de la relation fournisseurs et gestion de la fin du contrat). L'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques RSE et éthiques s'intègrent sur l'ensemble de ce processus Achats et s'appuient notamment sur des mécanismes de vérification de la santé financière des fournisseurs, d'évaluation des risques de corruption des fournisseurs, de revues de la conformité documentaire des fournisseurs, d'une charte éthique, de critères et de questionnaires RSE déployés au cours des consultations. Le processus d'achats responsables complet est décrit dans la section dédiée 6.1.3.

Les équipes d'achats et santé-sécurité déploient les actions et les conditions des procédures internes dédiées aux contractualisations avec les entreprises extérieures. Dans le cadre d'un contrat avec une entreprise extérieure, le Groupe présente sa politique de santé et de sécurité et ses procédures, les exigences légales qui s'appliquent, les exigences sur les performances de sécurité, les critères opérationnels (tels que la classification des sous-traitants en fonction de l'impact qu'ils auront sur la sécurité par rapport aux activités d'Eurotunnel), les documents de sécurité requis (plan de sécurité, autorisation de travail, etc.), les mesures de contrôle et de suivi de la sécurité à utiliser par le gestionnaire du contrat et le département des achats. Comme déjà mentionné, Eurotunnel se base sur sa procédure de Gestion de santé et de sécurité des entreprises extérieures et prestataires intervenant sur ses sites qui comporte des exigences d'Eurotunnel depuis les étapes de sélection, de suivi et d'évaluation des entreprises extérieures.

S2-4_07 Getlink veille systématiquement à la mise en place de procédures pour remédier aux éventuels impacts négatifs. Au sein d'Eurotunnel, la procédure type se déroule de manière suivante :

- identification du problème et reporting ;
- campagnes de contrôle, mise en place de mesures conservatoires et analyse de risque ;
- surveillance et suivi de la situation ;
- vérification de l'efficacité des actions et adaptation à la situation.

Europorte enregistre les analyses et les plans d'action dans son logiciel de reporting d'incidents. Dans le cadre de son processus d'amélioration continue, Europorte a mis en place des procédures d'analyse des risques, de gestion des non-conformités, de gestion des actions d'amélioration et des remontées d'amélioration.

Les vérifications internes sont menées et partagées entre ElecLink et le sous-traitant.

S2-4_08 Les équipes de santé sécurité d'Eurotunnel réalisent des interventions sur le terrain pour vérifier l'efficacité des actions et pratiques mises en place. Toutes les observations sont enregistrées dans les outils dédiés pour un meilleur suivi et résolution. Cela permet de contrôler le respect des procédures, les équipements de protection collectifs et individuels et la mise en sécurité de l'intervention. Les contrôleurs du bureau des permis vérifient également les chantiers gérés par les sous-traitants. De plus, une mission d'audit interne a été réalisée en 2024 sur le sujet des plans de prévention, spécifique pour le périmètre des sous-traitants. Le processus et la documentation associée ont fait l'objet d'une revue par un cabinet juridique spécialisé afin de confirmer la conformité réglementaire.

Les mesures de prévention des risques et de réduction des risques et atténuation des conséquences au sein d'Europorte sont systématiquement définies dans le cadre des analyses de risque menées en amont des interventions des sous-traitants dans le cadre du plan de prévention.

Au moins une « visite terrain » par mois est effectuée par l'équipe de sécurité d'ElecLink (« Management Safety Walk Around »). Les résultats de cette action sont partagés lors des réunions avec le sous-traitant et le niveau de progrès est régulièrement revu. Tout élément identifié lors de cette visite est analysé et traité entre les équipes du sous-traitant et l'équipe de sécurité d'ElecLink.

S2-4_09 Getlink travaille au quotidien pour saisir les opportunités en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Les équipes d'Eurotunnel utilisent principalement les remontées de terrain lors des visites sécurité qui permettent aussi les échanges directs avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Les conditions de travail et la sécurité sont abordées lors des revues de contrat pour identifier des opportunités d'amélioration de sécurité et de conditions de travail des équipes des entreprises extérieures. Les échanges avec les animateurs HSE des entreprises extérieures et les analyses des événements de sécurité permettent également d'identifier les opportunités et les améliorations à déployer.

Les échanges réguliers avec les sous-traitants permettent d'identifier les opportunités d'amélioration pour Europorte. Ces remontées des sous-traitants servent de point d'entrée pour définir les enjeux stratégiques d'Europorte. Europorte définit sa stratégie en identifiant les risques et les opportunités en interne et les forces et les faiblesses en externe à travers la méthode de SWOT.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

S2-4_10 Comme indiqué précédemment, les entités de Getlink établissent les pratiques et les règles de sécurité à respecter dans un document lors des discussions en amont de la réalisation de la prestation et avant la contractualisation. Cela permet d'identifier les moyens nécessaires pour éviter d'impacter négativement les travailleurs de la chaîne de valeur et d'acter les mesures de prévention. Les coordinateurs des équipes ont la responsabilité d'informer les équipes intervenant sur la prestation en question de toutes les mesures et règles qui doivent être respectées et notamment dans le cahier des charges. La stratégie de santé et de sécurité et ses mesures sont toujours la priorité pour le Groupe. Les équipes sont formées à donner la priorité à la sécurité de chacun.

Pour l'activité spécifique d'Eurotunnel, les chefs de projets et gestionnaires de contrat doivent avoir la connaissance nécessaire à l'observation des tâches réalisées et à l'obtention de l'assurance que la prestation fournie est conforme au cahier des charges technique et fonctionnel des activités sous-traitées. Les personnes impliquées dans la gestion et le suivi des prestataires et de leurs sous-traitants éventuels, en particulier les chefs de projets, les acheteurs, les responsables de contrat et les facilitateurs sécurité, doivent donc suivre une formation spécifique dont le but est d'assurer la maîtrise des droits et obligations des parties prenantes.

En matière de compétences clés externes, il peut arriver que le Groupe se sépare d'un fournisseur présentant une trop forte dépendance (humaine ou technologique). Dans ce cas de figure, le Groupe met en place une approche de renouvellement fortement anticipée en informant très en amont le partenaire concerné, en restant vigilant sur les emplois concernés, et en développant les mécanismes contractuels permettant de terminer la réalisation de la mission ou l'exploitation de l'outil dans de bonnes conditions pour toutes les parties.

S2-4_11 Aucun incident en matière de droits humains sur la chaîne de valeur de Getlink n'a été reporté pour cette année.

S2-4_12 Les ressources allouées à la gestion des impacts négatifs sont déterminées en fonction du contexte de la situation. En effet, les ressources nécessaires sont établies en amont par gamme de risques et en fonction des activités prévues. Toutefois, si des impacts négatifs devaient se produire, des mesures de contrôle supplémentaires du risque seraient mises en œuvre avec un budget exceptionnel.

Par exemple, au sein d'Eurotunnel, la procédure concernant le « plan de continuité en cas de pandémie » permet de gérer les risques de santé publique et sanitaire. Elle a, ainsi, été mise œuvre lors des pandémies de grippe aviaire ou de Covid-19. Dans ce cadre, plusieurs catégories d'instances sont mises en place pour gérer ce type de situation :

- groupe de pilotage (Direction) : Analyse des impacts des exigences réglementaires édictées par les Autorités sanitaires et définition du niveau de réponse à donner en fonction de la situation de la pandémie ;
- groupe de travail (Direction / Sécurité / Représentants des Divisions, représentants du personnel) : Définition des actions à mettre en œuvre au sein des Divisions en fonction de la stratégie de réponse décidée par le Groupe de Pilotage ;
- plan d'actions et suivi.

Le cas échéant, Europorte peut mettre en œuvre son processus de « gestion des situations dégradées », comprenant l'activation du dispositif de la gestion de crise pour garantir la prise en charge des travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que la mise en sécurité de l'environnement et la communication vers les parties intéressées concernées.

Eleclink dispose également d'un dispositif pour gérer les situations inattendues comme le « plan de continuité » qui s'activerait dans le cas où une situation d'urgence ou de crise se produirait. L'ensemble des effectifs est formé à leur implication en cas d'activation de ce dispositif.

Les éléments complémentaires sont décrits dans la réponse à l'exigence sur les ressources allouées dans l'ESRS S4.

e) S2-5 Cibles liées à la gestion des impacts et des risques négatifs importants

S2-5_01 L'objectif du Groupe est de limiter et réduire les événements de sécurité dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Les spécificités des contrats avec les entreprises extérieures permettent de définir la gestion des mesures de sécurité et des objectifs adaptés au contexte. Les entités du Groupe suivent les indicateurs d'accidentologie comme le taux de fréquence et le taux de gravités (incluant le nombre de jours perdus après un accident de travail) pour le périmètre des sous-traitants avec une approche d'amélioration continue, c'est-à-dire viser l'amélioration des résultats dans chaque division et en fonction du contexte. Il n'y a donc pas d'objectifs au niveau du Groupe, à l'exception de l'objectif clé qui est zéro incident fatal.

Les indicateurs de suivi concernant l'accidentologie pour le périmètre sous-traitants sont présentés dans le tableau du S1-14 ci-dessus. Les indicateurs complémentaires sont présentés dans le tableau sur la sécurité dans la section 6.2.2.

Par exemple, pour maintenir le niveau de gestion des impacts et des risques sur les travailleurs de la chaîne de valeur, l'entité Eurotunnel suit régulièrement l'accidentologie :

- En 2024, le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des sous-traitants a été de 10,1 (contre 7,9 en 2023). Cela correspond à une hausse du nombre d'accidents avec arrêt (21 en 2024, contre 16 en 2023). L'objectif pour l'année 2024 était de 7 pour le périmètre des sous-traitants.
- Une valeur cible de 0,5 est définie annuellement pour le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt des sous-traitants d'Eurotunnel. En 2024, l'objectif cible n'a pas été atteint avec une valeur obtenue de 0,82 contre 0,97 en 2023. Cette baisse du taux de gravité pour les sous-traitants est due à un moindre impact en jours perdus, des accidents des années antérieures.

- Parmi les indicateurs de suivi, le nombre de jours sans accident est un outil de motivation et de promotion pour les équipes. Il est régulièrement diffusé via les différents canaux de communication afin d'encourager les équipes, sans toutefois qu'un objectif soit fixé.
- Le nombre d'observations de sécurité comprenant les effectifs sous-traitants est un indicateur traité dans le cadre du suivi général des observations sécurité. Ce suivi permet de gérer les écarts et piloter les actions correctives.

La multitude et la diversité des interventions des entreprises extérieures ne permet pas de définir des objectifs au sein des activités d'Europorte pour le périmètre des travailleurs de la chaîne de valeur. Europorte travaille sur son amélioration continue dans le cadre de sa stratégie de sécurité en mettant en place les mesure de sécurité lors de la contractualisation avec les sous-traitants ainsi qu'en travaillant sur le maintien des différentes certifications de sécurité qui permettent de renforcer et valoriser son système et ses processus (MASE, ISO 9001 ou encore certification Ecovadis).

S2-5_02 Eurotunnel suit un processus de définition d'objectifs qui se déroule habituellement de manière suivante :

- élaboration d'un projet pour les objectifs sécurité avec les indicateurs (Direction sécurité) ;
- discussion avec les Divisions opérationnelles et adaptation éventuelle ;
- validation des objectifs par le Directeur des opérations et partage dans le cadre du Comité de Sécurité Concession ;
- communication à l'ensemble de l'entreprise.

Le processus de définition d'objectifs pour Europorte repose sur l'évaluation de performance des sous-traitants.

La définition des objectifs est principalement décidée par les entités et communiquée aux entreprises extérieures. Les indicateurs de performance sont suivis lors des réunions régulières avec certaines entreprises extérieures ou des réunions de revue de contrat avec d'autres.

S2-5_03 Le suivi général des performances liées aux événements de sécurité est piloté par la direction HSQE d'Eurotunnel. L'analyse de ces éléments est présentée en Comité Sécurité Concession composé des directeurs de divisions et de directeur de sécurité. Ces rendez-vous mensuels permettent d'identifier et de discuter des retours d'expérience, des leçons à retenir et des améliorations à mettre en œuvre.

En ce qui concerne Europorte, les équipes santé et de sécurité évaluent annuellement les performances de toutes les entreprises extérieures. Cette évaluation est intégrée dans le bilan annuel HSQE dans le cadre de la revue de direction ce qui permet de statuer en fonction des résultats obtenus. Par exemple, si l'évaluation de la performance est faible, l'équipe d'Europorte ne renouvèle pas les contrats avec l'entreprise en question. Le système d'évaluation repose sur un processus interne avec les niveaux et les règles d'évaluation.

S2-5_04 Comme évoqué précédemment, les équipes HSQE d'Eurotunnel analysent régulièrement les retours d'expérience dans le cadre de leur stratégie sécurité.

La performance d'Europorte par rapport aux objectifs fixés est suivie selon le plan d'action stratégique national qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Ce plan est déployé au niveau des régions pour la prise en main des actions adaptées au contexte local. Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, l'outil de suivi des retours d'expérience est majoritairement utilisé pour les éléments venant de l'interne, bien que le partage d'expérience puisse y être effectué lorsque certains points concernent les entreprises extérieures.

6.1.11 ESRS S3 – COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

La section dédiée à l'ESRS S3 décrit l'enjeu matériel identifié dans le cadre de l'exercice de l'analyse de double matérialité, présenté dans le tableau ci-dessous. Cette analyse a conduit à identifier la population des migrants tentant de franchir la frontière vers le Royaume-Uni autour du Terminal d'Eurotunnel à Coquelles comme la communauté pouvant être affectée par les activités du Groupe. Les actions et positions du Groupe pour diminuer et gérer les risques de cet enjeu sont détaillées ci-dessous.

ESRS2 SBM-2 Le point de vue, les intérêts et les droits (y compris les droits humains) de la population affectée (les migrants) sont intégrés dans la stratégie de l'entreprise dans le cadre de la réglementation et les procédures définies avec l'État au titre de la gestion internalisée de la frontière par Eurotunnel.

S3.SBM-3_01 Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le Groupe a identifié les impacts et les risques liés à l'enjeu de l'intrusion de migrants sur les sites d'Eurotunnel qui peut avoir un impact sur la sûreté et la sécurité des personnes et des infrastructures mettant l'activité de l'entreprise en difficulté. La sûreté constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Celle-ci est définie comme la protection contre les risques externes. Son but est la préservation de l'intégrité des biens et des personnes sur les sites, c'est-à-dire la détection et la protection face aux agressions extérieures sur les salariés, les partenaires et les sous-traitants, voire les marchandises et les infrastructures. Le rôle du Groupe est aussi de fluidifier les flux aux frontières en mettant en place les moyens nécessaires comme les infrastructures ou le matériel à disposition des autorités frontalières. Tout individu présent sur le site d'Eurotunnel et ne respectant pas les règles de sécurité s'expose à des dangers, certains pouvant être fatals.

La sûreté du site de Coquelles peut être affectée par des tentatives d'intrusion de personnes en fonction de la situation géopolitique du moment. Depuis les épisodes de crise migratoire de 2015 et dans un but de protection de l'intégrité physique des personnes, salariés, clients et migrants, le Groupe a complété la sécurisation de son site par le choix de dispositifs adaptés. Le Groupe est exposé aux intrusions des individus en situation irrégulière depuis longtemps. En 2024 1900 individus dans ce cas ont été interceptés, ce qui correspond à une moyenne basse de ces dix dernières années.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

S3.SBM-3_02 Le tableau ci-dessous présente la description du risque associé à l'enjeu de l'intrusion des migrants sur le site d'Eurotunnel.

Enjeu de durabilité	Risque matériel
Intégration de la question migratoire	Le risque matériel d'intrusion, migrants et perturbation des opérations (incidents opérationnels pouvant perturber l'activité de la qualité de service de Getlink).

Plusieurs types de populations peuvent être touchées en cas d'incident grave dû à l'intrusion des migrants :

- La population de migrants peut être celle qui est le plus à risque (ainsi que tout autre individu ne respectant pas les règles de sécurité). En effet, en cas d'intrusion sur le site, le risque de collision ou électrisation-électrocution est possible si un individu monte sur un train ou un agrès (échelles, caténaires...) ou si celui-ci se situe à proximité des infrastructures dangereuses. L'intrusion sur le site porte aussi le risque de collision entre les trains et d'autres véhicules présents.
- La population des effectifs présents sur site (les effectifs directs, les sous-traitants et les fournisseurs) peut également être impactée moralement, le risque psychosocial étant notamment possible si ces effectifs seraient témoins d'un incident grave.
- Comme les personnes travaillant sur le site, la population des clients peut également subir le stress et le choc psychosocial en cas de présence lors d'un incident de blessure grave ou d'un accident fatal.

S3.SBM-3_04 Ces impacts négatifs provoqués par les intrusions sont des incidents de l'ordre individuel. Les individus qui s'introduisent sur le site d'Eurotunnel sont seuls la plupart du temps et, quelques fois, en petits groupes de quatre personnes maximum. De ce fait, ils perturbent généralement très peu le trafic ferroviaire, sauf dans de très rares cas d'intrusions sur les voies, ou, plus rarement encore, dans les tunnels.

S3.SBM-3_03_04_06 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'impact et de risque matériel sur les communautés vivant à proximité des sites du Groupe et sur les communautés de sa chaîne de valeur. Néanmoins, le Groupe entretient depuis toujours des relations avec les acteurs locaux et les associations de représentants des communautés voisines. L'ancrage local fait partie de la politique RSE du Groupe et chaque année le Groupe s'investit aux côtés des communautés locales, répond à leurs besoins ou inquiétudes et participe et soutient leurs projets (art, sport, culture, solidarité...). Les détails sur ces éléments sont à retrouver directement sur le site web de Getlink. Le Groupe n'est pas concerné par les communautés indigènes. La population impactée est donc celle des migrants présents principalement sur le site français d'Eurotunnel qui peut potentiellement être en danger lors de ses déplacements sur le site, au même titre que tout individu qui s'expose à des risques élevés dès lors qu'il ne respecte pas strictement les règles de sécurité.

S3.SBM-3_05 Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, aucun impact positif matériel n'a été identifié pour cet enjeu.

S3.SBM-3_06 L'entreprise peut être affectée en cas d'afflux important de migrants qui bloqueraient l'activité et provoqueraient, par exemple, des incendies.

S3.SBM-3_07 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié de population à caractère spécifique à part la population des migrants qui s'introduit sur les sites d'Eurotunnel sans respecter les règles de sécurité.

S3.SBM-3_08 Les enjeux et les risques matériels identifiés concernent le périmètre des migrants présents sur les sites d'Eurotunnel et il n'y a pas de groupes spécifiques concernés.

a) S3-1 Politiques en lien avec les communautés touchées

S3-1_02_03_04_05 Pour s'adapter au contexte auquel il est exposé, le Groupe possède une équipe dédiée à la sûreté du site, des infrastructures et des personnes présentes ainsi que des règles de fonctionnement. Ces règles et procédures internes permettent de gérer les impacts, les risques et les opportunités en lien avec les populations affectées, y compris la population des migrants en situation irrégulière. Le Groupe a également en place une procédure de gestion de crise et de situation d'urgence afin d'être préparé pour faire face à un contexte inhabituel.

Au quotidien, le rôle de l'équipe de première ligne de réponse FLOR (« First Line of Response ») est de vérifier et faire la patrouille dans les tunnels. Les équipes « FLOR » sont responsables des évacuations en cas d'accident et restent disponibles en permanence afin d'assurer les premières interventions, avant l'arrivée des pompiers. Ainsi, toute personne ayant un problème de santé est prise en charge. Les détails concernant les rôles et les missions des équipes sont également précisés dans les procédures internes.

L'équipe, d'environ 400 personnes, travaille au quotidien pour maintenir les conditions de sécurité, sous la responsabilité du directeur de sûreté d'Eurotunnel qui a la charge de la gestion des incidents sur le site.

La politique des droits humains du Groupe concerne toutes les personnes qui peuvent être affectées par l'activité de l'entreprise. Le Groupe s'engage à respecter les droits humains de tout individu et les mécanismes d'alerte sont accessibles à tous. Le Groupe assure des conditions de dignité et le traitement respectueux des personnes en situation irrégulière selon les principes des droits humains.

L'équipe de sécurité en place, sous la responsabilité du directeur de sûreté d'Eurotunnel, gère au cas par cas les situations d'intrusion des migrants sur le site du Groupe. Leur travail consiste à empêcher les intrusions sur les voies et ainsi préserver la sécurité de tous. Si des individus sont interceptés, les équipes font appel à la police qui ont le pouvoir de les prendre en charge. En attendant l'intervention de la police qui peut prendre jusqu'à quelques heures, le personnel d'Eurotunnel prévient

et informe les personnes concernées. Une infrastructure adaptée a été mise en place pour assurer le respect de la dignité de toutes les personnes. L'espace d'accueil est divisé entre d'un côté les hommes et de l'autre les femmes et les enfants, pour lesquels sont mis à disposition de l'eau, des sanitaires ainsi qu'un lieu chauffé ou climatisé, en fonction des conditions extérieures. Ces conditions, fournies par le Groupe aux personnes en situation irrégulière avant la prise en charge par la police, sont régulièrement contrôlées par le défenseur des droits nommé par le Gouvernement.

De plus, le Groupe choisit de ne pas détenir les armes sur site pour minimiser le risque de violence.

S3-1_06 La mise en œuvre des droits humains est réalisée en conformité avec les normes internationales, comme indiqué dans la politique des droits humains du Groupe. La question des populations indigènes n'est pas applicable dans le contexte du Groupe.

S3-1_07 Aucune plainte sur le non-respect des droits humains n'a été portée en 2024 (cf. ESRS G1-1).

S3-1_08 La politique de droits humains du Groupe n'incluait pas jusqu'ici explicitement la population d'individus en situation irrégulière (migrants). À l'occasion d'une révision, une nouvelle version de cette politique incluant explicitement les engagements du Groupe envers cette population sera validée lors du conseil d'administration de mars 2025 et mise en ligne sur le site internet du Groupe.

b) S3-2 Processus d'échange et communication sur les impacts avec les communautés affectés

S3-2_01 Au vu du contexte très particulier pour le Groupe, le point de vue des communautés touchées est principalement intégré à travers la réglementation et les processus mis en place en collaboration avec les organes de l'État. En effet en cas d'intrusion la mission principale du Groupe est de préserver la sécurité des personnes et des infrastructures. Le rôle du Groupe est très ponctuel comme mentionné plus haut et c'est à l'État que revient la responsabilité de la prise en charge des personnes en situation irrégulière.

S3-2_02 La communication a lieu directement entre les personnes en situation irrégulière et le personnel d'Eurotunnel. Aucun autre acteur n'interagit, à l'exception évidemment des organes de l'État quand ils interviennent.

Les équipes sont donc en communication régulière avec la Police nationale et en fonction des cas soit avec les autorités administratives (sous-préfet de Calais, à défaut préfet du Pas-de-Calais), soit avec les autorités judiciaires (parquet du Tribunal de Grande Instance de Boulogne, à défaut le procureur de la République), et très rarement avec la Sûreté Ferroviaire de la SNCF.

S3-2_03 On rappelle que les échanges se produisent physiquement sur le Terminal. La fréquence et la manière de communiquer et d'échanger sont adaptées à chaque cas en fonction du contexte et du niveau de gravité. Même si le nombre de personnes interceptées a diminué depuis ces dernières années, la crise migratoire se poursuit. 90 % des migrants interceptés le sont alors qu'ils se trouvent à l'intérieur des camions, les autres se trouvant aux clôtures, à proximité des clôtures ou encore dans les véhicules de tourisme. L'échange avec les équipes de sûreté se construit en fonction de la situation.

S3-2_04 Le directeur sûreté d'Eurotunnel occupe le poste le plus important hiérarchiquement auquel revient la responsabilité de la gestion des impacts, des échanges et des résultats.

S3-2_05 Le Groupe ne peut pas mesurer l'efficacité de ses échanges avec les populations en situation irrégulière car le contexte ne permet pas de mettre en place ce genre de démarche. Cette exigence est donc jugée non applicable au vu du contexte de Getlink. Comme mentionné, la procédure en vigueur est mise en place en fonction des règles communiquées par les organes de l'État qui ont la responsabilité de prendre en charge les personnes concernées. Néanmoins, l'efficacité de l'ensemble des mesures est vérifiée à travers les rapports mensuels, les comités de sûreté et de sécurité avec les membres du conseil ou encore via les réunions hebdomadaires organisées avec les organes de l'État.

S3-2_06 La population à priori la plus vulnérable (filles, femmes) représente environ 5 %, mais compte tenu de la durée de l'intervention (quelques heures) des forces de l'ordre, aucun risque accru n'est identifié pour elles.

c) S3-3 Processus de remédiations des impacts négatifs et les canaux pour remonter les alertes des communautés touchées

S3-3_10 Le Groupe a mis en place des procédures spécifiques et les infrastructures adaptées afin de réduire les impacts négatifs en cas d'intrusion des individus sur le site. Cela comprend notamment à l'installation de clôtures haute sûreté protégées par des câbles de détection et un bâtiment équipé d'un système de détection des battements du cœur pour détecter une présence humaine à bord des camions. Getlink dispose également depuis 2017 d'un poste central de sûreté, installé côté français du Tunnel. Ce bâtiment, de plus de 500 m², accueille en cas de crise, en un seul et même lieu, l'ensemble des services des forces de l'ordre présents sur le site de Coquelles et permet d'assurer la surveillance des 650 hectares du site et des 40 kilomètres de clôtures périmétriques haute sécurité via le retour vidéo des caméras et de plus de 2 600 alarmes potentielles, dont celles des barrières infra-rouges. Le télépilote permet de surveiller, localiser et stopper l'intrusion en moins de 20 minutes. La détection d'intrus par une caméra infrarouge et phare LED provoque l'arrivée des équipes maître-chien. Il s'agit des techniques propres à Eurotunnel pour garantir la sécurité de tout individu.

Le Groupe note moins d'intrusions et donc moins d'impacts négatifs sur les individus après la mise en place de ce dispositif.

S3-3_11 Les équipes d'Eurotunnel sont, comme déjà indiqué plus haut, en communication directe avec les individus interceptés sur le site. Le canal de communication pour adresser ses inquiétudes s'opère directement entre les parties prenantes concernées. En cas de situation d'urgence, les équipes de sécurité peuvent faire appel aux pompiers ou à d'autres acteurs similaires.

S3-3_12 Les équipes de sûreté et de sécurité sont présentes sur tout le site et peuvent signaler et faire appel aux services d'urgence. Les populations interceptées sont donc assistées rapidement si nécessaire.

S3-3_13 Au vu du contexte, le Groupe ne fait pas de reportage spécifique des échanges et des remontées d'information car tous les cas sont gérés directement sur place et individuellement. L'équipe sûreté sur site est responsable de la mise en sécurité de chaque individu et peut répondre aux demandes et besoins exprimés, mais le Groupe n'a pas le pouvoir des autorités et ne peut en aucun cas se substituer à la police ou à tout autre organe de l'État. Le Groupe peut réagir en cas d'urgence en faisant appel aux pompiers ou aux services d'urgences. La stratégie de l'entreprise est de maintenir son rôle de transporteur et maintenir les conditions d'hygiène et de sécurité pour toute personne présente. Les règles de sécurité sont communiquées aux personnes interceptées pour qu'elles puissent rester en sécurité.

S3-3_14 Comme mentionné, les individus en situation irrégulière peuvent communiquer directement avec les équipes du Groupe afin de signaler leurs inquiétudes ou besoins, avant que les organes de l'État n'arrivent pour intervenir. Cette exigence de publication est donc peu adaptée au contexte de l'entreprise.

S3-3_15 Dans le cadre de la protection des lanceurs d'alerte, l'individu signalant une situation ou un comportement ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait ce signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référent Éthique. L'ensemble des informations liées à ce sujet sont décrites au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

d) S3-4 Actions et leur efficacité en lien avec les communautés touchées

S3-4_01 Comme déjà indiqué, les intrusions présentent un risque important pour les équipes sur place ainsi que pour les clients et, plus significativement, expose à un danger vital les personnes à l'origine des intrusions. Le Groupe a travaillé pendant plusieurs années sur la sécurisation de son infrastructure afin de limiter le nombre d'intrusions et ainsi réduire ce risque. Le dispositif en place au sein d'Eurotunnel est décrit dans la réponse à l'exigence S3-3_10.

En cas d'incident grave ou presque accident qui peut mettre en état de stress et de choc les effectifs sur site, le Groupe peut activer une cellule psychologique en cas de besoin afin de mieux traiter le risque psychosocial que certaines situations peuvent provoquer.

Les détails complémentaires sur les actions et mesures de sécurité sont disponibles dans les sections dédiées à l'enjeu de sécurité dans les normes ESRS S1, S2 et S4.

S3-4_02 Le Groupe suit les consignes des autorités publiques et le contexte social afin d'actualiser et adapter son fonctionnement et ses procédures en fonction des besoins et des exigences de l'État.

Afin d'assurer la sûreté de tous, Eurotunnel multiplie l'organisation d'entraînements de sûreté avec les forces de sécurité intérieures, tant françaises que britanniques, dans le cadre d'une approche conjointe de lutte antiterroriste entre les deux États. Dans ce contexte, un exercice grandeur nature a été réalisé fin janvier 2024.

Dans le cadre du principe d'Obligation de Progrès Économiquement Raisonnable eu Égard au Gain Attendu (OPEREGA), Eurotunnel a financé une formation d'excellence en gestion d'incendie en environnement complexe aux équipes de première intervention, la « First Line Of Response ». Cette formation est réalisée par l'IFOPSE (centre de formation sécurité et incendie), organisme certifié ISO 9001 et ISO 14001 version 2015 pour ses activités d'audit-conseil et de sécurité incendie, entre autres. Cet organisme, filiale d'EDF, forme notamment des équipes de spécialistes, et est considéré comme la référence française de la formation en sécurité incendie.

S3-4_03 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'impact positif lié à cet enjeu.

S3-4_04 Depuis ces dernières années, le Groupe a constaté une réduction des intrusions. Ce résultat est le fruit du dispositif mis en place par Eurotunnel sur son site régulièrement confirmé comme l'un des sites les plus sécurisés d'Europe, mais également du contexte géopolitique qui fait que la fréquence des intrusions peut être très variable selon les périodes.

Pour mesurer l'efficacité des actions, les équipes :

- rédigent un rapport mensuel ;
- organisent le comité de sûreté et de sécurité avec les membres du conseil ;
- participent aux réunions hebdomadaires et mensuelles (en France et au Royaume-Uni) afin de se concerter avec les acteurs comme la douane, la PAF (police aux frontières), Kent Police, UKBF (UK border force).

S3-4_05 Comme déjà mentionné, les cas d'intrusions sont gérés au cas par cas ce qui permet d'adapter l'approche en fonction des éléments dont disposent les équipes (la position géographique, l'équipement concerné, le nombre d'individus, etc.). Les équipes en place suivent les procédures de sécurité d'Eurotunnel et sont formées pour intervenir en visant la sécurité de tous et identifier l'action appropriée. Pour identifier l'approche à adopter et les pratiques opérationnelles qui doivent être changées afin de réduire les impacts négatifs, le Groupe s'appuie aussi sur les résultats de l'audit RAID – la Police.

S3-4_06 Le Groupe agit toujours en concertation avec les organes de l'État dont le rôle et les responsabilités sont en lien avec les enjeux d'intrusion de migrants.

S3-4_07 En effet, l'entreprise doit s'assurer de l'efficacité de ses mesures en place pour faire face à l'intrusion des migrants étant donné le fort impact que cela peut avoir sur les équipes en place mais aussi sur l'infrastructure. Les équipements et les personnes doivent être en mesure d'assurer le service aux clients. Par conséquent, toute action menée en réponse à une intrusion doit se montrer efficace de manière à ce que le service puisse être assuré et les individus concernés mis à l'abri de tout danger du site.

S3-4_08 L'entreprise peut être affectée en cas d'afflux important de migrants qui bloqueraient l'activité et provoqueraient des incendies engendrant des problèmes de sécurité. Ces risques et impacts sont minimisés grâce aux investissements réalisés dernièrement dans l'infrastructure adaptée qui fait du site d'Eurotunnel le site le mieux sécurisé en Europe.

S3-4_09 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'opportunité lié à cet enjeu.

S3-4_10 Les équipes respectent strictement les procédures de sécurité qui permettent de protéger tout individu présent sur site. La sécurité de chaque individu et des infrastructures est la priorité du Groupe dans tout type de contexte, comme expliqué dans la stratégie de santé et de sécurité de Getlink signée par le CEO.

S3-4_11 Depuis 2016 aucun accident fatal n'a été enregistré dans la population des migrants présente sur le site sans autorisation. Le Groupe continue à mettre en œuvre le nécessaire pour maintenir et renforcer les mesures de protection contre les intrusions et ainsi assurer la sûreté et la sécurité de tous.

S3-4_12 Pour rénover et installer de nouvelles infrastructures afin de renforcer la sûreté et la sécurité des personnes, le Groupe a investi un budget important en Opex et Capex chaque année depuis 2015. En Opex, plusieurs millions d'euros ont été investis et en Capex cela a été défini en fonction de l'état de l'infrastructure. Un budget important est donc alloué de manière régulière pour maintenir l'efficacité de mesures mises en place.

e) S3-5 Objectifs en lien avec les communautés touchées

S3-5_01 Le Groupe maintient l'objectif de zéro fatalité et zéro accident grave corporel pour toutes les populations présentes sur le site chaque année. Cet objectif correspond à la stratégie du Groupe de minimiser les incidents sévères pour tout individu présent sur site, y compris les migrants. Les parties prenantes sont donc principalement les autorités et les équipes qui mettent en place les mesures de sécurité et les vérifient. L'implication des parties prenantes concernées (migrants) n'est donc pas applicable dans ce contexte. Il n'y a pas d'hypothèse formulée, il s'agit de viser zéro incident grave pour maintenir le bon fonctionnement des activités, la stabilité et la confiance des équipes et des clients.

S3-5_02 Les indicateurs sécurité sont suivis de manière hebdomadaire par les équipes opérationnelles et mensuellement par les équipes de direction.

S3-5_03 Comme le précise la procédure de gestion du système de sécurité, les retours d'expériences et les analyses sont réalisés à la suite des incidents et presque accidents afin d'améliorer la stratégie en place et prévenir les futures situations dangereuses (cf. les explications de la politique sécurité dans les sections dédiées à la sécurité dans l'ESRS S1, S2 et S4).

6.1.12 ESRS S4 – CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX – INTRODUCTION

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité Getlink a identifié deux enjeux matériels correspondant à l'ESRS S4 Clients et consommateurs finaux : la sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures et la politique de confidentialité des données clients. La première sous-partie de l'ESRS S4 traite l'enjeu de sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures et la deuxième sous-partie du S4 aborde la protection des données des clients et utilisateurs finaux. Les réponses aux exigences SBM ci-dessous concernent les deux enjeux.

SBM3 01 La sécurité fait partie des valeurs et des quatre priorités stratégiques de l'entreprise avec l'écoute des clients, le travail en équipe intégrée et l'excellence opérationnelle. À ce titre l'enjeu et les IRO correspondant à l'ESRS S4 sont pleinement connectés à la stratégie de l'entreprise. En effet la sécurité des clients est une partie intégrante de la stratégie de santé et de sécurité du Groupe qui prend en compte tous les individus présents sur les sites. La protection des données est également un élément important de la stratégie du Groupe qui permet de garder une relation de confiance avec tous ses clients.

SBM3 02 Les impacts et les risques pour chacun des deux enjeux identifiés dans la norme ESRS S4 sont présentés au début des deux sous-parties ci-dessous.

S4.SBM-3_03 Un incident important sur site peut mettre en danger les clients exposés comme les particuliers lors de leur trajet personnel ou alors les consommateurs finaux lors du trajet effectué pour le compte de leur employeur. Une éventuelle fuite des données et l'atteinte à la vie privée peut toucher l'ensemble des clients (clients particuliers ou entreprises) y compris les utilisateurs finaux (les chauffeurs des camions empruntant les Navettes Eurotunnel).

S4.SBM-3_04 Les impacts de l'ESRS S4 peuvent être systémiques ou individuels, par exemple un incident de fuite des données peut impacter un panel large d'acteurs.

S4.SBM-3_05 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'impacts positifs matériels liés aux enjeux de l'ESRS S4.

S4.SBM-3_06 L'entreprise n'a pas identifié de risque ou opportunité matériels pour son activité qui proviennent des impacts et dépendances des clients.

S4.SBM-3_07 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié de populations de clients plus exposées que d'autres aux risques identifiés.

S4.SBM-3_08 L'entreprise n'a pas identifié de risque découlant des impacts et dépendances en lien avec les groupes spécifiques de clients.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.13 S4 CLIENTS – SÉCURITÉ DES PASSAGERS ET DES MARCHANDISES, SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES

Le tableau ci-dessous présente les risques et l'impact associés à l'enjeu matériel de sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures. Les détails concernant l'exercice de l'analyse de double matérialité sont indiqués dans la section traitant les exigences de l'ESRS 2.

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures (Concerne exclusivement l'entité Eurotunnel)	(-) mise en danger de l'intégrité physique des clients due à un manque de sécurité des passagers, des marchandises et des infrastructures.	(-) collision, déraillement, accident ferroviaire (-) incendie majeur

Il s'agit d'un impact négatif majeur car un incident sévère lié à la circulation complexe est possible, même si remédiable avec de lourds efforts, tout comme les risques majeurs identifiés. L'impact vis-à-vis des clients est potentiellement plus fort. La probabilité est évaluée comme faible car un accident grave est possible mais reste peu probable dans ce secteur d'activité.

a) S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

S4-1_01 La sécurité est au cœur du bon fonctionnement de Getlink et de ses entités. Pour faire face aux impacts et risques matériels cités dans le tableau et pour veiller à la sûreté et la sécurité de tous, la politique de sécurité du Groupe couvre tous les clients et utilisateurs finaux ainsi que toute l'infrastructure et les services proposés. En effet les procédures et actions spécifiques se basent sur cette politique principale du Groupe et visent à assurer le fonctionnement en toute sécurité des infrastructures et des actifs du Groupe pour permettre une utilisation avec le risque d'accident minimisé et la prévention des dommages volontaires qui pourraient avoir un impact sur la sécurité des opérations et l'intégrité des biens. Ainsi les risques et les impacts matériels identifiés sont couverts.

En termes de surveillance, les procédures provenant de la politique du Groupe de sécurité sont suivies à travers des vérifications internes, des indicateurs et des objectifs de suivi permettant de gérer les impacts négatifs (cf. les paragraphes sur les objectifs et la surveillance dans S4-5 ou encore dans l'ESRS S1).

Le Directeur Général de Getlink porte l'engagement du Groupe notamment par rapport au respect des réglementations nationales et internationales et évoque le devoir de vigilance à l'égard de tous les individus susceptibles d'être impactés par les activités de l'entreprise. La politique et la trajectoire en matière de sécurité et de sûreté sont également présentées au comité de sûreté et de sécurité du conseil d'administration.

Les enjeux de sécurité et de sûreté ont été intégrés dans la conception même du Tunnel, comme indiqué en section 1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, comme indiqué au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Traité de Cantorbéry a créé la CIG pour suivre, avec son Comité de Sécurité, l'application des règlements et pratiques de sécurité applicables à la Liaison Fixe et leur mise en œuvre, examiner les rapports relatifs à tout incident affectant la sécurité et faire des enquêtes. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'EPSF (Établissement Public de Sécurité Ferroviaire) a repris les attributions de l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) pour la partie de la Concession située sur le territoire français. La CIG joue le même rôle pour la partie britannique.

À travers son engagement consistant à réaliser l'ensemble de ses prestations au plus haut niveau de sécurité, Europorte s'inscrit également dans une démarche de maîtrise de risques, notamment sur les aspects opérationnels, sécurité et santé. Les trains d'Europorte circulant sur le réseau ferré national, Europorte applique en matière de transport de marchandises les règles de sécurité et de sûreté de la SNCF et de l'EPSF, ainsi que les textes applicables des gestionnaires d'infrastructure. Ces filiales appliquent en outre des procédures de contrôles systématiques avant le départ des trains.

Le but de la politique de sûreté est la préservation de l'intégrité des biens et des personnes sur les sites, c'est-à-dire la détection et la protection face aux agressions extérieures sur les salariés, les partenaires et les sous-traitants, voire les marchandises et les infrastructures. Le rôle du Groupe est aussi de fluidifier les flux aux frontières en mettant en place les moyens comme les infrastructures ou le matériel à disposition des autorités frontalières.

Du fait de la proximité et de l'imbrication des infrastructures d'Eleclink avec celles d'Eurotunnel, la gestion de la sûreté et de la sécurité leur est commune.

S4-1_02_03_04_05_06 La politique de droits humains de Getlink (cf. S1-1) se réfère également au périmètre des clients et utilisateurs finaux notamment lors des interactions avec les équipes opérationnelles et commerciales à l'occasion de leur voyage. Ainsi tous les principes décrits dans cette politique concernant le respect des droits humains et libertés fondamentales s'appliquent aux clients et utilisateurs finaux. De plus, les mécanismes d'alerte évoqués sont également à disposition de cette population. En cas de nécessité de mise en place des actions de remédiation, les équipes juridiques et de conformité effectuent l'analyse des impacts et des améliorations à apporter.

S4-1_06 Les politiques et les procédures du Groupe en lien avec les droits humains pour le périmètre des clients et utilisateurs finaux se basent sur les exigences internationales et nationales comme la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail

(OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact).

S4-1_07 En 2024 le Groupe n'a pas fait l'objet de non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits humains, de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales dans le cadre des interactions avec ses clients.

S4-1_08 La mise à jour de la politique en matière de santé et sécurité signée par le Directeur Général, Yann Leriche a été diffusée en 2024. Pour accompagner cette nouvelle politique, l'organisation interne a été adaptée aux besoins des activités pour donner suite à l'étude et aux conseils d'un acteur indépendant (comme expliqué dans la section dédiée à la santé et la sécurité des collaborateurs dans l'ESRS S1). De plus, les éléments concernant la participation de chacun dans l'amélioration continue, les audits réguliers du système de gestion de la sécurité, le contrôle d'efficacité et l'importance du bien-être y sont rappelés. Les politiques et les procédures des entités de sûreté et de sécurité permettent d'assurer le déroulement des activités du Groupe en toute sécurité, il est donc important que les équipes les appliquent au quotidien.

b) S4-2 Processus d'échange avec les clients sur les impacts importants

Les clients peuvent effectuer un signalement en ligne après leur trajet ou alors interpeler les agents sur les terminaux ou dans les navettes afin de déclarer un problème rencontré durant leur trajet. Des déclarations d'incidents sont alors générés et analysés par les parties impliquées si nécessaire. Ce processus est expliqué dans la réponse à l'exigence S4-3 ci-après.

c) S4-3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes

S4-3_01 Les processus de l'entreprise sont principalement basés sur la gestion et la prévention des risques de sécurité, le service commercial est compétent pour intervenir directement si besoin d'être en contact direct avec le client. Les plaintes reçues sont toutes traitées par les équipes dont la responsabilité est la gestion des plaintes. En fonction de la sévérité, certains cas sont escaladés aux départements compétents (juridique, sécurité, etc.).

Afin de prévenir et de maîtriser les éventuels impacts en matière de sécurité et de sûreté sur son activité, Getlink a en place des procédures avec les mesures de contrôle et des actions spécifiques, parmi lesquelles :

- La politique de sécurité, qui précise les dispositions prévues pour la gestion de la sécurité, de la santé et de l'environnement et qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques. La politique de gestion de la sécurité et le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) décrivent l'ensemble des mesures de maîtrise et d'atténuation des risques. Ces documents placent les impératifs de sécurité au-dessus de tous les autres objectifs.
- Des analyses de risques formelles, revues régulièrement, et des mesures appliquées et diffusées intégralement au personnel concerné par l'activité.
- Des remontées terrain sur la sécurité concernant les clients sont enregistrées dans le système de suivi des incidents afin d'être traités. Les équipes de sécurité sont donc à l'écoute afin de remédier aux risques ou impacts identifiés.

La maîtrise de la sécurité est basée sur trois facteurs indissociables : le matériel et les équipements, l'organisation et les processus, et les personnes.

L'ensemble des équipements (infrastructure ferroviaire, navettes) sont vérifiés et validés par les autorités nationales de sécurité avant la mise en service qui sont ensuite suivis par les audits réguliers. L'objectif est d'assurer la sécurité de tout individu présent à bord.

Le site est équipé de différents dispositifs pour guider au mieux les utilisateurs et tout individu présent. Des éclairages sur les terminaux et la signalisation routière permettent aux utilisateurs de se déplacer en sécurité.

Le site peut être exposé à des situations d'urgence ou de crise périodiques et des plans spécifiques sont mis en œuvre et les équipes y sont formées (plan canicule, plan neige, etc.).

Chaque modification du système susceptible d'affecter les clients d'Eurotunnel est soumise à une analyse de risques.

S4-3_02 L'échange et la communication avec les clients se fait de manière directe via le service commercial des entités. Le service client est responsable du traitement de toute remontée d'alertes d'inquiétude ou de besoin des utilisateurs des services de l'entreprise. Comme mentionnée précédemment, les impacts qui vont au-delà des aspects commerciaux, sont remontés aux équipes compétentes en fonction du sujet (sûreté, sécurité, opérations, juridique, conformité, affaires publiques...). L'équipe HSQE, compétente pour répondre à tous les retours en lien avec la sécurité des consommateurs finaux adressés via le service des relations clients, traite et conseille afin de mettre en place le nécessaire.

Les sollicitations et les signalements sont analysés pour identifier ce qui paraît non-approprié ou dangereux. Les situations complexes sont escaladées et gérées par les équipes compétentes et en fonction de l'objet de chaque remontée, suivant les process existants (politiques commerciales, processus de sécurité, politique de lanceur d'alerte...).

Les clients peuvent effectuer un signalement en ligne après leur trajet ou alors interpeler les agents sur les terminaux ou dans les navettes afin de déclarer un problème rencontré durant leur trajet. Des déclarations d'incidents sont analysées par les parties impliquées si nécessaire. Par exemple, les incidents en lien avec la sécurité des clients sont remontés par les équipes dans le système de suivi des incidents qu'utilise le service HSQE pour tous les types d'incidents (cf. les sections dédiées à la sécurité dans l'ESRS S1 et S2).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le Groupe développe l'interaction et cultive les relations avec les clients en permanence. La stratégie commerciale vise à assurer la prise en compte et l'analyse du point de vue des clients. L'équipe commerciale est à disposition de tous les clients et utilisateurs finaux pour aborder les sujets liés à chaque stade de leur expérience. Les détails de contact sont affichés sur le site web d'Eurotunnel dédié aux :

- Clients fret : <https://www.eurotunnelfreight.com/uk/contact-us/>
- Clients passagers : <https://www.leshuttle.com/fr-fr/nous-contacter>

Les utilisateurs du service fret ont également à leur disposition une adresse électronique et un numéro de téléphone.

La fréquence d'engagement avec les consommateurs finaux est constante et les informations remontées sont traitées au cas par cas afin que les compétences adaptées soient mobilisées pour répondre à chaque demande. « Signaler tous les accidents, incidents et presque-accidents » est l'une des règles d'or de la politique de la sécurité d'Eurotunnel.

S4-3_03 La nature des activités de Getlink et l'approche commerciale exigent l'existence et le suivi régulier du processus de gestion de remontées des clients. La culture sécurité de l'entreprise encourage les équipes à faire part de toute situation qui semble à risque afin d'améliorer la sécurité des clients sur le site.

S4-3_04 Chaque client et utilisateur final a la possibilité de porter plainte via différents canaux comme le formulaire de plainte sur le site internet, via le courriel, via web chat, twitter ou encore par téléphone. Les équipes ont des objectifs pour maximiser le taux et la rapidité de réponse afin de maintenir le niveau de satisfaction des clients. Le niveau d'efficacité de ces canaux est donc régulièrement vérifié au niveau mensuel. Néanmoins ces remontées sont principalement liées à l'expérience client et ne touchent pas les sujets liés à la sûreté et la sécurité.

Les signalements qui peuvent avoir de l'impact sur la sûreté et la sécurité des clients, des infrastructures et des équipements se font plutôt via les canaux internes, comme déjà mentionné. Ces signalements font l'objet d'analyses par des équipes compétentes (cf. les sections dédiées à la sécurité dans l'ESRS S1 et S2). En cas d'incident lié à la sécurité, les agents ou leurs supérieurs renseignent dans l'outil de suivi des événements de sécurité qui sera analysé le jour ouvrable suivant. Cela concerne le périmètre des collaborateurs, des sous-traitants et aussi des clients. La sécurité des clients fait l'objet de deux classifications distinctes : le risque collectif lors qu'il y a de nombreuses victimes (risques liés au déraillement, aux collisions ferroviaires et aux incendies à bord des trains) et le risque individuel lors qu'une ou deux personnes sont impliquées dans l'incident. À partir de tables disponibles dans la procédure sur le « traitement des événements de sécurité », la direction HSQE classe l'incident et une revue de la performance du risque « collectif » et « individuel » est réalisée dans le rapport mensuel de sécurité de la Concession. Ces données sont ensuite partagées au niveau du Groupe et les Autorités Nationales de Sécurité. Chacun des risques fait l'objet d'un objectif annuel défini à la fin de l'année précédente.

Les plans d'actions sont mis en œuvre immédiatement après incident impliquant les équipes adéquates ou à l'issue d'une analyse plus approfondie.

S4-3_05 Les formulaires de plaintes et les adresses mails sont disponibles sur les pages du site web dédié aux clients. De plus, après chaque trajet, les analyses de l'expérience client sont menées de plusieurs manières :

- le questionnaire de satisfaction est envoyé à chaque client après son trajet retour ;
- le courriel de « trust pilot » est envoyé à chaque client cinq jours après le questionnaire de satisfaction ;
- les équipes réalisent des enquêtes clients régulièrement sur les sites.

Ces processus permettent de fournir un service client de qualité visant toujours l'amélioration continue des services proposés. Les enjeux de sécurité font partie intégrante de l'expérience des utilisateurs mais ne sont pas l'objet premier des remontées. Le Groupe s'efforce de faire de la sécurité de tout individu présent sur le site la priorité et ainsi fait en sorte que ce thème ne représente pas le sujet sur lequel le client se focalise lors de son voyage.

Les éléments supplémentaires sur l'expérience clients sont détaillés dans la section dédiée à ce sujet en section 1.2.2.a.ii du présent Document d'Enregistrement Universel.

S4-3_06 Dans le cadre de la protection des lanceurs d'alerte, tout individu (notamment les collaborateurs de l'entreprise) signalant une situation ou comportement ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référé Éthique. L'ensemble des informations liées à ce sujet sont décrites au chapitre 3 présent Document d'Enregistrement Universel.

d) S4-4 Actions concernant les impacts et les risques sur les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité des actions

S4-4_01 Différentes actions participent de manière continue à l'amélioration des performances en matière de sécurité ferroviaire. Cela permet de protéger tous les individus présents y compris les clients et utilisateurs finaux des services du Groupe. Il s'agit notamment :

- de maintenir une démarche d'amélioration de la culture sécurité et d'engagement du management sur le terrain ;
- de renforcer la communication en matière de sécurité auprès du personnel ;
- de poursuivre les actions de formation sécurité ;
- d'améliorer la gestion et le suivi des plans d'actions liés à des événements de sécurité ;
- de renforcer le processus de suivi et de sélection des sous-traitants.

Comme mentionné dans le cadre de ses procédures sécurité, pour prévenir les risques de manière générale, y compris le périmètre des clients et utilisateurs finaux, l'entreprise effectue régulièrement les analyses des risques, notamment pour les accidents graves.

Les informations sur les processus existants figurent dans le document interne dédié au système de management de sécurité avec les éléments comme la gestion des compétences, les indicateurs de suivi, l'engagement de la direction, la gestion d'infrastructure, la gestion d'urgence, la gestion des événements de sécurité, le contrôle interne et l'audit, les analyses de risques, les retours d'expérience etc.

Le Groupe est exposé à la gestion des matières dangereuses transportées soit à bord des camions soit dans des trains de fret. À ce titre des procédures spécifiques sont mises en place pour encadrer la manipulation (chargement, déchargement) et la gestion des marchandises dangereuses notamment sur les terminaux où des zones dédiées sont aménagées et approuvées par les autorités locales. Les équipes sont également formées et un suivi des compétences des opérateurs est tenu à jour. De plus, le Groupe interdit le transport de certains produits dangereux dans le tunnel.

Le Groupe a des processus spécifiques pour faire face au risque de collision et déraillement :

- formation et suivi de compétences du personnel (des conducteurs et opérateurs ferroviaire) ;
- documentation adaptée ;
- audits réguliers (internes et des autorités nationales de sécurité).

Pour faire face au risque d'incendie le Groupe met en place des actions spécifiques. Le contrôle de ce risque consiste à maintenir les actions en place comme le contrôle au départ des trains, le système de lutte incendie comprenant les détecteurs installés dans les navettes, dans les tunnels, des systèmes d'extinction automatiques et la mise en place des produits empêchant la propagation d'incendie dans les navettes passagers.

Pour prévenir le risque d'incendie, le système de ventilation renouvelant l'air du tunnel de service a une pression supérieure à celle des tunnels ferroviaires ce qui permet de faire les évacuations en sécurité en cas de feu.

Les équipes de sécurité effectuent les exercices régulièrement sur le terrain pour se préparer à la gestion d'incendie sur la Concession. Des effectifs dédiés et des partenariats sont noués avec les services départementaux (SDIS) et la création d'une brigade d'intervention sur place (FLOR First Line Of Response) afin d'assurer les premiers secours aux personnes sur le terminal de Coquelles qui peuvent sauver des vies.

Pour compléter le dispositif en place et sa démarche, Eurotunnel multiplie l'organisation d'entraînements de sûreté avec les forces de sécurité intérieures, tant françaises que britanniques, dans le cadre d'une approche conjointe de lutte antiterroriste entre les deux États, dont un exercice grandeur nature en 2024.

S4-4-02 Vu le contexte, l'entreprise fonctionne en adaptant son approche et sa réponse pour remédier aux impacts en fonction des cas. Les impacts négatifs sont signalés par les clients touchés et chaque situation est analysée par l'équipe compétente afin de donner des retours appropriés à chaque incident. En 2024 le Groupe n'a pas enregistré d'accident important touchant un ou des clients.

S4-4_03 Le service commercial est systématiquement impliqué s'il doit prendre des mesures auprès d'un client. De plus, les équipes de sécurité analysent les écarts sur le terrain afin de détecter les situations où une correction ou un rappel des règles de sécurité sont nécessaires.

Les actions pour réduire les impacts négatifs sont enregistrées dans les outils internes de pilotage des événements de sécurité. Ce dispositif de suivi permet d'identifier les actions et les prioriser. Les actions pour atteindre les impacts positifs sont discutées et listées dans les comptes rendus du CSSCT des filiales. Par exemple, dans le compte rendu du mois de septembre du CSSCT d'Eurotunnel les actions suivantes en lien avec les clients ont été mentionnées :

- Émissions de flash/communications Sécurité par le Service Clients et son sous-traitant pour rappeler les règles d'utilisation des Plateformes Individuelles Roulantes Légères, de rester vigilant face aux risques dont le risque ferroviaire et la remontée d'informations ainsi que des suggestions.
- Ajout d'un portail pour faciliter l'accès des secours extérieurs à une zone utilisée par nos clients FRET.

S4-4_04 Comme mentionnée précédemment, pour suivre l'efficacité des actions, les procédures imposent le suivi et la catégorisation selon la gravité de tous les événements de sécurité, y compris ceux concernant le scope des clients et utilisateurs finaux. De plus, les procédures de sécurité exigent l'analyse obligatoire de tous les retours d'expériences afin de définir les actions correctives nécessaires pour réduire et prévenir les risques d'incendie. Le système de pilotage est géré par les équipes du service HSQE qui le remonte à la direction.

S4-4_05 Pour identifier les actions nécessaires pour faire face aux risques et impacts négatifs, pour chaque événement un retour d'expérience est pris en compte et analysé. La procédure concernant le traitement des événements de sécurité décrit :

- les définitions et caractérisation des événements ;
- les indicateurs ;
- le processus de signalement et de gestion d'un événement sécurité ;
- le type d'analyse à déclencher et rapport à rédiger selon la gravité ;
- les conditions d'information des Autorités.

Le processus de pilotage, mentionné plus haut, permet d'identifier les actions correctives et d'attribuer les rôles aux membres de l'équipe qui doivent le mettre en place.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En ce qui concerne la gestion du changement, comme mentionné, tout type de changement opérationnel ou d'infrastructure doit suivre la procédure de changement pour vérifier et assurer que les mesures de protection et de sécurité sont adaptées. Tous les incidents liés à la sécurité sont déclarés et reportés aux autorités britanniques et françaises selon les process existants. En effet, Eurotunnel a mis en place la procédure décrivant les processus de gestion des changements. Ainsi la sécurité des clients est prise en compte dans le cadre de changements importants, comme dans les projets suivants : le projet Entry-Exit System, le projet de nouvelle route d'accès au terminal britannique, le projet de modernisation mi-vie des Navettes Passagers.

S4-4_06 Le Groupe déploie les systèmes de sécurité les plus performants dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, et notamment dans le Tunnel sous la Manche. Les systèmes de lutte anti-incendie sont régulièrement modernisés avec les meilleures pratiques du moment à partir d'appel d'offres soumis au marché. De plus, les nouveaux systèmes harmonisés de gestion ferroviaire (ERTMS) en cours de développement à l'échelle européenne contribueront à renforcer la sécurité ferroviaire.

S4-4_07 En cas d'impact négatif, les équipes du Groupe sont formées pour intervenir rapidement et apporter l'aide nécessaire. Le dispositif en place pour faire face aux situations d'urgence repose sur la procédure de gestion d'incidents graves. Le complément de réponse se trouve dans la réponse à l'ESRS S4-4_10.

S4-4_08 La dépendance aux clients se manifeste à travers les enjeux de transition climatique tels que l'évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients, la baisse de la mobilité, les exigences de sobriété mais aussi les opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route - rail). Les détails et les actions relatifs à cette dépendance sont décrits dans l'ESRS E1-3.

S4-4_09 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'opportunités liées à cet enjeu donc il n'y a pas d'action à noter en ce sens pour le moment.

S4-4_10 Afin d'éviter de causer ou de contribuer à un impact négatif important les équipes sont régulièrement formées pour gérer tout type d'incident. Par exemple, dans le cadre du principe d'Obligation de Progrès Économiquement Raisonnable eu Égard au Gain Attendu, Eurotunnel a financé une formation d'excellence en gestion d'incendie en environnement complexe aux équipes de première intervention, la First Line Of Response (FLOR basée en France), qui patrouille dans le Tunnel et gère les évacuations en cas d'accident. Cette formation est réalisée par l'IFOPSE (centre de formation sécurité et incendie), organisme certifié ISO 9001 et ISO 14001 version 2015 pour ses activités d'audit-conseil et de sécurité incendie, entre autres. Cet organisme, filiale d'EDF, forme notamment des équipes de spécialistes, et est considéré comme la référence française de la formation en sécurité incendie.

La stratégie du Groupe positionne la sécurité comme un enjeu primordial. Les questions de sécurité sont donc toujours prioritaires dans tout type de situation.

S4-4_11 La sécurité est considérée comme un des aspects des droits humains et le Groupe considère que chaque individu a le droit au respect de son intégrité physique et mentale. Pour prévenir, améliorer et assurer la sécurité, le Groupe s'efforce de mettre en place et de suivre les procédures spécifiques à chaque activité ainsi que de former les équipes. En 2024, il n'y a pas eu de remontée d'incident graves de droits humains des utilisateurs des services du Groupe.

S4-4_12 Comme mentionné dans la section dédiée à l'ESRS S1, au cours de l'année 2024 l'équipe a été restructurée et agrandie afin de couvrir les besoins du Groupe. La nouvelle stratégie « Healthier and Safer Strategy » avec un plan d'action et les ressources pour la santé, la sécurité et la sûreté incluant le périmètre des clients et utilisateurs finaux a été actualisée afin de réduire et améliorer les impacts.

Les ressources et le budget alloué à la gestion de la sécurité couvrent principalement les projets de rénovation, les travaux de maintien de la bonne santé des infrastructures mais aussi les ressources externes chargées de la sécurité sur le site et leurs formations ainsi que la masse salariale des équipes santé sécurité du Groupe.

e) S4-5 Métriques et objectifs

S4-5_01 Les équipes de sécurité mettent en place les objectifs en fonction de la stratégie de l'entreprise et du contexte analysé à travers les événements de sécurité qui ont eu lieu et les retours d'expérience. De manière générale, l'objectif de la politique de sécurité est d'atteindre le zéro risque incident (incendie, collision, déraillement) incluant le périmètre des clients et utilisateurs finaux. Étant donné cet objectif absolu et immédiat aucune concertation n'est nécessaire.

Jusqu'en 2024, une méthode spécifique a été employée pour calculer le taux de gravité concernant la sécurité de système au niveau du collectif et de l'individuel. La valeur cible doit être inférieure ou égale aux objectifs fixés annuellement par la direction de santé et de sécurité. Selon cette méthode, les objectifs 2024 ont été atteints : 47 pour le risque collectif (pour une cible à 65) et 161 pour le risque individuel (pour une cible à 220).

En effet ce taux de gravité est la somme des précurseurs, quasi-accidents et accidents de sécurité collective ou individuelles qui sont pondérés en fonction de leur gravité selon un système adapté. Les différentes divisions (matériel roulant, infrastructure, DEP, service clients, RCC, clients et divers) se voient attribuer des objectifs annuels de sécurité à atteindre et à ne pas dépasser. Une équipe de pilotage assure le suivi de la performance des divisions concernées.

En ce qui concerne la fiabilité des équipements et de l'infrastructure, les équipes suivent les remontées d'informations techniques au quotidien. Chaque département a des indicateurs de disponibilité à atteindre qui permettent d'assurer le déroulement des activités en sécurité. La sécurité des utilisateurs des services du Groupe se traduit en partie par la qualité du service fourni ce qui est le moteur principal de la stratégie du Groupe.

S4-5_02 En plus du suivi mensuel, en fin d’année, au regard des performances de l’année en cours, les objectifs sécurité sont revus et partagés avec les divisions opérationnelles d’Eurotunnel afin de valider les objectifs annuels de sécurité pour le périmètre des collaborateurs, des sous-traitants et des clients.

S4-5_03 Le système de pilotage des objectifs expliqué permet de voir l’évolution à travers les années et la tendance à la baisse se distingue grâce aux process d’amélioration continue. En 2024, le mois d’août a été enregistré comme la période avec le moins d’accidents depuis le début de l’activité d’Eurotunnel, malgré la fréquentation élevée et la présence forte des clients et utilisateurs finaux.

6.1.14 S4 CLIENTS – PROTECTION DES DONNÉES DES CLIENTS

Cette sous-partie est dédiée à l’enjeu de la politique de confidentialité des données des clients. Les exigences SBM du S4 en lien avec cet enjeu ont été présentées dans la section dédiée à l’introduction de l’ESRS S4.

Le tableau ci-dessous présente le risque évalué comme matériel pour cet enjeu. Les détails concernant l’exercice de l’analyse de double matérialité sont indiqués dans la section dédiée aux exigences de l’ESRS 2.

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Protection des données clients	/	(-) non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles RGPD

a) S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux en matière de protection des données

S4-1_03 En ce qui concerne la confidentialité des données personnelles en vertu de la législation européenne et britannique sur la protection des données, le Groupe se doit d’apporter à ses clients et parties prenantes le niveau de protection nécessaire pour leurs données. Getlink a établi plusieurs procédures et politiques pour la protection des données personnelles des employés, des clients (B2B, B2C), des fournisseurs et des tiers. Le descriptif des clients est présenté dans le schéma de la chaîne de valeur du Groupe dans la section 6.1.1 répondant à l’ESRS 2. La politique de protection des données du Groupe en matière de protection des données personnelles est régie par la législation applicable dans l’Union européenne et au Royaume-Uni. Les politiques de protection des données du Groupe couvrent tous les consommateurs et utilisateurs finaux. De plus le Groupe dispose d’une politique de cybersécurité avec un système de vérification régulier et de sensibilisation de collaborateurs. Les détails sont décrits dans la section 3.1.1.d et la section 6.2 du présent Document d’Enregistrement Universel.

Le risque principal en cas de non-respect de la réglementation RGPD est la pénalité financière de la part du régulateur ainsi que le risque de réputation de l’entreprise. Les pratiques RGPD sont importantes pour construire une relation de confiance avec les parties prenantes du Groupe et notamment ses clients.

S4-1_08 Le Département Juridique suit les évolutions législatives en France, dans l’UE et au Royaume-Uni et adapte ses procédures si nécessaire comme la politique d’éthique et d’autres accessibles sur le site corporate (anti-corruption, esclavage moderne / travail illégal, etc.). Les modifications sont apportées en réponse aux changements apportés à la loi ou à la pratique et aux commentaires des unités opérationnelles. La série de documents sur la protection des données est entièrement révisée et modifiée si besoin tous les deux ans.

b) S4-2 Processus d’interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux

S4-2_03 Le Groupe a pour pratique d’être transparent et d’informer les clients de toute violation de la protection des données et cette approche est appréciée par les clients.

S4-2_05 La protection des données des consommateurs et utilisateurs finaux est sous l’autorité du délégué à la protection des données (DPD ou *Data Protection Officer*, DPO) de Getlink reportant au directeur juridique du Groupe qui dépend de la directrice générale adjointe, membre du comex. Les équipes du département juridique rendent compte directement au DPD de Getlink des questions de protection des données et lui soumettent un rapport annuel pour examen. Le DPD porte les questions de protection des données avec les directeurs membres du comité exécutif si nécessaire.

S4-2_04_06_07_08 Les clients peuvent contacter à tout moment par courriel¹⁰⁰ le délégué à la protection des données du Groupe et le service juridique pour toute question relative à la protection des données. Les politiques de protection des données du Groupe placent les clients au cœur de la manière dont les données sont collectées et traitées.

c) S4-3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes

S4-3_02 Le Groupe est proactif dans son approche générale en mettant en place des processus conformes à la loi. L’objectif est de remédier rapidement à tout impact potentiellement négatif sur les clients et utilisateurs finaux. Par exemple, si un tel impact négatif probable est constaté sur les clients ou les utilisateurs finaux, à la suite d’une infraction ou à la suite d’évolutions proposées du système, l’équipe en charge réagit rapidement pour proposer des modifications et gérer les violations/infractions, afin de s’assurer que les clients et les utilisateurs finaux ne sont pas désavantagés. L’efficacité de l’approche est mesurée en surveillant la satisfaction des clients à l’égard du remède.

¹⁰⁰ <https://www.eurotunnelfreight.com/fr/confidentialite/>

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

S4-3_03_04 C'est le service clients d'Eurotunnel qui est le plus exposé au risque de violation de données étant donné le nombre de contacts directs avec les clients.

S4-3_05 En 2024, 153 407 appels (contre 148 965 en 2023), 52 853 mails (contre 50 059 en 2023), 61 951 discussions en ligne ou « chats » (contre 74 288 en 2023) et 1 437 messages X (contre 2 268 en 2023) ont été reçus.

Parmi les violations de données identifiées cette année, aucune n'était de nature à être signalée à l'ICO¹⁰¹ / CNIL¹⁰². Une violation mineure a été signalée concernant les données incorrectes sur la réservation d'un client. Un rapport a été soumis en 2024 par un fournisseur externe d'Eurotunnel qui a subi une violation de sa base données clients. Après enquête, aucune donnée d'Eurotunnel n'a été affectée. Quatre violations mineures ont été signalées en interne concernant l'envoi de courriels internes à l'employé incorrect d'Eurotunnel (dans deux cas, aucune donnée personnelle n'était concernée). Dans les deux cas concernant des données personnelles, les données n'étaient pas sensibles et ont été envoyées par erreur à un responsable. Au total, dix violation mineurs (dont celles mentionnées ci-dessus) ont été signalées en interne au service juridique en 2024, sept d'entre elles concernaient des données personnelles. Dans les autres cas, il s'agissait de l'absence de données personnelles. Ces violations ont été signalées à l'interne pour des raisons de transparence liées à des erreurs potentielles, mais n'ont pas été classées comme des violations.

S4-3_07 La diminution des violations de données personnelles indique qu'une organisation est de plus en plus consciente de l'importance de la protection des données et de l'amélioration continue de la capacité des équipes à identifier et traiter les problèmes internes et externes liés à la protection des données.

Cette année le département juridique a répondu à une demande d'accès aux données et 31 demandes de clients pour la suppression de leurs données personnelles. Toutes les demandes ont été traitées dans les délais requis par la législation. Cette année, le département britannique de la sûreté d'Eurotunnel a répondu à 868 demandes d'accès aux données émanant des autorités. Le département dédié au service client a répondu aux 334 demandes d'accès à l'historique des réservations.

d) **S4-4 Actions concernant les impacts et les risques sur les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité des actions**

S4-4_01_02_03_04_05_06_07_08_09_10

Le Groupe a mis en place des mesures pour atténuer le risque lié aux données personnelles et ainsi répond aux objectifs cités plus bas (ESRS S4-5), notamment :

- nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- communication renforcée avec les équipes, y compris la formation régulière du personnel clé. 42 correspondants à la protection des données (CPD) sont formés chaque année ;
- les autres formations comprennent un module de formation en ligne disponible pour tous les employés, une page intranet dédiée au sujet des données personnelles, contenant des documents et des outils de conformité pour les employés et des formations sur mesure pour les départements traitant régulièrement des données personnelles (par exemple, les RH et les commerciaux) ;
- tenue et suivi d'un registre de traitement des données ;
- recours à un système de signalement des situations de non-conformité, y compris un outil de signalement des violations en ligne. En cas de violation, la ou les personnes concernées doivent obligatoirement suivre une formation de remise à niveau ;
- veille sur les changements de législation et les pratiques du marché, ainsi que sur l'évolution des activités et des technologies des sous-traitants tiers, afin de s'assurer que les activités de traitement des données restent conformes ;
- collecte des données personnelles de manière équitable et légale, utilisées uniquement à des fins spécifiques et vérification que les données collectées sont adéquates, pertinentes, non excessives et mises à jour (le cas échéant) ;
- gestion des risques contractuels et réglementaires en assurant un niveau de protection approprié dans les contrats avec les responsables du traitement, les sous-traitants et les personnes concernées ;
- réponse aux demandes d'accès des titulaires et aux demandes de rectification, de verrouillage, d'effacement, de portabilité des données et de destruction des données ;
- le département d'audit interne du Groupe vérifie la conformité à la législation sur la protection des données. En outre, le département juridique effectue des contrôles ciblés des départements qui traitent systématiquement des données personnelles.

S4-4_11 Les évaluations d'impact sont effectuées pour des initiatives importantes où les données personnelles sont utilisées d'une manière nouvelle. Les nouvelles activités de traitement sont évaluées selon les principes de *Privacy by Design*. Toute nouvelle activité significative de traitement de données est approuvée par le service juridique. Les activités de traitement des données des opérations du Groupe ne soulèvent pas de questions relatives aux droits de l'homme.

¹⁰¹ ICO – Information Commissioner's Office (Bureau du commissaire à l'information) - L'autorité indépendante du Royaume-Uni a été créée pour faire respecter les droits à l'information dans l'intérêt du public, en promouvant l'esprit d'ouverture des organismes publics et la confidentialité des données pour les particuliers.

¹⁰² CNIL – La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est une autorité administrative indépendante française. Elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

S4-4_12 La direction juridique est chargée de piloter les politiques de protection des données du Groupe. Le service juridique britannique du Groupe est directement rattaché au délégué à la protection des données du Groupe. Le DPO et le service juridique fixent des objectifs annuels en matière de formation et d'élaboration des politiques du Groupe.

e) S4-5 Métriques et objectifs

S4-5_01_02_03_04 Les politiques de protection des données du Groupe sont revues annuellement afin de les maintenir à jour et d'assurer leurs pertinences par rapport aux changements dans la réglementation.

Le service juridique met en œuvre des formations le cas échéant, comme mentionné ci-dessus dans cette section. Le DPO et le service juridique fixent des objectifs annuels en matière de formation et d'élaboration des politiques. Le Groupe déploie des correspondants à la protection des données (CPD) dans chaque société et, le cas échéant, dans les unités commerciales/divisions. Le service juridique est en contact régulier avec les CPD pour dispenser des formations et comprendre les nouvelles activités de traitement proposées.

Pour améliorer l'efficacité en matière de protection des données, les objectifs sont révisés chaque année. La réponse au point de donnée S4-3_05 présente les informations suivies annuellement.

En 2024, le Groupe a atteint les objectifs suivants :

- Formation appropriée aux CPD et aux membres du personnel concernés.
- Concevoir, développer et mettre en œuvre des politiques efficaces pour assurer la fluidité aux frontières afin de répondre aux réglementations du Royaume-Uni (*Advance Passenger Information – API*) et de la France (*Exit Entry System – EES*) sur la transmission des informations sur les passagers avant le trajet. En outre, le Groupe a commencé à travailler sur son approche concernant les mesures supplémentaires exigées par les autorités nationales pour ceux qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni ou de l'Union Européenne.
- La révision de la politique de protection des données du Groupe sera publiée au premier semestre 2025 pour refléter l'évolution de la réglementation et des bonnes pratiques. En 2025, le Groupe mettra en œuvre une politique d'utilisation de l'Intelligence Artificielle.
- Continuer à suivre et à surveiller les divergences dans la législation sur la protection des données.

Les performances sont suivies annuellement depuis la mise en place de la loi RGPD.

6.1.15 G1 – GOUVERNANCE

a) ESRS 2 GOV-1 – Rôle des instances administratives, de management et de surveillance

G1.GOV-1_01 et **G1.GOV-1_02** Les éléments de réponse pour G1.GOV-1 sont disponibles dans la réponse au G1-1 ci-dessous et dans la section 3.4.1 « Politiques Générales du Groupe » du présent Document d'Enregistrement Universel.

b) ESRS 2 IRO-1 – description du processus d'identification des IRO

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation CSRD, le Groupe a réalisé l'analyse de double matérialité. Les enjeux matériels de l'ESRS G1 avec les impacts et risques associés sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour définir l'importance des impacts, des risques et des opportunités et ainsi obtenir les enjeux matériels, la méthode utilisée prend en compte les secteurs d'activités du Groupe, son implantation géographique et le type de structure. Les détails concernant l'exercice de double matérialité sont expliqués dans la section dédiée à l'ESRS 2.

Pour les enjeux liés à la gouvernance, cela se traduit de la manière suivante :

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Éthique des affaires	(-) la détérioration des règles éthiques	(-) non-conformité au droit de la concurrence
Gestion durable des fournisseurs des incluant les pratiques de paiement	/	(-) non-conformité au droit de la concurrence (-) dépendance et inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement

La détérioration des règles éthiques pourrait nuire à l'intégrité et à la réputation du Groupe Getlink compromettant ainsi la confiance des parties prenantes. Les pratiques ou les comportements, qui en seraient à l'origine, constitueraient des manquements à la Charte Éthique et Comportements de Getlink ; ils pourraient notamment constituer un manquement aux règles de la concurrence affectant ainsi l'intégrité des marchés et une violation des droits humains ou à la réglementation en matière de prévention de la corruption. La détérioration des règles éthiques est considérée comme un impact matériel en raison du secteur et de l'importance de la réputation auprès des clients, des investisseurs et de l'écosystème économique du Groupe. Le Groupe pourrait notamment se trouver face à une incertitude juridique et réglementaire, compte tenu du caractère binational de l'entreprise et a fortiori dans le contexte réglementaire post-Brexit, de nature à favoriser l'émergence de positions divergentes des autorités comme décrit dans la section 3.1.3 « Risques environnement réglementaire et de conformité » du présent Document d'Enregistrement Universel.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les risques de « non-conformité au droit de la concurrence » et de « dépendance et inadéquation aux fournisseurs critiques » ont été évalués comme étant au-dessus du seuil de matérialité. L'« éthique des affaires » est également considérée comme un enjeu matériel en raison de son impact.

L'éthique des affaires a été identifiée comme un enjeu important lors de l'analyse de double matérialité. Getlink considère que l'éthique des affaires revêt une acuité particulière pour un groupe coté qui s'attache à construire une relation de confiance avec ses investisseurs et ses parties prenantes. Getlink est convaincu qu'une culture, reposant sur des valeurs de rigueur, d'intégrité et de responsabilité constitue un levier de performances. Les politiques et actions dans ce domaine, et notamment celles destinées à prévenir la corruption, sont décrites en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette section, traitant les exigences de l'ESRS G1, décrit la culture d'entreprise de Getlink et les enjeux en matière d'éthique des affaires que le Groupe s'attache à promouvoir et plus spécifiquement sur les thématiques relatives à la prévention de la corruption et la manière dont Getlink conduit les activités de lobbying. La gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement (les paiements aux petites et moyennes entreprises) sont abordées dans le paragraphe G1-6 ci-dessous ainsi que dans la section 6.1.3 ci-dessus dédiée aux achats responsables.

c) G1-1– Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise

G1-1_01 Getlink met en place et développe sa culture d'entreprise en s'appuyant sur des valeurs fondamentales telles que la rigueur, l'intégrité et la responsabilité. Ces valeurs sont décrites et déclinées dans les chartes et politiques du Groupe auxquelles les salariés doivent se conformer. À cet effet, la Charte Éthique et Comportements et les principales politiques sont présentées aux instances représentatives du personnel et examinées par le comité éthique et RSE du conseil d'administration conformément à ses missions qui consistent notamment à veiller à la mise en place d'un cadre du dispositif éthique et des procédures associées. Au cours des deux dernières années, le conseil d'administration a notamment pris connaissance, après examen par le comité éthique et RSE, de l'actualisation de la Charte Éthique et Comportements et de la procédure d'alerte éthique ainsi que du renforcement du dispositif de conformité avec la mise en place d'une politique de prévention des conflits d'intérêts. Le comité éthique et RSE qui s'est réuni à trois reprises en 2024 rend compte de ses travaux au conseil d'administration tel que décrit dans la section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité éthique et RSE du conseil d'administration veille à la diffusion en interne de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs, et servant de base aux travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants tel que décrit à la section 3.4.1 « Politiques Générales du Groupe » et à la section 4.2.2 « Comités du conseil d'administration » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité d'audit du conseil d'administration supervise directement les alertes qui donneraient lieu à des investigations ; le Référént Éthique, à savoir la directrice conformité et éthique, et le directeur de l'audit interne, en charge des investigations rapportent à ce comité.

G1-1_02 ; G1-3_01 Les procédures du Groupe et la démarche RSE s'inscrivent dans le respect des droits fondamentaux, tels que définis dans les grands principes internationaux : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact). Dans le cadre de son engagement au Global Compact, le Groupe adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux et communique annuellement sur ses pratiques en matière de RSE dans un rapport annuel intitulé « Communication on Progress » (COP). À partir de 2016, ce rapport annuel du Groupe a été qualifié au plus haut niveau de différenciation du Global Compact (GC Advanced).

À travers la Politique Droits humains et la Charte Éthique et Comportements, Getlink réaffirme son adhésion aux principes et valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme précisé au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Getlink confirme la place fondamentale de ce sujet dans ses démarches managériales et opérationnelles, aussi bien en interne que vis-à-vis de ses parties prenantes externes. Les principales démarches et procédures pour prévenir, identifier et suivre les situations et incidents qui vont à l'encontre du cadre réglementaire, des pratiques de transparence et du code de conduite de l'entreprise sont :

- Une Charte Éthique et Comportements¹⁰³ qui fixe un cadre avec les règles pour guider les équipes au quotidien et les partenaires du Groupe. Le respect d'autrui est l'un des principes sur lesquels Getlink fonde sa politique en matière d'éthique.
- Getlink s'engage à conduire ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus. Les engagements du Groupe en la matière ont été formalisés dans la Politique des droits humains¹⁰⁴ de Getlink.
- Une procédure de lanceurs d'alerte permet aux acteurs internes et externes d'effectuer un signalement en cas de violation des droits humains, en cas de corruption ou encore pour protéger des données ou le droit à la concurrence.
- L'ensemble des procédures en matière de lutte anti-corruption est décrit dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Une attestation de conformité aux politiques du Groupe en matière d'éthique, de lutte contre le travail dissimulé, contre l'esclavage moderne et contre la corruption à laquelle le fournisseur doit adhérer avant la signature de tout contrat.

¹⁰³ <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/responsabilite-societale/>

¹⁰⁴ <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/responsabilite-societale/>

- Une charte « Relations Fournisseurs & Achats Responsables » et une lettre aux fournisseurs visent à aligner les démarches éthiques et environnementales des fournisseurs avec celles du Groupe. L'ensemble des éléments liés aux achats se trouve dans la section 6.1.3 ci-dessus.
- Une politique de prévention des conflits d'intérêt a été formalisée et examinée par le comité éthique et RSE le 26 février 2025 et ce afin de décliner les principes éthiques énoncés dans la Charte Éthique et Comportements ; cette politique, qui vient compléter le programme de conformité existant à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, s'articule avec les autres politiques et notamment la politique de prévention de la corruption et la politique cadeaux et invitations.
- Pour lutter contre le travail illégal, le Groupe exige de chaque fournisseur avec un contrat égal ou supérieur à 5 000 euros hors taxe en France de fournir les justificatifs appropriés.
- Pour prévenir la corruption sur sa chaîne de valeur, le Groupe évalue les fournisseurs à travers les réponses qu'ils donnent à un questionnaire qui leur est transmis avant la création du compte fournisseur. En cas de doute ou d'évaluation insatisfaisante, le dossier est analysé par la responsable de la conformité du Groupe et peut se traduire soit par une mesure d'atténuation ou de contrôle ou aboutir à une exclusion du panel des fournisseurs admis par le Groupe. Les détails de l'analyse des risques RSE et éthique par catégorie de fournisseurs est expliqué dans la section dédiée 6.1.3 ci-dessus. Aucun cas de corruption n'a été relevé en 2024.
- En ce qui concerne directement les collaborateurs du Groupe, les procédures de prévention et de gestion du harcèlement et de la discrimination sont mises en place et suivies par les équipes de ressources humaines. Ce processus a été renforcé en 2022 avec la mise en place d'un réseau de référents. Toute information au sujet des cas reportés est tenue confidentielle, un accompagnement adapté est mis en place et chaque cas est catégorisé. L'ensemble des éléments publics lié à ce processus interne est détaillé dans la section dédiée aux effectifs directs (l'ESRS S1).
- La politique cadeaux concerne les collaborateurs de l'entreprise et permet de les orienter vers les pratiques éthiques dans le cadre professionnel et ainsi réduit le risque de corruption et de pot-de-vin.

Les procédures précitées, mises à jour périodiquement, sont communiquées aux salariés notamment via l'intranet et sont remises dans le cadre de l'intégration des nouveaux arrivants. Les équipes d'éthique et conformité, achats et risque assurent la mise à jour de ces procédures et s'attachent à les promouvoir au sein du Groupe et auprès de ses principaux partenaires.

G1-1_05 La protection de la confidentialité des lanceurs d'alerte constitue la pierre angulaire de ce dispositif décrit dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le dispositif d'alerte prévoit le signalement anonyme, même s'il n'est pas encouragé, et garantit la confidentialité totale des personnes qui effectuent un signalement. Conformément à la politique d'alerte du Groupe, il est strictement interdit de prendre des mesures disciplinaires, discriminatoires ou de représailles contre tout salarié ou toute autre personne qui communique de bonne foi des informations sur une violation avérée ou présumée. Afin de préserver la confidentialité des informations et si, dans le cas du traitement d'une alerte, il est nécessaire de communiquer des informations relatives à cette alerte à des services compétents du Groupe ou à des tiers, seules seront communiquées les informations nécessaires à l'appréciation des faits et au traitement de l'alerte et avec les précautions suivantes :

- les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne seront divulgués qu'avec le consentement préalable de celui-ci ;
- les éléments de nature à identifier la personne mise en cause ne seront divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Une gouvernance spécifique existe, protégeant les lanceurs d'alerte. Cela permet de traiter les alertes dans le respect de l'intégrité, de l'impartialité et de la confidentialité des informations recueillies. Les alertes considérées comme recevables font l'objet d'une analyse et d'un examen par un comité d'investigation dont la mission consiste à :

- procéder aux vérifications nécessaires et à apprécier la réalité des informations visées par l'alerte ;
- apprécier si les faits entrent dans le champ de la loi ;
- décider les suites à donner à l'alerte et prendre le cas échéant les mesures de remédiations.

Aucun lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référent Éthique. L'ensemble des informations liées à ce sujet figure dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'enquête annuelle 2024 a confirmé que moins d'un salarié sur cinq craint de ne pas pouvoir alerter sur un sujet éthique sans risquer de subir des représailles.

G1-1_08 Les détails concernant les procédures et l'indépendance des investigations des incidents signalés par les lanceurs d'alertes sont décrits dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les investigations sont réalisées par un comité dont les membres sont le Référent Éthique et le Directeur de l'Audit Interne qui rapportent directement au comité d'audit.

G1-1_10 Le Groupe informe l'ensemble de ses collaborateurs de son code de conduite, notamment par la diffusion de la Charte Éthique et Comportement à chaque collaborateur lors de l'embauche. Ce document est également disponible sur l'intranet de l'entreprise.

G1-1_11 Les populations les plus exposées aux risques en matière de corruption et pots-de-vin sont notamment les équipes des achats, marketing et commerciales et les équipes des ressources humaines.

Thème de la trajectoire RSE	Indicateur	2023	2024	Objectif 2025
Sensibilisation et Formation	Mesurer le niveau d'information sur le processus d'alerte (<i>whistleblowing</i> , <i>harcèlement et discrimination</i>) et la peur des représailles	n/a	67 % disent que les informations sont faciles à trouver 14 % des collaborateurs disent ne pas pouvoir exclure un risque de représailles en cas d'alerte	Niveau d'information en croissance

d) G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs

La description des relations avec les fournisseurs a été rassemblée dans la section 6.1.3 ci-dessus pour fournir une vision complète et centralisée des exigences et du suivi en matière environnementale, sociale et d'éthique et gouvernance.

e) G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

G1-3_01 Les éléments sur la gestion des sujets liés à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin ont été indiqués dans le paragraphe répondant à l'ESRS G1-1. Le dispositif général de prévention de corruption est piloté par l'équipe d'éthique et conformité du Groupe et il est mis à jour régulièrement en fonction du contexte de l'entreprise et des exigences réglementaires. Les détails concernant la conception du dispositif comme la charte éthique, la gouvernance en place, l'analyse des risques ou encore la formation figurent dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

G1-3_02 En ce qui concerne le processus d'investigation, les enquêtes sont réalisées par un comité d'investigation dont les membres sont le référent éthique et conformité et le directeur de l'audit interne, qui rapporte directement au comité d'audit. Le comité d'investigation peut s'adjoindre les conseils de la direction juridique ou de toute autre expert dont la compétence serait nécessaire étant précisé que cette dernière ne reçoit aucune donnée personnelle (identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par l'alerte). La direction juridique intervient uniquement à titre de conseils. La section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel donne plus d'éléments sur cette thématique.

G1-3_03 Le reporting sur le processus de prévention de la corruption est effectué auprès des instances de management et de supervision. Les résultats du système de prévention et détection des incidents liés à l'éthique et corruption sont suivis par le comité d'audit et le comité éthique et RSE qui en rendent compte au conseil d'administration. La procédure d'alerte a été approuvée par les instances représentatives du personnel et elle fait partie intégrante du Règlement intérieur de l'entreprise. En cas de manquement, des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer jusqu'à un licenciement pour faute.

G1-3_05 Le Groupe assure à tous les collaborateurs ou toute personne intéressée l'accès à un dispositif d'alerte permettant de faire un signalement. Le Groupe communique et diffuse les politiques en place au travers de différents canaux d'information. Les salariés sont informés du contenu de la procédure d'alerte, laquelle est accessible à tout moment sur l'intranet et son existence est rappelée spécifiquement dans le cadre du module de formation e-learning de prévention de la corruption assortie d'un lien associé vers la procédure. En 2024, Getlink a mesuré, dans le cadre de l'enquête d'engagement annuelle, le niveau d'information des salariés du Groupe quant à l'existence du dispositif d'alerte éthique. Les réponses montrent que plus de deux tiers des collaborateurs se sentent suffisamment informés et considèrent l'information suffisamment accessibles.

En complément de la communication de la Charte Éthique et plus largement des politiques ayant trait à la culture éthique du Groupe décrites dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel, des actions de sensibilisation sont réalisées périodiquement sur les valeurs éthiques du Groupe et le comportement éthique fait partie intégrante des processus d'évaluation individuelle. L'ensemble de ces éléments contribue à véhiculer la culture éthique que le Groupe s'attache à promouvoir. Les éléments complémentaires sont expliqués dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

G1-3_06 Le nouveau module de formation de prévention de la corruption déployé fin 2023 comporte deux modules en fonction de la population cible. Le suivi de ce module revêt un caractère obligatoire pour les équipes dirigeantes et les populations les plus exposées (équipes des achats, marketing et commerciales, des ressources humaines comme indiqué dans le G1-1). Ce module est validé par une attestation à partir d'un taux de réussite de 80 %.

Un déploiement plus large de la formation de prévention de la corruption pourrait être ouvert dans le cadre de la mise en place du parcours d'intégration en ligne à destination des nouveaux salariés.

G1-3_07

En 2024 les équipes ciblées (G1-3_06) ont suivi cette formation. 98 % des équipes visées en 2024 ont suivi le nouveau module de formation en matière de prévention de la corruption en 2024. Le déploiement de ce nouveau module de formation se poursuivra en 2025.

G1-3_08 En ce qui concerne la formation anti-corruption à destination des membres des instances administratives, de management et de supervision :

- Les managers clefs du Groupe ont suivi le nouveau module de formation de prévention de la corruption (100 % des 48 managers clés), ainsi qu'une session en présentiel avec le témoignage d'un intervenant extérieur.
- Le comité de direction d'Europorte a suivi une formation en présentiel dans les deux dernières années.

- Les membres du conseil d'administration de Getlink sont informés des politiques et des formations mises en place dans le cadre de leurs mandats.

f) **G1-4 Incidents de corruption ou pots-de-vin**

G1-4_01 et G1-4_02

	Unités	2024	2023	2022
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et actes de corruption	€	0	-	-
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-subornation	#	0	-	-

Aucune condamnation et aucune amende pour violation de la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption n'a été infligée au Groupe sur l'exercice 2024. Les dispositifs mis en place pour empêcher et détecter la corruption et les pots-de-vin sont décrits dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En 2024, 17 messages ont été adressés en lien avec des détournements d'actifs et des communications à vocation publicitaires ont été reçus sur l'adresse électronique dédiée aux alertes éthiques. Deux alertes ont été considérées comme recevables et ont donné lieu à des actions correctives pouvant aller jusqu'à des sanctions et/ou la rupture du lien contractuel.

Le Groupe a mis en place les indicateurs de suivi sur le niveau d'information des processus qui permettent d'alerter sur les violations éthiques et de droits humains. Ce suivi et ces objectifs font partie de la trajectoire RSE également.

Thème de la trajectoire RSE	Indicateur	2023	2024	Objectif 2025
Sensibilisation et Formation	Collaborateurs formés à la lutte contre la corruption et pots-de-vin ¹⁰⁵	48 (100 % de l'équipe dirigeante)	98 % des équipes commerciales et ressources humaines (populations parmi les plus exposées)	Campagnes de rappel et extension de la population à former

g) **G1-5 Influence politique et activités de lobbying**

G1-5_01 Getlink travaille avec les autorités publiques (la CIG, les autorités de sécurité nationale, de régulation économique etc.) et élus au niveau local, national et européen dans le cadre de relations de haut niveau. Le lobbying est ici entendu au sens de la représentation d'intérêt en vue d'influer sur une décision publique et exclut les relations avec les pouvoirs publics dans le cadre de l'exécution du contrat de Concession du Tunnel. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale en amont de l'adoption de mesures et de textes, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et à sa réalité économique ainsi que dans un souci d'identification des contraintes potentielles concrètes. Une charte du lobbying responsable a été approuvée par le conseil en mars 2025. Au niveau du comité exécutif, le directeur des affaires publiques du Groupe est responsable des activités liées à l'influence et le lobbying qui sont discutées lors des réunions du comité exécutif et gérées au quotidien par l'équipe des affaires publiques.

G1-5_02_03_06_07_08 L'entreprise n'octroie dans le cadre de ses activités d'influence ou de lobbying aucune forme de contribution politique financière telle que définie au paragraphe AR 9 de l'appendice A de la norme ESRS G1 « Conduite des affaires », c'est-à-dire une « aide financière ou en nature apportée directement aux partis politiques, à leurs représentants élus ou aux personnes qui briguent une fonction publique ».

L'entreprise n'octroie aucune forme de contribution politique en nature telle que définie à l'article AR 9 précité (publication, utilisation d'installations, conception et l'impression, don de matériel, adhésion à un conseil d'administration, emploi ou le travail de consultance pour des responsables politiques élus ou des candidats à un mandat).

G1-5_09 Getlink a mené, en lien avec les autorités européennes, britanniques et françaises, des activités visant à préserver son statut de gestionnaire de transport intégré, partiellement situé sur le territoire d'un état tiers à l'UE. Dans le cadre des négociations et discussions interinstitutionnelles portant sur la proposition de règlement sur l'utilisation des capacités de l'infrastructure ferroviaire dans l'espace ferroviaire unique européen, il était vital pour le Groupe de préserver dans la réglementation ferroviaire applicable à ses activités, l'exemption préexistante en faveur de son activité de transporteur par Navettes non dissociée de la gestion de l'infrastructure.

La poursuite des contacts en 2023 avec plusieurs ministères français et britanniques, la CIG et les institutions européennes a permis, au-delà des sujets ferroviaires, de faire valoir les préoccupations et spécificités portant notamment sur les conditions de mise en service du système européen d'entrée-sortie (EES) sur les terminaux de la Liaison Fixe concernant le préenregistrement des ressortissants de pays-tiers (prévu par le règlement UE 2017/2226). L'objectif pour le Groupe est de minimiser les conséquences négatives sur le plan opérationnel et commercial.

En matière de droits humains des travailleurs locaux sur les territoires d'implantation du Groupe, Getlink a mobilisé les pouvoirs publics pour que les pratiques dites du dumping social maritime sur le marché transmanche soient encadrées au niveau britannique, français et européen. La loi du 26 juillet 2023 permet de lutter contre ces pratiques et de renforcer la

¹⁰⁵ Le nouvel outil de formation en ligne permet depuis 2023 un suivi précis des effectifs formés sur ces modules.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

sécurité du transport maritime. Le Royaume-Uni a adopté en mars 2023 une législation équivalente. Cela permet de maintenir la stabilité du modèle économique et social du Groupe et de réduire les impacts négatifs sur son modèle d'affaire ainsi que de protéger les droits des travailleurs.

Au-delà de ces démarches, le Groupe s'est mobilisé récemment en faveur de la décarbonation du secteur des transports sur deux dimensions principales : afin de faciliter l'utilisation de biocarburants durables dans le secteur ferroviaire en levant des verrous logistiques et organisationnels. De plus, une activité de lobbying avec les seules autorités françaises et européennes, a consisté à rechercher le rejet de véhicules aux dimensions exceptionnelles de type « *megatrucks* », dans le cadre des négociations et discussions interinstitutionnelles relatives à la proposition de directive sur les dimensions maximales autorisées des véhicules routiers. Cette perspective est en effet de nature à affecter l'exploitation commerciales des Navettes dont la capacité d'empot technique des véhicules routiers est limitée ainsi que des trains de marchandises exploités par la filiale Europorte, ce qui serait défavorable à la décarbonation du secteur des transports notamment sur le segment transmanche.

Getlink échange régulièrement avec des hommes et femmes politiques, ainsi que des responsables du gouvernement britannique à propos des améliorations d'accès ferroviaire au Tunnel afin de soutenir le développement du fret ferroviaire. Le dialogue régulier avec les autorités compétentes, y compris le ministère des Transports et Network Rail, s'est concentré sur l'amélioration de l'infrastructure afin d'améliorer le gabarit de chargement du fret ferroviaire entre le Tunnel et les lignes principales des côtes est et ouest à Wembley.

Getlink s'engage également activement avec les autorités ferroviaires britanniques compétentes pour obtenir plus de clarté sur les règles de libre accès international afin de faciliter la croissance du marché international du transport ferroviaire de passagers. Il s'agit d'une étape importante vers l'élimination d'un obstacle important à l'entrée pour de nouveaux fournisseurs de services sur le marché international du transport de passagers.

Dans le cadre des actions menées avec les seules autorités françaises, l'entreprise a demandé la mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit prévue par le règlement (UE) 2021/1755 en vue de faire face aux coûts engendrés par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en ce qui concerne les contrôles frontaliers.

Cette activité d'affaires publiques s'inscrit dans les objectifs stratégiques du Groupe visant à soutenir le développement et la croissance des services aux passagers et au fret à travers le Tunnel, qui peuvent à leur tour apporter des avantages économiques, sociaux et environnementaux aux communautés au Royaume-Uni, en France et au-delà.

Par ailleurs, le Groupe se fait accompagner pour la veille, la lecture des différentes réglementations nationales et européennes, le contact avec les acteurs publics décisionnaires et l'organisation d'actions d'influence spécifiques aux enjeux économiques et la transformation de l'entreprise.

Enfin, le Groupe a rejoint plusieurs coalitions d'entreprises qui s'engagent pour le climat. En 2021, Getlink a rejoint le French Business Climate Pledge initié par le MEDEF, l'initiative Ambition4Climate menée par le MEDEF ainsi que l'European Business Climate Pact en tant que participant au CDP¹⁰⁶. Ces initiatives fédèrent les ambitions et les actions concrètes des entreprises au service de la transition climatique (réduction des émissions intrinsèques, actions en faveur de la chaîne de valeur des clients et des fournisseurs, ...).

G1-5_10 Dans le cadre de la réglementation de l'Union européenne, le Groupe effectue les déclarations auprès du Registre de la transparence sous le numéro 092337815041-92 et auprès du registre géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Sur le périmètre de la réglementation française, le Groupe déclare auprès de HATVP le montant dédié aux actions de représentation d'intérêts. La fourchette de coûts est disponible sur la plateforme publique¹⁰⁷. Il n'existe pas de publication miroir de déclaration publique des montants de représentation d'intérêt dans la réglementation britannique. Le Groupe travaille néanmoins à consolider les dépenses associées à ces démarches de représentations d'intérêt.

G1-5_11 Aucun membre du conseil d'administration n'a tenu un poste comparable dans l'administration publique récemment. Les profils des membres du conseil d'administration sont disponibles dans la section 4.2.1.b du présent Document d'Enregistrement Universel.

h) G1-6 Délai de paiement

G1-6_01 Le délai de paiement moyen du Groupe en 2024 est de 39 jours, en baisse de huit jours par rapport à 2023.

Le plan d'action concernant les pratiques de paiement, implique tous les acteurs du processus Achats et consiste notamment à :

- sensibiliser les prescripteurs techniques aux bonnes pratiques achats (utilisation de la plateforme numérique d'envoi des factures, référencement du fournisseur, anticipation et passage de commande, réception rapide...) ;
- faciliter les processus de réception dans le progiciel de gestion ;
- systématiser les relances vers le récipiendaire du service fait à l'approche de l'échéance et de mettre en place un circuit alternatif simplifié pour les achats de faible valeur quand cela est possible.

Le Groupe s'engage à poursuivre ses efforts en matière de réduction des délais de paiement.

¹⁰⁶ CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui fonctionne comme une plateforme en ligne permettant de rendre publiques les données environnementales des entreprises et des villes. La réponse de Getlink au CDP est consultable afin d'en savoir davantage sur la gouvernance, la stratégie et la gestion des risques et des opportunités mises en place par le Groupe en matière climatique.

¹⁰⁷ www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=483385142##.

G1-6_02 Les conditions de paiement sont fixées contractuellement. Les conditions standards du Groupe sont de 30 jours nets mais peuvent varier de 15 à 60 jours selon les termes des contrats. Certains fournisseurs, dans le domaine de l'énergie ou des locations notamment, sont payés par prélèvement. Ils représentent 20 % des factures.

G1-6_03 Ces conditions de paiement sont tenues à 85 %.

G1-6_04 Il est précisé que, à date, aucune procédure judiciaire n'est initiée concernant des retards de paiement.

Compte tenu de la conformité réglementaire (France et Royaume-Uni) sur ces délais de paiement, aucun impact financier n'a été déclaré ni n'est anticipé dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

L'indicateur de délai moyen est consolidé au niveau du Groupe, ainsi il couvre tous les achats externes des entités Liaison Fixe (France et Royaume-Uni), Europorte, Getlink, CIFFCO à l'exception d'ElecLink, des refacturations internes et des sociétés nouvellement acquises (leur intégration est prévue pour l'exercice 2025).

G1-6_05 La date de paiement réelle est déterminée :

- par la date de rapprochement de la facture pour les factures en virement ;
- par la date d'échéance contractuelle pour les factures en prélèvement.

L'indicateur découle d'une moyenne du délai de paiement sur toutes les factures.

	Unités	2024	2023	2022
Nombre moyen de jours pour payer la facture à partir de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé	jours	39	-	-
Pourcentage de paiements alignés sur les conditions de paiement standard	%	85	-	-
Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	#	0	-	-

6.1.16 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE GETLINK SE, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Getlink SE (ci-après « Getlink »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre 6.1 intitulé « Rapport de durabilité » (ci-après « État de durabilité ») du rapport sur la gestion du Groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Getlink est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de Getlink sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires de Getlink, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Getlink pour déterminer les informations publiées et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Getlink dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Getlink, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Getlink en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR GETLINK POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Getlink lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Getlink avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons, qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Getlink pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 6.1.1 (I) « (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le Getlink pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Getlink avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 6.1.1 (I) « (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes » du rapport sur la gestion du Groupe, notamment en ce qui concerne les modalités de dialogue avec les parties prenantes mises en place par Getlink.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 6.1.1 (i) « (IRO-1) Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Getlink concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Getlink,

tel que présenté dans la section 6.1.1 (i) « (IRO-1) Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Getlink pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment concernant le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO. Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par Getlink des IRO identifiés présentée dans la section 6.1.1 (i) « (IRO-1) La liste des risques et des impacts matériels » du rapport sur la gestion du Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance de Getlink et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités de Getlink.

Nous avons apprécié :

- l'approche utilisée par Getlink pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- la manière dont Getlink a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Getlink avec les analyses sectorielles disponibles ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par Getlink, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de Getlink ;
- comment Getlink a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- si Getlink a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- si Getlink a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et / ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 6.1.1 (i) ESRS 2 – IRO 1 du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Getlink, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Getlink a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et au titre des informations spécifiques à Getlink.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE CHAPITRE 6 DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Getlink relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6.1 « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 6.1.1 (c) « ESRS 2 – BP2 » du rapport sur la gestion du Groupe et plus particulièrement sur les paragraphes (i), (ii) et (iii) qui précisent, d'une part, que les données du dernier trimestre ont été estimées pour l'ensemble des indicateurs environnementaux et qui décrivent, d'autre part, la chaîne de valeur retenue et l'horizon de temps considéré par Getlink.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées dans la section 6.1.2 (h) « E1-6 Émissions brutes de GES » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Getlink visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Getlink pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et
- apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites sur le scope 1 et scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :
 - apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - apprécié le processus de collecte d'informations,
 - réconcilié les données de base avec la comptabilité, lorsque les informations sous-jacentes étaient issues des systèmes comptables et financiers ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles Getlink a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre et pour calculer ses émissions évitées :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Getlink pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 14 mars 2025,

Forvis Mazars SA

KPMG SA

Eddy Bertelli
Associé

Philippe Cherqui
Associé

6.2 AUTRES ÉLÉMENTS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Cette section présente des informations de performance extra-financière complémentaires au rapport de durabilité présenté dans la section 6.1 ci-dessus, à destination des parties prenantes et particulièrement des questionnaires des agences de notation extra-financière et des investisseurs. Cette section est structurée selon les axes et les objectifs de la trajectoire RSE du Groupe présentée les années précédentes, notamment sur l'horizon 2019-2025.

Sur certaines dimensions (notamment sur le volet environnement et sur le volet social), elle reprend de manière synthétique des informations publiées dans le rapport de durabilité. Cette section contient également d'autres informations identifiées comme non matérielles au sens de la double matérialité décrite dans la section 6.1.1 ESRs 2 ci-dessus. À ce titre, elles n'ont pas été intégrées au périmètre de revue de l'audit de durabilité au sens de la directive CSRD. Elles font l'objet de notes de détail dans la suite de la section (référéncées par les numéros dans la colonne Commentaires).

6.2.1 RÉSUMÉ DE LA TRAJECTOIRE RSE – VOLET ENVIRONNEMENT

VOLET ENVIRONNEMENT					
Axe 1 – Transition énergétique et climatique (voir (a) ci-dessous)					
Indicateurs de performance	2023	2024	2025	2030	Commentaires
Réduction des Scopes 1 et 2	-23,5% (vs. cible -15%)	-27%	-30%	-54%	Voir rapport de durabilité
Réduction du Scope 3 (périmètre SBTi)	-17%	-13%	-7,5%	/	Voir rapport de durabilité
Intégration de la performance énergétique et climatique dans les achats	84% des achats > 1m€ analysés au regard de la procédure Achats Responsables et intégration de critères dans le cadre du comité d'engagement	35% des nouveaux fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation environnementale	100% des achats et approvisionnements du Groupe intègrent une information ou un engagement climatique (supérieurs à 150 000€/an)	/	Voir rapport de durabilité
Nouvelles offres de services incitatives au développement d'une mobilité bas-carbone	Eurotunnel : service de fret non accompagné sur le trajet transmanche Europorte : service Flex Express qui permet le groupage pour les wagons isolés et les services spot Europorte : Fret thermique bas carbone Europorte : Fret électrique 100% renouvelable		2 offres	/	Voir rapport de durabilité
Confirmation de l'acceptabilité de toutes les nouvelles mobilités	Déploiement de 14 bornes de recharges électriques additionnelles pour les clients du terminal français	Déploiement de 12 bornes de recharges électriques additionnelles pour les clients du terminal britanniques Déploiement de 100 bornes sur le terminal français pour les véhicules de la flotte, des prestataires et salariés	Acceptabilité des nouvelles motorisations clients en Tunnel	/	Voir rapport de durabilité

VOLET ENVIRONNEMENT					
Axe 2 – Préservation des milieux naturels					
Indicateurs de performance	2019	2023	2024	2025	Commentaires
% des sites / activités du Groupe certifiés ISO 14001 ou équivalent en 2025	39% des sites du Groupe	97% des sites du Groupe	97% des sites du Groupe	Préparation à la mise en place ISO 50001 pour les sites Eurotunnel	/
Intégration de la performance environnementale dans les achats	/	84% des achats > 1m€ analysés au regard de la procédure Achats Responsables et intégration de critères dans le cadre du comité d'engagement	35% des nouveaux fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation environnementale	100% des achats et approvisionnements du Groupe sont évalués sur leur performance environnementale (supérieurs à 150 000€/an)	Voir rapport de durabilité
% de solutions naturelles et/ou biologiques pour le désherbage et entretiens d'espaces verts hors enjeux de sécurité en 2025	/	-73% de produits phytosanitaires vs 2019 100% substitution sur les espaces naturels accessibles aux clients et au personnel sur le terminal France - Offre « vers le zéro phyto » d'Europorte	-72% de produits phytosanitaires vs 2019 100% substitution hors zones de sûreté sur le terminal France - Offre « vers le zéro phyto » d'Europorte	100%	Voir rapport de durabilité
Réduction des consommations d'eau potable du réseau public 2025 vs. 2019	/	Réduction de 13% par rapport à 2019 en valeur absolue	Réduction de 8% par rapport à 2019 en valeur absolue	- 10% par client	Voir (b) ci-dessous
Surfaces dédiées à la préservation de la biodiversité	30 ha (Samphire Hoe)	60 ha	60 ha	En hausse par rapport à 2019	Voir (c) ci-dessous
Amélioration de la qualité de l'air dans le Tunnel	/	Substitution du GNR par du GTL (75%) et par du biocarburant pour Europorte (5%)	Substitution du GNR par du GTL (76%) et par du biocarburant pour Europorte (8%) Mise en service des modules de maintenance en tunnel électriques	Actions d'amélioration confirmées	Voir rapport de durabilité

VOLET ENVIRONNEMENT					
Axe 3 – Gestion des déchets et économie circulaire					
Indicateurs de performance	2019	2023	2024	2025	Commentaires
Maîtrise de la production des déchets (en tonnes de déchets ramenés au montant de projets) et valorisation	- Ratio à 24 - Taux de valo Groupe 52%	- Ratio à 24 - Taux de valo Groupe 82%	- Ratio à 24 - Taux de valo Groupe 80%	- Ratio ≤ 24 - Taux de valorisation > 90% sur tout le périmètre Groupe	Voir rapport de durabilité E-5 et (d) ci-dessous
Déployer le tri sélectif intégral (clients et personnel)	/	- Eurotunnel et Europorte : poursuite du tri multi-flux - Tri sélectif bâtiment passagers R.-U.	Extension du tri sélectif dans les bureaux du Siège Eurotunnel	100% des sites/bâtiments en tri sélectif	Voir rapport de durabilité E-5 et (d) ci-dessous

VOLET ENVIRONNEMENT					
Axe 3 – Gestion des déchets et économie circulaire					
Indicateurs de performance	2019	2023	2024	2025	Commentaires
Concrétiser des partenariats ou offres de service relevant de l'économie circulaire et à impact positif pour les parties-prenantes du Groupe (territoires, sous-concessionnaires, fournisseurs, salariés...)	/	• Utilisation du rail usagé sur des lignes secondaires grâce à une synergie entre Eurotunnel et Europorte • Valorisation des fibres céramiques réfractaires issues du démantèlement des Navettes Passagers • Poursuite du partenariat emploi aidé pour le recyclage des cales des Navettes Camions	• Poursuite des initiatives 2022 • Don de mobilier aux écoles du Pas-de-Calais	3 offres	Voir rapport de durabilité E-5 et (d) ci-dessous

a) Climat

Au-delà des points de données de conformité présents dans le rapport de durabilité, le Groupe dresse ci-dessous le bilan des initiatives en matière de décarbonation à destination de son écosystème menées tout au long de cette année.

- Dans la continuité des ateliers de la fresque du climat proposés en 2022, le Groupe a développé un parcours spécifique de formation aux enjeux climatiques en partenariat avec AXA Climate School. Au sein de la Getlink Academy, un module Climat articule une présentation scientifique des bouleversements en cours et de leurs enjeux pour la civilisation avec une présentation de la feuille de route climatique du Groupe. Le parcours de formation environnemental s'est significativement étoffé avec l'ajout de 10 modules sur l'économie circulaire, huit modules d'achats durables et 16 modules sur la biodiversité mis à disposition de toutes les équipes. Depuis la mise à disposition de ces modules, 637 apprenants ont suivi au moins un des différents parcours proposés.
- Les rendez-vous institutionnels annuels (journée de la terre, journée de l'environnement, journée de la réduction des déchets, semaine du développement durable) ont été l'occasion d'impliquer directement les collaborateurs par différentes initiatives sur la base du volontariat, mais aussi de rappeler les mesures que Getlink entreprend, à l'occasion de communications et de webinaires. Ainsi, les collaborateurs ont notamment été sensibilisés sur les achats durables, sur la mobilité du quotidien, sur la sobriété énergétique et sur la mise en place des bornes de recharge électriques en faisant le bilan des initiatives menées par le Groupe dans ce domaine. Un atelier de la « fresque du climat » s'est également tenu en octobre 2024 auprès des collaborateurs britanniques.
- Afin de favoriser les mobilités douces à destination des salariés dans le cadre des Plans de Déplacement Entreprises, 1,5 km de pistes cyclables ont été mises en place conformément aux priorités issues des questionnaires mobilité autour des enjeux de mobilité durable du personnel. Une autre portion a été rendue cyclable après des travaux conjoints entre Eurotunnel et la Mairie de Calais pour faciliter l'accès aux locaux d'Eurotunnel depuis Calais. Une analyse a également été menée pour autoriser la circulation à vélo des collaborateurs sur le terminal français d'Eurotunnel, dans les meilleures conditions de sécurité. Une fois la réalisation des ajustements nécessaires (marquage au sol notamment), un trajet spécifique sera ouvert à la circulation des vélos. Enfin, les collaborateurs sont invités à utiliser une application de covoiturage sur le bassin d'emploi du Calais.
- Les points de recharge déployés à partir du premier trimestre 2024 pour les véhicules électriques de la flotte Eurotunnel ont été dimensionnés de telle sorte qu'ils puissent également servir aux véhicules électriques des fournisseurs sur site et au personnel. A la suite d'une période d'observation, de nouvelles capacités pourront être installées pour continuer à s'aligner sur les évolutions de mobilité des collaborateurs.
- Enfin, en 2022, le Groupe a inauguré une chaire d'étude avec la Toulouse School of Economics intitulée « *Initiative for Effective Corporate Climate Action* ». Espace de recherche et d'échanges, cette initiative veut explorer les déterminants de l'efficacité de l'action climatique des entreprises afin que chaque action de décarbonation soit pensée et conduite avec une double perspective, économique – capacité à créer de la valeur et à prospérer – et climatique, pour définir la voie la plus efficace pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les activités de la chaire consistent en des travaux de recherche, des séminaires et des *workshops*, le développement d'études de cas et de projets conduits par des étudiants, des publications et des événements de valorisation des résultats de la recherche, comme des *masterclasses* dédiées aux décideurs publics et privés et aux médias. En 2024, deux rendez-vous (nommés « Rencontres du climat ») ont permis de partager avec la communauté financière la compréhension des enjeux et l'avancée des connaissances économiques, dans le cadre de cette chaire, autour des mécanismes de transition et des perspectives du

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

transport bas carbone (en avril 2024¹⁰⁸) et en matière d'innovation (en octobre 2024¹⁰⁹). Le cas d'école proposé conjointement par la TSE et Getlink a également remporté le prix de la meilleure initiative pédagogique du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

- La démarche de sensibilisation des collaborateurs Europorte sur les gestes éco-citoyens (la gestion des déchets, écocgestes et gestion de l'eau), s'est poursuivie depuis au travers d'articles thématiques proposant des initiatives concrètes de développement durable et l'intégration de deux thèmes sur les enjeux environnementaux au plan de communication annuel mis en place en 2023.

b) Eau

Mesure des impacts et des risques

Comme présenté en ESRS 2, l'analyse des IRO liés aux ressources marines et aquatique s'est concentrée sur les sites des terminaux d'Eurotunnel (pour les activités Eurotunnel et ElecLink). Le Groupe consomme très peu d'eau pour ses activités, les principaux postes de consommation chez Eurotunnel étant les sanitaires des bâtiments passagers et des bureaux et ateliers du personnel. L'eau consommée provient majoritairement du réseau public d'eau potable autour des terminaux (Eau de Calais, Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues, Affinity Water notamment). L'enjeu lié à la consommation d'eau est donc structurellement modéré et l'étude de cet enjeu se focalise sur la zone géographique du Nord-Pas-de-Calais et du Kent, qui ne sont pas des zones à risque selon l'index WRI¹¹⁰. Un risque et un impact ont été identifiés dans l'analyse de double matérialité et évalués comme non matériels. Il s'agit de :

- Impact : Épuisement des ressources naturelles en eau : utilisation des ressources en eau pour les opérations de Getlink (bureaux, sites industriels) contribuant à la captation des ressources naturelles ainsi que la limitation de l'accès à l'eau des communautés locales (considérée comme une ressource rare).
- Risque : Mesures de restriction d'utilisation d'eau entraînant une augmentation des coûts d'approvisionnement et des Capex (investissement pour améliorer la circularité, la mesure des consommations, etc.).

Politique liée aux ressources aquatiques

Depuis la conception du Tunnel, le gestionnaire dispose d'un plan de gestion de l'eau intégrant les problématiques d'approvisionnement, de mesures de la qualité de l'eau sur site, de maîtrise des rejets et de gestion des risques (notamment inondation). Les problématiques de raréfaction et d'optimisation de la ressource sont bien identifiées et des actions d'atténuation et d'adaptation sont en cours dans le cadre de l'Axe 2 de la politique environnementale du Groupe 2025, qui inclut des objectifs de maîtrise et de réduction. Le Groupe dispose également d'une politique de suivi de la qualité des eaux à usage sanitaire, avec des tests effectués régulièrement dans les bâtiments du terminal.

De plus, le déploiement du câble ElecLink à l'intérieur de l'infrastructure existante du Tunnel a permis d'éviter toute perturbation du milieu marin (aucun matériel ni aucune investigation sous-marine n'a été mise en œuvre lors des phases de conception et d'installation).

Actions et ressources

Depuis 2023, la totalité des compteurs envisagés a été déployée et les télérelèves ont été réactivées sur plusieurs compteurs défectueux. Un plan d'action est en cours pour approfondir la compréhension des usages et mûrir les opportunités identifiées permettant une réduction de la consommation (toilettes sèches, utilisation de l'eau de nappe dans les sanitaires, stockage et utilisation de l'eau de pluie...). À ce stade des analyses, les principaux postes de consommation sont les sanitaires des bâtiments passagers et des bureaux et ateliers du personnel. La consommation d'eau ramenée au chiffre d'affaires est de l'ordre de 140 m³/m€, en légère hausse par rapport à 2023 à cause d'une vidange pluriannuelle sur le système de refroidissement du Tunnel.

D'autres actions ont été entreprises en 2024 sur la sobriété et la réutilisation de l'eau de pluie. En effet, les nouveaux bâtiments intégreront un système de recirculation de l'eau et des piquages ont été mis en place sur les bassins de rétention du terminal pour le nettoyage des voiries. Le rythme de nettoyage des quais a également été réduit en passant d'un nettoyage par an à un nettoyage tous les quatre à cinq ans (quelques centaines de m³ sont ainsi évités chaque année).

Déjà très peu consommateur d'eau pour ses propres activités, Europorte a intégré la récupération des eaux de pluie (branchement sur sanitaires lavage mains et toilettes), ainsi que la recirculation des eaux de lavage lors du nettoyage des locomotives dans la modernisation de son atelier de maintenance ferroviaire à Arc-lès-Gray réalisée en 2023 et vise ainsi à économiser jusqu'à 40 % de sa consommation en année pleine. Après une réduction de 26 % entre 2022 et 2023, une nouvelle réduction de 13 % a été constatée entre 2023 et 2024, confirmant l'objectif.

¹⁰⁸ www.getlinkgroup.com/actualites/les-rencontres-du-climat-troisieme-edition/.

¹⁰⁹ www.youtube.com/watch?v=X_pywb1Qa28.

¹¹⁰ www.wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas/#/?advanced=false&basemap=hydro&indicator=w_awr_def_tot_cat&lat=-14.445396942837744&lng=-142.85354599620152&mapMode=view&month=1&opacity=0.5&ponderation=DEF&predefined=false&projection=absolute&scenari o=optimistic&scope=baseline&timeScale=annual&year=baseline&zoom=2.

Objectifs relatifs aux ressources aquatiques et marines

De manière volontaire, le Groupe s'est également donné un objectif de réduction de la consommation d'eau pour 2025 : -10 % en part relative de ses clients par rapport à 2019. Si la consommation absolue a été réduite de 8 % par rapport à 2019, l'évolution de la consommation ramenée au nombre de clients demeure à la hausse, ce qui traduit une part fixe plus élevée qu'anticipé.

Métriques de consommation d'eau

La consommation 2024 de l'eau prélevée sur le réseau public est 5 % plus élevée qu'en 2023, ce qui est la conséquence de plusieurs effets contradictoires. La baisse de la consommation principale d'Eurotunnel France (4 % par rapport à 2023), a en effet été compensée par la vidange pluriannuelle du système de refroidissement du Tunnel à Sangatte.

Mètres cubes	2024	2023	2019
Eau prélevée sur réseau public			
France	144 337	138 606	144 582
Royaume-Uni	78 957	73 104	97 698
Total	223 294	211 710	242 280
Eau prélevée sur nappe phréatique			
France	52 051	31 746	29 038
Royaume-Uni	0	0	0
Total	52 051	31 746	29 038

Le prélèvement sur la nappe phréatique correspond à l'obligation d'Eurotunnel de rabattre les eaux de nappe à l'entrée du Tunnel pour éviter toute inondation et garantir la stabilité des voies ferroviaires, compte tenu de l'affleurement de la nappe phréatique. Les exercices de préparation à la gestion d'un incendie menés régulièrement utilisent cette eau relevée ce qui permet d'éviter la consommation d'environ 30 000 m³ d'eau potable issue du réseau public chaque année. Le nouveau projet de remplacement des vannes du système incendie explique les 20 000 m³ restants qui devraient s'étendre sur les quatre prochaines années. Sur ce prélèvement, plus de 95 % sont rejetés en milieu naturel.

c) Biodiversité

Dans le domaine de la biodiversité, Getlink agit en conformité avec l'esprit et la lettre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, dont l'un des buts principaux est la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

Par nature, les activités du Groupe se déploient sur des infrastructures ferroviaires existantes avec des nuisances minimales sur l'air, le milieu aquatique et marin, les sols. Lors de la création des terminaux d'Eurotunnel, des démarches de protection de la biodiversité avaient été entreprises, en cohérence avec le rôle d'aménageur. C'est notamment le cas des zones dédiées à la protection de la biodiversité depuis le début des années 1990, ainsi que le rôle d'Eurotunnel dans la gestion des eaux sur ses parcelles.

Par choix, ensuite, le Groupe a continué de préserver l'environnement dans sa stratégie de développement. C'est notamment le cas du câble ElecLink, dont le déploiement à l'intérieur de l'infrastructure existante du Tunnel a permis d'éviter toute perturbation du milieu marin (aucun matériel ni aucune investigation sous-marine n'a été mise en œuvre lors des phases de conception et d'installation). C'est également le cas des fibres optiques dédiées aux communications intercontinentales qui se trouvent hébergées dans le Tunnel.

En 2021, le Groupe a initié une formalisation de ses interactions avec la biodiversité en suivant les meilleurs référentiels en vigueur. Un diagnostic interne a été mené sur le principe de la double matérialité et un état des lieux des actions de restauration ou de préservation de la biodiversité a été conduit qui est présenté ci-après. Ces actions sont autant de contributions au deuxième axe « Préservation des milieux naturels » du Plan Environnement 2025 présenté par le Groupe en juin 2021. Pour cet exercice, le Groupe s'est appuyé sur les recommandations de la norme GRI 304, de la norme NF X32-001 de l'Afnor ainsi que sur les recommandations de plusieurs organismes dont l'UICN, afin de documenter les impacts directs et indirects sur la biodiversité du Groupe ainsi que sa dépendance aux services écologiques.

Pressions et impacts des activités du Groupe

Dans le référentiel établi par la Convention pour la Diversité Biologique¹¹¹ et l'IPBES¹¹² repris dans le rapport de France Stratégie et la Plateforme RSE sur l'empreinte biodiversité des entreprises¹¹³, la dégradation de la biodiversité peut être présentée selon cinq facteurs d'érosion découlant directement des activités humaines. Le niveau d'impact d'une activité sur chacun de ses facteurs illustre l'impact d'une entreprise sur la biodiversité ; on distingue les impacts directs (utilisation dans les installations du Groupe) des impacts indirects (à travers des achats notamment ou l'empreinte clients). Le tableau suivant établit le diagnostic des impacts des activités du Groupe selon ces facteurs d'érosion.

¹¹¹ www.cbd.int/gbo3/?pub=6667&section=6711.

¹¹² Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

¹¹³ www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rse-avis-empreinte-biodiversite-entreprises-mars-2020_0.pdf.

Pression	Niveau d'impact	Indicateur de mesure	Impact direct	Impact indirect	Actions menées/ résultats
Changement d'usage des sols et des terres	● ● ○ ○	- Surface d'artificialisation nette par rapport aux années précédentes - Proportion d'espaces naturels préservés - Dégradation due au volume de terre végétale déplacée	Artificialisation des terres utilisées pour l'activité de la Concession	Via l'exploitation des sols nécessaires à l'approvisionnement en bois (mobilier, traverses ferroviaires)	- Déplacement des espèces (batraciens) avant artificialisation pour réduire les nuisances - Compensation écologique sur les terrains dédiés, mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotopie, conception d'un Schéma Directeur d'aménagement - Renaturation des terrains - Valorisation d'une filière bois durable dans les achats
Surexploitation des ressources	● ○ ○ ○	- Volume d'eau prélevé sur le réseau public - Volume d'eau prélevé sur nappe phréatique - Tonnes de bois achetées	Consommation d'eau pour les usages sanitaires des collaborateurs, des activités de maintenance (nettoyage des trains) et des clients	- Via les achats de matière première transformée (coton, acier, aluminium, ...) - Via l'approvisionnement en bois (mobilier, traverses ferroviaires)	- Utilisation de l'eau de nappe relevée pour les exercices incendie - Renforcement des critères sur les achats durables (sobriété, lutte contre la déforestation importée pour tendre vers le zéro déforestation, ...) - Recyclage (réutilisation du rail, transformation des uniformes usagés en matériaux isolants)
Changement climatique (voir ESRS E1)	● ● ○ ○	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Scopes 1, 2, 3 en teq CO₂	Émission de CO₂ et autres GES (transport et auxiliaires) à travers les consommations de gazole, d'essence, de gaz et les émissions intempestives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon	- Via les émissions liées à la consommation électrique et aux achats - Autres émissions indirectes	- Réduction de 33 % entre 2012 et 2019 et de 27 % entre 2019 et 2023 - Trajectoire de réduction Science-Based Targets : ○ -30 % en 2025 et -54 % en 2030 des émissions des Scopes 1 et 2 par rapport à 2019 ○ -7,5 % sur le Scope 3 en 2025 par rapport à 2019
Pollutions (voir ESRS E2)	● ○ ○ ○	- Volume de gazole non routier utilisé pour la traction des locomotives diesel - Volume de produits phytosanitaires utilisés - Volume d'eau polluée non conforme (dépassement des seuils dans les exutoires) - Nombre de fuites de carburant au chargement des Navettes (en nombre d'incident par an) - Volume de déchets dangereux	- Pollution de l'air (NO_x, SO_x) lors des trajets des locomotives sur sillons non électrifiés - Utilisation de produits phytosanitaires - Rejets d'eau polluée en aval de la station d'épuration des eaux usées dédiée au terminal - Fuites de carburant sur le terminal	- Pollution de l'air (niveau national) via les émissions des véhicules des clients du tunnel (NO_x, SO_x) - Pollution des sols et des nappes via l'utilisation des produits	- Utilisation de carburants alternatifs dans les locomotives et engins thermiques - Pâturage extensif - Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (-73 % par rapport à 2019) - Actions de prévention des chocs à l'entrée en Navettes Camions ; procédure de pompage et de nettoyage des sols en cas de fuite - Valorisation des déchets : >80 % dans le Groupe
Espèces exotiques envahissantes	● ○ ○ ○	% de palette végétale avec EEE	Très peu d'EEE (1 seule espèce recensée)	n/a	Surveillance dans le cadre de l'entretien des espaces naturels

Échelle de 1 à 4 : de très faible (1) à très intense (4).

En conclusion, les impacts sur l'environnement sont estimés en majorité à des niveaux faibles. L'impact le plus important demeure le changement climatique malgré la faible intensité des émissions absolues du Groupe et cette pression fait l'objet d'un chantier spécifique décrit dans la section ESRS E1 du rapport de durabilité. Le deuxième impact le plus important est l'artificialisation des sols. Pour ces deux impacts, mais aussi pour les autres, des actions d'atténuation ont été mises en place. La plupart de ces actions figurent dans le Plan Environnement 2025.

Les actions non relatives au changement climatique font l'objet d'une présentation plus détaillée ci-dessous.

Espaces naturels – inventaire et perspective

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté, dès la construction du Tunnel, des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité. Les « Jardins ordonnés » situés en bordure du terminal de Coquelles, avec leurs sept hectares de plans d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

L'intégralité des espaces naturels préservés en gestion par Eurotunnel (terrains de la Concession et terrains en propriété propre) sur les sites de Calais / Coquelles et de Sangatte représente environ **23 %¹¹⁴ de la superficie totale**, ce qui représente plus de 130 hectares. Ces espaces incluent les jardins ordonnés mentionnés ci-dessus (sept hectares), ainsi que les zones dédiées à la compensation de l'artificialisation des aménagements réalisés pour le compte de l'État sur les terrains de la Concession pour assurer les formalités nécessaires à la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni. Des terrains (17,8 hectares de prairies calcaires sur le site de Sangatte et 13,5 hectares de zone humide sur le site de la Laubanie) ont en effet été dédiés en 2021 à la restauration et à la préservation de la biodiversité et font l'objet de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour garantir la pérennité de cet engagement¹¹⁵. Un partenariat renouvelé en 2022 avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France assure une gestion optimale de ces terrains de 31 hectares, en développant leur valeur écologique : amélioration de la qualité des habitats, obtention d'un couvert végétal plus important pour favoriser les fonctions du cycle biologique des espèces et de stockage du carbone dans le but de retrouver un cortège d'espèces spontanées et un meilleur état de conservation du site.

Les premières orientations du plan de gestion pluriannuel ont été définies en 2022, afin de préciser sur le moyen terme les actions à mener au service de la biodiversité, mais aussi les actions de pédagogie qui pourraient être mises en œuvre à destination des riverains et des usagers. Concrètement, le Groupe envisage notamment la fauche tardive avec valorisation des produits de fauche en dehors de la zone, la réduction ou la suppression des intrants (fertilisants, herbicides, fongicides et autre produit phytosanitaire), la création de dépressions humides sur les points bas du site, la mise en place d'habitats boisés, la mise en place d'un pâturage sur la plaine de Sangatte afin de favoriser les pelouses calcicoles propices à l'œdicnème criard, espèce protégée à l'échelle nationale (préoccupation mineure).

Au Royaume-Uni, le site de Samphire Hoe constitue un exemple concret de la volonté du Groupe d'agir en faveur de la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Réserve naturelle d'une trentaine d'hectares au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe est née de la réutilisation de cinq millions de mètres cube de craies et de marnes extraites du sous-sol de la Manche durant le forage du Tunnel. Cette bande de terre a été progressivement transformée en réserve naturelle. La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership (WCCP), qui reçoit, outre le financement d'Eurotunnel, le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent. Samphire Hoe a reçu en 2024 son 19^{ème} Green Flag Award, récompensant la haute qualité écologique de cette réserve naturelle.

Samphire Hoe (www.samphirehoe.com) accueille chaque année plus de 100 000 de visiteurs : qui viennent profiter de ces espaces. Depuis 2014, un centre d'accueil, financé conjointement par Eurotunnel et le Heritage Lottery Fund, permet aux groupes scolaires de disposer en toutes saisons d'un espace pédagogique équipé. Les Concessionnaires se sont également engagés – toujours en partenariat avec l'association WCCP – à entretenir et préserver le site de Doll's House Hill, la partie abrupte au-dessus des installations du terminal de Folkestone, dont la faune et la flore font partie d'un site d'intérêt scientifique particulier (Site of Special Scientific Interest – SSSI).

Enfin, de part et d'autre de la Manche, le statut de chaque parcelle des terrains propriété du Groupe ou sur le périmètre de la Concession est connu et sa constructibilité réglementée. Le Groupe s'engage à ne pas s'étendre sur des zones naturelles protégées, et *a fortiori* sur les zones protégées décrites ci-dessus et à mener les demandes d'autorisation environnementale conformément à la réglementation en vigueur pour ses projets d'aménagement. En 2024, aucune espèce recensée par l'UICN n'a été menacée par les opérations du Groupe, des études d'impact étant menées lors de la construction de nouveaux bâtiments en France et au Royaume-Uni, conformément aux réglementations locales.

En 2024, lors de la phase études des projet solaires sur les terrains Eurotunnel, un recensement des enjeux faune et flore a permis d'alimenter l'étude d'impact nécessaire aux futurs aménagements afin d'établir une stratégie d'évitement de réduction et d'éventuelles compensations conformément aux réglementations en vigueur dans les Hauts-de-France.

¹¹⁴ Ce ratio est à mettre en perspective de l'objectif de 30 % de terres protégées contenu dans la stratégie européenne de biodiversité à l'horizon 2030. Compte tenu de ses obligations sur son périmètre d'activité industrielle, le Groupe contribue donc de manière significative à cette trajectoire.

¹¹⁵ Ces deux arrêtés sont en cours de signature à la rédaction du présent Document d'Enregistrement Universel.

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Dépendances aux services écosystémiques

Les écosystèmes naturels fournissent aux entreprises de nombreux bénéfices communément désignés « services écosystémiques ». À titre d'exemple, les zones humides du littoral filtrent les pollutions, atténuent les effets des inondations et sont des sites de reproduction indispensables aux pêcheries. L'IPBES¹¹⁶ (l'équivalent du GIEC de la Biodiversité) et l'UICN¹¹⁷ regroupent ces services écosystémiques en quatre catégories. L'évaluation initialement réalisée en 2021 par le Groupe pour déterminer les plus grandes dépendances de ses métiers reste pleinement applicable. C'est bien à l'énergie que le Groupe est le plus dépendant. Le plan d'efficacité énergétique et de décarbonation en place est un axe majeur pour assurer la résilience du Groupe aux perturbations des écosystèmes naturels.

Type de services écosystémiques	Services écosystémiques	Eurotunnel	Europorte	ElecLink
Support	S1. Formation et rétention des sols	●○○○	●○○○	●○○○
	S2. Cycle des éléments nutritifs	○○○○	○○○○	○○○○
	S3. Photosynthèse	○○○○	○○○○	○○○○
	S4. Production primaire (de biomasse)	○○○○	○○○○	○○○○
	S5. Cycle de l'eau	●●○○	●○○○	○○○○
	S6. Création et entretien d'habitats	○○○○	○○○○	○○○○
Régulation	R1. Pollinisation et dispersion des graines	○○○○	○○○○	○○○○
	R2. Régulation de la qualité de l'air	●○○○	●○○○	○○○○
	R3. Régulation de la distribution quantitative, spatiale et temporelle des eaux douces	●●○○	●○○○	○○○○
	R4. Formation, protection et décontamination des sols et des sédiments	○○○○	○○○○	○○○○
	R5. Régulation des aléas et des événements extrêmes	●●○○	●●○○	○○○○
	R6. Régulation des organismes et processus biologiques nuisibles	●○○○	○○○○	○○○○
	R7. Energie	●●●○	●●●○	●●●○
Prélèvement	P1. Alimentation humaine et animale	○○○○	●○○○	○○○○
	P2. Matériaux et assistance	●●○○	●●○○	●○○○
	P3. Ressources médicinales, biochimiques et génétiques	○○○○	○○○○	○○○○
Culturels	C1. Apprentissage et inspiration	●○○○	●○○○	●○○○
	C2. Expériences physiques et psychologiques	●●○○	○○○○	○○○○

- S.1L'intégrité des sols est nécessaire à la pérennité des infrastructures de la Concession.
- S.5/R.3La consommation d'eau dans le cadre des activités Eurotunnel et Europorte représente en moyenne 250 000 m³. Elle est utilisée pour des usages sanitaires (clients et collaborateurs) pour le nettoyage du matériel roulant et des infrastructures ainsi que pour un exercice incendie une fois par an. Un objectif de réduction de consommation a été intégré dans la trajectoire environnementale du Groupe.
- R.2La qualité de l'air est essentielle pour garantir le bien être des usagers, des collaborateurs ou des clients. Les métiers proposés par le Groupe permettent d'éviter une aggravation de la pollution par rapport à des mobilités alternatives plus polluantes.
- R.5Les activités du Groupe reposant sur des infrastructures physiques non délocalisables, leur résilience ainsi que celles des services associés aux changements climatiques est primordiale (voir section précédente pour un état des lieux sur cette résilience).
- R.6Eurotunnel dans son statut d'aménageur, de propriétaire exploitant d'espaces naturels préservés et de gestionnaire du système hydraulique la traversant est dépendant à faible égard toutefois de ce service.
- R.7Le Groupe est fortement dépendant de l'énergie dans le cadre des activités d'Eurotunnel (traction ferroviaire électrique et alimentation des auxiliaires (éclairage, refroidissement du Tunnel) ainsi que d'énergie fossile pour une partie significative du chiffre d'affaires d'Europorte ; les échanges énergétiques sont également au cœur de l'activité d'ElecLink. Néanmoins, les sources d'énergie du Groupe actuelles et à venir (électricité bas carbone, substitution du diesel par du biocarburant) donnent des garanties de pérennité et d'impact limité sur les écosystèmes.
- P.1/P.2Les activités Eurotunnel et d'Europorte (et dans une moindre mesure ElecLink pour ses équipements de maintenance) nécessitent ou sont liées à un approvisionnement en matières premières et alimentaires directes (bois, minerais, céréales) ou indirectes (produits manufacturés, coton textile, produits chimiques etc.).
- C.1Toutes les activités de Getlink nécessitent un savoir-faire et une cohésion des équipes pour mener à bien les missions.
- C.2Les expériences physiques et psychologiques regroupent à la fois le bien-être des collaborateurs et des usagers, mais également les expériences de tourisme : la majorité des trajets Eurotunnel sont réalisés dans le cadre de loisirs ou de visite aux proches.

¹¹⁶ Voir note supra.

¹¹⁷ Union internationale pour la conservation de la nature.

Dimensions relatives à la préservation de la biodiversité	Engagements 2025	Objectifs 2025	Déjà inclus dans le cadre du Plan Environnement 2025
Changement climatique	Poursuivre la trajectoire ambitieuse de réduction des gaz à effet de serre	-30 % sur les Scopes 1 et 2 ☐	☐ ☐ (voir rapport de durabilité)
Énergie	Poursuivre sur une trajectoire de sobriété énergétique	(via le plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre)	☐ ☐ (voir rapport de durabilité) ☐
Eau	Réduire la consommation d'eau sur les Terminaux Eurotunnel et les sites Europorte	-10 % de consommation d'eau	☐ ☐ (voir rapport de durabilité) ☐
Ressources naturelles	Déployer une procédure d'achats responsables permettant de prendre en compte les enjeux de ressources (sobriété énergétique, approvisionnement en bois et en matière première, ...)	100 % des achats > 150k€ intègrent les exigences RSE d'achats responsables	☐ ☐ (voir rapport de durabilité) ☐
Usage des terres	Maintenir le haut niveau d'espaces naturels protégés sur la Concession ; éviter les activités dans les zones à fort enjeu pour la biodiversité (espaces naturels préservés identifiés par Eurotunnel et le Conservatoire des Espaces Naturels) ; exercer un impact positif en termes de biodiversité sur les espaces naturels gérés par le Groupe et viser le zéro artificialisation nette en promouvant des optimisations pour chaque aménagement incontournable	≥ 20 % d'espaces naturels préservés	23 % des espaces gérés par Eurotunnel en France sont des espaces naturels préservés
Produits phytosanitaires	Tendre vers une suppression totale du glyphosate et une substitution des produits phytosanitaires en dehors des zones sous impératifs de sûreté ferroviaire	Tendre vers le 0 phytosanitaire hors impératifs de sûreté	☐ ☐ (voir rapport de durabilité) ☐

Dans le cadre des mesures de protection de la biodiversité, deux portes ouvertes ont été organisées à l'été 2024 par le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France pour faire découvrir la faune et la flore présentes dans les espaces protégés entretenus sur les terrains de la Concession.

Enfin, en 2024, Eurotunnel a rejoint l'initiative de candidature au label Geopark mondial UNESCO - AONB des Kent Downs¹¹⁸. Cette initiative vise une reconnaissance internationale du patrimoine géologique d'un territoire. Il met en avant le lien « Homme-Terre ». Les quatre grandes missions du label « Geopark mondial UNESCO » sont de valoriser et préserver le patrimoine géologique par le tourisme durable, de sensibiliser, former et éduquer, d'impliquer les acteurs locaux et les habitants et d'améliorer la connaissance scientifique sur les patrimoines géologiques (et ce qui en découle : les habitats, la biodiversité...), fondement de la création du Tunnel sous la Manche.

d) Déchets (initiatives complémentaires aux points de données ESRS E5 de la section 6.1.5)

En 2024, Eurotunnel a entrepris des tests de nettoyage des canalisations à l'aide d'un chariot innovant. Ce système permet d'allonger la durée de vie des canalisations tout en réduisant la quantité de nettoyant utilisé. En effet, le chariot permet, en fonctionnant en circuit fermé, une recirculation d'acide citrique dilué et une meilleure captation des eaux usées qui sont ensuite traitées dans la station d'épuration.

Pour les vêtements personnels, le Groupe encourage le recyclage par l'association Cap Texti, Entreprise Adaptée du Calaisis, par l'installation de conteneurs à proximité des infrastructures Eurotunnel.

Chez Europorte, la dématérialisation des documents opérationnels courants, tels que les nombreuses habilitations, a porté ses fruits en termes de quantité de papier évité (250 kg évités par an).

Afin de continuer à sensibiliser plus largement les collaborateurs aux enjeux du recyclage et de l'économie circulaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dix modules de formation sur ces sujets sont inclus dans la plateforme de formation des salariés, la Getlink Academy, dans le prolongement des formations sur le climat développées en partenariat avec AXA Climate School. De même, L'équipe Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE) d'Europorte a également participé au *Work Clean Up Day* lors d'une journée d'action de collecte des déchets dans les rues autour des bureaux, dans les ateliers et sur les sites des clients volontaires.

¹¹⁸ kentdowns.org.uk/activities/the-channel-tunnel/

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

e) Vigilance sur le bruit

Bien que le bruit n'ait pas été identifié comme un enjeu matériel par les parties prenantes du Groupe, Getlink reste vigilant sur les émissions sonores relatives à ses activités. Sur l'enceinte de la Concession, les seuils d'émissions sonores maximales sont établis dans le cadre de l'autorisation préfectorale pour les activités de réparation, d'entretien, de manutention et d'essais du matériel roulant. De plus, lors des récents remplacements des transformateurs électriques sur le site de Sangatte, des caissons ont été mis en place pour réduire les impacts acoustiques. Si toutefois des nuisances sonores étaient avérées en bordure de Concession, Eurotunnel s'engage à diligenter les analyses appropriées. De son côté, les détenteurs des locomotives qu'Europorte utilise ont entrepris le remplacement des semelles de frein en fonte par des semelles composites permettant de réduire significativement l'empreinte acoustique des trains de fret. En 2024, à l'écoute de riverains d'un train de fret, Europorte a modifié sa procédure pour limiter les nuisances lors de temps d'attente des machines.

6.2.2 RÉSUMÉ DE LA TRAJECTOIRE RSE – VOLET SOCIAL ET SOCIÉTAL

Axe 1 – Ressources humaines						
Thème	Indicateur	2022	2023	2024 (vs. cible)	Cible 2025	Cible 2030
Inclusion et diversité						
Égalité h/f	% de femmes dans le comex	45%	50%	46% (vs >40%)	>40%	>40%
	Femmes dans le top 3	22%	28%	26%	Suivre	>30%
	Taux de femmes	23% (Groupe)	24% (Groupe)	25% (Groupe) 29% (Eurotunnel)	>30% (Eurotunnel)	30% (Groupe)
	Taux de recrutement de femmes	26%	32%	32% (vs 35%)	>35%	/
	Écart de rémunération au niveau du Groupe (<i>gender pay gap</i>)* ¹¹⁹	Méthodologie réglementaire nationale (R.-U. et France)	Méthodologie réglementaire nationale (R.-U. et France)	Nouvelle méthodologie (CSRD) pour l'indicateur de l'écart de rémunération <i>Gender Pay Gap</i> Groupe : 6%	Progresser (en attente des obligations de la directive sur la transparence des rémunérations)	
	Au moins une action par an pour promouvoir le secteur ferroviaire auprès des candidats féminins, par pays, par entité	Actions de sensibilisation	Mise en place du partenariat « Elles bougent » (France)	Continuité du partenariat « Elles bougent » avec les actions de sensibilisation	Actions à renouveler	
Handicap	Développer l'accessibilité pour les collaborateurs (et l'auto-déclaration en France)	N/A	Plan d'action sur 3 ans (Eurotunnel France)	Charte handicap (Eurotunnel France)	100% de réalisation du plan d'action (ET France) Mise en place de la charte handicap (Europorte) Démarche « disability confident » (Eurotunnel Royaume-Uni)	/
	Taux d'emploi handicap (Eurotunnel France)	4,5%	5,1%	5,4%	Progresser	

¹¹⁹ Avant l'établissement de l'indicateur d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au niveau du Groupe, exigé par la CSRD, le Groupe publiait cette information basée sur la méthodologie française d'index égalité professionnelle. En 2024 donc une nouvelle méthodologie a été mise en place pour répondre aux exigences CSRD. Le Groupe continue à publier pour ses entités françaises l'index égalité professionnelle, et l'indicateur « *gender pay gap* » selon la méthode exigée au Royaume-Uni pour le périmètre britannique.

Axe 1 – Ressources humaines						
Thème	Indicateur	2022	2023	2024 (vs. cible)	Cible 2025	Cible 2030
Respect et non-discrimination	Niveau de suivi de la formation « Respect sur le lieu de travail » + Sensibilisation au Harcèlement	80% de managers 100 % des équipes RH formés au respect sur le lieu de travail	1 246 salariés formés au respect sur le lieu de travail	1 761 salariés formés au respect sur le lieu de travail Modules inclus dans la formation d'accueil des nouveaux arrivants	Rappel à envoyer à tous les collaborateurs	/
	Au moins une action par an pour montrer l'inclusivité de l'entreprise	Actions de sensibilisation	Collecte de fonds et actions de sensibilisation avec les partenaires spécialisés	Collecte de fonds et actions de sensibilisation avec les partenaires spécialisés	Poursuivre	
	# de collaborateurs ayant suivi la formation sur la diversité et inclusion au travail	N/A	300 collaborateurs formés sur le genre et orientation sexuelle	52 collaborateurs formés sur les sujets de discrimination et sensibilisation au harcèlement	Augmenter le nombre de collaborateurs formés	
Bien-être et environnement de travail						
Sensibilisation et promotion de la santé	Plan d'action Groupe	Accord télétravail, programme d'assistance psychologique, comités bien-être et CSST (France)	ET: Programme de rénovation bureaux phase 1 EP : N/A	ET : Programme de rénovation bureaux phase 2 Test de la semaine de 4 jours Comité des irritants par département	Poursuivre	
Équilibre vie privée/pro	% de collaborateurs autorisés de prendre le congé familial et % de collaborateurs ayant pris le congé familial (par genre)	N/A	N/A	100% de salariés sont autorisés à prendre le congé familial et 14 % de salariés l'ont pris	Poursuivre	
	Charte parentalité	N/A	N/A	ET UK : Déploiement	Déploiement sur les autres entités	
Maladies professionnelles	Nombre de cas de maladies professionnelles	3	3	4	Suivre	Suivre
Dialogue social						
Engagement collaborateurs	Améliorer le taux de participation à l'enquête « Getlink Voices »	72%	72%	72%	≥ que N-1	≥ que N-1
	Améliorer le taux d'engagement « Getlink Voices »	61%	62%	71% (vs 63%)	>65%	>65%
	Turnover	9%	6%	5%	Suivre	Suivre
	Absentéisme	6%	5,7%	5,4%	Suivre	Suivre
Dialogue social	Réunions avec les représentants	NC	NC	125	Maintenir	Maintenir
	Accords signés	23	17	26 accords (et 2 avenants)	Suivre	Suivre
	Opportunités formelles d'échange entre les employés et la direction	Getlink Live, Leadership seminar, Getlink Voices	Getlink Live, Leadership seminar, Getlink Voices	Retour très positif pour 51% des répondants à « Getlink Voices »	Progresser	Progresser

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Axe 1 – Ressources humaines						
Thème	Indicateur	2022	2023	2024 (vs. cible)	Cible 2025	Cible 2030
Compensation rémunération avantages						
Compensation rémunération avantages	Mettre en place un indicateur au niveau du Groupe	N/A	N/A	Plus de 87% des salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale (Plan d'épargne Groupe ¹²⁰ , Plan d'épargne retraite collectif Groupe en France ou Share incentive plan au Royaume-Uni). Forfait mobilité durable lancé (ET)	Progresser	Progresser
	Formation pour les salariés sur les actions et dispositifs du Groupe	N/A	N/A	N/A	Lancement formation	/
Gestion de carrière et formation						
Recrutement et gestion des compétences clés	Planning stratégique de renouvellement	N/A	N/A	Accord Senior signé	Plan de succession (GEPP)	Suivre
	Transformation de contrats stagiaires/alternants	2	0	4	Suivre	Suivre
Formation et développement talents	# jours de formation par salarié par an (la moyenne au niveau Groupe)	3 jours/salarié	3 jours/ salarié	4 jours/salarié	> 3 jours par salarié	> 3 jours par salarié
	Niveau de suivi de la campagne prioritaire (thème et population changent chaque année)	N/A	428 collaborateurs ayant accompli au moins un module Axa Climate School	637 collaborateurs ayant accompli au moins un module Axa Climate School	> 50% de la population visée	> 50% de la population visée
Gestion de carrière	Revue de performance (Lucca)	N/A	Lancement des « People review »	Mise en place d'un nouvel outil et d'un nouveau cycle	50% des cadres ont réalisé la revue	80% des cadres ont réalisé la revue

Axe 2 – Santé Sécurité						
Thème	Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2025	Objectif 2030
Formation santé et sécurité	(ET) « Get Safer » : suivi des progrès (2023-2025)	/	100% de réussite des actions de la phase I/III	100% de réussite des actions de la phase II/III	100% de réussite des actions de la phase III/III	/
	(ET) Déploiement de la formation « Get Safer » et des coachings	250 Managers ont suivi la formation de sensibilisation avec les experts externes A&M	Identification des hot spots pour les actions correctives de priorité 1 FR : Formation pour les managers de la division matériel roulant (MR) R-U : Sessions de coaching avec les experts externes	100% plan d'actions <i>hot spots</i> identifiés en 2023 FR : Formation des managers de la division matériel roulant (MR) accomplie à 100% R-U : Autonomie complète en <i>coaching</i>	/	/
	(EP) Formation sur les facteurs organisationnels et humains	100% des managers	100% des managers nouveaux arrivants	100% des managers nouveaux arrivants formés chaque année	100% des managers nouveaux arrivants formés chaque année	

¹²⁰ Le pourcentage correspond à la part des salariés qui choisissent de placer sur ces dispositifs d'épargne salariale. L'ensemble des salariés du Groupe ont accès à ces plans sous conditions d'ancienneté.

Axe 2 – Santé Sécurité						
Thème	Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2025	Objectif 2030
Événements et accidents sécurité	Système d’alerte prévention	(EP) Nombre d’alertes : 1 027	(EP) Nombre d’alertes : 1 202	(ET) 80% d’alertes avec écart ont donné lieu à des actions de mitigation (EP) 1 106 alertes et 89% d’alertes clôturées	Augmenter le nombre d’alertes 90% des alertes clôturées	
	(ET) Occurrences des 3 risques majeurs identifiés dans la stratégie de santé et de sécurité (feu, collision dans les opérations commerciales, déraillement) de niveau 4	1	0	0	0 occurrence	0 occurrence
	(EP) Occurrence des événements les plus impactants	16	17	14	≤ N-1	≤ N-1
Conditions de travail et actions de prévention santé	Prévention des risques physiques et initiatives d’amélioration de postures	n/a	(ET) 1 ^{ère} phase : Diagnostic TMS pour toutes les équipes MR 2 ^{ème} phase : Approfondissement & actions d’amélioration pour l’équipe prioritaire de la division MR	(ET) Approfondissement & actions d’amélioration pour une autre équipe prioritaire de la division MR	(ET) Développ / ement pour les autres divisions	
		n/a	(ET) Déploiement des sessions de préparation physique (division MR)	Sessions additionnelles avec un ergonome et un coach pour la division MR	Déploiement pour la division infrastructure	
		n/a	n/a	(EP) 1 ^{ère} phase du projet de déploiement des actions pour réduire le bruit	(EP) / 2 ^{ème} phase du projet de déploiement des actions pour réduire le bruit	
	Nombre d’évacuations qui ont eu lieu à cause de trop grande concentration en gaz lors des travaux en Tunnel (UK & FR)	38	61	22	Définir un / objectif basé sur les résultats de 2023 et de 2024	

Les indicateurs usuels de performance clients (NPS) sont présentés dans le chapitre 1 du présent Document d’Enregistrement Universel.

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- Autres indicateurs quantitatifs :

Recrutements

	Unités	2024	2023	2022
Nombre de recrutement - Hommes	#	286	252	173
Nombre de recrutement - Femmes	#	132	106	64
Nombre de recrutement - Total	#	418	358	237
Nombre de recrutement - Emploi à durée indéterminée	#	326	326	194
Nombre de recrutement - Emploi à durée déterminée	#	92	33	35
Nombre de recrutement réalisés en local	#	0	282	140

Temps de travail

	Unités	2024	2023	2022
Nombre d'heures supplémentaires	#	95 262	101 813	123 152
Nombre de salariés en horaires décalés	#	2 264	2 199	2 145
Nombre de salariés en horaires administratives	#	1 374	1 267	1 211

Encadrement

	Unités	2024	2023	2022
Taux moyen d'encadrement	%	27,5	27	26

Formation et développement des compétences

	Unités	2024	2023	2022
Coût de la formation	k€	4 757	4 031	3 676
Part de la masse salariale dédiée à la formation	%	2,5	2,3	2,2

Indicateurs de santé et de sécurité (en complément des indicateurs sécurité présentés en S1-14, section 6.1.8)

	Unités	2024	2023	2022
Taux de gravité des accidents du travail des salariés et intérimaires	-	0,5	0,5	0,5
Nombre de jours perdus à la suite des accidents du travail sous-traitants	#	1 716	2 004	2 858
Taux de gravité des accidents du travail des sous-traitants	-	0,8	1,0	1,5

6.2.3 RÉSUMÉ DE LA TRAJECTOIRE RSE – VOLET GOUVERNANCE

VOLET GOUVERNANCE						
Thème	Indicateur	2022	2023	2024	Objectif 2025	Objectif 2030
Bonnes pratiques	Respect du code gouvernance corporate Afep/Medef : Nombre de divergences/an	0	0	0	0	0
	Taux de participation aux comités Ethique et RSE/an	100 %	100 %	100 % (vs. 90 %)	>90 %	>90 %
Achats/Fournisseurs	Délai moyen de paiement des fournisseurs (jours)	N/A	47	39	/	/
Sensibilisation et Formation	Éthique : Processus d'alerte (<i>whistleblowing</i>)	n/a	n/a	Question pour mesurer la peur des représailles intégrée à Getlink Voices. Résultat démontre que plus de 50 % de salariés se sentent confortables pour remonter les problèmes d'éthique sans peur de représailles.	Niveau d'information en croissance	
	Droits humains : Mesurer le niveau d'information sur le processus d'alerte (harcèlement et discrimination)	n/a	n/a	Question sur la facilité d'accès aux informations sur la procédure intégrée à Getlink Voices. Résultat favorable pour plus de 50% de salariés.		
	Collaborateurs formés à la lutte contre la corruption et pots-de-vin ¹²¹	n/a	48 (100 % de l'équipe dirigeante)	98 % des fonctions à risque couvertes par la formation	Campagnes de rappel & extension de la population à former	

6.2.4 RÉSUMÉ DE LA TRAJECTOIRE RSE – VOLET CHAÎNE DE VALEUR

Axe 1 - Clients					
Thème	Indicateur	2023	2024	Objectif 2025	Objectif 2030
Navettes Passagers	Accessibilité dans les canaux de communication clients	N/A	AA standard (WCAG2.2) pour le site web clients Audit RGAA ¹²²	Travaux d'amélioration d'accessibilité selon RGAA	Fin des travaux RGAA
	Inclusion dans l'expérience client	N/A	Signalétique	Projet de formation pour les équipes <i>front line</i>	Maintenir les nouveaux standards pour les équipes <i>front line</i>
	Sensibilisation des clients à l'engagement environnemental	Mailings présentant les avantages environnementaux des Navettes LeShuttle	Score website carbone CO ₂ footprint passé de F à B (en utilisant les dernières technologies et standards de développement informatique, avec moins de consommation énergétique)	n/a	Offre basée sur les engagements de développement durable

¹²¹ Le nouvel outil de formation en ligne permet depuis 2023 un suivi précis des effectifs formés sur ces modules.

¹²² Le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité

Axe 2 – Fournisseurs					
Thème	Indicateur	2023	2024	Objectif 2025	Objectif 2030
Engagement RSE des fournisseurs	(ET) Suivi des engagements RSE des fournisseurs	40 % des fournisseurs ont répondu au questionnaire RSE	35 % des nouveaux fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation RSE	50 % des nouveaux fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation RSE (Niveau 1) 30% des achats et approvisionnements du Groupe (catégories prioritaires RSE supérieurs à 150k€/an) incluent un critère de performance environnementale (Niveau 2)	/
Relation avec les fournisseurs	(ET) Ratio de fournisseurs locaux	30,7 %	32 % (vs. >26 %) incluant le recrutement local auprès des sous-traitants	>30 % incluant le recrutement local auprès des sous-traitants	/
	(ET) Soutien au secteur adapté et protégé	1,3m€	1,2m€ (vs. > 1million€)	> 1 million€	> 1 million€
	(EP) Insertion socio-professionnelle : Contrat avec un acteur du secteur adapté et protégé ou avec un acteur soutenant	N/A	Nouveaux contrats mis en place	> 1/an	> 1/an

a) Cybersécurité

Ce paragraphe rappelle les principaux axes de la politique mise en place par le Groupe en matière de protection des systèmes d'informations et de cybersécurité.

La protection des systèmes d'informations (incluant la cybersécurité) et des données personnelles a été identifiée par les parties prenantes comme étant un enjeu matériel stratégique pour le Groupe. Le risque de « cyber attaques » a par ailleurs été identifié comme un risque spécifique significatif. À ce titre, il est présenté en détail dans le Document d'Enregistrement Universel (chapitre 3) avec l'ensemble des éléments de gouvernance, de politiques, de réalisations et de perspectives associés à ce sujet.

Le Groupe organise sa stratégie de cybersécurité, déclinée sur toutes les entités et sur toutes les activités (informatique industrielle incluse), autour de **quatre axes** :

- Gouvernance

La cybersécurité fait l'objet d'une gouvernance structurée, avec des réunions régulières de comités à tous les niveaux de l'organisation, y compris la direction générale et le conseil d'administration à travers son comité sécurité et sûreté et le comité d'audit, tant dans le cadre de la revue des risques qu'au travers du programme de travail de l'audit interne. Des politiques de sécurité sont définies, approuvées, diffusées et accessibles sur l'intranet. Le niveau de cybersécurité est piloté au travers de tableaux de bord dédiés, utilisant des indicateurs exhaustifs, notamment un indice cybersécurité composite interne¹²³. Ce tableau de bord inclut des objectifs à moyen et long terme. Ce dispositif de pilotage permet d'assurer la conformité avec les standards de sécurité internationaux et les réglementations applicables au Groupe.

- Protection

Les systèmes sont inventoriés et protégés par un ensemble complet de dispositifs de filtrage (email, navigation internet, antivirus) et de cloisonnement (firewalls, réseau...). Les droits d'accès des utilisateurs et des informaticiens sont soigneusement définis, cloisonnés et tenus à jour. La connexion aux systèmes est protégée par une authentification multiple. Les mises à jour du matériel informatique sont effectuées régulièrement (et dès que possible) afin d'éviter les failles de sécurité, sur lesquelles un pilotage rigoureux est assuré.

- Détection

Des systèmes de surveillance sont en place pour détecter les activités anormales et sont opérés 24h sur 24 par un prestataire qui possède la qualification PDIS de l'ANSSI. De plus, une équipe interne dédiée traite les anomalies ou incidents identifiés, à l'aide d'un système utilisant des algorithmes d'intelligence artificielle. Les incidents et effractions font l'objet d'un suivi régulier au niveau du Groupe.

¹²³ Cet indice composite interne intègre toutes les dimensions de la stratégie cybersécurité (des résultats d'audits externes et de comparaison à des référentiels normatifs, les outils en place, la gouvernance, le nombre d'événement/incidences relevés chaque année, etc.)

■ Réaction

Des exercices de crise cyberattaque sont organisés annuellement. Le Groupe a mis en place les outils et processus permettant de réparer les systèmes en cas de dommages causés par une cyberattaque majeure. Ce plan de reprise d'activité (PRA) est complété par un plan de continuité d'activité (PCA) qui consiste à extraire les données « métier » essentielles pour les conserver dans un « espace de repli numérique » fourni par un prestataire spécialisé. Grâce à cet espace, les métiers peuvent temporairement continuer à fonctionner en mode dégradé même en cas de blackout informatique total.

Dans la continuité des investissements importants déjà consentis, l'engagement du Groupe sous forme de plan projet pluriannuel permet de traiter l'ensemble des axes d'amélioration.

Pour valider l'efficacité de cette démarche, le Groupe réalise annuellement des audits, des simulations de crise de cyberattaque et des tests d'intrusions, sous l'autorité du département de l'audit interne rattaché à la direction générale. Des programmes de formation des informaticiens et de sensibilisation des collaborateurs sont en place, y compris des tests mensuels de phishing dont les résultats sont pris en compte par le management de l'entreprise.

Afin de sensibiliser les collaborateurs aux risques que présente l'intelligence artificielle, le Groupe a mis en place une approche spécifique avec une formation dédiée disponible en e-learning, ainsi que des séances de sensibilisation en présentiel, avec des focus périodiques.

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus permet de réduire le risque lié aux cyberattaques, en probabilité comme en gravité. Les tentatives de cyberattaques menées en 2024 n'ont pas eu d'impact significatif sur les activités. Le Groupe considère les informations relatives à la cybersécurité comme ayant un caractère confidentiel et pour des raisons de sécurité ne souhaite pas divulguer plus de détail à ce sujet.

En complément, le Groupe précise qu'un contrat de cyber assurance est en place depuis 2020.

Dans le cadre de sa politique de cybersécurité et de sa trajectoire RSE, le Groupe suit les indicateurs suivants :

Thème	Indicateur	2022	2023	2024 (vs. Cible)	Objectif 2025	Objectif 2030
Évaluations	Évaluation externe : atteindre le résultat au-dessus de la moyenne (secteur des transports : B)	A	A	A (vs. Objectif A)	A	A
	Évaluation interne : Mesurer la performance cyber selon les critères objectifs (basés sur les standards et réglementations ISO, ANSSI, NIS)	85	92	95 (vs. Objectif 95)	95	/
Gouvernance	Nombre de comités abordant le sujet de la cybersécurité (comex, conseil d'administration)	4	4	4 (vs. Objectif 4/an)	4/an	4/an

6.2.5 IMPACT SUR LES COMMUNAUTÉS ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

a) Développement local

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture du Groupe, qui entretient des liens de proximité avec toutes les communautés avec lesquelles il est en relation – clients, collectivités locales, partenaires économiques – en France, au Royaume-Uni et en Europe mais aussi avec le monde académique.

Toutes les initiatives d'appui au développement local et aux partenariats académiques ont fait l'objet d'un investissement – toutes initiatives confondues- de plus de 2 millions d'euros en 2024.

Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Getlink a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan. Le Groupe bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calaisis et le Kent, deux territoires qu'il contribue à faire rayonner, Eurotunnel ayant aidé à dynamiser l'emploi, avec notamment des créations estimées historiquement à plus de 8 000 emplois directs et indirects¹²⁴ depuis la mise en service du Tunnel.

Getlink s'est traditionnellement fortement impliqué dans ses territoires d'opération, en développant de nombreux partenariats locaux.

Getlink est membre du Medef et de Calais promotion, l'agence de développement économique du Calaisis.

Getlink participe, aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de SNCF Réseau, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

¹²⁴ Évaluation des retombées du tunnel sous la manche 10 années après sa mise en service (Université du Littoral Côte d'Opale – 2004).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le Groupe, par son ancrage territorial, est en lien étroit avec les acteurs locaux afin de renforcer son engagement en faveur des communautés et de l'économie locales.

Le Groupe apporte sa contribution à de nombreux partenariats locaux, notamment au travers les actions suivantes :

- Environnement :
 - La réserve naturelle de Samphire Hoe, propriété du Groupe, qui s'étend sur 30 hectares au pied des falaises de Douvres en Angleterre. Chaque année, Samphire Hoe reçoit plus de cent mille visiteurs. En 2024 c'est 33 écoles et environ 1350 enfants qui ont pu participer aux sessions de sensibilisation à l'environnement. Les étudiantes de biologie de « Dover Grammar School for Girls » réalisent également des visites chaque année pour étudier les changements de la végétation.
- Solidarité :
 - Dons de nourriture auprès de la banque alimentaire « Shepway » et d'autres associations locales, permettant ainsi de fournir un soutien aux populations les plus vulnérables du territoire.
 - Dons d'ordinateurs portables ou fixes à des écoles et des associations de la région des Hauts-de-France.
 - Collaboration avec « Kent Cricket » pour renforcer l'impact positif dans la communauté en développant un programme sportif pour les populations isolées. Les projets portent sur l'inclusion, la cohésion et le bien-être et ont un impact durable.
 - Don de matériel de bureau, incluant, entre autres, des tables et des chaises, à différentes associations.
- Insertion sociale et professionnelle :
 - Collaboration avec le secteur adapté et protégé en France - AFAPFI, l'Association des Paralysés de France (APF), Cap Energie, etc. ou au Royaume-Uni avec les organisations similaires comme le « Fifth Trust ».
 - Renouvellement du partenariat avec « Elles bougent » afin de promouvoir les compétences et les postes techniques au sein du Groupe auprès des jeunes fille et ainsi leur donner envie de suivre des parcours techniques et scientifiques.
 - Renouvellement du soutien financier du Groupe auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) en 2024.
 - Ventes de café à l'espace restauration au Royaume-Uni ayant permis le financement de neuf jours de formation de barista à travers l'organisme « Change Please » dont la mission est de réduire la pauvreté à travers la vente de café.
- Arts, culture et héritage culturel :
 - Le partenariat avec le musée Elham Valley Railway Museum à Newington (à proximité du terminal de Folkestone et largement impliqué lors de la construction du Tunnel) pour l'entretien et la rénovation d'une maquette du Tunnel.
 - Les événements culturels organisés par « The Strange Cargo » basé à Cheriton et Folkestone, où habite une partie des salariés du Groupe.
 - Le Festival des Arts de Folkestone « Book Festival by Creative Folkestone ».
 - Le parrainage du « Kent Press and Broadcast award », prix régional pour le journalisme à Kent.

Au Royaume-Uni, la politique sur les activités auprès des communautés encourage les salariés d'Eurotunnel à s'engager dans les activités de volontariat qui contribuent positivement aux communautés locales. Ces opportunités incluent également le mécénat de compétences ce qui permet de partager aussi les compétences et l'expérience des collaborateurs. En 2024, au Royaume-Uni les salariés ont dédié 497 heures de bénévolat à des différents projets. Leurs efforts comprennent également l'aide auprès de l'association *the White Cliffs Countryside Partnership* pour lutter contre la végétation invasive et le soutien au *Fifth Trust* dans la préparation des vignobles pour les vendanges.

La collaboration entre Getlink et les communautés locales et de voisinage est illustrée également à travers :

- Le projet d'atténuation de la pollution sonore en relation avec les districts locaux. En effet, lors de l'agrandissement de la zone de préenregistrement pour les activités de fret sur le terminal britannique, des arbres ont été plantés pour aider à l'insonorisation du trafic. De plus, des études de vibration ont été réalisées pendant le renouvellement du rail.
- L'engagement avec les conseils locaux sur la pollution lumineuse lors de l'installation de nouveaux projecteurs dans la zone d'entretien.
- Le fait que l'équipe d'aménagement paysager d'Eurotunnel est chargée de l'entretien des frontières avec les communautés voisines (Newington et Peene).
- L'équipe d'affaires publiques, siège au conseil de « Business Advisory » de Folkestone, à la Chambre de Commerce de Kent.

b) Relations et partenariats avec le monde académique

Le Groupe entretient des relations permanentes avec le monde académique. Ces interactions fructueuses permettent notamment de renforcer la connaissance des métiers du Groupe et de contribuer à une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel tout en répondant à des problématiques techniques aigues nécessitant des capacités d'innovation. Plusieurs partenariats étaient actifs cette année :

- Partenariat entre Europorte et l'École Polytechnique portant sur la maintenance prédictive des engins moteurs.
- Partenariat avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) depuis 2013. Getlink a renouvelé jusqu'en 2026 la chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire ». Ce partenariat a pour vocation de faire avancer la science ferroviaire en étudiant l'activité dans sa globalité, ainsi que la durabilité des installations et des technologies mises en œuvre.

- Partenariat avec la Toulouse School of Economics : Le Groupe apporte son soutien financier aux activités de recherche de l'école, notamment sur les liens entre les enjeux ESG, les politiques ESG des entreprises et les performances économiques et financières (voir paragraphe (a) -Climat de cette section 6.2).
- Partenariat avec l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale (région des Hauts-de-France). Depuis une dizaine d'années, Eurotunnel développe des échanges avec cette université locale, sous forme d'interventions auprès des étudiants en Licence et Master de droit, de présentations du métier de juriste, d'étude de cas pratique, de simulation d'entretiens d'embauche.
- Partenariat UKRRIN (UK Rail Research and Innovation Network) regroupant de nombreuses universités dont l'université de Birmingham autour d'un partenariat de recherche dans le domaine de l'analyse vibratoire devant permettre de mieux comprendre les efforts et l'usure du matériel roulant sur la voie ferrée à l'aide de capteurs sur les Navettes.
- Partenariat avec le Laboratoire L2EP (Laboratoire Electrotechnique et d'Electronique de Puissance de Lille, regroupant quatre établissements d'enseignement supérieur partenaires) avec le projet visant à l'identification des solutions pour améliorer le fonctionnement de la caténaire.

c) Relations avec les acteurs nationaux

Getlink apporte par ailleurs, à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional, son expertise dans la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires.

- Le Groupe est membre fondateur de l'association Fer de France, créée en 2012, qui fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. L'objectif de l'organisation est de mettre en œuvre des actions de valorisation et de promotion de la filière. Elle propose également une plateforme d'échange entre les acteurs pour évoquer des sujets. Fer de France défend la filière auprès du gouvernement et apporte son soutien à l'agence européenne ferroviaire.
- Le Groupe est membre de l'UTP - Union des Transports Publics et Ferroviaires et participe aux commissions affaires sociales ferroviaires, système ferroviaire, législation et affaires européennes. Europorte est également membre du conseil d'administration et préside la commission fret ferroviaire. L'UTP sollicite également le CIFFCO pour les sujets liés à la formation.
- Le Groupe est membre de Norlink (association de promotion des infrastructures portuaires et ferroviaires de la région des Hauts-de-France).
- Depuis 2020, Europorte est membre de l'alliance 4F Fret Ferroviaire Français du Futur (le Président d'Europorte en est son président) réunissant tous les acteurs de la filière ferroviaire, dont l'Association française du rail (AFRA) pour promouvoir le transport ferroviaire. Au Royaume-Uni, Getlink participe au RFG – Rail Freight Group, l'équivalent britannique de l'AFRA. Cette organisation échange sur les conséquences du Brexit et les projets de déploiement ferroviaires.
- Objectif OFP (Opérateurs Ferroviaires de Proximité), dont fait également partie Europorte, a pour vocation de faciliter et soutenir la mise en place d'OFP dans les ports et les territoires, sur des bases économiques pérennes.
- Europorte est, depuis 2021, membre du Groupement Maritime et industriel de Fos et de sa région et de l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, qui font partie de l'Union des Entreprises des Bouches-du-Rhône dont le rôle, entre autres, est de participer activement au développement économique et social du territoire et de promouvoir l'entreprise et l'esprit d'entreprise auprès des jeunes, des universitaires, des politiques et des *leaders* d'opinion.

6.2.6 AUTRE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE : RELATIONS AVEC LES FORCES ARMÉES

Au titre de l'exigence de l'article L. 22-10-35 du Code de commerce, Eurotunnel indique que, dans le cadre de la gestion opérationnelle d'une frontière, il entretient des relations permanentes avec les forces armées et les forces de sécurité intérieure, tant au niveau de la frontière elle-même qu'au niveau de la sûreté du site qui bénéficie de la présence d'une section militaire « Sentinelle » de la mission « Vigipirate ». Le Groupe se tient à l'écoute des engagements personnels de ses collaborateurs dans les réserves militaires mais ne dispose pas de chiffre consolidé sur ces effectifs à ce jour. Toutefois, le Groupe confirme qu'un nombre significatif de cadres de l'entreprise est issu des forces armées (officiers subalternes et officiers supérieurs) et travaille dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et sur d'autres projets. C'est également le cas au sein des équipes de sous-traitants de sûreté. De ce fait, aucune action de promotion complémentaire du lien nation / armée n'a été entreprise par le Groupe.



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1	CAPITAL SOCIAL	402
7.1.1	Montant du capital social (article 6 des statuts de Getlink SE)	402
7.1.2	Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de Getlink SE)	402
7.1.3	Autres valeurs mobilières	402
7.1.4	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	402
7.1.5	Historique du capital des trois dernières années	404
7.2	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	404
7.3	RACHAT D' ACTIONS	405
7.3.1	Description du programme de rachat d'actions 2024 et descriptif du nouveau programme de rachat d'actions à soumettre à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2025	405
7.3.2	Synthèse des opérations réalisées par Getlink SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2024	406
7.4	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	406
7.4.1	Principaux actionnaires	406
7.4.2	Détention du contrôle	409
7.5	AVANTAGES TARIFAIRES	409

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 CAPITAL SOCIAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Au 31 décembre 2024, ainsi qu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE était de 220 000 000,00 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de Getlink SE.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et hors le nantissement de 311 477 actions visé en section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Les actions ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions ordinaires sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et hormis les Green Bonds 2025 ci-après, Getlink SE n'a émis aucun titre non représentatif du capital, ni de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription. Le 30 octobre 2020, Getlink SE a procédé à l'émission de 700 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties à échéance 2025, les Green Bonds 2025. Le 2 novembre 2021, Getlink SE a procédé à une émission obligataire additionnelle d'un montant de 150 millions d'euros. Ces obligations additionnelles sont venues compléter et former un ensemble unique avec les Green Bonds 2025. Les Green Bonds 2025 sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 portent intérêt au taux annuel de 3,50 %, payable semestriellement les 30 juin et 30 décembre. Ces obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en 2018 et sont donc des obligations vertes « Green Bonds » (notation BB par S&P et BB (outlook positive) par Fitch au 31 décembre 2024). Ces obligations sont décrites en section 8.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2024, 550 000 000 actions ordinaires étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 27 avril 2023, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social. Ces délégations n'ont pas été utilisées et seront présentées pour renouvellement à l'assemblée générale du 14 mai 2025.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Montant nominal maximum de l'autorisation	Autorisations en cours		14 mai 2025
			Utilisation à la date du présent document	Durée	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16 ^{ème} résolution)	27/04/2023	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (17 ^{ème} résolution)	27/04/2023	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (20 ^{ème} résolution)	27/04/2023	2 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois	
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 16 et 17 (18 ^{ème} résolution)	28/04/2021	40 % du capital 88 millions d'euros* 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois	

* Comportant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Plan collectif d'attribution d'actions ordinaires gratuites

Depuis 2011, le conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'assemblée générale, à une attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe, soit par salarié (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE qui y ont renoncé) : 200 actions ordinaires (2011), 310 actions ordinaires (2012), 100 actions ordinaires (2014), 150 actions ordinaires (2015), 75 actions ordinaires (2016), 75 actions ordinaires (2017), 100 actions ordinaires (2018), 125 actions ordinaires (2019), 125 actions ordinaires (2020), 100 actions ordinaires (2021), 100 actions ordinaires (2022) et 125 actions ordinaires (2023).

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 7 mai 2024 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 7 mai 2024 à une attribution d'un total de 448 240 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés à raison de 130 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Actions de performance plan 2021

Le 28 avril 2021 et le 21 juillet 2021, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Getlink SE du 28 avril 2021, le conseil d'administration a procédé à des attributions gratuites d'actions ordinaires, au bénéfice de membres du personnel salarié et / ou de mandataires dirigeants sociaux du Groupe, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 300 000 actions ordinaires de la société.

Constat de la réalisation des conditions de performance du plan 2021

La condition de performance externe (la « Pondération TSR ») reposait sur la performance moyenne - dividendes inclus - (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (45 %).

La première condition de performance interne (la « Pondération Working Ratio ») reposait sur la performance économique de l'entreprise, des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2023, c'est-à-dire les activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Objectif : amélioration du Working Ratio 2023 par rapport à l'année 2019, grâce à la politique commerciale et à l'excellence opérationnelle (30 %).

La seconde condition de performance interne (la « Pondération Climat ») reposait sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 15 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (15 %).

La troisième condition de performance interne (la « Pondération RSE ») reposait sur la réalisation de quatre objectifs (sécurité, parité, climat social et qualité de service) (10 %).

Le 24 juillet 2024, le conseil d'administration a pris acte de la performance de chacun des indicateurs sur la période de trois années :

- Le conseil d'administration a constaté que la Pondération TSR était égale à 0 % compte tenu de la performance boursière Getlink inférieure à celle de l'indice du GPR Getlink SE Index.
- Pour la performance économique Working Ratio, le conseil d'administration a constaté que les volumes LeShuttle étaient inférieurs à ceux de 2019 (effet persistant Brexit). Le conseil d'administration a constaté que cette pondération courant s'élevait à 0 %.
- Pour la Pondération Climat, le conseil a pris acte de la diminution de 23,5 % des gaz à effet de serre par rapport à 2019, supérieur à l'objectif de 15 %. Le conseil a constaté que la Pondération Climat était égale à 15 %.
- Pour la Pondération RSE, le conseil d'administration a constaté l'atteinte des objectifs relatifs à (i) la santé et sécurité (nombre d'heures de formation), (ii) au climat social consistant à signer un nombre minimum d'accords au niveau du Groupe et (iii) à la qualité de service par référence à l'indicateur de NPS. À l'inverse, l'objectif relatif à la parité n'a pas été atteint sur le périmètre Groupe : la pondération RSE s'établit à 7,5 %.

Le conseil d'administration a constaté que la pondération globale s'établissait à 22,5 %. Après en avoir délibéré et pris acte des calculs du taux d'attribution global des actions ordinaires, il a fixé le taux d'attribution global à 22,5 % et constaté que 22,5 % des actions de performance seraient donc acquises par les bénéficiaires remplissant par ailleurs la condition de présence.

Actions gratuites avec conditions de performance 2024

L'assemblée générale du 7 mai 2024 au titre de la 18^{ème} résolution a autorisé un plan incitatif à long terme pour l'attribution d'actions de performance, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont le mandataire dirigeant social exécutif et de hauts potentiels contributeurs clés. Ce plan porte sur un total de 450 000 actions. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des quatre critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour les plans antérieurs, avec un renforcement du critère de performance de l'action, la performance relative étant doublée d'un critère de performance absolu et en poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation des émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années. Les conditions de performance externes et internes sont détaillées à la section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ordinaires

Au 31 décembre 2024, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient des attributions d'actions ordinaires gratuites, à concurrence d'un total de 437 320 actions ordinaires (contre 400 375 au 31 décembre 2023) soit environ 0,08 % du capital au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 094 316 (contre 935 685 au 31 décembre 2023) soit environ 0,20 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2024.

Le volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ci-dessus existants correspondrait à 0,28 % du capital social de Getlink SE.

Au 31 décembre 2024, l'actionnariat salarié, avec 5 365 539 actions ordinaires, représentait 0,98 % du capital. Il était composé de 3 303 930 actions ordinaires détenues dans le cadre du Plan Épargne Groupe (soit environ 0,60 % du capital) et de 1 099 641 actions ordinaires dans le cadre du Share Incentive Plan côté britannique (0,20 % du capital), de 826 934 actions ordinaires au titre des plans d'attributions d'actions gratuites (0,15 %) et de 135 034 actions ordinaires détenus au nominatif par les salariés (0,02 %).

Le détail du nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées ou renoncées au cours de l'exercice figure en note E.4 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des trois derniers exercices, le capital social de Getlink SE est resté composé de 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées.

7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les comptes sociaux de Getlink SE se traduisent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par un bénéfice de 201 725 414 euros. Il va être proposé à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2025, d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui font apparaître le bénéfice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, dont les charges non déductibles (15 945,79 euros), correspondant à la fraction excédentaire de l'amortissement des loyers sur véhicules de tourisme (article 39-4 du Code général des impôts).

Confiant dans ses perspectives à long-terme, le Groupe confirme son attachement au retour pour l'actionnaire et a annoncé le 6 mars 2025 son intention de proposer la distribution d'un dividende de 58 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2024 à l'assemblée générale du 14 mai 2025.

Il sera donc proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 319 000 000 euros pour les 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende et qui sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. La réserve légale étant intégralement dotée, il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice 2024 en report à nouveau bénéficiaire (soit un solde créditeur cumulé de 201 725 437 euros), de prélever 319 000 000 euros sur les bénéfices distribuables et 117 274 563 euros sur le poste Autres réserves « remboursement ORA ». Cette Autre réserve « Réserve remboursement ORA », librement distribuable, avait été créée pour les besoins du remboursement d'obligations remboursables en actions lesquelles à date sont intégralement remboursées¹²⁵.

Getlink SE comptes sociaux 2024 – affectation du résultat

En euros

Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2024	23
Bénéfice de l'exercice 2024	201 725 414
Bénéfices distribuables	201 725 437
Dividende au titre de l'exercice 2024	(319 000 000)
Solde du report à nouveau bénéficiaire	-
Autres réserves remboursement ORA	429 435 285
Solde Autres réserves remboursement ORA	312 160 722
Réserve légale	22 422 885

¹²⁵ Dans le cadre de la restructuration financière de 2007, une partie de la dette avait été convertie en obligations remboursables en actions (ORA) émises par une société anglaise du Groupe (EGP) et remboursables en actions de la société mère française (Getlink SE). La valeur nominale du titre obligataire était supérieure à la valeur nominale action GET. Les montants correspondant à la différence entre le montant nominal total des ORAs remboursées et la valeur nominale totale des actions ordinaires de Getlink émises dans ce cadre avaient été enregistrés en « réserve remboursement ORA ». Les ORAs ont été intégralement remboursées; EGP a été absorbé par Getlink. La réserve est librement distribuable.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que Getlink SE a procédé à des distributions de dividendes sur les trois dernières années comme suit :

	Distributions de dividendes sur les trois dernières années		
	2023	2022	2021
Dividende par action ordinaire	0,55€	0,50€	0,10€
Valeur théorique : nombre d'actions ordinaires concernées	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Valeur théorique : montant affecté en distribution	302 500 000€	275 000 000€	55 000 000€
Valeur réelle : nombre d'actions ordinaires concernées*	541 332 331	541 015 968	540 572 558
Valeur réelle : montant affecté en distribution*	297 732 782€	270 507 984€	54 057 256€

* Après ajustement résultant de l'existence de titres auto détenus.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements requis et pour assurer le développement du Groupe. En conséquence, le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe ; les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

7.3 RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 7 mai 2024 a autorisé Getlink SE à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2024 ET DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2025

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ordinaires ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 7 mai 2024 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Une synthèse des opérations réalisées en application de ce programme est détaillée en section 7.3.2 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025, dans sa quatrième résolution, de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée les années précédentes pour procéder au rachat d'actions propres. Au titre du programme de rachat d'actions ordinaires, Getlink SE est autorisé, pour une période de 18 mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014.

À cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de ce nouveau programme de rachat d'actions serait fixé à 5 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social de Getlink SE ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation au 5 mars 2025 excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 24 euros, visé ci-dessus).

Les opérations réalisées par Getlink SE au titre du programme de rachat 2025 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi et notamment en vue :

- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la société, notamment pour les besoins d'un Share Incentive Plan au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert au profit des salariés et / ou dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la société ;
- soit l'animation du marché du titre de Getlink, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital social ;
- soit l'annulation d'actions ordinaires de la société en application de la 22^{ème} résolution ou toute autre autorisation similaire.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2024 dans sa quatrième résolution.

7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GETLINK SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MAI 2024

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, Getlink SE n'a pas racheté d'actions ordinaires au titre du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2024, Getlink SE détenait¹²⁶ 8 305 455 de ses propres actions ordinaires affectées, notamment, aux plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires (437 320), aux plans d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (1 094 316) et à la conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (6 773 819). Ces actions ordinaires auto détenues par Getlink SE représentaient 1,51 % du capital social de Getlink SE au 31 décembre 2024, pour un montant nominal total de 3,3 millions d'euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (8,83 euros) de 73,4 millions d'euros hors contrat de liquidité.

Par ailleurs, au titre du contrat de liquidité conclu par la société avec BNP Paribas, les mouvements suivants ont été effectués au cours de l'exercice 2024 : achat de 5 302 486 actions pour un montant global de 84,1 millions d'euros et un cours moyen de 15,87 euros ; vente de 5 227 774 actions pour un montant global de 83,2 millions d'euros et un cours moyen de 15,92 euros.

En 2024, Getlink SE n'a pas annulé d'actions auto-détenues.

Synthèse au 31 décembre 2024

Pourcentage de capital auto-détenu	1,51%
Nombre d'actions ordinaires annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	8 305 455
Valeur nette comptable du portefeuille	73 352 715 euros
Valeur de marché du portefeuille	127 945 534 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	néant

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, à l'exception des actions ordinaires acquises par Getlink SE selon les modalités décrites ci-dessus, ni Getlink SE, ni ses filiales ne détiennent d'actions ordinaires.

7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2024, et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE comprenait 550 000 000 actions ordinaires et le nombre de droits de vote théoriques, sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils, s'établissait à 784 982 112. Le nombre total de droits de vote exerçable en assemblée générale s'établissait à 776 425 670.

L'écart :

- entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale provient des actions détenues en autocontrôle par Getlink SE, dans le cadre de son programme de rachat décrit à la section 7.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et qui sont privées du droit de vote ;
- entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote théoriques résulte des droits de vote double dont bénéficient les actionnaires au nominatif, comme indiqué à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

¹²⁶ Hors actions acquises par Exane dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues dans le cadre de l'actionnariat salarié (5 365 539 actions ordinaires de Getlink SE) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 actions ordinaires de Getlink SE).

La répartition du capital social de Getlink SE est la suivante :

Actionnariat (% du capital)	31 décembre 2024
Individuels	6,5%
Institutionnels	87,8%
Auto détention	1,6%
"Retail"/Non identifiés*	4,1%
Nombre actions	550 000 000

* Estimation au 31 décembre 2024, sur la base de la demande d'identification des actionnaires réalisée à cette date en application de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Getlink SE, ou son mandataire, est en droit de demander, soit à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce). À la demande de Getlink SE, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par la société.

Sur la base de la dernière demande d'identification des actionnaires réalisée au 31 décembre 2024 en application de l'article L.228-2 du Code de commerce, la répartition géographique du capital est estimée ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	39%
Royaume-Uni	11%
Italie	16%
États-Unis	13%
Reste du Monde	21%
Total	100%

Au 5 mars 2025, deux actionnaires détiennent plus de 10 % du capital social et quatre actionnaires détiennent plus de 5 % du capital :

Actionnariat	Actions*	% capital**	Droits de vote théoriques*	% droits de vote théoriques***
Eiffage SA	113 015 416	20,55%	216 334 380	27,56%
Abu Dhabi Investment Authority	40 070 020	7,29%	77 544 101	9,88%
Mundys	85 170 758	15,49%	170 341 516	21,70%
BlackRock	27 891 789	5,07%	27 891 789	3,55%

* Base : données déclaration AMF au moment considéré.

** Base : 31 décembre 2024 : 550 000 000 actions ordinaires.

*** Base : 31 décembre 2024 : 784 982 112 droits de vote théoriques.

Au 31 décembre 2024, la différence entre la détention capitalistique et la détention en droits de vote de chacun de ces quatre actionnaires était inférieure à 10 %.

Eiffage SA¹²⁷

Par courrier reçu le 11 mars 2024, la société anonyme Eiffage (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF n°224C0377) avoir franchi en baisse, le 8 mars 2024, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14 qu'elle contrôle, le seuils de 20 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 113 015 416 actions Getlink SE représentant 140 950 408 droits de vote, soit 20,55 % du capital et 19,91 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 707 817 548 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE hors marché.

Par courrier reçu le 31 octobre 2024, la société anonyme Eiffage (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF n°224C2149) avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2024, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14 qu'elle contrôle, les seuils de 20 % et 25 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 113 015 416 actions Getlink SE représentant 216 334 380 droits de vote, soit 20,55 % du capital et 27,56 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 785 019 710 droits de vote, en application du

¹²⁷ Modifié par déclaration AMF 224C0377 du 11 mars 2024 présentée en section 2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE hors marché.

Par le même courrier, conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du Code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Eiffage SA a déclaré les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de Getlink SE pour les six mois à venir. Elle a précisé à cet égard :

- que l'acquisition des droits de vote Getlink SE qui est à l'origine du franchissement de seuil résulte de l'attribution de droits de vote double conditionnée à la durée de détention des actions Getlink SE ;
- qu'elle n'agit pas de concert avec des tiers ;
- qu'elle a l'intention d'être un investisseur de long terme et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marchés ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de Getlink SE ;
- qu'elle soutient la stratégie actuelle conduite par le conseil d'administration de Getlink SE ;
- qu'elle n'envisage pas de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle ne détient pas d'instrument, et n'est partie à aucun accord, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Getlink SE ;
- Benoit de Ruffray et Marie Lemarié ont été nommés administrateurs de Getlink SE le 27 avril 2023 ; Eiffage SA n'envisage pas de demander la nomination de représentants additionnels au conseil d'administration de Getlink SE.

Mundys S.p.A.¹²⁸

Par courrier reçu le 13 mars 2024, complété par courrier reçu le 14 mars, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero I Global & International (Rue de Bitbourg 9 1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), - dont l'intégralité du capital et des droits de vote est détenue par la société de droit italien Mundys S.p.A, elle-même indirectement contrôlée par la société Edizione S.p.A., holding de la famille Benetton -, a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 224C0398) avoir franchi en baisse, le 8 mars 2024, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société Getlink SE, le seuil de 25 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49 % du capital et 24,07 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 707 817 548 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Abu Dhabi Investment Authority (ADIA)¹²⁹

Par courrier reçu le 6 mars 2024, la société Abu Dhabi Investment Authority, « Public investment institution » contrôlée par l'émirat d'Abu Dhabi (211 Corniche, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis) a déclaré à l'AMF (déclaration 224C0370) avoir franchi en hausse, le 4 mars 2024, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 40 070 020 actions Getlink SE, représentant 77 544 101 de droits de vote, soit 7,29 % du capital et 10,96 % des droits de vote de la société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions, représentant 707 839 026 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE sur le marché.

BlackRock

Après différents franchissements de seuils à la hausse et à la baisse en 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), Etats-Unis, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF par courrier reçu le 20 décembre 2024, (déclaration 224C2803) avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2024, le seuil de 5 % du capital de la société Getlink SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 891 789 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 5,07 % du capital et 3,55 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 785 003 809 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions Getlink SE détenues à titre de collatéral.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

¹²⁸ Modifié par déclaration AMF224C0398 du 14 mars 2024 résentée en section 2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

¹²⁹ Modifié par déclaration AMF 224C0370 du 8 mars 2024 présentée en section 2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE

En matière de franchissement de seuil, seules les obligations légales et réglementaires s'appliquent. Les statuts de Getlink SE n'instaurent pas d'obligation de notification de franchissement de seuils en dehors des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33⅓ %, 50 %, 66⅔ %, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote.

Il n'existe pas, dans les statuts de Getlink SE de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de Getlink SE. Getlink SE n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

À l'exception des droits de vote double décrits à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des actions.

À la connaissance de Getlink SE, et hors contraintes réglementaires, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de Getlink SE.

7.5 AVANTAGES TARIFAIRES

Getlink SE propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 actions ordinaires de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de Getlink SE a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de Getlink SE jusqu'au 31 décembre 2025.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.getlinkgroup.com.



8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	412
8.1.1	Législation européenne : les paquets ferroviaires	412
8.1.2	Autorité de tutelle	413
8.1.3	Cadre juridique binational : Brexit	414
8.1.4	Réglementation du marché de l'électricité	415
8.2	CONTRATS IMPORTANTS	416
8.2.1	Le Traité de Cantorbéry	416
8.2.2	Le Contrat de Concession	417
8.2.3	La Convention d'Utilisation	419
8.2.4	Emprunt à Long Terme et conventions annexes	420
8.2.5	Obligations Sénior Garanties émises sous forme de Green Bonds	423
8.2.6	Master Intra-Group Debt Agreement	425
8.3	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	425
8.3.1	Objet social (article 2 des statuts de Getlink SE)	425
8.3.2	Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de Getlink SE)	425
8.3.3	Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de Getlink SE)	426
8.3.4	Modifications des droits des actionnaires	426
8.3.5	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de Getlink SE	427
8.3.6	Identification des actionnaires (article 14 des statuts de Getlink SE)	427
8.4	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	428
8.5	CONTRÔLEURS LÉGAUX	430
8.6	PERSONNE RESPONSABLE	430
8.6.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	430
8.6.2	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	430
8.7	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS	430

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Getlink est régi, s'agissant du Tunnel à la fois par des accords franco-britanniques (Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 et le Contrat de Concession quadripartite le 14 mars 1986, présentés en section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), et par les normes communautaires applicables et les règlements binationaux franco-britanniques de transposition.

Le Traité de Cantorbéry, qui a autorisé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des sociétés privées concessionnaires, interdit l'appel à des fonds gouvernementaux : les Concessionnaires, ne bénéficiant pas d'apports de fonds publics, ne sont pas liés par le cloisonnement imposé aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructure de leurs activités et visant à prévenir d'éventuelles subventions croisées entre les activités bénéficiant de l'apport de fonds publics et d'autres activités, surtout concurrentielles.

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une réglementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité de la CIG, mis en place en application du Traité de Cantorbéry pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes¹³⁰.

8.1.1 LÉGISLATION EUROPÉENNE : LES PAQUETS FERROVIAIRES

La promotion de modes de transport plus efficaces et plus durables, constitue depuis plus de 25 ans un volet essentiel de la politique de l'Union européenne. Dans le secteur ferroviaire, la législation européenne a fortement influé sur la législation nationale en vue de renforcer la compétitivité du secteur vis-à-vis des autres modes de transport, d'améliorer l'intégration des différents réseaux ferroviaires et l'efficacité des services de transport ferroviaires. Les objectifs des politiques de l'Union européenne se sont traduits par une série de mesures législatives (les « paquets ferroviaires ») visant principalement à ouvrir les marchés ferroviaires de marchandises et de voyageurs, garantir un accès non discriminatoire, ainsi qu'à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité ferroviaire.

Paquets ferroviaires

La Directive 91/440/CEE du 29 juillet 1991 a posé les premiers principes :

- les entreprises ferroviaires doivent avoir un budget et une comptabilité distincts de ceux de l'État membre ;
- pour plus de transparence et une meilleure évaluation des performances, l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services de transport doivent avoir une comptabilité distincte, ce principe n'obligeant pas à créer un organisme dédié pour l'infrastructure. Les Concessionnaires Eurotunnel ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Ce statut dérogatoire est consacré par l'article 2.9 de la Directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 : la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe.

Cette directive de 1991 a été complétée par deux directives :

- la Directive 95/18 sur les licences des entreprises ferroviaires ;
- la Directive 95/19 sur la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire (attribution des sillons) et la perception de redevances d'utilisation de l'infrastructure.

La législation européenne s'est ensuite attachée à libéraliser le secteur par « paquets », c'est-à-dire par étape, de règles adoptées simultanément.

Le premier paquet ferroviaire

Le premier paquet ferroviaire, appelé « paquet infrastructure ferroviaire », a été adopté en février 2001. Il instaure une ouverture limitée du fret ferroviaire. La Directive 2001/12 modifie la Directive 91/440/CEE et prévoit l'ouverture du fret sur le réseau transeuropéen de fret ferroviaire (lignes principales). La Directive 2001/13/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 février 2001 modifie la Directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires. La Directive 2001/14 concerne la répartition des capacités et la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

¹³⁰ Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la Directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La Directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente Directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels ».

Le deuxième paquet ferroviaire

Le deuxième paquet ferroviaire a été adopté en avril 2004. Il achève la libéralisation du fret ferroviaire. La Directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concerne la sécurité des chemins de fer communautaires et prévoit l'institution dans chaque État membre d'une autorité nationale de sécurité et d'un organisme permanent d'enquêter sur les accidents. La Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifie les directives précédentes relatives à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. La Directive 2004/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 ouvre à la concurrence le transport de marchandises sur l'ensemble du réseau ferroviaire international au 1^{er} janvier 2006 et sur le marché national au 1^{er} janvier 2007. Le Règlement (CE) n°881/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 institue notamment une Agence ferroviaire européenne, chargée de proposer des mesures d'harmonisation progressive des règles de sécurité et d'élaborer des spécifications techniques d'interopérabilité (STI).

Le troisième paquet ferroviaire

Le troisième paquet ferroviaire, adopté en octobre 2007, instaure l'ouverture à la concurrence du transport international de voyageurs. La Directive 2007/58/CE fixe au plus tard au 1^{er} janvier 2010 l'ouverture du transport international de voyageurs. Les autres textes concernent la certification des conducteurs de train (directive 2007/59/CE).

La refonte du premier paquet ferroviaire (adoptée en novembre 2012)

La Directive 2012/34/UE fusionne les trois directives du « premier paquet ferroviaire » et a pour objectif principal de simplifier et de clarifier la législation existante afin de mieux encadrer l'accès aux infrastructures et renforcer la régulation du secteur. Cette directive a été transposée en droit national français notamment par l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016.

Le quatrième paquet ferroviaire

L'objectif du quatrième paquet ferroviaire est d'éliminer les derniers obstacles à la création d'un espace ferroviaire unique européen. Ce paquet comprend deux piliers. Le pilier technique est constitué de trois textes entrés en vigueur depuis le 15 juin 2016 :

- le règlement n°2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement no 881/2004 ;
- la Directive 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne ;
- la Directive 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire.

La Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe. Les Concessionnaires ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Cette directive exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

Les directives « Interopérabilité » et « Sécurité » ont été transposées en droit national français par le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire pour la mise en œuvre notamment du certificat de sécurité unique. Trois textes publiés le 23 décembre 2016 concernent la modification du règlement CE n°1371/2007, qui prévoit notamment l'ouverture des services publics de transport de voyageurs par chemin de fer, la modification de la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, qui prévoit une ouverture des services *open access* de transport de passagers à partir du 14 décembre 2020 et renforce les garanties d'indépendance du gestionnaire d'infrastructure.

8.1.2 AUTORITÉ DE TUTELLE

La prise en compte des évolutions du droit européen a conduit le législateur français à faire évoluer l'organisation du système ferroviaire, au travers de la création :

- en 2006, de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) chargé du respect des règles de sécurité et d'interopérabilité des transports ferroviaires sur le réseau ferré national ;
- en 2009 de la Direction de la circulation ferroviaire (DCF), structure au sein de la SNCF ayant pour mission la gestion des circulations et les études techniques pour l'attribution des sillons, qui reste de la seule compétence de RFF, entités ensuite regroupées sous SNCF Réseau en 2015 ;
- en 2009 de l'Autorité de régulation des transports (ART, anciennement ARAFER), chargée de veiller à une régulation efficace dans le transport ferroviaire pour permettre un accès non discriminatoire de tous les opérateurs au réseau ferroviaire (loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires dite « loi ORTF »).

Concernant plus particulièrement le transport ferroviaire de marchandises, l'Union européenne a encouragé la création d'un réseau ferroviaire européen de fret.

Transposition au Tunnel

En vertu de l'article 30 de la Directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité, les États membres sont tenus d'instituer un organisme de contrôle du secteur ferroviaire. Le Traité de Cantorbéry, qui constitue l'acte fondateur du Tunnel et de la Concession, a institué la CIG, chargée de suivre, au nom des deux gouvernements et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à l'exploitation de la Liaison Fixe.

À ce titre, les deux États ont désigné la CIG pour assurer le rôle d'autorité binationale de sécurité sur l'ensemble de la Liaison Fixe dans le cadre de la transposition de l'article 30 de la Directive 2001/14/CE, le règlement binational du 23 juillet 2009, concernant l'utilisation de la Liaison Fixe a désigné la CIG, présentée en section 8.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel, comme organisme de régulation.

La Directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 qui établit un espace ferroviaire unique européen dispose que la régulation économique du marché ferroviaire est exercée par un organisme de contrôle unique par État membre, dont l'indépendance doit être renforcée vis à vis des États. Aux termes de l'article 55 de cette directive, l'organisme de contrôle « *est une autorité autonome juridiquement distincte et indépendante sur les plans organisationnel, fonctionnel, hiérarchique et décisionnel, de toute autre entité publique ou privée* ».

Un nouveau règlement bilatéral a été signé en 2015 pour transférer la compétence de régulation économique ferroviaire de la CIG aux deux organismes de contrôle nationaux pour la partie du Tunnel située sur leur territoire de compétence, lesquelles, l'ART (anciennement ARAFER) et l'Office of Rail and Road (ORR) ont conclu un accord de coopération afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité, la transparence, la recherche du compromis et la confiance. L'objectif de cet accord est de définir les lignes directrices de la coopération entre les deux autorités en vue d'assurer la régulation économique du Tunnel. Il fixe les modalités pratiques de coopération entre les deux régulateurs.

La CIG continue à suivre, au nom des États, les questions liées à la construction et à l'exploitation du Tunnel comme indiqué en section 8.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.1.3 CADRE JURIDIQUE BINATIONAL : BREXIT

Comme indiqué en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Liaison Fixe est une infrastructure binationale dont les autorités françaises et britanniques ont confié l'exploitation à Eurotunnel en 1986, par une Concession.

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire. Dès 2019, le gouvernement français avait pris par ordonnances différentes mesures d'adaptation et dérogations pour la préparation au retrait du Royaume-Uni sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne.

Sécurité ferroviaire

Par une ordonnance en date du 13 février 2019, relative à la préparation au retrait du Royaume-Uni, le gouvernement français avait indiqué qu'en cas de sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne, la CIG en cette qualité d'autorité binationale de sécurité, ne serait plus désignée par deux États membres, mais par un État membre (la France) et un pays tiers (le Royaume-Uni) et pourrait ne plus pouvoir exercer les compétences dévolues par le droit européen à une autorité nationale de sécurité. Le gouvernement français avait décidé par ladite ordonnance, en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne, de confier les missions d'autorité nationale de sécurité pour la partie française de la Liaison Fixe à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF). Cette ordonnance a été complétée par un règlement adopté le 25 mars 2019 par le Parlement européen et le Conseil visant à proroger d'une période de neuf mois la validité des agréments de sécurité, des certificats de sécurité, licences d'exploitation et licences de conducteurs de trains à partir d'une sortie sans accord.

Les dispositions réglementaires précitées ont été rendues caduques compte tenu de la conclusion d'un Accord de Retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le 21 octobre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2020/1530 et la décision (UE) 2020/1531 portant d'une part sur la modification de la Directive (UE) 2016/798, en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires sur la Liaison Fixe et d'autre part, sur l'habilitation de la France à négocier, signer et conclure un accord international complétant le Traité de Cantorbéry.

Le 13 mars 2024, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la décision (UE) 2024/867 prévoyant une nouvelle habilitation de la France à négocier, signer et à conclure un accord international sur les exigences en matière de sécurité et d'interopérabilité sur la Liaison Fixe. Cette décision, dans le cadre des limites qu'elle prévoit, ne remet pas en cause l'applicabilité de la première habilitation précitée.

L'EPSF est devenu à partir du 1^{er} janvier 2021 l'autorité nationale de sécurité sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire européen, sur le fondement de l'article L. 2221-1 du Code transport introduit par la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

De manière incidente, le règlement binational de sécurité, a vu ses effets être suspendus sur cette même section et a été remplacé, dès le 1^{er} janvier 2021, par le décret n° 2020-1821 du 29 décembre 2020 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité ferroviaires de la partie française de la Liaison Fixe et transposant le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire.

Afin de permettre et de faciliter la continuité des services ferroviaires transitant par la Liaison Fixe à la fin de la Période de Transition, le Parlement européen et le Conseil ont par ailleurs adopté le 23 décembre 2020 le règlement (UE) 2020/2222 relatif à certains aspects de la sécurité et de la connectivité du transport ferroviaire en ce qui concerne l'infrastructure transfrontalière reliant l'Union européenne et le Royaume-Uni par la Liaison Fixe. Ce règlement proroge à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de deux mois, l'agrément de sécurité des Concessionnaires en leur qualité de gestionnaire de l'infrastructure opérant le système de transport par Navettes et d'une durée de neuf mois les certificats de sécurité et licences d'exploitation des Entreprises Ferroviaires utilisatrices de la Liaison Fixe.

Ce même règlement a été modifié par un règlement (UE) 2021/1701 du 21 septembre 2021 prolongeant la validité des certificats de sécurité et des licences des entreprises ferroviaires d'une nouvelle période de six mois soit donc jusqu'au 31 mars 2022.

Pour assurer la continuité d'exploitation au-delà de cette échéance, un certain nombre d'accords ont été mise en place sous la forme :

- de dispositions contractuelles conclues avec les opérateurs ferroviaires sur le fondement de l'article 10.9.b de la directive (UE) 2016/798, dument formalisées dans le système de gestion de la sécurité d'Eurotunnel, permettant la circulation ferroviaire sur les sections frontalières sans duplication de la certification de la sécurité, jusqu'aux limites de la Concession. Ces dispositions ont été mises en place au 1^{er} avril 2022 dans l'attente de la conclusion d'un accord transfrontalier entre Concédants sur la base de l'article 10.9.a de la même directive ;
- d'un accord bilatéral conclu entre les concédants, prévu par l'article 8 de la directive (UE) 2007/59 permettant la reconnaissance mutuelle des attestations de conducteurs et attestations complémentaires sur les sections frontalières (publié par le décret 2022-526 du 11 avril 2022) ;
- d'un accord bilatéral conclu entre les concédants, prévu à l'article 14 de la directive (UE) 2012/34 permettant la reconnaissance mutuelle sur les sections frontalières des licences d'entreprises ferroviaires (publié par le décret 2022-526 du 11 avril 2022).

Régulation économique ferroviaire

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne n'a pas eu pour conséquence de modifier le cadre réglementaire applicable à la régulation économique ferroviaire assurée conjointement par l'ART et l'ORR. Il est toutefois rappelé que les dispositions applicables peuvent faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. Cette coopération entre ces deux organismes pourrait entraîner un risque de discordance de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus du segment Eurotunnel.

8.1.4 RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Le droit de l'énergie est marqué par des impératifs de service public, énoncés par le droit tant communautaire que national : indépendance énergétique, compétitivité économique, développement équilibré du territoire, prise en compte de l'environnement. Ces caractères expliquent le rôle conservé par les autorités publiques.

En France, la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité¹³¹ :

- définit les missions de service public en matière d'électricité et leur financement ;
- prévoit la création d'un gestionnaire du réseau de transport d'électricité indépendant ;
- prévoit la séparation comptable des activités de réseau ;
- crée la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel ;
- prévoit pour tous les utilisateurs un accès non discriminatoire au réseau électrique.

En juillet 2000, l'entreprise de gestion du transport de l'électricité RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a été créée et en août 2004, EDF a séparé fonctionnellement ses activités : la production et la fourniture entrent dans le secteur concurrentiel, le transport et la distribution d'électricité restent des activités régulées. La loi prévoit également la séparation juridique du gestionnaire de réseau de transport de l'électricité (RTE).

Le secteur de l'électricité distingue, ainsi notamment, cinq activités obéissant à des règles d'organisation et soumises à des obligations différentes : les activités d'exploitation des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité, les activités de production, de stockage d'énergie dans le système électrique et de vente aux consommateurs finals.

Le Royaume-Uni a établi un cadre juridique comparable avec notamment l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem).

Les autorités de régulation approuvent les règles d'accès aux interconnexions élaborées par les gestionnaires de réseaux de transport. La CRE et l'OFGEM disposent du pouvoir d'approuver formellement les règles de calcul et d'allocation des capacités d'interconnexion (décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006) en France et *interconnector licence standard condition* 11A au Royaume-Uni). La CRE et l'OFGEM coopèrent avec leurs homologues européens dans leurs missions liées au développement et à l'utilisation des interconnexions. À la suite du Brexit, l'Accord de Commerce et de Coopération a établi un cadre pour maintenir la coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur les sujets liés à l'énergie dans leur ensemble.

¹³¹ Loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le régime régulé est le régime de principe pour le développement des interconnexions. Toutefois, d'autres acteurs peuvent construire et exploiter des interconnexions. Pour cela, ils doivent obtenir une dérogation les exemptant de l'application de certaines dispositions législatives. Avant le Brexit, la voie de l'exemption était disponible pour les interconnexions entre la France et le Royaume-Uni. Depuis le Brexit, le cadre juridique pour les nouvelles demandes d'exemption entre la France et le Royaume-Uni n'est plus aussi clair. Néanmoins, l'article 309 de l'Accord de Commerce et de Coopération protège les exemptions existantes pour les interconnexions comme celle dont bénéficie ElecLink, et garantit qu'elles continueront à produire leurs effets après le Brexit.

Le 28 août 2014, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a accordé, conjointement avec l'Ofgem, et après approbation par la Commission européenne, une dérogation partielle à la société ElecLink Ltd lui permettant, dans le cadre de son projet, de développer une interconnexion de 1 GW entre la France et le Royaume-Uni via le Tunnel. Cette dérogation, prise en application de l'article 17 du Règlement CE n°714/2009¹³² autorise ElecLink à déroger à certaines règles prévues à l'article 16(6) du Règlement ainsi qu'aux articles 9 et 32 de la Directive n° 2009/72/CE. Cette dérogation est maintenue dans le cadre de l'Accord de Commerce et de Coopération. Conformément à l'exemption, ElecLink a été certifiée par la CRE et l'Ofgem en tant que gestionnaire de réseau de transport selon le modèle de séparation patrimoniale et doit se conformer aux exigences associées pendant la durée de l'exemption.

Cette exemption comprend un mécanisme de partage des profits selon lequel, au-delà d'un certain niveau de retour sur investissement, les profits de l'interconnexion doivent être partagés entre ElecLink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE. Les règles définitives d'application de ce mécanisme de partage des profits nécessitent d'être précisées comme indiqué en note D.8 des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.2 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats importants décrits à la présente section, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

8.2.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 par la France et le Royaume-Uni en présence de François Mitterrand, Président de la République française et Margaret Thatcher, Premier Ministre britannique, est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les États garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, créée par le Traité de Cantorbéry afin de suivre, au nom des gouvernements du Royaume-Uni et de la République française, et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions relatives à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe comme indiqué en section 8.2.2.b ci-dessous ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe comme indiqué en section 8.2.2.b ci-dessous ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les États et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux États des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux États et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux États du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux États de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux États, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ;
- l'engagement de coopération entre les États dans un certain nombre de domaines, y compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

¹³² L'article 17 est désormais abrogé par l'article 63 du règlement (UE) n° 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relatif au marché intérieur de l'électricité.

8.2.2 LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les États et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans, puis de 34 ans par avenants successifs, respectivement les 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises), sans flux interne entre ces deux activités. Le principe d'unicité de la Concession ressort de l'article 2.2 du Contrat de Concession, qui stipule que « [...] La Liaison Fixe [...] comprend également toutes installations auxiliaires, les raccordements avec les réseaux de transports existants, le matériel et les équipements fixes et mobiles, y compris le matériel roulant nécessaire à une exploitation sûre et efficace par navettes ferroviaires entre les deux terminaux ».

Compte tenu de la spécificité du projet et son financement, la Liaison Fixe a un statut dérogatoire et comme indiqué en section 8.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes Eurotunnel.

a) Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

b) Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des États.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis du Groupe pour le compte et sous le contrôle des États et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des États pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- de considérer les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ;
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des États et des Concessionnaires.

Comme indiqué en section 8.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les fonctions de l'organisme de contrôle ferroviaire indépendant pour la régulation économique des activités ferroviaires de la Liaison Fixe prévu par la Directive 2012/34/UE ont été conférées à l'ART et son homologue britannique, l'ORR.

Comme indiqué à la section 8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, la CIG n'a pas été maintenue en sa qualité d'autorité de sécurité au sens de la Directive (UE) 2016/798 sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire européen, ce qui a eu pour effet de rendre compétente l'EPSF sur cette même section.

L'accord cadre conclu en 2018 entre les Concessionnaires et les deux États dans l'intérêt de la sûreté de la Concession et de la bonne relation des Concessionnaires avec la CIG, prévoyait la création d'un fonds pour investir dans des opérations

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

notamment de sûreté et dans la promotion de la recherche et du développement. Dans le prolongement de cet accord, le Contrat de Concession a été corrélativement mis à jour par avenant le 30 juin 2021.

c) Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les États à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à 30 jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 écus en valeur 1986 (devenus euros au taux d'un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

d) Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les États peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des États peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'État concerné.

Chacun des États peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les États peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les États peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les États, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux États, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

e) Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des États.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les États au titre du Contrat de Concession, désignés par le terme « Prêteurs » dans le Contrat de Concession, peuvent demander aux États la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux, désignés par le terme « Entités Substituées » dans le Contrat de Concession, si :

- (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers ;
- (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents ;
- (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante ; ou
- (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des États, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme (et assimilés) ont été agréés par les États en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

f) Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les États conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'État concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. À cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux États.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux États une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

g) Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

Le 17 mars 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant notamment sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses supportées par le Groupe dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

8.2.3 LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux (BRB et SNCF), concomitamment avec la ratification du Traité de Cantorbéry et l'entrée en vigueur de la Concession. La Convention d'Utilisation établit les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du Réseau Ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052. Elle définit les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à utiliser la Liaison Fixe, en organisant, le développement de certains services et à mettre en place certaines infrastructures ferroviaires et le matériel roulant nécessaire pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le Réseau Ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens et ce, jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe, ainsi que des charges annuelles fixes. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer aux Concessionnaires une contribution aux coûts d'exploitation et de renouvellement de la Liaison Fixe. À ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation et des accords d'application conclus pour sa mise en œuvre. La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie pour la relance du fret ferroviaire, Eurotunnel a décidé en 2007 d'offrir un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe.

Une part substantielle des revenus du Groupe provenant des redevances de son Réseau Ferroviaire est constituée des charges variables et des charges annuelles fixes mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des contrats miroirs avec certaines entités, dont Network Rail (anciennement Railtrack), DB Cargo UK (anciennement EWS et DB Schenker Rail UK) et Eurostar International Limited (anciennement Eurostar UK Limited), aux termes desquels BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, le Groupe a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités historiques auxquelles l'exécution opérationnelle de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, les Concessionnaires publient annuellement le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe offrant des conditions d'accès transparentes et non-discriminatoires à son Réseau Ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour toutes les Entreprises Ferroviaires.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.2.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l’Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié et mis à jour successivement, et plus récemment en date du 6 décembre 2022) au titre duquel, des crédits d’un montant en principal de 1 836,5 millions de livres sterling d’une part et de 2 188 millions d’euros d’autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs initiaux »). Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007 avec Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

a) Principales stipulations de l’Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l’Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- des crédits tranche A1, tranche A2 et tranche A3, chacun libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l’inflation britannique ;
- des crédits tranche A4, tranche A5 et tranche A6, chacun libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l’inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1A libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2029 ;
- un crédit tranche C1B libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2B libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2027 ;
- un crédit tranche C2C libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2D libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2E libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2031.

Les crédits tranche C portant intérêt à taux variable font l’objet d’un contrat de couverture de taux, comme indiqué au paragraphe « Modalités de couverture de l’Emprunt à Long Terme » ci-dessous.

Le taux d’intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme ainsi que les décaissements liés au service de l’Emprunt à Long Terme sont détaillés dans les états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d’Enregistrement Universel, notamment en note G.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l’Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l’Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranches A a débuté en 2018, 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s’achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l’Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l’Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s’achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l’Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l’objet d’un remboursement anticipé volontaire à l’initiative de l’emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l’objet d’un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d’assurance, des cessions d’actifs autorisées, d’une expropriation de ces actifs, des indemnisations au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et, (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu’à ce que Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l’Emprunt à Long Terme

L’Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs d’Eurotunnel ;
- à la cession des actifs d’Eurotunnel et à l’acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l’octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ;
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l’Emprunt à Long Terme, dont la Convention d’Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l’Emprunt à Long Terme, respecter l’engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d’Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Eurotunnel a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l’année 2024.

Si l’Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d’accroître l’endettement financier, il autorise, entre autres, Eurotunnel (i) à souscrire des crédits renouvelables, des crédits par signature et des lignes de garantie d’un montant maximum de 75 millions d’euros (sous réserve que le(s) prêteur(s) concerné(s) adhère(nt) à l’Accord Inter-créanciers, tel que ce terme est défini à la section « Accord Inter-créanciers » ci-après) et, (ii) à lever de la dette pour un montant maximum de 225 millions de livres sterling ou sa contre-valeur en euros (sous réserve qu’un tel endettement ne soit assorti d’aucune sûreté et soit à tout moment structurellement et (en vertu de l’adhésion des nouveaux prêteurs à l’Accord Inter-créanciers) contractuellement subordonné à tous les montants dus au titre de l’Emprunt à Long Terme et que les notations de l’Emprunt à Long Terme soient confirmées.

L’Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l’Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d’une cession autorisée au titre de l’Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n’ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu’aucun défaut ne soit en cours au titre de l’Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d’Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l’amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d’un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l’amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l’utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d’Eurotunnel à la date du prochain paiement d’intérêts au titre de l’Emprunt à Long Terme et ceci jusqu’à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d’intérêt au titre de l’Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d’investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle, la trésorerie excédentaire disponible d’Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l’Emprunt à Long Terme jusqu’à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L’Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d’un délai dans certains cas, permet au(x) prêteur(s) de prononcer l’exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession, telles que décrites à la section 8.2.2 du présent Document d’Enregistrement Universel.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l’Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l’une des stipulations de l’Emprunt à Long Terme, de l’Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l’endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l’octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d’Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel Eurotunnel Holding SAS est tenu d’assurer qu’à chaque date semestrielle de test, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n’est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test ;
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe lorsqu’il peut être raisonnablement considéré que le manquement est susceptible d’affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d’Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l’être par un emprunteur ou un garant au titre de l’Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d’un emprunteur ou d’un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui se révèle avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l’avoir été ;

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ;
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note G.1.2.c des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au cours de l'année 2020, Deutsche Bank, qui détenait 50 % de ces contrats de couverture, a procédé à la novation d'une partie de son portefeuille de contrats de couverture, dont ceux en place avec le Groupe, à de nouvelles contreparties. L'opération a été conclue le 4 août 2020, et en conséquence les contrats de couverture du Groupe, anciennement détenus par Deutsche Bank, ont été transférés à trois nouvelles contreparties. Les conditions de ces contrats de couverture restent inchangées après leur novation, conformément aux termes des accords de crédit conclus en 2007.

Accord Inter-créanciers

Le Groupe a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, le cas échéant, au bénéfice de prêteurs au titre de certains endettements financiers autorisés qui accèdent à l'Accord Inter-créanciers.

b) Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, Eurotunnel Holding SAS, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE et Eurotunnel Services Limited, en tant que garants à la date de la réorganisation juridique interne en 2018 (les « Garants ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et de Garants en vertu de l'Accord Inter-créanciers à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres du Groupe (autres que les Garants) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires d'Eurotunnel augmente au-delà d'un certain seuil prédéfini.

À la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti différentes sûretés.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre (selon le cas), de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, ou de garants au titre de la lettre de garantie émise par Deutsche Bank AG les Garants détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation, ainsi que ses créances commerciales sur les transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM et, (iii), les autres sociétés membres du sous-groupe Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant de des polices d'assurance françaises et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées de premier, deuxième et troisième rangs portant sur certains actifs immobiliers appartenant à FM et CTG ;

- gages sans dépossession de premier, deuxième et troisième rangs du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissements de premier et second rangs des actions ou parts de FM détenues par Eurotunnel Holding ;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rangs des principales marques de FM ;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rangs des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la première zone d'aménagement concertée faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissements de premier et second rangs des créances détenues par Eurotunnel Holding SAS sur FM conformément au *Master Intra-Group Agreement* du 8 mars 2010 conclu entre Getlink SE, Eurotunnel Group (UK) P.L.C, TNU P.L.C, FM, Eurotunnel Finance Limited, CTG et Eurotunnel SE ;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

En garantie des obligations de Garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de l'Accord Inter-cranciers, les principales sociétés d'Eurotunnel (Eurotunnel Holding SAS, CTG, FM, ESGIE, Eurotunnel SE et Eurotunnel Services Limited) ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant au Royaume-Uni à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que sur certains de leurs droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Les actions de la plupart des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-cranciers.

8.2.5 OBLIGATIONS SÉNIOR GARANTIES ÉMISES SOUS FORME DE GREEN BONDS

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 % (les « Green Bonds 2025 »). Les Green Bonds 2025 sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE.

Le 2 novembre 2021, Getlink SE a procédé à une émission additionnelle de Green Bonds 2025 d'un montant nominal total de 150 millions d'euros, portant le montant nominal total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les Green Bonds obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, représentant une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les Green Bonds 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission additionnelle devant être affecté au financement de certains investissements « verts ». Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink publie chaque année un rapport sur la répartition des financements verts et continuera jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net des émissions. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émis. Les Green Bonds 2025 sont régis par un acte de fiducie de droit anglais en date du 30 octobre 2020, tel que modifié par un avenant régi par le droit anglais en date du 2 novembre 2021 (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année.

En application du Trust Deed, un total de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025.

a) Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujettis à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, notamment, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garantis par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

Les Green Bonds 2025 :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Green Bonds 2025 ;
- sont garantis sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Green Bonds 2025 reçu dans le cadre de l'exercice des recours

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdits Green Bonds 2025 et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;

- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à la valeur du montant des sûretés sur les Green Bonds 2025 ;
- sont de fait subordonnés à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Green Bonds 2025, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ;
- sont subordonnés structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

En octobre 2023, Getlink SE a mis un terme à la facilité de crédit revolving qui avait été mise en place lors de l'émission initiale des Green Bonds 2025. Au moment de la résiliation, cette facilité était entièrement engagée, mais n'avait pas été tirée.

b) Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Depuis le 30 octobre 2024, Getlink SE peut rembourser par anticipation les Green Bonds 2025 à un prix de remboursement de 100 % du montant nominal des Green Bonds 2025 à rembourser, plus tout intérêt couru et non payé jusqu'à (mais à l'exclusion) de la date de rachat.

Les Green Bonds 2025 peuvent également être remboursés par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

En cas de cession par Getlink SE de ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, Getlink devra utiliser le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

c) Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (*incurrence covenants*) pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à 8,0 à 1,0 ; et b) le ratio de couverture du service de la dette (le « DSCR ») est égal ou supérieur à 1,25 à 1,00. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, quel que soit le ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un panier de facilités de crédit à concurrence d'un montant limité à 100 millions d'euros et 18,8 % de l'EBITDA consolidé ; un panier de 50 millions d'euros pour financer les activités de GET Elec Limited, ElecLink Ltd ou de l'une de leurs filiales respectives, un panier 50 millions d'euros pour financer les activités d'Europorte SAS ou de l'une de ses filiales ; et un panier qui peut aller jusqu'à 400 millions d'euros pour financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales.
- La réalisation de certains paiements restreints, y compris la distribution de dividendes et les achats d'actions propres. Ces paiements restreints seront autorisés (i) s'il n'y a pas de cas de défaut (ii) si le DSCR est égal ou supérieur à 1,25 ; et (iii) s'il y a suffisamment d'argent liquide sur le DSRA. Tout paiement restreint utilisant le produit d'une vente d'Europorte et tout paiement restreint dont le montant total ne dépasse pas 300 millions d'euros (et 150 millions d'euros par an), ne sont pas soumises aux restrictions ci-dessus (si ce n'est le fait qu'il n'y ait pas de cas de défaut).
- Autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives (*incurrence covenants*) notées ci-dessus visant à assurer au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

De plus, le Trust Deed prévoit l'établissement du DSRA et certaines exigences quant au crédit des espèces qui y sont déposées (voir ci-dessus).

d) Cas de défaut

Les principaux cas de défaut applicables aux Green Bonds 2025 et énumérés dans le Trust Deed sont les suivants :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs des Green Bonds 2025 détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des Green Bonds 2025 en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Green Bonds 2025 au-delà d'une certaine valeur ;
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

8.2.6 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par Getlink SE, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009 et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

8.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Getlink SE est régi par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, compatibles avec les règles sur les sociétés européennes.

8.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du Tunnel entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

8.3.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GETLINK SE)

La propriété d'une action ordinaire emporte adhésion aux statuts de Getlink SE et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de Getlink SE.

Actions ordinaires

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

Outre le droit de vote, chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.3.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ;
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que Getlink SE, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

8.3.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Convocation (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de Getlink SE ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

La participation aux assemblées générales est soumise à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ordinaires, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Getlink SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il est prévu que l'assemblée générale 2024 se tienne en présentiel.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions ordinaires. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions ordinaires dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par Getlink SE.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions ordinaires tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par Getlink SE et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à Getlink SE deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions ordinaires pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Droits de vote des titulaires d'actions ordinaires, droits de vote double (article 11 des statuts de Getlink SE)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double sera attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de Getlink SE est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

8.3.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GETLINK SE

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Getlink SE.

8.3.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE ou son mandataire, est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228 2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

8.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Tableau des participations au 31 décembre 2024

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles	France	Formation professionnelle continue	100		100
ChannelPorts Limited	Unit A8 Folkestone Services, Stanford Intersection, Hythe, Kent, CT21 4BL	Royaume-Uni	Services douaniers et annexes	100		100
CustomsPro Limited***	8 Stanford Intersection, Hythe, CT21 4BL	Royaume-Uni	Services douaniers et annexes	100		100
ElecLink Limited	4 Kingdom Street London W2 6BD	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		100	100
Euro-Immo GET SAS	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles	France	Développement immobilier	100		100
Europorte Channel SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Services ferroviaires		100	100
Europorte Channel UK Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Services ferroviaires		100	100
Europorte France SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Europorte SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS**	6 rue du Courant 33310 Lormont	France	Affrètement et organisation des transports		100	100
Euro-TransManche Holding SAS**	Tour LillEurope, 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Gestion d'actifs	100		100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Activité financière		100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Eurotunnel Holding SAS	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion d'actifs	100		100
Getlink Services UK Limited (ex Eurotunnel Management Services Limited)	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Eurotunnel SE	35 Square De Meeûs 1000 Bruxelles	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
Eurotunnel Services GIE	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion du personnel en France		100	100
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Eurotunnel Trustees Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
France Manche SA	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Participation ElecLink	100		100
GET Maintenance holding SAS**	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion d'actifs	100		100
Getlink Projects 1 Limited**	4 Kingdom Street, London, W2 6BD	Royaume-Uni	Holding	100		100
Getlink Projects 2 Limited**	4 Kingdom Street, London, W2 6BD	Royaume-Uni	Transmission d'électricité (projet)	100		100
Getlink Services SAS	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion d'actifs	100		100
Le Shuttle Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
London Carex Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Manutention Transport Service SAS	7 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg	France	Manutention non portuaire		20	20
Sherpass SAS	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Fourniture de services douaniers et transfrontaliers		100	100
Socorail SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Manutention non portuaire		100	100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100

* Hors actions détenues par les administrateurs.

** Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2024.

*** En cours de dissolution.

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2024 figure en note E.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note W des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Yann Leriche

8.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

2, avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date du dernier renouvellement : 18 avril 2019

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet KPMG Audit s'est effectuée en 2019.

Forvis Mazars SA

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date dernier renouvellement : 18 avril 2019

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet Forvis Mazars, s'est effectuée en 2022.

L'assemblée générale du 14 mai 2025 sera appelée à approuver le renouvellement de Forvis Mazars SA pour un nouveau mandat de six ans et la nomination de Deloitte & Associés pour un premier mandat de six ans, comme indiqué en chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Signé par :
Yann Leriche
34E3409FC0EB463...

8.6 PERSONNE RESPONSABLE

8.6.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Nom et qualité du responsable : Yann Leriche, Directeur général de Getlink SE.

8.6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe, constitué par les sections du présent Document d'Enregistrement Universel listées dans la table de réconciliation figurant en annexe au présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

8.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Néant.

GLOSSAIRE

Accord de Paris	désigne l'Accord de Paris sur le climat, le traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015 par la Conférence des Parties et qui concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement ;
Administrateur Référent	désigne un administrateur nommé pour apporter au conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la société et de prévention des conflits d'intérêts et dont les missions sont présentées au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
ART	désigne l'Autorité de régulation des transports (anciennement ARAFER), autorité publique indépendante, créée en 2009 pour accompagner l'ouverture à la concurrence du marché de transport ferroviaire. Ses missions ont été étendues en 2015, puis en 2016, au Tunnel, au transport interurbain par autocar et aux autoroutes sous concession, faisant de l'Autorité un régulateur de transport multimodal ;
BRB	désigne British Railways Board ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (Crest Depositary Interest) représentant des actions ordinaires ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession, pour suivre au nom des deux États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe. Elle est l'organe de concertation entre les services publics des deux États concernés par la Liaison Fixe ;
Code Afep / Medef	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), révisé pour la dernière fois en décembre 2022 ;
Comité de Sécurité de la CIG	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les États, d'une part et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre le Groupe et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat (jusqu'en 2052) ;
CRE	désigne la Commission de régulation de l'énergie, le régulateur national de l'énergie en France, autorité administrative indépendante, chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie ;
CSRD	désigne la Directive sur le rapport de durabilité des entreprises, une directive européenne dont l'objectif est de renforcer le reporting extra-financier des entreprises à travers les normes (ESRS) définissant un langage commun aux entreprises pour communiquer sur les sujets de durabilité ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, société Concessionnaire de droit anglais ;
Delight	désigne le programme « Delight our customers », programme d'entreprise visant à améliorer la qualité de service pour les clients du Groupe, Camions et Passagers en améliorant les infrastructures de réservation, d'accueil, de transport et d'information tout au long de l'expérience client Eurotunnel ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Document d'Enregistrement Universel	désigne le présent document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE ;
Document d'Enregistrement Universel 2022	désigne le document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2023 ;
Document d'Enregistrement Universel 2023	désigne le document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mars 2024 ;
Document de Référence Réseau (ou Network Statement)	désigne le document publié annuellement par le Groupe et précisant les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire (<i>Network Statement</i>) ;
EES	désigne Entry/Exit System, le système d'entrée / de sortie, introduit par le Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017, pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les Ressortissants de Pays Tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) no 767/2008 et (UE) no 1077/2011 et qui devrait nécessiter la capture de données biométriques additionnelles ;



GLOSSAIRE

EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, société de droit anglais ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPSF	désigne l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère des Transports ;
ERA	désigne l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (European Union Agency for Railways) chargée de délivrer des certificats de sécurité uniques et des autorisations (de type) de véhicules valables dans plusieurs pays européens et de garantir un système européen interopérable de gestion du trafic ferroviaire, dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de l'espace ferroviaire européen unique ;
ERTMS	désigne European Rail Traffic Management System, initiative européenne visant à harmoniser la signalisation ferroviaire européenne ;
ESRS	désigne les European Sustainability Reporting Standards (ESRS) qui sont des normes européennes de reporting de durabilité établies pour aider les entreprises à mieux comprendre et communiquer leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG). Ces normes font partie intégrante de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
États	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
ETICA	désigne Eurotunnel Incentive for Capacity Additions, dispositif d'aide financière du Groupe au démarrage de nouveaux flux de fret ferroviaire transmanche ou de trains à grande vitesse voyageurs ouvert à toutes les entreprises ferroviaires ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Eurotunnel Border Pass	désigne le portefeuille virtuel, créé et sécurisé par Eurotunnel, dans lequel le client transporteur de marchandises sauvegarde l'ensemble des informations nécessaires pour que son camion passe la frontière ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par Eurostar International Ltd pour l'exploitation de services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français ;
Free Cash Flow	désigne le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes et hors variations des actifs financiers de gestion de trésorerie. Le calcul est présenté en section 2.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
Getlink SE	désigne la société Getlink SE, (<i>Societas Europaea</i>) ;
Get Safer	désigne le programme d'amélioration continue de la sécurité du Groupe ;
GPR Getlink Index	désigne l'indice sectoriel établi pour apprécier la performance relative de l'action Getlink SE, par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indices, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités de Getlink, selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities) ;
Green Bonds 2025	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE les 30 octobre 2020 pour un montant nominal de 700 millions d'euros et 26 octobre 2021 pour un montant nominal de 150 millions d'euros qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Les Green Bonds 2025 sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » ;
Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de Getlink SE et de ses filiales ;
GW	désigne le gigawatt, unité de mesure de puissance de 10 ⁹ watts ;
High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Intermodal / Intermodaux	désigne les conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une traversée-jonction, ou entre les deux traversées-jonctions (communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation) ;
IRO	désigne, dans le cadre de la directive CSRD, les « Impacts, Risques et Opportunités ». Les IRO servent de point de convergence pour analyser et mettre en évidence les enjeux liés à la double matérialité ;
LeShuttle	désigne le service de transport ferroviaire de véhicules de tourisme, à bord de Navettes Passagers entre Folkestone (Angleterre) et Calais (France) ;
LeShuttle Freight	désigne le service de transport ferroviaire de fret routier, à bord de Navettes Camions entre Folkestone (Angleterre) et Calais (France) ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche telle que définie dans le Contrat de Concession ;

Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Passagers ;
Obligations Senior Garanties	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE le 30 octobre 2020 et le 26 octobre 2021 (Green Bonds 2025) ;
Ofgem	désigne l'Office of Gas and Electricity Markets, le régulateur national pour les marchés du gaz et de l'électricité au Royaume-Uni. Son équivalent en France est la Commission de régulation de l'énergie ;
Opération Mi-Vie	désigne le programme d'envergure consistant à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers ;
ORR	désigne l'Office of Rail and Road, le régulateur économique du réseau ferroviaire national de Grande-Bretagne et également en charge de la sûreté ferroviaire en Grande-Bretagne et du suivi stratégique du transport routier en Angleterre ;
Plan Environnement 2025	désigne la stratégie environnementale du Groupe à horizon 2025, décrite en chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
Plan Salamandre	désigne l'ensemble des procédures opérationnelles visant à prévenir et / ou réduire les risques incendies en Tunnel ;
Règlement européen Prospectus 3	désigne le règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 juin 2017 ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
RTP	désigne un Ressortissant de Pays Tiers : un ressortissant d'un pays ou d'un territoire qui n'est pas membre de l'Union européenne ni d'un pays ou d'un territoire de l'espace Schengen ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping-cars, autocars, motos, remorques et, selon le cas, de véhicules utilitaires commerciaux (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
SNCF Réseau	désigne l'ancien EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France Réseau Ferré de France, devenu, par l'article 12 de la loi du 4 août 2014, SNCF Réseau. La réforme a créé un groupe public ferroviaire, constitué d'un établissement public de tête « mère » (SNCF) – qui assure le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale du groupe – et de deux établissements publics « filles » : le gestionnaire d'infrastructure (SNCF Réseau) et l'exploitant ferroviaire (SNCF Mobilités) ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
Taxonomie Européenne	désigne le Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter les dépenses d'investissement durables au sein de l'Union européenne ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC, absorbées par Getlink SE en 2009 et 2010 ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par Getlink SE le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par Getlink SE le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Trains à Grande Vitesse Voyageurs	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants ;
Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des Entreprises Ferroviaires, telles que par exemple, DB Cargo, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.

TABLE DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/979 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
1	Personnes responsables	section 8.6
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.2
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts ayant produit une déclaration ou un rapport	sans objet
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	sans objet
1.5	Déclaration de l'émetteur relative à l'approbation de l'autorité compétente	page 1
2	Contrôleurs légaux des comptes	section 8.5
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	section 8.5
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	sans objet
3	Facteurs de risques	chapitre 3
3.1	Description des risques importants	section 3.1
4	Informations concernant l'émetteur	section 1.1
4.1	Raison sociale et nom commercial	section 1.1.4
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	section 1.1.4
4.3	Date de constitution et durée de vie	section 1.1.4
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	sections 1.1.4 et 4.4
5	Aperçu des activités	chapitre 1
5.1	Principales activités	sections 1.2 à 1.4
5.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	sections 1.2 à 1.4
5.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	sections 1.2 à 1.4
5.2	Principaux marchés	sections 1.2 à 1.4
5.3	Événements importants dans le développement des activités	section 2.2.1 (note A)
5.4	Stratégie et objectifs financiers et extra-financiers	section 1.1.3 et chapitre 6
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 1.5.2
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	sections 1.2.1 et 1.4.1
5.7	Investissements	section 1.5
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	section 1.5.1
5.7.2	<i>Investissements en cours ou engagements fermes</i>	section 1.5.1
5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	sans objet
5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	section 6.1.1
6	Structure organisationnelle	section 1.1.4
6.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	section 1.1.4
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	sections 1.1.4 et 8.4
7	Examen de la situation financière et du résultat	section 2.1
7.1	Situation financière de l'émetteur	section 2.1 ¹³³
7.1.1	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>	section 2.1
7.1.2	<i>Évolutions futures et activités en matière de recherche et développement</i>	sections 1.1.3, 1.2.2, 1.2.4, 1.5.1, 1.5.2, 6.1.2 et 6.2.5
7.2	Résultat d'exploitation	section 2.1.1
7.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	sections 2.1 et 2.2.1 (note A)
7.2.2	<i>Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	section 2.1.1
8	Trésorerie et capitaux	chapitre 2
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 2.1.2
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 2.1.3
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 1.5.1.b

¹³³ En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2023 a été incorporé par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Il figure en chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
9	Environnement réglementaire	section 8.1
9.1	Mesure ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	sections 1.1.2 et 8.1
10	Information sur les tendances	section 2.3
10.1	(a) Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement (b) Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	section 2.3
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	section 2.3
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	sans objet
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours et valable ou déclaration énonçant les raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable	sans objet
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice et déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions sur lesquelles l'émetteur la fait reposer	sans objet
11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	sans objet
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 4
12.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : - des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et - tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires.	sections 4.2.1 et 4.2.4
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.	section 4.2.2
	Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	sans objet
13	Rémunération et avantages des personnes visées au point 12.1	chapitre 5
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 5.1.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 5.1.4
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 4
14.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 4.2.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 4.1.2
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	section 4.2.2
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 4.2.5
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration, de direction et des comités	sections 4.1.1 et 4.2.1
15	Salariés	section 6.1.8
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	sections 2.4.1 et 6.1.8
15.2	Participations et stock options	section 7.1.4
	Pour chacune des personnes visées au point 12.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 5.3
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 2.2.2 (note J.3.2)
16	Principaux actionnaires	section 7.4
16.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 7.4.1
16.2	Existence de différences de droits de vote	sections 8.3.2 et 8.3.4
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	sans objet
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	sans objet
17	Transactions avec des parties liées	section 2.4.5
17.1	Détail des transactions	section 2.2.1 (note E.2)
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 2
18.1	Informations financières historiques	section 2.4.6
18.1.1	Informations financières historiques auditées	section 2.4.6
18.1.2	Changement de date de référence comptable	sans objet
18.1.3	Normes comptables	sans objet
18.1.4	Changement de référentiel comptable	sans objet
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	section 2.2.1 (note B)

TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
18.1.6	<i>États financiers consolidés</i>	section 2.2.1
18.1.7	<i>Dates des dernières informations financières</i>	section 2.2.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	sans objet
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	section 2.4.6
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	section 2.4
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	section 2.4.6
18.3.2	<i>Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	sections 4.3 et 6.1.16
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	sans objet
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	sans objet
18.5	Politique de distribution des dividendes	section 7.2
18.5.1	<i>Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable</i>	section 7.2
18.5.2	<i>Dividende par action</i>	section 7.2
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 3.2
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sections 2.1 et 3.1
19	Informations complémentaires	chapitres 7 et 8
19.1	Capital social	section 7.1
19.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	section 7.1.1
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	section 7.1.3
19.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	section 7.3.2
19.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	section 7.1.3
19.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	section 7.1.4
19.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	section 7.1.4
19.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	section 7.1.5
19.2	Acte constitutif et statuts	section 8.3
19.2.1	<i>Objet social</i>	section 8.3.1
19.2.2	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	section 8.3.2
19.2.3	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un contrat de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	section 8.2.5
20	Contrats importants	section 8.2
21	Documents accessibles au public	section 4.4.3
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	section 4.4.3



TABLE DE RÉCONCILIATION

Rubriques de l’annexe I du règlement européen n° 2017/1129

En application du Règlement (UE) 2017/1129 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d’Enregistrement Universel :

- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l’examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l’exercice clos le 31 décembre 2023 figurant dans le Document d’Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l’AMF le 19 mars 2024 ;
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document d’Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l’AMF le 19 mars 2024 ;
- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l’examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l’exercice clos le 31 décembre 2022 figurant dans le Document d’Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l’AMF le 17 mars 2023 ;
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document d’Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l’AMF le 17 mars 2023.

Rapport financier annuel

Le présent Document d’Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de Getlink SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, dont l’article L. 232-6-3 relatif au rapport de durabilité, l’article, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il est joint à ce rapport le rapport sur le gouvernement d’entreprise dont le contenu est prévu par les articles L. 225-37 et L. 22-10-10 du Code de commerce. Le présent Document d’Enregistrement Universel comprend également l’ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l’AMF.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d’identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d’administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

Attestation du responsable du document : section 8.6 du présent Document d’Enregistrement Universel.

Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d’identifier dans le présent Document d’Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
1	Situation et activité du Groupe		
1.1	Situation de la société durant l’exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d’endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 sections 2.2.1 (note A) et 2.2.2
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	sections 2.1.1.a, 2.1.3 et 2.1.4
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l’activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d’environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	sections 6.1.4 et 6.1.5
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l’exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	section 2.3
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l’exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	section 7.4.1
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	section 8.4
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 a L. 1 du Code de commerce	section 8.4
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	sans objet
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d’avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	section 2.3

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	sections 1.1.2, 1.2.2, 1.2.4, 1.3 1.4, 1.5.1 et 1.5.2
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	section 2.4.1
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-6 du Code de commerce	section 2.4.2
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaires aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	section 2.2.2 (notes D.2 et D.3)
1.14	Incidence des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	Articles L. 22-10-35 du Code de commerce	sections 3.1 et 3.4
1.15	Information sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	Articles L. 22-10-35 du Code de commerce	section 6.2.6
2	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	section 3.1
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	sections 3.1.1 et 6.2
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	section 3.4
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce	section 3.1.2
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	section 3.4.1
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	n/a
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	section 5.1.1
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	section 5.1.2
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	sections 5.1.1 et 5.1.2
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	section 5.1
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	sans objet
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	sections 5.1.2, 5.1.3, 5.2.1 et 5.2.2
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	section 5.1.3
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	section 5.1.3
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	sections 5.1.1.a et 5.1.2
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	section 5.1.2
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	sans objet

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I, 11° du Code de commerce	sans objet
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	section 5.1.1
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	section 5.1.1
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	section 4.2.1
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	section 4.3
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	section 7.1.4
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	section 4.1
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	sections 4.2.1 et 4.2.2
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	section 4.2.1
3.21	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	sections 4.1.1 et 4.2.2
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	section 4.2.5
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	sections 4.2.4 et 8.3.4
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	section 4.2.2.a.x
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : ▪ structure du capital de la société ; ▪ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; ▪ participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; ▪ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; ▪ accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; ▪ règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; ▪ pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; ▪ accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; ▪ accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	sections 4.2, 5.1, 7.1, 7.4 et 8.2.5

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil desurveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	sans objet
4	Actionnariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	section 7.4
4.2	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	section 7.3
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de commerce	section 7.1.4
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	sans objet
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	section 4.2.2
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du Code général des impôts	section 7.2
5	Performance extra-financière		
5.1	Rapport durabilité	L. 232-6-3 du Code de commerce	section 6.1
6	Autres informations		
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	section 7.2
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	sans objet



GETLINK SE

Société Européenne au
capital de 220 000 000 €
483 385 142 R.C.S. Paris
LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82

37-39, rue de la Bienfaisance
75008 Paris - France
www.getlinkgroup.com